Mémoires de la Société archéologique de Touraine. Série in-8 (1842)

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

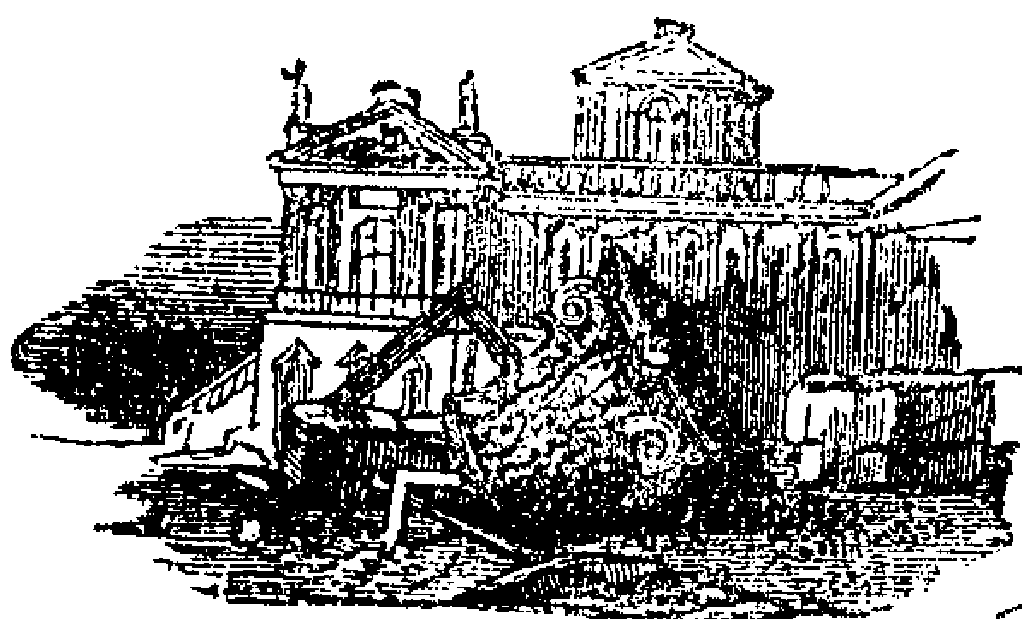
MÉMOIRES

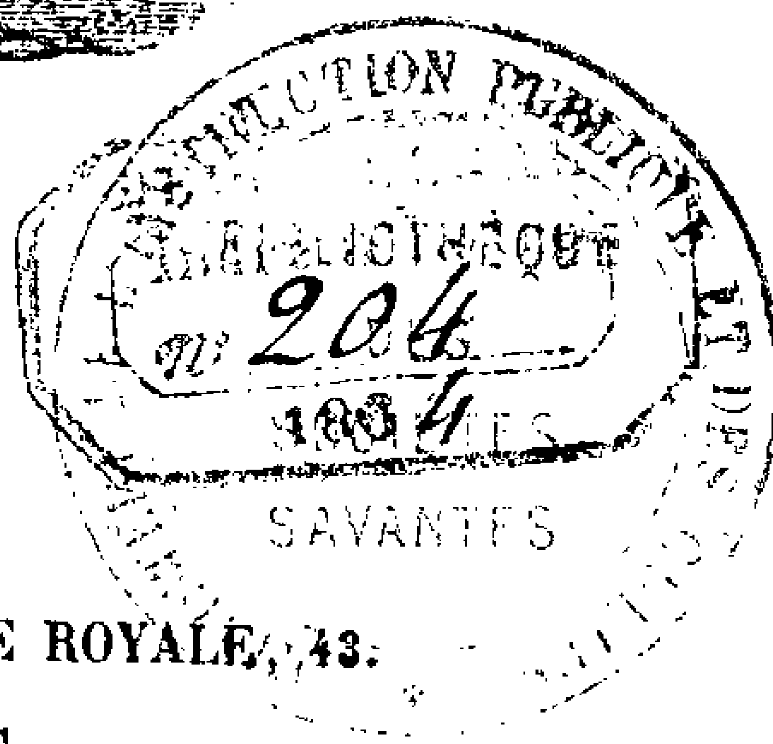
DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME XIV.





A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

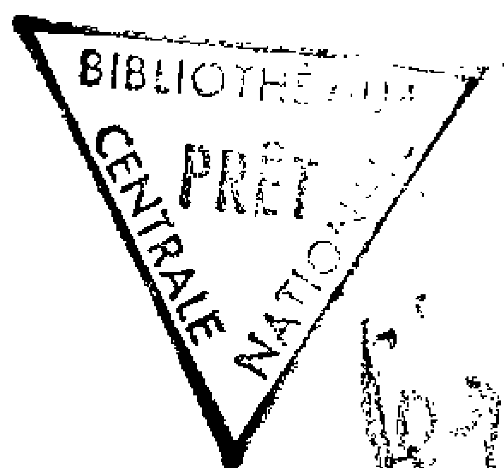
ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN,
Quai des Augustins, 13.

DIDRON,
Rue Hautefeuille, 13.

M.DCCC LXIV.



CATALOGUE ANALYTIQUE

DES

DIPLOMES, CHARTES ET ACTES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE TOURAINE

Contenus dans la Collection

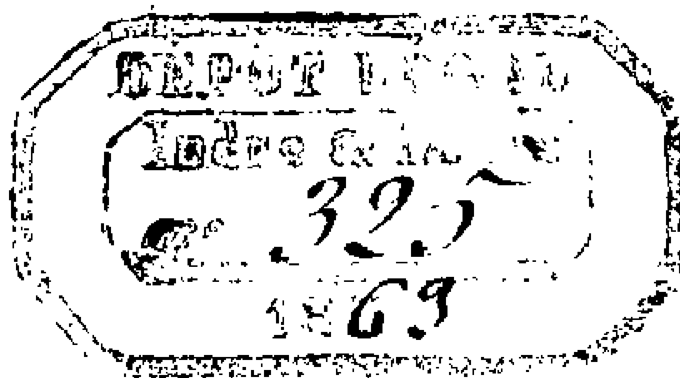
DE DOM HOUSSEAU

Par Émile MABILLE

EMPLOYÉ A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

Publié par la Société Archéologique de Touraine.

TOME XIV.



TOURS

IMPRIMERIE LADEVÈZE

1863.



AVIS.

La collection d'Anjou et de Touraine est principalement due aux travaux des bénédictins Dom Housseau et Dom Morice Arnauld. Ils ont été aidés par Dom Morice Poncet, Dom Jean Colomb, l'archidiacre Belin et plusieurs autres savants, qui copiaient les archives de la Touraine, de l'Anjou et du Maine vers le milieu du XVIIIe siècle.

Achetée en 1811, avec plusieurs autres collections de province, elle resta à la Bibliothèque Impériale, jusqu'en 1852, renfermée dans des cartons; vers cette époque elle fut définitivement classée et reliée en vingt-neuf volumes, dont quelques-uns ont été séparés en deux : ce sont les tomes II, XII, XIII, XXI, XXIV, XXV et XXVIII. Les pièces contenues dans les volumes I à XIII n'ont qu'une seule et même série de numéros. A partir du tome XIV jusqu'au tome XXIX, chaque volume à sa pagination distincte.

Depuis 1852, deux volumes ont été ajoutés à la collection, ils portent les n^{os} xxx et xxxi, le premier est un répertoire chronologique de l'histoire de Touraine, rédigé par Dom Villevieille, et le dernier une collection de chartes originales cotées depuis 1 jusqu'à 34; et de 31 chartes provenant de Marmoutier.

Les numéros placés ci-après en tête de nos analyses se rapportent aux pièces contenues dans la collection ; et ces pièces se trouvant mêlées avec celles qui concernent l'Anjou et le Maine, lesquelles n'ont point pris place dans le présent catalogue, la série numérique se trouve forcément interrompue.

TABLE DES VOLUMES.

Tome I, Chartes de l'an 433 à l'an 1000.

Tome II[1], id. de 1000 à 1050.

Tome II[2], id. de 1050 à 1075.

Tome III, id. de 1075 à 1100.

Tome IV, id. de 1100 à 1139.

Tome V, id. de 1139 à 1199.

Tome VI, id. de 1199 à 1250.

Tome VII, id. de 1250 à 1299.

Tome VIII, id. de 1299 à 1400.

Tome IX, id. de 1400 à 1547.

Tome X, id. de 1547 à 1575.

Tome XI, id, de 1575 à 1746.

Tome XII[1], Extraits de Cartulaires et d'archives seigneuriales.

Tome XII[2], Extraits de Cartulaires et d'archives seigneuriales.

Tome XIII[1], Extraits de Cartulaires.

Tome XIII[2], Extraits de Cartulaires.

Tome xiv, Topographie.

Tome xv, Archevêques de Tours.

Tome xvi, Évêques d'Angers.

Tome xvii, État des bénéfices de l'Anjou.

Tome xviii, Abbayes.

Tome xix, Notes et dissertations sur l'histoire ecclésiastique.

Tome xx, Extraits de divers Recueils, pour l'histoire de la Touraine.

Tome xxi[1], Chroniques d'Anjou.

Tome xxi[2], Notes biographiques.

Tome xxii, Extraits pour l'histoire du xvi[e] siècle.

Tome xxiii, Histoire littéraire de la Touraine.

Tome xxiv[1], Histoire littéraire.

Tome xxiv[2], Histoire littéraire.

Tome xxv[1], Histoire manuscrite de Touraine.

Tome xxv[2], Histoire manuscrite de Touraine.

Tome xxvi, Dissertations historiques.

Tome xxvii, Extraits divers, 1100-1547.

Tome xxviii[1], Pièces détachées.

Tome xxviii[2], Pièces détachées.

Tome xxix, Lettres originales.

Tome xxx, Répertoire chronologique de l'histoire de Touraine.

Tome xxxi, Chartes originales.

TOME Ier.

—

Chartes de l'an 433 à l'an 1000.

19. — Ann. 800. — Diplôme de Charlemagne qui, à la prière d'Alcuin (*Alcuinus*), abbé de St-Martin de Tours, fonde l'abbaye de Cormery de l'ordre de St-Benoît, en transformant en abbaye la chapelle dédiée à St-Paul, et construite par l'abbé Itier (*Hiterius*), dans le lieu appelé vulgairement *Cormaricus*.

Data tertio nonas junii, anno XXII regni nostri. Actum Turonus civitate monasterio sancti Martini. (Cartulaire de Cormery, f° 4).

Imprimé par fragm., D. Badier, abb. de Marmoutier, p. 239.

20. — Ann. 800 ou 804. — Charte par laquelle Alcuin, abbé de St-Martin, fonde l'hôpital de Ponts-sur-Seine (prieuré de Cormery), *in loco qui vocatur Duodecim Pontes*, et en fait donation à l'abbaye de St-Martin. Alcuin fonde ce prieuré en lui donnant certains biens qu'il avait reçus de la libéralité de Charlemagne. Ce prince y ajoute la terre de Marmeriville dans le territoire de Reims, et un particulier nommé *Leotar-*

dus donne également deux métairies, situées dans le même pays, l'une appelée *Ferroco* et l'autre *Marniaco*. (Sans date, — Cartulaire de Cormery, f° 3).

Imp. Mabillon, Acta, SS. Benedict. seculo IV, Part. I, p. 177.

20 *bis*. (Voy. le n° 90). — 19 juin 865. — Note analytique du diplôme de Charles le Chauve, duquel il appert que l'hôpital de Ponts-sur-Seine fut ensuite donné à l'abbaye et aux religieux de Cormery, par ce prince, à la prière d'Ingiluinus, abbé de St-Martin, à la condition d'y entretenir vingt pauvres. L'acte est daté de Vernaulau (*Vermerias* XIII, *Kalend. julii; indict.* XIII, *anno* XXV *regnante Karolo gloriosissimo rege*). (Cartulaire de Cormery, f° 24).

Imp. D. Bouquet, t. VIII, p. 596.

22 et 30. — (Deux copies). — 10 mars 831. — Diplôme de Louis le Débonnaire, qui à la prière de Frudigisus, abbé de St-Martin, confirme les donations que lui et ses prédécesseurs Ithier et Alcuin avaient faites à Cormery, ainsi que les règlements donnés par lui à ladite abbaye. Frudigisus donne de son chef « in pago Turonico..... de villa quæ vocatur Mazdum (Brunonium ou Bournan) » et règle qu'il y aurait dorénavant cinquante religieux dans ladite abbaye, dont l'un serait élu pour abbé, avec l'agrément de celui de St-Martin. Jacob est nommé dans ce diplôme comme premier abbé de Cormery.

Data sexto idus Martii, anno christo propitio XVIII imperii domini Ludovici piissimi Augusti. Indict. Octava. Aquisgrani. (Cartulaire de Cormery, f° 9, r°).

22 *bis*. — Notice concernant Jacob, premier abbé de Cormery, tirée du Cartulaire de cette abbaye. (Cartulaire de Cormery, f° 9, v°. — Fragment).

22 *ter*. — Mai 836. — Charte contenant échange entre l'abbé Jacob et les religieux de Cormery, d'une part, et un

nommé *Hildelaicus*, de l'autre, d'un manse situé *in villa Albiniaco.*

Datum mense maio, anno vigesimo tertio regnante domino Ludovico piissimo rege. (Cartulaire de Cormery, f° 9, v°. — Extrait).

22 *quater.* — Voir les n°s 37 et 94. — Chronique, où il est parlé du rétablissement de l'abbaye de St-Maur-sur-Loire, du comte Rorigo, de Bilichilde, sa femme, et de Jacob, abbé de Cormery. (Cartulaire de Cormery, f° 10, v°. — Fragment).

24 et 25.—Ann. 846.— Diplôme de l'empereur Louis, qui, à la prière de l'abbé Audacher, confirme la fondation de l'abbaye de Villeloin, ainsi que ses possessions et dépendances, situées en Touraine, « in pago Turonico id est Spaniacus..... Baniolus..... et in Sublena Villa..... Camborco..... etc. »

Data mense maio, quinto Kalendas junias, anno quarto regnante domino Hludovico. (Cartulaire de Villeloin, f° 3, r° et v°).

30 et 31. — Même pièce que celle portée sous le n° 22.

34. — Mars 833. — Charte de Troanne, comte de Vendôme et de sa femme Bove, qui donnent à l'abbé Théoto et aux religieux de Marmoutier un manse seigneurial dans le pays de Vendôme, et trois manses serviles au même lieu, « unum mansum indominicatum, in pago vindocinense, in condita novoliense, in loco nancupato Marciago (*Mousilly*), et tres mansos serviles, in ipsa condita, in loco qui vocatur Villa Heiredis. » (Archives de Marmoutier, layette du prieuré de St-Médard, près Vendôme).

37. — Copie de la pièce analysée sous le n° 22 *quater.*

47. — 30 décembre 843. — Diplôme de Charles le Chauve, qui, à la prière d'Audacher, abbé de Cormery, exempte de tout droit de tonlieu ou autre exaction quelconque, les bateaux des religieux de ladite abbaye naviguant sur les rivières de

Loire, de la Claise, du Cher, de la Vienne, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Seine et du Loir. Il accorde également aux dits religieux, exempts de toute taxe ou rétribution quelconque, un marché hebdomadaire tenu à Cormery près de leur abbaye, et un marché annuel tenu au même lieu, le jour de la fête de la Conversion de saint Paul, le 8 des Calendes de février.

Data III° kalendas januarii, anno V, indictione sexta, regnante Carolo gloriosissimo rege. Actum Turonis in monasterio Sancti Martini. (Cartulaire de Cormery, f° 16, v°).

48. — Vers 843. — Notice en français sur Torquatus et Tertulle, premiers ancêtres connus des comtes d'Anjou, rédigée d'après les chroniques du prieur de Loches et du *gesta Cons. Andegavensium.*

49. — Décembre 844. — Charte d'échange entre Ursmar, archevèque de Tours, et Audacher, abbé de Cormery. L'abbé donne au susdit évêque un moulin, des prés et des vignes, situés à Esvres, « farinarium in Evena et pratum aripennos sex et vinea aripennos duos et dimidium, terram arabilem aripennos novemdecim, autem mansiones octo, in pago Turonico, in condita Evenense inter duos locos..... » et reçoit en échange trois moulins, quatre masures et vingt-six arpents de prés, situés à Truyes, « in ipso pago in ipsa condita, in villa Troicis farinarios tres, mansiones quatuor, prato aripennos vigenti sex, etc. »

Data sexto calend. decembri, anno incarnationis Domini DCCCXLIIII. (Cartulaire de Cormery, f° 16, r°).

54.— Ann. 854.— Charte par laquelle Ursmar, archevêque de Tours, donne à l'abbaye et aux religieux de St-Martin certains biens à lui appartenant, situés « in pago Turonico, in vicaria Aguliacense, in loco nuncupante Villa Martini. »

Data in mense junio, in anno sexto, regnante Karolo rege. (St-Martin, Pancarte noire, f° 44, r°).

Imprimé par fragments, Gallia christiana, 1re édit. t. I, p. 743.

55.— Ann. 846. — Charte d'Odon ou Eudes et de Gandilmode, sa femme, qui donnent à l'abbaye et aux religieux de St-Martin certains biens à eux appartenant, situés « in pago Dunensi, in condita Castalana, in loco qui dicitur Villa Mauro super fluvium Ledis..... et in pago Blesensi mansum indominicatum..... situm in loco cujus vocabulum est Bauleo villa ».

Actum Duno castro, publice. (Sans date, — St-Martin).

Cet acte est conforme à la 36e formule de Sirmond.

68. — 16 février 850. — Diplôme de Charles le Chauve, qui, à la demande de Vivien, abbé de Cormery, confirme les possessions de ladite abbaye, et entre autres les biens donnés par ledit abbé.... « Cambone ac favariis super Crosam ac super Vigennam in Luriaco ac Chryseio, mansiones quoque in condate de Villa reste quæ dicuntur ad ruptas. »

Datum quarto kalendas Martii, anno XI, regnante Karolo gloriosissimo rege, indictione XIII, actum Turonis in monasterio sancti Martini. (Cartulaire de Cormery, f° 29, r°).

71. — 27 mai 850. — Diplôme de Charles le Chauve, qui à la prière d'Audacher, abbé de Cormery, prend sous sa protection l'abbaye de Villeloin, et lui confirme la possession des biens qui ont été donnés par un certain Mainard « in pago Turonico super fluvium cui nomen Andrisco, in loco qui rustico vocabulo Villalupæ vocatur. »

Data VI kal. junii, anno X, indictione XIII, regnante Karolo gloriosissimo rege..... (Cartulaire de Villeloin).

Imp. Gallia christiana, 1re édit. t. I, p. 938.
Imp. DomBouquet, t. VIII, p. 511.

74. — Ann. 851. — Testament de Vautier (*Valtarius*), clerc, lequel donne à l'abbé Audacher et aux religieux de Cormery une partie de ses biens, situés « in pago Turonico, in vicaria Subnasse, super fluvium Bredanna, in locis numcupatis Villare, Gomolido seu et Monsello, nec non Comberia..... et in villa Beria. »

Data kalend. februarii, anno XI, regnante domino Karolo rege. Actum Turonis civitate (Cartulaire de Cormery).

75. — 3 avril 852. — Diplôme de Charles le Chauve, qui confirme les possessions de l'abbaye de Marmoutier, et nommément « villas quarum prima dicitur Briga, quæ est prope memoratum monasterium, Campiniacus, Causiacus, Parciacus, Novilla, Beria, Nobjentis, Vitlena, Canam.... Bauciacus, Variacus, Monasteriolus, Ciduhiacus, Filgarias, Buxedus, Adoedus, Villiacus, Mala familia, Villa senatoris, Castra, Lapdosus..... Mansiones, Columbarium, Coculata et Garia. »

Data III nonas Aprilis, indictione XV, anno XII, regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in Carisiaco palatio.

Imp. Dom Bouquet, t. VIII, p. 520.

77.— Ann. 856.— Même pièce que celle cotée n° 71. La date est différente : « Anno XVI, regnante domino Carolo rege, au lieu de anno X. » (Cartulaire de Cormery, f° 19, v°).

78. — Mai 856. — Charte d'Audacher, abbé de Cormery, qui donne aux frères Milon et Guichard, les terres données autrefois à l'abbaye de Cormery par un nommé Guarin, à la condition de les mettre en culture, et de les tenir en bon état. Lesdites terres sont situées « in pago Turonico, in vicaria Dolense, in loco qui dicitur Petrucis, super fluvium Agneris. »

Data in mense maio, anno XVI, regnante Karolo rege. (Cartulaire de Cormery, f° 21 r°).

79. — Juin 857. — Charte notice... Aubert, Agintrude, sa femme, et Amalgarius, son beau-frère, ayant élévé des préten-

tions injustes sur les biens de l'abbaye de St-Martin dépendant de St-Épain, et situés *in villa Malebuxis,* Norbert, recteur de St-Épain, s'y oppose, et *Saramannus*, prévost de St-Martin, cite les parties en sa présence et les contraint de se soumettre au jugement de Dieu, qui se prononce en faveur dudit recteur.

Data hæc notitia in mense junio, anno XVI, regnante Karolo rege. (St-Martin, Pancarte noire, f° 118, r°).

Cet acte est conforme à la 42e formule de Sirmond.

80.— Ann. 858.— Extrait d'un manuscrit de Rennes, où il est question du concile assemblé à Tours, le 16 mai 858, par l'archevêque Herard.

Tiré de Dom Bouquet, t. VII, p. 238.

81.— 13 novembre 857. — Charte d'Hérard, archevêque de Tours, par laquelle il fonde le prieuré de Truyes, dépendant de l'abbaye de Cormery, et lui donne en dot différents biens, situés « in ipsa villa Troii.... in villa quæ dicitur Fabricus..... in villa quæ dicitur Ferciacus, » et dans beaucoup d'autres lieux.

Data idibus novembris, anno XX regnante Carolo rege serenissimo. (Cartulaire de Cormery, f° 23, r°).

82.— Ann. 859. — Lettre des évêques des Gaules et de Germanie, réunis en concile à Toul, *in suburbio Tullensi, villa Saponarias*, adressée aux évêques de Bretagne, qui s'étaient soustraits à l'autorité de leur métropolitain (l'archevêque de Tours), afin de les exhorter à rentrer dans le devoir et à ne point communiquer avec les excommuniés. (Sans indication d'origine).

Canon VIII du Synode de Toul.
Baronius, Annal., t. X, p. 175.
Martenne, Thes. anecd., t. III, col. 857.
Sirmond, Conciles des Gaules, t. III, p. 148.
Labbe, Conciles, t. VII, col. 685.
Dom Bouquet, t. VII, p. 587 (Fragments).

83. — Ann. 859. — Lettre des évêques composant le concile de Toul tenu *apud Saponarias*, adressée aux bretons excomuniés par leur évêque métropolitain, pour s'être soustraits à son autorité et à leurs devoirs, afin de les détourner de persévérer dans leurs erreurs et les engager à se soumettre à la discipline ecclésiastique. (Sans indication d'origine).

Neuvième canon du concile de Toul.

Baronius, Annales, t. x, p. 177.

Sirmond, Conciles, t. III, p. 143,

Labbe, Conciles, t. VII, col. 686.

Dom Bouquet, t. VII, p. 587 (Fragments).

83. — 7 novemb. 860. — Lettre des évêques des quatorze provinces, réunis en concile à Toul « in villa Tussiaco, parochiæ Tullensis, » qui confirment les possessions et les priviléges de l'abbaye de St-Martin ainsi qu'ils ont été reconnus par les évêques leurs prédécesseurs. Au nombre des possessions confirmées se trouvent mentionnées celles données à St-Martin par saint Yrier, par son testament présenté au dit concile par l'abbé Hilduin, ainsi que ce que possède la dite abbaye... « de Bladonio, et de Brugogalo, et de Lerado. » (St-Martin, Pancarte noire).

Labbe, Conciles, t. VIII, col. 705.

Harduin, Conciles, t. v. col. 511.

Monsnier, de Statu sancti Martini, p. 60.

84 bis. — Nov. 860. — Charte, émanant des évêques, composant le même concile de Toul, par laquelle Herard, archevêque de Tours, confirme les priviléges de l'abbaye de St-Martin et lui fait donation de quelques biens pour l'aider à se relever des pertes que lui ont causées les incursions des Normands.

Data VII idus novembris, anno XXII regni Caroli Calvi. (St-Martin, Pancarte noire).

85. — Anno 860. — Charte de Milon, sous-diacre de St-Martin, qui donne certaines terres à l'abbé Audacher et à l'abbaye de St-Paul de Cormery, situées « in pago Turonico, in vicaria Dolense, scilicet in villa nuncupante Canavas... et in villa Sulniaco... et in villa Buxarias... Data in mense maio, anno xx, regnante Karolo rege. (860 ou 859, — Incomplète. Archiv. de Cormery).

86. — 13 avril 861. — Diplome de Charles le Chauve, qui donne à l'abbé Audacher et à l'abbaye de Cormery certains biens situés « in pago Turonico, in villa quæ Cambortus vocatur, super fluvium Agneris. »

Data idibus aprilis, indictione nona, anno xxi, regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum sylvanectis civitate. (Cartul. de Cormery, f° 24 r).

Dom Bouquet, t. viii, p. 566.

89. — 865. — Charte d'échange entre Robert, comte de Blois, et Actard, évêque de Nantes. Robert donne certaines terres situées « in comitatu Blesensi, in vicaria Everdunensi, sive in villa Gabrio, » et reçoit en échange des terres situées dans les mêmes localités entre la Loire et la Cisse...

Actum Bleso castro publice. (Sans date,—Pancarte noire de St-Martin, f° 67).

90. — Ann. 865.— Diplôme de Charles le Chauve, qui donne à l'abbé Ingilnuinus et à l'abbaye de Cormery le prieuré de Ponts-sur-Seine. Data viii kal. julii, indictione xiii, anno xxv, regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Vernolau. (Cartul. de Cormery, f° 24 k.)

Imp. Dom Bouquet, t. viii, p. 596.

94. — Copie de la même pièce que les n°s 24 ter. et 37.

Tiré... *Ex libro miraculorum beati Mauri levitæ,* écrit par Odon, abbé de St-Maur-des-Fossés en 868.

93. — Avril, 867. — Charte de Mainard, qui donne à l'abbé Audacher et à l'abbaye de Cormery, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, ce qu'il possède « in pago Turonico, in vicaria Becense, in villa quæ Nogarius dicitur. » Data est donatio ista mense aprilis, anno XXVIII, regnante Carolo rege. (Cartul. de Cormery, f° 25 r°).

95. — Ann. 869. — Diplôme de Charles le Chauve en faveur de Hugues, abbé de St-Martin, confirmant les possessions de ladite abbaye... « id est in pago Bituricensi Liradus et in Arvernico Marciacus... » Data III kalendas februarii, Ind. II, anno XXIX, regante Karolo gloriosissimo rege. Actum Coneda vico super Ligerim. (Incomplète, — Pancarte noire, f° 56).

Martenne.
Monsnier, de Statu sancti Martini Tur., p. 76.
Dom Bouquet, t. VIII, p. 613.
Recueil sur saint Martin, p. 135.

103 et 104. — Ann. 878. — Charte Notice. Adalmart, avoué des religieux de St-Martin, et Wilfrid, avoué de *Sigualdus*, archidiacre de Tours, comparaissent devant le tribunal des *Missi dominici* du roi Louis, dont faisaient partie Adalard, archevêque de Tours, pour s'entendre sur les contestations existant entre eux au sujet de l'étendue de la juridiction de l'archidiacre. « Data est IV kalendas junii, regnante Hlodovico rege. » (St-Martin, Pancarte noire, f° 129).

105. — Même pièce que les n°s 103 et 104. L'indication d'origine seule est différente. (Pancarte noire de St-Martin, f° 132, Charte 118).

105 bis. — Ann. 937. — Charte de Hugues le grand, duc des Francs, qui donne à l'abbaye et aux religieux de St-Martin des Alleus, situés « in comitatu Meldensi. Data Turonis, XVIII kalendas octobri, in castello sancti Martini, in pleno capitulo

fratrum, in anno secundo jam regnante Hlodovico rege. » (St-Martin).

106. — 20 juin 878. — Diplôme de Louis-le-Bègue, qui donne à l'abbé et aux religieux de St-Martin « quasdam res et mancipia suæ proprietatis, id est villam Merlaum, sitam in pago Camciasense super fluvium Ingeram. — Datum duodecimo kalendas julias, indictione undecima, anno I regni domini Hludovici. Actum Turonis in monasterio sancti Martini. » (Arch. de St-Martin).

Martenne, Ampl. collect., t. I, col. 205.
Monsnier, de Statu sancti Martini, f. 146.
Dom Bouquet, t. IX.

109. — 29 octob. 886. — Diplôme de l'empereur Charles-le-Gros, qui, à la prière d'Adalard, archevêque de Tours et du Chapitre de St-Maurice, confirme les diplômes de son oncle, le roi Charles-le-Chauve, en faveur dudit Chapitre, rend de fondation royale les biens donnés au doyen et aux clercs de ladite église, et prend le cloître de St-Maurice sous sa protection spéciale, l'excepte de toute juridiction et imposition, etc. « Datum IV kalend. novembris, anno Incarnationis Domini DCCC LXXXVI, Indict. IV, anno imperii Caroli in Italia VI, in Francia V, in Gallia II. Actum Parisiis. (Analyse seulement).

Dom Bouquet, t. IX, p. 354 (sans indication d'origine).

116.— Ann. 893. —Diplôme du roi Eudes qui, à la prière de son frère Robert, donne à l'abbé Yvon et aux religieux de Cormery certains biens situés « in comitatu Pictavensi, villa videlicet quæ dicitur Moliensis, cum villis sibi subjectis Fagia et Molio... Data V. calend. junii, indictione quinta, anno sexto regnante domino Odone, Cabillone civitate. » (Cartul. de Cormery).

Cart. de Cormery, f° 26, r°.
Dom Bouquet, t. IX, p. 461.

117 et 118. — Ann. 894. — Diplôme du roi Eudes, qui, à la prière de son frère Robert, donne à *Ebolus*, comte de Poitiers, un de ses fidèles, certains biens situés « in comitatu Turonensi vocabulo Votnus », lesquels étaient devenus la propriété du fisc, par la négligence de leur ancien possesseur.

Data idibus octobris, anno VI regnante Odone. Actum apud sanctum Dionysium.

Pancarte noire, f° 38, v°.
Besly, Histoire des comtes de Poitou, p. 211.
Martenne, Ampl. Collect., t. I, col. 241.
Dom Bouquet, t. IX, p. 462.

119. — Ann. 895. — Diplôme de Béranger, roi des Lombards et des Romains, qui, à la demande de Robert, abbé de St-Martin, confirme les possessions de l'abbaye de St-Martin, situées en Italie, et déclare les prendre sous sa protection spéciale.

Data XV calendas martii, anno VIII et primo regni nostri. Actum apud Papiam civitatem. (St-Martin, Pancarte noire).

Labbe, Alliance chronologique, t. II, p. 492.

120. — Juin 894. — Charte de Robert, comte et abbé de Marmoutier, qui, du consentement des religieux, donne à un de ses fidèles nommé *Raduinus* et à sa mère *Acheria*, une terre en précaire, dépendant des biens de ladite abbaye de Marmoutier... scilicet Mansos quatuor... pertinentes ad mensam fratrum, qui conjacent in pago Turonico... in vicaria Geniliacense, in villa quæ vocatur Berniciacus : Lesdits Raduinus et Acheria, en reconnaissance de ce don, donnent à l'abbaye et aux religieux *trois manses* situés au même lieu, qu'ils possédaient en alleu.

Data in mense Julio, anno VI regnante Odone rege. (Archiv. de Marmoutier).

121. — Ann. 894. — Charte de Radobe (*Radobius*) et de sa mère Acharie, qui donnent à l'abbé Robert et aux religieux de

Marmoutier trois manses qu'il possédaient en alleu... « qui conjacent in pago Turonico, in vicaria Geniliacense, cujus vocabulum est Ivis... » L'abbé Robert, en récompense de cette donation, leur donne en précaire, du consentement des religieux de Marmoutier, quatre manses et demi situés « in ipsa vicaria, in villa cujus vocabulum est Berniciacus, cum fluvio adherente Agnerisco... »

Data in mense junio, anno VI regnante Odone rege (Archiv. de Marmoutier, layette de Brenessay).

123.—Ann. 895.—Charte de Robert, abbé de St-Martin, qui au nom des chanoines de St-Martin accorde au diacre *Odulricus*, maître d'école de ladite collégiale, certains biens situés « in villa Catiniaco et Puteo mundato », pour les posséder au même titre que les possèdent Amalricus, Milo, Guichardus, et Ermengarius, qui tous ont été maîtres d'école de St-Martin.

Data est hæc manusfirma Turonis, III kal. Augusti, prius a prescripto domno Roberto abbate firmata, cortim, anno VII domini Odonis regis. (St-Martin, Pancarte noire, f° 108).

126. — Charte de Robert II, prince, comte et marquis de France, onzième abbé laïque de St-Martin, donnée en 896 pour la restitution de Douçay (*Dociacus*), en Poitou. (St-Martin, Pancarte noire, f° 63, r°).

Martenne, Thes. anecd., t. I, col. 56.
Gallia christ., 1re édit., t. I, p. 649.
Dom Bouquet, t. IX, p. 707.

127. — Extraits et notes tirés des *Gesta consulum andegavensium*, relatifs à Ingelger, comte d'Anjou et à son histoire.

128.—Ann. 897.—Charte, par laquelle *Ebernus*, archevêque de Tours, et *Adalaldus*, son frère, évêque, donnent à l'abbé et aux religieux de St-Martin un alleu qu'ils avaient acheté de leurs propres deniers, appelé « Villam spinosam... in pago

Dunensi, in vicaria Vareziacensi cum ecclesiis », et un autre alleu « in villa quæ vocatur Lubla villa... Data est autem... in civitate Turonis, III idus novembris, anno IX regnante domno Odone glorioso rege. (Arch. de St-Martin).

Impr. — Pièces justificatives du procès de Saint-Martin, p. 135-136.

129.— Ann. 898.—Diplôme du roi Charles-le-Simple qui, à la prière du comte Robert, donne aux chanoines de St-Martin le lieu situé « in pago Turonico, distantem a Turonis prope duabus miliariis super fluviolum quod nominatur Causilia, curtim quæ fuit olim quamdam nominatam Magniacum... »

Data anno V, regnante Karolo gloriosissimo rege, Indictione X^a Actum Parisius, monasterio sancti Dionisii. (Archiv. de Marmoutier).

131 bis. — Ann. 910.—Charte, par laquelle Archambauld et sa femme Ingilrade font une donation aux chanoines de St-Martin de Tours. (Analyse seulement, — Archiv. de St-Martin).

Ann. 886. — Charte contenant une échange entre Hugues, abbé de St-Martin, et le vicomte Atton. (Analyse seulement).

132 et 134. — Ann. 900.— Charte de Robert, comte et abbé de St-Martin, qui rétablit l'hôpital de St-Clément pour recevoir les pauvres et les pèlerins. Il rend au-dit hôpital les biens destinés au soulagement des malades, dont il avoue s'être autrefois injustement emparé.

Data est autem hujus restitutionis auctoritas idibus septembris, in civitate Turonis, anno tertio post obitum domini Odonis regis. (St-Martin, Pancarte noire, f° 87, v°).

135.— Ann. 906.— Lettre d'Alphonse, roi d'Espagne, qui félicite les religieux de St-Martin, de ce qu'ils sont dans l'intention de fortifier leur abbaye et de la mettre à l'abri des incursions des Normands.

In hoc anno, qui est incarnationis Domini 906, indictione XI. (St-Martin, Pancarte noire, f° 160, r°).

Monsnyer, de Statu sancti Martini Turon., p. 172.
Duchesne, Biblioth de Cluni, notes, col. 50.
noire, f° 100, r°).

136. — Autre copie du diplôme porté sous le n° 129.

138, 141, 142. — Ann. 908. — Thibault, comte de Tours, prononce une sentence sur le différent existant entre *Erlaldus*, doyen, et les chanoines de St-Martin, d'une part, et Robert, lévite et trésorier de ladite abbaye, de l'autre, au sujet du pré de Mercuriole.

Data VIII kal. julii, anno Domini DCCCC VIII, regnante Karolo rege. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XV, p. 435.

139 et 147. — 1er juin 908. — Charte précaire, par laquelle Robert, abbé de St-Martin et son fils Hugues donnent à Gombert et à sa femme *Bertaïdis* les biens qu'ils possédaient « in pago vel comitatu Hainohense, in vicaria Bauciacense in villa Petia... et in pago Brabantisse in villa Guatremal... et in pago vel comitatu Tornacensi, in vicaria Tornaico super ripam Scalti fluminis, in villa Guisline. »

Data est hæc præcaria auctoritas III kalendas junii, in civitate Turonis, in pleno fratrum capitulo, anno XVII regnante domno Karolo rege. (St-Martin, Pancarte noire, f° 130, v°).

Labbe, Alliance chronologique, t. II, p. 500.

140. — Note sur les vicomtes de Tours, l'étendue et les attributions de leurs fonctions.

143. — Ann. 910. — Charte par laquelle Tetolon, préchantre, Hubert, prêtre, *Archanaldus* ou Erland, lévite, et Barthelemy, sous-diacre, agissant comme *Elemozinarii* de Gauzuin, doyen

de St-Martin, donnent à ladite abbaye de St-Martin et aux religieux y demeurant une terre en alleu. « Hoc est terram arabilem, habentem in se totum in circuitu perticas IIIc XLI, ad perticam legitimam de pedibus VII et medio ac digitis III... Est autem ipse alodus... situs in pago Turonico, in vicaria Montis Laudiacensis, in villa Noiento... Data est.. III kalend. novembris, in civitate Turonis, anno XII regnante domino Karolo rege. (St-Martin, Pancarte noire).

144, 145, 146.—Ann. 912.—Lettres de sauvegarde, accordées par le roi et l'évêque à l'abbé et aux religieux de Marmoutier.

Data est autem hujus decreti et diffinionis auctoritas III idus novembris in civitate Turonensi, anno XV regnante domino Karolo gloriosissimo rege. (Une copie entière, et deux autres incomplètes, — Archiv. de Marmoutier).

Duboucher, Append. p. 153.

148. — Ann. 916. — Charte de Teotolon et de Sigelaus, qui vendent à Zachie, chanoine de St-Martin « arcum quendam, situm in pago Turonico, in suburbio civitatis, in rua quæ dicitur Saxonorum. »

Data in mense junio, anno XVII regnante Karolo rege. (Incomplète,— Archiv. de St-Julien).

149.— Ann. 918. — Diplôme du roi Charles le Simple, qui confirme les priviléges des chanoines de St-Martin, et le territoire de Château-Neuf, construit par lesdits religieux autour de l'abbaye, laquelle confirmation est accordée à la prière du comte Robert.

Datum kalend. decembris, indictione VII, anno XVI regnante Karolo rege gloriosissimo, redintegrante XVI, largione vero hereditate indepta VI, actum castro Lauduno. (St-Martin, Pancarte noire).

Martenne, Ampl. col., t. I, col. 272.
Dom Bouquet, t. IX, p. 540.

150. — 14 septemb. 937. — Charte de Hugues, duc de France et abbé de St-Martin, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à la congrégation dudit lieu de St-Martin deux alleus « Lapchiacum scilicet atque Sezanam sitos in comitatu Meldensi, in pago videlicet qui dicitur Lovedensi.

Data est autem hujus precaria auctoritas Turonis XVIII kalend. octobris in castello sancti Martini, in pleno capitulo fratrum, in anno II, jam regnante domno Hludovico rege. (Charte incomplète, — St-Martin.

Besly, Hist. des comtes de Poitou, 239.
Labbe, Alliance chronologique, t. II, p. 531.
Dom Bouquet, t. IX, p. 720.

151. — Ann. 922. — Diplôme du roi Robert, confirmant la donation faite à l'abbaye de Marmoutier par le comte Bouchard, fils de Bouchard, comte de Paris, de la chapelle de St-Ouen (Ste-Radegonde), et de ses dépendances. (Archiv. de Marmoutier).

153. — mai 925. — Jugement prononcé par Robert, archevêque de Tours, en synode diocésain par l'épreuve du feu, sur le différent mu entre Rainaud et Geoffroy, prêtre, au sujet des dimes de *Faïa et villa Fraxino et ecclesiæ sancti Saturnini, in villa Pusiniaco.* (St-Martin, Pancarte noire).

Martenne, Thes., anecd. t. IV, col. 71.
Dom Bouquet, t. IX, p. 324.

154. — Ann. 926. — Charte de Robert, archevêque de Tours qui, à la prière de Teotolon, chanoine et avoué de St-Martin, donne à cens au diacre Ardouin deux arpents de terre labourable, dépendants de l'église St-Vincent, situés dans le faubourg de Tours. « Data mense aprilis, anno quarto regnante Rodulfo rege. » (Cartul. de St-Julien).

159. — Ann. 930. — Charte de Theotolon, archevêque de Tours, qui donne à l'abbaye et aux religieux de St-Julien, fondée par lui dans le faubourg de Tours, l'église de St-Saturnin avec ses dépendances, située dans le dit faubourg, non loin de l'abbaye... « Mense Martio in civitate Turonensi, anno nono regnante Ludovico rege. » (Incomplète, — St-Julien).

160.— Ann. 930.— Charte par laquelle Hugues, abbé de St-Martin, restitue au Chapitre de cette église plusieurs biens qui lui avaient été enlevés lors de l'incursion des Normands; c'est à savoir, « Venciacum... Gaudiacum... Brittiniaco, etc. Data est autem hæc auctoritas VII idus januarii, Parisiis, anno V regnante Ludovico rege. » (St-Martin, Pancarte noire, f° 84, v°).

170. — Charte de Hugues, abbé de St-Martin, relative au même sujet, même date. (St-Martin, Pancarte noire, f° 120).

161.— Ann. 931. — Charte de Hugues, abbé de St-Martin, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, donne à l'abbaye de St-Martin un alleu à lui appartenant « Castellionum nomine cum ecclesiis id est Spantiacum et Pometum atque Sauciacum, situm in pago Bituricensi, etc... et in pago Turonico Mauriniacum alodum... Data VIII kalend. aprilis, Turonis, in castro sancti Martini ante sepulchrum ipsius, anno octavo regnante domno Rodulfo rege gloriosissimo. » (St-Martin, Pancarte noire).

Labbe, Alliance chron., p. 526.
Dom Bouquet, t. IX, p. 519.

162. — 24 mars 931. — Diplôme de Raoul, roi de France, qui, à la prière de Hugues, abbé de St-Martin de Tours, déclare prendre sous sa protection ce monastère, ainsi que l'ont fait ses prédécesseurs, et lui garantit ses priviléges.

Data undecimo kal. aprilis, anno domini Rodulfi regis octavo.

Actum Turonis in ipso sancti Martini Castro. (St-Martin, Pancarte noire).

Martenne, Thes. anecd., t. I, col. 63.
Labbe, Alliance chron., t. II, p. 526.
Dom Bouquet, t. IX, p. 573.

163. — 7 octobre 927. — Diplôme du roi Raoul, qui, à la prière de Hugues le Grand, fils de Robert, roi de France et abbé de St-Martin, déclare prendre sous sa protection l'abbaye de Marmoutier et lui confirme tous ses priviléges.

Data nonas octobris, anno domini Rodulfi serenissimi regis. Actum Compendio palatio, in ipsa sancti Cornelii Basilica. (Archiv. de Marmoutier).

164. — 15 octobre 931. — Charte de Bernier, doyen, et du Chapitre de St-Martin, qui donnent à cens, à la reine Imma, la ville de Mons.

Data est hujus manus firma auctoritas XVII kal. maii, Turonis, in Castro sancti Martini, in pleno fratrum capitulo, anno IX regnante domino Rodulfo rege. (St-Martin).

Martenne, Thes. anecd., t. I, col. 67.
Labbe, Alliance chronol., t. II, p. 528.

165. — Ann. 933. — Charte de Teotolon, archevêque de Tours, qui confirme les droits et les priviléges de l'abbaye de St-Julien de Tours, qu'il avait fondée.

Acta sunt hæc Turonus, anno ab incarnatione Domini DCCCC XXXIII, Indictione V. (Archives de St-Julien).

Gallia christ., 1re édit., t. I, p. 571.

166. — Ann. 937. — Charte d'accord entre Hugues, abbé de St-Martin, et le vicomte Atton, touchant l'échange de certaines terres situées « in pago Turonico, in vicaria Dolinse et in vicaria Abiliacense, » et par laquelle il appert que le vicomte Atton avait fait bâtir le château de Preuilly.

Data in mense aprili, anno I regnante domno Hludovico rege. (St-Martin, Pancarte noire, f° 112, r°).

167. — Ann. 939. — Charte de Théotolon, archevêque de Tours, qui, à la demande d'Hélie, curé de St-Mesme de Chinon, exempte la dite église de St-Mesme, des droits appelés *Circadum et Sinodum* et de tout droit qui pouvait être perçu par les archidiacres, à raison de leurs fonctions.

Data mense maio, in civitate Turonis, anno tertio regnante Hludovico rege filio Karoli regis. (Archiv. de la collégiale de St-Mesme).

169. — Ann. 940. — Charte de *Nefingus*, doyen de St-Martin, et de *Farmannus*, gardien et *archiclavis* dudit monastère, qui, à la prière de Theotolon, archevêque de Tours, donne une des prébendes de cette abbaye aux religieux de St-Julien. (Monsnyer, Hist. mss de St-Martin).

Mabillon, Ann. Benedic., t. III, p. 710.

171. — Avril 939. — Charte de Hugues, duc des Francs, qui, à la prière de Robert, un de ses fidèles, confirme la donation faite par ledit Robert aux religieux de St-Julien de Tours, de certaines terres situées en Touraine. « Capellam scilicet in villa Cancellis,... terram quæ conjacet inter Spicarias et Vitrarias atque Villaredum. Sunt autem hæc res sitæ in pago Turonico, in vicaria illa de Cancellis. »

Data mense maio in pago Aurelianensi, in villa quæ dicitur Fontanas ubi residebat domnus Hugo Venerabilis comes et tramarchus cum suis fidelibus, annus III, regnante Hludovico rege. (St-Julien).

Mabillon, Ann. Benedic., t. III, app., p. 79.
Dom Bouquet, t. IX, p. 722.

172. — Ann. 948. — Charte de Théotolon, archevêque de Tours, qui, à la prière de Hildegarde, abbesse de l'abbaye de

St-Loup, située non loin de la ville de Tours, donne certains biens à la dite abbaye.

Data mense augusto in civitate Turonus, anno XVII regnante Hludovico rege. (Incomplète, — Archiv. de St-Julien).

173.— Ann. 944.— Extraits de deux chartes où il est question de Hugues, abbé de Marmoutier, duc des Francs et comte de Touraine;

L'une datée ainsi: Data in mense aprili, anno XIII regnante Hludovico rege;

Et l'autre : Data est autem hæc autoritas VII idus februarii, Aurelianis, anno XVIIII regnante Hlotario rege. (Archiv. de Marmoutier).

174.— Ann. 946.— Donation faite par Hildebert, doyen de Marmoutier, Fredericus, préchantre, etc.

Data in mense Martio, anno XV regnante Hludovico rege. (Extrait seulement, — Archiv. de Marmoutier).

175.— Charte par laquelle *Gotfridus*, doyen de Marmoutier, *Fredericus*, préchantre et prévôt, et la congrégation donnent à cens à un prêtre nommé *Hucbaldus*, trois arpents de terre situés « in villa quam vocant Monasteriolus. »

Data est... XIII kal. julii, in Majori Monasterio, anno I regnante Hlotario. (Archives de Marmoutier).

176.— Ann. 954. — Charte de Joseph, archevêque de Tours, qui donne en fief, à Gumbalde et à Bathilde sa femme, une quarte de terre dépendant du domaine de l'abbaye de St-Louans et deux arpents de pré situés « subtus Montelis, in pago Turonico, in vicaria Kainonensi, in villa Destiliaco. »

Data mense februario, in civitate Turonus, anno I regnante Hludovico rege. (Cartul. noir de St-Florent, f° 36, r°).

177. — 27 déc. 954. — Charte d'Ingelbault *lector abbatiolæ S. Johannis intra S. Martini monasterium*, qui donne en précaire à Daniel et à sa femme Isemberge un arpent de terre du domaine de ladite abbaye de St-Jean, située près de St-Martin, et qui lui avait été donné par le duc Hugues.

Data est hæc manusfirma VI kalendas januarii, Turonis, castello scilicet novo... anno I regni Lotharii regis. (Monsnyer, Hist. manuscrite de St-Martin).

Monsnier, de Statu S. Martini.

179, 180. — Ann. 956. — Charte notice. Thibaut, comte de Tours, donne aux chanoines de St-Martin, un serf qu'il avait retenu jusque là comme lui appartenant. Thibaut, son fils, consent à ladite restitution et signe la charte.

Data est ergo... II calendas aprilis, Turonis, castello scilicet S. Martini, anno adhuc III regni Hlotarii regis. (Une copie et une analyse, — Archiv. de St-Martin).

185. — Charte de Uddo, doyen, d'Ardouin, archevêque de Tours et trésorier de Marmoutier et de la congrégation dudit lieu, qui donnent en précaire au diacre Rainaud certains biens dépendant de la manse desdits religieux : « Scilicet terram sitam in pago Turonico, in potestate S. Martini majoris monasterii, in villa Econsiaco. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

186. — Charte de Geoffroy, comte d'Anjou, qui fonde l'église collégiale du château de Loches, dédiée à Notre-Dame, après avoir accompli son voyage à Rome. (Sans date, — Arch. de la collég. de Loches).

Gallia Christiana, 1re édit. t. I, 153.

187. — Bulle du pape Jean, qui confirme la fondation de la collégiale du château de Loches et la maintient dans ses priviléges.

Datum Lateranis secondo idus Augusti. (Sans autre date,— Archives de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

189. — Ann. 965. — Charte de séparation des abbayes de Villeloin et de Cormery, donnée par Wido, abbé de Cormery, du consentement du comte Geoffroy, son frère, et d'Ardoin, archevêque de Tours.

Anno incarnationis dominicæ nungentissimo sexagesimo quinto.... (Cartul. de Villeloin).

190.— Ann. 965. — Charte par laquelle Otbertin donne aux religieux et à l'abbaye de St-Florent de Saumur un alleu qui « Esgriarius vocatur... in pago Turonico, in vicaria Ambagencensi. »

Datum mense maio, anno XII regnante Hlotario rege. (Archives de St-Florent).

194, 197, 199. — Mai 968. — Charte d'Hardouin, archevèque de Tours, qui confirme la donation faite aux religieux de Saumur, par Gislebert ou Gilbert, chanoine de l'église de Tours, de certains biens dépendant de l'abbaye de St-Pierre de Parçay, que ledit Gilbert tenait en bénéfice dudit archevêque, savoir : un manse nommé *Ad his*, et le champ Maurin, situés en Touraine, dans la viguerie de Mougon.. « in pago Turonensi, in vicaria Metgonensi.

Data mense maio in civitate Turonis, anno incarnationis dominicæ DCCCC LXVIII. (Deux copies, — Cartul. noir de St-Florent, f° 10, v° et 11 r°).

195, 200. — Nov. 968. — Charte d'Hardouin, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite par Roger, doyen, Bernard, trésorier de son chapitre, et Boson, archidiacre, aux religieux de St-Florent de Saumur, de diverses vignes et terres dépendant du fief de St-Pierre, situées à Villeneuve, dans le faubourg de Tours, et bornées de toutes parts par des routes publiques, moyennant dix deniers de cens. « Arpennum

unum et medium de indominicato fratrum... et arpennum unum et medium ex potestate S. Petri, est in suburbio Turonicæ urbis, in parte Orientis... »

Data mense novembris, in civitate Turonis, anno incarnationis dominicæ DCCCC LXVIII. (Archives de St-Florent).

Mabillon, Ann. Benedic., t. III, p. 717.

196, 200 bis. — Ann. 958. — Charte d'Ardouin, archevêque de Tours, qui, à la prière de Girard, prêtre de son église, confirme la donation faite par ce dernier à l'abbé et aux religieux de St-Florent de Saumur, de quatre arpents et un quartier de vigne situés en Touraine, « in pago Turonico, in illis varennis quæ conjacent prope cruces; » réserve faite d'un cens de deux sols.

Data in mense junio, in civitate Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LVIII. (Cartul. noir de St-Florent, f° 10, r°).

198. — Ann. 968. — Charte de Hugues, duc des Francs, qui confirme la donation faite par Haimon, son vassal, des biens qu'il tenait de lui, au prêtre Otbert et à sa mère Hildetrade : « Hoc est aripennos III et medium de vinea, sitos in pago Turonico, ad portum Ligeris, alveum prope ecclesiam S. Symphoriani, in latere montis qui vocatur Altionus. »

Data est... IIII idus aprilis, anno XV regnante Hlotario. (Archiv. de Marmoutier).

201, 203. — Juin 968. — Charte d'Hardouin, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite à l'abbé Amalbert et aux religieux de St-Florent, d'un arpent et de trois quartiers de vigne, dépendant de la chapelle de St-Sauveur, situés dans le clos de l'église métropolitaine de Tours, à la condition de payer deux deniers de cens.

Data mense junio, in civitate Turonum, anno DCCCC LXVIIII (Analyse seulement,— Cartul. noir de St-Florent, f°9, r°, et v°).

204.— Ann. 969.— Charte d'Hardouin, archevêque de Tours, qui accorde à Amalbert, abbé de St-Florent de Saumur, une prébende dans l'église de St-Gatien et un emplacement dans l'enceinte de ladite église, pour y bâtir un lieu de refuge, à la condition qu'il y aura entre les deux Chapitres union et société de prières pour les défunts.

Data mense novembris, in civitate Turonis, anno incarnationis dominicæ DCCCC LXIX, sive anno XV regnante Lothario rege. (Archiv. de St-Florent).

Martenne, Thesaurus anecd., t. I, p. 90.
Mabillon, Ann. Bened., t. III, p. 717.

208.— Ann. 971. — Charte de Thibault, comte de Blois et de Tours, qui autorise le prévôt Gui, un de ses fidèles, à donner deux arpents de terre qu'il tient de lui, à Étienne et à sa femme Calderut. Lesdits arpents sont situés « in pago Turonico, in vicaria Caynonensi, in villa Albiniaco. »

Data anno decimo octavo regnante Lothario rege Francorum. (Cartul. de Bourgueil, f° 43).

209.— Ann. 971.— Charte de Thibault, comte de Blois et de Tours, qui autorise le nommé Gui, un de ses fidèles, à donner un arpent de terre à cens, aux nommés Ermène et Richard « in pago Turonico, in vicaria Caynonensi, in villa Albiniaco. »

Data anno XVIII regnante Lothario rege. (Cartul. de Bourgueil, f° 46).

214.—Ann. 972.—Charte de Hugues, duc des Francs et comte de Tours, qui confirme la donation faite par Adelelme, un de ses fidèles, au nommé Frotheius, cognomento *Frodricus,* de huit arpents de terres et de prés dépendant du domaine de l'abbaye de St-André, et situés « in pago Turonico, ad potestatem Caprarias... et in villa Camiliaco, » à la charge d'un cens annuel.

Data est VII idus februari, anno XVIII regnante Lothario rege. (Sans indication d'origine).

215. — Vers 973. — Thibault, comte de Blois, donne à Amalbert, abbé de St-Florent, et aux religieux de la dite abbaye l'église de St-Louans, située près du château de Chinon pour y construire un prieuré.

Actum Cainonis castro. (Sans date, — Cartul. noir de St-Florent, f° 35 r°).

216. — Nov. 973. — Charte d'Hardoin, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite aux religieux de St-Florent, par le comte Thibaut, de l'église de St-Florent, et qui l'exempte du droit appelé *Synodalium* ; la dite confirmation donnée pendant qu'Amalbert était abbé de St-Florent.

Data in mense decembri, in civitate Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LXXII. (Cartul. noir de St-Florent, f° v. 35 et 36 r°).

Preuves de l'histoire de Bretagne, t. I, col. 348.
Martenne, Thes., anecd., t. I, p. 92.

217. — Nov. 974. — Charte d'Hardouin, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite par son neveu Wandalbert à l'abbé et aux religieux de Saumur, d'un demi joug, *dimidium junctum*, de terre dépendant de la collégiale de St-Mesme de Chinon, situé « in pago Turonico, in vicaria Caynonensi, in villa Dumciaco.

Data mense novembris, in civitate Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LXXIIII. (Cartul. noir de St-Florent, f° 17 r°).

218, 220. — Mai 975. — Charte d'Hardouin, archevêque de Tours, qui donne à l'abbaye et aux religieux de St-Florent de Saumur, une quarte de terre dépendant du domaine de l'abbaye de St-Pierre, et située « in pago Turonico, in vicaria Metgonensi: in villa Morarias.

Data mense maio, in civitate Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LXXV. (Cartul. noir de St-Florent, f° 11).

221. — Ann. 976. — Charte de Bouchard, comte de Vendôme, qui confirme la donation faite par un de ses fidèles, à Bénédict

et à sa femme Isemberge d'un moulin, d'une pièce de terre et d'un pré situé « in pago Turonico, in villa Membriolis super fluvium Causilæ, pertinentem coram Magniaco... »

Data kalend. septembris, anno vigesimo tertio regis Lotharii. (Archiv. de Marmoutier, cartul. de la Chambrerie).

222. — Vers 976. — Charte de Geoffroy, comte d'Anjou, qui donne à l'abbé Gui, son frère, et aux religieux de Cormery certains biens, savoir : l'église appelée *Valentiacus, in pago Biturico super fluvium Narne*. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 16 r°).

226. — Ann. 977. — Charte de la comtesse Emma et du comte Eudes, son frère, qui confirment la donation faite par l'abbé et les religieux de Bourgueil au nommé Lambert et à sa femme Emma, d'un moulin situé « in comitatu Andegavensi, in vicaria Cainonensi, in villa quæ dicitur Marciago, » à la charge d'un cens annuel.

Data mense octobris in castello Cainonensi, Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC LXXVII. (Cartul. de Bourgueil, f° 4 v°).

227. — Ann. 978. — Charte de Uddo, doyen de Marmoutier, d'Hardouin, trésorier et archevêque de Tours, d'Aszo, prévost, et des chanoines du dit lieu de Marmoutier, qui donnent à cens à Gunthier, chanoine, et à Berald son fils, une quarte et quatre arpents de terre situés « in pago Turonico ex potestate sancti Martini majoris monasterii, in villa Cansiaco.

Data est autem... mense martio, sub magno rege Hlothario, anno scilicet XXVI regni ejus. (Archiv. de Marmoutier).

228. — Charte notice. Hardouin, chevalier, donne à l'abbé Ébrard et aux religieux de Marmoutier une partie des îles, *quæ sunt de sua rocca usque ad nostrum monasterium*, pour satisfaire à l'amende qu'il avait encouru en envahissant à la tête de ses hommes l'enclos de l'abbaye et en y tuant un clerc nommé Sulion.

La dite donation est autorisée par le comte Eudes, seigneur suzerain du dit Hardoin. (Sans date,—Archiv. de Marmoutier).

231. — Ann. 986. — Charte de Eudes, comte de Blois et de Tours, qui restitue à l'abbé et aux religieux de Marmoutier la ville appelée *Culturas*, qu'il avait injustement enlevée aux dits. religieux. La dite restitution est consentie par la femme et le fils du comte Eudes.

Data mense maio... die qua inventio salutiferæ crucis celebratur, anno XXXVIII regnante Lothario gloriosissimo rege. (Archiv. de Marmoutier, layette de la Greneterie de Blois).

232 et 233. — Charte de l'abbé Guilebert et des religieux de Marmoutier qui donnent à cens au nommé Waningus, une quarte dépendant du domaine de l'abbaye, à la charge de XVIII deniers de cens annuel.

Data mense januario, anno primo Hludovici regis, apud majus monasterium. (Archiv. de Marmoutier).

234, 234 bis, 235.— Ann. 987. —Trois pièces relatives à Hugues Capet, roi de France :

L'une est la lettre de Nizard à Hugues Capet sur l'administration du royaume ;

La seconde, le serment prêté par Hugues Capet, à son sacre, de respecter les priviléges ecclésiastiques ;

La troisième, la convocation des grands du royaume pour former des états généraux.

236. — Diplôme de Hugues Capet, roi de France, abbé et chanoine de Saint-Martin de Tours, qui promet d'être le protecteur et le défenseur de l'église de Saint-Martin et de garder, conserver et défendre ses biens, droits, priviléges, libertés et immunités autant qu'il lui sera possible. (Sans date, — Sans indication d'origine).

Martenne, Amplissima Coll., t. I, col. 344.
Labbe, Alliance chron., t. II, p. 546.
Gallia christ., 2e édit., t. X., col. 282.
Dom Bouquet, t. X, p. 552.

237 et 241. — Charte de la fondation de Tavent, prieuré de Marmoutier, par Thibault, comte de Blois, qui à cet effet donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, un aleu avec une église, les terres et les vignes en dépendant, situé, « in pago Turonico, in villa Tavennis, prope castrum quod vocatur Insulam, in vicaria ejusdem castri. »

Data mense decembris, apud Blesis, anno primo Hugonis regis, regnante Hugone. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

238.— Ann. 987 à 1020.— Charte du comte Eudes qui donne à Geoffroy, son vassal, certaines terres et le ruisseau de l'église de Tavant à la charge de deux sols et quatre deniers de cens, payables à la Saint-Même. (Sans date).

245. — Vers 990. — Charte du comte Eudes et de sa femme Guandilmode, qui donnent à l'abbé Vivien et aux religieux de St-Martin ce qu'ils possèdent « in pago Dunensi, in condita Castalana, in loco qui dicitur Villa Mauro super fluvium Ledis... et in pago Blesensi, mansum indominicatum, situm in loco, cujus vocabulum est Bauleo. (Sans date, — Saint-Martin, Pancarte noire).

246 et 248. — Vers 990. — Charte de Thibaut, comte de Blois (le Tricheur), qui donne à l'abbaye de Saint-Martin toutes les coutumes et usages qu'il avait sur les terres de Vençay, de Joué, de Martigny et de Bertenay. Il donne également deux couronnes d'argent à ladite abbaye. (Sans date, — St-Martin, Pancarte noire).

247. — Vers 990. — Charte d'Archambault, archevêque de Tours, qui supplie le roi Robert de confirmer « quasdam res quas, canonicis (Sancti Maximi), quos in ejusdem sancto Monasterio constituerat, per testamentum donaverat. (Analyse seulement, — Archiv. de St-Mesme de Chinon).

249. — Ann. 990. — Charte de la fondation de l'abbaye de Bourgueil-en-Vallée, par la comtesse Emma « Anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi DCCCC LXXXX. (Cartul. de Bourgueil, f° 25).

251. — Vers 990. — Charte de la comtesse Letgarde, de Hugues, archevêque de Bourges, et du comte Eudes, ses fils, qui donnent à l'abbé Hugues et aux religieux de Saint-Martin de Tours pour le repos de l'âme du comte Thibault, leur mari et leur père, « villam Calixtam nomine cum ecclesia in honore sancti Georgii constructa.... cum villa Puteo Flodulfi et cum altera villa Cantagrella nomine.... et in Petgiaco villa.... et in Corbedino.... et in villa Ledors.... et in villa Magelli.... hæc omnia sita, in pago Morivensi. (Sans date, — St-Martin, Pancarte noire, f° 153).

254. — Ann. 992. — Charte d'échange entre Archambault, archevêque de Tours, et Bernerius, abbé de Marmoutier.... Archambault donne audit abbé deux arpents de terre « ex rebus abbatiæ sancti Vincentii, quæ est sita in suburbio Turonicæ urbis, in pago Turonico, in loco quem vocant Lavatoria super Agneris fluvium » et en reçoit d'autres en échange situés « in ipso pago, ex curte, videlicet Bria, in via quem vocant Mortarium. »

Data mense septembris, in civitate Turonus, anno incarnationis dominicæ DCCCC XCII. (Cartul. de Marmoutier, f° 38, r°).

257. — Ann. 993. — Charte d'Archambault, archevêque de Tours, qui confirme les biens, possessions et priviléges de l'abbaye de Marmoutier. Au nombre des possessions énumérées se trouvent : « Ecclesias sancti Symphoriani et sancti Petri de Parciaco et sancti Sulpitii. »

Data mense octobri, in civitate Turonis, anno dominicæ incarnationis DCCCC XCIII. (Cartul. de Marmoutier, f. 6 v°).

261.— Ann. 994. — Charte de Eudes, comte de Blois et de Tours, qui confirme la fondation de l'abbaye de Bourgueil faite par la comtesse Emma, sa sœur.

Data est ad obsidionem castelli Langiacensis, pridie Idus februarii, anno incarnationis dominicæ DCCCC XCIV. (Cartul. de Bourgueil, f. 28 r°).

Besly, Comtes de Poitou, p. 288.
Labbe, All. chronol., t. II, p. 548.
Preuves de l'Hist. de Bretagne, t. I, col. 350.

268. — Août 995. — Charte d'échange de plusieurs colliberts entre Guillaume, prévost de Saint-Martin, et Hervin, recteur de Suèvre, « ministrum sanctæ Mariæ de Sodobrio ad Ligerim. »

Primo regnante Roberto, in anno ubi Bertæ, uxoris suæ, maritali connubio adhibitus est; data in mense augusto, VIII anno regnante Hugone rege. (Archiv. de Saint-Martin).

Mabillon, Ann. Benedict., IV, Append., p. 690.

268 bis. — Ann. 1031. — Serment de fidélité prêté aux chanoines de St-Martin pour les biens de leur monastère situés en Italie, « anno ab incarnatione Domini nostri J.-C. 1031, 13 kal. decembris, indictione II. »

270. — Ann. 996. — Charte notice de la princesse Berthe, comtesse de Tours et de Blois, en faveur des possessions de l'abbaye de Bourgueil.

Anno incarnationis DCCCC XCVI, indictione IX. (Cartul. de Bourgueil, f° 29 r°).

271. — Diplôme du roi Robert au sujet des châteaux de Montbazon et de Mirebeau construits « in comitatu Turonico et in comitatu Pictavo » par Foulque, comte d'Anjou. Ces châteaux ayant été construits sur les terres de l'abbaye de Cormery, le roi déclare que ceux qui les habiteront ne pourront en aucun cas nuire aux hommes et aux propriétés de ladite

abbaye. (Sans date, — tiré d'une copie conservée dans les archives de Montbazon).

Martenne, Thesaur. Anecd., t. I, col. 139.
Mabillon, Ann. Bened., t. IV, p. 692.
Dom Bouquet, t. x, p. 677.

272. — Ann. 997. — Charte d'Archambault, archevêque de Tours, permettant la création de l'église et de la paroisse de Louans, en faveur de l'abbé Thibaut et des religieux de Cormery.

Data... kal. junii, in civitate Turonensi, anno primo regnante Roberto post mortem patris. (Cartul. de Cormery, f° 7 r°).

Maan, Eccles. Turon.

273. — De 996 à 1030. — Diplôme du roi Robert qui confirme les donations faites à l'abbaye de Beaumont par Hervé et Sulpice, trésoriers de Saint-Martin. (Arch. de Beaumont).

Dom Bouquet, t. x, p. 607.

275. — Vers 1000. — Charte de Eudes, comte de Tours, et de la reine Berthe, sa mère, qui donnent à l'abbaye de Marmoutier un serf nommé Ohel, lequel reçoit pour femme Hilducie, serve de Robert, vicomte de Blois. (Extrait seulement, — Archiv. de Marmoutier).

276. — Vers 998. — Charte notice portant donation faite à l'abbaye de Marmoutier par la comtesse de Blois et par ses fils Eudes et Thibault, du droit de tonlieu levé à Blois. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de la Greneterie de Blois).

277. — Février 999. — Charte de Corbon (des Roches), chevalier, qui donne à Gaubert, abbé, et aux religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil « quartas tres terræ cum

prato arripennos duos, sitos in pago Turonico, in vicaria Caynonensi ex curte Lavinensi. »

Data..... mense februario, XIV kal. martii, in Rupibus Corbonis anno dominicæ incarnationis DCCCC XCVIII. (Cartul. de Bourgueil, f° 43 et 44 r°).

280.— Février 998. — Charte d'Archambault, archevêque de Tours, qui confirme la donation précédente faite par Corbon à l'abbé et religieux de Bourgueil.

Data Turonis.... mense februario, XIII kal. martii, anno dominicæ incarnationis DCCCC XCVIII. (Cartul. de Bourgueil, f° 44 r°).

281. — Vers 1000. — Charte d'Herlan (Herlannus), lévite et chanoine de Saint-Martin, qui donne à l'abbé Mayol et aux religieux de Marmoutier un alleu situé « in pasuagerias, qui conjacet in comitatu Blesensi. (Archiv. de Marmoutier).

282. — Ann. 999. — Charte de Rainaldus, qui pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à l'abbé et aux religieux de Bourgueil « alodum quod vocatur Rabdina cum ecclesia.... et altera villa vocabulo Ciconias. »

Data pridie idus Augusti, in villa Belgiaro, anno incarnationis dominicæ DCCCC XCVIII. (Cartul. de Bourgueil, f° 80, v° et 81, r°).

283.—Vers 999. — Charte de Corbon qui confirme la donation faite par Solion (Solio), son fidèle, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, de certains biens situés « in pago Turonico, scilicet unum arpennum de prato simul cum clusatico fluvii Causilæ. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

287. — XI[e] siècle. — Compromis entre Hardouin de Maillé et les religieux de Marmoutier, touchant un différent existant entre eux. (Sans date, incomplète).

290 et 291.— XIe siècle. — Charte de Malran, chevalier, qui confirme la donation faite par Hervé, son fils, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, d'une femme nommée Constance, ainsi que de ses enfants. (Sans date, 2 copies, — Archiv. de Marmoutier).

TOME II[1].

—

Chartes de l'an 1000 à l'an 1050.

294. — XIe siècle. — Charte notice, Vivien et Bouchard de l'Ile-Bouchard donnent au chapitre de St-Martin Archambauld et Hubaud, deux de leurs colliberts, avec Constantin et Albert fils du dernier. (Sans date, — Archiv. de St-Martin).

296. — XIe siècle. — Charte de Mahaud ou Mathilde, fille de Gautier d'Aluye (de Aloia) et femme de Geoffroy de Mayence, qui exempte de tout droit de péage les hommes et les choses des religieux de Marmoutier, qui passeront par les châteaux de ladite dame, appelés *Mons Mirabilis et Braioum*, à la condition quelle sera associée à leur communauté d'aumônes et de prières. Ladite exemption est consentie par ses fils Guillaume, Walterius, Hildeburge, et par ses filles Richilde et Hersinde. (Sans date,— Archives de Marmoutier.— Cartul. du Mans).

297. — XI siècle. — Charte notice. Jugement prononcé dans la cour du comte Foulques, du temps de l'abbé Barthélemy, sur le différend existant entre les chanoines de Saint-Maurice et l'archevêque de Tours, d'une part, et les religieux de Mar-

moutier, de l'autre, touchant l'écluse que Guillaume, religieux de Marmoutier, avait fait construire dans la Loire, *apud Veterem*, et la propriété d'un certain cours d'eau, sur lequel était construit un moulin qui leur appartenait également. Ledit jugement est prononcé en faveur des religieux de Marmoutier. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

300. — XIe siècle. — Charte notice contenant le désistement fait par Robert, fils de Raynaud, de ses prétentions sur les vignes, terres et maisons, que *Marcha Vitulum*, homme des religieux de Marmoutier, tenait de la succession de Landri, chevalier. Rainauld Aucher, père d'Hersende, femme de Robert, consent à cette renonciation ainsi que ladite Hersende. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

298. — XIe siècle. — Charte notice. Jugement prononcé par le fer chaud en faveur des religieux de Chemillé, du temps que Pierre Pictavensis, archiprêtre de Mareuil, était prieur dudit Chemillé, sur la réclamation injuste que leur faisait une certaine Eremberge, à ce poussée, par Guillaume, son mari, Robert et Girard, ses fils, de deux arpents de terre situés près de l'église de Saint-Pierre qui avaient appartenu à Bernard, sergent et premier mari de ladite Eremberge. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 25, v°).

301. — XIe siècle. — Charte de Garin, prêtre, qui achète de Gelduin de Maillé, pour la somme de cinquante sols payés audit Gelduin et de 20 sols payés à Agnès, sa femme, le *Junioragium* de l'église de Fondettes, dont il avantage son fils Jean et sa mère au cas où elle lui survivrait, déclarant que tout le reste de ses biens sera partagé conformément à la loi commune, entre sa femme et ses autres enfants. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Saint-Venant).

303. — XIe siècle. — Geoffroy, trésorier de Saint-Martin, convaincu, par l'épreuve du fer chaud, de l'injustice de ses

prétentions, renonce à la réclamation qu'il faisait, comme appartenant au trésor de Saint-Martin, des trois frères Maurice, Raoul et Reynaud. Il reconnaît que les trois frères sont la propriété de la communauté du chapitre, et il met fin à sa poursuite en faisant déposer un morceau de bois, le jour des saints Innocents, entre les mains d'Ermenulfe, par Auger, son vicaire, et par Geoffroy de Grillemont (de Grislomont). (Sans date, — Archives de Saint-Martin, layette de la trésorerie, liasse A, n° 1).

304. — XIe siècle. — Charte de Foulque Réchin, comte d'Anjou, qui fait remise aux religieux de Marmoutier résidant à Chemillé, de coutumes et redevances qui lui étaient dues sur la terre des religieux de Saint-Martin appelée de Gualteresche. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 35, v°).

306. — XIe siècle. — Charte notice. Sigebran, seigneur de Chemillé, sentant sa fin prochaine, donne aux religieux de Saint-Pierre de Chemillé, pour le repos de son âme et de celle de sa femme Adeline, la dîme des agneaux de la châtellenie de Chemillé et la dîme de sept arpents des nouvelles vignes qu'il avait fait planter, la dîme du sel vendu sur tous ses marchés, et enfin la dîme des aulx, des oignons et *scarinniarum*, vendus sur lesdits marchés. Adeline et son fils Pierre confirment ladite donation. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 10).

308. — XIe siècle. — Charte notice. Eudes-le-Rouge, Odo Rufus, renonce aux prétentions qu'il avait élevées sur la terre de Sapaillé que le vicomte Geoffroy avait donnée à l'abbaye de Saint-Martin de Marmoutier, et qu'Inguilbert tenait de ladite abbaye au même titre qu'il l'avait auparavant tenue dudit vicomte. Le vicomte Hugues, fils de Geoffroy, confirme la donation de son père après avoir reçu des religieux deux onces d'or. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f° 49, v°).

310. — XIe siècle. — Charte notice de laquelle il appert que les religieux de Marmoutier avaient été obligés de reconnaître les prétentions que Geoffroy, fils de Pierre de Montbazon, élevait sur une partie de la viguerie du Louroux, parce qu'alors, ils n'avaient ni avocat ni possibilité de faire triompher leur droit, ledit Geoffroy les menaçant des plus grands maux, mais que plus tard ils avaient obtenu de lui une renonciation aux susdites prétentions moyennant la somme de quinze livres qu'ils lui avaient payées. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette du Louroux).

310 bis. — XIe siècle. — Charte notice de laquelle il appert que les frères Archambault et Ulger, fils du doyen Ulger, ont donné à l'abbaye de Marmoutier pour le rachat de leur âme et de celles de leurs ancêtres, tous les usages et redevances quelconques que leur père Ulger possédait sur la terre desdits religieux appelée le Louroux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette du Louroux).

311. — XIe siècle. — Charte Notice. Les religieux de Marmoutier transigent, moyennant une certaine somme avec Geoffroy, fils de Hugues, homme de Gilduin, seigneur de Maillé, lequel ne voulait point exécuter l'échange fait par ledit Gilduin avec les religieux, d'une partie de la terre qu'il possédait *apud Martiniacum*, et qu'Hardouin, son frère, avait donné aux religieux en toute propriété; Geoffroy donne enfin son consentement audit échange. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Saint-Venant).

314. — XIe siècle. — Charte notice. Les religieux de Marmoutier, établis au prieuré du Louroux, tenaient de Thibaut de Montbazon, moyennant deux deniers de cens, qu'ils lui payaient à la St-Martin d'hiver, la terre de Lavoir, *Lavatorii;* ledit Thibaut étant mort, sa femme Audierne voulut exiger des-

dits religieux, en sus du cens convenu, un septier de blé par an. Thibaut, sergent de Veigné (*Veinniaco*) pour lesdits religieux, s'opposa à cette exigence; le différend fut porté à la cour du seigneur de Montbazon, et, comme nul champion ne se présenta pour soutenir le droit de ladite Audierne contre le sergent Thibaut, la cour se prononça en sa faveur et débouta la dame de ses prétentions. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Louroux).

315. — XIe siècle. — Charte notice. Geoffroy Jourdain, fils de Geoffroy, seigneur de Preuilly, donne à l'abbaye et aux religieux de Preuilly, un certain fief situé à Preuilly; il donne également, pour le repos de son âme et de celles de son père et de sa mère, à l'église de St-Pierre, *unum clibannum* situé hors de la ville, dans son clos, près de la porte de Bourges. (Sans date, Archiv. de Preuilly).

316. — XIe siècle. — Charte notice. Fondation du prieuré d'Azay-le-Chétif, faite par Hyrvisus et ses fils, Gosbert et Aymeric Pollard. Ils donnent à cet effet aux religieux de Noyers deux arpents de pré, une modiée de terre arable, et une maison audit Azay. Un religieux sera spécialement entretenu à prier pour le repos de leurs âmes, et des biens sont assignés à son entretien. (Sans date, — Cartul. de Noyers, v°, et 77, f°s 76, r°).

317. — XIe siècle. — Charte de Lisois, chevalier, seigneur de Chaumont, qui exempte de tout droit de tonlieu et de péage les hommes et les effets des religieux de St-Florent de Saumur qui passeront par Chaumont. Il défend en conséquence à son envoyé d'exiger aucun tribut desdits religieux. Harsinde, femme de Lisois, Hugues, frère de Lisois, et Sulpice, leur fils, confirment cette exemption. (Sans date, — Cartul. noir de St-Florent, f° 92, r°).

318. — XIe siècle. — Charte notice. L'église et le prieuré de Tavant ayant été brûlés dans la guerre, que Bouchard de l'Ile avait été obligé de soutenir contre son oncle, Geoffroy Foaldus, qui voulait lui enlever la châtellenie de l'Ile, ledit Bouchard donne Riviere aux religieux de Marmoutier, pour les indemniser du dommage à eux causé. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

320. — XI[e] siècle. — Diplôme du roi Robert, qui confirme les promesses faites par Foulque, comte d'Anjou, à l'abbé Thibaut et aux religieux de Cormery, que les châteaux de Montbazon et de Mirebeau, construits sur les terres desdits religieux, ne pourront nuire ni à leurs biens ni à leurs hommes. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f. 28, r°).

321. — XI[e] siècle. — Charte de Thibault et Eudes, comtes de Touraine, qui permettent à Gilduin, leur fidèle, de donner à cens à l'abbaye de St-Venant, huit arpents de pré qu'il tient d'eux, situés *in pago Turonico*, au lieu appelé *ad prata turris Malliacensis*. (Sans date, sans origine).

322. — XI[e] siècle. — Charte d'Aimery, de l'Ile-Bouchard, qui déclare avoir vendu à l'abbesse et aux religieuses de Beaumont, pour la somme de cent sols, tous les droits et usages qu'il possédait dans la ville, *quæ Liuvra nominatur*, laquelle vente fut faite du consentement du comte Thibaut, son seigneur. (Sans date, — Archives de Beaumont).

323. — vers l'an 1000. — Charte d'Aimery, comte de Nantes, qui exempte les religieux de Bourgueil du droit de tonlieu qu'ils payaient pour chacun de leurs navires passant à Nantes, à la condition que lesdits religieux réciteront chaque jour, excepté ceux des fêtes solennelles, un psaume pour le repos de son âme. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 32, v°).

326. — Ann. 1001. — Transaction entre Gausbert, abbé de Bourgueil, et Gautier, chevalier, homme-lige de Foulques, comte d'Anjou, touchant les droits de viguerie et de justice sur les hommes de St-Pierre de Bourgueil.

Anno Dominicæ incarnationis MI. (Cartul. de Bourgueil, f° 130, v°).

327. — Ann. 1001. — Charte de la reine Berthe et de ses fils Thibaut et Eudes, qui confirment la donation faite à l'abbé Gausbert et aux religieux de Bourgueil, par Emme, comtesse de Poitiers, de différents alleux situés dans le pays d'Évreux, *Coldra videlicet et Longavilla.*

Data mense septembris.... anno incarnationis Dominicæ MI. (Cartul. de Bourgueil, f° 101, v°).

330. — Ann. 1001. — Charte notice. Gausbert, abbé, et Sichardus, doyen de Marmoutier, Eudes, doyen de St-Martin, Sulpice, prévôt, et Raynaud, chevalier, s'assemblent dans la maison du chanoine Odulger, située dans le cloître de St-Martin, à l'effet de terminer le différend qui existait entre ledit Raynaud et les chanoines de St-Martin.

Anno videlicet incarnationis Dominicæ MI. (Incomplète, — (Cartul. de Marmoutier, f° 5, r°).

334. — Ann. 1003. — Charte du roi Robert, qui fait donation à l'abbé Gausbert et aux religieux de Marmoutier, d'une boutique lui appartenant, située au bourg de St-Pierre-le-Puellier. « Arcam unam juris mei pertinentem ad abbatiam sancti Petri-Puellarum, quæ est sita in suburbio Castri novi. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f° 69, r°).

335. — Ann. 1004. — Charte de Gausbert, abbé de Marmoutier, qui donne aux religieux de St-Julien douze arpents de vignes à cens, savoir : six arpents et demi *in Calvasoricæ potestati*, et deux arpents et demi *in villula quæ vocatur Mostreriolo*, le tout moyennant quatre sols de cens payables à la St-Martin d'hiver. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

337. — Ann. 1007. — Charte de fondation de l'abbaye de la Ste-Trinité de Beaulieu, près Loches, par Foulques, comte d'Anjou. (Archives de Beaulieu).

338.—Ann. 1007. — Charte notice. Gualo, chevalier, sa femme et son fils Raynaud, sur les réclamations de l'abbé Sicbard et des religieux de Marmoutier, rendent auxdits religieux les dîmes situées *in Guastinensi silva, in villa quæ dicitur Fontaniolas,* et qui, de toute antiquité, avaient appartenu auxdits religieux.

Anno ab incarnatione Domini MVII. (Cartul. de Marmoutier, f° 26, v°).

339 et 386. — Ann. 1008.— Charte du roi Robert, qui confirme la fondation de l'abbaye de Preuilly, faite par Aufræde, Efrede ou Ayfroy, seigneur de Preuilly.

Regnante Roberto rege gloriosissimo, anno vicesimo primo. (Archives de St-Pierre de Preuilly).

340. — Ann. 1007. — Diplôme du roi Robert, qui confirme la fondation de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, faite par Hervé, lévite et *archiclavis sancti monasterii Martini,* ainsi que ses dépendances. (Sans date,— Archiv. de Beaumont).

341.— Ann. 1001 à 1008. —Charte du doyen et du chapitre de St-Martin de Tours, qui cèdent à l'abbé et aux religieux de Marmoutier l'île de St-Cosme, située dans la Loire, et dans laquelle est situé le prieuré qu'Hervé fit construire et dédia à St-Cosme (Sans date).

342. —Ann. 1008. — Béatrix *Exodunensis*, femme de feu Ayfrède, de Preuilly, donne pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, à l'abbaye de St-Pierre et St-Paul, fondée audit Preuilly par Aifrèdre, un bien situé *prope castrum Craciais*, appelé *Mons Fendenii*. Archimbald, archevêque de Tours, confirme ladite donation.

Regnante Roberto Francorum rege. (Conservé à la chapelle de Bourges).

343. — Ann. 1009. — Charte d'Amblard, abbé de Preuilly, qui, se disposant à visiter le temple de Dieu et la terre sainte, demande à Gosbert, seigneur de Preuilly, 500 sols poitevins et deux onces d'or à emprunter. Il donne pour gage audit seigneur le bois de St-Michel. (Archives de l'abbaye de Preuilly).

344.— Ann. 1009.— Charte d'Hubert de Saumur, chevalier, qui donne à l'abbé Bernon, et aux religieux de St-Pierre de Bourgueil la viguerie et les droits de justice du château de Chinon, qu'il tenait d'Alo, son seigneur. Il reçoit des religieux, pour cette donation, 1,000 sols. Alo donne son consentement à cette donation et reçoit deux cents sols, une cuirasse de prix et un cheval. Le comte Eudes, leur seigneur, confirme la charte et reçoit cent sols, parce que ladite viguerie relevait de son fief. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 41).

345. — Charte par laquelle Giraud, *Giraldus*, fils d'Ausbert, donne à l'abbé Bernon et aux religieux de Bourgueil « octo victos ad glaulas super aquam argentum de pratis ad censum duos solidos et octo denarios. » En récompense de cette donation, l'abbé et les religieux associent Giraud et sa femme Ermesende à leurs prières.

Data in mense maio, septimo kalendas maii, regnante Henrico rege Francorum. (Cartul. de Bourgueil, f° 54, r° et v°).

346. — Charte d'échange entre Bernon, abbé de Bourgueil, et Robert, abbé de Jumiéges. L'abbé et les religieux de Bourgueil cèdent à l'abbé et aux religieux de Jumiéges la terre appelée *Longavilla, in Normannia, sita, prope Gimigiense cenobium*, et reçoivent en échange une terre appelée *Tortuniacus, quæ est vicina Burgolio in Aquitania regno locata*... Guillaume, duc d'Aquitaine, et Richard, duc de Normandie, autorisent cet échange. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 52, v°).

353. — Hubert, évêque d'Angers, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, le fief que Leger, prêtre, tient de lui *in curia Alnetensi, in loco qui dicitur ad Rupes Fulberti*, ledit fief consistant en un moulin avec ses revenus, une maison et la terre qui en dépend; le vicomte Raoul et sa femme Emmeline, Hubert et Raoul, leurs fils, Hildeberge et Gadehilde, leurs filles, confirment ladite donation. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de St-Éloy).

355 et 356. — Ann. 1011. — Bulle du pape Jean, adressée à Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, par laquelle il approuve la fondation du Chapitre de Notre-Dame du Château de Loches et confirme ses priviléges, du consentement d'Hardouin, archevêque de Tours.

Datum Laterani II idus augusti, anno ab incarnatione Domini MXI. (Cartulaire de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

357. — Ann. 1012.— Bulle du pape Serge IV, qui confirme les priviléges de l'abbaye de Beaulieu, fondée par Foulques, comte d'Anjou, dans le diocèse de Tours, et qui règle le différend mu entre ladite abbaye et Hugues, archevêque de Tours.

Anno pontificatus domini Sergii... tertio, indictione decima, aprilis die XIV. (Archiv. de Beaulieu).

358.— Ann. 1012. — Charte de Foulques, comte d'Anjou, qui, pour le repos de son âme et de celles de sa femme Hildegarde, de son fils Geoffroy et de celles de ses ancêtres, donne à Marmoutier certaines coutumes et certains usages qu'il possédait injustement. (Sans date, — Incomplète. — Archiv. de Marmoutier).

359. — Vers 1013. — Charte notice. Le comte Bouchard avait donné aux religieux de Marmoutier l'abbaye de St-Ouen

(Ste-Radégonde). Mais Dodon, un de ses vassaux, possédait un arpent et demi de terre dépendant de cette abbaye, sur lesquels fut bâti le *Capitium* de St-Julien; à raison de cette construction, les religieux de St-Julien payaient un cens annuel de six deniers aux religieux de Marmoutier. Sur leur demande, ces derniers leur font remise pleine et entière du dit cens, ce qui fut fait du temps que Gausbert était abbé des deux abbayes de St-Julien et de Marmoutier. (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de St-Ouen).

364. — Vers 1015. — Rainaud, seigneur de Chateaux et neveu de Vicher, étant tombé dangereusement malade, rend à l'abbé Ebrard et aux religieux de Marmoutier la viguerie dudit château, qu'il avait enlevée à la juridiction (*potestas*) de Gastines, dépendant desdits religieux, et qu'il avait jusque-là détenue injustement. Ledit Rainaud étant mort des suites de sa maladie, les religieux lui accordent la sépulture auprès de celles que ses ancêtres ont reçues dans leur abbaye. (Cartul. de Marmoutier, f° 2, v°).

365 et 366.— Ann. 1015. — Charte notice. Eudes, comte de Touraine, rend à l'abbé Ebrard et aux religieux de Marmoutier une partie des droits que le dit comte, Gauthier, et son neveu Ebolus, avaient établis injustement sur le pain, la viande, le vin, et autres choses vendues au marché et au port de St-Barthélemy.

Anno incarnationis dominicæ MXV. (Cartul. de Marmoutier, f° 68, v°).

367.— Ann. 1015. — Eudes, comte de Touraine, et Hugues, archevêque de Tours, jugent et terminent un procès entre l'abbé Evrard et les religieux de Marmoutier, d'une part, et *Tedassius*, vicaire ou viguier, qui détenait injustement certains droits qui avaient été cédés à l'abbaye de Marmoutier par un nommé Corbon et par le père du dit *Tedassius*. (Sans date,— Cartul. de Marmoutier, f° 2, k. et v°).

370. — Charte d'Eudes, comte de Tours et de Blois, qui, à la demande de Gérard, son fidèle, affranchit un sien serf nommé Héribert, pour qu'il puisse recevoir les ordres sacrés.

Actum Vindocino castro, anno XX regnante rege Rotberto. (Sans origine).

272 et 273.— Ann. 1020. — Charte de Bouchard, chevalier, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui atteste qu'Evrard, abbé de Marmoutier, Hasfrod, ou Hayfroy, doyen de l'église de Tours, et le moine Arderand, son frère, l'ont prié de doter le prieuré de Tavant, donné aux religieux de Marmoutier par Thibaut, Amaury et Acfred, ses oncles, et de l'exempter de sa juridiction, ce qu'il exécute pour son salut et celui de ses enfants Hugues, Hubert et Aimery, d'Hermengarde, sa première femme, et d'Aanor, sa seconde.

Anno incarnationis dominicæ M atque vicesimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

376. — Diplôme du roi Robert, qui confirme les possessions, les priviléges et les droits de l'abbaye de Beaumont-les-Tours, fondée par Hervé, lévite et *archiclavis* de St-Martin. (Sans date,— Archiv. de Beaumont).

377. — Même pièce que le n° 359.

382.— Charte notice. Gautier (Walterius) étant revenu sain et sauf de son pèlerinage de Jérusalem, donne, pour le repos de l'âme de ses père et mère, de son fils Guanilon (Wanilonis), trésorier de St-Maurice et prévôt, de sa femme Hersende et de ses autres enfants, Rahier et Gautier, à l'abbaye de St-Julien, l'abbaye de St-Loup avec toutes ses dépendances. (Sans date,— (Incomplète. — Archiv. de St-Julien).

382 bis. — Lettres d'Arnoul, archevêque de Tours, portant confirmation de l'union de l'abbaye de St-Loup à celle de St-Julien, sur la demande de Geoffroy, son fidèle.

Data est VIII kalendas novembris... regnantibus Rotberto et Hugone filio ejus regibus Francorum. (Archives de St-Julien).

383.— Ann. 1025.— Charte du roi Robert, qui, à la demande de Hugues, archevêque de Tours, confirme la donation du bourg de Nouzilly (*Nouzilliaco*), faite à l'abbaye et aux religieux de St-Julien, par Corbon, chevalier.

Die jovis post Quasimodo anno gratiæ MXXV. (Archives de St-Julien).

386. — Voir 339.

389. — Transaction intervenue entre l'abbé Richard et les religieux de Cormery, d'une part, et Archambault, fils d'Ulger, de l'autre, touchant l'église de St-Baud, qui avait été donnée au clerc Letard pour la posséder sa vie durant et celle de son héritier, qui était le dit Archambault. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 30, r°).

390. — Diplôme du roi Robert, qui confie la garde de l'abbaye de Cormery à Foulques, comte d'Anjou. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 29, r°).

398. — Charte notice. Méry de Nouastre (*Marricus de Nucastro*), ayant toujours vécu en bonne amitié avec l'abbé Richard et les religieux de Cormery, leur donna la terre de Montchenin (*Mons caninus*), située auprès de Cormery. Guanilon, son fils, n'ayant point tenu compte de cette donation, constitua cette terre en dot à sa femme. Mais les religieux ayant compromis avec lui, il leur rendit la dite terre, moyennant dix-neuf livres à lui données...

Plus tard, en 1069, Geoffroy de *Secunziaco*, neveu de Guanilon, et Ervisus Cheron, son beau-frère, confirmèrent cette donation. (Cartul. de Cormery, f° 33, r°).

399. — Ann. 1028. — Charte de Samuel et de son fils Aimery, qui donnent à Adalbert, leur voisin, un moulin sur le

Clain, dépendant de l'abbaye de Ste-Marie et St-Bibien, à la charge d'un cens de deux muids à la mesure du prébendier de St-Pierre, payable à la fête de la Toussaint.

Mille et vigenti octo annis ab incarnatione Domini nostri J. C. (Cartulaire de Bourgueil, f° 139, r°).

Imp. Besly., Comtes de Poitou, p. 365.

402. — Ann. 1039. — Charte de Hugues, qui, du consentement de Gausbert, seigneur de Preuilly, et d'Adele, sa femme, et de Paule, sa fille, donne à l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, un collibert nommé Humbert, avec ses fils. Cette donation fut faite entre les mains de Ramnaud, abbé de Preuilly.

Anno ab incarnatione Domini M XXX VIII, kal. februarii, indictione XIII. (Archives de Preuilly).

403. — Charte notice. Les chanoines de St-Mesme de Chinon donnent, pour en jouir sa vie durant, à Amable ou Mabile, femme de Jean de Chinon, les vignes qu'ils possédaient *super montem.*

Ils donnent au même titre et à la même condition, à Ocive, femme du prévôt Bernerius, la maison qui leur avait été donnée par Martin, chevalier. Les chanoines reçoivent de la dite Ocive, pour cette donation, 40 sols.

Ils donnent aussi à Raimbaud Blancart, sa vie durant, les vignes que Beringer, clerc de St-Mesme, avait données aux dits religieux dans la ville appelée *Oxima.*

Un chevalier nommé Maringot donne, du consentement de sa femme Lætitia, aux chanoines de St-Mesme, *unam quartam terræ sitam super fluvium Vigenna*, en reconnaissance de ce que ceux-ci promettent de recevoir Ebon, leur fils, chanoine du dit Chapitre.

Marcelin, chevalier, donne également un clos de vigne situé

subtus ecclesiam S. Mauricii Oxime ville, pour en jouir après sa mort. (Sans date, — Archiv. de St-Mesme).

404. — Ann. 1030. — Charte du roi Robert, qui confirme l'érection de l'église de Noyers en abbaye, faite par Hubert, et les donations faites à cette abbaye par le dit Hubert, du consentement de Foulques, comte d'Anjou, et de Geoffroy, son fils.

Actum Aurelianis... Verbi incarnati anno MXXX. (Cartul. de Noyers, f° 212).

410. — Gerard, du consentement de sa femme Ode et de ses fils Archambauld et Gerard, donne à l'abbé Robert et aux religieux de Cormery l'église et le lieu de Rivarenne. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f. 36, r°).

414. — Le comte Eudes donne, du consentement de sa femme Hermengarde, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, l'eau de Fontcher, le droit de pêche de la rivière, *et vivarium quoddam non longe ab illa aqua situm*. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

415. — Charte d'Eudes, dit le Champenois, qui, pour le repos de l'âme de ses père et mère, de sa femme et de ses fils, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier l'eau de Fontcher, « excepto quodam vivario meo... » Cette donation fut faite du consentement de sa femme Hermengarde. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

416. — Vers 1032. — Notice qui constate les droits de succession du comté de Vendôme dans l'ancienne maison des comtes d'Anjou. Foulques, comte d'Anjou, avait épousé la sœur de Rainaud, évêque de Paris, fille de Burcard, comte de Vendôme; à sa mort, il devint comte de Vendôme et n'eut qu'une fille, qui fut mariée à un seigneur non nommé dans l'acte. De

ce mariage naquirent quatre fils; l'aîné, Burcard, succéda aux droits de sa mère, et au comté de Vendôme; peu après, la mère et le fils cédèrent le comté à Geoffroy Martel, fils de Foulques, comte d'Anjou et oncle du jeune Burcard. (Sans date,— Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 5).

419. — Vers 1032. — Ordonnance d'Arnoul, évêque de Tours, qui met fin aux scandales et aux désordres qui se commettaient à Marmoutier chaque année, lorsque le clergé de la cathédrale y allait en procession un des jours des fêtes de Pâques. (Sans date,— Cartul. de Marmoutier, f° 42, r°).

420. — Gelduin, chevalier, qui avait fondé l'abbaye de Pontlevoy, lui donne l'église paroissiale de St-Pierre du dit lieu et l'église de Notre-Dame, du consentement de Théodoric, évêque de Chartres, du comte Eudes et de sa femme Ermengarde.

Actum est publice Carnoti v idus Julii, III anno regni Henrici regis Francorum. (Archives de Pontlevoy).

428.— Charte d'Eudes, dit le Champenois, qui donne, pour le salut de ses père et mère, de sa femme, de ses fils, Thibault et Etienne, *tres quartas terræ*, aux religieux de Marmoutier. Il donne également auxdits religieux le droit de glandée pour cent porcs dans sa forêt « quæ est sita inter duas aquas. » (Sans date, —Archiv. de Marmoutier, layette de la grenneterie de Blois.

430.—Eudes le jeune, comte d'Anjou, donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier quarante-huit arpents de pré, situés dans le lieu appelé *Mercuriolum*.

Cette donation fut faite entre les mains de Burcard, prieur de Fontcher. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

433. — Ann. 1037. — Charte de Gervais, prieur du Mans, qui donne à l'abbaye de Vendôme la chapelle de Gâtines, à la charge de xx sols de relevation (*de relevatione*), de six deniers

pour droit de synode, et de neuf deniers pour reception (*de receptione*).

Actum Cenomannis, nonas novembris, anno incarnationis M. tricesimo septimo. Indictione sexta. (Cartul. de l'abbaye de Vendôme).

434. — Transaction entre les religieux de Marmoutier et Agnès, épouse de Ganelon (*Wanilonis*), trésorier, au sujet des vignes du clerc Ragfroid. (Sans date,—Archiv. de Marmoutier).

435. — Lettre d'Hersinde, fille de Teduin, adressée à Geoffroy, comte d'Anjou, et à sa femme, pour se plaindre des vexations que lui faisait subir Gervais, évêque du Mans, qui s'était injustement emparé des biens de son père. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de Vendôme, f° 27, r°).

441. — Marcoardus de Daumeré, reconnaissant des soins qui lui ont été prodigués par les religieux de Marmoutier, lorsqu'il manqua périr d'une blessure qu'il avait reçue, renonce à toutes les vexations qu'il leur faisait subir depuis longtemps, et leur donne l'église de St-Germain. Il reçoit pour cette donation 10 livres des mains du prieur Eudes. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, Layette de Daumeré).

442. — Vers 1039. — Raimond et Marcoar, fils de Simon, étant parvenus à leur majorité, viennent dans le Chapitre de Marmoutier accompagnés d'Hammeline, leur mère, et confirment de leur propre volonté, toutes les donations que Rainaud, leur parent, avait faites aux dits religieux. (Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

443. — Ann. 1039. — Charte par laquelle Gervais, évêque du Mans, donne à l'abbé et aux religieux de la Ste-Trinité de Vendôme *Ripaticum quoddam torrentis, à Villedieu*, à condition que les dits religieux lui en payeront douze deniers de cens annuel, le jour de la fête de saint Gervais et saint Protais.

Actum septimo kal. julii, anno incarnationis dominicæ M° tricesimo nono, indictione sexta. (Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

448.— Vers 1039. — Charte par laquelle Landry de Beaugency, seigneur de Daumeré, confirme la donation faite aux religieux de Marmoutier par Rainaud, de l'église de St-Martin de Daumeré, des cens et de tout le revenu du bourg construit autour de l'église et des droits de justice du dit bourg. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

450. — Charte notice. Geoffroy Fuel, après la mort de Bouchard, seigneur de l'Ile, son neveu, réclama contre la donation faite par ce dernier au prieuré et aux religieux de Tavant, de l'église de Rivière et de ses dépendances. Il s'empara du lieu, et en chassa les religieux. Mais Peloquin, autre neveu de Bouchard, ayant à son tour hérité de cette seigneurie, repara les injustices faites aux religieux de Tavant et leur rendit Riviere. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f° 172, v°).

452. — Geoffroy, comte d'Anjou, confirme les religieux de la Ste-Trinité de Vendôme dans l'exemption des droits de péage que leur avait accordée jadis Rainaud, seigneur de Château-Renaud. (Sans date,—Cartul. de l'abbaye de Vendôme, f° 23, v°).

453. — Geoffroy, comte d'Anjou, fils du comte Foulques Nerra, donne à l'abbaye de Beaulieu, pour le repos des âmes d'Hildegarde sa mère et de son père, dont les corps reposent dans le dit monastère, l'église, ou comme il est dit, l'abbaye de St-Ours avec ses dépendances. Le dit Geoffroy abandonne aux religieux les biens de l'abbaye sans aucune redevance, parce que, est-il dit, ils avaient été pillés par les barbares.

455. — Lettres de Geoffroy, comte d'Anjou, adressées au doyen Eudes, au trésorier Gautier et au Chapitre de St-Martin,

leur promettant secours, aide et protection contre Sulpice d'Amboise et autres qui voulaient attenter aux droits du Chapitre. (Sans date, — Archiv. de St-Martin).

456. — Rainaud, chevalier, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier l'église de St-Martin de Daumeré en Anjou, le cens et les revenus du bourg bâti autour de l'église, la viguerie et les droits de justice du dit lieu ; cette donation fut faite du consentement de Landry de Beaugenci, son seigneur. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, Prieuré de Daumeré).

461. — Geoffroy, *cognomento Grandis*, fils de Geoffroy le Gros, de Chemillé, partant pour la guerre, donne aux religieux et à l'abbaye de Marmoutier, en toute propriété, l'église construite *in loco qui dicitur Creretum*, une terre et le droit de pacage pour les porcs des dits religieux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de St-Eloy ou de Ver).

463 — Charte de Geoffroy, comte d'Anjou, fils du comte Foulques, qui donne au chapitre de Notre-Dame de Loches ses dîmes de Moliberme. Il confirme en même temps les donations que Foulques Girardi, son fidèle, avait faites des siennes à la dite abbaye, moyennant 400 sols que le dit Foulques reçoit du prieur Thomas, *plus un chiphum argenti donné à sa femme, et un chiphum argenti donné à son fils*. (Sans date, — Cartul. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

464. — Lettre de Foulques, comte d'Anjou, adressée au Chapitre de Notre-Dame de Loches, faisant connaître au dit Chapitre que Brice, chevalier, un de ses fidèles, a donné en sa présence à cette collégiale entre les mains du prieur Thomas (*de Paccio*) une maison qu'il possédait « in Conturmaci cum vinetis et quibusdam aliis appenditiis. » (Sans date, — Cartul. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

468. — Charte de Geoffroy, comte d'Anjou, et de sa femme Agnès, qui donnent à Geoffroy et aux religieux de Noyers, *medietatem aquœ penes monasterium, ex altera ripa*, avec un quartier de terre qu'ils avaient acheté de Eudes Busechatre, chevalier, et de sa femme Harduise. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 25, v°).

470. — Notice qui constate que Bouchard et David, religieux de Marmoutier, s'étant rendus auprès de Geoffroy, comte d'Anjou, le supplièrent d'exempter la dite abbaye, de tous les droits de péage, tonlieu et autres exactions mises sur les marchandises se rendant à Marmoutier. Ce que Geoffroy leur accorde expressément. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

471. — Charte de Guarin, appelé *Mala corona*, vassal de la ville de Tours, qui, sur la demande de la comtesse Agnès, femme de Geoffroy, comte d'Anjou, vend aux religieux de la Trinité de Vendôme, quatre cartes de terre situées en Touraine, *in villa Madriaco*, qu'il avait reçues du dit Geoffroy. Les religieux s'engagent de leur côté à lui payer chaque année un cens de 8 sols à la St-Martin d'hiver. Cette vente fut confirmée par le comte Geoffroy et approuvée par Garin, neveu du vendeur. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de Vendôme, f° 28, v°).

473. — Charte de Henri, roi de France, qui, à la demande de Hubert, évêque d'Angers, confirme les possessions de Marmoutier, situées à Daumeré et les donations faites au prieuré du dit lieu. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

474. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Hardouin de Chaumont, au sujet de certains droits et de certaines redevances à percevoir sur la forêt de Blimart et sur quelques autres questions, pour lesquelles ils étaient depuis longtemps en désaccord. Ce compromis fut fait en présence du comte Thibault, du comte Raoul de Montdidier, de Dreux de Hano et d'Hervé, vicomte de Blois. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

475.—Charte de Geoffroy, fils de Foulques Nerra, qui donne l'église de St-Ours, à l'abbaye et aux religieux de Beaulieu. (Sans date).

Impr., Martenne, Thes. anecd. t. I, p. 151.

479. — André, *cognomento Arribatus*, chevalier de Geoffroy, comte de Touraine, qui, en recompense de ses services, avait reçu du dit comte les biens de Rainaud le jeune, citoyen de Tours, ayant commis des déprédations sur la terre de Sapaillé, appartenant aux religieux de Marmoutier, transige avec les dits religieux en présence de Geoffroy, son seigneur. (Sans date, incomplète, — Cartul. de Marmoutier, f° 20, r°).

480. — Airard, prévost de Geoffroy Martel, comte d'Anjou et de Touraine, avait élevé des prétentions sur certains droits qu'il voulait exiger de l'abbaye de Marmoutier. Les religieux, s'y étant opposés, portèrent leur plainte au comte Geoffroy, qui termina le différend en imposant le serment aux parties. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

485. — Notice de laquelle il appert que Richilde, femme de Hugues de Châteaux, venant voir son mari, qui était retenu prisonnier à Blois, donna à l'abbé Oderic et aux religieux de l'abbaye de Vendôme ce qu'elle pouvait prétendre sur le prieuré desdits religieux situé à Châteaux. (Sans date,— Cartul. de la Trinité de Vendôme).

486. — Extrait et analyse d'un passage de la chronique de Tours relatif à Rainaud, abbé de Vendôme.

Imp., Ann. Benedict., t. IV, p. 466-467.

491.— Albert, abbé de Marmoutier, transige avec Vulgrin, abbé de St-Serge d'Angers, devant Eusèbe, évêque d'Angers, au sujet de la chapelle construite *in parrochia Colunniense*. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

492.— Notice contenant la donation faite par Eusèbe, évêque d'Angers, à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier d'une masure située *prope castrum quod Columnam appellant, eaque vocatur mansura Gausberti.* (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

493.— Geoffroy, *filius Amarici,* de l'Isle-Bouchard, donne à l'abbé Robert et aux religieux de Cormery l'église de St-Symphorien d'Azay-le-Rideau, située sur l'Indre; il leur donne également un moulin situé sur ladite rivière de l'Indre, des terres à Parçay, et différents cours d'eau. (Sans date, — Cart. de Cormery).

495.— Sanzo, prévost, fils du prévost Warin, donne à l'abbé Robert et aux religieux de St-Paul de Cormery, pour le repos de l'âme de son père Warin et de sa mère Haberge, tout ce qu'il a reçu en dot de sa femme Odeline, et cent sols payables au décès de chacun d'eux. (Sans date, — Cartul. de Cormery).

496. — Notice. Hubert, évêque d'Angers, donne à Albert et aux religieux de Marmoutier deux pièces de terres situées *apud Columnam*, l'une *in loco qui Palsus appellatur super fluviolum Lanionem....* l'autre, *in loco qui Racholaria dicitur, juxta terram Gausfridi clerici.* (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

499. — Sept. 1047. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui exempte de toute coutume les serfs, ou libres, ou colliberts, de l'abbaye de Preuilly (St-Pierre).

Data hæc mense septembri, anno ab incarnatione Domini M XLVII. (Archiv. de Preuilly).

501. — Sanction, fils de Hugues Vaieur, confirme à l'abbaye et aux religieux de Preuilly, la donation faite par son père Hugues, au moment où il reçut l'habit monastique dans ladite abbaye, de la moitié de l'île, *medietatem insulæ*, soit en terres, soit en prés; il leur fait en même temps donation de la moitié qui lui reste, à la condition que les dits religieux n'entreront

en jouissance qu'après sa mort, et s'il ne lui survient pas d'héritier. Il reçoit 40 sols des religieux, en récompense de cette donation. (Sans date, — Archiv. de Preuilly).

502. — Étienne, abbé de Beaulieu, fonde le prieuré de Balesme, près la Haye, en achetant de Sanction, chevalier, seigneur de la Haye, de Regnault et d'Oscelin, ses fils, avec le consentement de Geoffroy, comte d'Anjou, la moitié des sépultures de St-Pierre de Balesme, la moitié des offrandes, et le revenu entier de la cure, plus la dîme que le dit Sanction possédait audit lieu, le bourg et la viguerie du dit lieu. (Sans date, — Archiv. de Beaulieu).

503. — Hugues, frère de Sancton ou Sanction, donne, en recevant l'habit monastique dans l'abbaye de Beaulieu, aux religieux de ladite abbaye, la moitié de l'île et les revenus qui en dépendent. Il fait consentir à cette donation Sanction, son fils, Fremberge et Sare, ses sœurs. (Sans date, — Archiv. de Beaulieu).

512. — Guillaume de Montsoreau s'accorde avec les religieux et l'abbé de Bourgueil, au sujet des prétentions qu'il élevait sur la forêt située entre l'abbaye et la Loire; il renonce à ses prétentions moyennant quinze livres qu'il reçoit des religieux. (Sans date, — Archiv. de Bourgueil).

514. — Sentence de jugement prononcée en faveur des religieux de Marmoutier, au sujet du différend qu'ils avaient avec Sigebran, seigneur de Chemillé, lequel contestait les avantages faits auxdits religieux par son père, Pierre de Chemillé. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

515. — Sigebran, fils de Pierre, seigneur de Chemillé, donne aux religieux de Marmoutier, demeurant à Chemillé, la dîme des récoltes appelée *ad jugos*, le cens de quatre arpents et demi de terre, situés près du bourg de St-Pierre. Les religieux donnent audit Sigebran, en reconnaissance de cette donation, treize livres qui leur étaient dues par un seigneur nommé Geoffroy le Gros. (Sans date, — Archiv de Marmoutier).

520. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Lambert, curé de Daumeré, au sujet des revenus de la cure dont le dit Lambert voulait garder une plus grande part que celle qui lui était due. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

521. — Eusèbe, évêque d'Angers, consulté par Geoffroy de Rillé, sur le changement qu'il méditait dans l'église de son château, confirme l'établissement des religieux de Marmoutier dans cette église. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

522. — Charte de Geoffroy Papebœuf, seigneur du château de Rillé, qui ayant des sujets de mécontentement contre les quatre chanoines qui desservaient l'église de son château, dédiée à la Ste Vierge et à saint Loup, évêque, forme le dessein de les remplacer par des moines; il en demande à Barthélemy, abbé de Marmoutier, auquel il donne ladite église avec ses dépendances, et ce, du consentement d'Adoïse, sa femme. Eusèbe, évêque d'Angers, et Geoffroy, fils de Foulques, comte d'Anjou, confirment cette donation. (Sans date,— Arch. de Marmoutier).

531. — Geoffroy, comte de Tours, remet à l'abbé et aux religieux de Marmoutier les droits qu'il possédait et ceux que Lisoie tenait de lui sur les terres de cette abbaye. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

532. — Charte des comtes Thibaut, Étienne, et de leur mère Hermengarde, qui exemptent de tout droit et de toute exaction l'église de St-Louans, située près de Chinon, et qui en confirment la possession aux religieux de St-Florent de Saumur. (Sans date,— Cart. de St-Florent de Saumur).

533. — Geoffroy, *cognomine Focaldum*, seigneur de l'Ile-Bouchard, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, tous les usages et coutumes qu'il possédait sur le village de Tavant, ainsi que les droits de justice et de viguerie dudit lieu. Cette donation fut faite en présence de Geoffroy, comte d'Anjou et de ses barons. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

TOME II[2].

—

Chartes de l'an 1050 à l'an 1075.

535 et 535 *bis*. — Juillet 1051. — Transaction entre les religieux de Marmoutier et Aimard, sur le différend mu entre eux au sujet du moulin, que le dit Aimard avait fait bâtir sur le Cher, près de Colombiers, sur les terres des religieux, et au mépris de leurs droits, passée en présence de Geoffroy, comte de Touraine et du temps de l'abbé Albert.

Data anno ab incarnatione Domini nostri J. C. millesimo quinquagesimo primo, mense, in die quinto èxeunte, julio, rege Ainrico. (Archiv. de Marmoutier).

536. — Pierre, fils de Sigebran, chevalier, seigneur de Chemillé, donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier résidant à Chemillé, à la condition de participer à leur association de prières, une charrue de terre, avec un parc à mettre les brebis ùn bourg, et tous les droits qui pourront lui appartenir. Radégonde, femme du dit Pierre, consent à la dite donation, ainsi que Sigebran et Pierre, ses fils. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

539. — Trois lettres, de Hugues, évêque de Troyes, de Hugues, évêque de Nevers, et de G., évêque de Meaux, à Bar-

thélemy, archevêque de Tours, à Eusèbe, évêque d'Angers, et à Geoffroy, comte d'Anjou, sur les querelles des religieux de St-Aubin d'Angers et de Vendôme, au sujet du prieuré de Craon, qui fut adjugé aux derniers dans le concile tenu à Rome, par sentence des commissaires, confirmée par le pape.

Impr. dans Martenne.

544. — Ann. 1054. — Chronique contenant le récit de la destruction et de la restauration de l'abbaye de Cormery. (Fragment.— Le commencement manque.— Cart. de Cormery).

545. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui atteste que Jean Clerembaud, chevalier, a donné en sa présence à l'abbesse Ermengarde et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, un demi-muid de froment, à toucher chaque année dans sa grange de Fondettes. Clerembaud et Guillaume, fils du fondateur, donnent leur consentement à la dite donation. (Sans date, — Archiv. de Beaumont).

546. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui, pour le repos de son âme, donne aux chanoines de St-Mesme de Chinon, le droit appelé *Jundragium* de l'église de St-Étienne de Chinon. (Sans date, — Archiv. de St-Mesme).

547. — Charte par laquelle Isembert, chevalier, donne à l'abbaye et aux religieux de Bourgueil, pour le repos de son âme, un homme appelé Gautbert, qu'il avait reçu du vicomte Roscelin, ainsi que sa femme, sa sœur, ses frères, et toute sa famille; le dit Isembert reçoit des religieux trois livres, à la condition de s'engager à poursuivre les dits serfs, s'ils venaient à s'échapper, et à les rendre aux religieux, quel que fût le lieu où ils se seraient réfugiés. (Sans date, — Arch. de Bourgueil).

549.— Ann. 1055.— Love, *Lovo*, et son frère Rahier, fondent le prieuré du Plessis-aux-Moines, en donnant à l'abbé et aux

religieux de Bourgueil, pour le repos de leurs âmes, *curtem quandam vocabulo Coziacum, super littus Ligeris sitam,* avec ses revenus et ses dépendances. (Sans date, — Archiv. de Bourgueil).

550.— Ann. 1055.— Geoffroy, comte d'Anjou, s'accorde avec les religieux et l'abbé de Marmoutier, au sujet de deux terres, l'une appelée *Ventalem*, l'autre, *Fons de fago*, situées dans le pays de Vendôme, entre les deux rivières nommées Glandesse et *Bredaria*, qu'il avait autrefois enlevées aux dits religieux pour les donner à quelques-uns de ses soldats. Henri, roi de France, confirme cet accord.

Anno quo filium suum fecit regem ordinari Philippum. (Archiv. de Marmoutier).

561. — Raimond, abbé de Bourgueil, du consentement de Barthélemy, archevêque de Tours, fait échange avec les religieux de St-Martin de Candes, d'une maison qu'il possédait à Candes, contre un cellier, que les religieux de St-Martin de Candes possédaient entre l'église de St-Martin et celle de St-Maurice. (Sans date, — Cart. de Bourgueil).

565. — Charte de Regnault, qui, du consentement de sa femme, Béatrix, et de sa mère, Letitia, se désiste des prétentions injustes qu'il élevait sur une terre et sur les colliberts de l'abbaye de Bourgueil, situés *apud Coziacum.* En récompense de son désistement, l'abbé Raimond lui donne un cheval et quinze livres de monnaie courante. (Sans date, — Archiv. de Bourgueil).

566. — Barthélemy, archevêque de Tours et seigneur de Mirebeau, donne, pour le repos de son âme, aux religieux et au monastère bâti au dit Mirebeau, sur les huit jougs, *juncti*, vendus à l'abbé Raimond et aux religieux de Bourgueil, par Isembert, évêque de Poitiers, tous les droits et redevances qu'il avait et pouvait avoir sur les églises, marchés, etc., de la ville de Mirebeau. Il établit également qu'à certains jours de

l'année, les clercs des différentes églises dudit lieu feront une procession générale audit monastère. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 339, r°).

567. — Gui, *Wido,* du consentement d'Hodierne, sa femme, et de ses fils, Milon et Gui, fonde le prieuré de Chevreuse, en donnant aux religieux de Bourgueil les églises du dit lieu, avec tout ce qui leur appartenait, ainsi que le terrain suffisant pour construire le cloître et les cellules. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 94, r° et v°).

570. — Charte d'Évrard, chevalier, du château de Loudun, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à l'abbaye et aux religieux de Bourgueil l'église de St-Léger de Mons, avec tous ses revenus et dépendances ; en récompense de ce don, les religieux donnent l'habit monastique au fils d'Évrard. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 47, r°).

570 *bis*. — Charte d'Evrard, chevalier de Loudun, contenant la donation précédente et sa confirmation. (Sans date, — Cart. de Bourgueil).

571. — Charte d'Évrard, chevalier de Loudun, confirmant la donation faite par lui aux religieux de Bourgueil de l'église de St-Léger de Mons, et augmentant les revenus de ladite église. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil).

577. — Ann. 1056. — Charte d'Henri, roi de France, qui certifie que Gausbert de Ste-Maure, clerc, lui a demandé, du consentement du comte Geoffroy, de sa mère Aremberge, de Hugues, son frère, et de Jachelite, sa sœur, d'accorder la liberté à un de ses hommes nommé Ainard, ce qu'il a fait, *more regio, excuso scilicet de palmo denario.*

Actum Turonis, XIII° kal. februarii, anno incarnationis Verbi millesimo quinquagesimo sexto.

580. — Vers 1057. — Charte par laquelle Archambaud, du consentement de sa femme Mabile, *Amabilia,* et de son fils

André, donne à l'abbaye et aux religieux de Noyers, pour le repos de son âme et de celles de sa femme et de ses parents, le *Junoratum* de l'église de St-Patrice, à la réserve d'un muid de blé qu'il est accoutumé de payer au clerc de la dite église ; il leur donne également la maison qu'il possède près de cette église, afin d'en faire un hôpital. (Sans date,— Arch. de Noyers).

580 bis. — Charte par laquelle Gauscelin Aldebert, chevalier, parent d'Archambault, recevant l'habit monastique des mains des religieux de Noyers, leur donne la quatrième partie des sépultures de St-Patrice. (Sans date, — Cart. de Noyers).

581. — Vers 1057. — Charte d'*Haimo*, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Notre-Dame de Noyers, son fils Gautier, pour être élevé selon la règle de saint Benoît, et qui donne aux dits religieux, pour lui servir de dot, la moitié du moulin qu'il possède à l'Ile-Bouchard, *in flumine Esmantiæ*. (Sans date, — Cart. de Noyers).

583. — Ann. 1058. — Charte notice où il est question des guerres des comtes d'Anjou avec les comtes de Blois et des suites funestes de ces guerres pour les particuliers.

Factum est anno incarnati Verbi M LVIII, post natalem Domini. (Cart. de Noyers).

584. — Charte de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et d'Agnès, son épouse, par laquelle celle-ci donne à l'abbaye de Vendôme la partie de l'impôt qu'elle partageait avec l'abbaye de St-Florent. (Sans date, — Cart. de Vendôme).

590. — Casimote, dame de la Haye, rend aux religieux de Beaulieu, à la prière d'Étienne Baron, prieur de Bellême, un pré situé *apud Moseum*, et deux arpents de terre labourable que la dite dame avait injustement enlevés auxdits religieux ; en récompense de cette restitution, elle reçoit dix sols, et son fils autant. (Sans date, — Archiv. de Beaulieu).

591.— Vers 1060.— *Tedasius*, seigneur des Roches, partant pour Jérusalem, se rend dans le Chapitre de Marmoutier, et là, en présence de l'abbé Albert et du consentement de ses fils Julien et Rodolfe, confirme la vente faite à l'abbaye de Marmoutier par Beroard, chevalier, un de ses fidèles. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

592.—Vers 1060.— Charte notice. Geoffroy, fils de Foulques, comte d'Anjou, exempte, pour le repos de son âme, l'abbé Albert et les religieux de Marmoutier de tout droit de tonlieu, pour leurs bateaux et chalands passant sur la Loire, depuis Nantes jusqu'à Tours. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

597.—Vers 1060.— Ulger, fils du doyen Ulger, étant associé à la communauté de prières des religieux de Marmoutier, se désiste en faveur des dits religieux du droit que son père avait toujours prétendu avoir sur la terre du Louroux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

199. — Vers 1060. — Gaucelin Poitevin, *Pictavinus*, de Ste-Maure, donne, du consentement de sa femme Aremberge et de ses fils Gausbert, Guillaume et Hugues, aux religieux de Marmoutier, la coutume appelée *pasnagium vel pasquerium*, qu'il possédait sur les terres de Lavoir, *de Lavatorio;* en récompense de cette donation, l'abbé Albert et les dits religieux l'associent à leur communauté de prières. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

600. — Vers 1060. — Gautier Logia donne aux religieux de Marmoutier, pour l'entretien de son fils Gymon, qui se fait religieux dans la dite abbaye, l'église de la Membrolle, et reçoit vingt sols des religieux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

601. — Vers 1060. — Girberge, femme d'Hamelin des Roches St-Leubart (*de rupibus Sancti Leobardi*), donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier deux arpents de terre situés *apud Chatonem*, chargés d'un cens de quatre deniers,

payable à la St-Martin d'hiver, à Hersende, femme d'Hervé, surnommé Beseno, de l'Ile-Bouchard. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

603. — Vers 1060.— Raignault Chalvet et ses frères Arpin, Achille, Hector et Falcon, et ses sœurs, donnent à l'église et aux religieux de Beaulieu, pour le repos de l'âme de leurs père et mère, un terrain suffisant pour construire un cloître et des maisons, près du marché de la Haye. Hugues Mischin, seigneur de la Haye, et dame Casimote, sa femme, approuvent cette donation et concèdent aux religieux un marché qui se tiendra la veille et le jour de sainte Marie-Magdeleine, et dont les revenus appartiendront aux dits religieux. (Sans date, Archiv. de Beaulieu).

604. — Vers 1060.— Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui, à la requête de Geoffroy, doyen du chapitre de St-Maurice, de Hugues, trésorier, de Vautier, archidiacre, de Bouchard, préchantre, et des autres chanoines, augmente leurs prébendes de 40 sols, de façon qu'avec les 20 sols que l'évêque Ardouin y avait joints, les prébendes valaient 60 sols, et cela à condition qu'ils réciteront tous les jours après sa mort le psaume *quod gloriaris in malitia*, avec la collecte, entre primes et les matines de Tous les Saints, et qu'ils célèbreront son anniversaire avec messe et vigiles tous les ans. Il prie son successeur de confirmer ce don. (Analyse seulement. Sans date, Archiv. de la cathédrale).

Martenne, Thes. Anecd., t. I, p. 187.

605. — Vers 1060.— Hugues de Ste-Maure ayant perdu ses deux fils Goscelin et Hugues, donne aux religieux de Noyers, qui leur avaient accordé la sépulture, pour le repos de leur âme et de celles de ses ancêtres, l'église de Ste-Maure avec toutes ses dépendances, *retento sibi capite casamenti, videlicet ne servitium casati amittat.* (Sans date, — Cartul. de Noyers).

606. — Vers 1060. — Girard, évêque d'Angoulême et légat du St-Siége, à la prière de l'abbé Étienne et des religieux de Noyers, confirme la donation de Hugues de Ste-Maure et bénit la tombe de ses fils.

Raoul, archevêque de Tours, approuve également la donation et donne les clefs de l'église de Ste-Maure à l'abbé Étienne. (Sans date, — Cartul. de Noyers).

607. — Vers 1060. — Charte notice. Vivien, chevalier, du château de Loches, tenait en fief de l'abbé et des religieux de Marmoutier, cinq quartes de terre, dont trois situées à Esvres, une à Sublène et une *apud villam Lotrich*. Un de ses parents, sous prétexte de succession, voulut enlever la propriété des dites terres à l'abbaye et leur tenue à Vivien. On termina le différend par le combat judiciaire qui tourna en faveur de Vivien et des religieux de Marmoutier. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

608. — Vers 1060. — Charte notice. Foulques *de Limiriaco* et Béroard, son frère, avaient donné, pour le repos de leurs âmes, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, l'alleu appelé *Sti-Audoeni de Pinu*, situé entre Château-Renault et Amboise, et le lieu appelé Fons Merlandi. Après leur mort, Maurice, fils de Foulques, voulut contester cette donation aux religieux; mais, ayant reçu la somme de dix sols, il se désista de ses prétentions et confirma la donation de son père et de son oncle. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

609. — Vers 1060.— L'abbé Albert et les religieux de Marmoutier s'accordent avec Hamelin de Langeais au sujet du différend existant entre eux, touchant l'écluse de Fontcher et les droits de navigation sur la rivière du dit lieu. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

611. — Vers 1060. — Sentence rendue par Geoffroy, comte d'Anjou, en faveur des religieux de Marmoutier contre Jean de

Montbazon, au sujet du différend existant entre eux, touchant les droits de pêche de Fontcher. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

612. — Vers 1060. — Hardouin de Maillé, sentant sa fin prochaine, donne aux religieux de Marmoutier, *per cultellum plicatum*, la terre de Martigny (*Martiniacus*). Geldius et Sanson, frères d'Hardouin, ayant reçu de l'abbé Albert et des religieux de Marmoutier CXL sols, confirment la donation de leur frère. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

614. — Ann. 1060. — Rainaud *de Odato*, ayant reçu cinq deniers de l'abbé Albert et des religieux de Marmoutier, se désiste, du consentement de sa femme Aneilde et de ses enfants Étienne et Ingenilde, de toutes ses prétentions sur la ville de Champigny, *sive in terra, sive in vineis, sive in pratis*.

Anno incarnatione Domini millesimo LX. (Archiv. de Marmoutier).

616. — Vers 1060. — Charte de Foulques Rechin, comte d'Anjou, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin tout ce qu'il avait et pouvait avoir à Epeigné (*Hispiniacus*) en droits, terres et redevances. (Sans date, — Cart. de Villeloin).

618. — Vers 1060. — Payen (*Paganus*) avec son père et ses frères, donnent à l'abbé Étienne et aux religieux de Noyers une terre située à St-Patrice, pour reconnaître les bons services de cet abbé, qui, par ses démarches, avait conclu la paix entre le dit Payen et Garnier Maingoth, son ennemi mortel. (Sans date,— Cartul. de Noyers).

619. — Vers 1060.— *Pitririensis*, son fils *Galienensis* et *Hisdrael* donnent, du temps du roi Philippe, pour le repos de leurs âmes, à l'abbaye de St-Pierre de Preuilly l'alleu de Olmels. (Sans date,— Archiv. de Preuilly).

626. — Gelduin VI, vicomte de Blois, donne à l'abbé Gui et aux religieux de Pontlevoy la forêt dite *Sentica,* avec les droits de justice, de chasse, etc., qui lui appartenaient; il leur donne également une terre et quatre arpents de pré au lieu appelé *Villare super fluvium Cubsonem*, et deux familles de serfs, une à Blois et l'autre à Pontlevoy. Thibault, comte de Blois, et Foulques, comte d'Anjou, confirment cette donation.

Actum hoc est apud obsessionem Malliaci. (Sans date, — Archiv. de Pontlevoy).

627. — Vers 1061. — Charte de Geoffroy le Jeune, comte d'Anjou et de Touraine, qui, devenu maître de Saumur par la mort de sa tante Adèle, veuve de Geoffroy Martel, et cédant aux sollicitations d'Eusèbe, évêque d'Angers, et de Sigon, abbé de St-Florent, abolit, avec le consentement de son frère Foulques Rechin, toutes les coutumes et exactions qui avaient été injustement établies sur les terres des religieux, comme il l'avait déjà fait pour les possessions du Montglonne. (Sans date,— Archiv. de St-Florent).

630.— Ann. 1061.— Geoffroy, comte d'Anjou et de Touraine, ayant succédé à son père, donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier un collibert nommé Jean, pêcheur à Fontcher, avec sa sœur et ses fils.

Anno ab incarnatione Domini M LXI. (Arch. de Marmoutier).

648.— Ann. 1062. — Robert, mari d'Ève, fille de Guinemare de Monte Hidulfi, vend à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier trois quartiers de terre et le quart des revenus du moulin qu'il tenait de la succession de Guinemare, et trois arpents de pré, chargés chacun, de trois deniers de cens, payables à la Saint-Georges.

Ascelain, vicaire, et sa femme Raimberge, reçoivent huit sols et confirment cette vente. Chacun de leurs fils reçoit un porc en donnant leur consentement.

Actum est anno ab incarnatione Domini M LXII. (Archiv. de Marmoutier).

651. — Ann. 1062. — Promesse faite par Geoffroy le Jeune, comte d'Anjou, d'abolir, conformément aux dernières volontés de son oncle Geoffroy Martel, toutes les mauvaises coutumes qui pesaient sur les biens de St-Florent, et spécialement sur leurs domaines situés auprès de Saumur. Cette abolition avait été refusée jusqu'alors par la veuve du défunt comte qui possédait le Saumurois à titre de douaire.

Acta sunt hæc apud abbatiam Sti Florentii, anno ab incarnatione Domini M LXII. (Archiv. de St-Florent).

652.— Vers 1062.— Charte notice. Yvon de Martigny, se faisant religieux en l'abbaye de Marmoutier, donne à l'abbé Albert et aux religieux du dit lieu, la masure dite *masura Roberti de Ascanaiso* et la dîme qu'il possédait à Martigny. Cette donation fut faite du consentement de ses sœurs Adélaïde et Ermengarde, de Raoul et de Patrice, ses cousins. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

653. — Vers 1062. — Charte notice. Letbert, bâtard de Renaud de Château-Renault (*de Castro*), et Herbald, son homme, se désistent des prétentions qu'ils élevaient sur la terre qu'Adelelme *Butafocum*, tenait de l'abbé Albert et des religieux de Marmoutier, auprès du Sentier. Letbert, pour prix de son désistement, reçoit dix sols des dits religieux.

Anno ab incarnatione Domini M LXII. (Ach. de Marmoutier).

654. — Sept. 1062. — Charte notice. Guicher, fils de Guicher de Chateau-Regnault, s'accorde avec les religieux de Marmoutier, au sujet des prétentions, que ledit Guicher faisait valoir dans le but de forcer les villageois de Gastines à conduire ses grains et céréales dans son château de Château-Renault. Il renonce également à plusieurs autres prétentions qu'il élevait contre lesdits religieux, et ceux-ci lui pardonnent les torts qu'il leur a causé.

Acta... apud castrum Blesense, anno ab incarnatione Domini M LXII, mense septembrio. (Archiv. de Marmoutier).

657. — Ann. 1063. — Charte notice. Hildebert, prieur de Montejean en Anjou, achète de Junior, clerc de la ville de Montejean, pour la somme de trois livres et pour trois quartiers de vigne, l'église de la Pomeraye avec toutes ses dépendances et tous ses revenus. La dite vente eut lieu devant Eusèbe, évêque d'Angers.

Ce fut fait du temps de l'abbé Albert.

Anno ab incarnatione Domini M LXIII. (Arch. de Marmoutier).

661. — Vers 1062. — Seran, chevalier, fils d'Hamelin de Langeais, vient dans le Chapitre de Marmoutier et s'accorde avec l'abbé Albert et les religieux du dit lieu au sujet des contestations qui existaient entre eux. Séran se désiste de toutes ses prétentions et reçoit de l'abbé deux arpents de vigne qu'il possédera sa vie durant, mais qui feront retour au domaine de l'abbaye à la mort de son héritier légitime, s'il en existe un à sa mort. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

662.— Vers 1063. —Charte notice. De laquelle il appert que la terre de Sapaillé fut donnée aux religieux de Marmoutier, du temps de l'abbé Albert, par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et qu'Ingelbault de Turono tint la dite terre des religieux comme il l'avait tenue auparavant du dit Geoffroy. (Sans date, —Arch. de Marmoutier).

663. — Vers 1063.— Charte notice. Fulcade chevalier d'Amboise ayant causé des vexations aux religieux de Marmoutier, principalement en exigeant d'eux un droit de tonlieu sur leurs bateaux passant par la Loire devant son château, vient dans le Chapitre de Marmoutier demander pardon des torts dont il est l'auteur, renonce absolument au tonlieu qu'il avait jusque-là perçu induement, et déclare n'y avoir aucun droit. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

664. — Vers 1063. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Geoffroy Brostulio et Gautier, marchand, *mercator*, fils d'Evrault, *Ebraldi*, au sujet de la terre de Beauvoir.

Raimbauld d'Amboise et ses fils Sulpice, Pontelain, Lezaire et Guirzon consentent au dit accord et le confirment. (Incomplète, — Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

665. — Vers 1063. — Charte notice. L'abbé Albert et les religieux de Marmoutier ayant reçu en don de Testelin, seigneur de Monterebelli, la moitié de l'église de St-Quentin-en-Mauges, achètent l'autre moitié d'Hardouin, curé de la dite église, pour la somme de 20 sols. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

666. — Ann. 1063. — Charte notice. Geoffroy *Papabavem* et Marca, sa femme, donnent aux religieux de Marmoutier, pour le repos de leurs âmes, un emplacement suffisant auprès du château de Rillé, en Anjou, pour y construire un prieuré, un bourg et une église. Ils donnent également des bœufs, des brebis et les rentes nécessaires à l'entretien des religieux.

In capitulo nostro anno videlicet ab incarnatione Domini millesimo LXIII. (Archiv. de Marmoutier).

667. — Ann. 1063. — Charte notice. Geoffroy, comte d'Anjou, fils de Geoffroy et petit-fils de Foulques, qui prétendait que les hommes de l'abbaye de Marmoutier devaient marcher à la guerre toutes les fois qu'il l'exigerait, sur les représentations des religieux, renonce à cette prétention; il déclare qu'il n'a point ce droit, non plus que celui que les hommes du dit comte voulaient exiger des habitants du bourg du Pont, appartenant aux religieux. Cette déclaration fut faite du temps de l'abbé Albert.

Anno ab incarnatione Domini M LXIII, die secunda idus martis. (Archiv. de Marmoutier).

668. — Vers 1063. — Charte notice. L'abbé et les religieux de Marmoutier transigent avec Sulion, Hugues et Wanilon, fils de Tedasius des Roches, lesquels contestaient aux religieux la possession de l'église et de la ville de la Membrolle, qu'ils avaient achetées du dit Tedasius, ainsi que le moulin et ce qui en dépendait. Sulion, Hugues et Wanilon renoncent à leur

réclamation moyennant certaines sommes que leur donnent les religieux. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

669. — Vers 1063. — Gautier *Patriota*, natif de Chartres et habitant de Chemillé, cède à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier un cens de 40 sols, à la condition qu'ils n'en jouiront qu'après sa mort, et qu'à ce moment les dits religieux lui accorderont l'habit monastique, et qu'il sera enterré gratuitement dans un lieu saint.

Anno ab incarnatione Domini M LXIII. (Arch. de Marmoutier).

670. — Ann. 1063. — Regnault de Château-Gontier donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier les biens qu'il possédait sur la rivière de Cher. Isabelle, sa femme, Rainaud et Guicher, ses fils, consentent à cette donation.

Anno ab incarnatione Domini M LXIII. (Arch. de Marmoutier).

671. — Vers 1063. — Charte notice. Hardouin de Maillé et ses frères Gelduin et Sanzon, avaient donné à l'abbaye de Marmoutier la terre appelée *Martiniacus*. L'abbé Albert passant à Beaugé (*Balgiacus*) se rendit auprès de Geoffroy *de Calmonte*, fils de Gelduin de Saumur, retenu prisonnier du comte Geoffroy et le pria de consentir à cette donation, parce que la terre de Martigny relevait de son fief, ce que le dit Geoffroy accorda, priant l'abbé d'intercéder pour lui auprès de Dieu. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

672. — Vers 1063. — Hardouin de Maillé, sentant sa fin prochaine, confirme la donation qu'il avait faite aux religieux et à l'abbaye de Marmoutier, de la terre de Martigny, mandant à Gelduin, qui devait lui succéder, de tenir la main à ce que les religieux entrent en possession de cette terre. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

673. — Vers 1063. — Geoffroy de Preuilly, qui possédait le fief des Roches (*honor Rupium Turonensium*), se désiste, entre les mains de l'abbé Albert, des prétentions injustes qu'il avait

élevées sur la terre de Martigny. Almodis, sa femme, Gausbert, son fils, Almodis, Hildiarde et Ademodis, ses trois filles, consentent a ce désistement. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

674. — Vers 1063. — Mathieu et Dreux de Monte-Aureo donnent à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier, l'alleu de *Charsannia,* situé en Touraine près de Nouastre, en récompense de ce qu'ils avaient bien voulu accorder la sépulture à Hugues Bourguignon, leur frère, qui avait été tué en défendant le château de Ste-Maure contre le comte Geoffroy. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

275.— Vers 1063.— Charte notice. Geoffroy *Papebovem*, mari de Marca, fille d'Airard, prévost, reçoit 40 sols de l'abbé et des religieux de Marmoutier, et se désiste des prétentions qu'il avait élevées contre l'exemption des droits de péage et de tonlieu, qu'Airard son beau-père avait accordée aux dits religieux. Les religieux l'associent, lui et sa femme, à leur société de prières. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

676. — Vers 1063. — L'abbé Albert et les religieux de Marmoutier s'accordent avec Gausbert de Maillé, au sujet des droits de péage et de tonlieu qu'il voulait injustement exiger d'eux, pour leurs marchandises passant sur ses domaines, soit par terre, soit par eau. Le dit Gausbert renonce également aux droits qu'il prétendait exiger pour l'écluse du moulin du religieux David, à l'exception du cens légal. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

677. — Vers 1063. — Sigebran et ses frères donnent, du consentement de leur mère Radegonde, à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier, *totum Jundragium* de l'église de Notre-Dame de Chemillé, pour en jouir à la mort du prêtre Vincent qui la possédait actuellement. En reconnaissance de cette donation, l'abbé Albert fait présent au dit Sigebran de la somme de dix livres. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

678.—Vers 1063.— Charte notice. Béranger, fils de Lambert, donne à l'abbé Barthelemy et aux religieux de Marmoutier un bordage (*bordagium terra*), situé *apud nemorem Brocerium*, avec tous les droits qui pouvaient en dépendre. (Sans date,— Arch. de Marmoutier).

678 bis. — Vers 1063. — Hervé, fils de Rainaud Calacherii, reçoit trois sols et demi du prieur Albert et abandonne les réclamations qu'il élevait sur un pré que son père Rainaud Calacherii avait vendu à Hervé, prieur de Carbé, pour un cheval, sa selle et son mors. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

678 ter. — Vers 1063. — Béranger *Brolli Bocerii* vend à l'abbé Albert, pour la somme de trois sols et demi, une pièce de pré. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

678 quater. — Vers 1063. — Mathieu Chacei vend à l'abbé Albert, pour la somme de cent sols, la terre dite *Brollius Bocerius* toute ainsi que la possédait Béranger. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

678 quinter. — Vers 1064. — Gautier, chevalier, *cognomento Odiosum*, seigneur de Poencé, et son frère Bertrand donnent à l'abbé Barthélemy et aux religieux de Marmoutier tous les droits et coutumes qu'ils avaient sur la terre appelée *Brollus Bocerius.* (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

678 sexter.— Vers 1064.— Gautier, sénéchal, vend une partie et donne l'autre partie des droits et usages qu'il possédait sur la terre appelée *Brollus Bocerius* à l'abbé et aux religieux de Marmoutier. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

679.—Vers 1064.—Charte notice. Ulger, fils d'Ulger, doyen, renonce aux prétentions que lui et son père avaient élevées sur les usages et redevances de la terre du Louroux, *de Loratorio*. Les religieux de Marmoutier, en reconnaissance de ce don, le font participer à leur société de prières. (Sans date, —Archiv. de Marmoutier).

682.— Ann. 1064. — Charte notice. Thibault, comte de Blois, fils d'Eudes *cognominatus Campanicus*, donne aux religieux de Marmoutier, *In Trecassino territorio*, la villa appelée *Juviniacum*, avec les bois, prés et redevances qui en dépendent, la forêt située *in territorio Blesensi castri* appelée *Blimartium*, s'étendant sur une longueur de plus d'une lieue. Cette donation fut confirmée par Henri, fils du dit comte Thibault et par Henri, roi de France.

Anno ab Incarnatione Domini M LXIII, mense januario, VII kal. februarii. (Archiv. de Marmoutier).

684.—Vers 1064.— Hugues de St-Christophe, fils de Hugues, d'Aluye, *de Aludia*, reçoit 400 sols et une livre d'or, et confirme aux religieux de Marmoutier la possession de l'église de St-Loup de Rillé, *Ruiliaco*, qui leur avait été donnée par Geoffroy *Papabovem*. Il s'engage en outre à ne causer aucun dommage aux biens dépendant de cette église s'il venait à avoir la guerre avec le dit Geoffroy Papabovem. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

685. — Vers 1064. — Rimbault, fils d'Hervé, renonce aux prétentions qu'il élevait sur la mairie de Fontcher. Il déclare ne tenir aucun droit de l'abbé Barthélemy ainsi qu'il l'avait prétendu, et reconnaît que les religieux de Marmoutier sont libres possesseurs de la dite mairie. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

686. — Janvier 1064. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Thibault des Roches, au sujet des prétentions que ce dernier élevait sur la viguerie de Gastines, sur le port que les dits religieux avaient fait construire sur la Loire, près de leur abbaye, et au sujet de certains droits qu'il prétendait avoir sur l'île que les religieux possèdent dans la Loire.

Acta autem atque pacta in capitulo nostro, XVI kalend. januarii, anno millesimo LXIIII ab incarnatione Domini (Arch. de Marmoutier).

689. — Mai, 1065. — Hamelin de Langeais renonce aux prétentions, qu'il élevait sur la terre que les religieux de Marmoutier avaient achetée au Sentier, *apud Semitarium*, de Lisois Misia, à cause de son fief dont la dite terre relevait. Les religieux lui donnent la somme de quatre livres et le font participer à leur communauté de prières. Hugues et Gautier, frères d'Hamelin, viennent avec lui dans le chapitre de Marmoutier et confirment cette renonciation.

Data mense maio, anno ab incarnatione Domini M LXV. (Archiv. de Marmoutier).

691. — Geoffroy de Preuilly (*de Pruliaco*), *cognomento Jordanis*, par le conseil de sa mère Almodis confirme les religieux de Marmoutier dans la possession de l'église de St-Loup de Rillé qu'ils tenaient de Geoffroy Papabovem. En récompense de cet amortissement les religieux de Marmoutier lui donnent dix livres, écrivent le nom de son père dans leur martyrologe, et s'engagent pour le repos de son âme à nourrir un pauvre au prieuré de Rillé. (Sans date, — Arch. de Marmoutier).

692. — Ann. 1066. — Letgarde, fille de Rainier, reçoit huit livres des religieux de Marmoutier, et renonce aux prétentions qu'elle élevait sur les boutiques (arcæ) de la maison d'Agnès, jadis femme de Branilon, trésorier de St-Martin, du temps de l'abbé Barthélemy.

Actum anno ab incarnatione Domini M LXVI. (Archiv. de Marmoutier).

693. — Ann. 1066. — Charte de Regnault, de Château-Renault et de sa femme Hélisabeth, qui fondent le prieuré de St-André de Château-Renault, en donnant, du consentement du comte Geoffroy, à l'abbé Robert et aux religieux de St-Julien l'église de St-André et le terrain compris entre les fossés du vieux château pour y construire un bourg.

Acta fuerunt hæc Turonis, in capitulum sancti Juliani, anno Domini millessimo LXVI, regnante Philippo rege VII. (Archiv. de St-Julien).

695. — Ann. 1066. — Charte d'Aimon, archevêque de Bourges, qui, à la prière de Barthélemy, archevêque de Tours, et de Geoffroy, chevalier, trésorier de l'église de St-Martin et seigneur de Preuilly, cède à l'abbé Constance et à l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, l'église de St-Martin de Olchis, l'église de St-Nazaire, la chapelle de *Castello Cornu* et l'église de St-Bonit. Les religieux de Preuilly s'engagent en recompense à dire un trentain (*trigenarium*) de messes et de vigiles pour les archevêques de Bourges et les chanoines de St-Etienne.

Anno millesimo LXVI ab incarnatione Domini. (Archiv. de Preuilly).

701. — Février 1067. — Geoffroy, fils d'Ulger, doyen de St-Martin, reçoit cent sols de l'abbé Barthélemy et des religieux de Marmoutier et renonce aux prétentions qu'il élevait sur les coutumes et usages du Louroux. Il y avait déjà renoncé une première fois avec son frère Sulpice, mais non justement à ce qu'il prétendait, parce qu'il n'était alors qu'un enfant.

Actum est anno ab incarnatione Domini M LXVII, mense februario, XII kal. maii. (Archiv. de Marmoutier).

704.— Ann. 1067. — Charte notice. Geoffroy, fils de Bernard Boii, possesseur du château de Maillé, prête serment de fidélité à l'abbé Barthélemy et aux religieux de Marmoutier, pour une augmentation de fief, consistant en deux arpents de vigne situés au-dessus du dit château de Maillé ; il s'oblige en outre à certains services envers l'abbé et les religieux.

Actum ab incarnatione Domini anno M LXVII. (Archiv. de Marmoutier).

705.— Ann. 1064. — Aimard de Ste-Maure vient dans le Chapitre de Marmoutier, et donne à l'abbé Barthélemy et aux

religieux de la dite abbaye dix esclaves, tant hommes que femmes, habitant auprès du Louroux et qu'il tenait d'Haimery de Faye. Aimard, son neveu, consent à cette donation. (Sans date, incomplète,— Archiv. de Marmoutier).

706.—Vers 1065.— Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Garin, fils de Ritman, chevalier, touchant la séparation d'une de ses terres d'avec le domaine de l'abbaye et la délimitation du bois de Casteneto sur lequel le dit Garin voulait empiéter. Il renonce à ses prétentions et reçoit vingt sols des religieux. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

707. — Ann. 1067. — Charte de Robert de Sablé et de sa femme Aduise qui donnent aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Maclou avec une métairie et les prés qui en dépendent. Cette donation est faite pour le repos de leurs âmes et de celle du comte Geoffroy. Philippe confirme cette donation « dum esset ipse rex in obsidione castelli Calvimontis. » (Archiv. de Marmoutier).

708 et 710. — Avril 1067. — Les religieux de Marmoutier s'accordent à Poitiers, en présence de Guillaume, comte de Poitiers, et d'Agnès, sa femme, avec Ulger, au sujet des réclamations qu'il élevait contre les dits religieux. Ulger reçoit 500 sols des religieux et renonce à toutes ses prétentions.

« Actum Pictavis civitate, anno ab incarnatione Domini M LXII, mense aprili, IV idus ejusdem mensis, feria IV paschalis hebdomadæ. » (Deux copies, — Archiv. de Marmoutier).

712.— Ann. 1068.— Charte notice. Hubert, fils de Robert de Marcio, renonce aux réclamations qu'il élevait sur la terre *de fonte Ventali* qui avait été vendue aux religieux de Marmoutier par son père.

Actum apud Sanctum Laurentium, in Guastina, anno ab incarnatione Domini M LXVIII. (Archiv. de Marmoutier).

713. — Mars 1069. — Charte notice. Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Alfred, chevalier, qui ne voulait point reconnaître la donation que Hardouin de Maillé avait faite, en mourant, aux religieux de Marmoutier, de la terre de Martigny, ni renoncer aux droits qu'il prétendait avoir sur ladite terre, malgré les ordres formels et la dernière volonté d'Hardouin.

Actum anno ab incarnatione Domini M LXVIII, mense Martio. (Archiv. de Marmoutier).

714. — Ann. 1068. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Hardouin, fils de Gelduin de Maillé, au sujet des prétentions qu'il élevait sur les biens donnés aux dits religieux, par son grand père Hardouin, et qui leur avaient été confirmés par son père Gelduin. (Sans date, incomplète, — Archiv. de Marmoutier).

715. — Ann. 1068. — Charte de Goscelin, archevêque de Bordeaux, et de Simon, vidame (*vice dominus*) de Parthenay, son frère, qui du consentement de Milsendé, femme du dit Simon, donnent pour le repos de leurs âmes à l'abbé Raimond et aux religieux de Bourgueil le droit d'élever un église *apud Secundigniacum*, en dehors des murailles du château. Ils donnent également aux religieux tous les droits qu'ils pourront prétendre sur les manants qui viendront demeurer autour de la dite église et un four dans le dit bourg.

Datum Partiniaco, regnante rege Philippo. (Archiv. de St-Pierre de Bourgueil).

716. — Ann. 1069. — Charte d'Ernaud, évêque du Mans, qui confirme les religieux de Marmoutier dans la possession des lieux appelés *locum Sancti Guingalaci, Vivonium, Vallens Guidonis,* et Saint-Maclou de Sablé. Cette confirmation fut donnée en présence de l'abbé B. et de Raoul, archevêque de Tours, dans le chapitre de Marmoutier, au moment où le dit archevêque et lui Ernaud se disposaient à partir pour Rome.

Anno incarnationis Domini M LXVIII. (Arch. de Marmoutier).

719.— Vers 1069.— Bouchard, chevalier, fils d'Huon, seigneur de l'Ile-Bouchard, donna à l'abbé et aux religieux de Noyers l'église de Saint-Gilles, construite dans le faubourg de l'Ile-Bouchard appelé *Ismantia*, dans une ouche qui avait appartenu à Guillaume, fils de Guicher. Il leur donna également toutes les coutumes, droits, redevances, etc., la viguerie et le cens de la dite ouche et de sa terre située entre la route et deux autres chemins qui conduisent à l'Ile-Bouchard. (Sans date, — Archiv. de Noyers).

720. — Ann. 1069. — Hardouin, fils de Gelduin de Maillé, remet aux religieux de Marmoutier le droit de tonlieu, que ses hommes voulaient induement lever sur leurs marchandises passant à Maillé. Hardouin confirme les religieux dans l'exemption de ce droit qui leur avait été donnée par son père Gelduin, et les déclare à l'avenir libres de toute contribution. Du temps de l'abbé Barthélemy.

Actum hoc in curte Berengerii grammatici, X kaled. octobris, anno incarnationis Domini M LXVIIII. (Archiv. de Marmoutier).

722. — Ann. 1069.— Charte de Philippe Ier, roi de France, qui autorise la construction faite par Aimery, chevalier, d'une église de pierre à la place d'une église de bois qui existait *in Castello-forti* dédiée à Saint-Christophe et l'établissement dans la dite église d'un chapitre de chanoines.

Actum Parisiis publice, anno ab incarnatione Domini M LXVIIII et regis Philippi VIIII.

723.—Ann. 1069. — Charte d'Isembert, évêque de Poitiers, qui, à la prière de Raymond, abbé de Bourgueil, confirme à la dite abbaye la possession des églises d'Argenton-le-Château que Geoffroy de Blois lui avait données.

Actum Mirebelli, anno incarnationis Domini M° LXVIIII, regnante Philippo, rege Francorum. (Arch. de Bourgueil).

730.— Ann. 1870.— Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Guillaume Bloël au sujet des prétentions de ce dernier. Le prieur Eudeslin donne x sols et Guillaume renonce à toutes ses prétentions.

Actum anno Domini abbatis Bartholomei VI°, apud Lengiacum in platla Mercati. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier).

731. — Lettre de Foulques, comte d'Anjou, à R., seigneur de Château-Gontier, pour le prier de faire cesser les exactions qu'il commettait contre les habitants du bourg du Menil appartenant aux religieux de Vendôme. (Sans date).

733. — Ann. 1070.— Adeline, abbesse, et les religieuses de Beaumont, donnent à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier une aire de moulin *apud Fraxinum* sur la Choisille, à la charge d'un cens annuel payable à la Saint-Brice.

Anno ab incarnatione Domini M LXX. (Arch. de Marmoutier).

734. — Ann. 1070. — Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, fonde le prieuré de Vontes et le donne à l'abbaye de Cormery.

Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi millesimo septuagesimo. (Cartul. de Cormery).

743.— Ann. 1070.— Charte de Raoul, archevèque de Tours, sur l'accord conclu entre Guillaume, abbé de Saint-Florent, et Audri, abbé de la Sainte-Trinité de Mauléon, au sujet de l'église de Beaumont, que l'abbé et le chapitre de Mauléon possédaient. (Archiv. de St-Forent).

746. — Vers 1070.— Guillaume de Mirebeau disputait aux chanoines de Saint-Martin une maison de pierre qu'ils possédaient sur la place de Saint-Martin, sous prétexte qu'elle avait été bâtie par son aïeule Agnès. Les parties conviennent de s'en rapporter au jugement de Dieu. Ils se soumettent à l'épreuve de l'eau bouillante qui tourne en faveur des religieux. (Sans date,— Archiv. de St-Martin).

758. — 1070 à 1118. — Accord entre Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, et sa communauté, d'une part, et Guillaume de Montsoreau, d'autre part, sur le droit de justice dans le prieuré d'Allone, conclu devant Foulques, comte d'Anjou.

Actum hoc est apud Alonam, in ecclesia Sancti Johannis... anno ab incarnatione Domini millesimo.... (Archiv. de St-Florent).

759. — 7 nov. 1070. — Charte de Thibaut, surnommé Péan de Villeneuve, qui accorde la liberté à un de ses colliberts nommé Lambert. Cet affranchissement est fait pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère « in publico conventu astante omni populo, in ecclesia Sancti Cristofori, die dominico ante processionem. »

Actum tempore Philippi regis Francorum.... septimo idus novembriss indictione octava, die dominico quod est inter festivitatem Omnium Sanctorum et sancti Martini.

767. — Ann. 1071. — Charte Notice. Sigebran, seigneur de Chemillé, étant gravement malade, donne, du consentement de sa femme Adeline et de son fils Pierre, au prieuré de Chemillé, la dîme des agneaux et de la laine de toute sa seigneurie, plus la moitié des revenus de la foire de St-Gilles et autres droits.

Actum est autem hoc anno ab incarnatione Domini M° LXXI. (Archiv. de Marmoutier).

769. — Ann. 1071. — Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, donne Rivière aux religieux de Marmoutier pour les dédommager des torts qu'il leur avait causés à Tavant, en défendant son fief contre Geoffroy Foulques, son oncle, qui voulait le lui ravir. (Archiv. de Marmoutier).

771. — Charte de Raoul, archevêque de Tours, qui demande une prébende dans l'église de Saint-Mesme de Chinon; mais

comme les chanoines craignent qu'en la lui accordant, ses successeurs ne veuillent faire tourner cette concession en coutume, il reconnaît qu'il ne tient la dite prébende que de la bonne volonté des chanoines. (Sans date, — Archiv. de St-Mesme de Chinon).

773 et 776.—Ann. 1073.— L'abbé Barthélemy et les religieux de Marmoutier font appel à Geoffroy Martel, comte d'Anjou, des torts et des injures que leur causaient ses officiers, relativement aux droits de justice de la Membrolle qui leur appartenait. Le comte fait droit à leurs réclamations.

Actum hoc est per manum domni Bartholomei abbatis, anno incarnationis Dominicæ M LXXIII. (Archiv. de Marmoutier).

777. — Vers 1074.— Brochard, seigneur de l'île, donne à l'abbaye de Notre-Dame-de-Beaumont, la moitié de la dîme de la paroisse de Crissé et Villei, pour servir de dot à une de ses filles qui se fait religieuse dans la dite abbaye. Ce fut fait du temps de Raoul, archevêque de Tours. (Sans date, — Archiv. de Beaumont).

TOME III.

—

Chartes de l'an 1075 à l'an 1100.

786.— Ann. 1075.— Garnier de Maillé et Guillaume, son fils, vendent à l'abbé et aux religieux de Marmoutier *unam quărtam terræ* située à Lavarré, pour la somme de trente sols et un cheval. Cette vente fut confirmée par Harduin, seigneur de Maillé et ses deux frères, Hugues et Gausbert.

Anno ab incarnatione Domini M LXXV. (Arch. de Marmoutier).

787. — Vers 1075.— Geoffroy, fils d'Othon, possédait à Nouastre une terre qui lui fut enlevée par Guy de Nevers, seigneur de Nouastre, et qui plus tard passa dans les mains de Bouchard, comte de Vendôme et seigneur du dit Nouastre. Celui-ci en fait donation aux religieux de Noyers. (Sans date, Cartul. de Noyers).

788.— Ann. 1076. — Alo, fils d'Alo, fonde le prieuré de Neuil-sur-Dive en Poitou, dépendant de l'abbaye de Bourgueil.

Anno M LXXVI incarnationis Domini nostri J.-C. (Archiv. de Bourgueil).

790.— Vers 1075.— Hardouin de Maillé s'accorde avec l'abbé et les religieux de Marmoutier au sujet de la terre de Martigny dont il avait fait donation aux dits religieux, et du droit de tonlieu qu'il voulait lever sur les denrées des religieux, qui

passaient devant le château de Maillé. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

791.— Ann. 1077. — Charte notice. Ingebault de Negron et Jean d'Ambillou vendent aux religieux de Marmoutier *unam quartam terræ* située à Lavarré, pour la somme de douze livres. Cette vente fut confirmée par tous les parents des dits vendeurs.

Anno ab incarnatione Domini M LXXVII. (Archiv. de Marmoutier).

793. — Ann. Décembre 1077. — Les religieux de Vendôme établis au prieuré de Notre-Dame-de-Châteaux achètent du prêtre Hamelin la moitié de la terre dite *Vanoliæ*, située entre deux ruisseaux appelés l'un *Bræ*, l'autre *Martona*, avec les droits de justice qui en dépendent. Hamelin donne aussi, pour le repos de son âme, aux dits religieux, tout ce qu'il posséde à Sainte-Marie de *Bre*. Cette charte fut faite en présence de Hugues d'Aluye, seigneur de Châteaux, et de son fils.

Actum Castellis anno Dominicæ incarnationis M LXXVII, indict XV, VIII kalend. januarii.

795.— Ann. 1077. — Charte notice. Patrice, fils d'Ingelbault, se fait religieux dans l'abbaye de Vendôme et donne à l'abbé et aux religieux de cette abbaye, un alleu nommé *Buceveriam scilicet cum sylva adjacente et pratis et vineis*, situé *in parrochia quæ dicitur Broch*. Hugues d'Aluye, seigneur de St-Christophe, et Hugonet, son fils, consentent à cette donation.

Anno incarnationis Dominicæ M LXXVII. (Archiv. de la Trinité de Vendôme).

796.— Ann. 1078. — Charte de Rainaud, seigneur de Craon, et de sa femme Ennoguène, surnommée Demitille, qui donnent aux religieux de Vendôme les boucliers de guerre et les deniers provenant des serments prêtés devant les reliques des saints.

VII kal. feb., anno ab incarnatione Domini M LXXVIII, indict I. (Archiv. de la Trinité de Vendôme).

798. — Ann. 1078. — Charte notice. Auger, *Algerius*, surnommé aux Grandes Mains, confie, du temps de l'abbé Albert, aux religieux de Marmoutier, son fils Girard encore enfant, ainsi qu'un moulin avec toutes ses dépendances, qu'il possédait sur l'eau de Fontcher, à la condition qu'à la majorité du dit Girard, le moulin appartiendrait aux religieux, s'il consentait à embrasser l'état ecclésiastique, mais qu'au cas contraire il serait rendu à Girard comme son patrimoine. Girard, parvenu à sa majorité, s'étant fait prêtre de son plein gré, confirme volontairement aux religieux de Marmoutier les biens donnés par son père. Cette donation fut consentie par la mère de Girard et par Borel de Colombiers, son beau-père.

Anno ab incarnatione Domini M LXXVIII. (Archiv. de Marmoutier).

799. — Ann. 1079. — Charte notice. Gaucher, *de Coleto*, chevalier, donne aux religieux de Marmoutier habitant le prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, une borderie située *apud Jumelariam*, à la condition que les dits religieux lui accorderont une sépulture honorable.

Anno à passione Domini M LXXIX. (Archiv. de Marmoutier).

800. — Ann. 1079. — Charte notice. Milesinde, femme de Bernard Blou, donne à l'abbé Barthélemy et aux moines de Marmoutier la moitié des biens que son mari possédait de son vivant, et l'autre moitié pour en jouir au jour de son décès.

Anno ab incarnatione Domini M LXXVIIII. (Archives de Marmoutier).

800 *bis*. — Ann. 1075. — Guicher, seigneur de Château-Renault, fait remise en partant pour Rome, aux religieux de la Trinité de Vendôme, du droit qu'il avait établi injustement sur la terre de Pruneto, appartenant aux religieux; en reconnaissance de cet abandon, il exige la somme de vingt sols, que les religieux lui donnent, quoiqu'il fût dans son tort.

Blesis, anno M LXXV. (Cartul. de Vendôme, f° 107, v°).

802. — juin 1080. — Guicher, seigneur de Château-Renault, exempte l'abbé et les religieux de Vendôme du droit appelé *rotagium*, qu'il avait exigé jusque-là des hommes de la dite abbaye.

Anno incarnationis Dominicæ M LXXX, mense junio, 15 diebus ante festivitatem sancti Johannis Baptistæ (Cartul. de Vendôme, f° 83, r°).

803. — Vers 1080. — Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, donne à l'abbé Gui et aux religieux de Cormery tout ce qu'il posséde à Dolus, à la condition que les dits religieux recevront son frère Thomas au nombre des leurs. Barthélemy, frère de Peloquin, confirme cette donation. (Sans date, — Cart. de Cormery, f° 46, v°).

804.— Charte notice. Hugues, seigneur de Ste-Maure, ayant arbitrairement taxé les hommes de St-Espain, appartenant à St-Martin, est excommunié par l'archevèque Raoul. Il reconnaît alors sa faute en présence des chanoines et du doyen Geoffroy, et leur présente des fidejusseurs qui promettent pour lui de ne plus recommencer. (Sans date, — Pancarte blanche de St-Martin, f° 130, v°, et 229, v°).

805.—Vers 1080.— Charte notice. Foulques, comte d'Anjou, neveu de Geoffroy, fils de Foulques, qui payait aux chanoines de Saint-Mesme de Chinon un cens annuel de quinze sols, ainsi que l'avaient payé ses prédécesseurs, pour le repos de l'âme de ses ancêtres, porte le dit cens à vingt sols. (Sans date, — Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

808 et 810. — Ann. 1080. — Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, époux d'Arengarde et neveu de Geoffroy Martel, abandonne à l'abbaye de St-Florent tous les droits, usages et redevances qu'il avait dans le château de St-Florent-le-Vieil, avec l'usufruit du dit château, ce qui constituait la dot de sa femme, à la condition que les religieux paieront à l'abbaye de Beau-

mont-lés-Tours 25 livres de rente annuelle. Arengarde se fait religieuse dans ladite abbaye de Beaumont. Les religieux et les religieuses paieront les uns et les autres une once d'or au pape.

Turonis, v idus junii, anno ab incarnatione Domini M LXXX. (Cartul. de St-Florent de Saumur, f° 3, r° et v°).

809. — Ann. 1080. — Charte notice. Hugues de Langeais avait, à la demande de Foulques, comte d'Anjou, ratifié la donation de Vontes, faite à l'abbaye de Cormery. Plus tard il avait élevé des réclamations au sujet de cette donation; mais il s'accorde avec Guy, abbé de Cormery, et renonce à ses réclamations.

XIIII kalend. junii, indictione III, anno M LXXX. (Cartul. de Cormery, f° 39, v°).

818. — Charte rapportant la déposition de Raoul, archevêque de Tours, les faits qui l'ont motivée et ceux qui l'ont suivie. (Sans date,— Pancarte noire de St-Martin, f°).

826. — Charte notice constatant que les deux églises du château de Chemillé ont été données au prieuré du dit lieu et au prieur Martin par les seigneurs du dit Chemillé. Pierre, seigneur de Chemillé, confirme cette donation, qu'il avait contestée, devant l'évêque d'Angers. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 7, v°).

826 *bis*.—Vers 1080.— Martin, prieur de Chemillé et Pierre, seigneur de Chemillé, s'accordent à Angers, devant l'évêque, au sujet des deux églises du château de Chemillé, pour lesquelles ils étaient en désaccord. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 8, r° et v°).

838 *bis*. — Catalogue des actes relatifs à la Touraine qui se trouvent dans le cartulaire noir de St-Florent de Saumur, dans le cartulaire de Vendôme, dans celui de St-Martin de Tours, dans celui de la Clarté et dans celui de St-Gatien.

839. — Ann. 1082. — Charte notice. Sigebran, seigneur de Chemillé, avait donné au prieuré et aux religieux de Chemillé

l'église de Notre-Dame de Chemillé, pour le repos des âmes de sa femme et de ses ancêtres ; mais Pierre, son fils, la leur avait enlevée. Se rendant enfin à leurs réclamations, il confirme cette donation de son père, et y ajoute de son propre mouvement certains biens destinés à son entretien.

Anno incarnationis Domini M LXXXII. (Cartul. de Chemillé, f°s 6, v°, et 7, r°).

846. — Charte notice. Testelin *de Monterebelli,* donne à l'abbé Albert et aux religieux de Marmoutier la moitié de l'église de St-Quentin en Mauges, avec *una bordaria quæ dicitur Bordaria Ingelbaldi de Fago.* (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de St-Quentin en Mauges).

847.— Ann. 1080. — Charte notice. Adelelme de Semblançay donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier la dîme du pasnage de ses bois et la dîme des porcs qui s'y nourrissent; cette donation fut confirmée par Robert, fils d'Adelelme, qui s'y était d'abord opposé, à la condition que les religieux feraient célébrer 1,000 messes pour le repos de son âme, et feraient 3,000 aumônes, ce que les religieux promettent.

Anno ab incarnatione Domini M octogesimo. (Archives de Marmoutier,— layette de Semblançay).

848. — Charte notice, contenant les donations faites à Marmoutier du temps que Gautier de Subgalla était prieur de Semblançay, des dîmes de plusieurs vignes, par Barthélemy de Semblançay, par Flore et par Geoffroy Balinus, lesquelles donations ont été confirmées par Adelelme, seigneur de Semblançay. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

849. — Ann. 1083. — Adelelme, seigneur de Semblançay, sentant sa fin prochaine, donne à Ganelon, prieur de Semblançay, et aux religieux de Marmoutier, la moitié d'une terre et d'un four, situés dans le bourg de Semblançay, dont l'autre moitié appartenait à Hugues Barbetorte.

Anno ab incarnatione Domini M octogesimo tertio. (Archives de Marmoutier, — layette de Semblançay).

850 et 854. — Ann. 1083. — Eudes II, comte de Blois et de Tours, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier l'usage du bois mort et vif dans sa forêt de Chaumont, et le droit de pêche dans l'eau de Fontcher. Cette donation fut faite à la prière de sa femme Ermengarde, et autorisée par ses fils Thibaut et Étienne.

Anno gratiæ M octogesimo tertio, (Titre de Marmoutier).

852. — Charte notice. Adelelme de Semblançay et sa femme Rohadis donnent à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, l'église de St-Martin de Semblançay, *cum oblatione et sepultura.* (Sans date, — Archives de Marmoutier).

864. — Vers 1083. — Charte notice. Hugues de St-Christophe donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier l'église de Sonzay et toutes ses dépendances. Sa femme, Richilde, et ses enfants, Hugues et Gaufroy, consentent à cette donation. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

865. — Vers 1083. — Donation d'une dîme faite à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier par Frotbaud et sa femme. (Incomplète, — Archives de Marmoutier).

866. — Ann. 1083. — Charte notice de laquelle il appert qu'Hervé, fils de Milesinde des Roches, contestait injustement aux religieux de Marmoutier *unam quartam terræ, id est Montem Cacheti et Mesum Milonis apud Lavariacum.*

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M LXXXIII. (Archives de Marmoutier).

866 *bis*. — Vers 1083. — Charte notice, qui constate qu'Hervé ne voulut point reconnaître ses torts et l'injustice de ses prétentions sur la terre ci-dessus nommée et qu'il employa la violence pour en venir à ses fins. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

867. — Ann. 1084. — Gautier, gendre de Geoffroy, fils de Hugues, contestant injustement aux religieux de Marmoutier la possession de la terre de Martigny, Hardouin de Maillé, son seigneur, sur le vu de la charte de donation à lui présentée par Bernard, abbé de Marmoutier, déclare que les prétentions de Gautier sont injustes et que la terre appartient bien aux religieux.

Anno ab incarnatione Domini M LXXXIIII. (Archives de Marmoutier, — layette de St-Venant).

868. — Vers 1084. — Charte notice. Robert, fils de Thibaut des Roches, ayant enlevé la viguerie de la seigneurie des Roches à Gui, fils de Sullian, la donna au vicaire Legerius. Lors de son entrée en fonctions, celui-ci voulut exiger certains droits et redevances non habituels, des terres et du prieuré de St-Quentin. Sur les réclamations des religieux du dit prieuré, Robert déclara que son intention n'avait point été de leur causer aucun préjudice, et il commanda à son viguier de cesser de lever tout nouvel impôt et de s'en tenir aux anciennes coutumes. (Sans date, — Archives de Marmoutier, — layette de St-Quentin-en-Mauges).

869. — Ann. 1084. — Hardouin de Maillé donne, du temps de l'abbé Barthélemy, aux religieux de Marmoutier l'église de St-Venant de Maillé, avec toutes ses dépendances, l'église de St-Solemne et ses dépendances. « Id est mansuram Bellini ad Brolium » et l'église de Fondettes.

Acta sunt hæc anno ab incarnatione Domini millesimo LXXXIII.

870. — Ringarius, prieur de Fontcher, fit pêcher d'autorité le *conbrum* appartenant au nommé Grégoire, parce qu'il avait refusé de le pêcher, quoiqu'il le dût. Celui-ci s'en plaignit à Hardouin de St-Mars, prétendant que le prieur n'avait point le droit d'en agir ainsi Hardouin vint à Fontcher, prit con-

naissance des faits, et prononça en faveur de Ringarius et des religieux de Marmoutier. (Sans date, — Archives de Marmoutier layette de Fontcher).

871. — Rainaud, fils de Robert Bourguignon, partant pour Rome, donne en toute propriété, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier tout ce que ceux-ci tenaient en fief de lui dans l'étendue de ses domaines. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

874. — Charte notice. Guillaume Chamelart donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier l'église de Bocé et ses dépendances. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Bocé).

875. — Ann. 1084. — Charte notice. Pierre, fils de Madeleine des Roches, recevant l'habit monastique, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier un arpent de vigne à Parçay. Cette donation fut approuvée par Madeleine, sa mère, Emmeline, sa sœur, et Hervé, son frère.

Anno ab incarnatione Domini millesimo octogesimo quarto. (Archives de Marmoutier).

879. — Hildebrand, mourant à Maillé, donne à l'église de St-Venant un arpent de pré qu'il avait acheté de Vital, père de Garin de *Bueleto,* à la charge d'un cens annuel de quatre deniers. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

880. — Ann. 1085. — Dreux de Mello, seigneur de Loches, confirme une donation faite à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, en faveur du prieuré de Bernecay, par Foulques, comte d'Anjou. (Archives de Marmoutier).

881. — Ann. 1085. — Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier la forêt de Chenevose, *silvam quæ Canevosa dicitur.*

Actum est illud apud Majus Monasterium, nonas maii, anno ab incarnatione Domini M° octogesimo quinto, indictione VIII. (Archives de Marmoutier).

885. — Ann. 1086. — Geoffroy, doyen de St-Martin, fait remise pleine et entière à Raoul de Grillemont, maire de Ligueil, de la coutume qu'il tenait de lui en fief, à savoir qu'un garçon ne pouvait épouser une fille, ni une fille un garçon, dans toute l'étendue du territoire de Ligueil, qu'ils n'eussent auparavant averti le maire, *major*, lequel percevait un cochon pour droit.

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M LXXXVI, decimo kal. maii. (Archives de St-Martin. Doyenné, Titre commun, Liasse unique, Charte IV).

895. — Regnault, trésorier de St-Martin de Tours, comme seigneur de Montreuil-Bellay, avait frappé des impositions injustes sur la terre de *Mairono*, qui appartenait aux religieux de St-Aubin d'Angers et à l'abbé Olbron; il y renonce du temps de l'abbé Girard, successeur d'Olbron, du consentement de son neveu Berlainsius. (Sans date, — Cartul. de St-Aubin, d'Angers, f° 72, v°, et 73, r°).

895 *bis*. — Transaction passée entre Regnaud, trésorier de St-Aubin, et les religieux de St-Martin établis à Mairon, au sujet des impositions injustes qu'il voulait frapper sur la dite terre de Mairon. (Sans date,— Cartul. de St-Aubin d'Angers, f° 73, v°).

902. — Charte notice. Guillaume, seigneur de Mirebeau, prétendait injustement exiger certains droits *in Vosalia villa*. Sur les réclamations des religieux de Bourgueil, qui possédaient cette terre, Guillaume consent à s'accorder avec l'abbé Baudry. (Sans date,— Cartul. de Bourgueil, f° 94, r°).

904. — Alon, Gibaudus, et son frère Jean, s'accordent avec l'abbé Baudry et les religieux de Bourgueil, au sujet de la dîme

du Mont-St-Léger, dont Alon contestait la possession aux dits religieux. (Sans date,— Cartul. de Bourgueil, f° 49, r°).

905. — Ann. 1090. — Geoffroy, doyen de Paris, donne à l'abbé Baudry et à l'abbaye de Bourgueil, l'église construite *in villa quæ dicitur Limors*, renonçant généralement à toutes les coutumes et redevances épiscopales auxquelles il pouvait avoir droit, *præter synodum et circadum.*

Actum est Parisius... anno incarnationis Domini M LXXXX. (Cartul. de Bourgueil, f° 105, r°).

908. — Hugues, seigneur de Chaumont, et Aimery de *Canon* se disposant à partir pour la Terre-Sainte, donnent à l'abbé et aux religieux de Pontlevoy l'église St-Florent d'Amboise. Foulques, comte d'Anjou, et Geoffroy, son fils, confirment cette donation, à condition qu'il sera dit tous les lundis, en l'abbaye, une messe pour le repos des âmes de Geoffroy et de Foulques, tués à la bataille de Pontlevoy. (Sans date, — Archives de Pontlevoy).

908 bis. — Lettre de R..., archevêque, et de F..., archidiacre, adressée à Herbert, Maurice et autres chanoines de St-Florent d'Amboise, pour leur faire savoir qu'ils ont approuvé la donation de leur église, faite à l'abbaye de Pontlevoy par Hugues d'Amboise et Aimery de Canon. (Sans date, — Archives de Pontlevoy).

909. — Ann. 1090. — Charte notice. Gautier ou Wautier, *de Villaris*, donne, pour le repos de son âme et de celles de ses fils, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, *unam mansuram terræ quæ vocatur Quarta Firmati, apud Simpliciacum.* Cette donation fut approuvée par son neveu Garnier.

Acta sunt hæc anno ab incarnatione Domini M XC. (Archives de Marmoutier, Semblançay).

910. — Vers 1090. — Albert Brito donne à l'abbaye de Marmoutier, en se faisant religieux, *quandam arcam*. Adelelme, seigneur de Semblançay, approuve et confirme cette donation. (Archives de Marmoutier, — incomplète).

911. — Ann. 1090. — Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, confirme plusieurs donations faites à l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme).

Anno MXC Dominicæ incarnationis, die festo sancti Stephani, papæ et martyris. (Cartul. de Vendôme, f° 207, v°).

914. — Ann. 1090. — Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, neveu de Geoffroy Martel, donne aux religieux *de Bilangerio* le lieu *qui dicitur Channaios*, *Channai,* en Touraine.

Hæc donatio facta est pridie calendas februarii, in Locas castro... anno Domini M nonagesimo. (Sans origine).

915.— Charte notice. Le comte Eudes avait donné aux religieux et à l'abbaye de Marmoutier la rivière de Fontcher avec les droits de pêche; Payen de Mirebeau fit construire injustement deux moulins sur le cours de ladite rivière; comprenant qu'il n'avait pas raison, il consentit à s'accorder avec les religieux. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f° 189, v°, n° 692).

917.— Gausbert, seigneur de Preuilly, donne à l'abbé Othon et aux religieux de St-Pierre de Preuilly l'église de St-Martin de Bossay, pour le repos de l'âme de son père Jean et de sa mère Jeanne. Cette donation fut faite par le conseil de Geoffroy, comte de Vendôme.

Facta est hœc donatio tertio kalendas decembris, vivente Urbano Papa romano et Philippo Francorum rege. (Archives de Preuilly).

926. — Ann. 1091. — Robert de Semblançay, sa femme et Adelelme, leur fils, se désistent des prétentions qu'ils élevaient sur la viguerie *Hidulfi Cordarii de Ponte*, et reconnaît qu'elle

appartient en toute propriété à l'abbé Bernard et aux religieux de Marmoutier.

Facta est hœc concessio anno ab incarnatione Domini M XCI. (Archives de Marmoutier, layette de Semblançay).

927. — Ann. 1091. — Hugues, marquis de Lombardie, fils du marquis Azon, vient à Tours, reconnaît que c'est à tort que son père a enlevé aux chanoines de St-Martin la terre *de Solario*, située en Lombardie, et la rend au doyen Pierre et aux chanoines de St-Martin, promettant de ne plus nuire en quoi que ce soit aux priviléges du dit Chapitre.

Factum hoc M° anno et LXXXXI ab incarnatione Domini, die Pascha. (Archives de St-Martin).

929.—Ann.1092.— Jugement rendu en présence d'Hardouin, seigneur de Maillé, en faveur des religieux de Marmoutier, sur le différend existant entre eux et Rainaud, époux de la fille de Gaultier Hildemari, qui élevait des prétentions à raison de la dot de sa femme sur la terre de Martigny.

Actum anno ab incarnatione Domini MXCII. (Archives de Marmoutier).

930. — Ann. 1092. — Éléazar de Taix et sa femme Lucie consentent à ce que Geoffroy de Sonzai, leur serviteur, se fasse religieux, et à raison de ce consentement, ils reçoivent, le dit Eléazar C sols et sa femme *tunicam pelliciam de Escurol, cum manicis variis.* (Sans date, — Archives de Marmoutier).

931. — Girard donne à l'abbaye de Preuilly, du temps de l'abbé Constance, l'église de St-Pierre et de Ste-Juliette, construite dans le bourg de Laigné, *Laigniaco*, avec ses dépendances en terres, prés, vignes, droits, usages, etc. Foulques, comte d'Anjou, consent à cette donation, ainsi que Geoffroy de Preuilly.

Facta est hæc donatio... anno M° octogesimo XII° ab incarnatione Domini. (Archives de Preuilly).

932. — Ann. 1092. — Charte notice contenant plusieurs donations faites à Marmoutier.

Renaud de Château-Gontier avait donné aux religieux de Marmoutier le ruisseau de Fontcher. Les religieux donnèrent à Pierre Ticion dix livres, parce qu'il prétendait que le dit ruisseau lui avait été primitivement donné par Renaud. Ils donnèrent aussi cent sols et un palefroi à Renaud Maréchal, qui prétendait tenir ce ruisseau du susdit Pierre Ticion.

Peu de temps après le départ de Renaud de Château-Gontier pour Jérusalem, Gautier de Montsoreau abandonna aux religieux, pour la somme de 40 sols, toutes les prétentions qu'il avait sur le dit ruisseau de Fontcher, à raison de la donation injuste qui lui en avait été faite par le dit Renaud.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M·XCII... in die festivitatis sancti Calixti papæ. (Archives de Marmoutier, layette de Fontcher).

934. — Helias, archiprêtre de *Arceo*, confirme la donation faite à l'église de St-Etienne *in vallis*, de l'église de St-Pierre de Seuilly, par Guillaume de Montsoreau, Guillaume et Gervais, ses frères, et Arendis, sa femme. Cette donation comprend non-seulement l'église de Seuilly, mais plusieurs terres, droits et revenus qui lui sont donnés pour son entretien. (Sans date, — Cartulaire de St-Etienne en Vaux; pris sur une copie collationnée des archives du château du Couldray).

935. — Adelelme de Semblançay, venant à Marmoutier un des jours de Vigile de la Pentecoste, confirma en présence de l'abbé Guillaume la donation que firent à l'abbaye de Marmoutier son père Robert, en prenant l'habit monastique, et son oncle, des églises de Semblançay. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

936. — Charte de Hugues de Langeais, qui, du consentement de ses frères Amelinus et Geoffroy, doyen, de Geoffroy

de Mayenne, son seigneur, et de Foulques, consul d'Anjou, donne à l'abbé Baudry et aux religieux de Bourgueil la moitié de *Curte Carlona.* (Cartul. de Bourgueil, f° 97, r°).

939. — Ann. 1091. — Garnier, prieur de Fontcher, achète une vigne située à Colombiers, de Garnier et de Raiberge, sa femme, pour la somme de 15 sols.

Actum anno ab incarnatione Domini MXCI, in die exceptionis B. Martini. (Archives de Marmoutier, layette de Fontcher).

942. — Arsende, veuve, n'ayant point d'héritier, donne à l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, pour le repos de son âme et de celles de son père, de sa mère, de son frère et de son fils, tous les biens qu'elle possédait *apud Varennas.* Cette donation fut faite entre les mains de l'abbé Constance. (Sans date, — Archives de St-Pierre de Preuilly).

945. — Ann. 1093. — Charte notice. Hardouin, seigneur de Maillé, avait exempté l'abbaye et les religieux de Marmoutier de tout droit de tonlieu; mais plus tard il revint sur cette exemption et prétendit exiger d'eux le dit droit de tonlieu; pour rentrer dans l'exemption accordée, les religieux furent obligés de compromettre avec le dit Hardouin, de lui donner cent dix sols et un palefroy valant cent sols et de donner trente sols à Béatrix, sa femme, pour avoir son consentement.

Actum XIII kalendas junii, die Potentianæ Virginis, anno ab incarnatione Domini M XCIII. (Archives de Marmoutier, St-Venant).

947. — Ann. 1093. — Foulques, prieur de Maillé, achète de Gautier Hildemart sept arpents de terre *juxta barram de Brullio.* Cette vente fut approuvée par Rainaud, gendre du dit Gautier, par Sarrazine et par Flandrine, ses filles.

Actum fuit anno ab Incarnatione M XCIII. (Archives de Marmoutier, layette de St-Venant).

948. — Ann. 1093. — Charte d'Herbert, surnommé Payen, qui fait enterrer sa mère Bénédicte dans le monastère de St-Pierre de Bourgueil, où son père était déjà enterré, et qui donne aux religieux de cette abbaye, en reconnaissance de la sépulture accordée à ses père et mère, une écluse située sur l'Indre.

Hugues, Aimery et Chrétien, ses frères, Adda et Guiberge, ses sœurs, Pepin, mari d'Adda, consentirent à cette donation.

Actum... anno incarnationis Dominicæ M XCIII. (Cartulaire de Bourgueil, f° 42, v°).

949. — Aimery de Perullio, se sentant gravement malade, donne aux religieux de Marmoutier habitant le prieuré de Chemillé, en Anjou, la dîme de tout ce qu'il possédait dans les paroisses *Coronii* et de la Tour-Landry. (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

953. — Pierre, seigneur de Chemillé, avait donné aux religieux de Marmoutier l'église de St-Pierre de Chemillé, et Sigebran, son fils, qui avait consenti à cette donation, l'avait tenue tant qu'il avait vécu. A sa mort, Pierre, son fils, reconnut le droit des religieux et leur donna de plus, avec l'autorisation de Geoffroy, évêque d'Angers, l'église de Ste-Marie-St-Gilles; mais, quelques années s'étant écoulées, Pierre voulut construire une nouvelle église dans la paroisse des religieux et y établir des chanoines. Les religieux s'y étant opposés, Pierre prétendit revenir sur la donation susdite, puis enfin transigea avec les dits religieux. (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

954. — L'abbé et les religieux de Marmoutier, sur la demande de Pierre, seigneur de Chemillé, qui, à cet effet, leur avait envoyé son fils Gauvain, lui accorde la permission de bâtir une chapelle près de l'église de Notre-Dame de Chemillé, à la condition que le dit Pierre n'attentera en rien aux droits des religieux et que la chapelle sera desservie par un cha-

pelain à eux. (Sans date, — Archives de Marmoutier, Chemillé en Anjou.

955. — Ann. 1094.— Gautier Oditus, seigneur de Pouencé, et Basile, sa femme, fondent le prieuré de Pouencé en donnant à l'abbé et aux religieux de Marmoutier la moitié des offrandes de leur chapelle, la maison du chapelain, le tiers du moulin de *Berlera*, la dîme de leur marché et de leur péage, la dîme de leurs moulins, celle des récoltes de *Lorezeto*, la viguerie de *Broillo Boceto*, l'étang de *Fonte Britelli*, etc.

Facta est... apud Poenciacum castellum suum, anno ab incarnatione Domini M XCIIII. (Archives de Marmoutier, layette de Pouencé).

960.— Ann. 1094. — Robert, *filius Jehardi*, et *Laurentia*, sa femme, et Pierre, leur fils, donnent aux religieux de Marmoutier la dîme des moulins qu'ils avaient *apud Columnam;* savoir une moitié pour entrer en jouissance immédiatement, et l'autre au moment de la mort du dit Robert. Cette donation fut renouvelée en présence de l'abbé Bernard lors de son retour de la Grande-Bretagne.

Actum apud Columnam anno ab incarnatione Domini M XCIIII. (Archives de Marmoutier, layette de St-Quentin en Mauges).

961 et 977. — Charte de Raoul II, archevêque de Tours, qui remet à l'église du Louroux, possédée par les religieux de Marmoutier, dix sols de cens annuel que la dite église était tenue de lui payer à la fête de saint Maurice. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette du Louroux).

962. — Garin donne à l'abbé Othon et à l'abbaye de Preuilly, pour le repos des âmes de Maurice, son père, et d'Agnès, sa mère, la moitié des droits de sépulture de l'église de Barrou, qu'il tient de Regnault, seigneur de la Guierche, et de Maurice, son fils.

Facta est... in festivitate sancti Marolliani in castro Wirchiæ. (Sans date,— Archives de St-Pierre de Preuilly).

963. — Les religieux de Marmoutier transigent avec Robert, seigneur des Roches, du temps de l'abbé Guillaume, en présence de Foulques, comte de Tours, et d'Hélias, comte du Mans; au sujet de certains droits qu'ils se disputaient. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

966. — Ann. 1095. — L'abbé Bernard et les religieux de Marmoutier cèdent à Daniel de Chateaux la mairie de Parçay.

Actum anno ab incarnatione Domini M XCV. (Archives de Marmoutier).

968. — Ann. 1095. — Les religieux de Preuilly, ayant élu Othon pour leur abbé, le présentent à Raoul, archevêque de Tours, et à Geoffroy Jourdain, comte de Vendôme, comme étant le plus digne d'être élu.

Anno incarnationis Dominicæ M XCV. (Archives de St-Pierre de Preuilly).

969. — Ann. 1095. — Hubert de Durestal donne aux religieux de Marmoutier *unam masuram terræ apud Grislum montem.*

Actum anno ab incarnatione Domini M XCV. (Archives de Marmoutier, layette de Daumeré).

978. — Ann. 1095. — Gislard de *Chantasmo*, du consentement de sa femme, fille d'Eudes de Monte-Letardi, vend à l'abbé et aux religieux de Marmoutier le territoire de *Molonio* pour la somme de 60 sols.

Anno dedicationis basilicæ Majoris Monasterii a romano papa Urbano.

982.— Ann. 1095. — Bulle du pape Calixte, confirmant les priviléges de l'abbaye de Marmoutier.

Anno ab incarnatione Domini M XCV. . VIII kalend. octobris. (Archives de Marmoutier).

883. — Ann. 1095.— Gautier Ildemar, Ameline, sa femme, et Berthe, leur fille, viennent dans le Chapitre de Marmoutier et se désistent des prétentions qu'ils avaient élevées sur la terre de Martigny, ce qu'ils firent entre les mains de Gislebert, prieur claustral.

Anno incarnationis Dominicæ M nonagesimo quinto... infra octobris nativitatis Dominicæ, die scilicet festivitatis Innocentium. (Archives de Marmoutier).

984. —Hugues, fils d'Evrard, chevalier, seigneur d'Amboise, partant pour la croisade, vend aux religieux de Marmoutier pour la somme de quarante sols chartrains cinq sols de cens annuel qu'ils lui payaient pour la terre de Meslay (*de Melia*). (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

994. — Extrait d'une charte intitulée « Carta Prioratus Camilliacensis, 1096. » (Archiv. de Marmoutier).

996. — Vital, chevalier, voulant se faire religieux dans l'abbaye de St-Pierre de Bourgueil, donne aux religieux de la dite abbaye ce qu'il possédait à Chalonne? (*ad Carlonnam*) ce qui fut approuvé par son frère Gautier. (Sans date,— Cartul. de Bourgueil, f° 97, v°).

1007. — Ann. 1096. — Charte de Guillaume, abbé de St-Florent de Saumur, qui cède tous les droits que l'abbaye de St-Florent pouvait avoir sur l'église de Rest à l'abbé Baudry et aux religieux de Bourgueil, à la condition que les dits religieux payeront à lui et à ses successeurs 60 sols de cens annuel le troisième jour avant la St-Pierre.

Anno ab incarnatione Domini M XCVI, indictione quarta. (Cartul. de Bourgueil, f° 129, r°).

1008. — Ann. 1096. — Bulle du pape Urbain II qui règle la manière d'élire et d'investir les abbés de Cormery.

III° kal. aprilis, indict quarta, anno Domini M XCVI, papa nono. (Pancarte blanche de St-Martin, f° 115 v°).

1010. — Geoffroy Rorgon fonde les églises de St-Denis et St-Nicolas de Candes, et les donne aux chanoines de St-Nicolas d'Angers. (Sans date, — Cartul. de St-Nicolas d'Angers).

1015.— Ann. 1097.— Bulle du pape Urbain II qui confirme les biens, droits et priviléges de l'abbaye de Beaulieu en Touraine.

Indictione quarta, Dominicæ incarnationis anno M XCVII. (Archiv. de Beaulieu).

1016. — Charte de Robert Bourguignon, seigneur de Sablé, qui, partant pour la croisade, vient à Marmoutier, demander qu'en souvenir des donations qu'il a faites à Alfrède, prieur de Sablé, et à l'abbé Bernard de St-Venant, ils veuillent bien tenir compte de lui dans leurs prières, et faire mention de lui dans leurs messes ; ce qui lui est accordé.

Anno ab incarnatione Domini M XCVII. (Archiv. de Marmoutier).

1019. — Herbert, chevalier, seigneur de Rillé, partant pour la croisade, vient dans le chapitre de Marmoutier, et priant les religieux de la dite abbaye de le faire participer à leur société de prières, il leur fait remise de six deniers de cens et d'une redevance d'un demi muid de blé qu'ils étaient tenus de lui payer chaque année. Madfroy, son frère, consent à cette donation. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Rillé).

1020.— Vivien, de Châteaux, avait contesté la vente faite par lui de certains prés aux religieux de Marmoutier, qui les avaient d'abord possédés sans contestation. Mais ayant été gravement blessé dans un combat livré au nommé Hugues, il

se fit porter à Daumeré où le prieur le secourut charitablement et lui procura toute espèce de secours ; voulant lui témoigner sa reconnaissance, Vivien se hata de renoncer à ses prétentions et confirma les religieux dans la possession des dits prés Archiv. de Marmoutier, Layette de Daumeré).

1021.— Ann. 1098. —Raimbaud de Colombiers, ayant perdu sa femme Galilée, la fit ensevelir dans l'abbaye de Marmoutier et donna aux religieux de cette abbaye tout ce qui lui revenait *in decima Petionairi*, la terre de *campo Florentiæ* et un arpent et demi de pré *apud Marcherolium*. Guitberge, sa sœur, Gautier, Hardouin et Chainard, ses neveux, Cauca, sa nièce, consentent à cette donation.

Anno ab incarnatione Domini M XCVIII. (Titres de Marmoutier).

1024.— Ann.1098.—André, prêtre et chanoine de St-Martin, donne aux chanoines de la dite collégiale la moitié des maisons de pierre et de bois qu'il possède dans le bourg de Châteauneuf, *juxta murum castelli Sancti Martini, extra et intra in vinicia portæ*, et la meilleure des deux échoppes de drapier qu'il possède dans le dit Châteauneuf.

Data kal. decembri, anno ab incarnatione Domini M. nonagesimo VIII. (Archiv. du Chapitre de St-Martin).

1029. — Ann. 1098. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Robert, seigneur des Roches, et avec sa mère Maientie au sujet de la mort de Foulque surnommé *Pennonis*, prévôt du dit Robert, lequel avait été tué peu auparavant par trois jeunes serviteurs des religieux, au moment où il envahissait le cloître des religieux contre toute justice.

Anno ab incarnatione Domini M. nonagesimo VIII. (Archiv. de Marmoutier).

1033. — Ann. 1099. — Bulle privilége du pape Urbain II confirmant les possessions de l'abbaye de Preuilly ; les

églises dénommées dans la bulle et dont la possession est nominativement confirmée sont :

Ecclesia Sanctæ Mariæ. — Sancti Nicholai. — Sancti Martini Bociaci. — Sancti Maroliani de la Guierche. — Sancti Mauricii Barraus. — Sancti Petri Turomaicam. — Sancti Martini de Carnisiaco. — Sanctæ Juliettæ. — Sancti Boniti. — Sanctæ Mariæ de Castellione. — Sancti Georgii. — Sanctæ Mariæ de Rupe. — Sancti Martini Pociaci. — Sancti Petri Cromeliæ. — Sancti Martini de Casciaco. — Sancti Nazarii. — Sancti Martini de Olchii. — Sanctæ Mariæ de Castello Cornu. — Sancti Melanii infra castellum Prulliaci.

Sexto nonas maii, indictione VII[a]. Indictionis Dominicæ anno M XCIX. (Archiv. de Preuilly).

1036. — Ann. 1099. — Cesar d'Amboise réclama aux religieux de Marmoutier leur terre de *Bellovidere*, prétendant qu'elle dépendait de son fief ; mais revenu à de meilleurs sentiments, il reconnut ses torts et renonça solennellement à toutes ses prétentions sur la dite terre, moyennant six livres qu'il reçut des religieux. Adeline, sa femme, Maurice, Ulrich, Sulpice, Chrétien, Ameline et Aremberge, ses fils et ses filles, consentent à cette renonciation.

Anno ab incarnatione Domini M IC. (Archiv. de Marmoutier).

1037. — Vie d'Eleuthère (Leotherici), religieux de Cormery, abregée, d'après Joachim Perion. (Cartul. de Cormery).

1038. — Legarde, fille de Guillaume, frère de Garnier de Maillé, et Robert de Semblançay, son mari, contestent aux religieux de Marmoutier la possession d'une terre située à Lavaré, qui leur avait été vendue par Garnier de Maillé. Les deux parties vinrent à accord devant Hardouin, seigneur de Maillé, et Robert renonça à toutes ses prétentions, moyennant douze sols qui lui furent donnés à lui et à sa femme par les religieux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

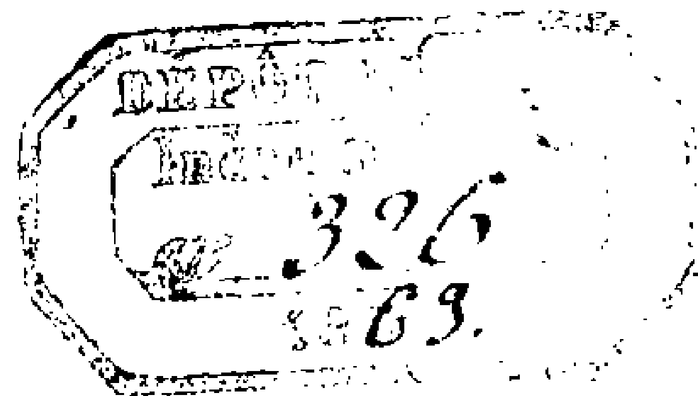
1039. — Armand, fils d'Asceline et neveu d'Auger, conteste aux religieux de Marmoutier la possession d'une maison qui leur avait été donnée par Auger, malgré le consentement donné dans le temps à la dite donation par sa mère Asceline. Il fut déclaré, dans le plaid tenu à cet effet devant le trésorier Hardouin, que le dit Armand ne pouvait revendiquer aucun droit sur cette terre. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

1041. — Jugement prononcé sur le différend mu entre les religieux de Marmoutier d'une part, et Rahier et Geoffroy, fils d'Yvon, forestiers du comte de Vendôme, de l'autre, qui prétendaient que les dits religieux n'avaient aucun droit d'usage pour leurs troupeaux de St-Laurent sur les terres du Sentier, « in terra Semitaris. » (Extrait seulement, — sans date, Archiv. de Marmoutier).

1042. — Sulion, *cognomento Aridum Mare*, fut excommunié par l'archevêque de Tours pour avoir, le jour de la Purification de la Vierge, tué un homme et violé le cimetière de l'abbaye de Noyers. Il fut ensuite forcé de faire une pénitence publique dans l'église de cette abbaye le jour de l'Annonciation, et, comme il avait été condamné à une amende de cent livres d'or, il donna aux religieux pour satisfaire à cette amende la terre qu'il possédait près de leurs vignes sur la rive de la Vienne. (Sans date,— Archiv. de Preuilly).

1044. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Gilduin de Maillé au sujet de leurs bois situés à Sapaillé, auprès de celui du dit Gilduin, et que celui-ci réclamait comme siens. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1045. — Charte notice. Les religieux de Marmoutier demeurant au Louroux tenaient à cens une terre située au Louroux, de Thibaut Braord, chevalier de Montbazon, moyennant deux deniers de cens payables à la St-Martin d'hiver. Le dit Thibaut étant mort, sa femme Adierne voulut exiger des religieux un



septier de froment ou quatre septiers de vin, outre le cens accoutumé ; mais elle fut déboutée en droit de ses prétentions. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

1046. — Pierre, seigneur de Chemillé, quelque temps après la mort de son fils Aimery, vint dans le chapitre de Saint-Pierre de Chemillé avec sa femme Milesinde et ses fils Galguin et André, et donna audit prieuré la dîme du moulin de *Rupe*, plus la dîme d'une charrue de terre que cultivait *quidam agricola nomine Hildegarius filius Olberti* et située *trans boscum Albantiæ*. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f. 43, r°).

1037. — Hugues de Sainte-Maure ayant voulu lever injustement certaines redevances sur les terres du Louroux appartenant aux religieux de Marmoutier, Ardonius, prieur du Louroux, s'y opposa. Les deux parties résolurent de s'en remettre à l'épreuve du fer chaud, et le bon droit se déclara du côté du prieur. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette du Louroux).

1047 bis. — Notes et mentions relatives à plusieurs personnages de la famille des Roches.

1050. — Jugement prononcé par Foulque le Vieux, comte d'Anjou, sur le différend mu entre Besnard, prieur de Trion en Loudunois et Renaud de Craon, chevalier, fils de Robert Bourguignon, au sujet des prétentions que ce dernier élevait sur les terres du dit prieuré. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Trion en Loudunois).

1052. — Renaud, seigneur de l'île (*insula Jerennæ*), suivant le conseil de son père Robert et de son frère Geoffroy, remet aux religieux de Marmoutier un repas que les dits religieux étaient tenus de lui fournir annuellement dans leur maison du Peray (*de Peireo*). (Sans date,— Cartul. de la Chambrerie, f° 41, v°).

1053. — Robert, seigneur de l'île (*insula Jerennæ*), confirme la remise faite à l'abbé et aux religieux de Marmoutier par son fils Renaud, d'un repas que les dits religieux étaient tenus de lui fournir dans la maison du Peray chaque année. (Sans date).

1055.—Geoffroy, fils d'Adelelme, donne à Adelelme, prieur de Tavant, la moitié de la dîme qu'il possède à Notre-Dame de Rivière, et l'autre moitié pour en jouir à sa mort, à la condition que les religieux lui donneront cent sols. Cette donation fut consentie par Siville, fille du dit Geoffroy et par Aimery, fils d'Yvon, son mari. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Rivière, liasse 4).

1060. — Richilde, fille d'Ingelger de Langeais et femme de Makel, rend aux religieux de Marmoutier le droit de tonlieu, qui leur avait été donné à Langeais par le dit Ingelger et que depuis la mort de son père, elle et son mari avaient voulu revendiquer comme leur appartenant. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1061. — Même pièce que le n° 1055.

1062. — L'abbé Foulque et les religieux de Beaulieu s'accordent avec les religieux de Noyers au sujet des églises de Crouzilles dont ils se disputaient les revenus. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f. 118 r°).



TOME IV.

Chartes de l'an 1100 à l'an 1139.

1066 bis. — XIIe siècle. — Richilde, fille d'Ingelger, renonce aux prétentions qu'elle avait élevées contre l'exemption du droit de tonlieu, accordée par son père à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, et s'accorde avec les dits religieux. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1068. — XIIe siècle. — Analyse d'une lettre par laquelle B., doyen de Saint-Martin, se plaint au roi Louis VII, de Nicolas Frummund, bourgeois de Châteauneuf, dont les exigences et la mauvaise conduite avaient forcé le prévôt de Saint-Martin à abattre sa maison. (Sans date,— tiré de Duchesne).

1068 bis. — XIIe siècle. — Analyse d'une autre pièce relative au différend entre le doyen de Saint-Martin et Nicolas Frummund, et de laquelle il appert que le pape favorisait le dit Nicolas dans sa révolte, tandis que le roi soutenait le doyen et le chapitre de Saint-Martin. (Sans date,— Duchesne, Epist. 341, page 688).

1068 ter. — XIIe siècle). — Analyse d'une lettre de Frummund, prévòt de Saint-Martin, au roi Louis VII, par laquelle

il cherche à prévenir ce prince contre les délations des bourgeois de Châteauneuf et particulièrement de Nicolas Frummund contre lui Frummund, prévôt de Saint-Martin. (Sans date, — ibidem, Épist. 410, p. 712).

1068 quater. — XII[e] siècle. — Analyse d'une autre pièce relative au même différend et de laquelle il appert que la justice contentieuse ne pouvait être exercée dans Châteauneuf sans le concours du sénéchal du roi d'Angleterre. (Sans date, — ibidem, Epist. 490, p. 738).

1069. — XII[e] siècle. — Charte de Robert de Brenne, seigneur des Roches (Corbon), qui confirme la fondation de l'abbaye de Fontaines et qui déclare maintenir à la dite abbaye les donations qui lui ont été faites par *Germundus Aculei* et Maurice son frère, par *Germundus Cheseria* et son fils *Paganus*. Thibaut et Sulpice, fils de Robert des Roches, et Mathilde, sa femme, sont présents à la rédaction de cette charte. (Sans date, — Cartul. de Fontaines, f° 22).

1069 bis. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Philippe (Philippa) *de Phaia* et ses fils reconnaissent qu'ils ont donné la terre d'Aarscumbe à Petrin de *Ceals* et à ses hoirs, pour qu'ils la possèdent au même titre qu'Audebert de Ceals la tenait de Raoul de Phaia. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1070. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Ridel de Rillé (Ridellus de Rilleio) étant dans l'église de St-Loup (de Rillé) et prêt à partir pour Jérusalem, donne à Alain, prieur de Rillé, et aux religieux de Marmoutier, la dîme de certains biens qu'il possédait à Rillé, pour le repos des âmes de sa mère Marguerite et de ses frères. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Rillé).

1070 bis. — XII[e] siècle. — Lettre par laquelle M., abbesse de Beaumont, demande au doyen et au chapitre de Saint-Martin, la permission d'absoudre des religieuses que le chapitre avait

excommuniées pour leurs fautes. (Sans date,— Pancarte blanche de Saint-Martin).

1070 ter. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Maurice, fils de Regnauld Chotard (*Raginaldi Chotardi*), et sa femme Hersinde, fille d'Alfred (*Allefredi*), confirment à l'abbé et aux religieux de Marmoutier 8 deniers de cens, qu'ils percevaient chaque année sur certaines vignes. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1072. — XIIe siècle. — Charte par laquelle le nommé Garin s'accorde avec les religieux de Marmoutier résidant à Chemillé, au sujet des terres qui avaient été données aux dits religieux par Raignauld de *Jalasico*, chevalier. (Sans date, — Cartulaire de Chemillé, f° 21, v^o).

1073. — XIIe siècle.— Charte par laquelle Hugues de Mathefelon donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier certains biens, dans le but de réparer les torts qu'il leur avait causés *apud Dalmeriacum et aliis locis*. (Sans date,—Archives de Marmoutier, layette de Daumeré).

1076. — XIIe siècle. — Charte d'accord entre l'abbé et les religieux de Marmoutier d'une part, et G. Mulnier (*Mulnerium*), chevalier, de l'autre, passé *coram judicibus a domino papa delegatis, thesaurario Turonensi, et de Lochis et de ultra Ligerim archipresbyteris*, au sujet de la dîme des fours de Pouencé. (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de Pouencé).

1077. — XIIe siècle. — Accord passé devant l'abbé Robert, entre les religieux de Marmoutier et Babin (*Babinus*), curé de Daumeré, *super oblationibus* de l'église de Daumeré. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Daumeré).

1078. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Rainaud, religieux de Marmoutier, achète pour la somme de vingt-deux

livres, de Gautier, *Haido dicto cognomine*, le tiers de la dîme de la paroisse de Saint-Aubin de Pouencé. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Pouencé).

1079. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Guillaume, *dominus Chauleti*, confirme la donation faite par Raoul son père, aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, d'un septier de seigle à percevoir annuellement sur sa terre de la *Guberteria* et que le dit Guillaume leur avait jusque-là contesté. (Sans date et sans indication d'origine).

1080. — XII[e] siècle. — Charte qui contient la donation faite aux religieux et au prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, par Sigebran, fils de Pierre, seigneur de Chemillé, pour le rachat de son âme et de celles de ses ancêtres, d'une borderie *quæ vulgo vocatur Gahannola*, etc. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 19 r).

1081. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Geoffroi *cognominatns Barnanus*, renonce aux prétentions qu'il avait élevées sur la dîme *quæ de Calumna dicitur*, qui appartenait aux religieux de Marmoutier. Cette renonciation fut faite dans le chapitre de Marmoutier sur la demande de Martin, religieux de Saint-Quentin-en-Mauges, et en présence de Paien, seigneur de Montrevel. (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de Saint-Quentin-en-Mauges).

1082 et 1104. — XII[e] siècle. — Charte de Guillaume, seigneur de la Tour-Landri, qui pour le repos de son âme, de celles de ses ancêtres et de son frère aîné Landri, donne aux religieux de Marmoutier et à Rainaud, prieur de Chemillé, un septier d'avoine à prendre chaque année sur la terre appelée *Lineria*. Guillaume par le même acte renonce également à certaines prétentions qu'il avait élevées sur l'église de la Tour-Landri. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier. Cartulaire de Chemillé, f° 37 v°).

1083. — XIIe siècle. — Geoffroy, fils de Landri, donne, du consentement de sa femme Radegonde, aux religieux de Saint-Pierre de Chemillé, auprès du vieux château ruiné de son père, que l'on appelle la Tour Landri, *unam mansuram terræ et intra duo casteleria exteriora dicti castelli, locum sufficientem ad faciendos vicos*, etc. (Sans date, — Cart. de Chemillé, f. 86, r°).

1084. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Pierre de Chemillé fait connaître qu'il a donné aux religieux de Chemillé, savoir : à l'église de Saint-Pierre vingt sols, à l'église de Saint-Léonard dix sols, à l'église de Notre-Dame dix sols, à Saint-Gilles quatre sols, à Saint-Etienne trois sols, et à Saint-Lazare deux sols. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 48).

1085. — XIIe siècle. — Charte Notice. Pierre de Chemillé, revenu à de meilleurs sentiments, renonce aux prétentions qu'il avait élevées contre les donations faites autrefois aux religieux de Saint-Pierre de Chemillé par lui ou par ses ancêtres et leur donne pour réparer ses torts l'église de Saint-Etienne, située dans la paroisse de Saint-Pierre de Chemillé. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 61, v°).

1087. — XIIe siècle. — Même pièce que le n° 1072.

1088. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Guillaume, vicomte de *Orcaio* et seigneur de Chemillé, renonce aux prétentions injustes qu'il élevait contre les religieux de Marmoutier et l'église de Saint-Pierre de Chemillé le Vieux ; de plus, il s'engage, du consentement de sa femme, à leur en garantir la libre jouissance. (Sans date, — Archives de Marmoutier, Cartulaire de Chemillé, f° 49).

1089. — XIIe — Charte par laquelle Haimeri, prévôt de *Calunna*, donne aux religieux de Marmoutier *tres pagellas de vino quas solebat habere in vineis de Landis*. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Saint-Quentin-en-Mauges).

1070. — XIIe siècle. — Vente faite par Etienne de *Ripa*, du consentement de son épouse Haremberge, à Albert, prieur de *Calunna*, d'un cens de dix deniers. Geoffroy, seigneur du *Calunna*, est témoin de la vente. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, layette de St-Quentin en Mauges.

1891. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Payen, pour le repos de son âme, donne, du consentement de son frère Roger, aux religieux de Marmoutier, *tres pagellas vini*, la dime et tous les usages, *præter censum*, dans les vignes dites *de Landis*. (Sans date, — même origine).

1093. — XIIe siècle. — Lettre de R., évêque de Vannes, et de J., évêque de Saint-Brieuc, à G., abbé de Marmoutier, lui annonçant qu'ils ont été commis par le pape pour juger le différend qui existait entre lui et les chanoines de Saint-Maurice. (Sans date, — (Archives de Marmoutier, layette de Saint-Eloy).

1094. — XIIe siècle. — Lettre de R., évêque de Vannes, et de J., évêque de Saint-Brieuc, à M., doyen, et aux chanoines de Saint-Maurice pour leur annoncer qu'ils ont été commis par le pape pour juger le différend qui existait entre eux et les religieux de Marmoutier. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, layette de Saint-Eloy).

1096. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Philippe de Beauçay, chevalier, donne à l'église de Saint-Léonard, pour le repos des âmes de ses père et mère, et pour son fils Boson qui se faisait religieux à Bourgueil, quatre journaux de terre, *in campania, subtus viam Cainonensem.* Cette donation fut faite dans l'église de Saint-Léger, en présence d'Aimeri, prieur de Bourgueil. (Sans date, — Archiv. de Bourgueil).

1098. — XIIe siècle. — Charte de Landri, chevalier, qui confirme la donation faite à Saint-Pierre de Bourgueil par un de ses fidèles nommé *Ursus*, de l'alleu appelé *Chiniacum*, qu'il tenait de lui. (Sans date,— Cartul. de Bourgueil, f° 44, v°).

1101. — XIIe siècle. — Transaction passée entre Guillaume de *Guischia*, fils de Geoffroy de Pouencé, et les religieux de Marmoutier, sur le différend qu'ils avaient, à cause des dommages causés aux hommes des dits religieux par la construction de la digue de l'étang neuf, que le dit Guillaume faisait construire à Pouencé. Cette transaction est passée en présence des juges à ce commis par le pape. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Pouencé).

1102. — XIIe siècle. — Charte Notice. Ingelger de Langeais donne, du consentement de sa femme Ermensende et de son fils Geoffroy, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, le droit de tonlieu qu'il levait devant son château de Langeais.

La même Notice fait connaître que, plusieurs années après, Richilde, fille d'Ingelger et femme de Makel, voulut élever des réclamations contre la donation de son père et disputer la possession de ce droit aux religieux, mais que touchée par la grâce divine elle renonça à ses prétentions du consentement de son mari, et ratifia la donation de son père. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Langeais).

1104. — Même pièce que le n° 1082.

1109. — XIIe siècle. — Gauscelin de *Montesorel* donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier le droit de tonlieu qu'il levait devant son château, du consentement de sa femme Ermeline et de ses fils Raoul, Jean, Aufroy et Hardouin. (Sans date — Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

1011. — XIIe siècle. — Charte notice. Convention conclue entre Isembert évêque de Poitiers, et les chanoines de St-Martin de Tours, aux termes de laquelle, les dits chanoines donnent à Isembert et à ses successeurs une des prébendes de leur église et *unam mansionem in suo claustro,* à la condition que l'évêque exemptera de toute redevance épiscopale les églises situées dans son diocèse et appartenant aux chanoines. (Sans date,—Monsnier, Hist. ms. de St-Martin, t. II, p. 208).

1112. — XIIe siècle. — Aucher, fils de Sulpice, seigneur de Rochecorbon, et Sulpice, son frère, donnent, du consentement de leur mère Hersende, pour le repos de l'âme de leur père, une certaine étendue de terrain *in Monetiaci parrochia*, et la dîme de la dite paroisse. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f° 110, r°, n° 376).

1113. — XIIe siècle. — Acte d'association de prières et d'aumônes conclue, entre les religieux de St-Pierre de Chemillé et ceux de la confrérie du St-Sépulcre. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, Cartul. de Chemillé, f° 47, v°).

1114. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Payen (*Paganus*), fils de Jean de Chinon, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier certains droits qu'il possédait aux lieux appelés *Fons Cari* et *Columbarium*. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

1115. — Charte par laquelle Raoul de St-Mars donne, pour le repos de son âme, aux religieux de Marmoutier établis à Semblançay la dîme des terres que R. Roncin tient de lui et met en culture, ainsi que la dîme de la grange appelée *Calvis*. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1117. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Renauld Aulcher et Robert fils de Regnault, donnent aux religieux da Marmoutier la dîme des vignes qu'ils possèdent dans le domaine de Colombiers et deux arpents de pré situés dans la même localité. Hersende, fille de Regnauld, Hamelin, son fils, Jean de Montbazon, Raignauld de la Haye, Barthelemy son frère, Cassemote et Joscelin de Montbason consentent à cette donation. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1118. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Hugues d'Alluye (*de Aludia*), seigneur de St-Christophe, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier les droits de tonlieu et de péage

qu'il percevait à St-Christophe. Richilde, femme du dit Hugues, et Hugues, son fils, consentent à cette donation. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier).

1119. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Pierre (Malet) donne aux religieux de Marmoutier, résidant à Rillé, les prés de Méqueroil, *qui inter Ligerim et fluvium Karum continentur*, et qui substitue, pour le repos de son âme, les religieux en son lieu et place, pour le cens que lui payait chaque année Guillaume *de Portu*, à cause des dits prés. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

1121.— XIIe siècle.— L'abbé et les religieux de Marmoutier s'accordent avec Gilduin de Maillé, au sujet des prétentions que ce dernier élevait sur une terre située *apud Martiniacum*, qui avait été autrefois donnée aux dits religieux, par Hardouin de Maillé, frère et prédécesseur de Gilduin. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1122. — XIIe siècle. — Hugues de Ste-Maure renonce, *in placito*, en faveur d'Hardouin, prieur du Louroux, aux prétentions qu'il élevait sur les droits et redevances perçus sur les terres dépendant du prieuré du Louroux et à la moitié de la dîme de ses hommes demeurant sur la dite terre. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1123. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Philippe de Ramefort donne à l'église et aux religieux de St-Jean-Baptiste du Grés la chapellenie fondée par son père dans la paroisse de Vou. Les religieux, en reconnaissance de ce don, s'engagent à célébrer chaque année son anniversaire et ceux de sa femme, de son père et de sa mère. (Sans date, — Archives du prieuré du Grès).

1125. — XIIe siècle. — Odeline, femme de Popart de *Jariis*, donne, du consentement de ses fils, aux religieux de Bour-

gueil, une partie des dîmes de la terre qui est dans le fief de Dreux de Montsoreau, la dîme de son moulin et d'un arpent de pré situé dans le fief de Pierre de *Jarriis*. (Sans date, — Cartul de Bourgueil, f° 38, v°).

1127. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Albert *Brito*, se faisant religieux dans l'abbaye de Marmoutier, donne à ladite abbaye, *quandam aream, ubi jam fuerat domus furni, quam habebat apud Castrum Novum*. La même charte contient la confirmation de cette donation, faite par Adelelme, seigneur de Semblançay. « Ante portam B. Martini Castri Novi, quo tempore idem Adelelmus iter suum Jerusalem peragendum preparabat. » (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1129. — XII[e] siècle. — Simon, prieur de Lavaré, et Nicolas, d'Amboise, choisissent Hamelin de *Roorta* pour arbitre, et s'accordent au sujet du différend qu'ils avaient touchant une terre dépendant du domaine de Lavaré. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1130. — XII[e] siècle. — Hardouin, de Colombiers, chevalier, et son frère Wautier, *Walterius*, donnent aux religieux de Marmoutier, en présence de Guillaume, prieur de Fontcher, les prés qu'ils possédaient *in Mercuriolo*, moyennant la somme de vingt-cinq sols, qu'ils reçoivent. André de St-Mars, du fief duquel lesdits prés relevaient, confirme cette donation. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1131. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Geoffroy, fils de Pierre de Montbazon, au sujet des prétentions injustes que ce dernier élevait contre les droits de justice de la viguerie du Louroux. (Incomplète, sans date, — Archives de Marmoutier, layette du Louroux.)

1134. — XII[e] siècle. — Charte par laquelle Gilduin de Treçay, *de Treccio*, donne aux religieux de Marmoutier la moitié

de ce qu'il possédait *in villa quæ vocatur Mons Guilloius*, à la condition que lesdits religieux feront instruire comme clerc un de ses fils. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1146.— XIIe siècle. — Charte par laquelle Hugues, *cognomine Ancipitrensis*, vend aux religieux de Marmoutier, demeurant au Loroux, du consentement de sa mère *Adenordis*, d'Ode, son frère, et de sa femme *Alsendis*, six arpents de terre situés *juxta ulmum Gaulterii*. Il reçoit trente sols des religieux, qui s'engagent, en outre, à lui payer un cens annuel de six deniers. (Sans date,—Archives de Marmoutier).

1149. — XIIe siècle. — Charte de Raoul, vicomte de Thouars, qui abandonne aux religieux de St-Pierre de Bourgueil toutes les coutumes que lui ou ses prédécesseurs possédaient *in Tortuniaco et omne debitum quantum juste vel injuste ad eum pertinere videtur*, à la charge pour lesdits religieux de chanter tous les jours, excepté ceux des fêtes solennelles, un psaume pour le repos de son âme et de celles de ses parents. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f°s 53, v°, et 54, r°).

1153. — XIIe siècle. — Charte de Gauthier de Montsoreau, qui donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier le droit de tonlieu qu'il levait à Candes et à Montsoreau sur les marchandises desdits religieux, et déclare les exempter à l'avenir de toute imposition. (Sans date, — Archives de Marmoutier, — layette de Franc-Salé).

1155. — XIIe siècle.— Charte par laquelle Thibaut, seigneur de Rochecorbon, oblige un de ses vicaires nommé Léger, *Leodegarius*, à se désister dans le chapitre de Marmoutier, à la demande de l'abbé Barthélemy, de certains droits qu'il voulait établir sur les terres de Marmoutier, et pour lesquels il avait fait saisir les biens de quelques hommes de l'abbaye. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1156. — XIIe siècle. — Charte de Geoffroy de Champchevrier, qui donne aux religieux de Marmoutier, afin d'être associé à leur communauté de prières, le quart du droit de tonlieu qu'il possédait au château de Saumur. En récompense de cette donation, les religieux promettent d'inscrire après sa mort son nom dans leur martyrologe, ainsi que ceux de son père et de sa mère. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1157. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Agathe, femme de Burcard, fils de Jean, comte de Vendôme, donne aux religieux de Marmoutier demeurant à Lavardin, pour le repos de l'âme de son mari, toute la varenne *quæ est extra fossas culturæ*, et le droit de pasnage de ses porcs dans la forêt de Gastines. (Sans date,— Archives de Marmoutier,— layette du prieuré de Lavardin).

1160. — XIIe siècle. — Charte de Guillaume *Boguere*, qui, du consentement de ses amis, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier *oscas de Beaulin*, avec le bois y attenant, qu'il avait autrefois acheté des fils de Garin Renart, la dîme du Plessis Herlan, et trois sols de cens que Raoul de *Bachio* lui payait pour sa grange, et trois mines de froment et autant de seigle, à percevoir sur le moulin de Fondettes. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1172. — XIIe siècle. — Charte par laquelle Ingelger, chevalier, donne à l'abbé Eudes et aux religieux de Marmoutier certaines terres situées à Sonzay, appelées *de Bulgeio* et *de Mosterio Belli*. Cette donation fut consentie par Béatrix, femme d'Ingelger, et autorisée par Geoffroy, seigneur de Sonzay. (Sans date,— Archives de Marmoutier).

1180. — XIIe siècle. — Maurice, seigneur d'Ancenis, exempte l'abbé Guillaume et les religieux de Marmoutier du droit de tonlieu qu'il percevait à Ancenis, sur les marchandises passant par terre et par eau. Ermengarde, femme dudit Maurice, et

ses fils, Guihenoc et Conan, confirment cette exemption dans le chapitre de l'abbaye de Marmoutier. (Sans date, — Archives de Marmoutier, — layette du Franc-Salé).

1181. — Vers l'an 1100. — Charte par laquelle Pierre Jordan, de Châtillon, se faisant religieux, en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait, lorsqu'il était malade à Antioche, donne aux religieux de Cormery la moitié *de alodo suo Claudiomacho* situé en Berry, l'autre moitié appartiendra à sa mère sa vie durant, et reviendra auxdits religieux après sa mort. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 49, v°).

1182. — Vers l'an 1100. — Charte par laquelle Beaudoin des Roches, héritier et successeur de Mathilde dame de Brein, confirme la donation faite à l'abbaye du Louroux par Aulard Chauve et Étienne Chauve, son frère, de trois arpents de vigne et donne deux arpents de son propre fief auxdits religieux. (Sans date, — Archives de l'abbaye du Louroux).

1183 et 953. — Vers 1100. — Charte notice. — Robert, seigneur des Roches, avait, du temps de l'abbé Guillaume, élevé plusieurs prétentions sur les droits et les redevances appartenant aux religieux de Marmoutier. Foulque, comte d'Anjou, et Helie, comte du Mans, avaient inutilement fait plusieurs tentatives pour ramener le dit Robert à de meilleurs sentiments, ils avaient échoué par son entêtement. Frappé enfin de l'injustice de ses prétentions, Robert transige avec les religieux en présence de Foulque, comte de Tours, de Foulque, son fils, et d'Hélie, comte du Mans. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1184. — Vers 1100. — Charte notice. Sulion, clerc de l'église de St-Martin, donne à l'abbé Gui et à l'abbaye de Cormery, pour le repos de son âme, de celle de son aïeul Vivien, chambrier de saint Martin, de son père Aimery, de sa mère Aremberge, de son frère Hugues et de sa sœur Adelburge,

les terres appelées *Pcelselsis* et *de Juncheria*, et *de Basilica sancti Baudi*.... et *Pratum de Lavatorio et vineam de Monte Basonis cum viridario*.... etc.

La même notice, fait connaître les réclamations élevées par la suite contre cette donation :

1° Par Fulchodius d'Amboise, à raison de sa femme qui était proche parente de Sulion. Le dit Fulcodius, sa femme Odeline et leurs trois fils Fulchodius, Berenger et Lysias renoncent à leurs prétentions.

2° Par Hugues de Ste-Maure, qui renonce également à ses prétentions.

3° Par Bertran d'Azay et Sulion, fils de Thibault, qui renoncèrent également à leurs prétentions *apud Brundiam*. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 44, v°).

1185. — Vers l'an 1100. — Lettre du pape Paschal II, à Pierre, seigneur de Chemillé. Il lui mande les sujets de plainte que les religieux de Marmoutier, demeurant à Chemillé, ont contre lui au sujet de l'église de St-Léonard; il l'exhorte à reconnaître ses torts, à réintégrer les religieux dans leurs droits et à laisser la décision du différent à ses légats. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, Cartul. de Chemillé, f° 60, v°, et 61, r°.).

1186. — Vers l'an 1100.— Lettre du pape Pascal II, à G. évêque d'Angers, touchant les prieurés de Marmoutier, situés dans son diocèse et principalement Daumeré et Chemillé. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier).

1188. — Ann. 1100. — Charte constatant l'élection faite par les religieux de Preuilly, en présence de Raoul II, archevêque de Tours, et de Jourdain, comte de Vendôme, d'Arauld, (*Araldus*), doyen et religieux de la dite abbaye, comme abbé. Cet acte est signé des religieux de Preuilly. (Archiv. de l'abbaye de Preuilly).

1190.—Ann. 1100.— Jean d'Aluye (*de Aluia*), fils de Hugues, en succédant à son père, confirme et approuve toutes les donations faites par lui et par son frère aux religieux de Marmoutier, et promet de les protéger autant qu'il sera en son pouvoir. Cette confirmation fut faite du temps de l'abbé Hilgodus. (Cartul. de Marmoutier, f. 205, r°).

1190 bis. — Vers l'an 1100. — Hugues d'Aluye donne aux religieux de Marmoutier certains droits de tonlieu et de péage du consentement de sa femme Richilde et de son fils Hugues.

Actum in Aula mea apud Sanctum Christophorum. (Sans date, — Cartul. de Marmoutier, f. 39, v°. Extrait).

1190 ter. et 1249. — Ann. 1105. — Donation faite aux religieux de Marmoutier, par Gautier des Cartes *de Scartis*, chevalier, de la terre des Cartes, avec le consentement de Jean d'Aluye et de Robert de Lavardin, ses seigneurs. Guy, parent du donateur, consent à cette donation en présence de l'abbé Hilgod. (Cartul. de Marmoutier, f. 197, v°).

1191. — Ann. 1100. — Lettre de Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers, à Pierre, seigneur de Chemillé, touchant le différend qu'il avait avec les religieux du dit lieu, au sujet de l'église de St-Léonard. Il le menace d'excommunication s'il n'obéit à la lettre du pape Pascal, et s'il ne revient sur ses torts. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

1192. — Ann. 1100. — Lettre du même à l'archiprêtre de Chemillé et aux chanoines du dit lieu, leur enjoignant de ne plus célébrer l'office divin, ni dans l'église de St-Léonard, ni dans celle de St-Étienne jusqu'à ce que les religieux de Marmoutier aient été réintégrés dans leurs droits et investis de l'église de St-Léonard, selon les ordres du pape. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1193. — Ann. 1100.— Lettre du même à Pierre, seigneur de Chemillé, lui annonçant qu'il serait relevé de son excommunication s'il obéissait aux ordres du pape et aux siens, sinon qu'il resterait excommunié jusqu'à Pâques. (Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

1194. — Vers 1100. — Acte d'excommunication lancé par Geoffroy de Mayenne, évêque d'Angers, contre Guilhenoc et ses adhérents, qui osaient célébrer le service divin dans l'église de St-Léonard. (Sans date, — idem).

1195. — Vers 1100. — Lettre du même évêque adressée à Gédéon, archidiacre de Chemillé, lui annonçant qu'il a mis en interdit les clercs de l'église de St-Léonard, jusqu'à ce qu'ils se soient accordés avec les religieux de Marmoutier, et qu'ils leur aient donné l'investiture de l'église. (Sans date, — idem).

1196. — Vers 1100. — Lettre du même, au dit Gédéon lui annonçant qu'il avait mis en interdit *totam villam Calumnæ*, d'après les ordres du pape, à raison des torts que les habitants avaient causés aux religieux de Marmoutier. Cet interdit devra durer jusqu'à ce que les auteurs des torts soient venus à résipiscence. (Sans date,— Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

1198. — Vers 1100. — Lettre de B., cardinal de l'Église romaine, annonçant à Pierre de Chemillé, qu'il est excommunié *usque ad emendationem*, pour n'avoir obéi ni aux ordres du pape ni à ceux de son évêque, en ne rendant point aux religieux de Marmoutier l'église qu'il avait fait bâtir à tort dans leur paroisse. (Sans date,— idem).

1199. — Ann. 1101. — Charte par laquelle Raoul, prieur de Chemillé, du consentement du chapitre du dit lieu, donne à Gautier Cochion, les droits de mouture des deux moulins dits de Salomon, à la condition qu'ils reviendront en la possession des religieux après sa mort (Sans date,— idem).

1204.— Ann. 1101. — Les religieux de Marmoûtier transigent et s'accordent avec Césaire d'Amboise, chevalier, au sujet des prétentions qu'il avait élevées sur la terre de Beauvoir appartenant à Marmoutier, disant qu'elle relevait de son fief. Le dit Césaire s'engage également à rembourser aux religieux la somme de six livres pour réparer le tort qu'il leur avait causé en établissant injustement un droit sur les ânes de l'abbaye.

Anno ab incarnatione Domini M C. (Archives de Marmoutier, layette de Tavant).

1208. — Ann. 1102. — Charte-Notice. Les viguiers de la seigneurie des Roches ayant prétendu exercer certains droits de justice sur les terres dépendant de l'abbaye de Marmoutier, les religieux s'y opposèrent et le différend fut porté une première fois devant Thibaut, seigneur des Roches, et jugé en faveur des religieux, grâce au témoignage d'un vieillard, homme sage et prudent, nommé Thibault *Brieto*. Les viguiers n'ayant point voulu se soumettre à ce premier jugement et le différend s'étant renouvelé par les prétentions d'un nommé Eudes Guarlapa, de Parçay, prévôt des Roches, au sujet d'une mine de blé volée sur les terres de l'abbaye, il fut de nouveau porté devant Robert, seigneur des Roches, et définitivement jugé en faveur des religieux.

Anno ab incarnatione Domini. M C II. (Cartul. de Marmoutier, f° 196, v°).

1210. — Ann. 1102. — Charte-Notice. Donation faite aux religieux de Marmoutier par Guicher, seigneur de Châteauregnault, et Regnault, son fils, de la terre de Neuville (Nova villa), d'un clos de vigne, situé auprès de Châteauregnault, et du droit de past pour les porcs des dits religieux dans toute l'étendue de ses bois et de ses forêts.

Anno ab incarnatione Domini M C II. (Archives de Marmoutier, layette de Neuville).

1213. — Ann. 1102. — Charte d'Étienne de Meigné, fils d'Étienne de Blois, qui donne aux chanoines d'Airvau, *de Aurea*

valle, certains biens en compensation de l'église de Meigné qu'ils avaient abandonnée aux religieux de Bourgueil. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 125, r°).

1214. — Ann. 1102. — Charte par laquelle Guicher de Châteauregnault donne aux religieux de Marmoutier la terre de Neuville pour y fonder un prieuré. Cette charte constate d'une manière plus brève le fait de la charte-notice n° 1210. (Archiv. de Marmoutier).

1217. — Ann. 1102. — Transaction passée entre Renaud, évêque d'Angers, et les religieux de Marmoutier, sur le différend qu'ils avaient touchant les droits de l'autel de Daumeré.

Andegavis apud Sanctum Albinum in platea quæ est juxta refectorium de parte australi. Anno ab incarnatione Domini M CII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

1218. — Ann. 1102. — Charte-Notice. Donation de Neuville aux religieux de Marmoutier par Guicher de Châteauregnault.

Anno ab incarnatione Dominica M CII, mense julio, VII idus ejusdem mensis. — Cette charte moins complète que le n° 1210 est plus étendue et plus explicite que le n° 1214.

1219. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Robert, fils de Geoffroy Papabovem, sur le différend qui existait entre eux au sujet d'un mur qu'il s'agissait de relever. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Rillé).

1224. — Ann. 1105. — Extrait d'une charte qui doit contenir une donation faite par Alexandre des Roches, de ses biens, à sa femme Mabille, lorsqu'il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Marmoutier.

Anno ab incarnatione Domini M CV. (Cartul. de Marmoutier, f° 198).

1225. — Même pièce que celle portée sous le n° 1208.

1227. — Ann. 1103. — Notice des reliques données et des autres présents faits à l'abbaye de Cormery par Louis des Roches, ancien religieux de la dite abbaye, devenu évêque de Salpi *in Apulia*. (Extrait de Joachim Perion).

1238. — De 1104 à 1124. — Charte par laquelle Robert, seigneur des Roches, donne aux religieux de Marmoutier les prairies de Corbon, à la charge de lui payer un cens annuel de XIII sols et IV deniers. Les dits prés contenant quarante arpents ou environ et situés au bord de la Cisse, furent mesurés en présence de l'abbé Guillaume. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1249. — Même pièce que le n° 1190 *ter*.

1253. — Ann. 1105. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec le nommé Hugues Clerembault, au sujet d'un arpent de terre qu'il possédait à la porte du couvent.

Anno ab incarnatione Domini MCV. (Pièce incomplète, — Archives de Marmoutier).

1257. — Ann. 1105. — Bulle du pape Pascal II portant confirmation des biens et possessions de l'abbaye de Bourgueil, situés en Anjou, en Touraine, en Poitou, en Limousin, en Angoumois, en Saintonge ou Aunis, dans le pays Chartrain, dans le pays d'Evreux, dans le Parisis et dans l'Orléanais.

VIII kal. novemb., indict. XIII[a], anno incarnationis Domini M CV. (Cartul. de Bourgueil, f° 6).

1260. — Ann. 1106. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec ceux de Noyers, au sujet d'une église que ces derniers avaient construite à Tavant, sur les terres du prieuré et sans le consentement des premiers.

Actum anno Dominicæ incarnationis M CVI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

1263. — Ann. 1106. — Charte par laquelle Aimery Makel rend aux religieux de Marmoutier le droit de tonlieu sur la Loire qui leur avait été donné par Ingelger de Langeais, et que le dit Aimery leur avait enlevé.

Actum tempore quadragesimæ, anno dominicæ incarnationis M C° VI. (Archiv. de Marmoutier).

1268. — Ann. 1106. — Robert, seigneur de Buzançais, exempte des droits de tonlieu et de péage sur toute l'étendue de ses domaines, l'abbaye et les religieux de Marmoutier.

Anno dominicæ incarnationis M C VI. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier).

1269. — Ann. 1107. — Garin, seigneur de Chemillé, restitue aux religieux de Marmoutier l'église de St-George de *Podio de Guarda*, que Sigebran de Chemillé leur avait autrefois donnée et qui leur avait été enlevée par le dit Garin, neveu et successeur de Sigebran.

Anno ab incarnatione domini M° C° VII°. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul. de Chemillé, f° 12 et 13).

1273. Ann. 1107. — Accord passé entre les religieux de Villeloin, d'une part, et Robert d'Ussé, *de Usciaco*, Geoffroy, fils de Guiterne et Mathieu, de l'autre, sur différents usages et coutumes injustes, que ceux-ci percevaient sur le territoire d'Epeigné, appartenant aux dits religieux. (Sans date, — Cartul. de Villeloin, f° 12, v°, et 13, r°).

1274. — Ann. 1108. — Herpin, petit-fils d'Hervé *Potator*, rend aux religieux de Marmoutier les dimes du pays de Daumeré, qui avaient été données aux dits religieux par son grand-père, mais que son père Eudes et lui avaient jusque-là détenues injustement.

Anno incarnationis dominicæ M C VIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

1275. — Ann. 1110. — Charte-notice. Sigebran, fils de Guarin *Borni*, avait donné aux religieux de Marmoutier et au prieuré de St-Pierre de Chemillé, l'église de St-Georges *de Podio de Guarda* et autour de la dite église un terrain suffisant pour y construire un bourg. Sigebran étant mort, Gausbert son frère, revint contre cette donation, la reprit de force et en dota Regnault, son plus jeune frère. A la mort de ces deux derniers, Guarin Strabon, fils de Gausbert, consentit à rendre aux religieux ce qui leur avait été enlevé, en recevant huit livres six deniers de Raoul, prieur de Chemillé, et à la condition que Mathilde, sa femme, recevrait 28 sols, Pierre, son fils, six deniers, et Gausbert, son petit fils, autant. Malgré cette convention, Garin voulut plus tard revenir encore contre cette donation; mais, moyennant un don de vingt sols que lui firent les religieux, il renonça définitivement à toutes ses prétentions.

Anno ab incarnatione Domini M C X. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul. de Chemillé, f° 11, v°, et 12, r°).

1276. — Ann. 1108. — Félicie, fille de Guiterne, et Benoît, écuyer, son gendre, se désistent en faveur des religieux de Marmoutier, des droits qu'ils réclamaient sur la terre du Frêne, que les religieux avaient achetée du dit Guiterne.

Anno ab incarnatione Domini M C VIII. (Archives de Marmoutier).

1278.—Ann. 1108.—Hugues de Vaux, *de Vallibus*, seigneur de Bueil, donne à l'abbaye de St-Julien de Tours l'église de St-Pierre de Bueil, avec les droits qui en dépendent.

Anno incarnationis Dominicæ M C VIII. (Archiv. de St-Julien de Tours).

1279. — Ann. 1108. — Note qui constate qu'en 1108, Robert, seigneur des Roches, l'était aussi de Châtillon; ce qui ressort d'une transaction passée à Châtillon entre les reli-

gieux de Marmoutier et le dit seigneur au sujet des serfs qui se faisaient religieux.

Anno M C II. (Archiv. de Marmoutier, layette de Parçay).

1278 *bis*. — Ann. 1108. — Gautier de Montsoreau et Guillaume Maletasche, son frère, donnent à l'abbaye de Marmoutier les droits de péage et de tonlieu qui leur appartenaient à Candes et à Montsoreau.

Anno incarnationis Dominicæ M C VIII. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

1278 *ter*. — Après 1108. — Charte-notice. Gautier de Montsoreau étant parti pour Jérusalem, Griseis confirma la donation precédente, ce qui n'empêcha point Guillaume, son fils, de vouloir plus tard la reprendre et de prétendre percevoir les droits ci-dessus désignés. Mais sur les représentations des religieux de Marmoutier, il revint à de meilleurs sentiments et reconnut la donation de son père avec toutes les formes voulues. (Sans date, — Ibidem).

1280. — Ann. 1108. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Ascelin Popart, relativement aux prétentions qu'il élevait sur une quarte de terre (*quartam*) que les religieux avaient achetée de Jean d'Ambillou et d'Angibault de Negron.

Anno Dominicæ incarnationis M C VIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Lavaré).

1283. — Ann. 1108. — Les doyen et chapitre de St-Martin donnent au chanoine Guillaume, pour le posséder sa vie durant, le bourg de St-Pierre-Puellier avec toutes ses dépendances. (Archiv. de St-Martin).

1285.— Ann. 1108. — Les religieux de Bourgueil s'acccordent avec Foulques, troisième comte d'Anjou et frère de Geoffroy Martel, au sujet des droits de vente du pain de Chinon, dont il leur disputait la perception.

Anno Dominicæ incarnationis M° C° VIII. (Cartul. de Bourgueil, f° 45, v°).

1286. — Ann. 1108. — Charte par laquelle Robert, seigneur des Roches, renonce à certaines prétentions qu'il avait élevées sur les serfs ou colliberts de Marmoutier. Cette renonciation fut faite dans le chapitre de Marmoutier en présence de l'abbé Guillaume.

Anno ab incarnatione M° C° VIII. (Archiv. de Marmoutier).

1291. — Ann. 1109 à 1129. — Foulques le Jeune, comte d'Anjou, approuve et confirme pour le repos de son âme la donation faite aux religieux de Fontevrault, par Adam de Rochefort, de certains biens relevant de son fief. (Sans date, — Cartul. de Fontevrault, f° 28, r°).

1295. — Ann. 1109. — Charte constatant la solution donnée par le concile de Loudun au différent qui existait entre les religieux de Marmoutier et les chanoines de Chemillé au sujet de la chapelle du château du dit lieu. (Archives de Marmoutier).

1307. — Ann. 1110. — Foulques le Jeune, comte d'Anjou, fils de Foulques Rechin, donne aux religieux de Marmoutier tout ce qu'il possédait en bois entre la Loire et le Cher, *a bosco videlicet Gaufredi de Ulmis usque ad Bretenaicum et usque ad Pilam.* Foulques, de son côté, reçoit un cheval des religieux.

Anno Dominicæ incarnationis M C X. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

1318. — Ann. 1112 ou 1113. — Charte qui constate que Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, fit amende honorable dans l'église de St-Martin de Tours, tête et pieds nus, pour avoir violé les droits de St-Martin et le respect dû aux saints en entrant de vive force dans le cloître et dans la maison d'un

chanoine. Cet acte donne le titre de consul au comte Foulques. (Sans date, — Archiv. de St-Martin de Tours).

1319. — Ann. 1112. — Les religieux de Bourgueil s'accordent avec Péan de Clairvaux, au sujet du différend qu'ils avaient touchant l'église de Mont-St-Léger (*de Monte sancti Leodegarii*).

Anno ab incarnatione Domini M C° XII. (Cartul. de Bourgueil, f° 48, r°).

1326. — Charte de Geoffroy, comte d'Anjou, qui promet au doyen Eudes, à Gautier trésorier, etc., de défendre les interêts du chapitre de l'église de St-Martin contre Sulpice d'Amboise, qui les molestait injustement, et contre Guillaume Bucelle qui prétendait retenir les revenus du bourg appellé *Burgus regum francorum* appartenant aux dits chanoines. (Sans date, — St-Martin, Pancarte blanche, f° 116, r°).

1327. — Ann. 1112. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec les chanoines de St-Barthélemy de Chemillé en présence de Milon évêque de Preneste, et légat du St-Siége et de l'évêque d'Angers, au sujet du différend qui existait depuis longtemps entre eux touchant la perception des revenus des églises du dit lieu de Chemillé. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 62, r°).

1328. — Lettre de R., évêque d'Albano, *Albanensis episcopus* et légat du St-Siége, adressée à l'évêque et à l'archidiacre d'Angers, pour se plaindre de ce que les chanoines de St-Barthélemy de Chemillé profitent de leur consentement pour enfreindre la charte d'accord conclue par son prédécesseur Milon entre les dits chanoines et les religieux de Marmoutier. Il leur, mande de tenir la main à ce que la charte soit sévèrement observée, et à ce que les dits chanoines n'empiètent plus sur les droits des religieux, comme ils l'avaient fait jusque-là. (Sans date, — idem, f° 62).

1329. — Av. 1112. — Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, donne aux religieux de Noyers certains biens et confirme les donations faites par son père Archambaud et son oncle Bouchard. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 69).

1330. — Ann. 1113. — Gautier, trésorier de l'église de St-Martin, donne à l'abbé Gaudin et aux religieux de Noyers, l'église de Pausai et ses dépendances, à la condition, pour les religieux, de payer dix sols de cens annuel, à lui et à ses successeurs.

Anno ab incarnatione Domini M C XIII, indict. VI. (idem f° 34, v°).

1331. — Ann. 1567. — Mention d'une cession faite par les religieux de Marmoutier de la terre et seigneurie de Montsabat au profit de dame Renée de Rohan, femme de Jehan de Laval, seigneur de Maillé. (Archiv. de Marmoutier).

1331 *bis*. — Bulle d'Innocent IV, donnée à Pérouse la 10me année de son pontificat, adressée au clergé de Touraine pour se plaindre de ce qu'il laissait porter les causes des ecclésiastiques, tant réguliers qu'irréguliers, devant les juges séculiers. Il lui fait défense d'en agir ainsi à l'avenir. (Archives de Marmoutier, — Analyse seulement).

1343. — Ann. 1113.— Charte-notice. Gui, seigneur de Galardon, voulant reconnaître l'hospitalité qu'il avait reçue dans l'abbaye de Marmoutier, accorde aux religieux de cette abbaye le droit d'être nourris et logés gratuitement dans toute l'étendue de ses terres lorsqu'ils viendront à y passer, et les exempte de tout droit de péage ou de tonlieu.

Anno ab incarnatione Domini M CXIII°. (Arch. de Marmoutier).

1344. — Ann. 1113.— Guillaume, maire du pont de Tours, s'accorde avec Aimery de Loches, qui prétendait avoir des droits sur la mairie du dit pont.

Anno ab incarnatione Domini M C° XIII. (Idem, incomplète).

1345. — Vers 1113. — Gautier de Montsoreau accorde aux religieux de Noyers l'exemption des droits de tonlieu et de péage à Montsoreau, soit en allant, soit en revenant, et mande à sa femme Grecia qu'elle et ses enfants consentent à cette exemption. (Cartul. de Noyers, f° 33).

1346. — Ann. 1114. — Jacquelin de Maillé et sa mère Béatrix renoncent, en faveur de l'abbé Guillaume et des religieux de Marmoutier, à toute espèce de droits de justice et de viguerie qu'ils avaient ou prétendaient avoir sur les dépendances du prieuré de Lavaré.

Anno ab incarnatione Domini M C° XIIII. (Archives de Marmoutier, layette de Lavaré).

1349. — Vers 1113. — Charte de Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, qui donne à l'abbé et aux religieux de St-Julien un terrain vague ou chemin situé au bord de la Loire, entre leur cloître et le lieu appelé Maufumier, *Malum Femerium*, avec permission de clore l'entrée de leur cour qui servait de communication avec le dit chemin. (Archives de St-Julien).

1350. — Ann. 1114. — Hugues, seigneur d'Amboise, se désiste des plaintes qu'il élevait contre les religieux de Marmoutier et l'abbé Guillaume, au sujet d'un certain Hilgod, qu'il prétendait avoir été son serf.

Anno ab incarnatione Domini M C XIIII. (Archives de Marmoutier).

1351. — Ann. 1114. — Charte d'Hildebert, évêque du Mans, qui donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Marmoutier l'église du lieu appelé vulgairement Villiers-Charlemagne.

Anno incarnationis Domini M C° XIIII. (Archives de Marmoutier).

1353. — Ann. 1114. — Charte-notice. Alon, de Bourgueil, chevalier se prétendait libre, et s'était marié sans le consen-

tement des religieux de Bourgueil; l'abbé Baudri et les dits religieux prétendaient, au contraire, qu'il était leur collibert, *vel homo de capite suo altaris abbatis et monachorum Burgulii;* ils le poursuivirent à raison de son mariage, et Alon, convaincu de la vérité, se soumit aux religieux.

Anno Domini M C XIIII. Kal. apulis. (Cartulaire de Bourgueil, f° 134, v°, 135, v° et r°, et 136, r°.).

1354.— Ann. 1114. — Charte d'Eudes, doyen de St-Martin, qui confirme à l'abbé Gaudin et aux religieux de Noyers la possession de l'église et de la cure de Pouzay avec ses dépendances.

Anno ab incarnatione Domini M C° XIIII°. (Cartulaire de Noyers, f° 135).

1356.— Ann. 1115. — Les chanoines de St-Martin renouvellent leur acte d'association de prières et de fraternité avec l'abbé Guillaume et les religieux de Marmoutier).

Anno ab incarnatione Domini M C XV. (St-Martin, pancarte blanche, f° 106, r°).

1357.— Ann. 1115. — Charte de Raoul II, archevêque de Tours, qui confirme à l'abbé Guillaume et aux religieux de Marmoutier, libre et exempte de tous droits, la possession de l'église de Rivière, située en Touraine, sur la Vienne, et déclare s'opposer à ce qu'ils soient troublés dans leur jouissance, soit par Guillaume de Rivière, soit par tout autre.

Anno ab incarnatione Domini M C XV. quinto idus augusti. (Archives de Marmoutier).

1361.— Ann. 1115. — Bertrade, femme de Philippe, roi de France, et mère de Foulques le Jeune, comte d'Anjou, donne aux religieux de Marmoutier la forêt appelée *Splendida,* située entre le Cher et la Loire.

Anno ab incarnatione Domini M C XV. (Archives de Marmoutier, layette de Fontcher).

1363.— Ann. 1115. — Charte de Jean de Montbazon, qui confirme ce que lui et ses ancêtres ont donné aux religieux de Noyers, à Parilly, *ad Parilliacum*, à Druye, *ad Druium*, à Colombiers et à Manthelan. (Cartul. de Noyers, f° 32).

1370.— Ann. 1117. — Charte d'*Himaldus Caradorus* et de *Roricon,* chevalier, qui donnent à l'abbaye et aux religieux de Beaulieu la moitié de l'église de St-Pierre de Varenne avec la dîme dudit lieu. (Archives de Beaulieu).

1370*bis*.— Ann. 1117.—Charte de Geoffroy le Breton, *Brito,* qui donne à l'abbé et aux religieux de Beaulieu l'autre moitié de l'église de Varenne, du consentement de ses frères Samarie et Hugues. (Archives de Beaulieu).

1371. — Sous ce n° sont portées les indications suivantes :

1° Vers pour Martin IV. (Cartul. de St-Julien de Tours). Martenne, t. v, p. 17.

2° Donation d'un nommé Payen qui se trouve au Cartul. de St-Julien de Tours, f° 2.

3° Donation de Robert des Roches, du temps de l'abbé Girard. (Ibidem, page 3).

4° Donation faite par Hubert Gozengres. (Ibid. p. 6).

5° Charte contenant une réclamation faite pour la terre de *Campania* appartenant à St-Julien. (Ibidem, p. 8).

6° Donation faite par Jacquelin de Maillé, par sa mère Béatrix et par ses frères Barthélemy et Gilduin. (Ibid. p. 11).

Réclamation faite par Archambault, fils d'Auger, ou Ulger contre les religieux de St-Julien, à Montbazon, par l'épreuve de l'eau bouillante. (Ibidem, p. 14).

1372. — Ann. 1117. — Charte qui contient une donation faite aux religieux de Fontevrault par Foulques le Jeune, comte d'Anjou, à la prière de Geoffroy de Blaizon.

Anno ab incarnatione Domini MCXVII. (Cartulaire de Fontevrault, f° 49. — Incomplète).

1373. — Ann. 1118. — Charte de Jean, abbé de St-Nicolas (d'Angers), qui cède à l'abbé Guillaume et aux religieux de Marmoutier la chapelle de *Genest* ou de *Mirica*, dépendant de la paroisse de St-George, à la charge d'un cens annuel de trois sols et « tali videlicet pacto, ne de his que parocchiæ (Sti Georgii) pertinent decimis scilicet et sepultura et baptisteris aliquid invadere vel accipere presumant. » (Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

1376. — Ann. 1118. — Charte notice, de laquelle il appert :

1° Que Mathon, chevalier, avait autrefois donné aux religieux de Marmoutier, demeurant à Liré, *Lireium*, la dîme de trois borderies de terre qu'il possédait par héritage, à cette condition que les religieux jouiraient de suite du tiers de la dite dîme et entreraient en possession des deux autres tiers après sa mort.

2° Qu'à la mort dudit Mathon, les religieux entrèrent en possession de la dîme entière sans opposition, mais qu'ensuite sa femme, nommée Ivia, s'étant remariée à Guillaume Pautonerius, celui-ci réclama la dîme ; les religieux portèrent le différend devant Pean de Montrouveau, qui, assisté de ses barons, renvoya les parties devant l'évêque d'Angers. Ivia se désista de ses prétentions et restitua la dîme aux religieux.

Anno ab incarnatione Domini MCXVIII. (Archives de Marmoutier).

1377. — Ann. 1118. — Jugement rendu par Girard, évêque d'Angoulême, légat du St-Siége, conjointement avec plusieurs archevêques et évêques, sur le différend qui existait entre les abbés de St-Florent et de Tournus, à l'occasion de l'église de St-Nicolas de Loudun.

Anno ab incarnatione Domini 1118. (Sans indication d'origine).

1378 et 1379. — Ann. 1118. — Foulques, comte d'Anjou, fonde le prieuré simple de St-Sauveur de Langeais. Il construit l'église de St-Sauveur, dans laquelle il met de saintes reliques et affecte à son entretien certains biens. Il lui donne entre autres choses trois serfs *de villa quæ dicitur Fossas super ripam Ligeris,* un bourg (vicus) appellé *Amons*, les prés dits de *Malavilla*, etc.

Anno Domini 1118. (Sans indication d'origine).

1375.— Ann. 1117.— Lettre de Girard, évêque d'Angoulême et légat du St-Siége, adressée à Guibert, abbé de Bourgueil, et lui notifiant qu'il a prononcé en sa faveur sur le différend qu'il avait avec l'abbé et les religieux de St-Jean de Poitiers, touchant la propriété de l'église de Maigné, *de Magniaco.* Il lui donne l'investiture de la dite église et de ses dépendances.

Actum Engolismæ anno incarn. Dominicæ M C XVII, indictione X, regnante Ludovico rege Francorum. (Archives de Bourgueil).

1386. — Vers 1118. — Charte d'Agnès, *cognomento Bergeria,* qui, du consentement de son mari Gaugain, *Galganus*, donne aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Chemillé la moitié des revenus de Ste-Marie. (Sans date, — Cartulaire de Chemillé, f° 20).

1387. — Ann. 1119. — Charte de Gislebert, archevêque de Tours, qui donne aux chanoines de St-Martin la viguerie personnelle de sept églises qui avait été jusque-là possédée par les archevêques de Tours, ses prédécesseurs, savoir des églises de Ligueil, de Joué, de Vançay, de Courçay, de Sublaines, de Charentilly, et d'Oé.

Datum Turonis anno incarnat. Dominicæ M°|C° XVIIII°, indictione XII^a. (St-Martin, Pancarte noire, f° 132).

1388. — Copie de la même pièce, tirée de la Pancarte blanche de St-Martin, f° 149, v°, et f° 118, où elle se trouvait répétée.

1390. — De 1119 à 1125. — Jugement prononcé par Gislebert, archevêque de Tours, en faveur des religieux de Marmoutier, sur le différend qu'ils avaient avec l'abbaye et les religieux de St-Julien, touchant l'église paroissiale de Notre-Dame de Neuville. (Sans date, — Archives de Marmoutier).

1391. — Ann. 1119. — Charte de Geoffroy, comte de Blois, qui donne aux religieux de la Trinité de Vendôme la forêt de Gastine, pour les dédommager des torts et dommages qu'il leur avait causés, ainsi que la comtesse Mathilde, sa femme, en leur enlevant les droits d'usage et de pacage que leurs hommes de Villedieu possédaient dans la dite forêt.

Actum Blesis, in turre comitis, anno ab incarnatione Domini M C XVIIII. (Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 219, v°).

1392. — Ann. 1119. — Bulle du pape Calixte, qui confirme l'absolution donnée en 1095 par le pape Urbain, son prédécesseur, aux religieux de St-Martin, pour les péchés qu'ils avaient pu commettre, principalement ceux de simonie. (Sans date, — Archiv. de St-Martin).

1394. — Ann. 1119. — Gislebert, archevêque de Tours, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier l'église de Notre-Dame de Rivière, avec toutes ses dépendances.

Anno ab incarnatione Domini M C XVIIII, indict. XII. (Archiv. de Marmoutier).

1395. — Ann. 1119. — Diplôme du roi Louis VI, ou le Gros, qui donne aux chanoines de St-Martin l'église et le bourg de St-Pierre Puellier, qui avait appartenu à la reine Bertrade, et ce qu'elle possédait sur le port de St-Cyr et dans la ville de Tours, « in toloneo, et in judeis, in ponte et in aqua, in bello, et in venditione carnis et panis in civitate. »

Actum Castro Pictæ sedi, anno incarnati Verbi M C° XVIIII° regni nostri XII°. (St-Martin, Pancarte noire, f° 132, r°).

1398. — Ann. 1120. — Charte de Foulques le Jeune, comte d'Anjou, qui fait une donation à l'abbaye de Fontevrault, où sa fille Mathilde était religieuse, et se dispose à partir pour la Terre Sainte.

Anno ab incarnatione Domini M C XX°. (Incomplète, — Cartulaire de Fontevrault, f° 135, r°).

1400. — Av. 1120. — Charte-notice. Pierre, seigneur de Chemillé, et Gauvain, son fils, déchargent les religieux de Marmoutier, demeurant à Chemillé, de la redevance annuelle (*unum modium vinagii*) qu'il avait l'habitude d'exiger d'eux, à la condition que la dite redevance lui sera payée par les habitants du bourg de Chemillé. En reconnaissance de cette exemption, Thibaut, prieur, et les dits religieux de Chemillé, donnent vingt sols à Pierre de Chemillé. (Sans date, — Cartulaire de Chemillé, f° 10, v°).

1402. — Août 1120. — Charte de Pierre, seigneur de Chemillé, qui reconnait qu'il a injustement mis une taxe sur les hommes du bourg de Ste-Marie, appartenant au prieuré de St-Pierre de Chemillé, qu'il n'avait aucun droit de le faire sans le consentement du prieur et des religieux, et qu'il la retire. (Sans date, — Ibidem, f° 11).

1403. — Ann. 1120. — Gausbert, fils de Garin, seigneur de Chemillé, renonce aux prétentions qu'il avait élevées sur la possession de l'église de St-Georges de *Podio*, « quod dicitur de Guarda, » laquelle avait été donnée aux religieux de Chemillé par ses ancêtres, mais dont ni lui ni son père, Garin, n'avaient voulu reconnaître la donation.

Anno ab incarnatione Domini M C° XX, indict. XIII^a, XI kalend. maii. (Ibidem, f° 15).

1405 et 1413. — Vers 1120. — Charte-notice. Foulques le Jeune, comte d'Anjou, se trouvant à Tours, dans la maison de Gautier, *cognomento Bellargia*, s'informe auprès de Gautier

Faimau, *Fecit-malum*, prévôt de Loches, si les religieux de Marmoutier, habitant le Louroux, lui devaient légalement la redevance de cent sols qu'ils lui payaient tous les ans. Le dit prévôt répondit que les religieux payaient cette redevance, *non per consuetudinem sed per violentiam eis factam.* (Sans date, — Deux copies, — Archives de Marmoutier).

1406. — Vers 1120. — Amaury de Chateauceaulx fonde le prieuré de St-Éloy d'Angers, autrement appelé le prieuré de Ver, en donnant aux religieux de Marmoutier l'église de St-Mainbeuf (sancti Magnobodi) et ses dépendances. Ermengarde, sa femme, consent à cette donation. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de St-Éloy).

1408.— Ann. 1120.— Charte par laquelle Guillaume de La Tour, *de Turre,* et son frère *Brucia* donnent à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier le quart des droits de justice et de viguerie qu'ils possédaient à Lavaré (*in domo de Lavariaco).*

Anno ab incarnatione Domini M C XX. (Archives de Marmoutier, layette de Lavaré).

1410. — Ann. 1120. — Charte de Pierre, seigneur de Chemillé, qui donne aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Chemillé toutes les dîmes qui lui appartenaient au dit Chemillé. Gauvain, son fils, consent à cette donation ainsi qu'à celle de toutes les tailles perçues sur leurs propriétés.

Anno ab incarnatione Domini M C° XX°. (Cartulaire de Chemillé, f° 8, v°).

1410 *bis*. — Ann. 1123. — Confirmation de la donation précédente, faite par Gauvain, fils de Pierre de Chemillé.

1123. Kal. Junii. (Mention seulement, — Cartulaire de Chemillé, f° 9, r°).

1411.— Vers 1080.— Thomas de Paccio, prieur de l'église de Loches, donne à cette église de vieux et anciens manuscrits;

vers 1080, il avait fait exécuter de grandes réparations à l'église, qui en avait le plus grand besoin. (Extrait de l'histoire mss. de l'église collégiale de Loches).

1413. — Même pièce que le n° 1405.

1415. — Ann. 1121. — Philippe, doyen, et les chanoines de St-Martin, à la requête du chanoine Engebauld, qui, à cet effet, donne au chapitre la somme de cinq mille sols, établissent une procession dans leur église, qui aura lieu chaque dimanche. Il est statué que tout chanoine qui y assistera recevra deux deniers.

Anno Domini M° C° XXI. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 49, r°).

1419. — Mars 1122. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Geoffroy de Brenne, seigneur des Roches, au sujet d'un accroissement qui avait été formé par les eaux à l'île de Marmoutier. Cette île avait été donnée aux dits religieux par Robert de Brenne, père de Geoffroy, et par Jean de Daumeré (*de Dalmerio*). Geoffroy prétendait que l'accroissement formé depuis la donation lui appartenait. Il y renonce cependant, moyennant soixante-cinq livres tournois que lui comptent les religieux.

Anno gratiæ M° C° XXII°, mense martio. (Archives de Marmoutier).

1421. — Les religieux de Cormery plaident contre Archambaud, fils d'Auger, forestier de Foulques, comte d'Anjou, et Gautier Faitmau, *Fecit-malum*, prévôt du château de Montbazon pour ledit comte, qui leur disputaient la possession d'une partie de la forêt de Brechenay, *Brussaisnei*, dont ils avaient toujours joui. Pour prouver la justice de leur cause, les religieux de Cormery produisirent un de leurs hommes, qui se porta pour leur champion devant Archambaud et Gautier. Il fut décidé qu'on se livrerait à une enquête. Les

deux parties se rendirent sur les lieux; mais, après examen, ils ne purent s'accorder, parce que le prévôt et les forestiers persistèrent dans leurs prétentions. Thibaut, prieur de Cormery, se rendit alors directement auprès du comte Foulques, qui se trouvait à Chinon, lequel, après avoir pris connaissance du procès, déclara qu'on devait en remettre la décision au jugement de Dieu. Il donna en conséquence les ordres nécessaires à son prévôt Michel; et l'homme des religieux ayant heureusement supporté toutes les épreuves, le comte décida la question en faveur des religieux, et leur confirma la possession de la forêt qui leur était disputée. (Sans date, — Cartulaire de Cormery, f° 58, v°).

1122. — Ann. 1123. — Charte-notice. Robert de Brenne, seigneur des Roches, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier l'île située dans la Loire, non loin de l'abbaye; elle fut donnée libre de toute redevance ou exaction quelconque, avec les droits de pêche, de navigation, de justice, qui en dépendent. Le dit Robert se réserva seulement trente sols de cens annuel, qui devaient lui être payés dans l'octave de la Saint-Brice, à cause de la chapelle construite dans cette île. Cette donation fut successivement confirmée, d'abord par le donateur lui-même, Robert, dans le chapitre de Marmoutier, puis par Thibaut, son fils aîné, et par ses deux autres fils, Robert de Brenne et Sulpice. (Archiv. de Marmontier).

1123. — Mention d'une charte de l'an 1123, indict. 1re, où il est question de Gautier Faitmau, prévôt de Montbazon, et d'un nommé *Burdalius*, gouverneur du château de Loches. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 58, v°).

1126. — Regnault de *Baugeio*, forestier du comte d'Anjou, et Sarrasine (Saracena), sa femme, donnent à l'abbé et aux religieux de Cormery une terre à eux appartenant, enclavée dans les terres de l'abbaye. (Sans date, — Cartulaire de Cormery, f° 20).

1427. — Ann. 1123. — Charte-notice. Gislebert, archevêque de Tours, à la prière de l'abbé Guillaume et des religieux de Marmoutier, bénit et sanctifie une chapelle de pierre construite à la place d'une chapelle en bois qui se trouvait dans l'île donnée aux religieux par Robert, seigneur des Roches.

Anno Dominicæ incarnationis M C° XXIII, indict. I, feria VI in adventu Dominicæ nativitatis. (Archives de Marmoutier).

1429. — Ann. 1123. — Guillaume, seigneur de Rivière, rend aux religieux de Marmoutier l'église de Rivière, sur la Vienne, qui leur avait été donnée par Bouchard, fils de Hugues, dont la possession leur avait été confirmée par Raoul et Gislebert, archevêques de Tours, mais dont lui Guillaume les avait violemment dépossédés. Il avait été excommunié pour ce fait, et ne s'était point rendu; mais, accablé par l'âge et la maladie, il manda Gislebert, prieur de Tavant, reconnut ses fautes et fit la dite restitution.

Apud Riperam, anno ab incarnatione Verbi MCXXIII. (Archiv. de Marmoutier).

1433. — Ann. 1124. — Charte-notice. Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, déclare reconnaître le droit qu'avaient l'abbé et les religieux de la Ste-Trinité de Vendôme d'affranchir leurs serfs.

Anno ab incarnatione Domini M C XXIIII, prima septimania quadragesimæ, feria v^a. (Cartulaire de la Sainte-Trinité de Vendôme, f° 222, v°).

1434.— Ann. 1124.— Foulques, comte d'Anjou, la comtesse Aremberge, sa femme, et Geoffroy, leur fils aîné, donnent à l'abbé Geoffroy et aux religieux de Vendôme le droit de pêche dans la Mayenne, depuis les murs d'Angers jusqu'à la roche *Canciacensis*. Les religieux s'obligent, en reconnaissance de cette donation, à élever une tombe sur la sépulture de Foulques, comte d'Anjou, enterré à L'Évière, semblable à celle d'Hélie, comte du Maine, qui se trouve dans l'église de la Couture.

Actum Turonus in turre comitis, anno incarnationis Dominicæ M C XXIIII, indict. IIa, VIIo kalendas decembris. (Martenne, Thesaurus anecdot., t. I, p. 358).

1435.— Vers 1126.— Charte par laquelle Jean de Montbazon donne à l'abbé Eudes et aux religieux de Marmoutier une certaine étendue de bois dans la forêt de Bray, *in Albercia*. (Sans date, — Cartulaire de Marmoutier, fo 1, vo).

1453. — Charte-notice. *Adelelmus* de Semblançay confirme l'abbé Guillaume et les religieux de Marmoutier dans la possession des deux églises de Semblançay qui leur avaient été données par ses prédécesseurs; il s'engage en outre, s'ils veulent lui fournir un chapelain pour la chapelle de son château, à l'entretenir à ses frais. Boucherie (Boscheria), sa femme, et Philippe, son fils, approuvent cette confirmation. (Sans date, — Incomplète, — Archives de Marmoutier).

1454. — Ann. 1126. — Charte notice. Jean, fils de Geoffroy, comte de Vendôme, reconnaît les torts qu'il a eus en vexant les religieux de la Ste-Trinité de Vendôme, et en leur contestant certaines donations qui leur avaient été faites par son père et par sa mère. Il vient dans le chapitre de l'abbaye, confirme les dites donations et promet de ne plus être contraire aux intérêts des religieux.

Anno ab incarnatione Domini M C XXVI, indict, IV, feria IIa, XIV kal. Augusti. (Cartulaire de la Sainte-Trinité de Vendôme, fo 223, vo).

1465.—Vers 1125.— Les religieux de Marmoutier s'accordent avec ceux de St-Jagut de Dinan, relativement au droit de pêche qu'ils prétendaient leur appartenir, à raison de leur prieuré de St-Malo de Dinan. Les cardinaux et évêques délégués par le pape Innocent à cet effet décident la question en faveur des religieux de Marmoutier. (Archives de Marmoutier, layette de St-Malo de Dinan).

1479. — Ann. 1125. — Garin de Maillé (*de Maieto*) et sa femme Stéphanie donnent à l'abbé Eudes et aux religieux de Marmoutier la dîme qu'ils possédaient à Semblançay. Adelelmus de Semblançay, du fief duquel cette dîme relevait, approuve cette donation.

Anno ab incarnatione Domini M C XXV. (Incomplète, — Archives de Marmoutier).

1480. — Av. 1125. — Lettre d'Hildebert, archevêque de Tours, adressée à Eudes, abbé de St-Pierre de la Couture du Mans, par laquelle il confirme la donation faite à la dite abbaye de l'église de St-Denis, par Hugues de St-Denis, du consentement de ses frères Foulques et Borel et de ses oncles Foulques et Guillaume. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de la Couture, du Mans, f° 38).

1481. — Charte notice. Les religieux de Marmoutier résidant à Chemillé transigent avec Payen *de Monte Rebelli*, au sujet des biens que les religieux possédaient *apud capellam Roscelini*. Payen reçoit cinq sols des religieux et reconnaît, ainsi que son frère Roland, qu'il n'a aucun droit sur les dits biens. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 23).

1488. — Ann. 1127. — Charte-notice. Les trois frères Renault, Chrestien et Aimery de Maillé se désistent des prétentions qu'ils élevaient sur la terre de Molières, dépendant de Lavaré, laquelle avait été donnée aux religieux de Marmoutier par leurs ancêtres.

Anno ab incarnatione Domini M° C XXVII. (Archives de Marmoutier).

1489. — Ann. 1127. — Vidimus, donné par l'official de Tours, de la charte de Foulques, comte d'Anjou, par laquelle, du consentement d'Aremberge, sa femme, il fonde le prieuré de St-Jean-du-Grès. Il donne au dit prieuré une partie de la forêt de Brechenay, *Brunissiacum*, située entre Cormery et Azay *inter Cormariacum et Aziacum*.

Date de la charte : Factum eo anno quo mihi Hierosolimam ire contigit. (Anno Incarnationis 1127).

Date du vidimus : Datum die XIII^a mensis februarii, anno 1439. (Archives de Montbazon, Inventaire, f° 240).

1490. — Ann. 1127. — Les chanoines (Eudes, doyen, Gauthier, trésorier, etc.), et le chapitre de St-Martin, donnent aux pauvres religieux demeurant à Chanteloup, près Ligueil (*in pago Licalogi*), huit charrues de terre, la dîme et dix sols de cens à percevoir chaque année, plus le panage pour leurs porcs.

Anno ab incarnatione Domini M C XXVII. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 31).

1491. — Autre copie de la pièce portée sous le n° 1489, tirée des archives du prieuré du Grès.

1492. — Février 1127. — Charte de Foulques, comte d'Anjou et de Touraine, qui, pour accomplir le vœu fait par sa femme Aremberge au moment de sa mort, donne à l'abbaye et aux religieux de Fontevrault les droits de péage du pont de Chinon et le droit d'écluse sur la Vienne qu'il tenait de sa mère Berthe. Les religieuses de Fontevrault devront, en reconnaissance de cette donation, célébrer l'anniversaire de la comtesse Eremberge.

Factum... XVIII kal. februarii, anno ab incarnat. Domini M C XXVII. (Clypeus Fontebraldeus, page 217).

1497. — Ann. 1128. — Charte-notice. Roger du Bois, *de Nemore*, embrasse l'état monastique et donne tous ses biens à l'abbaye de Fontevrault.

Anno ab incarnatione Domini M C XXVIII. (Incomplète, — Cartul. de Fontevrault, f° 5).

1498. — Ann. 1128. — Charte d'Hildebert, archevêque de Tours, qui, à la prière de Simon Machel, un de ses barons, donne à l'abbaye de Toussaints, d'Angers, l'église de St-Hilaire

de Tours. Simon tenait cette église en fief de l'archevêque ; mais, comprenant le danger que couraient les âmes des laïcs détenteurs des biens ecclésiastiques, il la remet à l'archevêque, en le priant de la donner au chapitre de Toussaints, à la même condition qu'il l'avait tenue de lui.

Anno ab incarnatione Domini M C XXVIII, indict. sexta. (Monsnier, Histoire manuscrite de l'église de St-Martin, t. I, p. 220).

1499. — Copie de la même pièce, tirée des archives de l'abbaye de Toussaints, d'Angers).

1500 et 1501. — Ann. 1128. — L'abbé et les religieux de Marmoutier s'accordent avec Hugues, seigneur d'Amboise, au sujet des prétentions qu'élevait le dit Hugues sur les terres de Marmoutier. Hugues avait longtemps résisté, quoique condamné par les évêques d'Angers et du Mans ; mais enfin, reconnaissant ses torts, il vint dans le chapitre de l'abbaye et renonça à tous les droits et usages qu'il voulait établir sur les terres de Marmoutier.

Anno ab incarnatione Domini M CXXVIII, indict. VII[a]. (Archiv. de Marmoutier).

1506. — Ann. 1129. — Charte de Robert *de Blolio*, qui, près de mourir et recevant l'habit monastique, exempte l'abbaye et les religieux de Marmoutier du droit de tonlieu qu'il percevait ordinairement à Ablevoye. Cette exemption fut confirmée peu après par la femme et les enfants du dit Robert, Ermesende, Goslain et Robert. En reconnaissance de ce don, les religieux devront dire une grand'messe, chaque année, le samedi *ante dominicam qua cantatur* Invocavit me.

Anno ab incarnatione Domini M C XXVIIII. (Ibidem).

1512. — Vers 1130. — Charte d'Absalon, fils de Maurice Reognart, qui répare les dommages qu'il avait causés à l'abbaye de Bourgueil en s'emparant pendant quatre ans de quelques-unes de ses terres. (Incomplète, — Archiv. de Bourgueil).

1514. — Vers 1130. — Charte de Geoffroy, fils de Foulques, comte d'Anjou, qui, en présence de ses barons, termine le différend existant entre les religieux de Cormery, d'une part, et Hugues *Galoius* et Bouchard *Sibillæ*, de l'autre, au sujet des droits du four d'Azay. Le comte Foulques prononce en faveur des religieux. (Sans date,— Archives de l'abbaye de Cormery).

1516. — Ann. 1130. — Charte-notice. Un chevalier de Chinon (*quidam miles de Cainone*), embrassant la vie monastique, donne à l'abbaye de Marmoutier les dîmes qui lui appartenaient, ainsi qu'à ses frères.

Anno ab incarnatione Domini M C XXX°. (Archives de Marmoutier, layette de Rivière).

1520. — Ann. 1130. — Geoffroy, fils de Geoffroy Grisegonelle, se rend dans le chapitre de l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme et reconnaît l'injustice des prétentions qu'il élevait sur les possessions de la dite abbaye, principalement sur les bois situés auprès de Villedieu, qui avaient été donnés à l'abbaye par son père. Geoffroy confirme les religieux dans les donations de son père.

Anno ab incarnatione Domini M C XXX, in festivitate sanctæ Agnetis. (Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 237).

1521. — Ann. 1130. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec Gauvain de Daumeré. Gauvain renonce purement et simplement à ses prétentions sur la terre *de Bosco Castellionis*, la terre du prieuré de Daumeré, située près d'Angers, les colliberts et le cellier *Roberti Pili levati*. Gauvain donne, en plus, aux religieux, une certaine étendue de bois. En reconnaissance de cette donation, les religieux rendent au dit Gauvain une place près de Daumeré, que son père Rainaud leur avait donnée.

Anno ab incarnatione Domini M C XXX°. (Archives de Marmoutier, layette de Daumeré).

1522.— Vers 1130.— Foulques, comte d'Anjou, à la prière de la reine Bertrade, sa mère, donne à l'abbaye de Villeloin la rivière de Chemillé. Geoffróy, comte d'Anjou et roi de Jérusalem, confirme la donation. (Sans date, — Cartulaire de Villeloin, f° 14, v°).

1523.— Vers 1130.— Charte de Geoffroy, comte d'Anjou et de Touraine, fils de Foulques, roi de Jérusalem, qui règle les obligations et l'étendue du service militaire auxquel peuvent être soumis les hommes de l'abbaye de Cormery demeurant dans le fisc du château de Loches. (Sans date, — Cartulaire de Cormery, f° 63, v°).

1524. — Vers 1130. — Roland, seigneur de Liré, convaincu du danger que couraient les âmes des laïcs qui détenaient ou possédaient injustement des biens ecclésiastiques, donne, avec le consentement de sa femme Mathilde et de ses deux fils, Olivier et Geslin, aux religieux de Marmoutier, la dîme de la paroisse de Liré et plusieurs prés que les dits religieux tenaient de lui en bénéfice. En faisant cette donation, Roland confie aux religieux son fils Jean, encore enfant, afin qu'il soit instruit et qu'il puisse, lorsqu'il sera en âge, embrasser l'état ecclésiastique. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Liré).

1524 *bis*.—Ann. 1126.— Guillaume, *cognomento Guirolet*, fait plusieurs donations à l'abbaye de Marmoutier pour racheter, s'il est possible, ses crimes et principalement celui dont il s'est rendu coupable en assassinant son frère Roland, seigneur de Liré. (Extrait seulement, — Archiv. de Marmoutier, layette de Liré).

1533. — Vers 1131. — Gauvain, seigneur de Chemillé, à la prière des religieux de Marmoutier établis au dit Chemillé, affranchit un serf qu'il possédait dans le bourg des religieux; il renonce en même temps à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur ce serf, qui lui donne 20 sols pour prix de sa liberté. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

1537. — Ann. 1131. — Charte de Thibaut, comte de Blois, qui donne aux religieux de Notre-Dame de Fontaines différents droits de justice et autres qu'il pouvait avoir dans sa forêt de Blimart, et le lieu appelé *Gii*. Il confirme également les donations faites par ses ancêtres aux dits religieux.

Anno Verbi incarnati M C XXXI. (Cartulaire de l'abbaye de Fontaines, f° 13).

1538. — Ann. 1131. — Guiton, *cognomine Prior*, étant près de mourir, reçoit l'habit monastique et donne aux religieux de Marmoutier demeurant à Chemillé le quart des droits du moulin de la Ferté, *de Firmitate*, qu'il possédait par droit d'héritage.

Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XXXI. (Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

1541. — De 1132 à 1148. — Charte de Hugues, archevêque de Tours. Le concile de la province ecclésiastique de Tours termine le différend mu entre Dreux Malemouche (*Mala Musca*) et les religieux de la Couture, du Mans, au sujet de l'église de Saint-Médard, de Bruyere, *de Brueria*. Dreux reconnaît l'injustice de ses prétentions, et gain de cause est donné aux religieux. (Sans date, — Cartulaire de l'abbaye de la Couture, du Mans, f° 34).

1542. — Lettre de Hugues, archevêque de Tours, portant que le prêtre Robert et son frère Nicolas ont remis entre ses mains l'église de St-Médard de Bruyere, *de Brueria*, qu'ils détenaient depuis longtemps injustement, et ont renoncé, en présence des évêques assemblés de la province de Tours, à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la dite église. (Sans date, — Cartul. de la Couture).

1543. — Lettre de Jo, abbé de Déols, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, confirmant l'accord conclu en présence de l'archevêque de Tours, entre Geraldus, prieur de l'île Bouchard, et Garin, prieur de Tavant, au sujet des dîmes de Panzoult, *de Pensot*. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Tavant).

1544. — De 1132 à 1148. — L'assemblée des évêques et des abbés, tenue dans l'abbaye de Fontevrault, termine le différend existant entre l'abbé Bernier et les religieux de Noyers, auxquels l'archevêque Raoul, II[e] du nom, avait donné l'église de Ste-Maure, et les prêtres de cette église qui leur en disputaient la possession. L'assemblée, d'après les ordres du pape et l'audition de la cause, juge en faveur des religieux de Noyers. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 129, v°).

1545. — Les religieux de Marmoutier s'accordent avec les religieux de Notre-Dame de Déols, au sujet de la dîme de Panzoult, *de Pasot.* (Sans date,— Archives de Marmoutier, layette de Tavant).

1547. — Les religieux de Marmoutier demandent à Hugues, archevêque de Tours, l'investiture de l'église de St-Quentin, dont ils se prétendaient injustement dépouillés. (Archives de Marmoutier).

1548. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, qui certifie que Savari, clerc, fils de Guillaume de Rivière, s'est désisté en sa présence et entre les mains de l'abbé de Marmoutier des prétentions qu'il élevait sur l'église de Rivière, qui avait depuis longtemps été donnée, puis confirmée aux religieux de Marmoutier par les archevêques Raoul II, Gislebert et Hildebert. Savari renonce à toutes ses prétentions, et Hugues confirme de nouveau la possession de l'église aux religieux. (Archives de Marmoutier).

1549. — Marie, cognominata *Centi currunt*, confirme la donation faite par son père Gosbert *Mala Terra*, aux religieux de St-Pierre de Preuilly et à l'abbé Geoffroy, de l'alleu appelé *allodium Cleie.* La présente confirmation est faite pour le repos de son âme. (Sans date, — Archiv. de St-Pierre de Preuilly).

1552. — Ann. 1133. — Geoffroy le Roux, de Cravant, donne aux religieux de Notre-Dame de Turpenay autant de terre

qu'en pourront labourer quatre bœufs en tout temps, auprès de Bugne, touchant la terre d'Aimeri de Cravant.

Ribotel, seigneur de la Haie, confirme cette donation comme seigneur de la dite terre.

Mense decembris, anno ab incarnatione Domini M C XXXIII. (Cartul. de Turpenay).

1553. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, qui confirme les religieux de Marmoutier dans la possession de l'église de St-Quentin, et leur donne le tiers des offrandes auxquelles il avait droit le jour des fêtes solennelles, se réservant seulement le droit de présentation à la cure. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1559. — Accord conclu en présence du comte et de la comtesse d'Anjou et de leurs barons, entre les religieux de Marmoutier établis à Rillé et Robert surnommé Papebeuf, *Papabovem*, seigneur de Rillé, au sujet des prétentions que le dit seigneur élevait sur les serfs des religieux. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rillé).

1560. — Ann. 1133. — Charte-notice. Marguerite, femme de Robert Papabovem, seigneur de Rillé, se fait religieuse à St-Nicolas. Robert pour l'amour d'elle et le repos de son âme, donne aux religieux de Marmoutier établis à Rillé, la dîme de St-Loup. Plus tard, Robert Papabovem, obéissant à de mauvais conseils, voulut contester cette donation aux religieux, mais revenu à de meilleurs sentiments, il renonça à toute réclamation et confirma sa donation.

Actum anno ab incarnatione Domini M C XXXIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rillé).

1562. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, qui confirme aux religieux de St-Père de Chartres la donation que leur avait faite en partant pour Jérusalem Guillaume de la Ferté, son frère, des biens qu'il tenait en bénéfice. (Sans date, — Cartul. d'argent de St-Père de Chartres, f° 88, r°).

1565. — Ann. 1133. — Boson, chevalier, fils de Gomer, recevant l'habit monastique dans l'abbaye de Beaulieu, donne à cette abbaye par le conseil de sa femme Casimote, la dîme qu'il possédait dans la paroisse de St-Pierre de Balesme, du consentement de ses frères Regnault, Gomer et Pean.

Jean, seigneur de Montbason, sa femme Casimote et ses fils Hugues, Renaud et Barthélemy consentent à la donation comme seigneurs Suzerains. Etienne Baron, religieux de Beaulieu et curé de Balesme, afin de rendre la donation irrévocable donne XV sols à la dame Casimote, VII à Jean de Montbazon et XII à chacun de ses enfants.

Anno ab incarnatione M C XXXIII. (Archiv. de l'abbaye de Beaulieu).

1571. — Ann. 1133. — Charte de Geoffroy, Grisegonelle, comte de Vendôme, qui confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme.

Actum in hospitali sanctæ Trinitatis, anno ab incarnatione Domini M C XXXIII, VIII idus novembris. (Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 239, v°).

1572. — Ann. 1134. — Geoffroy le Roux, seigneur de Cravant, donna aux religieux de Turpenay tout ce qu'il possédait à Turpenay, à la réserve de sept arpents de terre, qu'il garda, et pour lesquels les dits religieux devaient recevoir ailleurs sept autres arpents.

A la mort de son beau-père Peloquin, seigneur de l'Ile, Geoffroy donne aux mêmes religieux autant de terre qu'il leur en a donné la première fois, et ceci à la prière de Jeanne, sa femme.

Anno ab incarnatione Domini M C° XXXIIII, Kalend februarii. (Cartul. de Turpenay).

1576.— Ann. 1134.— Charte de Hugues, achevêque de Tours, qui renouvelle aux religieux de Turpenay la confirmation de

tous leurs biens que leur avait accordé son prédécesseur Hildebert. Il donne aussi à l'abbaye autant de terre que peuvent en labourer quatre bœufs en tout temps, et fait construire en pierre leur église qui n'était encore que de bois.

Anno ab incarnatione Domini C MXXXIIII; nono kal. octobris, luna Iª (Cartul. de Turpenay, fº 5, rº).

1585. — Ann. 1136. — Charte notice. Gautier, *cognomine Nerbona*, de Maillé, donne en recevant l'habit monastique, aux religieux de Marmoutier, quatre arpents de pré au lieu appelé *Marciacum*. Cette donation fut confirmée quelques jours après, par Robert, fils de Gautier.

Actum anno dominicæ incarnationis M C XXXVI. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

1586. — Vers 1136.— Dreux de Mello, seigneur de Loches, se désiste des prétentions qu'il avait sur la forêt de Chenevose, et ratifie la donation de la dite forêt faite aux religieux de Marmoutier par Foulques, comte d'Anjou. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

1587. — Ann. 1136. — Charte-notice. Geoffroy, comte d'Anjou, s'accorde avec les religieux de Marmoutier, au sujet des prétentions que ses forestiers, Pean et Berenger, élevaient sur l'usage et le bois de la forêt de Chenevose.

Anno ab incarnatione Domini M C XXXVI. (Archiv. de Marmoutier).

1590. — Ann. 1136. — Everard Roifeau donne aux religieux de Turpenay, par le conseil de Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, tout ce qui lui appartenait dans une terre située à Turpenay, près des dits religieux. Cette donation fut approuvée par sa femme Adelaïde et par ses fils André, Bruno et Pierre.

Anno ab incarnatione Domini M C XXXVI. (Cartul. de Turpenay, fº 18).

1591. — Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, accorde aux religieux de Turpenay l'autorisation d'élever un moulin sur la rivière qui lui appartenait à Rivarennes. Les religieux ayant choisi un emplacement, s'accordent avec le nommé Martin Chainon, qui possédait sur cet emplacement *stallum ad piscandum*. Ils lui donnent cinq sols, moyennant lesquels le dit Chainon renonce à tous ses droits. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f°s 21 et 22).

1593. — Ann. 1137. — Jacquelin (de Ussé) donne, du consentement de Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, aux religieux de Notre-Dame de Turpenay autant de terre qu'en peuvent labourer quatre bœufs en deux saisons. Garnier, son fils, venant dans le chapitre de Turpenay, *feria* III^a^ *dominicæ Resurrectionis*, confirma la dite donation.

Actum anno ab incarnatione Domini M^o^ C^o^ XXXVII°. (Cartul. de Turpenay, f° 281).

1594. — Ann. 1137. — Agnès, femme de Borel de l'Ile, et Hugues, son fils, approuvent et confirment la donation précédente, faite aux religieux de Turpenay par Jacquelin de Ussé et Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard.

Facta est hæc concessio vigilia Epiphaniæ, anno ab incarnatione Domini M C XXXVII°. (Cartul. de Turpenay).

1595. — Charte-notice. — Robert, abbé de Turpenay, fait connaître que Jacquelin d'Ussé a abandonné à Giraud, prieur de l'Ile-Bouchard, à Gisbert et aux religieux établis à Deols, toute la dîme de la terre située à Panzoult, *juxta Peiso*, et qui avait été auparavant donnée à la dite abbaye par Peloquin, seigneur de l'Ile. (Sans date, — Cartul. de Turpenay).

1596. — Charte-notice. Jacquelin d'Ussé, donne aux religieux de St-Léonard la dîme et la terre que Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, lui avait concédées dans les bois de l'Ile-

Bouchard (*in nemore Insulano*). (Sans date, — Sans indication d'origine).

1604. — 1137. — Perin de *Juvernam*, Garin et Auger, ses frères, donnent aux religieux de Notre-Dame de Turpenay une terre (*agricultura*) située près des granges des dits religieux.

Hæc autem facta sunt in crastino dominicæ Resurrectionis anno ab incarnatione Domini M C XXXVII. (Cartul. de Turpenay f° 19).

1605. — Ann. 1138. — Hugues, archevêque de Tours, et son chapitre, érigent l'ermitage de Gastine en abbaye et accordent aux religieux qui y demeurent les priviléges nécessaires pour vivre en commun.

Anno ab incarnatione Domini M C XXXVIII. (Incomplète, — Ex libro ecclesiæ Turonensis qui dicitur Compositionum).

1608.—Vers 1138.— Lettre de Hugues, archevêque de Tours, à l'abbé et aux religieux de Tiron pour les féliciter de l'intention où ils sont de consentir à l'érection d'une abbaye de leur ordre, au lieu appelé *Luxexium*. Il promet sa protection à cette abbaye et lui accorde tous les droits que les dits religieux exercent déjà sur leurs autres abbayes. (Cartul. noir de l'abbaye de Tiron, t. II, f° 225).

1609. — Ann. 1139. — L'abbé et les religieux de Tiron érigent en abbaye leur prieuré de Luzay, situé dans le diocèse de Tours.

Anno ab incarnatione Domini M C XXXVIIII°. (Cartul. noir de Tiron, f° 229).

1610. — Vers 1139. — *Briccius* de Chillou fonde l'abbaye de Luzay ou Bois Aubry, en donnant aux religieux de Tiron le lieu appelé *Sanctus Michaelis Lucizensis* avec la faculté d'y bâtir comme ils l'entendront ; il leur donne également autant de terre que pourront en labourer vingt-quatre bœufs, et autant qu'il leur en faudra pour planter de la vigne ou faire des jardins. (Sans date, — Archiv. de Luzay).

1611. — Ann. 1138. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, portant accord entre les religieux de Marmoutier et le chapitre de St-Maurice sur les différents existants entre eux, au sujet :

1° Des moulins établis sur la Loire, en face de l'île de Marmoutier ;

2° Des églises de St-Maurice *de Juriaco et de Curte Leonardi* situé *in pago Belismensi* ;

3° Et du cens annuel de trente sols, que les religieux de Marmoutier devaient au dit chapitre pour leur île de Marmoutier, à eux donnée par Robert des Roches.

Anno ab incarnatione Domini M° C° XXXVIII, indict. 1ª. (Archiv. de Marmoutier).

1612. — Autre copie de la pièce déjà portée sous le n° 1605. (Archiv. de St-Gatien).

1613. — Ann. 1138. — Bulle du pape Innocent, adressée à Thomas, prieur de Notre-Dame de Loches, et confirmant son église dans toutes ses possessions. Il l'affranchit également de toute autorité archiépiscopale.

[illegible] anno incarnationis Dominicæ M C XXXVIII. (Archiv. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

TOME V.

—

Chartes de l'an 1139 à l'an 1199.

1617. — Ann. 1139. — Bulle du pape Innocent II, confirmative des possessions de l'abbaye de Cormery adressée à l'abbé Guillaume. Sont mentionnées dans la bulle : « Ecclesia Cormaricensis Sanctæ Mariæ, ecclesia Sancti Martini de Troilo, ecclesia Sancti Maxentii de Vinniaco cum capella de Montebasonis, ecclesia Sanctæ Mariæ de Villena, ecclesia Sancti Symphoriani de Aziaco, ecclesia Sancti Petri de Rivarenna, ecclesia Sanctæ Mariæ de Renniaco cum capella de Uceio, ecclesia Sancti Martini de Taxiniaco, ecclesia Sancti Laurentii de Buxis, ecclesia Sanctæ Mariæ de Lupanno, ecclesia Sancti Martini de Burnonio, ecclesia Sancti Petri de Curciaco, ecclesia Sancti Pauli de Arciaco, ecclesia Sancti Venantii de Duobus Lucis, ecclesia Sancti Hilarii de Sucurbeio, ecclesia Sancti Pauli de Partiniaco cum omnibus ecclesiis ad eam pertinentibus, ecclesia Sancti Martini de Paceio, ecclesia Sancti Mannei de Marcisiaco, ecclesia Sancti Nicolai de Bosco Rogerii, ecclesia Sanctæ Mariæ de Hummeel, ecclesia Sancti Macuti de Landa, ecclesia Sanctæ Helenæ de Haya, ecclesia Sancti Germani cum decimis et oblationibus, ecclesia Sancti Petri de Vedunta. »

Datum... decimo quarto kalendas maii, indict. II. Anno incarnationis Domini millesimo centesimo trigesimo nono. (Cartul. de Cormery, f° 60).

1622. — Robert, seigneur de Rochecorbon, donne à l'abbé Eudes et aux religieux de Marmoutier la dîme de la pêche dans la rivière de la Cisse. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier).

1623. — Vers 1140. — Le nommé Ravenus donne à St-Mesme de Chinon, pour le rachat de ses fautes, un alleu situé dans la ville appelée *Lescariæ*, en Anjou. (Sans date, — Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

1625. — Ann. 1140. — Jugement rendu par Hugues, archevêque de Tours et le chapitre de St-Martin, contre Gautier Faitmau et son frère Foulques, au sujet de certaines maisons appartenant au chapitre et sur lesquelles les dits Hugues et Foulques élevaient des prétentions. Ils reconnaissent par cet acte que leurs prétentions sont injustes et qu'ils n'ont aucun droit sur les dites maisons.

Factum in capitulo B. Martini, anno ab incarnatione Domini M C XXXX. (Archiv. de St-Martin).

1629. — Ann. 1140. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, qui accorde divers priviléges et certains droits de paroisse aux religieux de l'abbaye de Turpenay.

Actum est anno ab incarnatione Domini M C XXXX, indict. III^a (Archiv. de Turpenay).

1633. — Ann. 1140. — Charte de Hugues, archevêque de Tours. Guillaume, seigneur de Montsoreau, donne à l'abbaye et aux religieux de Notre-Dame de Turpenay la dîme de ses fours et de ses moulins, ainsi que celle du pain et du vin de toutes ses terres; il les exempte également des droits de terrage et de tonlieu, de toute espèce de coutume, *præter minagium*, et leur

donne un emplacement à Montsoreau, pour y construire un pressoir et trois sols de cens assis sur le four de Candes.

Actum anno ab incarnatione Domini MCXXXX. (Cartul. de Turpenay, f° 28).

1634. — Ann. 1140. — Charte de Hugues, fils de Borel, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui confirme avec Agnès, son épouse, à l'abbé Robert et aux religieux de Turpenay, la possession de tous les biens que Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, leur avait donnés après la mort de Borel, son père, et de tout ce que Bouchard et Barthélemy, fils du dit Peloquin, leur avaient aussi donnés.

Actum anno ab incarnatione Domini M C XL. (Cartul. de Turpenay, f° 25).

1640. — Ann. 1141. — Louis le Jeune, roi de France, confirme aux chanoines et au trésorier de St-Martin, les droits qu'ils avaient sur la vente du vin dans la ville de Tours, et règle la quotité de ces droits dans les différentes circonstances où ils pouvaient être perçus.

Actum publice Turonis in tentoriis, anno incarnati Verbi M C XL I. (Archiv. de l'Hôtel de Ville).

1641. — Vers 1141. — Charte notice. Guillaume de Montsoreau donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, une île située auprès de Montsoreau « inter insulam Duelli et insulam B. Martini quæ vocatur insula Puim vulgoque dicitur Sardaz. » Gautier, fils de Guillaume le Jeune, son neveu, approuve la dite donation. (Sans date, — Archiv. de Turpenay).

1642. — Vers 1141. — Gautier de la Berterie (*Bertreix*) donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay trois quartiers de pré, sur l'Indre, à Cheillé. Cette donation est confirmée par Superbe, femme de Gautier. (Analyse. — Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 57).

1650. — Ann. 1141. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, portant accord entre les abbés de St-Julien et de Villeloin, au sujet de la propriété des églises de Notre-Dame et de St-Médard, situées dans le faubourg de Tours.

Actum est anno ab incarnatione Domini MCLXLI. (Cartul. de Villeloin, f° 11, v°).

1654. — Charte-notice. Guillaume *Audeburgis* des Roches prend l'habit monastique dans l'abbaye de Turpenay et meurt peu après. Le jour de son enterrement ses quatre fils, Maurice des Roches, Martin, religieux, Foulques et Geoffroy, vinrent dans le chapitre et donnèrent aux religieux et à l'abbé Guillaume, pour le repos de l'âme de leur père, cinq sols de cens à percevoir dans l'octave de St-Mesme, sur une maison qu'ils possédaient à Chinon. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 95.)

1655. — Richilde, femme de Geoffroy *Pratarii*, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, tout ce qu'ils possédaient dans le lieu anciennement appelé Turpenay *Turpiniacus*, joignant la grange des religieux, du consentement de ses fils, Oger, Benoît et Guillaume, et de sa fille Guiberge. Ramelin Chotard et sa femme Marie, fille de Payen, du fief desquels relevait ladite terre, ratifient cette donation. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 14).

1656. — Hamelin de Sazillé et Geoffroy, son fils, vendent à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay un cours d'eau proche le moulin de Marrenay. (Sans date, — Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 54).

1657. — Aimery de Gais, neveu de Garnier de Villerey, remet à l'abbaye de Turpenay entre les mains de l'abbé Robert, neuf sols de cens, qu'il possédait sur la terre de Bugne (*de Begnariis*), du consentement de Geoffroy le Roux, de Cravant. (Analyse, — Cartul de Turpenay, f° 65).

1659. — Geoffroy Babin et Pierre Babin, son frère, donnent à l'abbaye de Turpenay l'emplacement d'un moulin à Marrenay (*de Marreneys*) avec une aulnaie à proximité. Hugues, fils de Geoffroy Babin, donne son consentement entre les mains de l'abbé Guillaume. (Analyse, — Sans date, — Cartul. de Turpenay, f°s 46, 47, 48, 49, 50 et 51).

1662. — Ann. 1141. — *Putarius* donne à l'abbaye de Turpenay la moitié de la terre qu'il possédait dans la vallée de Lerné. *Doinus*, de Chinon, et sa femme Blanche confirment cette donation et donnent à la dite abbaye quatre pièces de terre situées au même lieu. Letgarde, femme de *Putarius*, donne la moitié des vignes situées auprès des terres données par son mari et le lieu appellé la Roche. Garnier *de Villareis*, qui avait donné la dite Roche à *Putarius*, donne son consentement.

Bouchard de Sazillé, neveu de Garnier *de Villareis*, et Henri son autre neveu, donnent leur consentement à la dite donation devant la porte de l'abbaye, en présence de l'abbé Robert et de Maurice de Champigny. (Cartul. de Turpenay, f°s 63, 64 et 65).

1666. — Bernard de Sauzay (*de Sauzeia*) et Letgarde Payenne, sa femme, donnent à l'abbé Guillaume II et aux religieux de Turpenay tout ce qu'ils possédaient au lieu dit de Turpenay. (Sans date, — Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 20).

1679. — Guibert, fils de Renart d'Azay, cède à l'abbaye de Turpenay cinq sols de cens qui lui étaient dus par les religieux. Renart, père du dit Guibert, est témoin de la donation. (Sans date, — Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 41.

1681. — Ann. 1141. — Philippe Gerbaud donne aux religieux de Turpenay une terre située à Bellevau, *apud Bellam Vallem*, entre la route de Cheillé à Azay et de Tours à Azay, et *a cruce quæ appellatur de Malis Manibus usque ad nemus comitis*

quod Tilliam dicitur. Cette donation fut faite dans le chapitre de Turpenay, entre les mains de l'abbé Guillaume.

Anno ab incarn. Domini M C XLI°. (Cartul. de Turpenay, f° 283).

1682. — Aimery Rafelh donne à Turpenay une terre située au Chêne-Percé, du labour de deux bœufs. Il accorde de plus à l'abbaye un muid de farine à prendre chaque année sur son moulin, situé *in Esmandria*, le lendemain de l'Assomption. Cette donation fut faite à l'Ile-Bouchard entre les mains de l'abbé Guillaume. (Sans date, — Cartul. de Turpenay).

1683. — Perrochon, *Perrochius*, de Cheillé, du consentement de sa femme Bénédicte et de ses fils Germon et Aimery, de Pétronille, Mabille et Aalez, ses filles, donne à l'abbaye de Turpenay vingt-six deniers de cens qui lui étaient dus sur le Breuil, du temps de l'abbé Guillaume. (Sans date, — Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 43).

1685. — Charte notice. Herbert de Razillé donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay le tiers de la dîme de Razillé, à la condition que la dîme sera au minimum de six septiers; s'il arrivait qu'elle n'atteignît pas ce chiffre, ce qui manquerait devrait être complété avec du grain pris dans la maison du dit Herbert. Herbert donne également aux religieux quatre deniers de cens, qu'ils lui payaient pour sa terre d'Auzon, *de Orto Ausonis*, et douze autres deniers de cens qui lui étaient dus par Pierre Anaper; Aimery et Nicol, fils d'Herbert, consentent à cette donation. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 124).

1686. — Geoffroy, vicomte de Thouars, s'apprêtant à faire le pèlerinage de St-Jacques, consent à la donation que Simon de Poillan et Pierre, son frère, ont faites aux religieux de Turpenay de la terre de la Roche-Neuve, qui relevait de son fief. Il donne aussi aux religieux tout ce qu'ils pourraient acquérir

par la suite dans le dit fief et leur abandonne tous ses droits sur les récoltes et les tailles qui y sont perçues. Cette donation fut faite à Turpenay entre les mains de l'abbé Guillaume. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 184.)

1686 *bis*.—Mention faite dans le Cartulaire de Turpenay du curé d'Avoine. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 260).

1687. —Ann. 1142. — Charte notice. Laure, femme de Benoît, fils de Servent, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, pour le repos de son âme et de celle de son mari, deux pièces de vigne, *in Arborda,* et un joug de terre *apud Ausum.*

Maingot, seigneur de la Roche-Clermault, du fief duquel dépendaient les dites terres, renonce entre les mains de l'abbé Guillaume à toute prétention et à toute réclamation de sa part. Cette donation fut aussi confirmée par Pean, fils de Villain, par sa femme Agnès et par leur fils Hodon.

Anno ab incarnatione Domini M C XLII, indict. 4ª. (Archiv. de Turpenay).

1690. —Ann. 1142. — La comtesse Aremberge, femme de Foulques, comte d'Anjou et roi de Jérusalem, Geoffroy, son fils, et Archambault, fils d'Ulger, donnent à l'abbé et aux religieux de St-Julien de Tours la forêt de Chedon, depuis le bois des Chevaliers jusqu'à la maison appartenant auxdits religieux. Cette donation fut faite dans le chapitre de St-Julien, pendant le premier voyage de Foulques à Jérusalem.

Facta sunt hæc anno M C XLII Verbi incarnati. (Incomplète, — Archiv. de St-Julien).

1691. — Ann. 1142. — Charte de Hugues, archevêque de Tours, contenant le jugement prononcé par lui sur le différent qui existait entre les chanoines de Saint-Mesme de Chinon et Raoul, chefcier de la dite église. Le chefcier prétendait que l'office de chantre et de maître d'école des clercs appartenait

à la chefcerie de l'église. Les chanoines, au contraire, affirmaient que cet office avait toujours été la propriété du chapitre et qu'aucun des chefciers, ses prédécesseurs, n'en avait joui. L'archevêque prononce en leur faveur, et déclare qu'à l'avenir ils jouiront du dit office comme ils en ont joui par le passé.

Facta est Purificatio ista in capitulo B. Maximi, XVII kalend. novembris, anno ab incarnatione Domini M C XLII. (Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

1693. — Ann. 1142. — Bulle du pape Innocent II, qui confirme à l'abbaye de Turpenay toutes les donations qui lui ont été faites, tant par les rois et les princes, que par la charité des fidèles, et dont l'énumération suit : « Locum de Castellariis, locum de Rufalanda, locum Pulchræ Vallis, locum de Perforata Quercu, locum de Moncellis, locum de Trevezaio, locum de Alto Jugo, locum de Monte Sorello, locum qui vocatur Sanguis..... Datum Laterani XIX kal. februar. anno M C XLII, » (Cartul. de Turpenay, f° 78).

1694. — Charte notice. Regnaud d'Ussé, se sentant gravement malade, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, deux sols de cens que les dits religieux lui payaient à cause de leur vigne *de Siune*, qui leur avait été donnée par Benoît *de Areis*. Hersende, femme du dit Regnault, et Jacquelin son fils, approuvent cette donation. Plus tard, la dite Hersende donna aux mêmes religieux la dîme d'un four qu'elle avait fait récemment construire. Peu après, Jacquelin d'Ussé, fils de Regnault, sentant sa fin prochaine, donne, du consentement de son fils Regnault, aux mêmes religieux, un arpent de vigne située à Rigny (*Rigneium*), quitte et libre de tous droits. (Sans date, — Cartul. de Turpenay, f° 90).

1698. — Ann. 1143. — Regnault, fils du Diable (*Diaboli*), prévôt de Ridel d'Azay, donne en pure aumône et pour le salut de son âme à l'abbé Guillaume et aux religieux de Tur-

penay le quart du terrage et des autres droits qu'il possédait sur la terre d'Azay. Cette donation fut consentie par Basilia, femme du dit Regnauld.

Factum est anno ab incarnatione Domini M C XLIII. (Cartul. de Turpenay, f° 15, r°.

1199. — Ann. 1143. — Vidimus des lettres patentes du roi Louis le Jeune, données à la prière de Hugues, archevêque de Tours, et de Geoffroy, comte d'Anjou, en faveur des bourgeois de Châteauneuf, afin que ni lui ni aucun de ses successeurs, « neque per rapinam, neque per vim aliquam, ab eis pecuniam quærant, etc. »

Actum publice Turonis, anno ab incarnatione Domini MC XLIII, regni vero nostri VII.

Et à la fin : « Apud Turonis..... die dominica qua cantatur *Jubilate*, anno Domini MCCC vicesimo quinto. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

1700. — Ann. 1143. — Louis VII, roi de France, confirme au doyen Eudes et aux chanoines de St-Martin la donation faite au dit chapitre, par feue la reine Bertrade, de l'église et du bourg de St-Pierre-Puellier, ainsi que d'une portion des droits à percevoir au port de St-Cyr.

Actum publice Parisius, anno incarnati Verbi M° C° XLIII, regni vero nostri VII. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 89 r°.

1701. — Copie de la même pièce.

1703. — Ann. 1144. — Charte de Josce, archevêque de Tours, portant jugement par lui prononcé sur le différent existant entre Raoul de Fougères et les religieux de Pontlevoy, au sujet des dîmes de Beauce.

Die decima septembris, anno M C XLIV. (Archiv. de l'abbaye de Pontlevoy).

1704. — Ann. 1144. — Charte notice. Jacquelin de Colombiers donne en toute propriété aux religieux de Turpenay le quart de la terre qu'il avait reçue en dot de sa femme Mabille. Cette donation fut faite dans sa maison de Colombiers, entre les mains de l'abbé Guillaume et consentie par sa femme Mabille et son fils Robert.

Ribotel *de Avum* donne également en pure aumône aux dits religieux, pour le rachat de ses péchés, tout ce qu'il possédait dans la terre de Bellevau. Cette donation fut faite à Turpenay et ratifiée par ses deux fils appelés l'un et l'autre Garin.

Anno ab incarnatione Domini M C XLIV, indict. VI. (Cartul. de Turpenay).

1705. — Ann. 1144. — Maxime ou Mesme de Chinon donne aux religieux de Turpenay, en toute propriété, toutes les terres et vignes que les dits religieux tenaient auparavant de lui à cens. Cette donation fut faite dans la maison de Mesme de Chinon, du consentement de sa femme Agathe, de son fils Philippe et de sa fille Florence.

Anno ab incarnatione Domini M C XLIIII°, (Cartul. de Turpenay, f° 66).

1706. — Anno 1144. — Charte de Josce, archevêque de Tours. Jugement prononcé par lui et sur l'appel des parties, entre Robert de Vitré et les religieux de Pontlevoy, au sujet du différent qu'ils avaient, touchant la dîme de *Juvene.* (Incomplète, — Archiv. de Pontlevoy).

1707. — Ann. 1144. — Jean, fils de Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, reconnaît les vexations qu'il a fait subir aux religieux de la Ste-Trinité de Vendôme et en fait réparation dans l'abbaye en présence de ses barons.

Anno ab incarnatione Domini M C XLIIII°. (Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 199, v°).

1709. — Ann. 1145. — Bulle du pape Eugène III, donnée en faveur des religieux de Marmoutier, il les confirme dans leurs priviléges et dans le droit d'élire librement leur abbé.

Au mois d'avril, *apud civitatem Castellanum*, indict. VIII. (Extrait, — Archiv. de la Ste-Trinité de Vendôme).

1709 *bis*. — Ann. 1125. — Bulle du pape Honorius II, qui accorde à l'abbaye de Marmoutier, certains priviléges pour les ordres, les saintes huiles et les interdits. 3 *avril* 1125, *indict.* IV^{a}. (Analyse. — Archiv. de Marmoutier).

1713. Charte de Gilles, abbé de Noyers. Guillet, du Puy *nomine de Podii*, et ses fils Guillaume, André, Tebert et Jean, Guillaume Messier et sa sœur Alaide, vendent à l'abbé et aux religieux de Noyers les terres qu'ils possédaient *ad Grisaium*, à la charge de payer la septième gerbe. Bouchard, seigneur de Marmande, et sa femme Lyse donnent leur consentement à cette vente à cause de leur fief, dont ces terres dépendaient. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. de Noyers f° 20, v°).

1714. — Vers 1146. — Casimote, *Cassa Mota*, dame de la Haye, reconnaît l'injustice des prétentions qu'elle élevait sur la terre du Puy, appartenant aux religieux de Cormery, auxquels elle avait voulu la disputer, elle y renonce formellement dans le chapitre de l'abbaye, en présence de l'abbé Jean et de nombreux témoins. (Sans date, — Archiv. de Cormery, Layette des Pins).

1715. — Ann. 1146. — Charte notice. Foulques Faimau donne aux religieux de Turpenay tout ce qu'il possédait en fief a Turpenay, plus trois arpents et demi de terre et la dîme qu'il avait *apud Begnos*. Cette donation fut faite dans le chapitre de Turpenay, entre les mains du premier abbé Robert et confirmée plus tard entre celles de Guillaume, son successeur. Quelque temps après, Geoffroy, fils d'Aubert, qui avait épousé la fille de Gautier Faimau, voulut contester cette

donation aux religieux ; mais ceux-ci transigèrent avec lui et il renonça à ses prétentions.

Actum anno ab incarnatione Domini M C XLVI. (Cartul. de Turpenay, f° 62).

1717. — Mention de la pièce précédente portée au Cartul. de Turpenay, f° 61.

1718. — Ann. 1146. — Charte de Geoffroy, duc de Normandie, comte d'Anjou, qui prononce une sentence de jugement, sur le différend existant entre les religieux de Cormery et Auger de Braye, *Ulgerius de Bres*, au sujet de la viguerie que le dit Auger réclamait à la chapelle St-Baud. Auger, n'ayant pu soutenir la justice de ses prétentions, fut obligé d'y renoncer, et les religieux furent reconnus libres de tous droits de viguerie.

Anno Domini M C XLVI. (Archiv. de Cormery).

1719. — Ann. 1146. — Pierre et sa femme Benedicte, fille de Geoffroy Turinelle, donnent à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, un demi-arpent de pré situé aux Maulves, et vingt-et-un quartiers de pré situés ailleurs. (Analyse, — Cartulaire de Turpenay, f° 40).

1720. — Ann. 1146. — Archambault du Bois donne, du temps de l'abbé Guillaume aux religieux de Turpenay, du consentement de sa femme Aremberge et de ses fils, Jean, Regnault, Hugues, Raoul et André, neuf arpents de pré et un quartier à Cheillé. (Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 57).

1721. — Ann. 1147. — Charte de Geoffroy Plantagenet, duc de Normandie et comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, qui confirme les dons faits à l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme, par Jean, comte de Vendôme.

Actum Vindocini in camera, VII° kalend. Martii, die dominica, anno ab incarnatione Domini M C XLVII. (Cartul. de la Ste-Trinité de Vendôme, f° 252, r°).

1724 *ter*. — Ann. 1147. — Babin de *Marignoio* donne, du consentement de sa femme et de ses fils Gautier et Pierre, à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, vingt et un quartiers de pré et quatre de bois, proche la rivière de l'Indre. (Analyse, — Cartul. de Turpenay, f° 38).

1727. — Hugues de Ste-Maure ayant fait construire sur ses terres, du temps de Geoffroy, comte d'Anjou, un château *Gronrium nominatum*, y avait établi un péage, ainsi qu'il en faisait lever un devant ses autres châteaux; mais ayant été blessé à la tête, d'un coup de flèche, en allant combattre Hugues Loo, il se fit transporter au château de Ste-Maure, et inquiet du repos de son âme, il exempta du dit péage les religieux de Noyers. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 36, r°).

1728. — Avant 1148. — Charte de Peloquin, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui donne aux religieux de Turpenay, du consentement de sa femme Eustache et de ses fils Bouchard et Barthélemy, ce dont ils auraient besoin pour leur consommation sur ses redevances, et le droit de *sennage* de ses eaux. (Sans date, — Cartulaire de Turpenay, f° 23).

1729. — Charte d'Engebauld, archevèque de Tours, qui termine le différend mu entre les religieux de Marmoutier et Robert de Semblançay, lequel élevant des prétentions sur certaines vignes appartenant aux dits religieux, s'en était emparé de force. D'après les conseils de son père Adelelmus, Robert reconnaît l'injustice de ses prétentions, et il y renonce entre les mains de l'abbé Garnier. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay).

1730. Vers 1147. — Charte-notice, qui fait connaître, que, dans la ville de Tours, du droit qui se percevait sur la vente du vin, un mois appartenait à l'archevêque, quinze jours au chapitre, six semaines au comte et quinze jours au seigneur de la Tour-Hugon. Tous mus par un pieux sentiment font remise de leur droit à l'archevêque. (Sans date, — Archiv. de St-Gatien).

1731. — Même pièce que le nº 1729. (Incomplète).

1732. — Charte d'Engebauld, archevêque de Tours. Jacquelin de Maillé étant malade et désespérant de ses jours se fait porter dans la maison du prieuré de St-Venant, situé près de son château de Maillé, et là, ayant fait prier l'archevêque et Garnier, abbé de Marmoutier, de venir le voir, ils se rendirent à ses désirs, et il leur fit donation de la dîme des revenus du tonlieu qu'il percevait sur la Loire et cela du consentement de son fils Hardouin et de sa femme Adelise. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de St-Venant).

1733. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours, qui confirme les possessions de l'abbaye de Marmoutier, situées dans son diocèse, telles qu'elles suivent : « Ecclesiam Sancti Symphoriani de Ponte, capellam Sancti Bartholomei cum decimis..., ecclesiam Sancti Audoeni, capellam Sancti Gregorii, ecclesiam Sancti Petri de Parciaco, capellam de Meilleio, capellam de Membrariola, capellam de Lavariaco, ecclesiam Sancti Genitii de Sunziaco.... ecclesiam Sancti Laurentii de Gastina et ecclesiam Sanctæ Mariæ de Nova Villa.... cellam Sanctæ Mariæ de Tavento.... parrochialem ecclesiam Sanctæ Mariæ de Tavento. ecclesiam de Sazilliaco, ecclesiam de Pelato, ecclesiam de Cravento, ecclesiam Sanctæ Mariæ de Ripera.... ecclesiam Sancti Sulpitii de Loratorio..., ecclesiam Sancti Quintini super Anderiscum..., capellam de Bernenciaco, capellam de Fonte Caro, ecclesiam Sancti Venantii de Malliaco, ecclesiam de Fundetis, ecclesiam Sancti Symphoriani de Nigronio, ecclesiam Sancti Martini de Simpliciaco, ecclesiam sanctæ Mariæ in eodem castro.... (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

1734. — Richilde, femme de Geoffroy *Platarii*, donne une terre aux religieux de Turpenay. Cette donation est faite dans le chapitre de l'abbaye, entre les mains de l'abbé Guillaume, et du consentement de ses fils, Oger, Bénédict et Guil-

laume, et de sa fille Guiberge. (Sans date, — Extrait, — Cartulaire de Turpenay, f° 14, v°).

1736. — Ann. 1148. — Renaud, fils de Jacquelin, seigneur d'Ussé, donne à l'abbé Garnier et aux religieux de Marmoutier la moitié des droits qu'il percevait au port de Chouzé-sur-Loire, en Anjou. Cette donation fut faite dans le chapitre de Marmoutier, en présence de nombreux témoins et du consentement d'Hersende, femme de Regnaud, de Jacquelin, son fils, et de Dangereuse sa fille.

Actum anno incarnationis Dominicæ M C XL VIII. (Archiv. de Marmoutier).

1738. — Charte de Normandus, évêque d'Angers, qui constate la donation faite à St-Pierre de Chemillé et aux religieux de ce prieuré par *Tardinus Frescingerii*, de la moitié du moulin de Foliet, plus de la moitié de la dîme qu'il percevait sur deux borderies de terre *de Ductello*, et de la moitié des premices du lin, de la laine, des veaux, des porcs et des fruits de la terre située près de sa maison. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

1741. — Ann. 1149. — Accord conclu entre l'église cathédrale d'Angers et les religieuses de l'abbaye de Fontevrault, auquel Engebault, archevêque de Tours, assiste.

Actum est autem hoc anno incarnationis Domini M C XL VIIII. (Archiv. de la cathedr. d'Angers).

1744. — Hardouin d'Andillé reconnaît qu'il percevait injustement certains droits sur les hommes des religieux de Bourgueil, demeurant « in terra de Mala quæ dicitur quarta. » C'est à savoir « vicariam Forraginis, pasnagium et submonitionem bidanni. » Il renonce formellement à tous ces droits, en présence de l'abbé Aimery et du consentement de sa femme Jacqueline. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 330, v°).

1747. — Charte de Guy Reognart, qui, partant pour Jérusalem, donne aux religieux de Bourgueil, en plein chapitre, tous les droits dépendant de la Breuille (*de Brolia*), terre qu'il tenait en fief de l'abbé et de l'abbaye de Bourgueil. En reconnaissance de cette donation, les religieux lui font présent de 30 l. de monnaie angevine. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 40, v° et 41, r°).

1748. — Charte de Josce, archevêque de Tours. Thibaut des Roches, du consentement de sa femme Mathilde, donne aux religieux de Fontaines, quatre arpents de pré situés *ante Poceium de Spinetis Sanctæ Mariæ.* (Sans date, — Archiv. de Fontaines).

1748 *bis*.— Vers 1150 — Charte d'Engebault, archevêque de Tours. Thibaut des Roches donne, du consentement de Mathilde, sa femme, aux religieux de Fontaines « quandam carrucam terræ in loco qui dicitur Rogerol. » Il leur donne aussi deux arpents de pré *apud Poceium* et le droit de prendre autant de bois qu'il leur en faudra pour leur usage. Cette donation fut faite en présence de Theovin, de Jean et d'Hervé, archidiacres de l'église de Tours. (Sans date, — Archives de l'abbaye de Fontaines).

1750. — Ann. 1150. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours, qui sur la demande de l'abbé Regnaud confirme les religieux de Villeloin, dans la possession des églises situées dans son diocèse, dont les noms suivent... « ecclesias de Sivrayco, de Francolio, de Chiseaco, de Maruillio, de Chedigniaco, de Vodolio, de Monte Tesauri, de Villelupense, de Colongeiaco, de Noviente, de Locheio, de Scubiliaco. »

Facta est autem hæc suscriptio, anno ab incarnationne Domini M° C° L°. (Cartul., de Villeloin, f° 24, r°).

1752.—Vers 1152.—Charte d'Engebault, archevêque de Tours, constatant la donation faite aux religieux de Notre-Dame de Bechère (*de Berchcrum*), par Pierre, fils d'Eschivard de Preuilly. (Sans date, — Extrait, — Cartul. de l'abbaye de Mercy-Dieu).

1754. — Vers 1152. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours. Engebault et les évêques du Mans et d'Angers, chargés, par Geoffroy Martel mourant, de faire rendre aux églises les biens qui leur avaient été enlevés, vont trouver à Beaugé Henri, son fils, duc de Normandie et comte d'Anjou, et lui persuadent de rétablir l'abbaye de St-Florent dans son ancien droit de percevoir la moitié des produits des foires de Saumur et de prendre du bois mort dans la Vallée, selon les besoins de l'église. (Sans date, — Cartul. d'argent de St-Florent de Saumur, f° 72, r° et v°).

1756. — Ann. 1153. — Accord conclu entre les religieux de St-Julien et Aimery *de Nerbona*. Ce dernier élevait des prétentions injustes sur certaines terres données aux religieux par ses ancêtres, principalement sur les terres « Petri de Sancto Quintino, juxta Bauno et de quarto Gisleberti et reliquo fodio Garini Malecorone, Coordoni contigua. » Aimery et son fils Maurice renoncent à leurs prétentions et promettent leurs bons offices à l'église de St-Julien.

Anno vero ab incarnatione Domini M C LIII. (Archiv. de St-Julien).

1757. — Ann. 1153. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours, qui exempte de tous droits et de toute juridiction, de lui et de ses sucesseurs, le lieu de Baugerais, *in parrochia de Luchesii*.

Actum anno ab incarnatione Domini M° C° LIII. (Archiv. de l'abbaye de Baugerais).

1760. — Guillaume, évêque du Mans, désigné par le pape Adrien pour juger la contestation existant entre les religieux de St-Florent et ceux de *Montebure*, au sujet de l'église de Berneville, prononce son jugement en présence de l'archevêque de Tours et des évêques d'Angers et de St-Malo. (Sans date, — Cartul. rouge de St-Florent de Saumur, f° 35, r°).

1761. — Ann. — 1163. — Lettre du pape Anastase aux archevêques de Tours et de Bordeaux, qui leur enjoint de se

transporter à St-Florent, lorsqu'ils en seront requis, pour y faire la dédicace de l'église et la translation du corps de saint Florent, dans une châsse d'argent.

Datum Laterani, VIII idus maii M C LIII. (Cartul. d'argent de St-Florent de Saumur, f° 12, v° et 13, r°).

1762. — Charte d'Henri, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, qui constate que Regnault Espandri, seigneur de Colombiers, a reconnu qu'il ne pouvait élever aucune prétention sur les domaines de Fontcher; en conséquence, il confirme les religieux de Marmoutier dans la possession de Fontcher. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

1763. — Extrait de Joachim Perion, qui affirme dans son Cartulaire, que l'abbaye de Cormery, qui était dans un grand état de vétusté, fut réédifiée presque en entier par Robert dit le Diable, successeur de l'abbé Richard, mais qu'il mourut avant l'achèvement des travaux. Le monastère ne fut terminé et dédié qu'en 1054.

1764.—Vers 1159.— Bulle du pape Alexandre III, confirmant les religieux de Villeloin dans la possession d'une chapelle bâtie sur le Pont Aimery, dans la paroisse de Notre-Dame-la-Riche, par Philippe Aimery.

Datum Anagniæ, quinto kalend. julii. (Cartul. de Villeloin, f° 24, v°).

1765. — Charte-notice. Renaud, seigneur de Colombiers, commettait de nombreuses exactions sur les terres des religieux de Marmoutier et sur les dépendances de leur prieuré de Fontcher, dont la propriété leur avait été donnée quitte et libre de tous droits, par le comte Eudes. Renaud n'avait jamais voulu faire droit aux nombreuses réclamations des religieux, ni à celles d'Engebault, archevêque de Tours. Les religieux en appelèrent alors à Henri, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, qui assigna les parties à la cour de Malet, son prévôt de Tou-

raine. Sur ces entrefaites, Renaud, touché par la grâce de Dieu, vint dans le chapitre et reconnut en public qu'il avait jusque là agi injustement et qu'il n'avait aucun droit sur les dépendances du prieuré de Fontcher. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

1766. — Sentence de Malet, prévôt d'Henri, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, pour la Touraine, sur le différend existant entre les religieux de Marmoutier d'une part, et les héritiers de Renaud de Colombiers de l'autre. Au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir sur le prieuré de Fontcher, l'enquête constata que c'était injustement et par force; que Renaud, sous prétexte de percevoir sa dîme, avait fait vendanger les vignes des religieux, qu'il avait fait apporter de Fontcher des pierres de taille, pour bâtir la porte de sa maison, qu'il avait dépeuplé les eaux du prieuré par des pêches assidues et qu'il avait à tort fauché les prés des religieux. En conséquence, les dits héritiers furent forcés de renoncer à leurs prétentions. (Sans date, — Archiv, de Marmoutier, layette de Fontcher).

1767. — Vers 1154. — Priviléges et avantages accordés par Henri, roi d'Angleterre, à tous ceux qui habiteraient les levées de la Loire pour travailler à leur entretien. (Sans date. — Cartul. rouge de St-Florent de Saumur, f° 95, r°).

1769. — Charte d'Henri, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Turpenay, les redevances qui lui appartenaient, *in terra de Montagre*, appartenant aux dits religieux. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de Turpenay, f° 271).

1772. — Vers 1154. — Charte d'Henri, roi d'Angleterre, qui fonde l'abbaye de Baugerais, en donnant le lieu dit *Beaugezeis* ou Baugerais, près Loches à l'abbaye du Louroux, pour y construire une abbaye du même ordre. (Sans date, — Archive de Baugerais).

1772. — Vers 1154. — Charte d'Henri, roi d'Angleterre, qui confirme aux religieux de Baugerais la possession du dit lieu *de Beaugezeis*, et leur permet de prendre l'ordre et l'institut de Ste-Barbe, en Normandie.

Apud Castellionem in Bituria. (Sans date, — Œuvres de Pierre de Blois, p. 772).

1774 et 1776. — Ann. 1155. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours. Hugues de Ste-Maure avait commis de nombreuses déprédations sur les hommes et sur les terres de St-Espain, appartenant au chapitre de St-Martin, il percevait de vive force des droits arbitraires et violentait les habitants. Il était resté sourd aux représentations des chanoines, et les habitants venaient chaque jour demander aide et protection à Jésus-Christ et aux saints, dont on avait été obligé dans cette triste calamité de voiler les images. Touché à la fin d'un tel état de choses, Hugues de Ste-Maure revint à de meilleurs sentiments, demanda pardon aux chanoines publiquement, devant le tombeau de saint Martin et renonça à toute prétention, promettant de ne plus commettre aucune vexation sur les terres des dits chanoines.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLV. (Archiv. de St-Gatien).

1775. — Ann. 1155. — Charte d'Aanordis, abbesse de Beaumont. Hugues, fils d'Évrard, demande et obtient des religieuses de Ste-Marie de Beaumont, qu'elles reçoivent sa fille Agnès dans leur communauté comme une des leurs, et en récompense il donna à la dite abbaye la moitié d'une terre appelée la Quarte (*Quarta*), « quæ in terra B. Martini de Noziliaco sita est. » Cette donation fut faite du consentement de la femme et du fils de Hugues.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini MCLV. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

1777. — Ann. 1155. — Charte d'Engebault, archevêque de Tours, qui confirme les possessions que l'abbé Garin et les religieux de Preuilly ont à Ste-Maure, du consentement de l'archidiacre Jean.

Actum anno ab incarnatione Domini MCLV,XIII kalend. augusti. (Archiv. de St-Pierre de Preuilly).

1778. — Les religieux de Marmoutier, demeurant à Bocé, s'accordent avec Hardouin Chamalard, sur le différend existant entre eux au sujet de l'église et du presbytère de Bocé, que le dit Hardouin Chamalard prétendait usurper. Hardouin renonce à ses prétentions, et sa renonciation est confirmée par Sibille, sa femme, par Guillaume et Simon Chamalard, ses fils. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Bocé).

1779. — Charte de Mathieu, évêque d'Angers, qui, reconnaissant que sa religion avait été surprise, interdit l'usage d'un cimetière qu'il avait consacré à la prière de Foulques, seigneur de Daumeré, au détriment de celui des religieux de Marmoutier, demeurant à Daumeré. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

1782. — Aquinus, fils de Jacquelin de Daumeré, donne du consentement de ses deux fils, Jacquelin et Geoffroy, aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, la dîme et les prémices des terres et du moulin qu'il possédait à Daumeré. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Daumeré).

1783. — Ann. 1155. — Joscius, évêque de St-Brieuc, et l'évêque de Vannes, commis par le pape, jugent le différend qui existait entre les religieux de Marmoutier et les chanoines de St-Maurice d'Angers, touchant l'église de Ver. Ces deux évêques rétablissent la paix entre les deux communautés, et décident que les chanoines de St-Maurice doivent abandonner toute prétention sur l'église paroissiale de Ver, qui appartient aux religieux de Marmoutier.

Actum anno ab incarnatione Domini M C LV. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Eloy).

1794. — Charte de Josce, archevêque de Tours, qui reconnaît les droits que possèdent le chapitre et les chanoines de St-Mesme, de Chinon, sur les églises de cette ville. (Sans date, — Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

1795. — Ann. 1157. — Accord conclu entre les religieux de Marmoutier et ceux de l'Étoile (*de Stella*), sur le différend qui existait entre eux, touchant la dîme d'une terre située dans le diocèse de Chartres.

Actum ab incarnatione Verbi M° C° LVII. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier, layette du Sentier).

1817 *bis*. Vers 1160. — Bulle du pape Alexandre, adressée aux religieux et aux prêtres de Saint-Pierre de Balesme et de St-Laurent de Langeais, confirmative des droits qu'ils possédaient sur les sépultures, les enterrements, les processions, etc. (Sans date, — Archiv. de l'abbaye de Beaulieu).

1818. — Ann. 1159. — Pierre de Pocé (*de Poceio*) et Ode, sa femme, donnent à l'abbaye de Turpenay, du consentement de leurs fils et de leurs filles, le moulin de Château-sur-Veude quitte et libre de tous droits. Cette donation fut faite dans le chapitre de Turpenay, en présence de l'abbé Guillaume, que les dits bienfaiteurs investirent par leur charte.

Robert de Blou (*de Bloto*), seigneur de Champigny, ratifie cette donation comme seigneur suzerain et en même temps tout ce que les religieux de Turpenay possédaient dans son fief.

Anno ab incarnatione Domini M° C° LVIII, epacta nulla, concurrente 3°, indictione 7ª. (Cartul. de Turpenay, f° 86).

1821. — Ann. 1159. — Renaud de la Haye et Hersende, sa femme, avaient donné la dîme d'une terre située près du ruis-

seau d'Épeigné aux religieuses personnes dirigeant l'Hôtel-Dieu de St-Maurice de Tours. Guillaume de Semblançay, du fief du quel cette terre relevait, voulut la disputer aux chanoines; mais, revenu bientôt à de meilleurs sentiments et suivant le conseil de ses amis, il confirma en plein le don fait aux chanoines par Renaud de la Haye.

Anno M C LIX (Archiv. de St-Gatien).

1825. — Ann. 1159.— Charte de Josce, archevêque de Tours. Josce, archevêque de Tours, Mathieu, évêque d'Angers, Etienne, évêque de Rennes, Guillaume, évêque du Mans, Laurent, évêque de Poitiers, et Bernard, évêque de Nantes, s'assemblent dans l'abbaye de St-Florent de Saumur, le 2 mai 1159, par le commandement du pape Adrien, pour la translation du corps de St-Florent dans une nouvelle châsse.

Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo nono, sexto nonas maii. (Cartul. d'argent de St-Florent de Saumur, f° 72, r°).

1827. — Vers 1160.— Etienne, évêque de Rennes, confirme aux religieux de Marmoutier la possession de l'église de *Eence* qui appartenait aux dits religieux, mais sur laquelle l'évêque et le chapitre de Rennes avaient élevé quelques prétentions. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Pouancé).

1828.— Vers 1160. — Etienne, évêque d'Angers, confirme les religieux de Marmoutier dans la possession de l'église de Ver, qui leur avait été garantie par un privilége du Souverain Pontife, pendant son séjour aux écoles de Paris. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de St-Eloy).

1829. — Copie de la pièce déjà analysée sous le n° 1767. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 8, v°, et 9, r° et v°).

1830.—Vers 1160. — Charte de Josce, archevêque de Tours, qui, du temps de Thibaut, abbé de Fontaines, règle un différend

qui existait entre les religieux de cette abbaye et le curé d'Autrèche. Par cet accord, les domestiques ou mercenaires de l'abbaye et des Granges, qui sont sur la paroisse d'Autrèche, s'adresseront, pendant le Carême pour la confession et à Pâques pour la communion, au curé d'Autrèche; les malades qui mourront aux Granges seront enterrés par le curé; pour les hôtes, domestiques ou étrangers qui seront malades dans l'enceinte du monastère et qui y mourront, le curé ne s'en mêlera point. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 6, r° et v°).

1841. — Ann. 1161. — Mathieu, évêque d'Angers, donne l'église de Bocé, qu'il possédait en fief, aux religieux de Marmoutier, et règle les parts que les religieux et les chapelains doivent avoir dans les revenus de la dite église. Les religieux doivent avoir deux parts dans les offrandes des fêtes de Noël, de la Purification, de la Vierge, de Pâques, de l'Assomption, de la Saint-Martin, de la Toussaint, de la Saint-Michel et de la Saint-Laurent, les chapelains doivent toucher le reste à l'exception des droits de sépulture qui appartiennent aux religieux.

Factum est anno ab incarnatione Domini M° C° LXI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Bocé).

1842. — Ann. 1161. — Charte, par laquelle les religieux de Marmoutier donnent en commande à un certain clerc de Belfort, nommé Étienne Gilein, l'église de Bocé pour trois ans. Le dit Étienne leur avait donné auparavant tous ses biens en plein chapitre, en présence de son frère aîné Rainaud Gilein.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M C LXI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Bocé.)

1843. — Ann. 1161. — Mathieu, évêque d'Angers, confirme aux religieux de Marmoutier toutes leurs possessions situées dans l'étendue de son diocèse..... « videlicet ecclesias de Reiliaco..... ecclesiam de Boccio..... obedientiam de Beisscio.....

ecclesiam de Dalmariaco..... obedientiam de Doxeio..... ecclesiam Sancti Egidii Andegavensis..... ecclesiam de Ver..... ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ et ecclesiam Sancti Albini de Ponceio, ecclesias de Camilliaco, Sanctæ Mariæ, Sancti Petri, Sancti Stephani, Sancti Ægidii, Sancti Christophori, Sancti Licinii..... et quod habent in ecclesia Sancti Leonardi..... obedientiam Montis Johannis..... obedientiam de Sancto Quintino..... obedientiam Sancti Vincentii de Calumpna.... »

Actum est autem hoc anno ab incarnatione Domini M C LXI. (Cartul de Chemillé, f° 51, r°).

1845. — Charte de Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, et comte d'Anjou et de Touraine, qui confirme la vente faite par Simon, fils de Brice, un de ses vassaux, à l'église de Notre-Dame de Loches, de la Mote de « Conturniaco, cum vinetis et aliis appenditiis).

Actum apud Andegavum. (Sans date, — Cartul. de la collégiale de Ste-Marie de Loches.

1848. — Plan d'un carré (avec figure) qui existait dans l'ancienne chapelle de St-Benoît, ci-devant la chapelle de l'infirmerie de Marmoutier, sur lequel on mettait les moribonds pour expirer, le dit carré ayant été préalablement parsemé de cendres le Mercredi des Cendres.

1851. — Ann. 1163. — Barthélemy, doyen de St-Martin, et le chapitre du dit lieu, érigent l'église du Grés et ses dépendances en prieuré et le cèdent à l'ermite Étienne et à ses compagnons à la condition que ceux-ci reconnaîtront la dépendance du chapitre comme leur chef d'ordre, et lui payeront chaque année deux sols de cens le lendemain de la St-Martin d'hiver.

Actum est hoc anno incarnati Verbi M° C° LXIII. (St-Martin, Pancarte blancle, f° 98).

1852. — Ann. 1164. — Cornélie, femme d'Archambaud de *Suivraico*, donne aux religieux de Turpenay tout ce qui lui appartenait sur le moulin de Chaillé. Cette donation fut consentie par Aimery, fils de Cornélie, et par Bouchard de l'Ile, dont la terre et le moulin relevaient en fief.

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M C LXIV. (Cartul. de Turpenay, f° 36).

1853. — Ann. 1163. — Charte de Josce, archevêque de Tours. *Raherius* de Rillé (*de Relliaco*) donne en pure aumône aux religieux de Marmoutier la dîme qu'il percevait à Parçay.

Actum est anno ab incarnatione Domini M C LXIII. (Archives de Marmoutier).

1854. — Ann. 1164. — Extrait de Joachim Perion, qui constate que Roger, abbé de Cormery, en 1163 ou 1164, fut le premier qui se servit de la formule de serment d'obéissance ainsi conçue :

« Ego Rogerius, nunc benedicendus abbas Cormaricenus, sanctæ Turonensi ecclesiæ, tanquam majori, et tibi, Pater Josci, omnibusque successoribus tuis canonice substituendis reverentiam, subjectionem et obedientiam promitto et super hoc sanctum altare propria manu firmo... »

1855. — Ann. 1163. — Barthélemy, doyen de St-Martin, et le chapitre du dit lieu donnent à Josbert, fils de Hugues, seigneur de Ste-Maure, le bourg de Charentillé et ses dépendances, pour en jouir sa vie durant, à la condition qu'il paiera chaque année au chapitre, à la fête de Saint-Martin d'hiver, cent sols de cens. En reconnaissance de cette donation, Hugues, père de Josbert, donne au chapitre la somme de 250 sols.

Anno incarnati Verbi M C LXII. (Archiv. de St-Martin).

1856. — Ann. 1163. — Charte qui contient un accord entre Aimery, abbé de Bourgueil, et Hubert de Champigné (*de Cam-*

pinaco), sur le différend existant entre eux au sujet de certains colliberts dont ils se disputaient la propriété.

Anno ab incarnatione Domini M C sexagesimo tertio. (Cart. de Bourgueil, f° 50, v°).

1858. — Ann. 1170. — Serment d'obéissance et de soumission prêté par Roger, abbé de Cormery, à Josbert, archevêque de Tours, c'est celui mentionné au n° 1854.

Anno post Christum natum millesimo centesimo quarto et septuagesimo. (Cartul. de Cormery. f° 66).

1859. — Ann. 1165. — Charte de Josce, archevêque de Tours. Accord conclu entre l'abbé Roger et les religieux de Cormery, d'une part, et Barthélemy de la Haye, d'autre part, au sujet du droit de procuration du lieu des Pins (*de Pinis*). Barthélemy renonce à ses prétentions.

Anno ab incarnatione Domini M C LXV. (Archives de Marmoutier, layette des Pins).

1864. — Ann. 1168. — Audeberte, abbesse de Fontevrault, et la communauté du dit lieu, s'accordent, en présence de Henri, roi d'Angleterre, avec l'abbé Aimery et l'abbaye de Bourgueil, au sujet des terres et des bois des Loges (*de Lotgis*), ci-devant prieuré conventuel de l'ordre de Fontevrault.

Anno ab incarnatione Domini M C LXVIII. IV° kal. junii. (Cartulaire de Bourgueil, f° 328, r°).

1865. — Ann. 1168. — Foulques de Candé (*de Candeio*), seigneur de Chemillé, concède une foire à Chemillé aux religieux du prieuré du dit lieu, qui se tiendra le jour de la fête de St-Clément. Cette concession est faite pour le repos de son âme et de celles des seigneurs de Chemillé qui sont enterrés dans l'église de St-Pierre de Chemillé. Elle fut confirmée par les deux fils de Foulques, Geoffroy de Candé et Pierre de Chemillé.

Actum est autem hoc anno ab incarnatione Domini millesimo C LXVIII. (Cartul. de Chemillé, f° 21, r°).

1880. — Vers 1170. — Charte de Jean, archevêque de Poitiers, qui, d'après la commission qu'il avait reçue du Pape, juge le différend qui existait entre les chanoines de St-Mesme de Chinon, et Josce, archevêque de Tours, au sujet du droit qu'avaient les chanoines de révoquer les chapelains des églises de Chinon. (Sans date, — Archives de la collégiale de Saint-Mesme de Chinon).

1881. — Vers 1170. — Hervé, abbé de Villeloin, cède aux religieux de la Chartreuse le lieu appelé le Liget, à la prière d'Henri, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et de Touraine, pour la somme de cent livres que le dit roi donna aux religieux de Villeloin. (Sans date).

1884 et 1885. — Ann. 1171. — Guillaume de Montsoreau, son fils Guillaume, sa femme *Phenums* et leurs fils, accordent aux religieux de Turpenay la permission de construire des maisons dans son château de Montsoreau. Il déclare en même temps que ces maisons seront franches et libres de tous droits.

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M C LXXI. (Cartul. de Turpenay, f° 33).

1886. — Ann. 1172. — Accord conclu entre l'église et le chapitre de St-Martin, d'une part, et Robert de Sablé (*de Sabolio*), de l'autre, au sujet de certains biens situés dans la commune de Pressigny, à savoir : la Haie de St-Martin, le bois *de Mala Spina*, celui *de Mala Paria*, etc.

Actum est hoc publice in capitulo B. Martini, anno ab incarnatione Domini MCLXXII. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 7, v°).

1887.—Vers 1172.—Charte-notice. Mathieu Peloquin, se disposant à faire le voyage de Jérusalem, emprunta de Josbert de Precigny XXX livres. Le dit Josbert étant mort, Mathieu Peloquin

obtint de Guillaume de Precigny et de sa mère la remise de sa dette, à la condition qu'il ferait une donation de 12 deniers de rente annuelle pour le repos de l'âme du dit Josbert. Mathieu, ayant accepté la condition, donna six deniers à l'abbaye de Luzai, et six autres à l'abbaye de Noyers et à l'abbé Henri. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 6).

1888.—Vers 1180.—Charte-notice. Aimery de Chargé, passant par l'Ile-Bouchard et s'arrêtant chez Raoul, fils de Rucevald, son beau-père, tomba subitement malade, et sentant sa fin prochaine, il fit venir Henri, abbé de Noyers, qui lui administra l'Extrême-Onction et lui accorda, sur sa demande, la sépulture dans l'abbaye. En témoignage de sa reconnaissance, Aimery donna au dit abbé et aux religieux de Noyers cinq sols de cens; il donna également une pièce de terre à l'église de St-Gilles *de Collibus*. Le jour de son enterrement, ses neveux Michel et Guillaume du Pont confirmèrent cette donation. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. de Noyers, f° 7, r°).

1889. — Vers 1172.— Charte-notice. Hugues de Ste-Maure, étant à toute extrémité, reçut les secours de la religion des mains d'Henri, abbé de Noyers, et mourut. Ses fils Goscelin et Guillaume convinrent avec l'abbé Henri qu'il recevrait dans l'abbaye une sépulture honorable. Barthélemy, archevêque de Tours, promit d'assister à ses funérailles. Un peu avant la cérémonie, l'abbé Henri, au milieu des religieux assemblés, accorda aux dits Guillaume et Goscelin qu'il serait fait pour le défunt les mêmes prières que pour un des leurs et que son anniversaire serait célébré chaque année. En reconnaissance de ces bienfaits, Guillaume et son frère donnèrent à l'abbaye un muid de vin, quatre septiers de froment, quatre de seigle, quatre d'orge, à percevoir chaque année sur leur dîme de Ste-Maure. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 8, r°).

1890 et 1891.— Vers 1172.— Guillaume, fils de Hugues, seigneur de Ste-Maure, ayant été blessé mortellement au siége d'un

château de Gascogne assiégé par le duc d'Aquitaine, sous lequel il servait, se fit reconduire chez lui. Mais, sentant qu'il mourrait avant son retour, il dicta son testament à deux nobles chevaliers amis de son père qui l'avaient accompagnés à la guerre, Gosbert, fils d'Athilde de Preuilly, et Gaudin, fils de Geoffroy Peloquin, de Ste-Maure, leur déclarant qu'il voulait être enterré dans l'abbaye de Noyers à côté de sa mère, et qu'il donnait aux religieux du dit lieu, en reconnaissance de la dite sépulture, l'église de Preuilly et une partie du port de Piles, que les religieux réclamaient depuis longtemps comme leur appartenant.

Hugues de Ste-Maure, ayant appris la mort de son fils et ses dernières volontés, vint à Noyers assister à ses funérailles et confirma la donation qu'il avait faite. Elle fut également confirmée par Payen, fils de Jean de Chinon, qui avait autrefois possédé la dite église. (Cartulaire de Noyers, f°s 133 et 134, r^{o} et v^{o}).

1893.— Ann. 1172.— Charte notice. *Dado,* seigneur de *Tret*, donne en pure aumône aux religieux de Pontlevoy le service qui lui était dû par Hernaut de Fenis et son frère, chevaliers. Hervé, seigneur de St-Aignan, confirme cette donation.

Actum hoc est anno ab incarnatione Domini. M C LXXII°. (Sans indication d'origine).

1894. — Geoffroy de Palluau supplie Barthélemy, archevêque de Tours, de ratifier les donations qu'il a faites à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, du tiers de l'église d'Aigues-Vives, du consentement de sa femme Mathilde et de son fils Bouchard. (Sans date, — Archiv. de Villeloin).

1895. — Charte de Geoffroy de Palluau, qui, du consentement de sa femme Mathilde et de son fils Bouchard, donne le fief de la dîme de Ferté, *de Fratei*, que Garin *Aquuleius*, après la mort de Renaud *Barbilius* et de son fils Raoul, tenait de lui. Le dit Geoffroy reçoit, en reconnaissance de cette donation,

40 livres giennoises de l'abbé Girard. (Sans date, — Archiv. de Villeloin).

1896.— Charte-notice. Hugues d'Aluye (*de Aloia*) avait exercé des violences et des exactions sur les terres du prieuré de Braye, et avait déjà causé aux dits religieux une perte de plus de 40 livres. Ayant pris la croix et se disposant à partir pour Jérusalem, il renonça à toutes ses violences sur les dites terres et à ses prétentions, en présence de Barthélemy, archevêque de Tours, de sa femme, de son fils et de ses nombreux vavasseurs. (Sans date, — Incomplète, — Archives de St-Gatien, Livre des accords).

1897. — Vers 1175. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui accorde l'abbé et les religieux de Villeloin avec Barthélemy *Marqs*, au sujet du différend qu'ils avaient pour le droit de procuration de l'église de Vou. (Sans date, — Extrait, — Cartulaire de Villeloin).

1898. — Lettre de Barthélemy, archevêque de Tours, contenant la donation faite au chapitre de St-Martin par André de St-Mars, chevalier, qui venait de prendre la croix et qui partait pour Jérusalem, des droits qu'il percevait sur les terres de St-Martin *de Pila*. (Sans date, — St-Martin, Pancarte blanche, f° 20).

1904. — Ann. 1174. — Charte de Hugues, seigneur d'Amboise. Rosceline, fils de Louis, et Maurice, son fils, vendent aux religieux de Fontaines trois arpents de pré sur la rivière de la Cisse pour la somme de 8 livres de monnaie angevine, et à la charge par les religieux de leur payer chaque année deux deniers de service à la Saint-Maurice. Cette vente fut approuvée par Geoffroy et Guillaume, frères de Maurice, par Ada, sa sœur, et par Gilles, fille d'Ada.

Factum est apud Ambaziam anno Verbi incarnati M C LXXIIII. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 18).

1905. — De 1174 à 1188. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui conclut un accord entre l'abbé et les religieux de Marmoutier et Geoffroy de Brenne, touchant certaines redevances dont ils se disputaient la possession. (Sans date, — Incomplète, — Archives de Marmoutier, layette de St-Venant).

1906. — De 1174 à 1188. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, contenant une donation faite à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, en pure aumône, par Barthélemy de Colombiers, chevalier, de la dîme de la pêche du dit Colombiers. (Sans date, — Archiv. de Turpenay).

1908. — Ann. 1174. — Lettre de Ponce, évêque de Clermont (*Claromontensis*), par laquelle il règle les différends survenus entre l'archevêque de Tours, l'abbé de Cormery et le chapitre de St-Martin, touchant la bénédiction des abbés de Cormery, leur serment et les autres droits de juridiction de l'archevêque et du chapitre de St-Martin. Anno M CLXXIV. (Cartul. de Cormery, f° 67, r°).

1911. — Ann. 1575. — Charte de Pierre de Montrabé, seigneur de Preuilly, qui fait plusieurs donations à l'abbaye de la Mercy-Dieu, et qui s'engage à fournir les hommes et les matériaux nécessaires pour réparer le pont de la Roche, que les inondations avaient en partie détruit.

Actum anno ab incarnatione Domini M C LXXV apud Pruliacum. (Incomplète, — Cartulaire de l'abbaye de la Mercy-Dieu).

1917. — De 1176 à 1209. — Charte de Philippe, doyen de St-Martin et du chapitre du dit lieu, contenant un accord fait à l'amiable entre le dit chapitre et *Manerius*, abbé de St-Florent de Saumur, sur le différend qu'ils avaient, touchant l'église de St-Simple et la chapelle de St-Jacques de l'Orme Robert. (Sans date, — Cartulaire rouge de St-Florent de Saumur, f° 33, v°).

1915. — Ann. 1175. — Lettre de Barthélemy, archevêque de Tours, et de Robert, abbé de Marmoutier, portant accord entre Guillaume, curé de *St-Maclou de Landa*, et les religieux de Cormery, au sujet d'une moitié de la dime de la dite église.

Actum anno ab incarnatione Domini Mº centesimo septuagesimo quinto, mense julio, quarto idus julii. (Cartulaire de Cormery, fº 68, vº).

1921. — Aimery Tafeth, fils de Tafeth, Tafeth, Mathias, donne aux religieux de Turpenay un muid de grain à recevoir chaque année sur son moulin situé près de sa maison *in Estmancia*, le lendemain de l'Assomption. Cette donation fut faite entre les mains de l'abbé Guillaume, en présence de Bouchard de l'Ile et de Barthélemy, son fils. (Sans date, — Cartulaire de Turpenay, fº 28).

1922. — Ann. 1176. — Guillaume, seigneur de Montsoreau, donne aux religieux de Turpenay, en pure aumône, et pour le repos de son âme et de celles de ses parents, une île située à Montsoreau, « inter insulam Duelli et insulam B. Martini quæ vocatur insula Puim, vulgo quæ dicitur Sardaz. » Cette donation fut faite à Turpenay, en en investissant l'abbé Guillaume. Guillaume le Jeune, fils du donateur, consentit à cette donation.

Hoc autem factum est anno ab incarnatione Domini Mº Cº LXXVI. (Cartul. de Turpenay, fº 32).

1923. — De 1176 à 1209. — Charte de R..., évêque d'Angers, qui certifie qu'Hervé *de Piperia* et son fils vinrent dans le chapitre de St-Maurice, à Angers, et que là, en présence du dit évêque, ils donnèrent à l'abbaye de Marmoutier tout ce qu'il possédait ou pouvait prétendre sur les dépendances de ladite abbaye. (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette de Pouencé).

1926. — De 1177 à 1179. — Charte d'Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et de Touraine, qui donne à l'abbaye de Grammont le lieu de Pommier-Aigre, et fonde le prieuré de ce nom. (Sans date, — Sans indication d'origine).

1929. — Ann. 1178. — Charte de Guillaume de Montsoreau, contenant un accord entre Barthélemy de St-Mars et les chanoines de St-Martin de Tours, au sujet de la terre de St-Martin de la Pile, sur laquelle le dit Barthélemy prétendait avoir certains droits et certaines redevances. Il prétendait entre autres choses avoir le droit de garenne sur la dite terre; que les hommes qui l'habitaient lui devaient le curage des fossés de son château; qu'ils étaient tenus de faire moudre à ses moulins, de se servir de ses chariots; qu'ils lui devaient enfin un jour à Noël, *ad ligniagium*, un jour *ad vendemiandum*, un jour *ad fenandum* et deux deniers *de fumagio*. Ce différend, qui durait depuis longtemps, fut porté par Galebosius, prévôt de Langeais, devant Étienne, sénéchal d'Henri II, roi d'Angleterre, et devant Ledatus, prévôt de Tours.

Actum anno Verbi incarnati M° C° LXXVIII. (Archives de St-Martin).

1933.—Ann. 1178.—Charte d'Henri II, roi d'Angleterre, etc., qui fonde la Chartreuse du Liget. (Sans date, — Archives du Liget).

1934. — Ann. 1178. — Charte d'Eudes, seigneur de Busançais, qui accorde à l'abbé Garin et aux religieux de Preuilly exemption pleine et entière de péage sur toutes ses terres. Cette donation fut faite à St-Genou, et approuvée en présence de Maurice, abbé de Beaulieu, d'Hervé, abbé de Villeloin, et de Guillaume, abbé de Celles, par Aalis, femme du dit Eudes, et par Eudes et Robert, ses enfants.

Anno ab incarnatione Verbi Dei M C° LXXVIII. (Archives de l'abbaye de Preuilly).

1938. — Ann. 1180. — Charte de Geoffroy, archidiacre de Tours, qui, en vertu des ordres du Pape, relève les bourgeois de Chateauneuf de l'excommunication lancée contre eux pour s'être révoltés contre les chanoines de St-Martin, après toutefois qu'ils eurent été admis à se purger des délits qui leur avaient été reprochés.

Actum publice anno ab incarnatione Domini M C LXXX°. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

1939. — Vers 1180. — J..., évêque de Chartres, commis par le Pape pour examiner le différend existant entre les chanoines de St-Martin et les bourgeois de Chateauneuf, révoltés contre les droits du chapitre, excommunie ces derniers. (Sans date, — Archives de St-Martin).

1940. — De 1180 à 1188. — Charte de Girard, abbé de Cormery, constatant que lui et sa communauté se sont accordés avec l'abbé Hervé et les religieux de Marmoutier au sujet de la dîme d'Armençay, *Hermentiaci.* (Sans date, — Archives de Marmoutier, layette du Louroux).

1941. — Vers 1180. — Sentence d'excommunication lancée par J.., évêque de Chartres, contre les bourgeois de Chateauneuf qui s'étaient révoltés contre les chanoines de St-Martin. Trente-et-un bourgeois sont nominativement excommuniés, et les autres en général. (Sans date, — Archives de St-Martin, layette ville, liasse A, n° 7).

1943.— Vers 1180. — Charte-notice, qui constate que Péan *Grens*, maire de la commune d'Angers, exigea de force, en passant par l'Ile-Bouchard, le droit de gîte dans la demeure des religieux de Noyers, appelée St-Gilles. Les religieux portèrent leurs plaintes de cette violence à Angers, devant Étienne, sénéchal d'Anjou, qui prononça en leur faveur. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 125, r°).

1943 *bis*. — Ann. 1200. — Mention d'Adélaïde d'Ussé, *de Uceio*, qui avait un fief à Ste-Maure avant 1200. (Mention, — Cartul. de Noyers, f° 127, v°).

1945. — Vers 1180. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui confirme la fondation de l'abbaye de Baugerais, faite par Henri II, roi d'Angleterre, et qui confirme les religieux dans les différents priviléges qui leur ont été accordés tant par le dit roi Henri que par les archevêques Engebault et Josce, ses prédécesseurs. (Sans date, — Archiv. de Baugerais, cot. A, 4).

1948. — Ann. 1181. — Charte de commune des bourgeois de Chateauneuf, octroyée par Philippe-Auguste, la deuxième année de son règne.

Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXI. (Sans indication d'origine).

1949. — Ann. 1181. — Bulle du pape Luce, relative aux églises paroissiales de Chinon, où les chanoines de St-Mesme avaient des chapelains qui exerçaient les fonctions curiales et qui règle les droits des chanoines sur les dits chapelains et sur les revenus des dites églises, à la suite des difficultés qu'ils avaient eues à ce sujet avec les archevêques de Tours.

Datum Velletri, XVII kal. octobris (circa annum M C LXXXI). Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

1950. — Ann. 1181. — Bulle du pape Luce III, en faveur des bourgeois de Chateauneuf. Les dits bourgeois lui avaient demandé d'intercéder pour eux dans leur différend avec le chapitre de St-Martin. Il répond qu'il le fera quand ils se seront lavés du reproche de coalition porté contre eux.

Datum Veronæ, II idus novembris (circa M C LXXXI). (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

1951. — De 1181 à 1185. — Charte de Raoul, cardinal diacre, contenant quatre rescrits du pape Luce III, donnés en faveur

du chapitre de St-Martin, contre les prétentions des bourgeois de Chateauneuf, qui voulaient ériger une commune et qui s'étaient ligués contre le dit chapitre. (Sans date, — Saint-Martin, Pancarte blanche).

1952. — De 1181 à 1185. — Hervé, abbé de Marmoutier, commis par le Pape pour absoudre les bourgeois de Chateauneuf de l'excommunication qu'ils avaient encourue pour leur révolte contre le chapitre de St-Martin, en fait part au dit chapitre. (Sans date, — St-Martin, Pancarte blanche).

1954. — Vers 1181. — Mandement par lequel Barthélemy, archevêque de Tours, déclare les bourgeois de Chateauneuf, qui s'étaient désistés de leurs prétentions à l'érection d'une commune, relevés de l'excommunication portée contre eux. (Sans date, — Arch. de l'Hôtel-de-Ville).

1955. — Ann. 1182. — Charte de Geraud, abbé de Cormery, qui s'accorde en la cour du sénéchal d'Anjou avec Rainaud, prieur du Grès, touchant le différend qui existait entre eux depuis longtemps.

Datum anno M C LXX XII ab incarnatione Domini, x kal. junii. (Archiv. de Montbason, Inventaire, f° 240).

1956. — Ann. 1182. — Charte de Thibaut, comte de Blois, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, donne aux religieux de Marmoutier, du consentement de la comtesse Adeline, sa femme, de ses fils Thibault, Louis et Henri, et de ses filles Marguerite et Ysabelle, 10 livres de rente annuelle à percevoir à la Saint-Remy, sur ses moulins à foulon de Blois.

Anno Verbi incarnati M C LXXXII. (Archiv. de Marmoutier).

1957. — Ann. 1182. — Charte d'Albert, évêque de St-Malo, qui se trouvant à Chinon, à la cour de Henri, roi d'Angleterre, confirme les églises possédées en Bretagne par le prieuré de

Lehon dépendant de Marmoutier.... « Ecclesiæ ad eumdem prioratum de Lehonio pertinentes, ecclesia B. Mariæ de Lehonio, ecclesia de Evra, ecclesia de Karorguen, ecclesia de Treveron, ecclesia de Triverian, ecclesia de Trelivan, capella Sancti-Turiani, ecclesia de Blasnali, capella sancti Nicolai de Campis, capella de Mara, capella Sancti-Juvati, ecclesia de Coimur.

Anno ab incarnatione Domini Mº Cº LXXXIIº. (Archiv. de Marmoutier, layette de Lehon).

1958.— Vers 1182.— Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Contrat d'échange conclu entre les religieux de Marmoutier et ceux de St-Magloire, de Paris; ceux-ci cèdent à Marmoutier le prieuré de Lehon avec tous leurs droits et reçoivent en échange des religieux de Marmoutier trois prieurés (*obedientiæ*), situés en différents pays, « Versalias, Chalifer et Prioratum quem habebant apud Calvum Montem. » (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Lehon).

1959. — Ann. 1182. — Même pièce que le nº 1955 avec cette date :

Datum anno M Cº LXXX secundo ab incarnatione Domini, X kalend junii. (Archiv. du prieuré du Grès).

1960. — Ann. 1182. — Henri II, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et de Touraine, étant à Chinon, confirme et ratifie les conventions passées entre l'évêque de St-Malo et l'abbé de Marmoutier, au sujet du prieuré de Lehon. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, prieuré de Lehon).

1963. — Ann. 1183. — Charte de Thibaut, comte de Blois et senéchal de France, qui donne aux religieux de Notre-Dame de Fontaines, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère et du consentement d'Alix, sa femme, de Thibaut, Louis et Henri, ses fils, et de Marguerite et d'Ysabelle ses filles, deux muids de blé à percevoir chaque année sur ses moulins

de Châteaurenault, l'un à la Toussaint et l'autre la veille de Pasques.

Anno ab incarnatione Domini M C L XXXIII. (Archiv. de l'abbaye de Fontaines, — Cartul. f° 14).

1964. — Ann. 1183. — Charte-notice. Guillaume de Rivière donna aux religieux de Turpenay, pour le salut de son âme, la dîme de son moulin situé sur la Veude *ad Argentum*. Il donna également sur les revenus du dit moulin, trois setiers et demi de froment à prendre chaque année. Cette donation fut faite à Chinon entre les mains de l'abbé Guillaume, *in domo scilicet Boeti de Castello.*

Longtemps après, du vivant du dit abbé Guillaume, Savari de Rivière, fils de Guillaume et Gaudin de *Baignos*, possesseurs du dit moulin, refusèrent de payer la dîme donnée, mais convaincus par le témoignage des témoins qui avaient assisté à l'acte, ils renoncèrent à leurs prétentions.

Anno ab incarnatione Domini M C LXXXIII. (Archiv. de Turpenay, Cartul. f° 74).

1965. — Ann. 1183. — Charte d'Hervé de Danzé, seigneur de St-Aignan, qui règle le différend mu entre les religieux de Villeloin et Hernaut *Duclum*, homme de Joscelin *Grobius.*

Anno Verbi incarnati M C LXXXIII°. (Cartul. de Villeloin, f° 55. v°).

1966. — Ann. 1184. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui termine le différend qui existait entre André, curé de Rivière, et les religieux de Marmoutier, auxquels l'archevêque Gillebert avait donné l'église du dit Rivière, en règlant la part de chacun dans les revenus de l'église.

Actum hoc Turonis, anno ab incarnatione Domini M° C LXXXIIII°. (Incomplète, — Archiv. de Marmoutier, layette de Rivière).

1967. — Ann. 1184. — Charte de Philippe, doyen, et du chapitre de St-Martin. Guillaume, préchantre de St-Martin, donne aux religieux de St-Florent de Saumur l'église de St-Simple, située dans Châteauneuf avec le droit de patronage. Cette donation est confirmée par le doyen et par le chapitre de St-Martin.

Anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo IIII°. (Cartul. rouge de l'abbaye de St-Florent de Saumur, f° 33).

1971. — Ann. 1184. — Bouchard, seigneur de l'Ile, donne aux religieux de Marmoutier demeurant à Tavant, du consentement de sa femme Petronille et de ses fils Bouchard et Barthélemy, la dîme de sa part des poissons pêchés dans les écluses de l'île.

Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXIIII°. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

1973. — Ann. 1184. — Charte de l'archevêque Barthélemy. Ada, femme de feu Effend Joscelin, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, un setier de froment. (Cartul. de Turpenay, f° 103).

1974. — Vers 1184.— Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Barthélemy de Colombiers donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, la dîme de la pêche de Colombiers. (Sans date,— Cartul. de Turpenay, f° 104).

1975.—Vers 1184.— Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. *Ramelinus*, de Chinon, donne, pour le salut de son âme, à l'abbé et aux religieux de Turpenay, le four qu'il possédait devant l'église de St-Etienne à la charge d'un cens annuel de deux sols. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. du Turpenay, f° 104).

1976. — Ann. 1184. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Aimery Rafet confirme à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay la dîme du pain, *in domo sua de Crissiaco* (Crissé) qui leur avait été autrefois donnée par Mathieu, son père, lorsqu'il partit pour accomplir le pèlerinage de Saint-Jacques.

Actum hoc apud Taventum, anno ab incarnatione Domini M C LXXXIIII. (Cartul. de Turpenay, f° 105).

1978. — Ann. 1184. — Vente faite à Hermengarde, abbesse, et aux religieuses de Beaumont par *Baia*, femme de feu Robin de Montenay et par Marc, son fils, de tous les droits qu'ils tenaient en fief de *Renalinus* de Sazillé, *apud Vere et in parrochia de Liesa et de Turre. Ranelehus* ou *Ranelmus* de Sazillé, sa femme Scholastique et Geoffroy, son fils, confirment la dite donation et abandonnent en pure aumône les droits qu'ils possédaient comme seigneurs du fief. Ils font aussi confirmer cette donation par Bouchard, seigneur de L'isle.

Anno ab incarnatione Domini M C LXXXIIII. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

1979. — Ann. 1184. — Charte de Hugues, seigneur d'Amboise. Baudri, chevalier, un des féaux du dit Hugues, vend aux religieux de Fontaines pour la somme de 18 livres, monnaie angevine, cinq arpents de pré qu'il possédait *in loco qui dicitur Furchetes*. Il se désiste en même temps en faveur des dits religieux des prétentions qu'il avait élevées sur certains dons autrefois faits à l'abbaye *apud Lumeriacum quæ dicitur Allodium*, à la condition que chaque année les dits religieux lui payeront 18 deniers de cens à la St-Maurice. Quelque temps après les dits religieux échangèrent le susdit lieu *Allodium vocatum*, douze deniers de cens assis sur la Roche, une vigne et tous les droits qui en dépendaient, à l'exception de la dime, pour un pré situé devant la maison de Thibaut *Frichum*.

Anno ab. incarnatione Domini M C LXXXIIII. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 19, r°).

1982. — Ann. 1184. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui confirme les possessions de l'abbaye de St-Pierre de Preuilly. La charte est adressée à Garin, abbé de la dite abbaye, et mentionne : « Ecclesiam videlicet Sancti Michaelis.., ecclesiam Sancti Martini de Bociaco, ecclesiam Sancti Petri de Turnum, ecclesiam Sancti Mauricii de Barro, ecclesiam Sancti Marcellini de Guerchia, ecclesiam Sancti Martini de Carnisiaco, ecclesiam Sanctæ Julittæ, ecclesiam Sancti Michaelis de Laigneio, ecclesiam Beati Melanii, ecclesiam Sanctæ Mariæ de Scannis, ecclesiam Sancti Nicolai, ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Burgo novo, ecclesiam Sancti Symphoriani de Roseriis, capellam Sancti Sepulchri, capellam Sancti Leofortis, ecclesiam Beatæ Mariæ matris Domini de castello Haiæ et ecclesiam Beati Georgii in eodem castro... »

Actum hoc anno ab incarnatione Domini M C L XXXIIII. (Archiv. de St-Pierre de Preuilly).

1984. — Ann. 1184. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Guillaume, chantre de St-Martin, qui possédait le droit de patronage de St-Simple de Châteauneuf, Philippe, doyen du même chapitre, et Hamelin, son frère, maître des écoles, auquel ce droit de patronage devait revenir après le décès du dit Guillaume, abandonnent purement et simplement ce droit en présence de l'archevêque Barthélemy à Mainier, abbé, et aux religieux de St-Florent de Saumur. Cet abandon fut ratifié par le dit archevêque et par Geoffroy, archidiacre de Tours.

Actum hoc anno ab incarnatione Domini M C octogesimo IIII. (Cartul. rouge de St-Florent de Saumur, f° 34).

1985. — Ann. 1184. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Guillaume de la Roche, chevalier, remet aux reli-

gieuses de Beaumont six sols et un denier de cens que ces religieuses lui payaient pour la terre *de Bruere*. En reconnaissance de cette donation les dites religieuses reçoivent gratuitement sa fille au nombre des sœurs; cette donation fut faite en présence de l'archevêque Barthélemy, et avec le consentement de Gautier Faitmau, seigneur du fief dont dépendait le dit cens.

Actum Turonus, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo quarto. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

1986. — Ann. 1185. — Charte de Bouchard, seigneur de l'Isle, qui confirme la vente faite par Hugues, fils de Ginon, chevalier, à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay, de 8 sols et 4 deniers de cens que l'abbé lui payait pour sa maison d'Aigrefoin (*de Acrifeno*), de deux sols de cens qu'il perçevait sur la terre de *Boson Buardel*, de douze deniers de cens qu'il percevait sur la terre *de Pontenarii*; de six arpents de terre *quæ sunt inter domum de Acri feno et viam quæ ducit Liezam*, avec le cens et deux parts de dime qu'il percevait sur la dite terre, le tout pour la somme de 700 sols.

Anno scilicet ab incarnatione Domini M C LXXXV. (Cartul. de Turpenay, f° 257).

1986 *bis*. — Vers 1185. — Halo de Brizay, *de Briseio* donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay la terre qu'il possédait à Montagre, libre de toute taille et de toute coutume, à l'exception de 12 deniers de garde qui devront être payés, savoir six à Faye et six à Loudun. (Sans date, — Analyse. — Cartul. de Turpenay, f° 271).

1991. — Ann. 1185. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Les religieux de Marmoutier s'accordent en sa présence avec Foucault (*Fulcodius*) *Cappam asini*, au sujet de certains prés que les ancêtres du dit Foucault avaient autrefois

donnés aux dits religieux, à Monts, et dont il leur disputait la possession. Les religieux gardent les prés à la charge de XVI deniers de cens qu'ils payeront au dit Foucault à la St-Brice.

Actum anno incarnationis Dominicæ M C LXXXV. (Archives Marmoutier).

1992. — Ann. 1186. — Charte de Philippe-Auguste, qui donne en fief à Dreux de Mello son moulin neuf *de Plalliaco*.

Actum anno Domini M C LXXXVI. (Incomplète, — Cartul. de Philippe-Auguste).

1993 et 1994. — Ann. 1186. — Charte de Mainier, abbé de St-Florent de Saumur, qui certifie qu'à sa prière les chanoines de St-Venant de Tours ont donné à perpétuité aux religieux de St-Florent la terre située au-delà de l'Orme-Robert, et pour laquelle Geoffroy Aimery payait chaque année 8 sols angevins de cens. Cette donation est faite, pleine et entière, à l'exception cependant du droit paroissial et à la condition que les religieux de St-Florent, ou celui qui pour eux possèdera la chapelle de St-Jacques de l'Orme-Robert paieront 20 sols angevins de cens à la fête de Saint-Venant aux dits donateurs. De plus les parties conviennent que les chanoines de St-Venant iront au-dit prieuré de l'Orme-Robert, le jour de St-Jacques, pour assister aux premières vêpres et à la messe qu'ils célébreront ensemble le lendemain dans le chœur.

Actum in capitulo Sancti Florentii Salmuriensis anno Domini M C LXXXVI°. (Archiv. du chapitre de St-Venant).

2000. — Ann. 1186. — Charte de Geoffroy de Brenne, seigneur des Roches. Robert, abbé, et les religieux de Fontaines, donnent à Guischard, prévôt de Pocé, une vigne chargée de deux sols de cens payables à la St-Maurice, sous la condition que si Guischard mourait sans enfants et que sa femme se remariât, la dite vigne reviendrait aux religieux après sa mort, sans passer aux enfants de son nouveau mari.

Actum anno ab incarnatione Domini M C° LXXXVI. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 22).

2001. — Ann. 1186. — Charte de Philippe, doyen, et du chapitre de St-Martin. Même objet que la charte analysée sous les n°s 1993 et 1994.

Anno Domini M C° LXXXVI° (Cartul. rouge de St-Florent de Saumur, f° 37).

2004. — Ann. 1187. — Charte de Pierre, seigneur de Chemillé, qui certifie que Botin de la Ferté, chevalier, ayant reçu l'habit monastique des mains des religieux de Chemillé, a donné aux dits religieux la moitié du pré de Gislebert et 16 deniers de cens à percevoir sur les cens des vignes situées sur les coteaux de Tais. Pierre, seigneur de Chemillé, confirme cette donation.

Anno scilicet ab incarnatione Domini M C LXXX VII, tertio nonas octobris. (Archiv. de Marmoutier, Cartul. de Chemillé, f° 49, r° et v°).

2007. — Vers 1190. — Geoffroy Babin et Pierre, son frère, vendent aux religieux de Chemillé une aunaie, bornée par le cours de l'Indrois, « à parte Varennarum usque ad Betulum et versus Hermenterias. » Cette vente fut consentie par Hugues et Étienne, fils de Geoffroy Babin, par Aimery et Raginus, fils de Pierre, entre les mains de l'abbé Luc et devant la porte du cellier de Turpenay. (Sans date,— Cartul. de Turpenay, f° 1, v°).

2008. — Ann. 1188. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui s'accorde avec les religieux de Bourgueil au sujet du droit de senne dans le port de Candes. Les religieux prétendaient que ce droit leur appartenait plein et entier, les archevêques de Tours affirmaient de leur côté avoir droit à une part dans la pêche. Barthélemy renonce à cette prétention.

Actum hoc Turonis, anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo octavo. (Cartul. de Bourgueil, f° 319, v°).

2009. — Ann. 1188. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui confirme les possessions que l'abbaye de Bourgueil avait en Touraine, « Beneficium videlicet quod habetis in præbenda ecclesiæ Candatensis, capellam Beati Mauricii quæ est juxta majorem ecclesiam in Candatensi vico, vineas et plateas quæ sunt in eodem vico et prata quæ sunt ultra Vigennam, sagennam in portu Candatensi, sicut eam possedistis temporibus antecessorum meorum..... ecclesiam Sancti Michaelis desuper Ligerim, ecclesiam de Ingrandia.... ecclesiam Sanctæ Crucis in castro Turonensi, capellam quæ est in castro Caynonensi. »

Actum hoc est Turonis, anno ab incarnatione Domini M° C° octogesimo octavo. (Cartul. de Bourgueil, f° 19, v°).

2010. — Testament de Geoffroy de Beauvoir et de sa femme Florie. Ils fondent une chapelle dans l'église-collégiale de Saint-Mesme de Chinon et dans cette chapelle « quæ duplex erit, una videlicet superior, altera vero inferior in qua jacebunt ossa mortuorum, » ils instituent deux chapelains et donnent pour leur entretien à la dite collégiale « terram quæ appellatur Jugera Sanctæ Mariæ in quadrivio Riperiæ sitam, tres operas terræ juxta terram dominæ Haiæ, » plus 8 sols de cens assignés sur la terre de Jean *Maleti*, à Bourgueil.

Par le même testament Geoffroy et sa femme Florie donnent aux religieux de Turpenay quinze sols de rente à prendre sur le marché de Chinon, « de quibus assignantur quinque solidi super stallos quæ fuerunt Mauricii de Ramefort. Decem super stallos Patrimonii ;

Aux Bons-Hommes de Pommier-Aigre, la moitié du four qu'ils possèdent en commun avec Regnault d'Ussé, et huit deniers de chef-cens qui leur sont dus par le détenteur de l'autre moitié ; six deniers de cens assis sur la maison Gervais du Pont, la terre de feu Michel Camus et celle appelée *Aubertorii et de Vallibus ;*

Aux religieuses de Notre-Dame de Beaumont-lès-Tours, cinq sous de rente annuelle, sur les vignes de St-Cyr,

Et enfin aux chanoines de St-Cosme, cinq sous sur la terre *de Valeriis.* (Sans date, — Archiv. de St-Mesme de Chinon).

2013. — Ann. 1188. — Aimery, vicomte de Thouars, donne à l'abbaye et aux religieux de Turpenay, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres les droits appelés « frumentarium et talleium et omnia alia servitia, » qu'il possédait « in domo Novæ Rapis et in rebus ad eum pertinentibus. » Cette donation fut faite dans son château neuf de Thouars, en investissant l'abbé Guillaume.

Anno ab incarnatione Domini M. C° LXXX VIII. (Cartul. de Turpenay, f° 208).

2013 bis. — Pierre, surnommé Martel, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay « tres sextarias terræ vicinas domibus de Mesduim. » (Extrait, — Cartul. de Turpenay, f° 255).

2015. — Ann. 1189. — Charte de Richard, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, constatant un échange fait entre lui et les religieux de Marmoutier. Ceux-ci lui abandonnent tout ce qu'ils possédaient dans le droit de tonlieu perçu à Angers moyennant une rente fixe de trois mille sous payable chaque année, savoir : mille sous « *in nundinis quadragesimæ*, mille sous *in nundinis septembris* et les mille derniers *in nundinis quæ sunt in festo Sancti Nicholai.* » (Sans date, — Archiv. de Marmoutier. Layette de Carbag).

2016. — Ann. 1297. — Promulgation de la charte d'échange précédente par Robert de Turnham, sénéchal du roi d'Angleterre.

Actum est hoc apud Andegavim anno incarnati Verbi M. C. XCVII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Carbag).

2020. — Charte d'Arnulfe, abbé de Villeloin, qui certifie qu'Asceline de Montrésor a donné en sa présence aux reli-

gieux e dBaugerais, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, la terre appelée *Herberiagium Inbiart,* quitte et libre de tous droits, avec la faculté d'en défricher une partie. Cette donation fut faite entre les mains de l'abbé Jean. (Sans date, — Cartul. de Villeloin, f° 138, r°).

2025. — Aimery *de Planta*, seigneur du Plessis, donne aux religieuses de Beaumont-lès-Tours vingt sols de cens à percevoir chaque année « in burgo Cathenæ apud Insulam Buchardi, » en raison de ce que les dites religieuses reçoivent au nombre des leurs une des filles de Guillaume du Plessis. Cette donation fut faite en présence de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de Beaumont, f° 185).

2026. — Ann. 1189. — Charte de Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou et de Touraine, qui confirme aux religieux de Turpenay la donation qui leur avait été faite par le comte Foulques de quatre bonniers de terre, de l'usage du bois dans la forêt de Teillay, et des droits de pâture et de pasnage dans la dite forêt.

XII° die aprilis apud Chinonem. (Archiv. de Turpenay).

2029. — Ann. 1189. — Bouchard, seigneur de l'Ile, renonce en faveur des religieux de Cormery, au droit de péage que depuis longtemps il voulait exiger d'eux, lorsqu'ils passaient à l'Ile-Bouchard. Cette renonciation fut faite à Tours dans la maison de Robert Belleame et du consentement de Barthélemy, frère de Bouchard.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo nono. (Cartul de Cormery, f° 72).

2030. — Ann. 1189. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Même objet que celui de la charte précédente.

Actum hoc Turonibus, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo nono. (Cartul. de Cormery, f° 72).

2031. — Ann. 1189. — Bouchard, seigneur de l'Ile, attaqué de la maladie dont il mourut, donne à l'abbé Guillaume et aux religieux de Turpenay la moitié de ses moulins. Cette donation fut faite dans sa maison à l'Ile et confirmée par sa femme Petronille, par Barthélemy, son fils, et Béatrix, sa fille. Bouchard le jeune, son autre fils, donna son consentement dans le chapitre de Tavant, le jour de l'enterrement de son père.

Actum anno ab incarnatione Domini anno M. C. LXXXIX. (Cartul. de Turpenay, f° 83.)

2032.— Vers 1190.— Charte de Hugues de Sainte-Maure, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Noyers, pour le repos de l'âme de son fils Guillaume, l'église de Parilly, et la dîme de la dite église, des vignes situées à Sainte-Maure, et la terre sur laquelle est construite l'église de Saint-Michel, l'église de Sainte-Maure et la dîme d'Anzay appartenant à la dite église. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 130, v°).

2032 bis. — Les religieux de Noyers avaient la moitié des droits de servage sur tous les enfants de Gautier Belin, et Hugues de Sainte-Maure l'autre moitié. Le dit Hugues abandonne sa moitié aux religieux. (Sans date, — extrait, — Cartul. de Noyers, f° 131, v°).

2032 ter.— Vers 1190. — Hugues de Sainte-Maure fait échange avec l'abbé Bernier et les religieux de Noyers. Il donne aux dits religieux la maison et « thalamos adherentes ecclesiæ Sanctæ Mariæ » et reçoit en échange la mule de l'abbé, « quam decem libras appreciebat. » (Sans date, — extrait, — Cartul. de Noyers, f° 130 v°).

2032 quater. — Hugues de Sainte-Maure donne aux religieux de Noyers le moulin « qui dicitur *Bona voa*, » afin de les dédommager de la dime d'Anzay que les héritiers de Gosbert Eltodis leur retenaient injustement, mais à la condition que les dits religieux lui rendront ce moulin aussitôt qu'ils seront

rentrés en possession de leur dime. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. de Noyers, f° 131, r°).

2032 (quinter). — Gauscelin de Saint-Maure confirme aux religieux de Noyers, la possession de tout ce qu'ils ont pu acquérir et de tout ce qu'ils acquerront dans l'étendue de ses domaines, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. (Sans date, — Cartul. de Noyers, f° 131, v°).

2032 (sexter). — Mention faite de Rainaud de la Haie et de sa femme, de « Malliaco, » dans un titre du temps de l'abbé Geoffroy. (Sans date, — mention, — Cartul. de Noyers, f° 132, r°).

2037. — Vers 1200. — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, qui fait connaître qu'Arthur, dernier comte de Touraine, a fait abandon à Josbert de Sainte-Maure, chantre de Saint-Maurice, du droit ainsi déterminé : « Forisfactum illud de quo, quidam hominum suorum trahebantur in placitum videlicet de quadam inventione, quæ vulgo dicitur fortuna. (Sans date, — Archiv. de Saint-Martin).

2038. — Ann. 1190. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Le prieur et les religieux de Saint-Jean-du-Grès s'accordent en sa présence avec Chalon de Montrésor, chevalier, au sujet de la terre appelée « de Borda Bura, quæ erat de feodo ejusdem Chalonis. »

Actum hoc est anno ab incarnatione Domini M. CXC. (Archiv. du prieuré du Grès).

2040. — Ann. 1190. — Richard, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et de Touraine, s'accorde avec Barthélemy, archevêque de Tours, touchant les droits et redevances à percevoir « in Turonia, in Caynone, in Marchais, et in Ablevia, » pour la perception desquels ils étaient depuis longtemps, eux et leurs agents, en contestation. Par suite de cet accord, les dits reve-

nus sont presque partout perçus par moitié par le prévôt du roi et par celui de l'archevêque. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2040 bis. — Ann. 1190. — Confirmation de la transaction précédente, donnée par Philippe-Auguste.

Anno incarnati Verbi millesimo centesimo nonagesimo.

2043. — Ann. 1190. — Barthélemy de Colombiers, chevalier, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier la dîme de la pêche qu'il possédait dans la rivière du Cher, « exceptis duobus combris, scilicet Chevreal et Berrier, » qu'il avait déjà donnés à l'église de Saint-Cosme. Cette donation fut confirmée par Philippe et Halo, frères de Barthélemy, par Robert de la Roche et Alon, ses neveux.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

2044. — Ann. 1190. — Regnaud abbé et les religieux de Pont-Levoy reconnaissent qu'ils ont eu tort d'élever les murailles de l'église de Saint-Denis, située sur la place Saint-Martin de Châteauneuf, sans la permission des chanoines et du chapitre de Saint-Martin. En récompense de cette reconnaissance, les chanoines leur permettent de laisser subsister les dites constructions, à la condition néanmoins que cela ne tirera point à conséquence pour l'avenir.

Actum anno Verbi incarnati M CXC. (Monsnier, histoire manuscrite de l'église de Saint-Martin, t. I, p. 226).

2045. — Ann. 1190. — Charte de Geoffroy de Brenne qui, du consentement d'Asceline, sa femme, donne à l'abbaye et aux religieux de Notre Dame de Fontaines, trois sols et cinq deniers de cens, que les dits religieux devaient à la Saint-Maurice. Il leur donne également deux arpents de pré appelés « Pratum

Milonis » et environ douze arpents de terre. Cette donation fut faite publiquement dans le chapitre de l'abbaye de Fontaines.

Anno incarnati Verbi M° C° XC. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 22).

2047.—Vers 1190.— Charte de Hugues, seigneur d'Amboise, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Fontaines, quatre deniers et une obole de cens à Limeray « apud Limeriacum.» Et qui confirme la donation faite aux mêmes religieux par Joscelin de Véretz, de seize deniers et une obole de cens, que les dits religieux lui payaient chaque année, et deux sols de sens qu'ils lui devaient pour la vigne de *Vallis Guischerii*, etc. (Sans date, — Archives de Fontaines).

2048. — Ann. 1190. — Charte de Hugues, seigneur d'Amboise qui certifie que Foulques de l'Ile a donné pour le salut de son âme, à l'abbaye et aux religieux de Fontaines, trois septiers de seigle à prendre annuellement sur son moulin de Candes.

Anno domini M. C°. XC. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines-f° 20 v°).

2049.— Ann. 1190.— Charte de Louis, comte de Blois et de Clermont, qui reconnaît qu'il a la garde des métayers des religieux de Fontaines, et qui leur accorde le droit de chauffage, et le bois nécessaire pour leurs constructions, dans ses forêts, ainsi que le droit de pacage.

Anno incarnationis Verbi M° C°. XC°. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 15, r°).

2052. — Ann. 1190. — Règlement fait par Philippe-Auguste, roi de France, et Richard, roi d'Angleterre, d'après le témoignage des anciens de Châteauneuf, pour l'attribution et le partage des droits de justice et autres du dit Châteauneuf, entre les deux rois et le chapitre de Saint-Martin. Ce règle-

ment fut fait à Corbigny, diocèse d'Autun, où se trouvaient les deux rois qui s'étaient croisés depuis deux ans.

Anno ab incarnatione Domini M° C°, XC mense julio. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

2055. — Autre copie de la pièce précédente (2052) tirée de la pancarte de Saint-Martin. (Saint-Martin, Pancarte blanche, f° 140, R°.).

2058. — Ann. 1191. — Charte-notice. Robert des Ormes fait hommage au chapitre de Saint-Mesme de Chinon, pour la terre *de Exalia*, dont le fief appartient au dit chapitre, et s'engage à payer aux chanoines trois deniers angevins de service annuel à l'octave de Saint-Mesme.

Factum est anno ab incarnatione Domini M C nonagesimo primo. (Archiv. de la colleg. de Saint-Mesme de Chinon).

2059. — Ann. 1191. — Charte de Nevelon, seigneur de Freteval, *de Fractis Vallibus* et *de Griseis* qui donne à l'abbé Hilaire et aux religieux de Bourgueil la dîme de Prischey (ou de Jean de Dercé) et qui s'engage à garantir la possession de la dite dîme, envers et contre tous.

Anno ab incarnatione Domini M C nonagesimo primo. (Cartul. de l'abbaye de Bourgueil, f° 95).

2061. — Ann. 1198. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile, qui s'accorde avec les religieux de Cormery, au sujet des hommes du dit Barthélemy habitant Villaines et Rivarennes.

Barthélemy cède et reconnaît aux dits religieux tout ce qu'ils possédaient à Rivarennes et à Villaines, du temps de son père Bouchard. Il reconnaît aussi qu'ils ont le droit d'usage dans ses bois selon leurs nécessités, et ainsi qu'il est déterminé par les chartes anciennes de Girard et d'Archambaud Borel.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo nonagesimo octavo. (Cartul. de Cormery, f°73, r°.).

2062. — Ann. 1192. — Les religieuses de Beaumont-lès-Tours s'accordent avec Hervé de Chaumont et Foulques, son frère, au sujet des dîmes du Liége (de Legio).

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M C XCII. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

2063. — Ann. 1192. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui accorde Josbert de Sainte-Maure, chancelier de Saint-Maurice et Geoffroy de *Ardr*...., au sujet de la moitié de la dime de Charentillé, appartenant à l'église de Saint-Martin et que le dit Geoffroy détenait à tort. Il abandonne cette dîme entre les mains de l'archevêque qui en investit Josbert, lequel donne 20 sols angevins en dédommagement au dit Geffroy.

Actum Turonis anno gratiæ M C nonagesimo secundo. (Saint-Martin, Pancarte blanche, f° 28, R°.).

2062. — Ann. 1192. — Bulle du pape Grégoire VIII, qui décharge l'abbé et les religieux de Marmoutier d'une partie des droits qu'ils lui devaient, vu la dureté des temps.

VI idus maii M C XCII. (Archives de Marmoutier).

2067.— Vers 1192. — Charte de Richard, roi d'Angleterre, qui constitue le douaire de la reine Berengere : « In Turonensi, castrum de Lochiis cum omnibus appenditiis suis, castrum de Monte Basonis et Villam cum omnibus appenditiis suis. » (Sans date, — Cartul. de Philippe-Auguste.)

2068. — Charte sur le même sujet rédigée un peu différemment.

2070. — Ann. 1193. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite à l'abbé Peregrin et à l'abbaye de Fontaines, par Lancelin de Vendôme, son parent, de deux sous de cens à percevoir chaque année, « de teneura quæ dicitur Villamalam. »

Actum anno gratiæ M° C° nonagesimo textio. (Archiv. de Fontaines).

2071.—Ann. 1193.—Foulques de Villentrois *(de Villentrast)*, déclare qu'il prend sous sa protection spéciale tous les biens possédés par l'abbé Arnulphe et l'abbaye de Villeloin et qu'il les garantira contre tous.

Anno incarnati Verbi millesimo C nonagesimo tertio. (Cartul. de Villeloin, f° 235, r°).

2072. —Ann. 1194. — Charte de Louis, comte de Blois, qui fonde la chapelle de Pontigeon, du consentement de Philippe, son frère, et de ses sœurs Marguerite, Isabelle et Adelicie.

Actum Blesis, anno incarnationis Domini M C XCIV. (Archiv. de Marmoutier, layette de la Greneterie de Blois).

2073. — Ann. 1194. — Charte de Philippe de Danzeo, qui renonce expressément à tout ce qu'il pouvait prétendre sur l'abbaye de Pont-Levoy et qui en décharge Girard de Corse.

En reconnaissance de cette renonciation, les religieux s'engagent à lui payer chaque année trois sous de service. Philippe promet de protéger la dite abbaye et ses possessions envers et contre tous.

Actum anno Verbi incarnati M C LXXXXIIII. (Archiv. de Pont-Levoy).

2074. — Ann. 1194. —Pierre, seigneur de Chemillé, fils de Foulques de Candé (*de Candeio*), donne aux religieux de Chemillé dix sols de rente, qu'il possédait sur la foire qui se tenait à Chemillé le jour de l'Assomption. Cette donation est faite à la condition qu'une lampe brûlera perpétuellement dans le chœur de l'église de St-Pierre de Chemillé, pour le repos des âmes de sa mère, de son frère Geoffroy de Candé et de la sienne.

Hoc actum est anno M C° nonagesimo III, die festo beatorum Maximi et Philiberti. (Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

2075. — Ann. 1194. — Charte notice. Sulpice, seigneur d'Amboise, Mathilde, sa mère, Hugues et Jean, ses frères, Elisabeth, Agnès et Denise, ses sœurs, donnent aux religieux de Fontaines le droit de bois mort et vif dans la forêt de Gastine, à l'usage de la grange que les dits religieux ont à Vendome, et que l'on appelle *Cresimentum.*

Anno incarnati Verbi M C° XCIIII°. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 12, r°).

2076. — Ann. 1194. — Louis, comte de Blois, s'accorde avec les religieux de Marmoutier au sujet des bois et de la viguerie de St-Laurent de Gastine.

Actum Blesis anno incarnationis Dominicæ M C nonagesimo quarto. (Archiv. de Marmoutier).

2078. — Même pièce que le n° 2074.

2080. — Ann. 1195. — Charte de Jaquelin de Maillé qui se desiste du droit de clôture pour son château de Maillé qu'il pretendait avoir sur les bois *de Champis* appartenant à l'abbaye du Louroux. Robert de Perronay, Hugues, son frère et Jean, son père, Carbonel et Hugues du Breuil-Hamon, Jean Clerambault, Geoffroy de Millé, etc, tous vavasseurs dudit Jacquelin, se desistent pareillement de leurs droits sur le dit bois.

Actum anno gratiæ M C nonagesimo quinto. (Archiv. de l'abbaye du Louroux.

2081. — Ann. 1195. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui ratifie et confirme le désistement contenu dans la charte précédente.

Actum Turonis anno millesimo C nonagesimo quinto. (Archiv. de l'abbaye du Louroux.

2082. — Ann. 1165. — Charte de Guillaume, abbé de Bois-Aubry, qui s'accorde avec Renaud, curé de Neuillé, de Nulleio, au sujet de l'oratoire de Bruere, construit par les dits religieux dans les limites de sa paroisse, ce qui était une cause de diminution dans les revenus de la cure.

Actum in capitulo nostro anno gratiæ M C nonagesimo quinto. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rillé, — liasse 1, chap. I).

2089. — Ann. 1196. — Charte de Richard, roi d'Angleterre, et comte d'Anjou, qui confirme les différentes possessions de l'abbaye des Bons-Hommes d'Angers ou de Grammont. « Locum de Rouer cum nemore.... locum de Haia Andecavensi, locum de Mosnes, locum de Pomerio acri, locum de Bosco Raheri..... et pratis quæ super pontem Veusam.... locum de Burceyo. » Richard fait d'importantes donations à la plupart de ces prieurés. « apud Chinonem, decima quinta die mensis decembris, anno regni nostri septimo. »

2090. — Autre copie de la même pièce tirée des archives du prieuré de la Haie des Bons-Hommes près Angers.

2093. — Ann. 1196. — Charte notice. Sulpice, seigneur d'Amboise, donne à l'abbaye de Fontaines un demi muid de froment à prendre au meilleur monceau dans le moulin de *Braia*, au pont d'Amboise, le jour de son décès. Sulpice remet aussi aux dits religieux les douze deniers de cens annuel qu'ils payaient à son père, *apud Lumeriacum*.

Actum publice anno incarnati Verbi M C XCVI. (Archives de Fontaines).

2094. — Charte de P., évêque de Rennes, contenant un accord entre R., prieur de Pouancé, et H., chapelain de Eencé, au sujet du différend qu'ils avaient entre eux, *super tractum decimarum de Eenceio*, que le dit prieur disait être de sa juridiction, comme de fait il lui resta (sans date). (Archiv. de Marmoutier, layette de Pouancé.

2095. —Ann. 1196. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise. Hugues d'Azay avait acheté d'Hubert de *Celerolis* la dîme située dans la paroisse de Pont-Levoy et appelée la dîme de Carbonel. Peu de temps après, le susdit Hugues céda cette dîme à Mathilde, mère de Sulpice, lequel, du consentement de cette dernière, la donna en toute propriété, pour le repos de l'âme de son père Hugues, aux religieux de Pont-Levoy. Cette donation fut confirmée par Hugues, Jehan et Guillaume, ses frères, par Élisabeth, comtesse d'Angoulême, Agnès, comtesse d'Évreux, Denise et Mathilde, ses sœurs. Les religieux, en reconnaissance de cette donation, s'engagent à célébrer chaque jour une messe pour le repos de l'âme du dit Hugues d'Amboise, et à célébrer trois anniversaires par an, un pour lui Sulpice, un pour sa mère et un commun pour ses frères et sœurs.

Actum hoc in capitulo Pontileviensi, anno incarnati Verbi M C XXCI°. (Sans indication d'origine).

2097. — Ann. 1197. — Charte de Bouchard, comte de Vendôme, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, donne à l'abbé Pérégrin et aux religieux de Fontaines un de ses bourgeois de Vendôme, libre et exempt de toute coutume séculière, tant qu'il voudra rester soumis aux dits religieux. Ce bourgeois est Herbert, frère de l'abbé Pérégrin.

Actum est anno gratiæ M C LXXXX VII. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines).

2098. — Ann. 1197. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Gervais du Plessis et Denise, sa femme, donnent aux religieuses de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours vingt sols angevins de rente annuelle, dont dix sont assis sur les cens du Plessis et dix sur les cens d'Ussé. Cette donation fut reconnue par Geoffroy du Plessis, par Barthélemy, Gervais et Mathieu, fils du dit Gervais, et confirmée par l'archevêque Barthélemy.

Actum anno gratiæ M C LXXXX VII. (Archiv. de l'abbaye de Beaumont).

2099. — Ann. 1197. — Acte d'association de prières et de bonne fraternité entre le chapitre et les chanoines de Saint-Martin, et le prieur et les religieux de Saint-Cosme.

Actum anno Verbi incarnati M C XCVII. (Saint-Martin, — Pancarte blanche, f° 69, v°).

2100, 2115 et 2116. — Ann. 1199. — Lettres d'Aliénor, reine d'Angleterre et duchesse de Normandie, adressées aux habitants de la Touraine, par lesquelles elle déclare qu'elle et son fils Jean ont donné à l'abbaye de Turpenay l'étang de Langeais et ce que le feu roi Richard, son fils, possédait dans les deux moulins du dit étang. Cette donation fut faite aux dits religieux pour le repos de l'âme de ce prince, et aussi, y est-il dit, parce que l'abbé de Turpenay avait assité avec elle à la maladie et à la mort du roi Richard, et que de tous les religieux, c'était lui qui s'était donné le plus de peine pour la pompe funèbre de ce prince.

« Datum apud Fontem-Ebraudi, vigesimo primo die aprilis, anno ab incarnatione Domini millesimo octogesimo decimo nono, undecimo calendarum maii. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Carbay).

2103. — Bulle du pape Innocent III adressée à l'abbé et aux religieux de Cormery, et qui prouve la création d'une aumône annuelle faite par eux. « Videlicet in die carnis capii faciendam, ita ut quilibet pauper adveniens unum denarium pro pane, unum pro vino et unum pro carne percipiat. Datum Lateranis decimo kalendas januarii, pontificatus nostri anno I°. » (Cartul. de Cormery, f° 73, v°).

2104. — Ann. 1198. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Ermengarde, abbesse de Beaumont, s'accorde avec Hue de la Mothe, chevalier, au sujet de la dîme de Parc.

Anno gratiæ M C nonagesimo VIII. (Archiv. de l'abbaye de Beaumont).

2105. — Ann. 1198. — Charte de Mathilde, dame d'Amboise, qui donne à l'abbaye du Liget vingt sols de rente annuelle à prendre sur les cens qu'elle possède à Azay, pour acheter la cire nécessaire à l'illumination de l'église du dit lieu. Cette donation fut faite pour le repos de l'âme de Hugues d'Amboise, son mari, et du consentement de Sulpice, de Hugues, Jean et Guillaume, ses fils, d'Isabelle, comtesse d'Angoulême, d'Agnès, comtesse d'Évreux, et de Denise, ses filles.

Anno M C XC VIII. (Archiv. de l'abbaye de Liget).

2107. — Ann. 1198. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Sentence rendue en faveur du chapitre de Saint-Martin de Tours, contre Barthélemy de Bocé (*de Boccia*), chevalier, touchant le différent existant entre eux au sujet d'une maison située dans le cloître de Saint-Martin et dans laquelle avait autrefois demeuré Philippe Chotel, oncle du susdit Barthélemy.

Actum Turonus, anno Verbi incarnati M C XC VIII. (Archiv. de Saint-Martin).

2108. — Ann. 1207. — Charte de Thibaut, comte de Blois et de Clermont, seigneur de Châteaurenault, qui vidime et confirme des lettres de Louis, comte de Blois, desquelles il appert que Guillaume de *Bria* vendit à Aubry de Soissons pour la somme de cent vingt livres angevines, tout ce qu'il possédait en terres. Cette donation fut faite du consentement de Marie, sa fille, et de Pierre de Gaulet, dont les dites terres relevaient en fief.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo septimo decimo, mense Augusto. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Neuville).

2109. — Ann. 1198. — Charte de Mathilde, dame d'Amboise, relative à la même donation que celle de la pièce 2105. Cette donation est plus explicite.

Anno scilicet domini M C XC octavo.

2110. — Ann. 1197. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui confirme la donation précédente (nos 2105 et 2109) faite par Mathilde, dame d'Amboise, à l'église du Liget, de vingt sols angevins de rente et de deux bouteilles d'huile de noix payables à la Saint-Martin d'hiver.

Actum anno gratiæ M° C° nonagesimo VIII°.

2111 et 2112. — Ann. 1198. — Rainaud d'Ussé, fils de Jacquelin, fonde le prieuré d'Ingrande en donnant aux religieux de Bourgueil tout ce qu'il possédait sur l'église du dit lieu, tant en terres, prés, vignes, qu'en cens, redevances et droits de justice.

Actum est hoc anno gratiæ M C LXXXX VIII. (Cartul. de Bourgueil, f° 336, et aussi layette d'Ingrande).

2113. — Ann. 1199. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui, donne du consentement de sa femme Isabeau, de ses frères Hugues, Jehan et Guillaume, et de ses sœurs Isabelle et Denise, aux religieux et à l'église de Saint-Jean-du-Grès, pour le repos des âmes de son père Hugues et de sa mère Mathilde, la dime de sept arpents de vigne, situés *circa stagnum et in herbergamento quod est supra stagnum.*

Actum hoc apud Ambaziam anno gratiæ M CX CIX, septimo decimo die februarii. (Archiv. du prieuré des Grés).

2114. — Ann. 1199. — Lettres de Philippe-Auguste qui déclare que son amé et féal Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjuo et de Richemont, a donné et entièrement délivré à Juhel de Mayenne et à ses hoirs les châteaux de Gorron, Ambrières, Châteauneuf-sur-Chaumont et de la Châtre, avec toutes les châtellenies et dépendances des dits châteaux, et la

forêt de la Fosse-Lovin qui dépend de la châtellenie d'Ernée. Le roi autorise cette donation.

Anno Domini M C XCIX, mense maio. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2117. — Ann. 1199. — Vidimus d'une charte d'André d'Aluye, seigneur de Châteaux (la Vallière), qui, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, fait plusieurs donations à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. Il donne entre autres choses quatre sols de cens à percevoir sur la terre de Philippe *lo Renier*, l'usage et le droit de chauffage dans ses bois de Châteaux.

Actum hoc est apud Castella, anno Domini M C XC nono. (Archiv. du duché de la Vallière).

2118. — Vers. 1199. — Charte de Guillaume, évêque d'Angers. Geoffroy de Ver, chevalier, s'accorde avec H , prieur de Chemillé, au sujet de quatre septiers de seigle que le dit prieur affirmait avoir été autrefois donnés à son église par Beaudoin de Ver, oncle du dit Geoffroy. Geoffroy prétendait, lui, qu'il n'en avait été donné que trois; mais le prieur ayant démontré son bon droit, Geoffroy reconnut son tort et confirma la donation de son oncle assignant le payement des dits quatre septiers de seigle sur le moulin Bochard et sur la métairie de *Sarcofago*. Il ajouta même à cette donation la remise de huit deniers de rente annuelle que lui devait André, prêtre de Nouit. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 52).

2119. — Ann. 1199. — Lettres de Philippe-Auguste, roi de France, qui reconnaît que son amé et feal Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, a donné en fief et héréditairement à Guillaume des Roches, en récompense de ses fidèles services, la charge de sénéchal d'Anjou et du Maine, ainsi que le lieu appelé *Maietum*, Mayet dans le Maine.

Actum apud Moulandum anno Domini M C XC nono, mense maio. (Sans indication d'origine).

2121. — Ann. 1199. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui, du consentement d'Isabelle, sa femme, de ses frères Hugues, Jean et Guillaume, et de ses sœurs Denise et Isabelle, comtesse d'Angoulême, donne, pour le repos de l'âme de sa mère Mathilde, la liberté à Martin *Merceo* et à ses hoirs, les exemptant de toute charge et de toute redevance, et leur permettant d'habiter là où bon leur semblera.

Actum publice apud Fontanas, die qua ibidem sepulta fuit domina Mathildis venerabilis memoriæ mater mea, anno gratiæ M C XCIX. (Archiv. de l'abbaye de Pontlevoy).



TOME VI.

—

Chartes de l'an 1199 à l'an 1250.

2122. — Charte de Jean, seigneur de Châteaux, qui fait savoir que Geoffroy *Gifardi* a donné en pure aumône, du consentement de Guillaume de Bossay, son fils, à l'abbaye de Bourgeuil, trois sols huit deniers de rente annuelle qui lui étaient payés sur la maison de Millevreau par les dits religieux. Il fait également l'abandon de tout ce qu'il pouvait prétendre sur les dépendances de la dite maison. (Sans date, — Cartul. de Bourgeuil, f° 330).

2123. — Testament de Barthélemy Duplessis, chevalier, par lequel il donne à l'abbaye de la Clarté-Dieu sa métairie *quæ vocatur Cultura*, et vingt sols tournois pour la fabrique de la nouvelle église. Il y élit sa sépulture et choisit pour ses exécuteurs testamentaires l'abbé de la Clarté-Dieu, l'archidiacre d'Outre-Loire, *Alerius* du Plessis et Jalain de *Flori*. (Sans date, — Archiv. de l'abbaye de la Clarté-Dieu).

2124. — Milesende donne à l'abbaye et aux religieux de Bourgueil un manse seigneurial situé *in pago Pictavo, in vicaria*

Laudunensi prope villa quæ dicitur Dulincus cum ipso vineale qui est subtus ipso manso (Sans date, — Archiv. de l'abbaye de Bourgueil).

2126. — Charte-notice. Les religieux habitant le Sentier s'accordent avec Aimeri de Chorrun (*de Chorronio*), au sujet des prétentions que ce dernier élevait sur les dépendances de ce prieuré. (Sans date, — incomplète, — Archiv. de Marmoutier, — layette du prieuré de la Varade).

2129. — Guillaume de Roches donne à l'abbaye de la Boissière, en pure aumône, deux arpents de pré situés *in longo insula, in angulum nemoris*. Cette donation fut consentie par Philippe, sa femme, et par Hilaire, mère de la dite Philippe. (Sans date, — Archiv. de l'abbaye de la Boissière).

2132. — Ann. 1200. — Lettres du roi Jean, par lesquelles il donne en dot à la reine Isabelle, sa femme, les villes de Saintes, de Niort, de Saumur, de La Flèche, de Beaufort, de Beaugé, de Château-du-Loir, de Troo, et leurs dépendances. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2133. — Vers 1200. — Lettres de Jean, roi d'Angleterre, par lesquelles il demande au doyen etau chapitre de St-Martin leur étendard et l'exécution du service qui lui est dû par le dit chapitre. Ces lettres portent l'assurance que cette demande n'est faite qu'en raison de l'urgente nécessité où il se trouve, et que cela ne tirera point à conséquence pour l'avenir.

Apud Andegavum, XVIII die junii, circa M CC. (Saint-Martin, pancarte blanche, f° 61 v°).

2134. — Ann. 1200. — Hamelin, évêque du Mans, reconnaît que le bourg situé dans la paroisse de Saint-Simple, appartenant à l'archidiacre du Mans, fait partie de Châteauneuf et doit jouir des mêmes libertés et priviléges que tout le cloître de Saint-Martin.

Actum anno Domini M CC°. (Saint-Martin, pancarte blanche, f° 52, v°).

2137. — Ann. 1200. — Lettres de Liziard, abbé de Baugerais, et de Jean, archiprêtre de Loches, qui certifient que Girard, abbé de Villeloin, a échangé une certaine terre contre une autre appartenant à Pierre Zacharie, avec le consentement de Laure, sa femme, et de Pierre, leur fils aîné.

Actum hoc anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo. (Incomplète, — Cartul. de Villeloin, f° 30, v°).

2139. — Ann. 1200. — Geoffroy, archevêque de Tours, accorde aux religieuses de Bonlieu, diocèse du Mans, la permission de quêter dans toute l'étendue de la province ecclésiastique de Tours, pour subvenir aux dépenses nécessitées par la reconstruction des bâtiments de leur abbaye.

Actum ante Ascensionem Domini, anno Domini millesimo ducentesimo. (Archiv. de l'abbaye de Bonlieu).

2142. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui déclare qu'il a donné, du consentement de Dreux, son père, aux religieux de la Chartreuse du Liget les droits qu'il percevait *apud Rupes*, sur la terre d'un nommé Chalon. (Sans date, — Cartul. du Liget).

2143. — Charte d'Archambaud d'Argé, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, sa terre du Donjon, quitte et libre de tous droits, à l'exeption d'un muid de froment que les dits religieux devront payer chaque année à ses héritiers, dans l'octave de la Saint-Michel. Il donne également aux dits religieux, dans toute l'étendue de ses domaines, l'usage des servitudes communes, tout ainsi que les possèdent les hommes du dit Archambaud. Cette donation fut consentie par Agathe, femme du dit Archambaud, par Ranulphe, son fils, déjà seigneur de Palluau, par Élie, son fils puîné, chevalier, et par Mabille, Péregrine et Aenor, ses filles. En reconnaissance

de ces bienfaits, les religieux s'engagent à faire au dit Archambaud et à ses héritiers une rente de 80 livres. (Sans date, — Archiv. de Baugerais, cott. c).

2144.— Ann. 1200.— Charte de Jean, seigneur de Montoire, qui, pour le salut de son âme, donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Bourgueil tout ce qu'il possède dans la paroisse d'Ingrande, ainsi que tout ce que le seigneur d'Ussé ou tout autre a pu leur donner des terres qu'ils tiennent de lui en fief. Il leur fait généralement l'abandon de tous les droits auxquels ils pourraient être tenus envers lui, sauf le droit de guerre.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC°. (Cartul. de Bourgueil, f° 336, r° et v°).

2147. — Ann. 1200. — Charte de Robert de Brenne, seigneur de Rochecorbon, qui transige en présence de Sulpice, seigneur d'Amboise, avec les religieux de Saint-Julien de Tours, au sujet d'un homme que les dits religieux devaient fournir à Robert, lorsqu'il allait en guerre pour le service du comte d'Anjou. L'accord prévoit le cas où le dit homme mourrait pendant l'expédition et limite l'étendue des obligations des dits religieux.

Anno gratiæ M CC°. (Archiv. de Saint-Julien de Tours).

2152. — Ann. 1201.— Charte de Hugues Ridel, chevalier. Pierre *Vitalis* donne à l'abbé Mainier et aux religieux de Saint-Florent de Saumur la moitié du bois dit de Ridel et des prés qui le touchent, que le dit Pierre tenait à cens de Ridel de Rillé, frère de Hugues Ridel. Celui-ci, peu de temps après, confirme cette donation en présence de Barthélemy, archevêque de Tours, à la seule condition qu'il lui serait payé chaque année un cens ou service de x sols.

Actum est hoc anno gratiæ M CC I, in festivitate sanctæ Luciæ. (Archiv. de Saint-Florent, — layette de Saint-Éloy, près Tours).

2153. — Ann. 1201. — Lettres de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, constatant que les religieux de Villeloin se sont accordés avec Tancrède, au sujet des bois de Chedon et des terres adjacentes. Cet accord fut conclu à Loches devant Jean *Lemosine* et Girard d'Athée, et Guillaume d'Azay, prévôt de Loches.

Anno incarnati Verbi M CC I. (Cartul. de Villeloin, f° 72, v°).

2155. — Ann. 1201. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui, pour le repos de l'âme de Mathilde, sa mère, donne à l'abbaye de Fontaines trois muids de blé par an à percevoir sur sa dîme de Villebaron, à savoir : 18 setiers de froment, un muid de meteil et un demi muid d'orge. Cette donation fut faite du consentement d'Isabelle, sa femme, de Jean, son fils, de Hugues, Jean et Guillaume, ses frères, d'Isabelle, comtesse d'Angoulême, d'Agnès, comtesse d'Evreux, et de Denise, ses sœurs.

Actum apud Ambaziam anno gratiæ M CC I° (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 226).

2157. — Charte de Dreux de Mello, connétable de France, qui déclare que Jehanne, femme de feu Maurice Rimbaut, a reconnu ses torts devant lui, et s'est désistée de toutes les prétentions qu'elle avait injustement élevées sur la donation par elle faite à l'abbaye et aux religieux de Villeloin. Donné à Loches. (Sans date, — sans indication d'origine).

2159. — Ann. 1201. — Charte d'Hervé, comte de Nevers, qui donne son consentement à l'affranchissement d'Arnaud, neveu de Barbotin, fait par Eudes Hervé et Hamelin Grosbois.

Actum est hoc anno gratiæ M ducentesimo primo. (Archiv. de Baugerais).

2159. — Ann. 1201. — Charte de Jobert, seigneur de la Guierche, qui affranchit les religieux de Baugerais de tout péage, dans toute l'étendue de ses terres. Cette donation fut

faite pour le repos de son âme et de celles de ses parents. En conséquence, les dits religieux s'engagent à prier pour lui pendant sa vie et après sa mort, comme s'il s'agissait d'un des leurs.

Actum publice anno incarnati Verbi M CC I. (Archiv. de Baugerais, cot. l. 40).

2160. — Ann. 1202. — Charte de Louis, comte de Blois et de Clermont, qui, avant de partir pour Jérusalem, donne aux religieux de Marmoutier 20 livres de rente annuelle pour l'entretien de la chapelle de Pontigeon que le dit comte avait fait construire et donnée aux dits religieux pour le repos de son âme et de celle de son père. Cette rente de 20 livres sera payable à la Saint-Hilaire et assise sur les recettes des foires de Blois. Cette donation fut faite du consentement de Catherine, sa femme, de Thibaut, son frère, et de ses sœurs Isabelle et Marguerite.

Actum Blesis solempniter anno gratiæ M CC II. (Archiv. de Marmoutier, — greneterie de Blois).

2161. — Ann. 1202. — Charte de Robert, archidiacre d'Angers, qui confirme l'accord conclu entre les religieux de Saint-Pierre de Chemillé et Maurice, vicomte (de Thouars), touchant le différent qui existait entre eux pour la perception de certains droits. Maurice confirme aux dits religieux tout ce qui leur a été donné par son père, savoir : un septier de seigle à percevoir chaque année sur sa dime de *Clauso Bodardi,* la terre que les religieux tiennent dans le dit clos à cens, la dime appelée *Trichelocherie*, la taille et les cens des manants du dit lieu. Les religieux, en récompense de cette reconnaissance, donnent 20 livres au dit Maurice.

Actum est anno incarnati Verbi M CC° II°. (Cartul. de Chemillé, f° 54).

2162 et 2163.— Ann. 1202.— Charte d'André de Saint-Mars qui, étant sur le point de partir pour Jérusalem après avoir pris

la croix, entre dans le chapitre de Saint-Martin de Tours et demande aux chanoines de lui accorder son pardon, si jamais lui et son père ont pu offenser Dieu et les dits religieux, soit par leurs actes, soit par leurs prétentions injustes; les chanoines demandent, alors, qu'il veuille bien reconnaître que les droits qu'il avait voulu exiger, de la terre de la Pile, ne lui étaient pas dus. Après une mûre réflexion, André renonce expressément aux droits suivants. *Garenna, curagium fossatorum suorum, molenda ad molendina sua; plexio in plexivis suis, et vicaria in territorio ipso de Pila.* Cette renonciation fut approuvée par Pierre, chevalier de Saint-Mars, son frère, par Guillaume, son autre frère, par Marguerite, sa femme, et Barthélemy, son fils.

Actum anno Verbi incarnati M CC II, mense julio. (Saint-Martin, — Pancarte blanche, f° 15, 16, r°, et 18, v°).

2164. — Ann. 1202. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui, avec Jean, doyen du chapitre, et Geoffroy, archi-diacre, termine le procès qui existait entre le chapitre de Loches et les chapelains de Saint-Germain de Moulierne, au sujet des prémices et de la dîme de la dite paroisse de Saint-Germain.

Actum fuit hoc anno gratiæ M CC II°. (Archiv. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

2165. — Ann. 1202. — Charte de Barthélemy de Colombiers, chevalier, qui tenait en fief, de l'abbé de Marmoutier, la mairie de Fontcher. Il la donne en gage, ainsi que les droits qu'il avait sur les eaux de Fontcher, à l'abbé de Marmoutier, pour 3,000 sols qu'il reçoit de lui en prêt. Dans cette somme, qui lui est prêtée pour neuf ans, est comprise celle de 40 livres de monnaie angevine que les dits religieux lui avaient déjà prêtée. Barthélemy ne pourra rembourser la somme empruntée qu'au bout des neuf ans, et jusqu'à cette époque, comme dédommagement des torts que le dit Barthélemy leur a fait

supporter, les religieux jouiront pleinement et librement des revenus de la mairie engagée, sans qu'en aucun cas, les dits revenus puissent être comptés en déduction du capital, qui devra leur être intégralement remboursé à l'expiration de neuf ans.

Actum anno gratiæ M CC secundo. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2165 bis. — Ann. 1214. — Lettres de Geoffroy, archidiacre de l'église de Tours, qui fait savoir que Barthélemy de Colombiers tenait en fief la mairie de Foncher de l'abbé de Marmoutier.

Anno gratiæ millesimo ducentesimo quarto decimo. (Incomplète, — Archives de Marmoutier).

2166. — Charte de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, qui termine le différent qui existait entre Gui de Thouars, comte de Bretagne et seigneur de Chemillé, et les religieux de Saint-Pierre de Chemillé. Les religieux prétendaient que c'était à tort et contre toute justice que le dit Gui disait avoir des droits sur le bourg, les terres et les hommes des dits religieux. Guillaume, accompagné de G., évêque de Nantes, se rendit à Chemillé, entendit les parties dans l'église de Sainte-Marie, procéda à une enquête, et d'après son conseil et celui de ses amis, le dit comte renonça à toutes ses prétentions et reconnut que le bourg de Chemillé était libre de toute coutume, excepté de la taille, qu'il ne pourrait cependant imposer que deux fois par an, et du consentement des religieux. (Sans date, — Cartul. de Chemillé, f° 51, v° 52, r° et v°).

2166 bis. — Note explicative de la charte n° 2133.

2168. — Ann. 1202. — Charte de Bouchard, comte de Vendôme. Jean, seigneur de Montoire, son neveu, donne, pour le repos de l'âme d'Agnès, sa femme, dont le corps repose dans le cimetière de l'abbaye de Fontaines, aux religieux du dit lieu,

huit arpents de terre, appelés *Cultura*, et situés à la porte occidentale de Montoire, et en échange d'un muid de froment et de seigle que Pierre de Montoire, son père, avait autrefois donné aux dits religieux.

Actum est hoc anno gratiæ M CC° II°. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 23).

2169.— Ann. 1202.— Charte de Regnaud, seigneur d'Aluye, qui donne aux religieux de Tiron 20 livres de rente annuelle assise sur ses moulins de *Braieto*.

Acta sunt hæc publice.... quarto nonas julias, anno M CC II (Incomplet, Archiv. de Tiron).

2170. — Charte-notice. Maurice, vicomte (de Thouars), en récompense de ce que les religieux de Saint-Pierre de Chemillé avaient reçu son fils Jean comme clerc, leur donna une terre située dans son fief. Maurice reçut alors du prieur Pierre 15 sols à titre de don; mais le dit Jean étant mort peu de temps après, Maurice donna aux religieux pour le repos de son âme la dîme et la taille de la dite terre. Il reçut encore 15 sols du prieur, et son fils Pierre douze deniers. (Sans date, — Archive de Marmoutier, — layette de Chemillé).

2171. — Même pièce que le n° 2161, moins complète.

2172. — Ann. 1202. — Charte d'Hervé, comte de Nevers, seigneur d'Anzay. Dreux de Villentrois s'accorde avec les religieux de Villeloin, au sujet de la terre de *Luccio*, que les dits religieux avait longtemps possédée, sans aucune contestation, et dont le bon droit avait été reconnu par devant Hugues de Charenton, archidiacre de Buzançais.

Anno incarnati Verbi M CC° II°, mense maio. (Incomplète.— Cartul. de Villeloin, f° 48, v°).

2172 bis. — Ann. 1156. — Extrait d'une bulle du pape Adrien IV, de l'an 1156, la troisième année de son pontificat,

qui énumère les églises, possessions et dépendances de l'abbaye de Villeloin, en les confirmant. (Cartul. de Villeloin, f° 15 et suivants).

2173. — Ann. 1202. — Charte de Pierre Savary, seigneur de Colombiers, qui fait savoir que Barthélemy, chevalier, son féal, a engagé sa mairie de Fontcher à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, en garantie d'un prêt de 3,000 sols angevins. Il confirme cet engagement.

Actum anno gratiæ M CC secundo, scilicet quando comes Blesensis Ludovicus, et comes Perticensis Gaufridus et comes Flandrensis...... iter arripuerunt in terram Jherosolimorum. (Archiv. de Marmoutier).

2174. — Ann. 1202. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui fait connaître que Geoffroy Goufier, Mathée, sa femme, et Garin de *Avireto*, frère de la dite Mathée, leur ont vendu leur tenure de *Farchetis* avec ses dépendances pour la somme de quatre-vingts livres, dont le dit Garin recevra cent sols. En reconnaissance de la sépulture que les religieux de Fontaines ont accordée à sa mère Mathilde, Sulpice leur donne la dite tenure telle qu'il vient de l'acheter. Cette donation fut faite du consentement de Hugues, Jean et Guillaume, ses frères, d'Élisabeth, comtesse d'Angoulême, d'Agnès, comtesse d'Évreux, et de Denise, ses sœurs.

Actum apud Ambaziam, XIII kal. april. anno Verbi incarnati M CC° II°. (Cartul. de Fontaines, f° 24, r°).

2175 et 2194. — Ann. 1204. — Pierre de Montrabé (*de Monterabis*), suivant le conseil de son frère Josbert et de ses parents, donne à l'abbaye de la Merci-Dieu cent sols angevins à prendre sur le péage de la Roche, tant par eau que par terre. Cette somme sera payable en quatre termes ; à la Saint-Michel, à Noël, à Pasques et à la Pentecoste. Cette donation fut approuvée par Josbert de la Guierche, Aenor, femme du dit

Pierre, Eschivard et Goffroy, ses fils, et Girard de Broce, son neveu.

Hoc autem factum fuit anno ab incarnatione Domini M CC IV. (Archiv. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

2176. — Ann. 1202. — Barthélemy, seigneur de L'Ile-Bouchard, Élisabeth, sa femme, et Bouchard, son fils, accordent à Geoffroy de la Rajace, abbé de la Merci-Dieu, et aux religieux de la dite abbaye, l'exemption de péage pour eux et leurs hommes passant devant leur château.

Actum est anno ab incarnatione Domini M CC secundo. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2177. — Ann. 1203. — Josbert, seigneur de Sainte-Maure, de Précigny et de Nouastre, donne, en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, l'exemption de péage sur toute l'étendue de ses terres.

Anno gratiæ M CC tertio. (Archiv. de Baugerais, cot. l. 49).

2180, 2181 bis et 2181 ter. — Ann. 1203. — L'interdit que le pape Innocent III avait mis sur le royaume de France, l'an 1200, vers la mi-janvier, n'ayant point été observé avec exactitude par l'église de Saint-Martin, le pape en fut offensé. Aussi, en 1203, les chanoines s'entendent avec Thibaut, leur doyen, qui devait aller à Rome, pour qu'il fasse la paix avec le Souverain Pontife; mais ils spécifient que le dit doyen ne voyagera point à leurs frais.

Actum in capitulo nostro, anno Domini M CC III. (Saint-Martin, — Pancarte blanche).

2181. — Ann. 1207. — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, qui constate la donation faite à l'abbaye du Louroux, par Beaudoin des Roches, son fils, de la métaire de *Perreria*, située à Château-du-Loir, ainsi que du moulin situé au même lieu.

Actum anno incarnationis Dominicæ M CC III, mense martio. (Archiv. de la Boissière).

2183. — Ann. 1204. — Herbert, sénéchal de Gui Thouars, comte de Bretagne et seigneur de Chemillé, s'accorde avec le prieur Regnaud et les religieux du dit Chemillé, au sujet d'un conflit de juridiction qui s'était élevé entre eux.

Actum publice apud Chemilleium in curia domini, anno Verbi incarnati M CC IV, mense julio. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Chemillé).

2184. — Ann. 1204. — Lettres de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, énonçant tous les droits que sa charge de sénéchal d'Anjou lui donnait dans les pays d'Anjou, de Touraine et du Maine. Il déclare qu'il n'a aucun droit sur les revenus, sur les bois et sur les forêts du roi; que, si le roi lève quelque taille dans le dit pays, c'est à lui, sénéchal, à la lever et à en rendre compte, sans qu'il lui en appartienne rien; qu'il n'a, par droit ou par coutume, la garde d'aucun château du roi sans une commission expresse, et qu'en cette occasion il est obligé de remettre les dits châteaux ou forteresses au premier ordre du roi ou de ses successeurs; que dans le cas où le roi vendrait les gouvernements des dits pays, lui, sénéchal, devra avoir un marc d'argent par chaque 50 livres tournois du prix de l'achat; qu'un tiers des amendes payées dans les dits pays lui appartient, et les deux autres au roi.

Actum Pictavis, anno Domini M° ducentesimo quarto, mense augusto. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2185. — Ann. 1204. — Lettres du roi Philippe-Auguste qui donne à tenir de lui et de ses successeurs en fief et hommage-lige, à Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et à ses hoirs, Châteauneuf-sur-Sarthe et ses dépendances.

Actum Bituris, anno Domini millesimo ducentesimo quarto. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2186. — Charte de Philippe-Auguste, qui confirme la cession faite à Guillaume des Roches, par Bérengère, ci-devant reine d'Angleterre, de Château-du-Loir et de ses dépendances. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. de Philippe-Auguste).

2187. — Philippe-Auguste donne en fief à Guillaume des Roches et à ses hoirs, Château-du-Loir et ses dépendances. (Sans date, — Incomplète, — Cartul. de Philippe-Auguste).

2188. — Ann. 1204. — Lettres de Philippe-Auguste, par lesquelles il cède à son amé et féal Gervais de Preuilly la seigneurie de Moliherne pour être tenue de lui, par lui et par ses hoirs, à foy et hommage-lige.

Actum Vernosi anno Domini M° CC° IV°. (Cartulaire de Philippe-Auguste).

2193. — Guillaume de la Guierche et Geoffroy de Ponce, son fils, ayant prêté serment de fidélité au roi Philippe-Auguste, promettent de ne jamais embrasser le parti du roi d'Angleterre. Ils promettent également de ne jamais refuser au roi ou à son ordre leur maison de Segré, tant dans les grandes que dans les petites occasions. Joslain de Blou, Girard Bellay, seigneur de Passavant, Gui Sennebaud et Geoffroy de Preuilly se portent fort de leurs promesses et donnent comme pleiges ou garanties, le premier, sa maison de Champigny, le second, ses terres, le troisième, sa maison du Bouchet, et le dernier, ses propriétés. (Sans date, — Cartul. de Philippe-Auguste).

2194. — Même pièce que le n° 2175.

2195. — Ann. 1204. — Eschivard, seigneur de Preuilly, fils de Pierre de Montrabé, confirme la donation faite par son père (pièces 2175 et 2194), aux religieux de la Merci-Dieu, de cent sols angevins assignés sur le péage de la Roche. Mathilde, sa femme, Geoffroy, Josbert, Enric, Jourdain, Gautier et Pierre, leurs fils, et Geoffroy, frère d'Eschivard, donnent leur consentement à la dite confirmation.

Anno ab incarnatione Domini M CC IV. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2196. — Ann. 1204. — Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, et Élisabeth, sa femme, donnent à l'abbaye de la Merci-Dieu six septiers de sel blanc, rendus à son port (de l'Ile), à percevoir chaque année, le dimanche, après la Purification de la Vierge. Le même acte constate la donation faite à la même abbaye, par Pierre Blanche, d'une maison avec ses dépendances, située à l'Ile-Bouchard, que le dit Pierre Blanche tenait de Barthélemy de l'Ile, *in bordesagio*. Barthélemy confirme cette donation.

Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° IV°. (Cartul. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

2199. — Ann. 1205. — Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont, pour le repos de son âme et de celles de ses ancètres, Ascelin le Feron, libre de tout droit et de toute coutume. Cette donation fut confirmée par Élisabeth, femme du dit Barthélemy, par Bouchard, son fils, et par Eustache, sa fille.

Actum est autem anno ab incarnatione Domini M CC V. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

2201. — Ann. 1205. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de sa femme Mathilde et de son frère Bouchard, donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin les deux tiers du fief de la dîme de Fretay, que Garin *Aquleüs* tenait de lui en fief depuis la mort de Regnault Barbilus et de Raoul, son fils. Quant au dernier tiers, il le donne à l'abbaye d'Aigues-Vives.

Actum est hoc anno incarnati Verbi M CC V. (Cartul. de Villeloin, f° 233, r°).

2203. — Ann. 1205. — Charte de Thomas, doyen de Saint-Martin. G. de Semblançay, chefcier de Saint-Martin, ayant

reconstruit à ses frais une maison située devant la chapelle de Saint-Pierre-du-Trésor, laquelle avait été détruite par l'incendie et par la guerre, le chapitre lui accorde le droit de laisser à sa mort l'habitation de cette maison à un clerc choisi par lui, à la seule condition que le dit clerc paiera chaque année au chapitre une redevance.

Actum in capitulo nostro, anno Domini M CC V, mense maio. (Saint-Martin, — layette Ville, liasse 15).

2204. — Ann. 1205. — Guillaume, seigneur de Sainte-Maure, accorde à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, l'exemption pleine et entière de péage dans toute l'étendue de ses terres. Cette exemption fut confirmée par Guillaume de Précigny, gendre du dit Guillaume de Sainte-Maure, par sa femme Havyse, par leurs fils Josbert et Hugues, et par leurs filles Garcie, Arembérge, Pétronille et Domète.

Hoc autem factum fuit anno ab incarnatione Domini M CC V. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2207. — Extrait de la pièce analysée ci-dessus, nº 2203.

2211. — Ann. 1206. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Garin Aguilons et Aales, sa femme, donnent du consentement de leur fils Renaud, aux abbayes de Cormery et d'Aigues-Vives, la dîme de Fretay, *de Freteio*. L'abbaye de Cormery devait percevoir les deux tiers de la dîme, et l'abbaye d'Aigues-Vives, l'autre tiers. Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, dont cette dîme relevait en fief, confirme cette donation et fait abandon aux dites abbayes de tous ses droits sur elle.

Actum anno gratiæ M CC VI. (Cartul. de Villeloin, fº 233, rº).

2214. — Ann. 1206. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui s'accorde avec l'abbé et les religieux de Tiron, au sujet de la juridiction et de la dépendance de l'abbaye de

Bois-Aubry. L'archevêque reconnaît qu'à l'abbé de Tiron seul appartient toute juridiction dans la dite abbaye.

IV kalend. julii, anno gratiæ M CC VI. (Défectueuse, — Cartul. noir de Tiron, t. 3, p. 162-163).

2218. — Ann. 1201. — Hugues Larchevêque, seigneur de Parthenay, s'accorde avec Simon, abbé de Cormery, au sujet d'un palefroy que le dit Hugues Larchevêque devait, « in domo Sti-Pauli de Partiniaco, » à chaque renouvellement d'abbé.

Actum est hoc anno gratiæ millesimo ducentesimo sexto. (Archiv. de Cormery).

2219. — Ann. 1207. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard. Bouchard de l'Ile, son père, avait, suivant le conseil de Barthélemy, archevêque de Tours, abandonné aux religieux de Tavant certains droits qu'il leur avait jusque-là contestés. Après sa mort, Barthélemy, son fils, reprit ses premières prétentions; mais revenu à de meilleurs sentiments, il ratifia la renonciation de son père, et fit inscrire la charte qu'il en avait donnée dans celle qu'il fit rédiger en faveur des dits religieux; par le même acte, il donne la moitié de la dîme des poissons pêchés à l'écluse du pont de l'Ile aux religieux de Tavant.

Anno gratiæ M CC VII, mense decembri. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

2220. — Ann. 1207. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours. Hugues *major de Pereio Cormarici*, donne en pure aumône, à l'église et aux religieux de Saint-Jean-du-Grés, pour le repos de son âme et de celle de Florence, sa femme, tout ce qu'il possédait *in terra apud Luciniacum.*

Actum anno gratiæ M CC septimo. (Incomplète, — Archiv. du prieuré du Grés).

2221. — Ann. 1207. — Charte d'Hamelin, archevêque du Mans, et de Guillaume, abbé de Saint-Vincent, commis par le

pape, pour terminer le différend qui existait entre les religieux de Marmoutier et ceux de Saint-Cosme et Saint-Damien, et Garin Gonelle, au sujet des dîmes de Fontcher. Il est décidé que les dites dimes doivent être partagées entre Garin Gonelle et les religieux de Saint-Cosme.

Actum anno gratiæ M CC septimo. (Archives de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2222. — Ann. 1207. — Charte de Garin Gonelle, chevalier, qui confirme la sentence rendue dans la charte précédente.

Actum anno gratiæ M CC septimo. (Archives de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2223. — Ann. 1207. — Charte de J., prieur, et du chapitre de Saint-Cosme, sur le même sujet. (Même date,— Archiv. de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2226. — Ann. 1207. — Charte de Robert de Perronay, seigneur de Semblançay, qui, par le conseil de Guillaume de Perronay, son père, confirme, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, aux religieux de Marmoutier demeurant à Semblançay, les terres, droits et redevances que les dits religieux avaient à Semblançay, et qu'ils tenaient de la munificence, soit de ses ancêtres, soit d'autres particuliers.

Actum est hoc anno gratiæ M CC VII. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Semblançay).

2227. — Ann. 1207. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours. Barthélemy *Marchus* donne pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Bernezay, le droit de gîte qu'il possédait une fois chaque année dans le dit prieuré.

Actum anno gratiæ M CC septimo, mense maio. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Bernezay).

2229. — Ann. 1207. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours, qui certifie que Bouchard de Saint-Michel a donné en sa présence, aux religieux de la Chartreuse du Liget, deux arpents de terre et un demi quartier de pré situés *ante Rupes de Viviano*, et quatre deniers de cens assis sur les moulins des roches de Vivrain, à percevoir le jour de l'Assomption, le tout en échange d'un cheval de la valeur de 12 livres qu'il avait reçu des dits religieux et d'une rente de deux setiers de blé qu'il leur devait en vertu d'une donation de son père Ébon. Marguerite, femme de Bouchard, confirme cet échange.

Actum anno Domini M CC septimo. (Archives du Liget).

2230. — Ann. 1207. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui exempte les religieux de la Chartreuse du Liget de tout droit de péage, dans la ville de l'Ile-Bouchard.

Actum est autem in domo Philippi de Salixta, anno ab incarnatione Domini M CC VII°. (Archives du Liget).

2231. — Ann. 1207. — Charte de Geoffroy, abbé de Villeloin. Geoffroy d'Aubigné, chevalier, et Guillaume de Saint-Amand, qui n'était pas encore chevalier, possesseurs par indivis du bois de *Higleis*, accordent aux religieux de Baugerais, la faculté de prendre dans le dit bois huit arbres à leur choix, chênes ou hêtres.

Actum est hoc Verbi incarnati anno M° CC° VII°, apud Villam Lupem. (Archiv. de Baugerais, cot. 1. 66).

2232. — Ann. 1207. — Charte de Philippe-Auguste, roi de France, qui donne au chapitre de Saint-Martin la prébende qu'il possède dans le dit chapitre, et qui est appelée la prébende du comte d'Anjou, pour le luminaire de l'église.

Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo septimo, decimo mensis februarii. (Incomplète, — Archiv. de Saint-Martin).

2233. — Même pièce que le n° 2226.

2235. — Ann. 1207. — Pierre Savary, seigneur de Montbazon, s'accorde avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet des prés et de la pêche de Fontcher.

Actum Turonis anno gratiæ M CC VII, mense octobri. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2236. — Ann. 1207. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui fonde le prieuré de l'Ile-d'Amboise. Sulpice donne à l'abbaye de Villeloin, pour le repos de son âme, de celles de sa mère Mathilde et de ses ancêtres, la chapelle de l'Ile, située devant la léproserie d'Amboise, avec toutes ses dépendances. Il leur donne également la métairie, située au-delà de la Loire, que Pétronille de Vendôme tenait de lui en fief, ainsi que les prés que la dite Pétronille possédait sur les bords de la Cisse. Il accorde enfin aux religieux qui habiteront l'Ile, une foire qui se tiendra le jour de la chaire de Saint-Pierre. Cette donation fut faite à la condition que les religieux de Villeloin établiraient deux moines dans la dite île, qui seraient tenus de dire chaque semaine une messe pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres.

Actum est hoc anno gratiæ M CC VII, mense octobri. (Cartul. de Villeloin, f° 240, v°).

2237. — Ann. 1207. — Charte de Barthélemy, archevêque de Tours. Bouchard, seigneur de l'Ile, dont les prétentions injustes avaient longtemps molesté les religieux de Tavant, est condamné à s'en désister par jugement du roi d'Angleterre. Barthélemy certifie qu'en conséquence de ce jugement, le dit Bouchard a déclaré en sa présence et en celle de Geoffroy de Lincoln qu'il n'avait aucun droit, soit sur les terres, soit sur les hommes du prieuré de Tavant, et que pour dédommager les religieux du tort que leur ont fait éprouver ses prétentions, il leur paiera la somme de 70 livres. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

2238. — Ann. 1207. — Barthélemy, seigneur de l'Ile, donne son consentement à l'accord que son père, par le conseil de Barthélemy, archevêque de Tours, avait fait avec les religieux de Tavant. Il donne également aux dits religieux la moitié de la dime de la pêche, de l'écluse située au bas du pont de l'île, dont les dits religieux possédaient déjà l'autre moitié.

Actum in capitulo Majoris Monasterii anno gratiæ M CC VII, mense decembri. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

2240 et 2247. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours, qui termine le différent existant entre le prieur de Tavant et Michel du Pont, au sujet d'un chemin public que le dit prieur déclarait avoir été fermé au grand préjudice du prieuré. Le dit prieur réclamait également un certain emplacement sur lequel Michel du Pont avait construit un four, et qui appartenait aux lépreux de la dite ville. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

2241. — Ann. 1205. — Charte de Pierre Savary, chevalier, seigneur de Montbazon, qui fait échange avec les religieux du prieuré du Grés, de cinq arpents du bois de *Lucigneio*, contre la moitié des bois de feu Guillaume de Brandon.

Anno Domini M CC V, mense novembri. (Archiv. du prieuré des Grès).

2244. — Ann. 1207. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile, qui donne aux religieuses de Beaumont, habitant le prieuré de Quinçay (*apud Quinçaium*), pour le repos de son âme et de celle de sa femme Isabel, le droit de chauffage dans son aulnaie.

Actum est autem apud Rivarennam anno ab incarnatione Domini M CC septimo.

2245. — Ann. 1206. — Charte de Philippe de Ramefort, qui donne en pure aumône, aux religieux de Villeloin, la cha-

pelle de Vou, que son père Étienne, autrefois sénéchal d'Anjou, avait construite. Cette donation fut faite en présence de B., archevêque de Tours, de G., abbé de Marmoutier, et de R., abbé de Saint-Julien.

Actum anno Domini M CC VI. (Cartul. de Villeloin).

2246. — Ann. 1207. — Geoffroy, archevêque de Tours, confirme la fondation du prieuré de l'Ile-d'Amboise fondé et donné aux religieux de Villeloin par Sulpice, seigneur d'Amboise.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo septimo. (Cartul. de Villeloin, f° 245, v°).

2248. — Ann. 1207. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours, qui confirme les possessions du prieuré de Tavant et principalement les donations faites au dit prieuré par Barthélemy de l'Ile-Bouchard et par Bouchard son père.

Actum Turonis, anno ab incarnatione Domini, M° CC° septimo, mense martii. (Archives de Marmoutier, — layette de Tavant).

2249. — Ann. 1208. — Charte de Robert de Perronay, seigneur de Semblançay, qui confirme la donation faite à Notre-Dame de Fontaines, par Aelerme d'Épeigné *de Espeigneio*, du consentement de son fils Guiscelin et de son petit-fils Aelerme, de 45 sols de rente annuelle à percevoir à la saint Brice, sur ses cens de Tours.

Actum anno gratiæ M CC VIII. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 29).

2250. — Ann. 1208. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor. Garnier *Aquuleus*, chevalier, du consentement d'Ahalart, sa femme, et de Renaud, son fils, donne en pure aumône, à Geoffroy, archevêque de Tours, la dîme de Brenessay ainsi que deux arpents de pré « ad eamdem decimam pertinentibus. » Cette donation fut confirmée par Assaillit, chevalier, duquel le susdit Garin Aquuleus tenait la dîme en fief, et par Geoffroy de Palluau, auteur de la charte.

Actum est hoc anno gratiæ M CC VIII. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul. de la Chambrerie).

2252. — Ann. 1208. — Articles de règlement et réforme des statuts du chapitre de Saint-Martin de Tours, dressés par Gaulus, légat du pape, député à cet effet.

Actum Turonis, sexto kalendas februarii, pontificatus domini Innocentii papæ tertii anno undecimo. (Saint-Martin, — Pancarte blanche, f° 89, v°).

2254. — Ann. 1208. — Charte de Geoffroy, archidiacre de Tours, constatant la donation, faite par Philippe de Ramefort aux religieux de Villeloin et au prieuré du Grès, de la chapelle de Vou, autrefois construite par son père Étienne, sénéchal d'Anjou. Cette donation fut faite sur les réclamations de Girard, abbé de Villeloin.

Actum Turonis anno Domini M CC VIII, mense octobri. (Cartul. de Villeloin).

2255. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui s'accorde avec le chapitre de Saint-Martin, « super captione panum facta per Guillelmum de Quartis, firmarium nostrum capituli prædicti, » dans le fief et l'arrière-fief que Geoffroy de Rillé, chevalier, et Jean, dit Faitmau, tiennent du dit archevêque, et sur le four seigneurial que le dit archevêque possède en face de l'église de St-Pierre du Val « ab opposita parte ecclesiæ Sti-Petri de Vallo » dans la ville de Tours. (Sans date, — Incomplète, — Archiv. de Saint-Martin).

2256. — Ann. 1208. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, qui donne à l'église de Saint-Martin cinq sols de rente à prendre sur le monnayage de Tours, sur lequel le dit Eschivard touchait CX livres et X sols. Cette donation fut confirmée par Mathilde, femme du dit Eschivard, par Geoffroy, son fils, et par Josbert, chevalier.

Actum anno Verbi incarnati M CC VIII. (Saint-Martin, — Pancarte blanche, f° 70, v°).

2258. — 1228. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui donne à l'abbaye de la Merci-Dieu un serf appelé Pierre Limousin, et ses enfants nés ou à naître. (Sans date, — Cartul. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

2259. — Ann. 1208. — Charte de Boson Gannes, seigneur de la Rancée, qui, du consentement de Laurence, sa femme, donne à l'abbaye de la Merci-Dieu, la terre que Gautier *Lipraces* tenait de lui en fief, sauf ses droits. Cette donation fut faite entre les mains d'Henri, abbé de la Merci-Dieu, et en présence de Barthélemy, seigneur de l'Ile.

Actum anno Verbi incarnati M CC octavo. (Archives de la Merci-Dieu).

2260. — Ann. 1208. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de sa femme Mahot, de Bouchard, Gui, Jean et Pierre, leurs fils, Isabeau et Églantine, leurs filles, donne à l'abbaye de Baugerais, pour le repos de son âme, un four à Châtillon, et le cens qu'il avait sur un clos à Buzançais, plus 20 sols de rente annuelle à percevoir sur son herbage de Luçay. Geoffroy reconnaît aussi que les religieux ont droit de prendre chaque année deux setiers de seigle et deux de froment sur son grenier de Montrésor, et trois sous de rente sur son péage de Saint-Cyran. Ce fut fait avant le départ du dit Geoffroy pour Jérusalem.

Actum anno gratiæ M CC VIII, octavo idus julii. (Archiv. de Beaugerais, cot. l. 67).

2261. — Ann. 1208. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches. L'abbé et les religieux de Villeloin s'accordent avec Tancrède, chevalier, et ses fils Geoffroy et Guillaume, au sujet des bois de Chedon. Le dit Dreux autorise cet accord.

Actum est anno gratiæ M CC VIII. (Incomplète, — Cartul. de Villeloin, f° 75, v°).

2262. — Ann. 1208. — Charte d'Haremberge, abbesse de Beaumont, qui, au nom de son abbaye, donne quittance à l'abbé et aux religieux de Marmoutier des huit deniers de cens qu'ils lui devaient chaque année. De leur côté l'abbé et les religieux donnent à la dite abbesse les vignes « quæ fuerunt Donalti, » à la charge d'un chef-cens de 12 deniers payables à la Saint-Brice.

Actum anno gratiæ M CC VIII, mense januario. (Archiv. de Marmoutier).

2263. — Ann. 1208. — Charte de Guillaume de Negron, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, donne, du consentement de Philippe de Sazillé, son seigneur, d'Angèle, sa femme, et de Pierre, son fils, aux religieux de la Merci-Dieux, un septier de froment à percevoir chaque année à la Saint-Michel, sur son moulin de *Marmium*. Cette donation fut confirmée par Barthélemy, seigneur de l'Ile.

Actum anno ab incarnatione Domini M CC VIII. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2264. — Ann. 1208. — Charte de Remond de Beaumont, qui confirme, du consentement de son fils Guillaume, la donation faite par sa mère Charbonnière, de deux setiers de seigle à prendre sur sa dîme de Beaumont.

Datum anno gratiæ M CC octavo.

2265. — Ann. 1208. — Charte de Jean de Sazillé, qui, au moment de prendre la croix, donne pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à l'abbaye de la Merci-Dieu, deux setiers de blé, un d'orge et un de seigle, à percevoir chaque année sur ses terrages de la Bruère. Cette donation est faite du consentement de Philippe de Sazillé, son héritier, et la charte fut scellée du sceau de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard.

Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo octavo.

2266. — Ann. 1208. — Charte de Robert, abbé de Baugerais, qui, au nom de sa communauté, cède sa part de la dîme de *Mennis* aux religieux de Villeloin, pour deux setiers de seigle à prendre chaque année, à la Saint-Michel, dans leur grenier.

Anno incarnati Verbi M CC octavo. (Cartul. de Villeloin, f° 26).

2267. — Ann. 1208. — Les religieux de Bourgueil s'entendent avec Guillaume Breton, curé de Saint-Germain de Bourgueil, au sujet des dîmes des Novales que le dit curé prétendait appartenir à son église. L'accord fut passé par devant Michel, évêque d'Angers.

Actum apud Burgulium, die martis post festum Beati Dionisii, anno Domini M CC octavo. (Cartul. de Bourgueil, f° 117).

2268. — Ann. 1208. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, qui confirme la donation faite par son frère Geoffroy à l'abbaye de la Mercy-Dieu, de deux setiers de blé à prendre sur le moulin de dame Eusoberge, à la St-Michel. Cette confirmation fut faite au moment où Eschivard et son frère Geoffroy partaient pour la croisade.

Anno Verbi incarnati M CC VIII. (Cartul. de la Mercy-Dieu).

2269. — Charte de Geoffroy, archidiacre de Tours, même pièce que le n° 2254. (Cartul. de Villeloin, f° 252, r°).

2271. — Ann. 1209. — Geoffroy, prieur de Rivière, et Eudes, prieur de Tavant, cèdent, du consentement de leurs communautés, au prévôt de Cravant, la Fuie, la Roche, et toute la terre que Brun de Bourgueil possédait autrefois, et ainsi que les dits religieux les ont possédées depuis la mort du dit Brun. Cette donation fut faite à la charge d'un cens annuel payable en deux termes, à la Noël, et à la fête de Notre-Dame de mars.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo CCIX. (Archives de Marmoutier, — layette de Tavant).

2273. — Ann. 1209. — Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, et Mathilde, sa femme, Bouchard et Gui, leurs fils, donnent à l'abbaye de Baugerais, deux setiers de froment et deux d'orge, à prendre sur leurs greniers de Montrésor.

Actum est hoc anno gratiæ M CC IX. (Archives de Baugerais).

2274. — Ann. 1209. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui confirme la vente de cinq muids de blé, faite par Tancrède de Palluau à l'abbé et aux religieux de Villeloin.

Actum est hoc anno Verbi incarnati M CC IX. (Cartul. de Villeloin, f° 77, k.).

2276. — Ann. 1209. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise. Renaud de Chantelou donne, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à l'abbaye de Fontaines, un demi arpent de pré sur les bords de la Cisse, *ante Cangeium.* Il vendit un peu plus tard aux mêmes religieux, pour la somme de xx livres et x sols tournois, « tres sextarias terræ et dimidium mineium, apud Fulgeium. Cette vente et cette donation furent approuvées par Aremberge, sa femme, par Eudes, leur fils, et par Hersende, leur fille. Sulpice, du fief duquel ces terres relevaient, donne également son consentement, et fait apposer son sceau à la charte.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo nono. (Cartul. de Fontaines, f° 31).

2277. — Ann. 1209. — Guillaume de Précigny, seigneur du château et de la terre de Ste-Maure, du consentement d'Havis, sa femme, de Guillaume, son fils aîné, et de ses autres enfants, accorde aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour le rachat de ses péchés et de ceux de ses ancêtres, exemption pleine et entière de péage dans toute l'étendue de ses terres.

Actum apud Ligetum anno ab incarnatione Domini M CC IX. (Cartul. de la Chartreuse du Liget).

2281. — Ann. 1209. — Guillaume, fils de Payen, chevalier, du consentement de sa mère Emma, de Guillaume, son frère, et de Philippe, son fils, donne aux religieux et au prieuré de Notre-Dame de Pouencé, le tiers des vignes de Pouancé. Le dit Guillaume, fils de Payen, n'ayant point de sceau, Guillaume, évêque d'Angers, apposa le sien à la dite charte, pour plus d'autorité.

Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo nono. (Archives de Marmoutier, — layette de Pouancé).

2282. — Ann. 1209. — Charte de P., abbé de St-Julien, de G., archidiacre de Tours, et de S., sous-doyen de St-Martin, portant accord entre les religieux de Pontlevoy, et Guillaume d'Oscamp, chevalier (*militem de Oscampis*), au sujet de la dîme de la Roche, située dans la paroisse de Cambino (*Cembin*). Guillaume abandonne la dîme de la Roche, située dans la dite paroisse, aux religieux, moyennant la somme de soixante sols tournois.

Actum anno gratiæ M CC IX, mense martio, tertio nonas, ejusdem, mensis.

2283. — Même pièce que celle portée au n° 2271.

2284. — Ann. 1209. — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, portant accord entre les religieux de la Couture, du Mans, et Beaudoin des Roches, sur le différend qu'ils avaient touchant le fief de Thibaut de Vendôme.

Actum anno Domini M CC IX. (Cartul. de la Couture, du Mans, f° 52, r°).

2285. — Ann. 1209. — Lettres de Thomas, doyen, et du chapitre de Saint-Martin, qui confirme la donation faite à l'abbaye de Beaumont par Hugues, fils d'Ébrard, et par Prasa,

sa nièce, d'une terre appelée la Carte (*Quarta*), située dans la paroisse de Nouzillé (*de Nozilliaco*).

Actum anno Domini M CC IX, nono mense aprili.

2287. — Ann. 1209. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de Mathilde, sa femme, et de Richard, son fils, accorde aux religieux de Villeloin habitant le prieuré de Luçay, le droit d'usage dans ses bois de Luçay, et deux chênes à prendre chaque année dans les dits bois, pour les usages du prieuré, qnand le prieur les demandera.

Actum est hoc anno incarnati Verbi M CC IX. (Cartul. de Villeloin, f° 253, r°).

2291. — Ann. 1210.— Charte notice de Guillaume de Marmande, qui donne aux religieux et au prieuré de Pommier-Aigre une rente annuelle de 2 sols à percevoir chaque année à la Saint-Michel à Cravant, sur la terre que possède Bernerin de Buigne. Cette donation fut faite pour le repos de l'âme de sa femme Agaique, qui mourut le X des kalendes de janvier.

Anno ab incarnatione Domini M CC X.

2292. — Ann. 1210. — Charte de Philippe, archidiacre d'Outre-Loire, portant accord entre le prieur de St-Romain-d'Ingrandes et les paroissiens des paroisses du dit lieu. Les paroissiens prétendaient que le prieur leur devait un certain droit de *potation* aux quatre fêtes de la Toussaint, de la Saint-Romain, de Noël et de Pasques, « jure consuetudinario. » Le prieur affirmait n'être point soumis à un semblable droit. Les dits paroissiens après de longues discussions, choisirent quatre d'entre eux et promirent de s'en rapporter à ce qu'ils décideraient. Les quatre élus, après s'être assemblés inutilement à Langeais, s'assemblèrent de nouveau à Bourgueil et renoncèrent à leurs prétentions devant l'abbé et les religieux réunis.

Actum anno Domini M CC X. (Cartul. de Bourgneil, f° 336 et 337 r°).

2293.— Ann. 1210. — Charte du doyen et des chanoines de St-Martin, qui donnent à Geoffroy Ballou, un des féaux du dit chapitre, un muid de blé de rente annuelle, savoir : six setiers de froment et six setiers d'orge, que le chapitre percevait sur le moulin de Chargé. Cette donation fut faite pour récompenser le dit Geoffroy des services qu'il avait rendus, en s'acquittant ponctuellement de ses fonctions qui étaient de surveiller et de faire conduire de Ligueil à Tours les blés du chapitre, à la seule condition de rendre au dit chapitre autant de blé à la mesure de Tours qu'on lui en avait confié à la mesure de Ligueil.

Anno Domini M CC X, mense julio (St-Martin, pancarte blanche, f° 30).

2295. — Ann. 1208. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, qui, au moment de partir pour la croisade, donne pour le rachat de ses fautes, aux Bons Hommes de Hautes rives, *de Altis Ripis*, pour soulager leur aumônerie, 85 sols et six setiers de blé, à percevoir chaque année sur sa dîme d'Azay. Geoffroy, son frère, donne également aux dits religieux un setier de froment et un de seigle à percevoir chaque année à la Saint-Michel.

Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo octavo. (Très-incomplète, sans indication d'origine).

2296 et 2297. — Ann. 1210. — Barthélemy, fils de Payen, chevalier, vend au chapitre de St-Martin, pour la somme de cent cinquante livres tournois, la maison qu'il possède dans le cloître de St-Martin, près de l'église, et qui était du fief du seigneur de Preuilly. Eustache, femme de Barthélemy, et Geoffroy, leur fils unique, consentent à cette vente qui fut autorisée par le seigneur de Preuilly.

Anno Domini M CC X, mense novembri in vigilia Sanctæ Ceciliæ. (St-Martin, pancarte blanche, f° 79 r°).

2298. — Ann. 1210. — Charte de Geoffroy, seigneur de Busançais, qui, partant pour la croisade, autorise et confirme la donation faite à l'abbaye et aux religieux de Baugerais par Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, d'un cens qu'il possédait *in clauso apud Busenciacum.* Ce consentement fut donné à la prière de Jean, archevêque de Tours.

Anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo decimo. (Archiv. de Baugerais).

2299. — Vers 1210. — Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, prend sous sa protection l'abbaye et les religieux de Villeloin. En reconnaissance de cette protection, l'abbé Girard donne au dit Geoffroy 35 livres giennoises, *giemmensis monetæ* (Sans date,— Cartul. de Villeloin).

2302. — Ann. 1211. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui transige avec les doyen et chapitre de St-Martin, au sujet du procès qu'ils avaient ensemble. Le chapitre possédait le droit de paroisse sur les églises de St-Pierre du-Chardonnet, de St-Cosme et de St-Venant. L'archevêque avait prétendu que ces églises devaient être soumises à la loi diocésaine; mais reconnaissant qu'il était dans son tort, il renonce à ses prétentions et reconnaît les droits du chapitre.

Actum anno Domini M° ducentesimo undecimo, mense novembri. (St-Martin, pancarte blanche, f° 149).

2303. — Ann. 1211. — Les religieux de Bourgueil s'accordent avec ceux du Louroux au sujet des landes voisines du Breuil Merlet, *Brolio Merleti Vicinis,* pour lesquelles ils étaient en contestation. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 329).

2304. — Ann. 1211. — Charte de Jean, comte de Vendôme. Bouchard *cognomento Monacum*, s'accorde avec les religieux de Marmoutier, au sujet de la dime dite *decima Magni Campi ad*

domum Sancti Medardi, et reconnaît qu'il ne peut rien prétendre sur cette dîme.

Actum anno gratiæ M CC undecimo. (Archives de Marmoutier, — layette de St-Médard).

2306. — Ann. 1211.— Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Girmand, chevalier, en prenant l'habit monastique, dans l'abbaye de Fontaines, a donné en pure aumône aux religieux du dit lieu, du consentement de sa femme Thiphaine, et de ses fils Étienne, Aguillon, Mathieu et Pierre, un arpent de terre au Breuil (*apud Brolium*) et trois setiers de seigle à prendre sur la dîme du Breuil.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo millesimo undecimo. (Cartul. de Fontaines, f° 30).

2307. — Ann. 1211. — Guillelme, femme de Girard de Varenne, donne en présence des chanoines de Ste-Outrille (*Sanctæ-Austregisiliæ*) de Châtillon, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à l'abbaye de Baugerais, la dîme qu'elle possédait sur les vignes de Chambon, *apud Chanbum*.

Actum anno gratiæ M CCXI. (Archives de Baugerais).

2308 et 2324. — Ann. 1211. — Barthélemy, fils de Payen, chevalier, au moment de partir pour la croisade, entre dans le chapitre de St-Martin de Tours et donne au dit chapitre, pour le rachat de ses fautes et de celles de ses ancêtres, la dîme qu'il possédait sur les jardins et sur les hommes de la prévôté de Ligueil. Cette donation fut faite du consentement d'Eustache, sa femme, et de Geoffroy, son fils unique.

Actum anno Domini M CC undecimo, mense julio. (St-Martin, pancarte blanche).

2309 et 2310. — Ann. 1211. — Charte de Simon, abbé de Cormery, portant règlement sur plusieurs points relatifs au gouvernement et à la discipline de l'abbaye. Lorsque des difficultés surviennent entre l'abbé de Cormery et quelques-uns de ses

religieux et qu'elles ne peuvent être terminées dans le chapitre de la dite abbaye, elles seront portées devant le chapitre de St-Martin, et là jugées convenablement. De même, lors de l'élection de l'abbé de Cormery, toute contestation relative à la dite élection, qui ne pourra être terminée dans le chapitre de Cormery, sera portée devant le chapitre de St-Martin, qui prononcera définitivement.

Actum anno Domini M CC XI, mense augusto. (St-Martin, pancarte blanche, f° 78).

2311. — Même pièce que 2302.

2312.— Ann. 1211.—Charte de Philippe-Auguste, qui confirme les priviléges de l'église et du chapitre de St-Martin.

Actum Parisiis, anno Dominicæ incarnationis M CC XI.

2315. — Ann. 1211. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise qui donne à l'abbaye et aux religieux de Baugerais les prés qu'il possède à Genillé, *apud Genileium*, savoir ; un demi arpent de pré *in Sichilum*, un demi arpent *ad Pratum Morini*, et un quartier *in Brulio*.

Actum anno Domini M CC XI. (Archives de Baugerais).

2316. — Ann. 1211. — Charte de Baudoin des Roches, qui s'accorde avec les religieux du Louroux au sujet de la propriété d'un serf nommé Goslein de *Darriere le Bois*, et d'une vigne située à Foudon, *apud Fodon*, près de la maison du dit Goslein.

Anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo undecimo. (Archives de l'abbaye du Louroux).

2317. — Ann. 1211. — Charte de Hugues de Rillé (*de Rilliaco*), qui, du consentement de ses fils R. et L., donne à l'abbaye et aux religieux du Louroux un emplacement à Rillé, propre à construire une maison, et qui exempte de touts droits celui qui habitera la dite maison, à la condition cependant que ce ne sera pas un de ses hommes. Il leur donne aussi les pre-

mices des veaux et des agneaux de la paroisse de Rivarennes, et deux setiers de mouture à prendre sur son terrage de Gorgonaut.

Actum anno ab incarnatione Domini M CC XI. (Idem).

2319. — Ann. 1211. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui donne à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, le droit de chauffage dans sa forêt de St-Maurice.

Hoc autem actum est anno ab incarnatione Domini M CC XI. (Cartul. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

2322. — Ann. 1211. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme au prieuré du Grès, deux arpents de vigne situés dans son fief à Azay-sur-Cher, que Laurence, femme de feu Étienne de Croix, qui jadis tenait de lui ces vignes en fief, avait donnés aux religieux du dit lieu.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo undecimo, mense maio. (Archives du prieuré du Grès).

2323. — Ann. 1211. — Charte de Bouchard de l'Ile, datée du jour de son départ pour la croisade, qui donne aux religieuses de l'abbaye de Beaumont les droits de justice et les amendes frappées sur les hommes de la dite abbaye, habitant la paroisse de Quinçay, qui refuseraient d'acquitter leur cens. Il donne en outre, aux dites religieuses, un quartier de terre, quitte et libre de tous droits, *quod vocatur Anserum terra.*

Anno Domini M CC XI. (Cartul. de l'abbaye de de Beaumont).

2326. — Ann. 1211. — Charte de Durand, abbé de Turpenay. Barthélemy de Colombiers tenait en fief, des religieux de Marmoutier, la dîme de toute la pêche de la Rivière du Cher, *exceptis duobus combris scilicet Chevreas et Berrier.* Il avait donné cette dîme aux religieux de Turpenay, mais ceux de Marmoutier s'opposèrent à cette donation, prétendant qu'elle leur causait un grand préjudice. Après une longue contestation, les parties vinrent à accord pardevant l'archevêque de Tours

et les religieux de Turpenay rendirent la dîme à ceux de Marmoutier et renoncèrent à toute prétention, moyennant la somme de 20 livres tournois qui leur fut comptée par ces derniers.

Actum publice, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo duodecimo, mense julio. (Archives de Marmoutier, — layette de Fontcher).

2327. — Ann. 1212. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui donne aux religieux de Pontlevoy, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, le droit de chauffage dans sa forêt de Chaumont, c'est-à-dire l'usage du bois mort, *videlicet quantum una quadriga ad duas bestias, de dicta silva ad abbatiam, per singulos dies poterit adducere.*

Actum anno gratiæ M CC XII, in festo Sancti Valentini, martyris. (Archives de Pontlevoy).

2329. — Ann. 1212 — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui atteste qu'Ebbo de la Chaine (*de Cathena*) a reconnu en sa présence, avoir donné en pure aumône, du consentement de Sanctia, sa femme, au prieur et aux religieux du Grès, la part de la propriété qu'il avait d'un moulin situé sur le Cher, entre Azay et Luigné et des écluses du dit moulin.

Actum anno gratiæ M CC XII°. (Archives de prieuré du Grès).

2330. — Ann. 1212. — *Vidimus* donné par Jean, abbé de St-Julien, d'une ordonnance ou règlement de Philippe-Auguste, supprimant la commune des bourgeois de Chateauneuf, et autorisant l'accord fait entre les dits bourgeois et le chapitre de St-Martin.

Actum Parisiis, anno ab incarnatione Verbi M CC XII. (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

2381. — Ann. 1211. — Charte de Hugues de Montejean et de sa femme Mathie, qui, du consentement de leurs fils et de leurs filles, Briant, Hugues, Beatrice et Eustache, donnent aux

religieux dé Marmoutier environ cinq arpents de terre, *ad Nemus Galterii* et un bois, pour y construire une église dédiée à la vierge Marie. Ils ajoutent à cette donation 10 livres tournois de rente, à prendre sur leurs revenus de la Loire.

Actum apud Montem Johannis, anno ab incarnatione Domini M CC XI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Montejean).

2333. — Ann. 1212. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui refère et confirme une charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, lequel fonde, de concert avec Élisabeth, comtesse d'Angoulême, sa sœur, une chapellenie, qui, après la mort du titulaire, devait appartenir à l'abbaye de Fontaines, en affectant à la dite chapellenie, les vignes, la saulaie et la roche, qu'il possédait à Amboise, et lui donnant pour son entretien un muid de seigle et un muid de vin à prendre sur ses dîmes d'Amboise, plus toutes les petites dîmes et les prémices qui lui reviennent dans la paroisse du dit lieu.

Actum apud Fontanas, II kalendas octob., anno Domini M CC XII.

Date du *Vidimus :* — Actum Turonis, anno gratiæ millesimo ducentesimo duodecimo, mense januarii.

2386. — Ann. 1216. — Charte de Jean, archevêque de Tours. L'abbé et les religieux de la Merci-Dieu s'accordent avec Guillaume Bouquel, chevalier, au sujet d'une maison que feu Gautier, chevalier de Balesme, avait donnée à la dite abbaye en pure aumône.

Anno Verbi incarnati M° CC XVI°. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2334. — Ann. 1212. — Charte de Jean, comte de Vendôme. Hervé du Peray, *de Pereio*, chevalier, s'accorde avec les religieux de Marmoutier, au sujet de certains biens dépendant du prieuré du Peray, *super quadam Noa et Broscia, et Haia, sitis inter terras prioratus de Pereio quæ scilicet Goar, Broscia, Haia*

monachi vulgariter nuncupantur, dont il prétendait avoir la moitié. Les parties s'accordent en présence du comte Jean, et Hervé renonce à toutes ses prétentions sur les terres en litige. Sa renonciation fut approuvée par Geoffroy du Peray son frère, par Mathilde, sa mère, par Lucie, et Adelice ses sœurs.

Actum apud Vindocinum, anno gratiæ M CC duodecimo, quinto kalendas martii. (Archiv. de Marmoutier, cartul. de la Chambrerie).

2335.—Vers1212.— Charte de Mathieu de la Jaille, seigneur de Gisons, qui contient un accord entre l'abbé Hubert, les religieux de Bourgueil et Aelis de Courleon (*de Curte Leone*) passé devant l'official d'Angers, au sujet de certains biens situés *in territorio Burguliensi*, dépendant de la succession d'Aimery Grafin, seigneur de la Grafinière. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 326, r°).

2336. — Ann. 1212. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Geoffroy Poitevin, chevalier, Aimery et Jean, ses frères, ont reconnu, en sa présence, avoir donné en pure aumône pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres à l'abbaye et aux religieux de la Chartreuse du Liget, quinze deniers et une obole de cens annuel qu'ils percevaient sur le moulin des Roches de Vivrain et sur la maison du meunier Robert.

Actum anno Domini millesimo CC XII. (Cartulaire du Liget).

2339. — Ann. 1212.— Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Helias de Grillemont, chevalier, a donné en sa présence, en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, ses dîmes de Maroles, de Montaigu et de Peutenges, ainsi que la dîme du vin qu'il avait *apud Leagne*, et un demi arpent de pré au Breuil, *apud Brolium*. En reconnaissance de cette donation, les religieux doivent entretenir perpétuellement une

lampe dans leur église, entre les deux autels. Cette donation fut confirmée par Raoul, fils d'Hélias, en présence de Jean, archiprêtre de Loches, et d'Archambaud, archiprêtre de Tours.

Actum anno Domini M CC XII. (Archives de Baugerais).

2340. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui confirme la donation faite aux religieux de Pontlevoy, par Garin, fils d'Ulric et sa femme Mathie, d'une roche qu'ils possédaient à Montrichard, *quæ sita est in vico Pusorio,* et deux arpents de terre dont ils entreront en jouissance après leur mort, situés *in valle de Chanvres.* (Sans date, — Archives de Pontlevoy).

2341. — Ann. 1212. — Charte de G., comte de Chateaudun, et de A., sa femme, qui reconnaissent et confirment la donation faite par Josbert de la Guierche et Jehanne, sa femme, en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de la Mercy-Dieu, de trois setiers d'orge assignés sur la metairie de la Varenne. Le dit G., comte de Châteaudun, donne en augmentation de cette rente, aux mêmes religieux, trois setiers de froment à percevoir sur la même métairie à la Saint Michel. Cette donation fut faite du consentement de Geoffroy, fils du dit G., d'Isabelle, d'Adelicie, de Jeanne et d'Agnès, ses filles.

Factum est hoc apud Guierchiam, anno ab incarnatione Domini M CC XII. (Cartul. de la Mercy-Dieu).

2342. — Même pièce que celle vidimée sous le n° 2330.

2343. — Ann. 1212. — Charte de Jean de Faye, archevêque de Tours, sur le différend mu entre les abbayes de Marmoutier et de Turpenay. Le sujet de cette pièce est le même que celui du n° 2326.

Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo duodecimo, mense julio. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

2344. — Ann. 1212. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Jean Cochuns a donné à l'abbaye de la Merci-Dieu deux setiers de blé, à la mesure de Preuilly, un d'orge et un de froment, assis sur la maison de Vaux Raton, *de Valle Ratonis*. Cette donation fut consentie par Petronille, sa femme, et par Eustache, Philippe, Petronille, Jeanne et Eglantine, ses filles.

Factum est hoc anno incarnationis Domini M CC XII. (Cartul. de la Mercy-Dieu).

2345. — Ann. 1212. — Charte de Philippe, archidiacre, et de Philippe, archiprêtre d'outre-Loire, qui prononce une sentence en faveur des religieux de Marmoutier, sur le différend qu'ils avaient avec Hugues de *Recalciato*, au sujet de la dîme des terres du dit Hugues, appelées de la Lande et du Pleissis, que les dits religieux affirmaient appartenir à leur maison de Semblançay.

Actum anno gratiæ M CC XII, mense augusto. (Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay).

2346. — Ann. 1212. — Charte de Robert de Conam, qui fait savoir que, du consentement de sa femme Marie, et de ses fils Girard, Robert, Geoffroy, Mathieu et Guillaume, il a donné en pure aumône, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, neuf deniers et une obole de cens qu'il percevait sur le moulin de Saint-Laurent-de-Gâtine, situé *prope domum Monalium de Booleto.*

Actum anno gratiæ M CC XII°. (Archiv. de Marmoutier).

2347. — Ann. 1212. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Geoffroy de Rillé, clerc, a fait abandon entre ses mains des premices des terres de son patronage, dans la paroisse de Rivarennes. Le dit archevêque décida qu'à l'avenir ces premices seraient partagées par moitié entre le prieur et le chapelain de Rivarennes.

Actum anno gratiæ millesimo cc xii, mense januario. (Cartul. de Cormery, f° 74, v°).

2348. — Ann. 1212. — Charte de Hugues, abbé de la Cour Dieu, d'Aimeric, maître d'école d'Orléans, et de M., chanoine de Troyes, qui déclarent, par une sentence rendue dans le chapitre de St-Martin de Tours, que le dit chapitre n'a point le droit d'empècher les religieux de Cormery de choisir et d'élire leur abbé.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo duodecimo, mense januario. (Cartul de Cormery, f° 74).

2349. — Ann. 1214. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui contient la donation déjà analysée sous le n° 2315. Cette charte est plus explicite que la première et la date est différente.

Actum apud Ambaziam anno gratiæ M CC XIV. (Archiv. de Baugerais).

2350. — Ann. 1200. — Lettres de Jean, archevêque de Tours, données pendant qu'il était à Villeloin pour faire la visite de son diocèse, par lesquelles il fait savoir que les religieux de la dite abbaye ont donné à l'abbé Girard la dîme et le terrage qu'ils percevaient sur les cultures de la paroisse de Beaumont, dans la châtellenie de Montrésor, ainsi que la maison de la vieille infirmerie, pour en jouir sa vie durant, s'il venait à renoncer à l'administration de l'abbaye.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo. (Cartulaire de Villeloin).

2351. — Charte de Jeanne, comtesse d'Alençon, et dame de la Guierche, qui confirme la donation faite par son père Josbert de la Guierche à l'abbaye et aux religieux de la Mercy-Dieu, de trois septiers de blé à prendre sur la métairie de la Varenne, avant que Girard de l'Étang n'ait rien pris sur la dite métairie. (Sans date, — Cartul. de la Mercy-Dieu).

2352. — Lettres de Jeanne, comtesse d'Alençon, et dame de la Guierche, adressées à G., archevêque de Tours, et à son official, pour leur signaler la donation faite par la charte précédente. (Sans date Cartul. de la Merci-Dieu).

2353. — Ann. 1203. — Charte de Jean, comte de Vendôme, qui déclare que lui et Sulpice, seigneur d'Amboise, ont donné pour le repos de leurs âmes, à l'abbaye et aux religieux de Fontaines, les pacages communs *pascua communia*, de la forêt de Gastine, *in loco qui dicitur Corbet*, ainsi que l'usage du bois mort aux habitants du dit lieu.

Actum apud Ambasiam anno Domini millesimo cc tertio. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines).

2354. — Ann. 1213. — Charte de Jean, archevèque de Tours, qui donne au chapitre de St-Maurice de Tours la maison qu'il possédait près de la cour du palais archiépiscopal, qui avait autrefois appartenu à l'archidiacre Mathias, et qui se trouvait actuellement dans un grand état de délabrement. Cette donation fut faite sous réserve d'un cens payable envers l'archevêque.

Actum anno gratiæ M CC XIII. (Archiv. de St-Gatien).

2355. — Ann. 1213. — Charte de Guillaume d'Azay, Bailly de Touraine et de Poitou, qui, après une enquête préalable, certifie que personne n'avait le droit de pacage dans les bois de *Melleio*, qui est la propriété des dits religieux, qu'en conséquence ils ont le droit de l'enclore de murs.

Actum anno gratiæ M CC XIII, mense maio. (Archiv. de Marmoutier).

2356. — Ann. 1213. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Geoffroy d'Aubigné, *de Albigniaco*, chevalier, a donné en pure aumône à l'abbé et aux religieux de Villeloin, deux setiers de seigle à percevoir chaque année sur sa dîme d'Aubigné, le droit d'herbage qu'il avait à Villeloin et

la faculté pour les dits religieux de prendre, pour les besoins quotidiens de l'abbaye, une branche dans chaque arbre de son bois *de Hygleis.*

Actum anno gratiæ M CC XIII. (Cartul. de Villeloin, f° 29, r°),

2357. — Ann. 1213. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui certifie que Geoffroy Droconis, chevalier, et Petronille, sa femme, ont vendu du consentement de Julienne, leur fille, le tiers de ce qu'ils possédaient dans la commune de Nouans, composant la dot de la dite Petronille, à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, et les deux autres tiers à l'abbé Girard, pour la somme de cinq mille sols et six livres tournois, ne retenant de la dite dot que le four et le moulin de Nouans. Geoffroy assigne à sa femme Petronille, en dédommagement de sa dot, sept muids de blé à percevoir chaque année sur les terres qu'il possédait dans la paroisse de Faverolle.

Actum est hoc anno gratiæ M CC tertio decimo. (Cartul. de Villeloin. f° 110, r°).

2359 et 2365. — Ann. 1213. — Charte de J., abbé, et des religieux de St-Julien, portant accord entre le chapitre de St-Martin et le prévôt de St-Espain, d'une part, et Guillaume de Pressigny, seigneur de Ste-Maure, de l'autre, au sujet des biens d'un certain Lambert qui avait tué un homme, et qui, ayant été confisqués, appartenaient au seigneur de Ste-Maure, mais dont le prévôt s'était emparé le premier. L'abbé de St-Julien, nommé commissaire avec son prieur et son sacristain pour juger ce différend, adjuge les biens au prévôt sans décider la question de droit. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de St-Espain).

2360. — Ann. 1213. — Charte de Jean, archevêque de Tours.

Les religieux de Marmoutier et Guillaume Bouguère, procureur de Semblançay, avaient acheté une terre et les bois adjacents à la métairie de Beaulieu, qui appartenait aux dits religieux, de Jean Renart et de ses frères Pierre, Guillaume, et de ses sœurs Usceline, Petronille et Osanne. Plusieurs années après, Jeanne, mère des vendeurs, et une de leurs sœurs nommée Beatrix qui, comme elle le disait, n'avait point assisté à la vente, en demandèrent la rescision. Les parties après avoir comparu tant devant le juge séculier que devant le juge ecclésiastique, sans avoir pu s'entendre, vinrent enfin à accord. Les religieux de Semblançay pour avoir la paix donnèrent aux susdites Jeanne et Beatrix et aux autres vendeurs sept livres tournois, et ils entrèrent en possession de tous leurs droits, à la condition de payer aussi chaque année douze deniers de cens aux dits vendeurs.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo tertio decimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay).

2361. — Ann. 1213. — Charte de Pierre Savary, seigneur de Montbazon, qui s'accorde avec les religieux de Marmoutier, au sujet des droits de justice d'un certain bourg que les religieux possédaient près de Colombiers, et dont ils lui payaient chaque année vingt-et-un sols et une obole de chef-cens. Pierre demandait aussi que les dits religieux lui fissent donner quittance de quatre deniers de garde, que *Guirgo Curtus* lui demandait pour un certain arpent de pré appelé le pré St-Nicolas, *quod dicitur pratum Sancti Nicholai*. Cependant, comme il venait de prendre la croix contre les Albigeois et qu'il ne voulait laisser derrière lui aucune prétention injuste, Pierre fit remise aux religieux des vingt-et-un sols et une obole de cens qu'ils lui payaient et des quatre deniers de garde qu'il voulait exiger d'eux, à la seule condition de lui payer chaque année deux sols de service à la fête de Saint-Etienne d'août. Quant à la justice du bourg, il la leur abandonna, *excepto murtro, raptu, inciso et justicia hominis occisi*. Cet accord fut consenti

par Ferrie, sa femme, Aimery, son fils, et Adeline, Mabille, Mathilde et Tiphaine, ses filles.

Actum anno gratiæ M CC tertio decimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

2363. — Ann. 1213. — Charte de G., archevêque de Tours, qui certifie que noble homme Gui Saudebers a donné à l'abbaye du Liget pour le repos de son âme, et de celles de ses ancêtres, un setier de seigle à prendre sur ses terrages de l'Ile, à l'octave de la Saint-Michel, du consentement d'Aimery, son père, et de Philippe, son frère.

Actum anno gratiæ M CC XIII. (Cartul. du Liget).

2367. — Ann. 1213. — Bulle du Pape Innocent adressée aux abbés de Deols, de St-Gildas, de Châteauroux et de Miseray en Berry, et qui les commet pour examiner les titres et priviléges du chapitre de Loches, les confirmer s'il y a lieu et réprimer l'audace de ceux qui seraient assez téméraires pour les attaquer.

Datum Laterani III kal. Aprilis, pontificatus nostri anno quinto decimo. (Cartul. de N. D. de Loches).

2368. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Geoffroy Dreun, chevalier, et Petronille, sa femme, ont donné en sa présence, à l'abbaye et aux religieux de Villeloin les biens situés dans la paroisse de Nouans, *ainsi qu'il est rapporté sous le n°* 2357.

2369. — Ann. 1213. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de Mathilde, sa femme, de Bouchard, son fils aîné, de Guy et Pierre ses autres enfants, donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, cinq sous de cens qu'il recevait sur le territoire de Montrésor, pour fonder l'anniversaire de Jean de Montrésor. son neveu. Par le même acte Geoffroy donne son consentement à la donation faite à la même abbaye par Guillaume de Mer, chevalier, de

la huitième partie des dîmes de Beaumont. La dite dîme relevant de son fief, il donne enfin aux susdits religieux la onzième poule de la dîme du territoire de Montrésor.

Actum anno Domini millesimo CC XIII. (Cartulaire de Villeloin).

2371. — Ann. 1213. — Charte de Pierre Savary, seigneur de Montbazon et de Colombiers, qui confirme la charte de donation que Barthélemy de Colombiers a faite aux religieux de Marmoutier, de sa mairie et de tout ce qu'il possédait à Fontcher, relevant de lui en fief.

Actum anno gratiæ millesimo CC tertio decimo, septimo calendas maii. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

2372. — Ann. 1213. — Charte de Jacques, abbé de Toussaint d'Angers, qui s'accorde avec les chanoines de la collégiale de N.-D-de-Loches, au sujet de la dîme *de Cornilleio et de Fonte Milonis.*

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M CC XIII°.

2373. — Ann. 1213. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite par Sulpice d'Amboise, du consentement de sa femme Elisabeth et de sa fille Mathilde, aux religieux de N.-D.-de-Fontaines, de tout ce qu'il avait acquis des héritiers d'un particulier nommé *Colubrosus* de la paroisse de Limeray. Cette donation fut faite pour le repos des âmes de Mathilde, sa mère, de Sulpice et d'Elisabeth, comtesse d'Angoulême, sa sœur, et afin que les religieux entretinssent perpétuellement une lampe allumée dans la chapelle où reposaient leurs corps.

Actum anno gratiæ M CC tertio decimo, mense aprili. (Cartul. de l'abbaye de Fontaines, f° 30, v°).

2374. — Copie de la pièce portée sous le n° 2360.

2375. — Ann. 1214. — Charte de A., official de Tours, en présence duquel les religieux de l'Hôpital St-Jean-de-Jérusalem s'accordent avec Elon de la Chaine, touchant la dîme que le dit Elon prétendait percevoir sur les vignes et sur les terres des religieux situées à Beaujeu, près de St-Christophe. En vertu de cet accord, Elon abandonne toutes ses prétentions sur la dîme, et donne aux religieux dix sols de cens qu'il percevait sur une de leurs maisons de Beaujeu. Les religieux, de leur côté, promettent de célébrer l'anniversaire de son père chaque année dans leur maison d'Amboise, et lui paient la somme de dix livres à titre de pur don.

Actum anno Domini M CC quarto decimo, mense januario. Archiv. de la Clarté-Dieu).

2376. — Lettres d'Hervé de *Bello mortario*, qui s'oblige à servir fidèlement le roi Philippe-Auguste, et Pierre, comte de Bretagne. Il fournit pour caution de ses promesses Juhel de Mayenne, pour cent marcs, Guy Turpin, pour cent marcs, Josset de Blou, pour cent marcs, Alard de Châteaugontier, pour cent marcs, et Pierre Savary, pour cent marcs. Il déclare en outre, que dans le cas où il ne servirait pas fidèlement le roi et le dit comte, chacun d'eux sera obligé de payer cinquante marcs quarante jours après en avoir été requis. (Cartul. de Philippe-Auguste. — Analyse).

2377. — Ann. 1214. — Charte de Robert *de Crisperiis*, bailli du roi en Touraine et en Poitou, qui s'accorde avec Philippe d'Orgepeau, prévôt de St-Martin et le Chapitre du dit lieu, au sujet de l'amende de certains hommes qu'il avait perçue et dont l'attribution était en litige. Robert reconnait que la justice des dits hommes appartient au chapitre de St-Martin.

Actum anno Domini M CC XIV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 172).

2379. — Ann. 1214. — Charte de Girard, abbé de Villeloin, qui certifie que Barthélemy *Isembardi* et sa femme *Gaudrie*,

ont donné à l'abbaye de Villeloin une maison située *ante Brochesiam Villelupensem.* Le dit abbé accorde aux donateurs leur anniversaire dans l'abbaye, après leur mort, et la jouissance pendant leur vie de la maison de feu Geoffroy d'Aubigné (*de Aubegniaco*), chevalier, laquelle appartenait aux religieux de Villeloin.

Datæ sunt litteræ istæ anno gratiæ M CC XIIII. (Cartul. de Villeloin).

2380. — Ann. 1214. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, donne au prieuré de l'île d'Amboise, l'usage du bois mort dans sa forêt de Chaumont, c'est-à-dire autant qu'une charrette, attelée d'un cheval ou d'une jument, pourra en transporter de la dite forêt à la rive de la Loire, depuis Pâques jusqu'à la Nativité de St-Jean. Il accorde au même prieuré le droit de prendre des pieux en bois vif à leur suffisance, pour défendre leur île contre les inondations de la Loire.

Actum anno gratiæ M CC XIV° (Cartul. de Villeloin, f° 248, r°).

2383. — Ann. 1214. — Charte d'Olivier de Langeais, qui, prenant la croix, cède aux religieux de Turpenay, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère, les cens que les dits religieux lui payaient pour leurs terres de Bréhémont. Il leur donne aussi la dîme de *Portu Cembelin.*

Actum apud Lenges, pridie (*profectionnis*) suæ in Jerusalem, anno gratiæ M CC XIV. (Cartul. de Turpenay, f° 302).

2386. — Ann. 1214. — Charte de Geoffroy de Palluau, qui se porte fort de la promesse faite en sa présence à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, par Tancrède, un de ses fideles, que le bois et sa terre de Chedon ne sortiraient point de ses mains, et qu'il n'en aliénerait aucune partie, de telle sorte que la dite abbaye ne puisse en souffrir aucun dommage.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XIIII. (Cartul. de Villeloin, f° 76).

2388. — Ann. 1214. — Lettres du roi Philippe-Auguste qui, en considération des fidèles services que Pierre Pigris, son échanson, lui a rendus, lui donne à lui et à son hoir légitime, la terre de Geoffroy de Beaumont, dans le bailliage de Chinon, à la condition qu'il rendra au roi et à ses successeurs les services et devoirs auxquels cette terre est soumise.

Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo decimo quarto, mense februario. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2390. — Ann. 1215. — Charte par laquelle Philippe-Auguste donne la terre de Longué et toutes ses dépendances à Guillaume des Roches et à ses hoirs, en récompense des services qu'il lui a rendus. Guillaume possédera la dite terre, ainsi que l'avait fait Beaudoin des Roches, et acquittera les services auxquels elle est tenue envers le roi.

Anno Domini M CC° XV, mense junio. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2391 et 2403. — Ann. 1215. — Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, qui expose comment et pour quelles raisons les ducs de Bourgogne sont devenus chanoines de St-Martin.

Actum anno Domini M CC XV°. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 43, r°).

2492. — Ann. 1216. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui confirme la donation faite à l'abbaye de la Merci-Dieu, par Garin Bon homme de Preuilly, d'un accasement, *casam... cum omnibus terris eidem casæ pertinentibus*. Cette donation fut consentie par Asceline, femme du dit Garin.

Factum est hoc anno Verbi incarnati M CC XVI. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2393. — Ann. 1215. — Charte du roi Philippe-Auguste, qui donne à l'église et au Chapitre de St-Martin les biens de ceux qui avaient pris le parti du roi d'Angleterre contre lui.

Actum Parisiis anno Domini M CC XV, mense novembri. (Monsnier, Hist. manuscrite de St-Martin de Tours).

2395 et 2399. — Ann. 1215. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui s'accorde avec les religieux de Tavant au sujet de certaines chaintres et de pacages situés à Rivarennes. Ces chaintres et ces pacages avaient été donnés aux dits religieux par les ancêtres de Barthélemy, mais les hommes de ce dernier demeurant à Rivarennes leur en disputaient la jouissance. Barthélemy renouvelle de son plein gré la donation de ses ancêtres, et deboute ses hommes de leurs prétentions.

Actum apud Insulam Buchardi, anno gratiæ M CC quinto decimo, kal. junii. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

2396. — Même pièce que le n° 2393.

2397 et 2400. — Ann. 1215. — Charte de Robert, seigneur de Semblançay, qui, comme seigneur suzerain, donne du consentement de Persois, sa femme, et de ses filles, pour le repos de leurs âmes et de celles de ses ancêtres, aux religieux de Marmoutier demeurant à Semblançay, les ouches de Baulin *cum bosco sibi adjacente contiguas medietariæ de Baulin quæ est Monachorum*, lesquelles ouches avaient jadis été achetées par Guillaume Boguere, procureur de Semblançay, des héritiers de Garin Renart. Les religieux donnent pour cet abandon au dit Robert à titre de don gratuit, la somme de cent sols.

Actum anno Domini M CC XV. (Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay).

2398. — Ann. 1215. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile, qui confirme la donation faite en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Beaumont par Batedde, mère d'Alais de Sazillé, de trois setiers de froment.

Actum anno gratiæ M CC XV. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

2401. — Ann. 1215. — Charte de Philippe-Auguste. Guillaume d'Azay, bailli de Touraine, et Guillaume *Manerii*, spécialement désignés à cet effet, prononcent une sentence d'accord entre Dreux de Mello et les doyen et chapitre de St-Martin, au sujet des droits de justice et autres du territoire de Ligueil, dont le susdit Dreux voulait s'emparer.

Actum Parisiis, anno Dominicæ incarnationis M CC XV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 29, r°).

2402. — Ann. 1234. — Serment de Hugues, duc de Bourgogne, comme chanoine de St-Martin.

Dactum Turonis XV° kalendas decembris, anno Domini M CC XXX IV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 123).

2404. — Ann. 1215. — Charte de Dreux de Mello, qui s'accorde avec le chapitre de St-Martin, et déclare que le dit chapitre possède la justice, grande et petite, *murtrum*, *raptum*, *incendium et forisfacta chiminorum*. Il reconnaît qu'il n'a aucun droit dans la terre de Ligueil, qu'il ne peut y exercer de droit de garde, et qu'il ne peut exiger le droit de palissade des maires de Ligueil.

Actum apud Lochas anno gratiæ M CC quinto decimo, mense martio. (Archiv. de St-Martin).

2406. — Ann. 1215. — Charte d'Archambaud de Bourbon, comte d'Auvergne, qui prête serment de fidélité au roi Philippe-Auguste, et qui donne Guillaume de Mello et Dreux, son frère, comme pleiges ou garants de sa fidélité.

Actum Parisiis anno Domini M CC XV°, mense martio. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2407. — Ann. 1215. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui s'accorde avec l'abbé et les religieux de la

Merci-Dieu, au sujet de certains moulins appartenant aux religieux. Geoffroy promet de respecter et de garantir comme choses de son propre patrimoine les possessions de la dite abbaye et donne aux religieux une foire à la Roche, qui se tiendra le jour de la St-Barnabé, pour les indemniser de ce qu'ils avaient fait relever à leurs frais le pont de la Roche.

Anno gratiæ M CC XV. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2408. — Ann. 1215. — Lettres de Philippe-Auguste, par lesquelles, il donne à Bernard, son sergent, et à ses hoirs mâles, nés en légitime mariage et pouvant desservir leur fief, 20 livres tournois de rente à prendre sur la prévôté de Tours, la moitié à Noël, et l'autre à la St-Jean.

Anno Domini M CC decimo quinto, mense martio. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2409. — Même pièce que celles des n[os] 2395 et 2399.

2411. — Ann. 1216. — Charte d'Aimery, fils d'Yvon, qui certifie que Pierre de la Rajace, Aimery, son frère, Guillaume Daurinau, Pierre de Poent et Bos de Poent, ont donné aux religieux de la Chartreuse du Liget huit deniers de cens assis sur un arpent de vigne que Barthélemy Seire avait autrefois donné aux dits religieux.

Actum anno gratiæ M CC XVI. (Archives du Liget).

2414. — Ann. 1216. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Helias de Grillemont, chevalier, a donné en pure aumône en sa présence, à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, ses dîmes de Maroles, de Montaigu, *de Monte acuto* et *de Pontenges*, plus un demi arpent de terre et la dîme du vin qu'il possédait *apud Leugne*.

Actum anno gratiæ M CC XVI. (Archives de Baugerais).

2417. — Ann. 1216. — Charte de Robert de *Cresperiis*, bailli de Touraine et de Poitou, qui prononce un jugement

sur le différend qui existait entre le bailli et le prévôt de Loudun d'une part, et l'abbé et les religieux de Marmoutier de l'autre, au sujet des terres appelées « Magna et Parva Vallis » et de quatre étangs, « et quatuor lacuborum quorum unus separat terram prioratus de Trio et Fontis Ebraldi, secundus lacus vocatur Serviber, tertius, lacus Rotundus, quartus lacus Cherrel. »

Actum anno gratiæ M CC XVI, mense martio. (Archiv. de Marmoutier, layette de Trion).

2421. — Ann. 1216. — Charte de Foulques, seigneur de Villentrois. Le bois de Chedon était possédé par tiers, par le dit Foulques, l'abbaye de Villeloin, et Tancrède du Plessis, chevalier. Foulques donne sa part, aux deux autres co-propriétaires, de telle façon que Tancrède du Plessis et l'abbaye possèdent le dit bois de Chedon par indivis, ainsi qu'il se comporte: « A rivo de Bello Morterio usque ad nemus domini Godfredi de Palludello et usque Reborret et versus Boscum Cheuvrum et versus nemus de Berohart et versus nemus Gofredi Burgundi, et versus nemus Mathei et Guilelmi de Fretcio militum et versus Noent, et versus Forestam et versus Villorsin. »

Anno gratiæ M CC XVI°. (Cartul. de Villeloin, f° 74, v°).

2418 et 2425. — Ann. 1216. — Charte de Robert de Perronay, qui, pour le salut de son âme et de celle de Persois, sa femme, donne en pure aumône au prieuré de Ste-Geneviève, vingt sols de rente à percevoir chaque année à la St-Brice sur ses cens de Touraine.

Actum anno Domini M CC sexto decimo. (Archiv. de Nyoiseau).

2419 et 2426. — Ann. 1216. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui ratifie la donation précédente faite au prieuré de Ste-Geneviève.

Actum anno gratiæ M CC sexto decimo.

2429. — Ann. 1216. — Charte d'Ursius, seigneur de Faye, qui confirme aux religieux de Noyers la donation qui leur avait été faite par son père Nivelon, d'une foire d'un jour, qui devait se tenir *Apud Sanctum Aigidium de Collibus* le jour de la dédicace de l'église.

Anno M CC XVI, mense octobris. (Archiv. de l'abbaye de Noyers).

2430. — Ann. 1216. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie la renonciation faite par Aimery de la Borde, à toutes les prétentions qu'il voulait élever sur la forêt de Cloffi et sur celle de Chedon, au mépris des droits de l'abbé Girard et des religieux de Villeloin. En reconnaissance de cette renonciation et des services que le dit Aimery avait autrefois rendus à l'abbaye, l'abbé Girard, d'après les conseils de l'archevêque Jean, d'Archambaud, archiprêtre de Tours, et de Regnaud de Merceins, chevalier, lui accorde le quart des revenus de la dite forêt et 18 setiers de blé, à prendre, sa vie durant, dans les greniers de l'abbaye.

Actum anno gratiæ M CC XVI. (Cartul. de Villeloin, f° 55, r°).

2432. — Ann. 1217. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Hélias d'Argé a abandonné à l'abbaye et aux religieux de Villeloin l'hommage-lige auquel était tenu en vers lui Tancrède du Plessis pour le bois de Chedon et pour sa maison du Plessis. Cette donation fut confirmée par Ranulphe de Palluau, frère d'Hélias, par *Aenor* et Hélise, ses sœurs, etc.

Actum Turonis anno Domini M CC XVII. (Cartul. de Villeloin, f° 38, v°).

2405. — Ann. 1217. — Charte de Jean de Bréhémont, chevalier, qui vend à l'abbé et aux religieux du Louroux cinquante sols tournois de rente annuelle qu'ils lui payaient pour la dîme *de Campis*, pour la somme de 45 livres tournois.

Actum anno gratiæ M CC XVII. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

2436. — Ann. 1217. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la cession précédente faite par Jean de Bréhémont aux religieux du Louroux.

Actum anno gratiæ M CC VII° X°.

2437. — Ann. 1217. — Bulle du pape Honorius, adressée à l'archevêque de Tours, ordonnant que tous ceux qui sont entrés dans l'ordre des Chartreux ne pourront en sortir quand même ils n'auraient pas fait profession, à moins que ce ne soit pour passer dans un autre ordre.

Datum Lateranis XIV kal. februar, pontificatus nostri anno secundo.

2438. — Ann. 1217. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui, pour le repos de son âme et de celles d'Eschivard de Preuilly, son père, et de Pierre de Montrabé, son grand père, donne à l'abbaye et aux religieux de Preuilly, la moitié du salage ou droit du sel, qui sera vendu à Preuilly chaque jour, « exceptis tribus nundinis quarum duæ sunt Beati Melanii et tertia leprosorum. « Cette donation fut confirmée par Mathilde, sa mère, par Henri, Jobert, Jourdaïn, Gauthier et Pierre, ses frères, Jeanne, sa fille, et Jeanne, sa sœur.

Actum anno gratiæ M CC septimo decimo. (Archiv. de St-Pierre de Preuilly).

2440. — Ann. 1217. — Charte de Geoffroy, vicomte de Châteaudun et d'Aelicie, sa femme, qui confirment l'exemption accordée à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, par Josbert, seigneur de la Guerche, de péage dans toute l'étendue des terres de la Guierche. Cette confirmation est faite du consentement de Geoffroy, leur fils, d'Isabelle, d'Alice, de Jeanne et d'Agnès, leurs filles.

Anno ab incarnatione Domini M CC septimo decimo. (Archives de la Merci-Dieu.

2441.— Charte de Joslein de Blou, seigneur de Champigny, qui accorde à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, exemption de péage dans toute l'étendue de ses terres de Champigny. Cette exemption fut faite en présence de l'abbé Geoffroy et de Guillaume de la Rajace, son frère. (Sans date, — Archiv. de la Merci-Dieu).

2442. — Ann. 1217. — Charte des doyen et chapitre de St-Martin, qui en souvenir des services rendus par Josbert de Ste-Maure, doyen de St-Maurice de Tours, lui accorde chaque année la célébration gratuite de son anniversaire. Ce jour-là le chapitre distribuera cent sous aux chanoines qui assisteront aux offices. Lesquels cent sous sont assignés sur les cens de Charantillé.

Actum anno Domini M CC XVII°. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 39, v°).

2443. — Ann. 1217. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la vente d'une partie de la forêt de Chedon, faite à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, par Tancrède du Plessis, chevalier, pour la somme de dix mille sous tournois. Tancrède conserve le droit d'envoyer cinquante porcs dans la dite forêt, sans payer aucune redevance, et vingt arpents autour de son château du Plessis en toute propriété. Cette vente fut approuvée par Geoffroy et Guillaume, ses fils.

Actum anno Domini M CC XVII. (Cartul. de Villeloin, f° 39, v°).

2444. — Ann. 1217. — Charte de Robert des Loges, senéchal de Touraine et de Poitou, qui déclare bonne et valable la saisie de l'abbaye et des biens de Cormery, faite par le chapitre de St-Martin, parce que l'abbé de Cormery, sommé inutilement et à plusieurs reprises, n'avait point voulu prêter au dit chapitre le serment auquel il était tenu.

Datum apud Insulam Buchardi die veneris post Cathedram B. Petri. Actum anno Domini M CC XVII, mense februarii. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 88, v°).

2446. — Ann. 1217. — Charte des doyen et chapitre de St-Martin de Tours, qui rapporte la donation faite au chapitre de St-Venant, en pure aumône, par Baliste, veuve d'Etienne de Mirebeau, d'un fond qu'elle possédait au Chardonnet (*in Cardineto*) et de tout ce qu'elle possédait dans le bourg de St-Venant. Les chanoines de St-Venant, en reconnaissance de cette donation, s'engagent à célébrer chaque semaine deux messes pour le repos de l'âme de la dite Baliste et de celle de son mari.

Actum anno Domini M CC XVII, vacantibus thesauria et telleraria.

2447. — Ann. 1217. — Charte de J. de Palluau, qui certifie que Renaud Brisebaste, chevalier, a donné aux religieux de Baugerais, du consentement de sa femme Ameline, de Jean, son fils, et de Sibile, sa fille, douze deniers de rente à recevoir le jour de la Purification de la Vierge sur ses cens de Montrésor.

Actum anno gratiæ M CC XVII° apud Baugezeium. (Archiv. de Baugerais).

2449. — Ann. 1217. — Charte de Gautier, seigneur de Montsoreau, qui accorde à l'abbaye de la Merci-Dieu exemption de péage dans toute l'étendue de ses terres.

Actum fuit anno domini M° CC° XVII°. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2451. — Ann. 1218. — Charte d'Hugues de la Haye, qui confirme à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu la donation qui a été faite par André Barbe, et qui fonde dans la dite abbaye l'anniversaire de sa femme Eustoche, en affectant à cet usage un denier de rente que le dit André lui payait chaque année la veille de Pâques.

Actum anno Verbi incarnati M CC XVIII. (Archives de la Merci-Dieu.

2452 et 2453. — Ann. 1218. — Charte de Guillaume, fils de Turpin, qui, du consentement de sa femme Petronille, donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont la dîme qui se perçoit sur sa propre maison.

Actum anno ab incarnatione Domini M CC XVIII. (Cartul. de Beaumont).

2454. — Mentions de plusieurs titres extraits du livre intitulé : *Liber ecclesiæ Turonensis, qui dicitur Compositionum.*

Bulle du pape Innocent, par laquelle il défend à l'abbaye de Beaumont et au chapitre de St-Martin d'empiéter sur les droits de l'archevêque de Tours.

2454 bis. — Ann. 1218. — Lettres de Jean, archevêque de Tours, contenant l'accord fait entre le chapitre de Tours et Robert de Brenne, seigneur de Roche-Corbon. (Archives de la Cathédrale).

2454 ter. — Ann. 1214. — Charte, d'accord entre le chapitre de Tours et Robert de Brenne, seigneur de Roche-Corbon, confirmée par son fils aîné Geoffroy. (Archives de la Cathédrale).

2454 quater. — Ann. 1143. — Donation faite au chapitre de Tours, par Geoffroy de Châtillon, et confirmée par sa femme Marguerite, son fils Auger et ses frères Robert, Pierre, Garnier et Renulfe. (Même origine.)

2454 quinter. — Girard d'Athée, du consentement de Louve, sa femme, et de Jean, son fils, donne au chapitre de St-Maurice de Tours la maison et la place situées entre l'église et la Tour du roi. (Même origine).

2454 sexies. — Ann. 1208 — Hugue Ridel confirme la donation faite au chapitre de Tours par Geoffroy, son frère, qui venait de prendre la croix. (Même origine.)

2454 septies. — Ann. 1233. — Accord conclu entre le chapitre de St-Maurice et noble homme André de Chauvigny, seigneur de Montbazon. (Même origine).

2454 octies. — Ann. 1222. — Jean Poitevin, chevalier, et Geoffroy, son frère, vendent au chapitre de St-Maurice la dîme qu'ils possédaient dans la paroisse de Neuillé, *de Neulleio.*

(Ces neuf pièces ne sont qu'analysées).

2455.— Ann. 1218.— Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux en Anjou et de St-Christophe en Touraine, qui notifie la vente faite à l'abbaye et aux religieux de St-Florent, par Simon *de Bollo*, chevalier, d'une dîme située dans la paroisse de St-Paterne, et qu'il tenait de Josbert Borrel, chevalier, *ad unum equum de servitio,* lequel Borrel la tenait de lui Jean en fief. Cette vente fut faite pour la somme de cent marcs moins cent sols tournois, et autorisée par le dit Jean d'Aluye.

Actum anno gratiæ M CC VIII° X°. (Archiv. de St-Florent).

2456. — Ann. 1218. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la vente précédente.

Actum apud Condatum, anno Domini M CC XVIII°, pridie nonas aprilis. (Archiv. de St-Martin).

2457 et 2463. — Ann. 1218. — Vidimus du roi Philippe-Auguste, de certaines lettres de son féal Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, par lesquelles étant sur le point de partir contre les Albigeois avec Louis, fils aîné du roi, et les autres croisés, il reconnaît et confirme à Marguerite de Sablé, sa femme, le douaire qu'il lui avait donné en l'épousant, savoir : Château-du-Loir, Maillé, et généralement tous ses acquêts, excepté la sénéchaussée qui, après sa mort, appartiendra à Amauri de Craon, son gendre. Le roi autorisa les lettres de Guillaume des Roches.

Anno Domini M CC° XVIII, mense martio. (Cartul. de Philippe-Auguste).

2458. — Ann. 1218. — Lettres de M., abbé de St-Julien, de l'archidiacre et de l'archiprêtre de Tours, qui commis par le pape pour juger le différend qui existait entre le prieur et le couvent de Chemillé, d'une part, André Pepin et Raoul Marchesché, chanoines de Ste-Marie, de l'autre, prononcent une sentence d'accord. Le différend existait au sujet du droit de patronage de six chapelles, savoir : « capellaniæ Leprosorum, capellaniæ domus Elemosinarie, capellaniæ Laurentii le Ferle, capellaniæ Pinelli, capellaniæ Bordi, et capellaniæ Johannis Maost.

Actum anno gratiæ M CC XVIII. (Cartul. de Chemillé, f° 54, v°).

2458 bis. — Ann. 1216. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que noble dame Sibille, de St-Quentin, donna en pure aumône à l'abbé et aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, deux setiers de blé à percevoir chaque année à la St-Michel, au moulin de Chante-Reine.

Actum anno gratiæ M CC XVI. (Archiv. du Liget, — Liasse du moulin des Roches).

2459.—Ann. 1218.— Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'*Odo Silvestris* a vendu aux religieux de la Chartreuse du Liget un certain pré situé devant le moulin des Roches de Vivrain. Cette vente, faite devant Jean, archiprêtre de Loches, fut confirmée par la femme du dit Eudes.

Actum anno gratiæ M CC octavo decimo. (Archiv. du Liget, — Liasse du moulin des Roches).

2460 et 2465. — Ann. 1218. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui s'accorde avec le chapitre de Chinon au sujet de la justice et des droits de viguerie des hommes du dit chapitre. L'archevêque reconnaît que presque tous ces droits appartiennent au chapitre.

Actum anno gratiæ M CC octavo decimo. (Archiv. de la collégiale de St-Mesme).

2462. — Ann. 1218. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui transige avec Hugues, abbé de Marmoutier, au sujet du droit de gîte que le chapelain de Maillé possédait chaque jour, ainsi que son clerc, dans le chapitre du dit Maillé. L'exercice de ce droit ayant causé de nombreuses querelles, l'archevêque et l'abbé conviennent qu'il serait racheté, moyennant une rente fixe que le chapitre ferait aux chapelains.

Actum anno gratiæ M CC octavo decimo, mense martio. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

2466. — Ann. 1218. — Charte de P., chevalier de Brion, qui donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont deux setiers de froment, à prendre annuellement *in area de Auberi* pour fonder l'anniversaire de Geoffroy de Sonzay, son frère.

Actum anno M CC XVIII. (Cartul. de Beaumont).

2467. — Ann. 1218. — Charte de Guillaume, chevalier, seigneur de Ste-Maure, qui exempte l'abbaye et les religieux de Baugerais des droits de péage dans toute l'étendue de ses terres.

Datum anno ab incarnatione Domini M CC XVIII, quarto idus octobris. (Archiv. de Beaugerais).

2468. — Ann. 1218. — Charte de G. Barbe, chevalier, qui, du consentement de sa femme, de ses filles et de son gendre, donne en pure aumône aux bons hommes de la Chartreuse du Bois de Loches (le Liget), un setier de noix à recevoir le lendemain de la Toussaint à Valençay.

Actum anno ab incarnatione Domini M CC octavo decimo. (Archives du Liget).

2569. — Ann. 1218. — Charte de Richard de Beaumont et de Mathilde, sa femme, qui donnent aux religieux de

Pontlevoy, demeurant dans l'église de Notre-Dame de Nanteuil, *de Nantolio*, près Montrichard, une roche située sous leur château de Montrichard. Ils donnent également aux dits religieux le cens commun qu'ils ont dans la dite ville et le faubourg de Montrichard, et trois maisons situées dans la dite ville, sauf la justice haute et basse qu'ils se réservent.

Datum apud Castrum novum de Monterichardo, anno salutis M CC XVIII, in cœna Domini.

2473. — Ann. 1219. — Jean, archevêque de Tours, confirme la donation faite par Pierre Parrenhis, d'un muid de seigle à prendre sur sa dîme de la paroisse de St-Ouen. (Extrait).

2474. — Ann. 1219. — Donation faite par Ogis Savary, à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont, de deux setiers de mouture à prendre au moulin de Chassenay. (Extrait.)

Actum anno gratiæ M CC nono decimo, mense maio. (Cartul. de Beaumont).

2475. — Charte de Philippe de Sazillé, qui confirme la donation précédente faite par Ogis Savary. (Cartul. de Beaumont).

2476. — Ann. 1219. — Charte d'Etienne, archidiacre de Tours, qui certifie que Geoffroy Isore, chevalier, a donné en sa présence, en pure aumône, aux religieux de St-Jean-du-Grès la dîme qu'il possédait à Azay, tant en terres qu'en prés, vignes, troupeaux et choses quelconques. Marie, sa femme, consent à cette donation.

Actum anno gratiæ M CC XIX, mense julii, die martis post festum beati Martini æstivalis. (Archiv. du prieuré du Grès).

2477. — Ann. 1219. — Charte ou règlement des doyen et chapitre de St-Martin. Etienne de Mont donne 60 sous de chef-cens aux chanoines de St-Martin, à recevoir à Maillé, ainsi que les revenus d'une terre qu'il avait achetée au dit Maillé,

de Josbert, maire de Chenu, *de Canuto*. Cette donation fut faite à la condition que les dits chanoines feront chaque année à la St-Martin d'été une procession, dans laquelle ils figureront en chape, chacun un cierge à la main, du poids de ceux qu'ils portent le jour de la Purification de la Vierge.

Actum anno incarnati Verbi M CC XIX. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 40, r°).

2478. — Ann. 1219. — Charte de Raoul de Precigny, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Baugerais la moitié de sa dîme de St-Jean-sur-Indre, pour qu'il soit fait mention de lui, dans toutes les messes qui seront dites à l'autel de St-Benoît. Raoul donne l'autre moitié de sa dîme à St-Outrille de Chatillon, à la même condition.

Actum anno gratiæ M CC decimo nono, mense junii. (Archiv. de Baugerais).

2479. — Charte de J., archevêque de Tours, et de Raoul de Precigny, chevalier, contenant la donation précédente. (Sans date, — Archiv. de Baugerais).

2480. — Charte de fondation de l'abbaye de Bonlieu, ordre de Citeaux, par Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou.

Actum Turonis, anno gratiæ M° CC XIX, mense maio in crastino Ascensionis.

2482. — Ann. 1219. — Charte de Regnault, de l'Ile, qui partant pour la croisade contre les Albigeois, donne aux religieux de Villeloin, du consentement de sa femme Hersende, un setier de froment et un de seigle, autant à l'église de Notre-Dame-d'Aigue-Vive, autant à l'église de St-Florent d'Amboise, plus un setier de froment à la milice du temple d'Amboise, autant à l'église de Chisseau et un setier de seigle à l'église de Chissé. Le tout à prendre sur sa dîme de Chissé après son décès.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono decimo, mense Maio. (Cartul. de Villeloin, f° 27, r°).

2483. — Ann. 1219. — Charte de Jean de *Candeio*, official de Tours, qui certifie qu'Ébon de la Chaîne a engagé en sa présence à Raoul, curé de Souvigné, sa dîme de *Vallibus* de *Combrens* et de *Fumeres*, pour la somme de quinze livres tournois.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono decimo, mense maio. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2484. — Ann. 1219. — Sentence de Terrice Gualardon, sénéchal de Poitou et de Touraine, qui déclare que les habitants de St-Épain et les vassaux du comte d'Anjou, qui lui doivent une fois chaque année le gîte, n'y seront plus tenus qu'une fois pendant la vie du comte et semblablement pour ses successeurs.

Actum Turonis anno Domini M CC XIX, mense martio. (Archiv. de St-Martin).

2485. — Ann. 1219. — Charte de Thibault, doyen, et du chapitre de St-Martin, contenant un accord entre ce chapitre et Robert de Brenne, seigneur de Roche-Corbon, au sujet des droits de viguerie et de haute justice de la prévoté d'Oé appartenant au dit chapitre.

Actum est hoc in capitulum B. Martini..... anno Domini M CC nono decimo, mense maio. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 168, v°).

2486. — Ann. 1210. — Charte de Terrice de Gualardon, sénéchal de Touraine et de Poitou, qui prononce une sentence au sujet du différent existant entre l'abbé Hugues, les religieux de Marmoutier et le prieuré de Tavant d'une part, et Bouchard de l'Ile et P. de la Rajace de l'autre, touchant une femme appartenant aux dits religieux appelée Agathe, fille de Jean Papin, que le dit Bouchard retenait prisonnière, pour le meurtre de son frère commis sur le territoire de Tavant, dans

la paroisse d'Anché, *de Ancheio*. Le dit Bouchard affirmant que la justice de cette femme lui appartenait, le sénéchal prononça en faveur des religieux et leur fit rendre la dite femme.

Actum anno gratiæ M CC XIX. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

2487. — Ann. 1219. — Charte de Prasa de Cortiran, qui donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont, pour le rachat de ses fautes, deux setiers de seigle, à prendre chaque année sur sa terre de Negron. La donation est faite à la condition qu'elle disposera des deux setiers de seigle sa vie durant, qu'à sa mort sa nièce Hodierne, fille de Dodon Goupil, religieuse dans la dite abbaye en jouira jusqu'à sa mort, après quoi les dites religieuses en disposeront comme elles l'entendront.

Actum anno gratiæ M CC XIX. (Cartul de Beaumont).

2488. — Ann. 1219. — Charte de Jolein de Blou, seigneur de Champigny, qui s'accorde avec les religieux de Tavant, au sujet d'un certain droit de gîte, qu'il affirmait lui être dû chaque année à Tavant, pour ses trois sergents. Sur les représentations des religieux, Jolein renonce au dit droit de gîte et à toutes ses prétentions sur la maison de Tavant.

Actum Turonis anno gratiæ M CC XIX°. (Archiv. de Marmoutier).

2489. — Ann. 1219. — Charte de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, qui déclare que l'abbé de la Couture, du Mans, lui a abandonné la taille de ses manants de la Couture.

Actum apud Susam, anno Domini M CC XIX.

2490. — Ann. 1219. — Lettres de Guillaume des Roches relatives au même objet.

Actum apud oratorium, teste me ipso. (Cartul. de la Couture, f° 11, r°).

2494. — Ann. 1220. — Charte de Girard de Varenne, chevalier, qui donne en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, du consentement de ses fils, Girald, Joscelin et Guillaume, tout ce que les dits religieux ont acquis dans sa dîme du vivant de sa femme Guillelme, et tout ce qu'ils pourront posséder par la suite.

Actum anno Domini M CC XX apud Castellionem, mense junio. (Archiv. de Baugerais).

2495. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, qui fait remise aux religieux de Marmoutier du droit de péage qu'il percevait à Lavaré. Cette remise est faite du consentement de sa femme Beatrix et de son fils Jacquelin. (Sans date, — incomplète, — Archiv. de Marmoutier).

2496. — Ann. 1220. — Charte de Jean, comte de Vendôme, qui reconnaît que ses prétentions au droit appelé *comagium* qu'il voulait exercer sur les biens du prieuré du Sentier sont injustes et abusives.

Actum anno M CC XX, mense julio. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul de la Chambrerie, f° 20, r°).

2497. — Ann. 1220. — Charte d'Hardoin, seigneur de Maillé, qui s'accorde en présence de Terrice de Gualardon, sénéchal de Touraine, et de Matthieu Aubert, avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet de différents chemins, savoir : « Via quæ vocatur ad Barram Monachi... et alia via quæ ducit per calciatum stanni de sub Alneto... etc. »

Actum Turonis in capella domni archiepiscopi, anno Domini M CC vicesimo, mense julio. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Lavaré).

2498. — Ann. 1220. — Charte de Juhel, archevêque de Tours. Foulques de Crachay (de Cracaio) et Docte, sa sœur, avaient autrefois donné à la Chartreuse du Liget toutes leurs terres de la Baudoinère près de Crachay. Garin et O. sa

femme, J. de Villete et A., sa femme, P. Millet et T., sa femme, voulurent réclamer contre cette donation, sous prétexte que les dites terres auraient dû leur appartenir à la mort du dit Foulques et de sa femme, par droit d'héritage. Mais s'étant présentés devant J., abbé de Villeloin, ils renoncèrent à toutes leurs prétentions en faveur des dits frères.

Anno gratiæ M CC XX, mense martio. (Archiv. du Liget).

2500. — Ann. 1220. — Charte de Gautier, seigneur de Montsoreau, qui déclare que Guillaume, son père, avait fondé une chapellenie dans l'église de Turpenay et qu'il lui avait assigné pour son entretien, vingt setiers de blé à prendre chaque année sur sa recette de Seuilly et quatre deniers par chaque septier; que lui Gautier, pour le repos de son âme et de celles de ses proches, a donné aux religieux du dit lieu de Turpenay six autres setiers de froment et six de seigle à prendre chaque année sur ses moulins de l'Écluse à la mesure des dits moulins ainsi que la dîme de la pêche « quæ facta fuit in Braiis. » Gauthier donne en outre aux dits religieux une certaine île « quæ sita est inter insulam Petri Barril et insulam Chapuin, » et il les confirme dans la possession de ce qu'ils ont dans la châtellenie de Montsoreau.

Actum anno Verbi incarnati M CC vicesimo, in die Epiphaniæ Domini, apud Turpiniacum. (Archiv. de Turpenay, — layette de Montsoreau).

2508. — Ann. 1220. — Charte de G., seigneur de Preuilly, qui certifie qu'Aimery du Puy, chevalier, a donné en sa présence, en pure aumôme, à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, six setiers de blé à prendre chaque année à la St-Michel sur ses terrages de Monciaus, où les dits religieux en perçoivent déjà six, de la donation de son père, J. du Puy. Les religieux s'engagent, en récompense, à célébrer chaque année son anniversaire et celui de ses ancêtres, et a tenir une lampe allumée chaque nuit à leur intention.

Actum anno gratiæ M CC XX. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2511.— Ann. 1220. — Hardouin, seigneur de Maillé, transige avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet du chemin appelé la Barre-du-Moine, etc. (Même pièce que le n° 2497).

2513. — Ann. 1220. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, qui transige pardevant Terrice, sénéchal de Touraine, avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet des vignes situées à Lavaré.

Actum anno Domini M CC XX. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Lavaré).

2514. — Ann. 1220. — Charte d'Ade, *Ada*, dame de Breains, veuve en premières noces de Baudoin, seigneur des Roches, et en secondes noces de Geoffroy de la Ferté-Bernard qui, pour le repos de son âme et de celles de ses deux maris, donne à l'abbaye et aux religieux de Bonlieu, un muid de vin pur, *ad mensuram patriæ*, à percevoir chaque année au temps des vendanges sur ses dîmes de Baugerais.

Actum anno Domini M CC XX. (Archiv. de l'abbaye de Bonlieu).

2518. — 1221. — Lettres de Richard, fils aîné de Raoul, vicomte de Ste-Suzanne, qui déclare devoir au roi mille marcs d'argent, poids de Troyes, pour le droit de rachat ou de succession des terres d'Amboise et de Montrichard, échues à sa femme, et qu'il paiera la dite somme en trois termes, à la nativité de St-Jean-Baptiste, à la Toussaint et à la Chandeleur.

Actum anno gratiæ M CC XXI, mense aprili. (Registres du trésor des Chartes).

2519. — Ann. 1221. — Charte de Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, qui exempte de péage et de tout impôt

dans l'étendue de ses terres, les religieux de la Merci-Dieu, (Archiv. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

2520 et 2521. — Ann. 1221. — Charte de Geoffroy Isoré, chevalier, qui du consentement de Marie, sa femme, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, pour le repos de leurs âmes, le tiers de deux arpents de pré dits de la Perche, situés au-dessus du moulin du Lavoir dans la paroisse de Veigné « cum salveto quod est contiguum illi prato super ripam Andriæ fluvii. » Geoffroy vend les deux autres tiers du dit pré aux mêmes religieux pour la somme de vingt livres tournois.

Actum anno gratiæ M CC XXI, mense martio. (Archiv. de Marmoutier, — layette du Louroux).

2523. — Ann. 1221. — Charte d'Eustacie de Courcelles, qui, du consentement de Jean, son fils aîné, donne en pure aumône, à l'abbaye et aux religieuses de Bonlieu cinq sous tournois de rente à percevoir chaque année à Noël *apud Corcellon*, et quatre autres sous à percevoir à Belin le jour de la naissance de la Vierge Marie.

Actum anno gratiæ M CC XXI. (Archiv. de Bonlieu).

2524. — Ann. 1221. — Charte d'Aimery, vicomte de Thouars, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux du Liget six setiers de froment à prendre chaque année la veille de la Toussaint « in frumentagio suo de Thoarceio. »

Actum ab incarnatione Domini M CC XXI, mense julio. (Archiv. du Liget).

2525. — Ann. 1221. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux. A la prière de son frère André, Jean avait donné aux religieux du Louroux, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs ancêtres, quarante sous angevins de rente annuelle, à recevoir le jour de l'Annonciation des mains de celui qui administre sa forêt de Châteaux.

Mais comme les religieux qui s'étaient présentés au jour indiqué n'avaient point été payés, Jean leur assigne la dite rente sur le produit des services et des redevances qui lui étaient dus au dit Châteaux, et en augmentation de la première donation, il leur assigne dix sous à percevoir sur les mêmes revenus la veille de Pâques.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XXI. (Archiv. de l'abbaye du Louroux.

2526. — Charte de Guillaume, seigneur de Montsoreau et de G., son fils ainé, qui consentent à la donation faite à l'abbaye du Louroux par G. de Gisois, de trente-un arpents de pré *quæ sunt apud Chapillum*, et que le dit Guy de Gisois avait achetés d'Aimery *de Aurileo* et de G. de *Varenna.*

Hoc factum est apud Montem Savellum. (Archiv. du Louroux.

2529. — Ann. 1221. — Charte de Geoffroy de Brenne, seigneur de Rochecorbon, portant accord entre lui, Guillaume de Rocroy et les viguiers des Roches, d'une part, et l'abbé et les religieux de Marmoutier de l'autre, touchant la justice et les droits de viguerie des quatre mairies des Roches, de Marmoutier, de Parçay et du Pont de Tours et le droit à percevoir sur les porteurs de pain dans le bourg de Marmoutier.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo primo, mense martio. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Parçay).

2530. — Ann. 1221. — Charte de Gautier, seigneur de Montsoreau, qui donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux du Louroux, quarante sous de rente à prendre sur ses moulins d'Allonnes, desquels quarante sous, trente seront affectés au repas des religieux le jour de son anniversaire, et les dix autres affectés au soulagement des pauvres infirmes.

Actum anno gratiæ M CC XXI. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

2532. — Ann. 1222. — Charte de G., seigneur de Preuilly, portant sentence d'accord entre l'abbé et les religieux de la Merci-Dieu d'une part, et G. de Mindray, chevalier, seigneur d'Oiré, de l'autre, au sujet du terrage d'Oiré qui avait été donné en pure aumône aux dits religieux par A. de Chavigny.

Actum anno gratiæ M CC XXII, sabbato ante festum Sancti Nicholai. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2534. — Ann. 1220. — Charte de J., archevêque de Tours, qui certifie qu'Aétius, chevalier, frère de Guillaume, seigneur de *Nicaio*, a reconnu que son dit frère Guillaume, avant de partir pour la croisade, avait donné à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu sa dîme *de Egruni*.

Actum anno incarnationis Domini M CC vicesimo. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2536. — Ann. 1222. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui certifie que Jean du Pont a donné et concédé à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu un setier de seigle à prendre à la St-Michel, sur son terrage de *Barro*.

Actum anno Domini M CC vicesimo secundo. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2538. — Ann. 1222. — Charte de Geoffroy de Brenne, seigneur de Roche-Corbon, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, le chemin qui, passant entre les maisons de Pierre et de Guillaume Gaudin, traverse les bois de Maillé, appartenant aux dits religieux et conduit à la demeure de feu Mathieu Pauchet, en remplacement de la route, qui de la vieille Croix de Parçay conduit *per Ripanderiam* à l'Orme Turmel.

Actum anno gratiæ M CC XXII, mense martio. (Archiv. de Marmoutier).

2539. — Ann. 1222. — Charte de Gautier, seigneur de Montrésor, qui certifie que Joscelin, chevalier, son frère, a

donné à l'abbaye du Lourcux, pour fonder son anniversaire, dix sous de rente à prendre le jour de St-Luc sur le tonlieu de Montsoreau.

Anno ab incarnatione Domini M CCXXII. (Archiv. du Louroux).

2541. — Ann. 1222. — Charte de Jeanne de la Roche, qui, du consentement de son époux, donne à l'abbaye et aux religieux de Notre-Dame de Fontaines, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, la tenure que Renaud, fils de feu Nicolas Fericus, possédait dans la paroisse de St-Paterne, à la condition que les dits religieux lui paieront chaque année, à la Toussaint, cinq sous de service.

Actum est hoc anno Dominicæ incarnationis M CC XXI. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2542. — Ann. 1222. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui certifie la transaction passée entre les religieux de la Chartreuse du Liget et Geoffroy, Pierre et Aimery du Puy, lesquels, du consentement de Jehanne, leur mère, abandonnent aux dits religieux leurs prétentions sur la terre qu'ils possédaient près de la maison des dits religieux, et sur un demi-arpent de terre, legué aux dits religieux par Maurice Paterii, à la charge d'un denier de cens. Les religieux, en reconnaissance de ce désistement, donnent aux susdits frères quarante sous tournois.

Actum anno Domini M CC XXII. (Archiv. du Liget).

2543. — Ann. 1222. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite à l'abbaye du Louroux pas Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, de toutes les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Verneuil.

Actum anno gratiæ M CC XXII. (Archiv. du Louroux).

2546. — Ann. 1222. — Charte d'Herbert Turpin, seigneur de Semblançay, qui certifie que Jean Aimer, demeurant sur la place St-Martin de Tours, a acheté de Pierre Barba, citoyen d'Anjou, la moitié de la maison qui avait appartenu à feu

Jean de St-Pierre, située dans Châteauneuf, tout contre la maison de Pierre Maingot, pour la somme de quatorze sous de cens assignés sur le port d'Angers. Le dit Aimer avait acheté l'autre moitié de la dite maison de Pierre Barba, chanoine de St-Martin, de Martin Barba, son frère, de Pierre Malaquin et autres, pour la somme de vingt-cinq livres, moyennant quoi les dits vendeurs ont entièrement renoncé à quarante livres tournois qui leur étaient dues pour hypothèque sur la dite maison. Enfin, le dit Aimer donne cette maison en toute propriété au sergent Bernard, comme dot de sa fille Philippe.

Actum anno gratiæ M CC XX II°, mense septembris.

2550. — Ann. 1222. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui certifie qu'Aimery du Puy a reconnu en sa présence que Josbert du Puy, son père, avait donné à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu quatre setiers de blé, savoir : deux de froment, un de seigle, et le quatrième d'orge; que sur la fin de sa vie le dit Josbert avait donné une mine de seigle aux mêmes religieux, et Geoffroy, son fils, un setier de froment, avant sa mort. Aimery reconnaît que ces cinq setiers et demi de blé doivent être pris sur les terrages de *Monceis*, et que dans le cas où le revenu des dits terrages ne suffirait pas pour couvrir cette rente, le déficit devra être payé à sa maison de la Roche.

Actum anno incarnationis Domini M CC XXII. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2552. — Ann. 1222. — Charte d'Amauri de Craon et de Jeanne, sa femme, de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et de Climène, sa femme, qui confirment à l'abbaye et aux religieuses de Bonlieu les trente livres tournois de rente dont leur père Guillaume des Roches, jadis sénéchal d'Anjou, et Marguerite de Sablé, sa femme, leur avaient fait donation.

Actum anno Domini M CC XXII, mense julii. (Archiv. de Bonlieu).

2553. — Ann. 1222. — Transaction passée entre le chapitre de Cormery, Hugues Guarvée, Bernard de Benos et autres chevaliers, d'une part, et Gervais Clocha, de l'autre, touchant la dîme de la paroisse de Dolus. Gervais abandonne tous ses droits à cette dîme, à la condition qu'on lui payera chaque année quatre setiers de grain, savoir : un de froment, un de seigle et deux d'orge à la St-Michel, dans la grange des dits religieux, située à Dolus.

Actum anno gratiæ M CC XXII. (Archiv. de Cormery).

2556. — Ann. 1222. — Charte de Jean, archevèque de Tours, qui certifie que Guy de la Poste, *de Posta*, chevalier, a confirmé en sa présence la donation faite à l'abbaye et aux religieux de Baugerais par Brita, sa grand-mère, de deux setiers de froment, de deux de seigle et de deux d'orge à percevoir chaque année sur sa dîme de St-Jean.

Actum anno gratiæ M CC XXII. (Archiv. de Baugerais).

2558. — Ann. 1223. — Charte de A. Turpin, seigneur de Semblançay, qui confirme la donation faite à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, par Alelme du Plessis, de la terre de Rubenaire, située dans la paroisse de Semblançay.

Actum anno gratiæ M CC XX tertio. (Archiv. de Marmoutier).

2562. — Ann. 1222. — Charte de Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, qui déclare avoir donné à l'abbaye du Louroux, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Verneuil, à la seule charge de cinq sous de service annuel.

Actum anno gratiæ M° CC XXII°. (Archiv. du Louroux).

2563. — Ann. 1223. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Herbert Turpin et Isabelle, sa femme, ont donné à l'abbaye et aux religieuses de Bonlieu, pour le repos de leur âme et de celles de leurs ancêtres, un muid de

froment à percevoir chaque année à la St-Michel sur sa dîme de Neuvy.

Actum anno gratiæ M CC XXIII, mense septembri. (Archiv. de Bonlieu).

2564 — Ann. 1223. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de St-Christophe, qui confirme l'abandon que Mathieu Li Pegéor fit à l'église de St-Jacques-de-l'Orme-Robert d'un roussin de service que la dite église lui devait chaque année sur la dîme de la paroisse de St-Paterne, appartenant à cette église, à la charge de deux sols et six deniers de service qui lui seront payés par le prieur, à lui et à ses héritiers le jour de la St-Christophe.

Actum anno gratiæ M CC° tertio, mense januario. (Archiv. de St-Florent, layette de St-Éloi).

2565. — Ann. 1223. — Charte de Josbert de Ste-Maure, seigneur de Precigny et de Nouastre, qui confirme le don de sept livres et demie tournois de rente affecté à l'érection d'une chapelle dans l'église de la Merci-Dieu, fait à la dite église et aux religieux par son frère Guillaume de Ste-Maure, étant à l'article de la mort. Josbert approuve la donation, du consentement de Hugues, son frère et son héritier présomptif, et il assigne la dite rente à prendre sur le péage de Ste-Maure, le jour de la St-Jean-Baptiste.

Actum anno ab incarnatione Domini M CC XXIII. (Archiv. de l'abbaye de la Mercy-Dieu).

2568. — Ann. 1223. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui cède à Geoffroy Péan et à ses hoirs, dix-neuf livres et demie tournois de rente qui lui étaient payées chaque année à la Toussaint, à Varenne, dans le territoire de Ligueil, ainsi que la justice du dit Ligueil.

Actum anno gratiæ M CC vicesimo tertio. (Archiv. de Baugerais).

2670. — Ann. 1223. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie la donation faite à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, par Robert de *Robore*, chevalier, de tout ce qu'il possédait dans la dîme du fief de leur maison de Lavaré. Les dits religieux lui ayant donné la somme de cinquante-cinq livres tournois, il s'engage à ne jamais rien réclamer de la dite dîme.

Datum anno gratiæ M CC XXIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Lavaré).

2572. — Ann. 1223. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui déclare avoir donné aux religieux de la Chartreuse du Liget Geoffroy Raier, de Beaulieu, quitte et libre de tous droits, afin de l'employer à leur service comme il l'était au sien.

Actum anno gratiæ M CC XXIII. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

2573. — Ann. 1223. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui déclare qu'Eglantine, femme de G. de Merceins, a reconnu et confirmé en présence de l'abbé de Baugerais et de Jean, archiprêtre de Loches, la vente faite par son mari à l'abbaye et aux religieux de Villeloin. Elle reconnaît également que son dit mari lui a donné un muid de blé à recevoir chaque année *apud Morrum*, en échange de son douaire qui faisait partie des biens donnés.

Datum apud Bellum Locum, anno Domini M CC XXIII, mense octobri. (Archiv. de Baugerais).

2574. — Ann. 1223. — Charte de A., prévôt de Bourgueil, de Huau de Bellai, chevalier, et d'Eudes de Masenges, portant accord entre l'abbé de Bourgueil et Habelis dame de *Castrileone*, au sujet d'un procès plaidé par les parties devant l'official d'Angers, relativement à la succession d'Aimery Grafin, que l'abbé affirmait appartenir à l'abbaye par legs du dit Aimery.

Actum publice anno Domini M CC XXIII. (Cartul. de Bourgueil).

2575. — Ann. 1223. — Charte de Guillaume, official de Tours, qui certifie qu'Alelme du Plessis a donné à l'abbaye de Marmoutier une certaine terre appelée les Rubenères. Cette donation fut consentie par Agnès, femme du donateur, en présence de Nicolas, chapelain de Semblançay.

Datum anno gratiæ M CC XXIII, mense martio. (Archiv. de Marmoutier).

2577. — Ann. 1223. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Archambaud Freaust a engagé aux chanoines de St-Jean-du-Grès la dîme de sa terre de la Fraaudère et de celle qu'il possède dans la paroisse de St-Quentin, près Bleré, pour la somme de six livres tournois qui lui ont été prêtées. La mère de l'emprunteur donne son consentement.

Actum die lunæ proxima ante festum Omnium Sanctorum, anno Domini M CC XXIII. (Archiv. du prieuré du Grès).

2578. — Ann. 1223. — Charte de Geoffroy de Palluau seigneur de Montrésor, qui autorise, comme seigneur féodal, l'échange fait entre l'abbé et les religieux de Baugerais et Ivon Gastinelle, viguier de Châtillon, d'un four situé près de Châtillon, que le dit Geoffroy avait autrefois donné aux religieux en pure aumône, contre dix setiers de seigle à prendre chaque année sur la dîme de St-Ciran, appartenant au dit Ivon.

Actum anno gratiæ M CC XXIII. (Archiv. de Baugerais).

2579. — Ann. 1223. — Charte de Gautier Femau, qui, du consentement d'Aremberge, sa femme, et de Raoul son fils, et son héritier, donne à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier tous les cens qu'il percevait à la Membrolle, ainsi que la justice du dit lieu.

Datum anno Domini M CC XXIV, mense martio. (Archiv. de Marmoutier).

2580. — Ann. 1224. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme la donation faite en sa présence par Geoffroy Payen, chevalier, seigneur de Bossay et de Grillemont, à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, d'une terre et d'un bois.

Actum anno gratiæ M CC XXIV. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2581. — Ann. 1224. — Charte de Josbert de Ste-Maure, doyen de St-Maurice de Tours, qui donne au chapitre de St-Venant, pour fonder son anniversaire et celui de son père, dix sous de cens assis sur les tenures qu'il possède dans son bourg, en face du four de la Guierche, dont il rendait tous les ans au chapitre trois sous et six deniers de chef-cens.

Actum anno domini M CC XXIV, mense aprili. (Archiv. de la collégiale de St-Venant de Tours).

2582. — Ann. 1224. — *Vidimus* d'une charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, qui confirme les religieux du Louroux, dans la possession pleine et entière de tout ce qu'ils possédaient dans l'étendue de ses terres, savoir : de leur maison de Rillé, qui leur avait été donnée par Hugues Ridel, et de leur maison de *Champis*.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XXIV.

Date du Vidimus. — Le VI[e] de may M CCCC XXXVI. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

2583. — Ann. 1224. — Charte de Guillaume, évêque d'Angers, qui certifie qu'Hugues, seigneur de Montejean, a donné en pure aumône aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Montejean, du consentement de Mathie, sa femme, de Brient et de Hugues, ses fils, de Béatrix et d'Eustache, ses filles, dix livres tournois de rente à prendre sur ses revenus de la Loire, un arpent de pré dans la Vallée, et un arpent de vigne, « videlicet duo quarteria apud Piroiet et duo in alio loco. »

Anno gratiæ M CC XXIV. (Archiv. de Marmoutier, layette de Montejean).

2584. — Ann. 1224. — Charte de Guillaume, évêque d'Angers, qui constate l'accord conclu entre le prieur et les religieux de Chemillé, d'une part, et Jean Lévêque, chevalier de *Monte Genaidi*, et Brice, sa femme, de l'autre, sur le procès qu'ils plaidaient par-devant Benoît, archidiacre d'Angers, touchant dix livres que le dit Jean voulait exiger des religieux pour les revenus du moulin de *Vernum*, et pour deux repas que le dit Jean voulait exiger dans le dit moulin.

Datum litterarum in capite jejunii anno gratiæ M CC XXIV. (Cartul. de Chemillé, f° 54, r°).

2585. — Ann. 1224. — Charte de Guillaume, official de Tours. Josbert, seigneur de Ste-Maure, transige avec le chapitre de St-Martin, en présence du légat du pape au sujet des injustices et des violences commises par le dit seigneur contre les hommes du chapitre, habitant la ville de St-Epain, dont il s'était emparé contre toute espèce de droit. Josbert fait droit à toutes les réclamations du chapitre et reçoit des chanoines 3000 sous et 10 livres tournois.

Actum anno Domini M CC XXIV, mense januario. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 41, r°).

2587. — Ann. 1224. — Charte de Geoffroy de Bannes, chevalier, qui transige avec le prieur de l'Orme-Robert près Tours, au sujet de la dîme de St-Paterne, dont le dit chevalier demandait l'hommage au prieur. Le prieur consent à tenir la dîme de lui à quatre deniers de cens annuel.

Actum anno gratiæ M CC XXIV, mense aprilis. (Archiv. de St-Martin).

2588. — Ann. 1224. — Charte de Jobert, seigneur de Ste-Maure, qui confirme la donation faite par sa mère Harvise, à l'église de Tours, de dix livres de rente annuelle, pour y

fonder son anniversaire, Jobert en confirmant cette donation assigne la dite rente à prendre sur ses péages de Nouastre, en deux termes, cent sous à la St-Jean-Baptiste et cent sous à Noël. (Archiv. de la cathédrale).

Actum anno gratiæ M CC XX quarto, mense junio.

2589. — Même pièce que le n° 2579. (Archiv. de Marmoutier).

2590. — Ann. 1224. — Charte-notice. Payen de Lavaré, serf de Marmoutier, voulait se marier et épouser Rainette, fille de Renaud-Rossel; mais les religieux s'opposèrent au mariage, sous le prétexte que la fille n'était point libre ni serve de l'abbaye. Payen vint au cellier des religieux et affirma qu'elle était libre, défiant de prouver le contraire. Ayant ensuite fourni des cautions suffisantes pour garantir les religieux contre toute revendication future, il eut permission de l'épouser. (Sans date Archiv. de Marmoutier).

2591. — Ann. 1224. — Charte de Geoffroy Payen, chevalier, seigneur de Bossay et de Grillemont, qui donne à l'abbaye et aux religieux de la Mercy-Dieu pour le repos de son âme, la terre et les bois, qui sont devant la grange appelée Chante-Merle. Cette donation fut approuvée par sa femme Mabille, qui reconnut sous la foi du serment qu'elle n'avait plus aucun droit sur cette terre, quoi qu'elle fît partie de sa dot, parce qu'elle en avait reçu une autre en échange.

Actum anno gratiæ M CC XXIV. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2592.— Ann. 1224.— Charte de Jean Peron de la Chapelle-Blanche, qui atteste que Mabille, dame de Bossay et de Grillemont, a consenti et confirmé la donation faite par Geoffroy Payen, son mari, à l'abbaye de la Merci-Dieu, des terres et des bois situés devant la grange de Chante-Merle.

Actum anno gratiæ M CC XXIV. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2593. — 1224. — Charte du doyen et de l'archidiacre de l'église d'Orléans devant lesquels l'abbé et les religieux de Marmoutier transigent avec Geoffroy de Maillé, chevalier et avec sa nièce, au sujet des dîmes de Lavaré. Geoffroy et sa mère se désistent de toutes leurs prétentions sur les dites dîmes et reçoivent 50 livres tournois des religieux à titre de don.

Actum de consensu partium, anno Domini millesimo CC XXIV, mense februarii. (Archives de Marmoutier, — layette de Lavaré).

2595. — Ann. 1224. — Charte de Gauthier, seigneur de Montsoreau, qui donne, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à l'abbaye et aux religieux de Turpenay la maison d'Agnès, veuve de feu Raoul Faber, avec ses dépendances, à la charge de douze deniers de cens, payables la veille de Noël. Il se réserve *cependant les droits de justice de la dite maison.* (Sans date, Archiv. de Turpenay).

2596. — Ann. 1224. — Charte de Jobert, seigneur de Ste-Maure, qui transige avec les religieux de Marmoutier, au sujet des hommes de St-Épain.

Actum publice in capitulo B. Martini, Turonis, anno Domini M CC XXIV, mense januario. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 40).

2597. — Ann. 1224. — Charte d'Hubert Alberici, chevalier, qui certifie que Geoffroy de Mindray, chevalier, a donné en pure aumône à l'abbaye et aux religieux du Louroux, du consentement de Guillaume de Mindray, son frère, tout ce qu'il possédait dans les dîmes de..... — Hubert, comme seigneur féodal, consent à cette donation.

Actum est hoc, anno ab incarnatione Domini M CC XXIV. (Archiv. du Louroux).

2598. — Ann. 1224. — Charte de Guillaume de Marmande, et de Gui Sagitta, châtelain de Chinon, qui certifie que Jean Tenates, bourgeois de Chinon, a donné aux religieux de Grammont, habitant le prieuré de Pommier-Aigre, un muid de froment à la mesure de Cravant, à percevoir chaque année sur sa dîme de Cravant, relevant du fief de Guillaume de Marmande. En reconnaissance de ce don, les religieux lui donnèrent la somme de XXVI livres tournois. Cette donation fut consentie par Julienne, sa femme, par son fils Jean et par ses filles. Guillaume de Marmande donne son consentement comme seigneur féodal.

Actum anno Domini M CC XXIV. (Archives de Grammont, près Chinon).

2606. — Ann. 1225. — Charte de J., archevêque de Tours, qui certifie qu'Hélie de Grillemont, chevalier, a donné pour le repos de son âme, à la Chartreuse du Liget, un setier de froment à prendre sur la dîme qu'il possédait à Loigné. Raoul de Grillemont, fils d'Hélie, ratifie et confirme cette donation en présence du dit archevêque et y ajoute deux setiers de froment à prendre chaque année sur la même dîme.

Datum anno Domini M CC XXV. (Archives de la Chartreuse du Liget).

2607. — Ann. 1225. — Charte de Jean d'Amboise, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy, les prés qu'il possédait sous le château de Blois. En récompense de cette donation, les religieux célébreront son anniversaire dans leur dit monastère.

Actum anno gratiæ M CC XXV, mense martio.

2608. — Ann. 1225. — Charte d'Enjorrand, archidiacre de Tours, qui certifie qu'André David et sa femme, héritiers de Pétronille, dame d'Ercé, *de Erceio*, ont confirmé en sa présence, la donation faite aux religieux du prieuré du Grès, de la dîme

d'Ercé, tant en noix qu'en blé et vin; des chef-cens de la grange des dits religieux, située à Ercé, et de l'usage du bois de St-Pierre.

Actum anno gratiæ millesimo CC XXV. (Archiv. du prieuré du Grés).

2611. — Ann. 1225. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui transige avec les chanoines de Notre-Dame de Loches, au sujet des revenus du moulin de St-Pierre de Perruçon, situé sur le port de cette ville. Les chanoines l'avaient acheté de Guillaume d'Azay avec les prés des environs. Dreux, comme seigneur féodal, prétendit avoir le droit de construire un autre moulin où bon lui semblerait. Les religieux prétendirent qu'il ne pouvait en construire dans un rayon d'une lieue du leur. Dreux finit par se rendre aux observations des religieux.

Actum anno gratiæ M CC XXV. (Archiv. de la Collégiale de N.-D. de Loches).

2614 et 2615. — Ann. 1225. — Charte de Philippe, archidiacre de Tours, qui certifie que le chapitre de St-Martin s'est accordé avec Airaud et Vivien de St-Flovier, chevaliers, au sujet des dîmes de la paroisse de St-Flovier, dont le dit chapitre touchait la moitié et les dits chevaliers l'autre. Les parties s'entendent pour que la répartition de cette dîme soit faite exactement entre elles, et sans erreur.

Actum anno Domini M CC XXV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 27, r°).

2619. — Ann. 1225. — Charte d'Enjorrand, archidiacre de Tours, et de Jean, archiprêtre de Loches, qui certifient que Crispel de Montalant, Aremberge, sa femme, et Guillaume, leur fils, ont reconnu devant eux avoir vendu aux religieux du Grès, dix sous, deux deniers et une obole de chef-cens qu'Hilaire de la Jonchère, Hiler, Fabre, Philippe, Reponneau,

Guillaume, Deschamps et autres leur devaient pour leurs tenures.

Actum anno gratiœ M CC XXV. (Archiv. du prieuré du Grès).

2628. — Ann. 1226. — Charte de Guillaume de Noeré, chevalier, qui, confirme la vente faite, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier par Guillaume de *Guiesperia*, chevalier, de la moitié de trois arpents de pré, appelés les prés de Chappe, pour la somme de 40 livres tournois, et la donation faite en pure aumône, par le même de l'autre moitié aux dits religieux.

Datum anno gratiæ M CC XXVI. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Pré-Montan).

2629. — Ann. 1226. — Charte de Hugues de Cormeray, qui comme seigneur féodal, confirme la donation précédente. (Idem).

2631. — Ann. 1226. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui confirme la donation faite à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, par Geoffroy, son oncle, du consentement d'Eschivard, son père, de deux septiers de blé, un de seigle et un de froment. Il ordonne que les dits setiers seront donnés aux dits religieux pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres. Cette assignation fut faite du consentement de ses frères Jobert, Jourdain et Gautier, et de sa femme Luce.

Actum anno gratiæ M° CC° XXVI, mense maio. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2633. — Ann. 1226. — Charte de Raoul, vicomte de Beaumont, qui transige avec les religieux de Marmoutier au sujet d'un droit de gîte qu'il prétendait pouvoir exiger trois fois chaque année dans le prieuré de Vivoin, *de Vivonio*; il abandonne ses prétentions au dit droit et reçoit trois cents sous des religieux.

Actum anno graciæ M CC XXVI.

2634. — Ann. 1226. — Charte de Richard, fils aîné de Raoul, vicomte de Beaumont, qui donne son consentement à la transaction précédente.

Actum anno gratiæ M CC XXVI.

2635. — Ann. 1253. — Charte de Louis, vicomte de Beaumont, fils de Jean, roi de Jérusalem, qui s'accorde avec le prieur et les religieux de Vivoin, *de Vivonio*, au sujet d'une partie du cimetière qu'ils avaient enclos de murs, des fossés situés au-dessous du dit cimetière et d'une route que les religieux avaient fait fermer ; les deux parties se font des concessions reciproques, et Agnès, femme de Louis, consent cet accord.

Datum anno Domini M CC LIII, mense februarii. (Archiv. de Marmoutier).

2636. — Ann. 1226. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé. Les religieux de Marmoutier transigent avec Clerambaud de Maillé et Robert Rocé, chevaliers, par devant les juges à ce commis par le pape, au sujet des dîmes des terres et des vignes, appartenant à la maison de Lavaré et situées dans le fief du dit Hardouin.

Actum anno gratiæ M CC XXVI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Lavaré).

2639. — Ann. 1226. — Charte de Philippe *de Robore*, chevalier, qui donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Fontaines pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, un setier de froment, à prendre à la St-Michel, sur sa dîme de la terre *de Robore*. Ce fut fait du consentement de ses fils Robert et Gilles.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo sexto. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2640. — Ann. 1226. — Charte de Guillaume Achard, chevalier, qui déclare que, du consentement de Richeude, sa femme, il a engagé pour cinquante livres tournois, à l'abbé et aux

religieux de Bourgueil, la dîme qu'il possédait dans le diocèse de Tours, *inter Tisei et Soulvere*, et qu'il tient de Boson de St-Paer, en raison de la dot de sa femme.

Actum anno M CC XX VI, mense martis. (Cartul. de l'abbaye de Bourgueil, f° 117).

2641 et 2642. — Ann. 1226. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui, étant en discussion avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, touchant certains droits qu'il voulait exiger des hommes du bois de Chenevose et de Brenessay, reconnaît que ses prétentions sont injustes et y renonce formellement.

Actum anno Domini M CC XXVI. (Archiv. de Marmoutier, layette de Bernessay).

2643. — Ann. 1207. — Charte de Thibaut, comte de Blois, et de Claremont qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à l'abbaye et aux religieux de Fontaines, une demi-charge d'huile à prendre chaque année, dans la première semaine de carême, sur la sénéchaussée de Château-renault.

Anno gratiæ M CC VII, mense aprili. (Archiv. de l'abbaye de Fontaines).

2644. — Ann. 1227. — Charte de G., de Preuilly, qui donne en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, la maison qui avait appartenu à Guillaume *Excoriati*, laquelle était située à l'opposite du pont de la Roche.

Anno gratiæ M CC XXVII. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2645. — Ann. 1227. — Lettre d'André, abbé du Pin, et de sa communauté, adressée à Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, choisissant l'abbé de la Merci-Dieu ou son repré-

sentant pour leur mandataire, à l'effet de recevoir pour eux un setier de sel qui leur était dû à l'Ile-Bouchard.

Actum anno gratiæ M CC XXVII. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2646. — Ann. 1227. — *Vidimus* donné, sous le sceau royal de la prévôté de Paris, des lettres de Louis, roi de France, qui enjoint à ses baillis de protéger et de défendre les biens des religieux de Bourgueil qui se trouveraient situés dans leurs bailliages.

Anno Domini M CC XXVII, mense septembri.

Date du *Vidimus*. — L'an de grace M CCC LXXVIII, le mercredi XXXe jour du moys de may. (Cartul. de Bourgueil, f° 150).

2647. — Ann. 1228. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux, qui prononce une sentence sur le différend porté devant lui, et existant entre Raoul *de Robore*, chevalier, et N. Lemeschin, citoyen Tourangeau, au sujet des terres, des redevances et des hommes de Mandoux. Il est statué que le dit Lemeschin possédera la moitié des revenus et des dits hommes, à la charge de cinq sous de service annuel envers le dit Raoul.

Datum anno gratiæ M CC XXVIII°. (Archiv. de la Boissière).

2651. — Ann. 1227. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie que Martin, chanoine d'Amboise, a donné à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy, en pure aumône, 40 sols tournois, qu'il recevait annuellement sur les greniers d'Amboise, et 40 sous de rente assis sur les maisons, situées en tête du pont d'Amboise, plus 10 sous assis sur les vignes de St-Denis, qui lui ont été données par Sulpice d'Amboise.

Datum anno gratiæ M CC XXVII, mense septembri. (Archiv. de Pontlevoy).

2653. — Ann. 1227. — Charte de Guillaume de Noeré et d'Hugues de Cormeray, chevaliers, qui font savoir que Pierre *Lndovici*, chevalier, a donné en pure aumône, et de leur consentement, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, la moitié de trois arpents et demi de pré situés dans leur fief et la moitié du ruisseau qui entoure les prés, vulgairement appelés les prés de Chappe.

Actum anno gratiæ millesimo CC XXVII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Pré-Montant).

2634. — Ann. 1226. — Charte de Hugues de Cormery, même pièce que le nº 2629.

Actum anno gratiæ M CC XXVI.

2656. — Ann. 1227. — Charte de l'official de Tours, qui fait connaître que Pierre Ludovici, chevalier, a reconnu avoir donné, du consentement de Maurice Ludovici son frère et de Lucie, sa femme, en pure anmône, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, la moitié de trois arpents et demi de pré, situés dans la paroisse de Noeray, vulgairement appelés les prés de Chappe.

Actum ad petitionem partium, anno gratiæ M CC XXVI[1] mense maio.

2657. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, et de Guillaume, évêque d'Angers, contenant la transaction passée entre l'abbé et les religieux de St-Serge d'Angers, d'une part, et Joscelin de Beaupré de l'autre, sur ce que les dits religieux prétendaient posséder sur tous les hommes de la terre de Beaupré le villenage, le district et les autres coutumes. Ces droits sont déclarés appartenir aux religieux, excepté celui appelé *exercitus*. (Sans date, — Archiv. du comté du Lude).

2659. — Ann. 1228. — Charte de l'official de Tours, qui certifie qu'Agnès des Roches, veuve de Guillaume de *Guerperia*, après avoir cité l'abbé et les religieux de Marmou-

tier devant le prieur de Ste-Radegonde de Poitiers, pour leur reclamer le tiers des prés de Chappe, situés près de Montant, qu'elle prétendait avoir fait partie de sa dot, a compromis devant lui avec les religieux et leur a abandonné toutes ses prétentions sur le dit pré.

Actum anno gratiæ M CC XXVIII, mense augusto. (Archiv. de Marmoutier, layette de Pré-Montant).

2661. — Ann. 1228. — Charte de Josbert, seigneur de Ste-Maure qui, du consentement de sa femme, fille du comte de Vendôme, et pour le repos de son âme, exempte les religieux de Cormery de tous droits de péage, coutumes, etc., dans toute l'étendue de ses terres.

Datum anno Domini M CC XXVIII. (Cartul. de Cormery, f° 77, v°).

2662. — Ann. 1228. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui transige avec l'abbé et les religieux de Cormery, sur la propriété du droit de haute justice, dans les villes de Cormery, de Tauxigny, de Bocé et de Bournan.

Actum anno Domini M CC XXVIII, mense januarii. (Cartul. de Cormery, f° 75, r°).

2663. — Vers 1217. — Charte de Nicolas, doyen, et du chapitre de St-Martin. Statuts et règlements faits par le dit chapitre, pour l'église et collégiale de St-Martin. (Sans date, — St-Martin, Pancarte blanche, f° 84, r°).

2664 bis. — Ann. 1228. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Gervais Coron, chevalier, seigneur de Véretz, et Hélisabeth, sa femme, ont reconnu devant Jean des Roches, chanoine de St-Martin de la Basoche, avoir donné à l'église de St-Jean-du-Grès, pour le repos de leurs âmes, les cens qu'ils possédaient sous les murs de Tours, et une île située dans le Cher, au lieu appelé *Mallavallis* dans la paroisse d'Azay.

Actum anno gratiæ M CC XXVIII°. (Archiv. du prieuré du Grès).

2665. — Ann. 1228. — Charte de Geoffroy de Preuilly, qui donne pour la remission de ses péchés et de ceux de ses ancêtres, à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, un setier de seigle, à prendre sur ses dîmes d'Azay chaque année.

Actum anno gratiæ M CC XXVIII. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2666. — Ann. 1228. — Charte de Foulques, seigneur de Villentrois, qui échange avec l'église et les religieux de Villeloin et, du consentement de Fulcuin son fils aîné, tout ce qui lui revenait, « a via quæ ducit de Excubiliaco et tendit apud Sanctum. Anianum ante fossata Roberti Rolant, usque ad terram Gaufredi Pictavensis, videlicet tertium in omnibus, et totam noam, versus Excubiliacum, sicut mete devidunt. »

Actum anno Domini M CC XXVIII, mense octobri. (Cartul. de Villeloin, f° 54, v°).

2667. — Ann. 1228. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise et de Mathilde, sa femme, qui transigent avec les religieux de Villeloin, en présence des abbés de Pontlevoy et de Beaulieu, et de Martin, chanoine d'Amboise, au sujet de la chaussée de *Monpopon*.

Datum anno gratiæ M CC XX VIII, in vigilia B. Thomæ apostoli. (Cartul. de Villeloin, f° 78, r°).

2668. — Ann. 1229. — Charte de Geoffroy, seigneur de Roche-Corbon qui, comme seigneur féodal, confirme la donation faite par Hugues Bocel, chevalier, à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-les-Tours, de tous les revenus de la terre dite la Roche-aux-Nonains.

Datum mense martio, anno gratiæ M CC XXIX. (Cartul. de Beaumont).

2669. — Ann. 1229. — Charte d'Aimeri Roegebec, chevalier, qui confirme, avec son fils Guillaume, la donation faite

par Léonard de Benaies à l'abbaye et aux chanoines de St-Martin de Tours, de deux sous de cens, qu'il possédait sur le moulin de Moisseron et de tous les droits qu'il possédait sur le dit moulin.

Actum anno gratiæ M CC XXIX. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 209, v°).

2671 — Ann. 1229. — Charte de G., seigneur de Preuilly, qui autorise et confirme la donation faite en sa présence à l'abbaye et aux religieux de la Mercy-Dieu, par Hugues de St-Flovier, chevalier. seigneur *de Alneio*, du consentement de sa femme, de ses enfants, d'Airaud de St-Flovier, chevalier, son frère, et de Guillaume de St-Flovier, son autre frère, de tout ce qu'il possédait tant à la Roche-Posay, que hors du fief du dit G., seigneur de Preuilly, au Vieux Posay.

Actum anno Domini M CC XXIX, mense augusto. (Archiv. de la Mercy-IDieu).

2672. — Ann. 1229. — Charte de Guillaume, archidiacre d'Angers, qui certifie que Girard de Chauvessart et Hocis, sa femme, ont donné à l'abbaye de Marmoutier et au prieuré de Rillé, la moitié de la terre de l'Ile, située près de l'étang des seigneurs de Rillé, et qu'ils tenaient de Raoul de Chantillé, chevalier, à trois sous de service annuel. Le dit Raoul de Chantillé donna au prieuré les trois sous de service annuel, qui lui étaient dus.

Actum anno Verbi incarnati M CC XXIX. (Archiv. de Marmoutier).

2673. — Ann. 1229. — Charte de Regnaud, abbé de Luzay, ou Bois-Aubri, qui certifie qu'il a donné à cens et chargé de certaines redevances, à André *de Landeia* et à ses hoirs, l'hébergement de la Herbelotère et quatre arpents de terre. Les cens et les dites redevances devront être payés par lui au prieuré de *Landeia*.

Actum anno Domini M CC XXIX, videlicet in festo Beatorum Innocentium. (Archiv. de Neuillé-le-Noble).

2675. — Ann. 1229. — Charte de Marguerite, comtesse de Blois, femme de Gautier, seigneur d'Avesnes et comte de Blois, qui donne à l'abbé et aux religieux de l'ordre de Citeaux cent livres tournois de rente à recevoir dans la quinzaine de Pasques sur ses revenus de Blois, savoir 20 sur le tonlieu, 20 *in Botheria*, 30 sur les moulins à foulon.

Actum anno gratiæ M CC XXIX. (Archiv. de la Clarté-Dieu, en Touraine).

2678. — Ann. 1230. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, et de Mathilde, sa femme, qui transigent pour leurs hommes demeurant à Montrichard avec Tristan Biseo, chevalier, sur ce que le dit Tristan se plaignait de ce que les dits hommes avaient planté des vignes sur ses terres situées *in valle Nantolii*, ce qui l'empêchait de percevoir ses droits de terrage.

Actum anno gratiæ M CC XXX, mense octobri. (Archiv. de Pontlevoy).

2681. — Ann. 1229. — Charte de Bouchard de Palluau, chevalier de Montrésor, qui, du consentement de Marie, sa femme, donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, XXV sous tournois de rente à recevoir à la St-André, sur les moulins à foulon de Montrésor, pour fonder son anniversaire et celui de son père.

Actum anno gratiœ M CC XXIX, mense julio. (Archiv. de Villeloin).

2682. — Ann. 1230. — Lettre de Juhel, archevêque de Tours, qui certifie la donation faite en sa présence par Geoffroy Vitalis, chevalier, et Mauricie, sa femme, et Geoffroy, son fils aîné, à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-les-Tours, d'un muid de blé à percevoir chaque année *in guaaigneria dictorum militum.*

Actum anno gratiæ M CC XXX, mense aprilis.

2683. — Ann. 1230. — Charte de Rotrou, de Montrésor, seigneur de Semblançay, qui confirme une donation faite à l'abbaye de Marmoutier et au prieuré de Semblançay par Philippe Boguère, chevalier, du consentement de Pierre Boguère son frère, de trois arpents de terre situés *apud Larostière*, dans le fief du dit prieuré, et d'une vigne située devant l'aumônerie de Semblançay, dépendant du fief du dit Rotrou.

Actum anno Domini M CC XXX, mense decembri. (Archiv. de Marmoutier).

2685. — Ann. 1230. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui certifie que Jean de Bréhémont, chevalier, a donné à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-les-Tours quatre muids de vin blanc à prendre sur sa dîme de la paroisse de Ste-Geneviève de Maillé.

Actum anno gratiæ M CC XXX, mense octobri. (Archiv. de Beaumont).

2691.— Ann. 1230.— Charte de Guillaume de Fougère, bailli du roi en Anjou, Touraine, Maine et Poitou, qui certifie que Léonard Engelardi de Benaies a reconnu, en sa présence, tenir du chapitre de St-Martin de Tours, à la charge de dix sous de cens, payables à Restigné, à la St-Brice, l'emplacement où fut jadis le moulin de Moeseron avec ses dépendances, a cette condition, qu'il ne pourra y élever un moulin, sans le consentement du chapitre.

Datum Turonis in crastino festivitatis B. Magdalenæ, anno Domini M CC XXX. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 209).

2694. — Ann. 1230. — Charte de Regnaud, seigneur de Chemillé, et d'Eustache, sa femme, qui donnent à l'abbaye de Marmoutier et aux religieux de Chemillé, un banc, *banchum*, propre à vendre le pain, dans le nouveau marché qu'ils avaient fait construire près de la Motte de Chemillé,

pour dédommager les dits religieux de celui qu'ils possédaient dans le vieux marché et qui avait été détruit.

Actum publice anno incarnationis Dominicæ M CC XXX, mense martio. (Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

2701. — Ann. 1230. — Charte d'Ebon de la Chaîne, chevalier, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne aux religieux de St-Lazare de Jérusalem sa terre de la Murcière, à la charge par les dits religieux de lui payer tous les ans, à la St-Christophe, six deniers de recognition. Cette donation fut approuvée par Philippe, femme du dit Ebon, par Ebon Perceval, son fils aîné, et par Guillaume et Marguerite, ses antres enfants.

Actum anno gratiæ M CC XXX. (Sans indication d'origine).



TOME VII.

Chartes de l'an 1230 à l'an 1299.

2705. — Ann. 1231. — Lettres de Jubel, archevêque de Tours, qui transige avec les religieux de Cormery, au sujet du droit de gîte que le dit archevêque prétendait avoir dans les paroisses ou prieurés des Roches de St-Paul, d'Ussé, de Villaines, de Vontes, de Truis, de Louans, de la Chapelle St-Baud, de Bossé, de Dolus, de Chambray, de Pérusson, et de *Forges*. L'archevêque renonce à ses prétentions à la condition que les religieux lui abandonneront tout ce qu'ils possèdent auprès de Candes.

Actum anno Domini M CC XXXI. (Cartul. de Cormery, f° 77, r°).

2707. — Ann. 1231. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui pour le repos de son âme et de celles de sa femme Isabelle et de ses ancêtres, donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de Beaugerais, le tiers de la dîme *novalium*, dans les bois appelés Bois-Ogier.

Actum anno gratiæ M CC XXXI. (Archiv. de Beaugerais, cot. l.).

2708. — Ann. 1230. — Charte de Geoffroy, seigneur de Palluau, qui vend aux religieux de l'abbaye de Villeloin, « unum scyphum argenteum dimidie marche, » qu'ils lui devaient chaque année, moyennant trente livres une fois payées, qu'il reçoit et dont il se tient pour bien payé.

Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo tricesimo. (Cartul. de Villeloin, f° 27, v°).

2709. — Ann. 1231. — Charte de Jacquelin Marran de Ste-Maure, chevalier, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours, neuf setiers de blé, et « unum provendarium molturengiæ, » à percevoir chaque année sur le moulin appelé Gasteau, situé sur la rivière d'Esves, Philippe, sa femme, Guillaume, son fils aîné, consentent à cette donation, ainsi que Mathieu de *Lonnaio*, qui avait donné le susdit moulin à Jacquelin.

Datum anno Domini M CC XXXI. (Cartul. de l'abbaye de Beaumont).

2710. — Ann. 1243. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, par laquelle il vidime des lettres de l'abbé de Turpenay, de Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, et de Philippe de Montsoreau, chevaliers, exécuteurs testamentaires de feu Aimery Savary, jadis seigneur de Montbazon, qui font savoir que le défunt, ayant par son testament fondé deux chapelles, l'une dans l'église du Grès, l'autre dans l'église de *Valle Bocherii* et ayant affecté 14 livres tournois de rente à leur entretien, André de Chavigny, seigneur actuel de Montbzaon, et Aalis, sa femme, veuve du défunt, ont assigné la dite rente de 14 livres tournois, à prendre sur leur dîme de Chambray, *de Chamberio*. Ils ajoutent de leur propre mouvement à cette donation cent sous de rente à prendre chaque année sur les revenus de leur forêt de Bréchenay.

Datum mense februario anno Domini M CC quadragesimo tertio. (Archiv. du prieuré du Grès).

2711. — Ann. 1231. — Lettres-patentes du roi saint Louis, contenant une condamnation des bourgeois de Châteauneuf à payer au chapitre de St-Martin la somme de 300 marcs d'argent, et de plus cent livres tournois au plus prochain marché, « in proximis nundinis Bairi, apud Turones, » comme punition de ce que onze d'entre eux avaient envahi de nuit la maison du trésorier, située dans le cloître de St-Martin. Le roi ordonne, en outre, qu'il sera procédé à une enquête afin de déterminer quels sont les bourgeois les plus coupables, pour qu'ils soient punis en conséquence.

Actum apud Vincennas, anno Domini M CC tricesimo primo, mense januario. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

2713. — Ann. 1232 et 1255. — Lettres de *vidimus* de Louis IX, roi de France, par lesquelles ils ratifie les lettres de Dreux de Mello, seigneur de Loches, portant fondation d'une chapellenie en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, dans l'église collégiale de Loches, pour le repos de son âme, et de celles de ses parents, tant morts que vivants. Il affecte à cette fondation le tiers de sa dîme d'Orfeuil, et huit livres tournois de rente, à prendre sur le péage de Loches. Le chapitre de la dite collégiale affecte de son côté à cette chapellenie deux muids de blé payables, l'un à la Noël, et l'autre à la St-Jean-Baptiste. Cette fondation fut approuvée par Guillaume de St-Prix, frère de Dreux de Mello.

Date de la charte. — Actum apud Loudunum, anno Domini M CC XXXII, mense aprilis.

Date du *vidimus*. — M CC quinquagesimo quinto, mense octobri.

2714. — Ann. 1232. — Charte d'Hardoin, seigneur de Maillé, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses parents,

approuve la donation faite à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours par Robert Rocé et Jean *Clarambaudi*, chevaliers, ses hommes, de toutes les dîmes que les dits chevaliers tenaient de lui en fief et qu'ils avaient coutume de lever sur ses terres et sur les vignes des dites religieuses situées a Sarcenay, *apud Cherchenaium.*

Actum anno Domini M CC XXXII, mense januarii. (Cartul. de Beaumont).

2715. — Ann. 1232. — Charte de Philippe d'Esvres, chevalier, seigneur de Loches, qui, après une longue contestation, transige avec le prieur et les religieux du Grès, au sujet de la dîme du lieu appelé *Hure*, situé dans la paroisse d'Esvres, et que le dit Philippe tenait en fief de Philippe, archidiacre de Tours.

Actum anno Domini M CC XXXII. (Archiv. du prieuré du Grès).

2716. — Ann. 1232. — Charte de Dreux de Mello, chevalier, seigneur de Loches, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses père et mère et de ses ancêtres, donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, le droit d'établir un nouveau marché dans Villeloin et de percevoir tous les droits qui en proviendront.

Actum anno gratiæ M CC XXXII, mense aprili. (Cartul. de Villeloin, f° 56, r°).

2721. — Ann. 1232. — Le doyen et le chapitre de St-Martin de Tours promettent aux bourgeois de Châteauneuf de respecter leur liberté et leurs priviléges, et de ne leur porter atteinte en aucun cas. Les bourgeois de leur côté promettent de ne faire aucun tort aux chanoines et de respecter tous les droits du chapitre. Ils s'engagent également à renouveler la dite promesse avec serment tous les cinq ans.

Datum in crastino octabarum estivalis festi B. Martini, anno Domini M CC XXXII. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

2722. — Ann. 1232. — Charte de J., abbé de Ste-Croix, qui certifie que Hugues de la Roche, chevalier, a donné en sa présence, à l'abbé et aux religieux de la Merci-Dieu, douze deniers de rente qu'il avait sur la grange de Chante-Merle.

Datum apud Anglia, in festo Sanctæ Crucis, anno Domini M CC XXXII. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2723. — Ann. 1232. — Charte de Guillaume de Létang *de Stagno*, chevalier, qui vend aux religieuses de Beaumont-lès-Tours tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Noyant.

Datum anno Domini M CC XXXII, mense junio. (Cartul. de Beaumont).

2724. — Ann. 1232. — Charte de Philippe d'Esvres, chevalier, qui du consentement de sa femme Agathe, donne aux religieux et au prieuré du Grès la dime de leur terre *de Forgiis*, qui lui appartenait. En reconnaissance de cette donation les religieux s'engagent à fonder son anniversaire et celui de sa femme.

Actum anno Domini M CC XXXII. (Archiv. du prieuré du Grès).

2725. — Ann. 1232. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, et de Mathilde, sa femme, qni donnent à Pierre *Vitrarius*, les terres et les bois situés dans leur châtellenie de Montrichard, « videlicet a foramine de Jupillis extenta usque ad foramen de Forti Scuto..... » Le dit Pierre et ses héritiers, en vertu de cette donation, seront tenus de donner au dit Richard chaque année, à Pasques, un éperon doré.

Datum anno Domini M CC XXXII. (Archiv. de l'abbaye de Pontlevoy).

2726.—Ann. 1232 et 1434.— *Vidimus* d'une charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, qui certifie que plusieurs de ses vassaux y dénommés ont cédé aux religieux du Louroux, les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir sur leurs bois de *Champiz*.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XXXII.

Date du *Vidimus*.— Le 4e jour de juing, l'an M CCCC XXX IV. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

2727. Ann. 1232. — Charte de G., évêque d'Angers. Le dit évêque, l'archidiacre d'Outre-Mayenne, et le doyen de l'église d'Angers, transigent avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, touchant le droit de gîte (procuration) qu'ils prétendaient exiger à raison des visites diocésaines, dans le prieuré de Carbay en Anjou. Il est convenu que cè droit sera converti en une rente de 20 sous tournois payés chaque année à l'évêque, de 10 sous payables à l'archidiacre et de 5 sous payables au doyen de l'église d'Angers.

Actum anno gratiæ M CC XXXII°, mense aprili. (Archives de Marmoutier).

2732. — Ann. 1232. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, et de Mathilde, sa femme, qui donnent à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy tout ce qui leur appartenait dans les bois de la dite abbaye, ainsi appelés : « Jarrieto, prope Booletam, boscus de Quarta, boscus de Busserolia, boscus qui situs est prope boscos nostros de Montrichardo, boscus de Sensesio. »

Actum anno gratiæ millesimo CC XXX II, mense aprili. (Archiv. de Pontlevoy).

2733. — Ann. 1232. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui certifie la vente faite au doyen et au chapitre de St-Maurice de Tours, par l'abbé et les religieux de Villeloin, du bourg de Guigné, avec toutes ses dépendances, pour la somme de 400 livres tournois, assignée sur les dîmes de l'archidiaconé de Tours.

Actum anno Domini M CC XXXII°. (Cartul de Villeloin, f° 26, v°).

2734. — Ann. 1232. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui donne à l'abbaye et aux religieux de la Chartreuse du Liget ses hommes de Crachay avec tous les droits qu'il pouvait avoir sur eux.

Datum anno Domini M CC XXXII, mense aprili. (Archives de la Chartreuse du Liget).

2735. — Charte d'Henri II, roi d'Angleterre, qui fait donation d'un serf. (Sans date, — Incomplète).

2736. — Ann. 1232. — Charte de Juhel, archevêque de Tours. Vidimus et confirmation d'une charte d'Aimery, vicomte de Thouars, qui n'est pas transcrite.

Actum anno Domini M CC XXXII.

2741. — Ann. 1233. — Charte de Barthélemy du Plessis, qui donne aux religieuses de Beaumont-lès-Tours vingt sous de rente pour faire l'anniversaire de sa mère Denise.

Actum anno gratiæ M CC XXXIII. (Cartulaire de Beaumont).

2742. — Ann. 1233. — Charte de Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Montfort, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, confirme l'achat que les religieuses de Beaumont-lès-Tours ont fait d'Aimery de Villaines, d'une maison située à l'Ile-Bouchard, quitte et libre de tous droits.

Actum anno Domini M CC XXXIII, in mense septembris. (Cartulaire de Beaumont).

2743. — Ann. 1233. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui déclare que Déodatus, son juif de Preuilly, a donné en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, les dîmes et les terrages de Plainmartin, ainsi que les redevances de Geoffroy Favre, de Pierre Favre, son frère, de Jean de *Buxeria* et de Pierre Dorin, lesquelles lui avaient été engagées comme garantie de ses prêts, par Joscerand Asimy.

Datum anno Domini M CC XXXIII, mense junio. (Archives de la Merci-Dieu).

2744. — Ann. 1233. — Charte de Pierre de Preuilly, chevalier, qui déclare que lui et Harois, sa femme, ont donné à l'abbaye et aux religieux du Louroux, 18 deniers de cens, à prendre sur la terre tenue par Geoffroy Bellu, et située à côté de celle de Pierre Marie.

Actum est hoc anno Domini M CC XXXIII°. (Archives du Louroux).

2745. — Ann. 1233. — Charte de Geoffroy de Mareuil, chevalier, qui confirme la vente faite pour 20 livres tournois à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy, d'une rente d'un muid de méteil, à prendre chaque année, à la St-Rémy, dans sa grange de Chaumont sur les blés provenant du dit lieu. Mathilde, sa femme, consent à cette vente.

Actum anno Domini M CC XXXIII°, mense januario. (Archives de Pontlevoy).

2746. — Ann. 1233. — Charte d'Albéric, doyen, et du chapitre de St-Martin, qui transigent avec André de Chavigny, seigneur de Montbazon, tuteur des enfants de feu Aimery Savary, en présence de Philippe, archidiacre de Tours, et de Simon de Thouars, au sujet d'un droit de forage que les dits religieux prétendaient avoir dans les paroisses de Joué, de Ballan, de Berthenay, de Savonnières et de Notre-Dame-la-Riche.

Actum in vigilia Paschæ Domini, anno Domini M CC XXXIII°. (Archives de St-Martin, layette de la Varenne).

2748. — Ann. 1233. — Charte de *Raerius*, abbé de Noaillé, et d'Aimeri, abbé de Preuilly, qui concluent un acte d'association de prières et de bonne confraternité entre les abbayes de Noaillé et de Preuilly.

Actum mense augusto, anno gratiæ M CC XXXIII. (Archives de Preuilly).

2749. — Ann. 1233. — Bulle du pape Grégoire IX qui demande aux religieux de Marmoutier de se taxer à 100 livres parisis, pour venir en aide à l'église de Tours, ruinée par la négligence de ses prélats, et oberée par la quantité des intérêts qu'elle avait à payer pour ses emprunts.

Datum Laterani. VI idus maii Pontificatus nostri anno sexto. (Archives de Marmoutier).

2750. — Ann. 1233. — Charte de Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, en Touraine, et de Rochefort, en Anjou, notifiant la sentence de l'official de Tours sur le procès que le dit Bouchard avait avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet du péage de la Loire, situé dans ses terres et dont les religieux se prétendaient exempts ; ce qui est établi par la sentence.

Datum anno domini M CC XXXIII, mense junio. (Archives de Marmoutier).

2751. — Ann. 1233. — Charte de Philippe, archidiacre de Tours et de Simon de Thouars, chanoine de St-Martin. Le doyen et le chapitre de St-Martin s'accordent avec André de Chavigny et le chapitre de Tours.

Actum in vigiliæ Paschæ anno Domini M CC XXXIII. (Incomplète. St-Martin, Pancarte blanche).

2752. — Ann. 1233. — Sentence de l'official de Tours sur le différent existant entre les religieux de Marmoutier et Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, en Touraine, et de Rochefort, en Anjou, touchant le droit de péage sur les terres du dit Bouchard. (Voyez le n° 2750).

Actum anno Domini M CC XXXIII. (Archives de Marmoutier, layette de Tavant).

2753. — Ann. 1233. — Charte de Geoffroy de Loudun, seigneur de Trêves, qui confirme à l'abbaye du Louroux la donation d'une maison située *apud Vernolium*, à elle faite par Guillaume Borel Chevalier.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XXXIII. (Archives du Louroux).

2754. — Charte de Sulpice, seigneur d'Amboise, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy le droit de chauffage dans ses bois. (Incomplète).

2756. — Ann. 1234. — Vente faite pardevant l'official de Tours, par Raoul de Beauvoir et Marguerite, sa femme, au prieuré et aux religieux du Grès, de la dîme qu'ils possédaient sur la terre de *Herceis* et *in terra de Ciole*, situées dans la paroisse d'Azay-sur-Cher, pour la somme de six livres tournois.

Actum anno Domini M CC XXXII, IV° mense februarii. (Archives du prieuré du Grès).

2758. — Ann. 1234. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, contenant l'accord conclu entre l'abbé et les religieux de Baugerais et les hommes de Loché, *de Locheis*, au sujet des droits d'usage et de glandée dans les bois du dit lieu.

Actum est hoc apud Lochas, anno gratiæ M CC XXXIV. (Archives de Baugerais).

2759.— Ann. 1234.— Charte d'Alès de Brisay, chevalier, qui abandonne aux doyen et chapitre de St-Martin de Tours tout ce qu'il avait dans le droit de voirie qu'Olivier de Langeais et André de Princé possédaient dans leur prevôté de Restigné.

Anno Domini M CC XXXIV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 211.)

2760. — Ann. 1234. — Charte d'Aimery de Blou, *de Blodio*, chevalier. Olivier de Langeais et André de Serennes vendent au chapitre de St-Martin, pour la somme de cent marcs, la viguerie de la prevôté de Restigné. Aimery, à la prière d'Alès de Brizay, consent à ce que celui-ci abandonne, comme seigneur féodal, au dit chapitre, tous les droits qu'il possède dans la dite viguerie. (Sans date, — St-Martin, Pancarte blanche, f° 211.

2761.— Ann. 1234.— Charte de l'official de Tours, qui certifie que Dreux de la Roche-aux-Nonains, *de Rupe monialium*, a déclaré, en sa présence, avoir vendu, pour la somme de cent sous tournois, à Mathieu, chancelier de l'église de St-Martin, quatre setiers de froment de rente à prendre sur la dite Roche-aux-Nonains, par les mains de Geoffroy, fils de Pierre Garnier, neveu du dit chancelier Geoffroy. *Poeser* reconnaît aussi avoir vendu au dit Mathieu cinq setiers de froment de rente, pour la somme de cent sous tournois et aux mêmes conditions, et Guillaume de *Voline*, deux setiers de froment pour cinquante sous tournois et aux mêmes conditions.

Actum anno Domini M CC XXXIV. (Cartulaire de l'abbaye de Beaumont).

2763. — Ann. 1234. — Charte de Philippe, archidiacre d'Outre-Vienne, qui, dans le but de favoriser l'abbaye et les religieux de Luzay, se désiste en leur faveur de certains droits; savoir du droit de gîte, sous prétexte de visite et des dîmes de Neuillé.

Datum anno Domini M CC XXXIV. (Archives de Neuillé-le-Noble).

2764. — Ann. 1234. — Charte de Geoffroy de Brenne, chevalier, qui, du consentement d'Hildearde, sa femme, engage à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, pour la somme de vingt livres tournois, vingt setiers de blé, savoir : six de froment, six de seigle, et huit d'orge, à prendre sur sa dîme *apud Furnerias*, dans les paroisses de St-Christophe et de St-Paterne.

Actum die sabbati prima ante Cathedram sancti Petri, anno Domini M CC XXXIV. (Archives de Marmoutier).

2767. — Ann. 1234. — Charte de G. de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de Mathilde, sa femme, et de ses fils, donne aux religieux de la Chartreuse du Liget

une rente de trente sous tournois à prendre la veille de Toussaint sur son moulin de Foleret, situé auprès de Montrésor. Il donne encore aux dits religieux douze sous de rente qu'il possédait sur le pré Raoul, à titre de droit de garde.

Datum anno Domini M CC XXXIV, mense aprili. (Archives du Liget).

2768. — Ann. 1234. — Charte de Terrice de Galardon, sénéchal de Poitou et de Touraine, qui, après saisie faite au nom du roi, de la viguerie de Restigné, prononce une sentence sur le différent qui existait entre Olivier de Langeais et Geoffroy, fils du vicomte de Thouars, trésorier de St-Hilaire de Poitiers, chanoine de St-Martin et prévôt de Restigné.

Actum Chinon., anno Domini M CC XXXIV, mense julio. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 210.)

2769. — Ann. 1234. — Charte de Mathieu de *Lerneio*, chefcier de Chinon, qui certifie que Mathieu de Lonay, chevalier, et Marguerite, sa femme, ont reconnu en sa présence avoir engagé aux religieux de St-Florent de Saumur, à titre de *Pignus Mortuum* pour la somme de quarante-deux livres tournois, leur dîme de Lonay, située en Verron, dans la paroisse de St-Louans. Cet engagement fut fait à la condition que la dite dîme pourrait être dégagée pendant un délai de quinze ans, par le remboursement de la somme prêtée, que, passé ce délai, si elle n'avait pas été dégagée, elle appartiendrait définitivement aux religieux.

Actum anno Domini M CC XXXIV. (Archives de Marmoutier, layette du Louroux).

2770. — Ann. 1234. — Charte d'Albéric, doyen, et du chapitre de St-Martin. Le trésorier du dit chapitre transige avec Pierre, seigneur de Châteaux, chevalier, au sujet de la coutume appelée *fouagia Regis*, que le dit Pierre prétendait lui appartenir sur toutes les maisons coutumières de Dammemarie, à raison d'un setier par maison. Il se contente d'une mine.

Actum mense maio, anno Domini M CC XXXIV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 10).

2771. — Ann. 1234. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui certifie que Guillaume Carelet, a reconnu, en sa présence, avoir vendu à Eudes, prieur de Valençay, du consentement de Thibault et de Nicolas, ses fils, pour la somme de seize livres tournois payées comptant, et dix livres payables, après sa mort, à Aalet, femme de son fils Guillaume Carelet, ou à ses héritiers, ses prés de *Justilis*, et tout ce qu'il possédait depuis le pont de Valençay jusqu'à la chaussée qui conduit à *Burgo Templariorum ad ecclesiam parrochialem de Valentiaco.*

Actum anno gratiæ M CC XXXIV.

2772.— Ann. 1234. — Charte de Gautier Faimau, chevalier, qui, après une longue contestation, ratifie la donation faite par Jean *Bidalus*, au prieur et aux religieux du Grès, d'un arpent et d'un demi-quartier de pré, situés dans la paroisse d'Azay, au lieu dit *Autiederi.* Ce consentement fut donné par le conseil d'Aremberge, sa femme, et de Raoul, son fils aîné.

Actum anno Domini M CC XXXIV. (Archives du prieuré du Grès).

2773. — Ann. 1234. — Charte de F. de la Roue, archidiacre et official d'Angers, qui fait savoir que Pierre Bonivint, chevalier, et Cembel, sa femme, fille de Jean Moser, ont donné au prieuré et aux religieux de Chemillé la moitié de la gaignerie de *Malberteria* qu'ils tenaient de Jean de *Sollengneles* à quatre sols de service, dont le prieur et les dits religieux furent tenus de payer la moitié au dit Jean, la veille de Noël. Jean de *Sollengneles* et Regnault, son fils, confirmant cette donation, firent remise aux mêmes religieux de l'autre moitié de la dite gaignerie, se reservant seulement deux sous de service et les redevances accoutumées.

Anno gratiæ M CC XXXIV. (Cartulaire de Chemillé, f° 58).

2776. — Ann. 1234. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, et de Mathilde, sa femme, qui donnent à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy, 330 arpents de terre, près de *Searezium*, pour les dédommager du tiers du droit de pacage qu'ils percevaient dans la forêt de Chaumont, en vertu de la donation de Sulpice d'Amboise, forêt que le dit Richard avait fait presque entièrement défricher.

Datum anno Domini M CC XXXIV, mense decembri. (Archives de Pontlevoy).

2777. — Ann. 1234. — Charte de Nicolas, archiprêtre de la Flèche, qui certifie que Guillaume de *Doxeio*, chevalier, du consentement de Petronille, sa femme, de Pierre, son fils aîné, de Joscelin, Gaudin, Girard et Geoffroy, ses autres fils, a donné au prieuré de Daumeré ce qu'il possédait dans le moulin appelé *Brullun*, situé dans la paroisse de Daumeré, et que le prieur du dit lieu a abandonne en échange, au dit Guillaume, ce qu'il possédait sur le moulin appelé Guerriveau, situé dans la même paroisse.

Actum anno gratiæ M CC XXXIV, mense decembri. (Marmoutier, Layette de Daumeré).

2782. — Ann. 1235. — Charte de Hugues de Chatillon, comte de St-Paul et de Blois, et de Marie, sa femme, qui donnent à l'abbaye de la Clarté-Dieu, cinquante livres tournois de rente.

Actum anno Domini millessimo CC XXXV, mense novembri. (Archives de la Clarté-Dieu).

2783. — Ann. 1235. — Charte de Gautier, archiprêtre de Faye, qui certifie que Hugues de Martigny (de *Martigneio*) a reconnu en sa présence, avoir reçu de l'abbesse et des religieuses de Beaumont-lès-Tours la dîme qu'elles percevaient au lieu appelé *Rannes*, pour quatre setiers de froment à la mesure de l'Ile-Bouchard, payables chaque année, le

dimanche après la St-Michel dans la maison que le dit Hugues possède à l'Ile-Bouchard.

Actum anno Domini M CC XXXV, mense martio. (Cartulaire de Beaumont).

2784. — Ann. 1235. — Charte de Philippe d'Orgepeau, chanoine de St-Martin et prévôt de N.-D.-d'Oë, qui s'accorde avec M., abbesse de Beaumont-lès-Tours, au sujet de la terre de la Carte, située sur le territoire de St-Martin, dans la prévoté d'Oë, près de Nouzillé, sur laquelle la dite abbesse prétendait avoir droit de justice.

Actum Turonis, anno Domini M CC XXXV, decimo kalendas julii. (Cartul. de Beaumont).

2792. — Ann. 1235. — Charte de G. Mallart, doyen de Chemillé, qui certifie qu'Aimeri de Beaumont (*de Pulchromonte*) a donné en sa présence aux religieux de St-Pierre-de-Chemillé-le-Vieux, trois deniers de taille dont il s'était réservé la possession, sur la terre qu'il avait vendue à Raoul d'Oiré, chevalier.

Datum anno gratiæ M CC XXXV. (Archives du prieuré de Chemillé).

2793. — Ann. 1235. — Charte de Juhel, archevêque de Tours. Les religieux de Baulieu échangent avec le chapitre de Tours leur metairie de *Allodiis* contre le bourg de Guigné, *de Gueignei* près Beaulieu. Le dit chapitre cède ensuite la métairie qu'il vient d'acquérir à l'archevêque Juhel, moyennant une rente de vingt et une livres tournois, payable à la Noël.

Actum anno Domini M CC XXXV, mense octobri. (Archives de l'abbaye de Beaulieu).

2794. — Ann. 1235. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, de Montrichard et de Chaumont, qui ratifie la donation faite au chapitre de St-Martin de Tours, par Mathilde, sa femme, d'une place appelée Burdigalle, située dans le fief et dans le cloître de St-Martin. Il confirme

également une donation de soixante sous à prendre sur les péages de Montrichard, faite au même chapitre par Guillaume d'Amboise, son oncle. Cette confirmation est donnée à la charge de fonder son anniversaire dans l'église du dit chapitre.

Datum Turonis, septimo kalend. octobris, anno Domini M CC XXXV. (St-Martin, — Pancarte blanche, f° 119, v°).

2796. — Ann. 1235. — Charte de Mathilde, dame d'Amboise, de Montrichard et de Chaumont, qui donne au chapitre de St-Martin la place appelée Burdigalle, située dans le cloître de St-Martin.

Datum anno Domini M CC XXXV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 119).

2797. — Ann. 1335. — Charte de Jouffroy de Palluau, seigneur de Montrésor et de Luçay, qui donne aux religieux de Baugerais vingt sous de rente assis sur les herbages de Luçay, qu'ils lui réclamaient depuis longtemps. Les religieux devront les rendre aussitôt que le dit Jouffroy leur aura donné dix livres, qui leur serviront à acheter une autre rente.

« L'an de grace mil trois cent trente-cinq, le samedi après la Purification de N.-Dame. (Charte française, — Archiv. de Baugerais).

2799. — Ann. 1147, 1235 et 1242. — Vidimus de Philippe, archevêque de Bourges, de Juhel, archevêque de Tours, et d'Alberic évêque de Chartres, d'une charte d'Hugues de Châtillon, comte de St-Paul et de Blois, et de Marie, sa femme, qui confirment différentes donations faites aux religieux de Pontlevoy par leurs ancêtres, et entre autres, la charte de donation de Thibaut, comte de Blois, qui donne aux dits religieux deux moulins, situés au port de la Loire, le tiers des droits et la dîme du port, ainsi que les droits de justice du dit lieu. Il leur donne également six muids de sel à

prendre chaque année dans le dit port, ainsi que le droit de seine tous les jeudis pour la pêche des saumons et des aloses; deux arpents de pré *apud villam quæ dicitur Cadella*, le droit de pasnage dans toute l'étendue de ses bois et exemption pleine et entière de péage dans le comté de Blois.

Actum est hoc apud Blesim, anno ab incarnatione Domini M C XLVII.

Date de la confirmation de Hugues de Châtillon : « Actum anno gratiæ M CC XXXV, mense decembri. »

Date du *Vidimus* : « Datum anno Domini M CC XLII, mense augusto. » (Archiv. de l'abbaye de Pontlevoy).

2800. — Ann. 1236. — Charte du chapitre de l'abbaye de Marmoutier, qui certifie que Rotrou de Montfort et Isabelle, sa femme, avant de partir pour leur voyage d'outre-mer, ont engagé à la dite abbaye, du consentement de Rotrou, Gui et Hugues, leurs fils, de Marguerite et d'Agnès, leurs filles, et de M., fille de la susdite Isabelle, la moitié de la dîme qu'ils possédaient dans la paroisse de Neuvy, en Touraine, à l'exception de la dîme du Plessis-Garnier, pour la somme de cinq cent livres tournois, qu'ils ont reçue des dits religieux. Le prêt est fait à la condition que la dîme ne pourra être dégagée qu'à la fin de la troisième année.

Actum anno Domini M CC XXXVI, mense januario. (Archives de Marmoutier).

2807. — Charte du Prieur et du chapitre de Marmoutier, qui certifient que Rotrou, seigneur de Montfort, et Isabelle, sa femme, leur ont engagé leur dîme de Neuvy. (Incomplète, — Même que le n° 2800).

2808 et 2813. — Ann. 1236. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, qui, comme seigneur féodal, autorise la vente faite aux religieux de Pontlevoy par Jean, prévôt de Montrichard, chevalier, son homme-lige, de seize deniers de cens, que les dits religieux lui payaient pour

certaines vignes à eux données par Pierre *Gallus*, clerc. Cette vente fut faite du consentement d'Agnès, femme du dit Jean, et de Jean, son fils aîné, pour la somme de cent cinq sous.

Actum anno gratiæ M CC XXXVI, mense maio. (Archiv. de Pontlevoy).

2809. — Ann. 1236. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur du Lude et de Chaumont, qui, du consentement de Mathilde, sa femme, donne à l'abbaye et aux religieux de la Boissière, Gervais Truele, sa tenure et ses meubles, avec l'hébergement de Guillaume *Opiche.*

Datum anno Domini M CC XXXVI, mense augusto. (Archiv. de la Boissière).

2810. — Ann. 1236. — Lettre de Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, aux chanoines de St-Martin, ratifiant ce que Jean de Revelon a conclu avec les dits chanoines, au sujet de la délimitation de leurs bois.

Datum anno Domini M CC XXXVI, die dominica quâ cantatur *Invocavit.* (St-Martin, Pancarte blanche, f° 278).

2811. — Serment que doit prêter le roi de France lorsqu'il est reçu chanoine et abbé de St-Martin. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 246, r°).

2813. — Ann. 1236. — Richard de Beaumont, seigneur d'Amboise, notifie que Jean Prevot de Montrichard, chevalier, son homme-lige, a abandonné, du consentement d'Agnès sa femme et de Jean son fils aîné, aux religieux de Pontlevoy six deniers de cens qu'ils étaient tenus de lui payer chaque année.

Actum anno gratiæ M CC XXX VI, mense maio. (Archives de Pontlevoy).

2816.— Ann. 1225 et 1237.— Charte de l'official de Tours, qui vidime les lettres de Jean, archevèque de Tours, desquelles il

appert que Pierre Félion, chevalier, a donné en sa présence, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, sa terre de la Pécaudière, du consentement de Pierre, prévôt *de Vuelio*, dont elle relevait en fief.

Datum anno gratiæ M CC XXV, mense novembri.

Date du *Vidimus*. — « Datum die veneris ante festum Omnium Sanctorum, anno Domini M CC XXXVII. (Archiv. de Marmoutier).

2817. — Ann. 1237. — Charte de Bouchard de Palluau, seigneur de Montrésor, qui ratifie la donation faite à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, par son père Geoffroy de Palluau, des deux tiers des revenus des bois de *Cloffi*.

Actum anno gratiæ Domini M CC XXXVII. (Cartul. de Villeloin, f° 72, v°).

2818. — Ann. 1237. — Charte de Guillaume de Faye, archidiacre d'outre-Loire et chanoine de Tours, qui certifie que Sibille, dame du Bois, et femme de feu Jean Richard, chevalier, et Pierre, son fils, héritier du dit Jean Richard, ont donné à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-les-Tours deux muids de blé à prendre annuellement sur la dîme que le dit feu Jean Richard tenait en fief de Jean Godeschau, dans la paroisse de Cleré, *de Claere*.

Actum anno Domini M CC XXX VII, mense julio. (Cartul. de Beaumont).

2819. — Ann. 1233 et 1237. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui confirme une charte de Bouchard, seigneur de l'Ile-Bouchard, en Touraine, et de Rochefort, en Anjou, constatant qu'il a transigé par devant l'official de Tours avec les religieux de Marmoutier, au sujet du péage sur la Loire, dont les dits religieux se prétendaient exempts.

Datum anno Domini M CC XXXIII, mense junio.

Date du *Vidimus* Datum anno Domini M CC XXXVII. (Archiv. de Marmoutier).

2821. — Ann. 1237. — Charte de Guillaume de Fougère, de *Fulgereio*, qui donne à l'abbaye et aux religieux de la Boissière le fief que Hugues, chanoine de Langeais, tenait de lui dans la paroisse de St-Jean de Langeais, à trois sous de service annuel. C'est à savoir, la maison, la roche et la vigne qui avaient appartenu à feu Regnaud *Multoris*, ainsi que douze deniers de cens annuel, que la veuve de Mathieu Vecereau devait à la St-Michel, pour le pré de la Boire Godart.

Actum apud Exclusas, in octabas Pentecostes, anno gratiæ M CC XXXVII. (Archiv. de la Boissière).

2822. — Ann. 1237. — Charte de Guy Turpin, chevalier, qui confirme la donation faite par Marguerite, sa femme, fille de Robert, seigneur de Perrenay, *de Perrenaio*, à l'abbaye et aux religieux du Louroux, de dix sous de rente annuelle. Il assigne la dite rente à percevoir à la Toussaint, sur ses cens de Perrenay.

Actum est hoc anno gratiæ M CC XXXVII. (Archiv. du Louroux).

2823. — Ann. 1237. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui se déclare satisfait de la somme de 80 livres tournois, que les religieux de la Chartreuse du Liget lui ont donnée en reconnaissance de la donation qu'il leur a faite de cent huit arpents de terre, situés *inter fossata et terminos domus Ligeti.*

Datum anno Domini M CC XXXVII. (Archives du Liget).

2824. — Ann. 1237. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui confirme l'engagement de la dîme du blé et du vin, située dans la paroisse de Nouans, dans le fief de Bouchard de Palluau, chevalier, faite à l'abbaye et aux religieux de Villeloin par Hugues de *Cusceio*, chevalier, pour la somme de 30 livres tournois, qui lui ont été prêtées par les dits religieux.

Actum Turonis, mense octobri, anno Domini M CC XXXVII. (Archives de Villeloin).

2825. — Ann. 1237. — Charte de Louis, roi de France, qui donne aux religieux de la Chartreuse du Liget 40 livres tournois de rente, pour la pitance et droit de procuration des religieux qui vont assister au chapitre général. Ces 42 livres tournois sont assignées sur la prévôté de Tours, payables à la Purification de la Vierge.

Actum apud Aubeigniacum, anno incarnationis Dominicæ M CC XXXVII, mense septembri. (Archives du Liget).

2826. — Ann. 1237. — Charte de Richard de Beaumont, seigneur du Lude, qui donne à l'abbaye et aux religieux de la Clarté d'Angers, la dîme de tous ses moulins, situés auprès du Lude, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres.

Actum anno Domini M CC XXXVII. (Archiv. du comté du Lude).

2827. — Ann. 1238. — Charte de Raoul, vicomte de Beaumont, qui confirme la donation faite à l'abbaye de la Clarté, d'Angers, par son fils aîné, Richard de Beaumont, de la dîme des moulins de Maridort, et de ce qu'il possédait dans la paroisse de Dissya.

Actum anno gratiæ M CC XXX VIII, mense maii. (Archives du comté du Lude).

2828. — Ann. 1238. — Charte de Geoffroy de Rosiers, qui donne en pure aumône, aux religieuses de Beaumont-lès-Tours, vingt sols tournois, à percevoir chaque année dans sa maison *apud Megneium*, sur ses cens *de Megneio*, en récompense de ce que les dites religieuses avaient bien voulu recevoir au nombre des leurs Philippe, sœur de sa femme et fille de Gautier de Perronay.

Actum anno Domini M CC XXX VIII, mense januarii. (Cartul. de Beaumont).

2830. — Ann. 1238. — Charte de Guérin d'Andigné, chevalier, fils de Jacquelin d'Andigné, qui, du consentement de sa femme, donne en pure aumône, aux religieuses de Beaumont-lès-Tours, quatre arpents de pré, situés au Port-Cordon, *apud Cordum*, dans le fief du seigneur de Semblançay, en récompense de ce que les dites religieuses avaient reçu au nombre des leurs Philippe, sœur de sa femme.

Anno Domini M CC XXXVIII. (Cartul. de Beaumont).

2830 bis. — Ann. 1238. — Charte de Rotrou de Montfort, seigneur de Semblançay, portant confirmation de la donation précédente. (Cartul. de Beaumont).

2831. — Ann. 1238. — Charte de Juhel, archevêqne de Tours. Pierre Savary, seigneur de Montbazon, s'accorde en sa présence avec Jean, abbé de Cormery, au sujet des conventions faites autrefois entre le dit abbé et feu Pierre de Montbazon, touchant les bois de *Brussesneau*, lesquelles conventions n'avaient point été jusque-là observées.

Datum Turonis, anno gratiæ M CC XXX VIII, mense januario. (Cartul. de Cormery).

2832. — Ann. 1238. — Charte de Richard, vicomte de Beaumont, seigneur d'Amboise, et de Mathilde, sa femme, qui donnent à l'abbé et aux religieux de Pontlevoy trente sous tournois de rente à prendre sur les greniers de Montrichard, le jour de Noël, afin de fonder l'anniversaire de feu Menier et de feue Mathilde, jadis femme de Guillaume de *Escampis* le jeune.

Actum anno Domini M CC XXX VIII, mense junio. (Archives de Pontlevoy.

2833.—Ann. 1238.—Charte de Pierre de Brenne, chevalier, qui prête au roi serment de fidélité et se déclare son homme lige pour tous les biens qu'il tient de lui en fief.

Actum apud Pontissaram, anno Domini M CC XXXVIII, mense aprili. (Registres de la chambre des comptes).

2835. — Ann. 1239. — Charte de Girard, archiprêtre de Loches, qui certifie que Guillaume d'Aubigné, écuyer, a donné aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, un setier de froment de rente à prendre sur son terrage *de Rucellis*.

Actum anno Domini M CC XXXIX, mense martio. (Archives de la Chartreuse du Liget).

2836. — Ann. 1239. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, pour fonder son anniversaire et celui de sa femme Elisabeth, cent sous de rente à prendre sur ses forages de Loches.

Actum anno Domini M CC XXXIX, mense julio. (Archives de Baugerais).

2837. — Ann. 1239. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui donne aux religieux de la Chartreuse du Liget cent sous de rente, à prendre sur ses forages de Loches, pour fonder son anniversaire et celui de sa femme Elisabeth.

Actum anno Domini M CC XXXIX, mense julio. (Cartul. de la Chartreuse du Liget).

2838. — Ann. 1239. — Bouchard, chevalier, seigneur de Montrésor, notifie que Gosbert et Guillaume Poleins, Guillaume Assaliz, Jean Leroux, chevaliers, et la veuve de feu Nicolas de *Meranz* ont quitté et abandonné en sa présence aux religieux de Villeloin la dîme qu'ils avaient dans la paroisse de Beaumont.

Actum anno gratiæ M CC XXXIX, mense julio, (Cartul. de Villeloin).

2839. — Ann. 1239. — Charte de Dreux de Mello, qui reconnaît avoir donné par son testament, aux chanoines de

la collégiale de Loches, cent sous de rente, à prendre sur ses forages de Loches, pour fonder son anniversaire et celui de sa femme Elisabeth.

Actum anno Domini M CC XXXIX, mense julio. (Archives de la collégiale de N.-D.-de-Loches).

2840.— Ann. 1239 — Charte de Dreux de Mello, chevalier, seigneur de Loches, qui donne à l'abbé et aux religienx de Villeloin la Mothe, appelée *Mota Villalupensis*, située dans la paroisse de Coulangé.

Datum anno Domini M CC XXXIX, mense junio. (Cartul. de Villeloin, f° 271).

2841. — Ann. 1239. — Charte de Bouchard de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de sa femme Marie, donne à l'abbé et aux religieux de Villeloin vingt-cinq sous de rente, pour fonder son anniversaire et celui de son père.

Actum anno gratiæ M CC XXXIX, mense julio. (Idem).

2842. — Ann. 1239. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui donne aux chanoines et à la collégiale de de N.-Dame de Loches la jouissance des fruits d'une prébende pendant toute une année à compter du jour de sa mort, à la charge par les chanoines de payer ses dettes et de fonder son anniversaire. Dans le cas où il n'aurait point de dettes, les chanoines pourront disposer des dits revenus comme ils l'entendront.

Datum apud Lochas, mense junio, anno Domini M CC XXXIX. (Cartul. de la collégiale de N.-D.-de-Loches).

2843. — Ann. 1239. — Charte de Richard, vicomte de Beaumont, et de Mathilde, sa femme. Richard et son prévot de Chaumont transigent avec l'abbé et les religieux de Pont-levoy, au sujet des droit de justice du dit lieu. Le dit prévôt

avait pris un voleur sur la terre de l'abbaye et l'avait pendu, les religieux affirmaient qu'il n'en avait pas le droit. Richard reconnaît qu'en effet les religieux ont toujours eu le droit de fourche sur leur terre, et qu'en conséquence ils ne doivent plus être à l'avenir troublés dans l'exercice de ce droit.

Datum anno Domini M CC XXXIX, mense julio. (Archives de Pontlevoy).

2846. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, chevalier, qui confirme les lettres de feu Guillaume de Palluau, son père, par lesquelles il donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, dix livres de rente, à prendre sur ses fiefs et arrière-fiefs, dans les paroisses de Nouans, de Coulangé et de Loché, *de Locheys*. (Sans date, — incomplète, — Cartul. de Villeloin, f° 122).

2846 bis.— Ann. 1239. — Charte de Guillaume de Pelevoisin, chevalier, qui, du consentement de sa femme Marguerite, donne à Pierre Doré et à Houdearde, sa femme, le pré appelé le Pré de la Folie situé près de la source d'Écueillé, à la charge de deux deniers de cens, payables à lui ou à ses héritiers, le dimanche après l'Assomption.

Datum anno Domini M CC XXXIX.

2848. — Ann. 1239. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui confirme la transaction passée entre les religieux du Louroux et Jean *dou Marcis*, au sujet des biens de la succession de Jacquelin de *Foineis*, dont le tiers avait été légué aux religieux; ce que ne voulait pas reconnaître le dit Jean.

Actum est hoc die sancti Barnabæ apostoli, mense junio, anno Domini M CC XXXIX. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

2851. — Ann. 1239. — L'abbé de St-Nicolas et l'archidiacre d'Angers accordent les religieux de Marmoutier, demeurant à Montjean en Anjou, avec Pierre de *Lorchiere*, Geoffroy de la *Chauviere* et autres chevaliers, au sujet du droit de

tonlieu que ceux-ci voulaient exiger sur la Loire, en face du prieuré de Montjean.

Datum Andegavis, die jovis in feriatis de Pentecostes, anno incarnationis Dominicæ M CC XXXIX. (Archiv. de Marmoutier).

2852.— Ann. 1239.— Charte de Maurice, évêque du Mans. Guillaume de Mayet, *de Maieto*, donne en gage au chapitre de St-Martin la moitié de la dîme qu'il possédait dans la châtellenie de *Mayeto* et qui lui venait de son père Hardouin, et le chapitre lui prête sur ce gage quarante livres, monnaie du Mans, à la condition que l'emprunteur remboursera la dite somme avant Pâques, s'il veut jouir des fruits de l'année courante.

Actum anno gratiæ M CC XXIX, mense junio. (St-Martin, — Pancarte blanche, f° 286).

2853 et 2854. — Ann. 1239. — Charte d'Aimery de St-George, chevalier, qui donne aux religieux de Chemillé trois mines de seigle de rente, assises sur une *Gaignerie* située *in Parrochia de Gonort prope Malvesin.*

Datum mense martio, anno Domini M CC XXXIX. (Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

2855. — Ann. 1239.— Charte de Guillaume de Candé (*de Candeio*), chevalier, qui consent à la vente faite au prieur de St-Thomas, d'Amboise, par Guillaume Furmelle, bourgeois d'Amboise, de sa roche appelée la Roche-Girard de St-Martin, avec le grenier et le cellier y attenant, pour la somme de trente-trois livres tournois. Comme les dites terres étaient dans sa censive, le dit Guillaume reçoit trois oboles de rente annuelle payables à la Purification de la Vierge.

Actum anno Domini M CC XXXIX. (Archives de Pontlevoy.)

2857. — Ann. 1239. — Charte de Bouchard, seigneur de Montrésor, qui confirme la donation faite par son père

Geoffroy de Palluau, au moment de sa mort, aux religieux de Villeloin, de l'usage des branches et menus bois, dans ses bois de *Clofi*.

Actum anno gratiæ M CC XXXIX. (Cartul. de Villeloin, f° 208).

2863. — Ann. 1245 et 1356. — *Vidimus* d'une charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux, en Anjou, qui vend à Gilles, chantre de St-Martin et prévôt de cette église, en Anjou, pour la somme de deux cents livres tournois les droits de haute justice sur les paroisses de Chenu, *de Canuto*, et de Bruyère, *de Brueria*, et six setiers de froment qu'il percevait chaque année dans les dites paroisses, ainsi que les hommages qui lui étaient dus par les seigneurs de *Brearribart*, de *Ferreria* et de *Condreio*.

Datum anno Domini M CC XL quinto, mense augusto. — Date du Vidimus. — Donné..... à Tours, le vendredy dernier jour de mai, l'an de grace M CCC LVI. (Archives de St-Martin).

2865. — Ann. 1240. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui refère le contrat passé entre l'abbé et les religieux de Vendôme, et Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux, qui, du consentement de Hugues d'Aluye, son fils, engage aux dits religieux tout ce qu'il possédait *in Deablagio* et *Pedagio apud Castrum*, et qui en reçoit en prêt 150 livres tournois, destinés à entreprendre son voyage d'outre mer. Le dit Jean et Hugues, son fils, auront dix ans pour retirer leur gage.

Actum anno Domini M CC XL, mense julii. (Archives de l'abbaye de Vendôme).

2868. — Charte-notice relative au prieuré de Montjean, et à Aimery de *Radesio*, qui reclamait aux religieux de Marmoutier une certaine somme qu'il prétendait lui être due par Pierre, seigneur de Montjean, qui avait été reçu au nombre des religieux (Sans date, — Archiv. de Marmoutier).

2869.— Ann. 1240.— Charte d'Herbert, abbé de Turpenay, qui déclare abandonner à l'abbé et aux religieux de la Merci-Dieu un certain Etienne *Acrifame*, *quondam condonatum suum*, avec trente livres que le dit Étienne avait donnés aux religieux.

Datum anno Domini M CC XL. (Cartul. de la Merci-Dieu).

2870. — Ann. 1240. — Charte de N., archidiacre de Tours, qui certifie que Geoffroy de Merceins, a donné en sa présence, aux prieur et aux religieux de la Chartreuse du Liget, deux sous de rente annuels à prendre sur ses cens de Genillé.

Actum kal. marcii, anno Domini M CC XL. (Cartul. du Liget).

2871. — Ann. 1240. — Charte d'Isabelle, dame de Semblançay, veuve de feu Rotrou de Montfort, qui déclare que le chapitre de St-Martin s'est engagé à célébrer son anniversaire et celui de son mari ; elle établit que chacun des chanoines qui assistera au dit anniversaire recevra douze deniers.

Datum anno Domini M CC XL, mense januario. (St-Martin, — Pancarte blanche, f° 126).

2874. — Ann. 1240. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui rend une sentence arbitrale en faveur des religieux de Marmoutier dans le procès qu'ils avaient avec Mathieu de St-Venant, prévôt de Tours.

Datum anno Domini M CC XL, die sabbati post Epiphaniam Domini. (Archives de Marmoutier).

2878. — Ann. 1241. — Charte de Pierre Mallet et d'Agnès, sa femme, qui donnent à l'abbaye et aux religieux de Fontaines, la tenure que feu Regnault, fils de Nicolas *Fenus*, possédait dans la paroisse de St-Paterne, à la charge de cinq sous de cens pour tout service, payables à la Toussaint dans la maison de Guillaume Perrier.

Datum mense aprili, anno Domini M CC XLI. (Archives de la Clarté-Dieu).

2879. — Ann. 1241. — Charte de Thomas, évêque de Gera-Petra et d'Arcadia, en Crète, qui certifie avoir donné à Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux et de St-Christophe, revenant de la Terre Sainte, une portion de bois de la vraie croix, qui lui avait été donnée par Gervais, patriarche de Constantinople, et que l'Empereur Emmanuel avait coutume de porter dans les combats.

Datum in insula Creti, in civitate Candi, die festo sanctorum Ypoliti sociorumque ejus, anno gratiæ M CC XLI. (Archives de la Boissière).

2880. — Ann. 1241. — Charte de Nicolas, archidiacre de Tours, qui certifie que Jean, dit Métayer, et sa femme Agnès ont donné aux religieux du Liget pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs parents, un setier de froment à prendre chaque année, sur la terre appelé *le Noer*, située sur l'Indre.

Datum anno Domini M CC XLI, mense februarii. (Archiv. du Liget).

2881. — Ann. 1242. — Charte de Hue de *Coffé*, qui, après avoir engagé la dîme de la paroisse de Nouans, aux religieux de Villeloin, pour la somme de trente livres tournois, reçoit de nouveau sur le dit prêt, une somme de trente livres. Quand le dit Hue voudra dégager sa dîme, il devra le faire de mars en mars.

Actum anno Domini M CC XLI, mense februarii. (Archiv. de Villeloin).

2882. — Ann. 1241. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui prononce une sentence, sur le différend qui existait entre l'abbé et les religieux de Cormery, et Pierre Savary, seigneur de Montbazon, au sujet de l'accord conclu entre cet abbé et le père du dit Pierre, pour les bois et terres énumérés dans les actes.

Datum anno gratiæ M CC XXXXI, die autem decima tertia ante ramos Palmarum. (Cartul. de Cormery, f° 79, v°).

2884. — Ann. 1241. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui vidime la charte de Guillaume de *Onaio*, seigneur de Chemillé, donnée en faveur des religieux du prieuré du dit lieu.

Datum Andegavis in crastino Assumptionis B. Mariæ, anno Domini M CC XLI. (Archives de Marmoutier, layette de Chemillé).

2888. — Ann. 1242. — Charte d'Ogis Savari de Sennevière, qui certifie que Jean de la Roche a engagé de son consentement et de celui de sa femme Agnès, à l'abbé et aux religieux de Villeloin, un muid de blé à percevoir chaque année à la St-Michel, sur la dîme qu'il possède à la Chapelle St-Hippolyte, pour la somme de 21 livres tournois qui lui ont été prêtées.

Actum anno Domini M CC XLII, mense martio. (Cartulaire de Villeloin).

2889. — Ann. 1248. — Charte de Guy, évêque d'Auxerre, qui atteste que son oncle Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, ayant pris la croix et se disposant à partir pour la Terre Sainte au mois de juillet 1239, a fondé son anniversaire dans la Chartreuse du Liget, en donnant par son testament, aux religieux de la dite abbaye, cent livres de rente à prendre sur ses forages de Loches. Cette fondation fut confirmée par Elisabeth, sa femme.

Datum anno Domini M CC XLVIII, die veneris proxima ante festum B. Mariæ Magdalenæ. (Archiv. de la chartreuse du Liget).

2890. — Ann. 1242. — Charte de Barthélemy du Plessis, chevalier, qui déclare avoir vendu à l'abbé et aux religieux de la Clarté, huit setiers de froment, à la mesure de St-Christophe, à prendre sur sa métairie appelée la Couture,

dans la paroisse de Bueil, *de Boellio*, pour la somme de vingt livres tournois, dont il se tient pour bien payé.

Actum anno Domini millesimo CC XLII, mense martio. (Archiv. de la Clarté).

2891. — Ann. 1242. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, qui, pour la somme de trente deux livres et demie tournois, qu'il déclare avoir déjà reçue, vend aux religieux de la Merci-Dieu tout ce qu'il possédait sur les terrages de Monceaux, sur lesquels les dits religieux touchaient déjà un muid de blé de rente annuelle, qui leur avait été donné par les ancêtres d'Aimery du Puy.

Actum anno Domini M CC XLII, mense januario. (Archiv. de la Merci-Dieu).

2892. — Ann. 1242. — Charte de Simon du Bois, chevalier, qui déclare que Jean du Bois, son frère, a reconnu en sa présence avoir vendu à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu tout ce qu'il possédait dans la châtellenie de St-Christophe, en Touraine, dans le fief des dits religieux appelé Belluet, pour la somme de cinq cents livres tournois, qu'il reconnaît avoir reçue. Cette vente fut autorisée par Aalis, femme du dit Jean, et par ses deux fils, *Hacos* et Pierre.

Actum anno Domini M CC XLII. (Archiv. de la Clarté).

4893. — Ann. 1242. — Charte de Pierre, comte de Vendôme, qui transige en présence de Juhel, archevêque de Tours, avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet de la haute justice des terres du Sentier.

Actum anno Domini M CC XLII, mense decembri. (Archiv. de Marmoutier).

2894. — Ann. 1242. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui termine le différend que l'archidiacre et l'archiprêtre de Tours avaient avec l'abbé et les religieux de

Villeloin, au sujet du droit de procuration qu'ils voulaient exercer, sous prétexte de visite, dans les prieurés de Chissé, de Francueil et de Mareuil. Ce droit est fixé par l'archevêque à quinze sous pour l'archidiacre et onze sous pour l'archiprêtre, payables chaque année.

Datum anno Domini M CC XLII, mense junio. (Cartul. de Villeloin, f° 25, v°).

2895. — Ann. 1242. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui atteste que Jean de Poillé, *de Poilleio,* chevalier, et Gilette, sa femme, ont vendu pour la somme de quarante-une livres tournois, et un vase d'argent du poids d'un marc, aux religieux de Marmoutier, deux parts de la mairie du pont de Tours, et qu'ils ont donné le reste aux religieux en pure aumône.

Actum anno gratiæ M CC XLII, mense aprili. (Archiv. de Marmoutier).

2896. — Ann. 1241. — Lettres par lesquelles les doyen et chapitre de Tours déclarent qu'ayant plusieurs fois demandé au roi la clef de la porte de la ville, qui est attenante à leur cloître, parce qu'ils avaient droit de la garder, il avait été décidé qu'on ferait deux clefs semblables de la même porte, qu'ils en garderaient une, et le châtelain de la ville l'autre, et qu'ils livreraient la leur au roi, toutes les fois qu'ils en seraient requis.

Actum anno Domini M CC XLI, mense januario. (Registre du trésor des Chartes).

2897. — Ann. 1242. — Charte de Girard de Chaourse, chevalier, qui autorise la donation faite par sa femme Houdearde, à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu, de la dîme qu'elle possédait dans le fief de Belluet, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, et qui déclare en outre, qu'il a vendu aux dits religieux tous les autres droits qu'il

pouvait posséder dans ce fief, pour la somme de cent-vingt livres tournois.

Actum anno Domini M CC XLII, mense martio. (Archiv. de la Clarté).

2898. — Ann. 1242. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, et de Gautier, abbé de Marmoutier, qui prononcent une sentence arbitrale sur le procès qui existait entre l'abbé et le couvent de Marmoutier, et Pierre, curé de St-Venant, d'une part, et e sous-doyen et le célerier du chapitre de St-Martin, de l'autre, au sujet des offrandes de la chapelle du château de Maillé, que le dit curé de St-Venant affirmait lui appartenir.

Anno Domini M CC XLII, mense junio. (Archiv. de Marmoutie, layette de St-Venant).

2900. — Ann. 1242. — Charte de l'official de Tours. L'abbesse et les religieuses de Beaumont-les-Tours transigent avec Guillaume, chevalier, sur le droit de viguerie que le dit Guillaume voulait exercer sur le prieuré de Saché et sur les maisons situées dans la censive du dit prieuré.

Actum mense februario, anno Domini M CC XLII. (Cartul. de Beaumont).

2902. — Ann. 1243. — Charte de Guillaume de Pelevoisin, chevalier, qui certifie que Persoys, femme de feu Raoul *de Villedomin*, chevalier, et Etienne, son fils, ont engagé en sa présence à l'abbé et aux religieux de Villeloin un muid de seigle de rente à prendre sur la dîme de Villeloin, à la mesure de Châtillon, pour la somme de douze livres tournois qui leur ont été prêtées.

Actum anno Domini M CC XLIII. (Cartul. de Villeloin).

2905.—Ann. 1243.—Charte de Pierre de Brion, *de Brium*, chevalier, qui certifie que Guillaume *Roselli*, paroissien de Sonzay, a donné en sa présence, au prieur et aux religieux de Sonzay, en pure aumône et pour le repos de son âme et de celle de

Jehanne, sa femme, les dîmes des terres et des vignes qu'il tient du dit Pierre.

Datum anno Domini M CC XLIII, mense octobri. (Archiv. de Marmoutier).

2906. — Ann. 1243. — Charte de Renaud, archidiacre d'Angers, qui certifie qu'Emery de *la Benaste*, chevalier, a vendu en sa présence, à l'abbé et au couvent de la Clarté, pour deux cents livres tournois, ce qu'il possédait dans le fief des dits religieux, appelé Belluet. La dite vente fut autorisée par Simone, femme d'Emery, par Mathieu, son fils, et par Edouarde, sa fille.

Actum anno Domini M CC XLIII, mense augusto. (Archiv. de la Clarté).

2907 et 2908. — Ann. 1243. — Charte de Michel, évêque d'Angers, réglant les rapports qui doivent exister entre l'église St-Léonard de Chemillé et le prieuré de St-Pierre de Chemillé-le-Viel, et qui fixe les redevances auxquelles la dite église est tenue envers le prieuré, comme dépendant de sa paroisse.

Actum publice anno Domini M CC XLIII, mense julio. (Cartul. de Chemillé, f° 63).

2909. — Ann. 1243. — Charte-notice, qui rapporte comment l'abbaye de la Clarté a été fondée, et quels ont été les dons faits à la dite abbaye.

Datum anno Domini M CC XLIII, mense januario. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2910. — Ann. 1243. — Lettres de Juhel, archevêque de Tours, qui érige en cure la chapelle de Montbazon, située dans la paroisse de Veigné, et qui détermine l'étendue de ses droits de paroisse.

Actum anno Domini M CC XLIII, mense maio. (Cartul. de Cormery, f° 95, v°).

2912. — Ann. 1243. — Charte de Bouchard de St-Germain, chevalier, et d'Elisabeth, sa femme, qui vendent au doyen de St-Martin les fruits d'une prébende qu'ils tenaient en fief du dit doyen assise sur le bourg de *Calceia*, pour la somme de deux cent soixante dix livres tournois.

Actum Turonis, anno Domini M° CC XLIII, mense aprili. (Archiv. de St-Martin, layette Doyenné).

2913. — Ann. 1243. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Raoul de *Chinars*, chevalier, et Jean dit Prestaus ont déclaré en sa présence avoir vendu à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu, pour la somme de cent-quinze sous tournois, tout ce qu'ils possédaient dans le fief des dits religieux, appelé Bellet.

Actum anno Domini M CC XLIII, mense octobri. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2915. — Ann. 1243. — Charte de Jean, archevêque de Tours. Le chambrier de Marmoutier et Geoffroy Renier s'accordent au sujet des droits de justice de la mairie de la Roche-Beaudoin, Geoffroy Renier renonce à ses prétentions sur ces droits, ainsi que sur quelques redevances de la dite mairie.

Datum anno Domini M CC XLIII, mense septembri. (Archiv. de Marmoutier, layette de la Chambrerie, f° 7 et 8, r°).

2916. — Ann. 1243. — Charte de Pierre Barbe, chevalier, qui, du consentement d'Eustache, sa femme, et de Philippe, sa sœur, donne aux religieux de la Chartreuse du Liget deux setiers de froment à prendre, chaque année, sur ses prés de Chédigné, à la St-Michel.

Datum anno Domini M CC XLIII, mense martio. (Cartul. de la Chartreuse du Liget).

2917. — Ann. 1244. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux et de St-Christophe, qui reconnaît avoir reçu de

l'abbé et des religieux de la Boissière, cinq cent cinquante livres tournois pour un morceau de la vraie Croix, qu'il avait apporté d'outre mer.

Datum anno Domini M CC XLIV. (Archiv. de la Boissière).

2918. — Ann. 1244. — Charte de Philippe, prieur de St-Jean du Grès, qui s'accorde en présence de l'official de Tours, avec Agnès, veuve de feu Guillaume Thomas, chevalier, au sujet d'une pièce de terre située dans la paroisse d'Azay, appelée la Gargonière. Jean, fils d'Agnès, donne son consentement à cet accord.

Actum mense maio, anno Domini M° CC XLIV. — (Archiv. du prieuré du Grès).

2919.— Ann. 1244.— Charte de Pierre de la Broce, *de Brocia*, chevalier, seigneur de Montrésor, qui autorise la vente faite au prieur et aux religieux de la Chartreuse du Liget, par Ogier de *Vastigno*, écuyer, du consentement de sa femme et de Geoffroy, seigneur de Merceins, son oncle, d'un arpent de pré situé dans le fief de Montrésor.

Datum anno Domini M CC XLIV, mense octobri. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

2922 et 2927. — Ann. 1244. — Charte de Juhel, archevêque de Tours, qui s'accorde avec le doyen Raban et les chanoines de St-Martin d'Angers, au sujet des droits de procession, de visite et de gîte appartenant au dit archevêque. Ces droits sont convertis en une somme fixe payable chaque année.

Anno Domini M CC XLIV, mense septembri. (Archives de St-Martin d'Angers).

2924. — Ann. 1244. — Charte de Baudoin de Porys, chevalier, qui reconnait avoir reçu de l'abbé et des religieux de Villeloin la somme de trente livres tournois et leur avoir engagé comme garantie, du consentement de Milet, son fils aîné, la dîme qu'il possédait à Villorsin, « apud Villam Ursini. »

Actum anno Domini M CC XLIV mense maii. (Archiv. de Villeloin).

2930. — Ann. 1244. — Guillaume de la Mothe, chevalier, seigneur de la Mothe, de St-Michel du Bois et de l'Homacier qui a donné aux religieux de la Primaudière les dîmes du vin et du blé qu'il percevait sur ses métairies de l'*Homais*, ainsi que celles qu'il possédait « in quodam tenemento quod vocatur le Ronceray, » situé dans la paroisse *de Noelleto* et mentionné dans l'obituaire de la Primaudière.

Datum mense maio, anno Domini M CC XLIV.

2931. — Ann. 1244. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux et de St-Christophe, qui, du consentement de son fils Hugues, donne à l'abbaye et aux religieux de la Boissière soixante sous tournois de rente à prendre chaque année sur les marchés de St-Christophe, à l'effet d'entretenir perpétuellement trois lampes allumées devant le précieux morceau de la vraie Croix qu'il a rapporté d'outre mer.

Actum anno Domini M CC XLIV. (Archiv. de la Boissière).

2936. — Ann. 1245. — Charte de Pierre de Vendôme, qui autorise et confirme la vente que Jean de *Posterna*, chantre de l'église St-Georges de Vendôme, a fait à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, du consentement de Geoffroy de *Posterna*, son frère, des dîmes grandes et petites et des prémices que le dit Jean percevait dans la paroisse de *Percio* et qui relevaient du fief du dit Pierre, comte de Vendôme.

Actum anno Domini M CC XLV. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul. de la Chambrerie, f° 41, v°).

2937. — Ann. 1245 et 1273.— Charte de Renaud de Ste-Soulange, *de Sancta Sollengia*, bailli du roi en Touraine *vidimant* des lettres du roi Louis par lesquelles il confirme comme seigneur la donation faite à son lit de mort par Hardouin de Maillé à féodal l'abbaye de Notre-Dame du Louroux, de vingt sous tournois de

rente destinés à la fondation d'une chapelle dans la dite abbaye, laquelle rente est assignée sur les péages de la Loire à Maillé, savoir : dix sous payables à la Toussaint et dix sous à la Purification de la Vierge.

Actum apud Pontissaram, anno Domini M CC XLV, mense maio.

Date du *Vidimus*. — Datum anno Domini M CC LXX III, mense januario. (Archives de l'abbaye du Louroux).

2939. — Ann. 1245. — Charte de P. de la Roche, *de Rupe*, chevalier, qui vend à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu tout ce qu'il possédait en droits et en fonds de terre dans la châtellenie de St-Christophe en Touraine, pour cent trente sous tournois dont il se tient pour bien payé. Aenor, sa femme, donne son consentement à cette vente.

Actum anno Domini M° CC° XLV, mense augusto. (Archiv. de l'abbaye de la Clarté-Dieu).

2940. — Ann. 1245. — Charte de Simon, abbé de Fontaines, qui vend à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu pour la somme de cent livres tournois quelques terres et redevances qui se trouvaient être à la convenance de ces derniers : savoir, une garenne située dans la paroisse de Brèche, six arpents de terre provenant de la donation d'Hebert de la Chaîne, un setier de froment de rente provenant de la donation d'Hubert de Marray, chevalier, et un setier de seigle de la donation de Jean de Bruère, chevalier, un setier de froment à prendre sur la dîme de Ph. du Rouvre, (*de Robore*, et douze deniers de rente dans la paroisse de St-Paterne; deux arpents de terre situés entre *Bray* et *Tanquel*; une dîme dans la paroisse, de *Marsum*, et cinq sous de rente dans la paroisse de Brain.

Actum anno Domini M CC XLV, mense julio. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2943. — Ann. 1245. — Charte de Geoffroy de Beaumont, chevalier, qui confirme la donation qu'il avait faite à l'abbaye

et aux religieux de Turpenay, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, des blés et de la vigne de *Vizella*, situés dans son fief, à l'exception du cens imposé sur la dite vigne. Il ajoute à cette donation celle du quart de la vigne qu'il possédait à Beaumont, sauf la dîme qu'il se réserve.

Datum anno Domini M CC XLV. (Archiv. de Turpenay).

2945. — Ann. 1245. — Charte du doyen et du chapitre de St-Martin, qui donnent à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu la dîme qu'ils possédaient dans le fief des dits religieux appelé *Bellueth*.

Ann. Domini M CC XLV. mense julio. (Archiv. de la Clarté).

2947.— Ann. 1245. — Charte d'Aimery de *Soz*, chevalier, qui donne à l'abbaye du Louroux, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, soixante sous tournois de rente annuelle à prendre sur les marchés de St-Christophe « in Boista de Stagno. »

Actum anno Domini M CC XLV. (Archiv. du Louroux).

2948. — Ann. 1245. — Charte de Geoffroy, archevêque de Tours, qui, en vertu de la Commission qui lui en avait été donnée par le pape Innocent, adresse un monitoire au comte de Blois, au sujet des vexations et des injustices qu'il faisait subir aux religieux de Marmoutier.

Datum die lunæ post Dominicam qua cantatur *Oculi mei*, anno gratiæ M CC XLV. (Archiv. de Marmoutier, — layette de la greneterie de Blois).

2951. — Ann. 1246. — Charte de Pierre Barbe, chevalier, qui accorde à l'abbé et aux religieux de Baugerais le droit de pacage pour tous les troupeaux de l'abbaye dans ses bois de la paroisse de *Villelongis* et autres, pendant quatre années consécutives, à partir de la St-Jean-Baptiste dernière passée.

Actum est hoc mense januarii, anno Domini M CC XLVI. (Archiv. de Baugerais).

2952.— Ann. 1246.— Charte de Guy Bricon, *Brico*, de Miré, et d'Isabelle, sa femme, qui vendent à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours dix sous de cens à prendre sur leurs terres, vignes et maisons situées dans la paroisse de Miré, dans le fief des dites religieuses, pour la somme de huit livres tournois dont les dits vendeurs se tiennent pour bien payés.

Actum anno Domini M CC XLVI, mense decembri. (Cartul. de Beaumont).

2953. — Ann. 1246. — Charte de Geoffroy de Brenne, chevalier, seigneur de Mezière, *de Maceriis*, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Baugerais, « ad quandam vicariam faciendam, » deux muids de seigle à percevoir chaque année à la St-Michel sur sa dîme de *Reugne*, et vingt sous tournois de rente, savoir dix à percevoir à la St-Maurice sur les cens du dit *Reugne*, et dix sous sur ses cens de la chapelle St-Hippolyte.

Actum anno gratiæ M CC XLVI. (Archiv. de Baugerais).

2954. — Ann. 1246. — Charte de Pierre de Bauçay, chevalier, seigneur de *Chenicheio*, qui déclare s'être engagé à faire sceller par le comte de Poitou les lettres constatant l'accord conclu entre lui les habitants de Blalay et les chanoines de St-Martin de Tours, ou à payer cent cinquante livres tournois dans le cas où, le dit comte se refusant à sceller les dites lettres, il résulterait de ce fait quelque préjudice aux dits chanoines.

Datum sabbato post Pentecosten, anno Domini M CC XLVI. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 144, v°).

2955. — Ann. 1246. — Charte de Philippe, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, qui certifie qu'Archambaud d'Argy, seigneur de Palluau, du consentement de Guillaume, son frère, a acquitté et abandonné à l'abbaye et aux religieux de Villeloin le droit de procuration qu'il avait deux fois par an dans la dite abbaye.

Datum..... mense januarii, anno Domini M CC XLVI. (Cartul. de Villeloin, f° 38, r°).

2956. — Ann. 1246. — Charte de Geoffroy de Ver, chevalier, qui confirme la donation faite par feue sa mère Hameline, à St-Pierre de Chemillé, d'une pièce de terre située dans la paroisse de Notre-Dame de Chemillé, « videlicet in bosco de Ricort, prope domum defuncti Raginaldi Baron, » pour fonder son anniversaire au jour de son décès.

Datum mense januario, anno Domini M CC XL sexto. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Chemillé).

2960.—Ann. 1247. — Lettres de Pierre, cardinal, adresséeau prieur des frères prêcheurs, au gardien des frères mineurs de Tours et au gardien de ceux de Blois, leur annonçant qu'il les commet de la part du pape pour juger le différend qui existe entre les religieux de Marmoutier et Hugues de Châtillon, et qui leur donne les instructions nécessaires à cet effet.

Datum Lugduni, VII idus octobris, pontificatus domini Innocentii papæ IV anno quarto. (Archiv. de Marmoutier, — layette de la greneterie de Blois).

2963.— Ann. 1247. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux, et de Hugues, son fils, chevaliers, qui donnent au prieur et aux religieux de Marmoutier habitant à Sonzay, la dîme de la vente de tous les vins vendus dans la paroisse de Sonzay pendant les vendanges.

Datum anno Domini M CC XL septimo, mense maio. (Archiv. de Marmoutier).

2965 et 2969. — Ann. 1247. — Charte de Geoffroy, archevêque, et du chapitre de Tours, certifiant l'accord conclu entre les chanoines de St-Martin et les bourgeois de Châteauneuf demeurant dans les paroisses de St-Pierre Puellier, St-Denis, Ste-Croix, Notre-Dame de l'Escrigneul, St-Clément, St-Simple, St-Saturnin et Notre-Dame-la-Riche, au sujet du

denier de rente annuelle que les chanoines voulaient exiger des dits bourgeois, pour le luminaire de l'église de St-Martin. L'évêque Eudes, légat du Saint-Siége, entre les mains duquel on avait remis l'affaire, décida que, pour s'affranchir de la rente du denier, les bourgeois donneraient la somme de soixante livres qui seraient placées dans un fond suffisant pour entretenir le dit luminaire.

Actum anno Domini M CC XL VII, mense aprilis. (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

2972. — Ann. 1248. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard, qui transige avec l'abbesse et les religieuses de Beaumont-lès-Tours, au sujet de certaines redevances et rentes que le dit Barthélemy prétendait exiger d'elles : savoir huit livres tournois, « pro auxilio de Lieza » et quatre livres tournois « pro auxilio de Avon, » etc.

Actum Turonis, in capitulo B. Martini, anno Domini M CC XLVII, mense februarii. (Cartul. de Beaumont).

2973. — Ann. 1248. — Charte de Guy, évêque d'Auxerre, neveu de Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, qui atteste que, son oncle étant croisé et partant pour la Terre-Sainte, donna aux chanoines de Loches cent sous de rente annuelle sur les forages de Loches, pour fonder son anniversaire et celui de sa femme.

Datum anno Domini M CC XLVIII, die veneris ante festum B. Mariæ Madalenæ. (Archiv. de la collégiale de N.-Dame de Loches).

2974. — Ann. 1248. — Charte de Robert, abbé de Villeloin, qui s'accorde avec Dreux de Mello, seigneur de Loches, au sujet des droits de haute justice que ce dernier prétendait exercer sur les terres et les prieurés de l'abbaye de Villeloin.

Datum mense junio, anno Domini M CCXLVIII. (Cartul. de Villeloin, f° 119, r°).

2976. — Ann. 1248. — Charte de Nicolas, archidiacre de Tours, qui certifie que Guillaume Fromond et Odeline, sa femme, ont reconnu, devant lui, avoir donné en pure aumône à l'église et aux religieux de St-Jean-du-Grés, la dîme qu'ils percevaient sur la terre de Ris, relevant en fief de Simon Baudri, chevalier, et située dans la paroisse de St-Quentin *de Prato*. Cette donation fut consentie par Jeanne et Marguerite, filles du dit Guillaume.

Datum in vigilia apostolorum Philippi et Jacobi, anno Domini M CC XLVIII. (Archiv. du prieuré du Grès).

2977. — Ann. 1248. — Lettres de Sachier, doyen, et du chapitre de Tours, qui déclarent que l'archevêque de Tours est obligé, une fois en sa vie, d'accorder au roi le droit de gîte ou de procuration, pourvu toutefois que le roi ne soit pas accompagné de son armée.

Datum mense maio, anno Domini M CC XLVIII. (Registres du trésor des chartes).

2978. — Ann. 1248. — Charte de Dreux de Mello, seigneur de Loches, qui donne à Richard Fillette, son sergent, et à ses héritiers, les terres, prés, vignes, maisons, etc., qu'il a pu acquérir dans le territoire *de Orchayo*, appelé *Latterie*, à la charge de lui payer, chaque année, à lui et à ses héritiers, à Loches, le dimanche après l'Assomption, une livre de cire.

2979. — Ann. 1249. — Bulle du pape Innocent IV, donnée à l'occasion des troubles et des injustices, causées par le comte de Blois dans l'abbaye de Marmoutier. (Même pièce que le nº 2992).

Anno Domini M CC XLVIIII, indictione septima, XVII kal. julii. (Archives de Marmoutier).

2981. — Ann. 1249. — Charte de Hugues le Roux, *Rufi*, chevalier, qui autorise et confirme la donation faite à l'abbaye

et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours, par Jocelin de *Venetiaco*, chevalier, et son homme, de tout ce qu'il possédait sur le four de *Ruazayo*, et relevant du dit Hugues en fief.

Datum anno Domini M CC XLVIIII, mense januario. (Cartul. de Beaumont).

2982. — Ann. 1249. — Charte de Jean, pénitencier du pape et nonce apostolique, qui donne quittance à Pierre d'Azay, prieur, et aux chanoines de Loches des cinq sous poitevins qu'ils devaient chaque année au St-Siége.

Datum apud Turones, die lunæ post festum B. Dyonisii, pontificatus domini Innocentii quarti anno quinto. (Archives de Notre-Dame de Loches).

2983. — Ann. 1249. — Mention d'un titre de la Pancarte blanche de St-Martin, où il est question d'un Jean de Berrie, chevalier, frère de Guillaume de Berrie, chanoine de St-Martin.

2984. — Ann. 1249. — Charte de Maurice, seigneur de Craon et sénéchal d'Anjou, qui consent à remettre à tous les hommes du prieuré de Daumeré les cuvées auxquelles il avait droit, à la condition que les dits hommes lui payeront chaque année la somme de deux sous.

Datum anno incarnationis Domini M CC XL nono. (Archiv. de Marmoutier, layette de Daumeré).

2985. — Ann. 1249. — Charte de Geoffroy, chevalier, qui notifie le consentement donné par sa femme Mathilde à la donation faite par sa mère Houdearde de *Lubli*, à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu, du quart de ce qu'elle possédait sur le moulin de *Choupegau*, avec les terres et les prés adjacents. Il autorise également la donation faite par la dite Mathilde aux mêmes religieux de la Clarté-Dieu, de la dîme de *Fumières* et de *Combrant*, et d'une pièce de bois située *juxta Bureborde*, appelée le bois de Parigny, etc.

Actum anno Domini M CC XL IX, mense augusto. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2986. — Ann. 1249. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly et de la Roche-Posay, qui, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, donne à la chapelle de St-Jean l'Apôtre, située près du pont de la Roche-Posay, et au chapelain qui la dessert, tous les revenus des marchés qui se tiennent auprès du dit pont et de la dite chapelle le jour de la St-Jean de mai (6 mai), sauf la justice et le droit seigneurial, qui demeureront au dit Eschivard.

Actum anno Domini M CC XL IX.

2987. — Ann. 1249. — Charte de Jacquelin de Maillé, chevalier, qui donne aux religieux et au prieuré de Pommier-Aigre, en Touraine, pour le repos de l'âme de sa femme Isabelle, qui y est enterrée, vingt sous de rente annuelle à percevoir chaque année à Maillé sur les cens de *Esplenta*, à la St-Thomas l'Apôtre. Cette donation fut consentie par Marguerite, seconde femme de Jacquelin, par Hugues, son fils, et par Persoys, sa fille.

Datum die martis post Epiphaniam Domini, anno Dominicæ incarnationis M CC XL IX.

2988. — Ann. 1249. — Charte de Hugues de Champchevrier, qui, à la prière de sa femme Jehanne, donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de la Boissière, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, la dîme qu'il possédait *apud Veterem Molihernam*.

Actum anno Domini M CC XLIV. (Archiv. de la Boissière).

2990. — Ann. 1249. — Charte de Jean, seigneur de Berrie, qui assigne les quarante sous de rente que Guillaume de Berrie, son frère, avait légués aux chanoines de St-Martin,

pour fonder son anniversaire, sur les cent sous de rente qu'il percevait sur les péages de Chaumont. (voir le nº 2983).

Datum anno gratiæ M CC XLIX, mense julio. (St-Martin, Pancarte blanche, fº 37).

2990 bis. — Ann. 1249. — Charte de Mathilde, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, qui confirme l'assignation faite aux chanoines de St-Martin par Jean de Berrie, un de ses parents, de quarante sous tournois de rente, qu'avait donnés aux dits chanoines Guillaume de Berrie, frère de Jean et chanoine de St-Martin.

Actum anno gratiæ M CC XLIX, mense julio. (St-Martin, Pancarte blanche, fº 37, vº).

2991. — Thedasius rend par l'entremise du comte Eudes le droit de viguerie qu'il possédait dans les Gâtines sur les terres des religieux de Marmoutier, et qu'il tenait de Regnault, chevalier. (Sans date. — Extrait du Cartul. de Marmoutier, fº 4, vº).

2992. — Ann. 1249. — Bulle d'Innocent IV, confirmative d'une sentence du cardinal P., contre les violences que le comte de Blois avait exercées envers les religieux et l'abbaye de Marmoutier. — Datum Lugduni, III, idus Julii, pontificatus nostri anno septimo. (Voir le nº 2979. — Archiv. de Marmoutier).

2993. — Ann. 1270. — Charte de G., archidiacre de Sologne au diocèse d'Orléans, qui certifie que Guillaume de Faveroles, écuyer, a reconnu en sa présence la donation faite en 1250 à l'abbaye et aux religieux de Pontlevoy, par Hubert de Faveroles, chevalier, et Jeanne, sa femme, de Jeanne, femme de Pierre Ouvrier, et de ses enfants nés et à naître.

Actum anno Domini M CC septuagesimo, mense augusto. (Archiv. de Pontlevoy).

2994. — Ann. 1250. — Charte de Pierre Malet, chevalier, qui vend aux religieux de la Clarté-Dieu quatre sous de service et deux sous d'aide, que Jean de *Nourai* lui devait chaque année pour la terre appelée la Fromondière, avec ses dépendances, située dans la vallée de Combrant. Il leur vend également deux sous et six deniers de service et deux sous d'aide, qu'il percevait annuellement dans le fief de feu Malier, le tout pour la somme de neuf livres tournois, dont il se tient pour bien payé.

Actum anno Domini M CC L, mense januario. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2995. — Ann. 1250. — Charte de M., évêque d'Angers, et de Clemence, dame de Châteaudun, exécuteurs testamentaires de feu Maurice de Craon, seigneur de Sablé, chevalier, qui, d'après les intentions du testateur, font remise aux habitants des deux paroisses de Précigny et Champigny du droit appelé *chargeium*.

Datum die veneris post *Reminiscere*, anno Domini M° CC° L. (Archiv. de St-Martin, layette d'Anjou).

2996. — Ann. 1250. — Charte de Clémence, dame de Châteaudun et de Château-du-Loir, qui, de l'avis et du consentement de sa fille Jehanne, comtesse de Montfort, donne aux religieuses de Bonlieu, pour le soulagement des âmes de feu Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, de Marguerite, dame de Sablé, et de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, dix arpents de terre, situés entre Bois-Corbon et le chemin qui mène de Château-du-Loir *ad Vadatium*.

Datum anno Domini M CC L, mense aprili. (Archiv. de l'abbaye de Bonlieu).

2997. — Ann. 1250. — Charte de l'official de Tours. Guillaume de Merceins, écuyer, fait un échange avec Aimery

Poitevin, chevalier, et Jean Poitevin, écuyer, au sujet d'un moulin situé aux Roches de Vivrain.

Datum mense maio, anno M CC L. (Extrait, — Archiv. du Liget).

2999. — Ann. 1250. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que dame Aremberge, veuve de feu Gautier, dit Femau, chevalier, a donné par donation entre vifs à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, pour fonder son anniversaire et ceux de son mari et de ses enfants, le moulin de *Poulai,* situé dans le fief de Geoffroy de Verneuil.

Actum anno Domini M CC L, mense septembri. (Archiv. de Marmoutier).

3000. — Ann. 1250 et 1270. — Transcript de l'official de Tours, qui certifie que Jeanne, femme de Guillaume du Plessis, chevalier, a donné en sa présence, du consentement du dit Guillaume, au prieuré de St-Jean-du-Grés, pour fonder son anniversaire et celui de Pierre Boissans, chevalier, son frère, dix sous de rente annuelle à prendre sur les revenus de Mettray, *de Metrayo.* — Datum anno Domini M CC L, mense maii.

Date du transcriptum. Anno Domini M CC septuagesimo, die martis ante festum B. Gatiani. (Archiv. du prieuré du Grès).

3001. — Ann. 1242 et 1250. — Le chapitre de Marmoutier vidime des lettres de Juhel, archevêque de Tours, contenant la vente faite en la présence du dit archevêque, à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, par Jean de *Poilleio*, écuyer, et Gillette, sa femme, des deux tiers de la mairie des Ponts de Tours, pour un vase d'argent d'un marc et la somme de quarante-une livres tournois. Les susdits vendeurs donnèrent en pure aumône aux religieux le dernier tiers, plus une rente de dix sous qu'ils percevaient sur la terre dite *Avincer.*

Actum anno gratiæ M CC XLII, mense aprilis.

Date du *Vidimus*. — Datum anno gratiæ M CC L, mense augusto. (Archiv. de Marmoutier).

3005. — Ann. 1251. — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie que Jean de Maroles a reconnu en sa présence devoir quinze sous de rente annuelle aux religieux du Liget, qui doivent être payés à la fête de la Circoncision sur les cens que le dit Jean tient de Geoffroy de Merceins, chevalier, dans la paroisse de Genillé.

Datum anno Domini M CC LI°, mense novembri. (Archiv. de l'abbaye du Liget).

3006. — Ann. 1251. — Charte de Rotrou, seigneur de Montfort et de St-Christophe, en Touraine, et de Marguerite, sa femme, qui s'engagent à maintenir et à faire observer par Constance, sœur de la dite Marguerite, l'accommodement conclu entre eux et les doyen et chapitre de St-Martin et le prévôt d'Oé. Ils s'engagent à payer une amende dans le cas où la dite convention viendrait à être enfreinte par leur faute.

Datum die Dominica post Conversionem sancti Pauli, anno Domini M CC LI°, mense januario. (Archiv. de St-Martin, layette d'Oé).

3007. — Ann. 1251. — Charte d'Alin Morin, chevalier, qui, du consentement et de la volonté d'Agathe, sa femme, et de Pierre et Simon, ses fils, vend aux frères prêcheurs de Tours, pour la somme de huit livres tournois, tout ce qu'il possède sur la maison et la terre situées entre la maison d'Etienne de Larçay, et le fief du roi d'une part, et entre l'église des dits frères et la grande rue de l'autre.

Actum anno Domini M CC LI. (Archiv. du couvent des Jacobins).

3008. — Ann. 1222 et 1251. — Charte de Regnault de Maulevrier et de Robert, son frère, chevaliers, qui donnent aux

religieuses de Bonlieu pour le repos de l'âme de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, quarante sous tournois de rente à prendre *super Charreriam de Briolei* dans l'octave de la Nativité de la Vierge.

Actum mense julii, anno Domini M CC vicesimo secundo.

Cette charte fut confirmée, die vero post Exaltationem sanctæ Crucis, anno Domini M CC L primo, mense septembri.

3009. — Ann. 1251. — Charte de Rotrou, seigneur de Montfort et de St-Christophe, qui confirme la donation faite à l'abbaye et aux religieuses de Bonlieu par Aimery de *Souz*, chevalier, de cinquante sous de rente annuelle à recevoir sur les marchés de St-Christophe, ainsi qu'il appert de l'acte de donation du dit Aimery et de la confirmation qui en fut faite par Hugues d'Aluye, père de Marguerite, femme du dit Rotrou de Montfort, jadis seigneur de Châteaux et de St-Christophe.

Actum anno Domini M° CC LI, mense januarii. (Archiv. de Bonlieu).

3010. — Ann. 1251. — Charte de l'official de Tours, certifiant que Geoffroy, seigneur de St-Antoine, Aleaume du Plessis, chevalier, et Vivien de la Roche, écuyer, se sont portés cautions envers le chapitre de St-Martin, pour noble homme Rotrou, seigneur de St-Christophe, et Marguerite, sa femme, pour la somme de cent marcs d'argent que les dits Rotrou et Marguerite doivent payer au chapitre, dans le cas où Isabelle, sœur de la dite Marguerite, ne reconnaîtrait point l'accord fait entre eux et les dits religieux.

Actum anno Domini M CC LI, mense januario. (Archiv. de St-Martin, layette d'Oé).

3011. — Ann. 1251. — Charte de Jeanne de Montfort, qui confirme la donation faite aux religieuses de Bonlieu par sa mère Clémence, dame de Château-du-Loir, de dix arpents

de terre situés entre le Bois-Corbon et le chemin qui va de Château-du-Loir *ad Vadicium*.

Datum anno Domini M CC LI, mense aprili, in vigilia Resurrectionis Domini. (Archiv. de Bonlieu).

3013. — Ann. 1252. — Charte de Robert Marques, chevalier, qui confirme et ratifie la donation faite autrefois en pure aumône au prieuré et aux religieux du Grès par feu Isembert de Mauny, pour fonder son anniversaire, d'un muid de vin à prendre chaque année à la mesure de Cormery, sur sa dîme de Truis, laquelle dîme il tenait à cens de Guillaume de *Lespinoi*.

Datum anno Domini M CC LII, mense februario. (Archiv. du prieuré du Grès).

3014. — Ann. 1252. — Charte de Clémence, dame de Châteaudun et de Château-du-Loir, fille de Guillaume des Roches, fondateur de l'abbaye de Bonlieu, qui, du consentement de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, confirme les donations faites à la dite abbaye dans son fief.

Actum anno Domini M CC LII, mense octobri. (Archiv. de Bonlieu).

3015. — Ann. 1252. — Charte d'Aimery de *Gaiis*, chevalier et bailli du roi en Touraine, qui certifie que Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, ayant été condamné, par sentence du bailli de Touraine, à payer au chapitre de St-Martin six livres de rente pour réparer les torts et les dommages qu'il avait faits dans la prévôté de St-Espain, a remis en compensation au dit chapitre tous les droits qu'il pouvait avoir sur les terres, les hommes et les maisons de la dite prevôté de St-Espain, à l'exception de la maison de Mathieu Turpin, qu'Hélie Lelièvre, chevalier, tenait en fief du dit Barthélemy.

Actum anno gratiæ M CC LII, mense maio. (Archiv. de St-Martin, voyez le n° 3022).

3016. — Ann. 1252. — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie que dame Guiberge, veuve de Foulques de Crachay, a reconnu avoir vendu aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour la somme de vingt sous, un arpent de terre situé à Crachay dans la censive des dits religieux.

Datum anno Domini M CC LII, mense februarii. (Cartul. de la Chartreuse du Liget).

3017. — Ann. 1252. — Indication d'une charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, qui abandonne au chapitre de St-Martin les droits qu'il avait sur les terres de St-Espain. (Archiv. de St-Martin).

3018. — Charte-notice. Les religieux du Louroux s'accordent avec Hugues de Bréhémont, au sujet des dîmes et du terrage des terres du Louroux. Hugues de Bréhémont se désiste de toutes ses prétentions, moyennant cinquante sous de rente que lui feront les dits religieux, payables le jour de St-Gilles à sa maison de Maillé. (Sans date, — Archiv. de l'abbaye du Louroux).

3019. — Ann. 1252. — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie que Jean de la Roche, chevalier, et Agathe, sa femme, ont échangé trois *minotas terræ* et deux *boisselées*, situées à Crachay, le tout provenant du patrimoine de la dite Agathe, pour un setier de seigle, que les religieux du Liget devront leur payer annuellement sur le terrage de Jean, seigneur de *Chilloc*, chevalier, dans la paroisse de St-Ciran du Gambot.

Datum anno Domini M CC LII, mense decembris. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

3020. — Ann. 1252. — Charte de Foulques de St-Michel, grand maître des templiers, en Aquitaine, qui transige par-devant Raoul de Mirebeau, doyen de Poitiers, choisi comme arbitre, avec les religieux de Marmoutier demeurant à Tavant,

au sujet des dîmes situées dans la vallée de *Poeillet*. Foulques, d'après la sentence prononcée par le dit Raoul, abandonne aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Tavant les dîmes contestées et nommément la dîme de la Felippière.

Datum mense augusti, anno Domini M CC LII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3021. — Ann. 1252. — Charte de l'official de Tours, certifiant qu'Aenor, sœur de Pierre de Palluau, chevalier, a donné en sa présence, en pure aumône, aux religieux de la Chartreuse du Liget, vingt sous de rente annuelle à prendre sur les tailles de Montrésor, la veille de Toussaint. Pierre de Palluau et Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, consentent à cette donation.

Datum anno Domini M CC LII, mense decembri. (Archiv. du Liget).

3022. — Ann. 1252. — Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, condamné à payer au chapitre de St-Martin six livres de rente, pour réparer les torts et les dommages qu'il avait faits dans la prévôté de St-Épain, remet en compensation ce qu'il pouvait prétendre sur les terres, les hommes etc. de cette prévôté, à l'exception de la maison de Mathieu Turpin qu'Hélie Lelièvre, chevalier, tenait en fief du dit seigneur. Olivier, frère du dit Barthélemy, et sa femme consentent à cette cession.

Actum anno gratiæ M CC LII, mense maio. (Archiv. de St-Martin).

3023. — Ann. 1252. — Mandement de Pierre (de Lamballe), archevêque de Tours, portant excommunication contre Jean, fils de Hugues de St-Paul, comte de St-Paul et de Blois, qui avait emprisonné l'abbé de Marmoutier, persécuté les religieux et tué les chevaux de l'abbaye.

Datum mense septembri, anno Domini M CC LII. (Archiv. de Marmoutier, layette de la Greneterie de Blois).

3024. — Ann. 1252. — Charte de Michel, évêque d'Angers, et de Clémence, dame de Châteaudun, qui règlent un différent existant entre Maurice, seigneur de Craon, et les doyen, chapitre et prévôt d'Anjou, au sujet des droits de haute justice de Precigny.

Datum apud Baugeium, mense octobri, anno Domini M CC LII. (Archiv. de St-Martin, layette d'Anjou).

3025. — Ann. 1253. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort. Olivier, seigneur de Rivarennes, et frère du dit Barthélemy, se désiste des prétentions qu'il élevait sur les prés des religieux de Marmoutier, appartenant au prieuré de Tavant, et situés près de Rivarennes, depuis le moulin de Vaux jusqu'aux prés de feu Garin Graissart. Olivier donne aussi aux dits religieux la terre qu'il possédait près des dits prés, et ne se réserve que le droit de pêche.

Datum mense junii, anno Domini M CC LIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3026. — Ann. 1253. — Charte d'Olivier de l'Ile-Bouchard, seigneur de Rivarennes, qui confirme la renonciation précédente et se désiste de toute prétention sur les dits lieux.

Datum mense junii, anno Domini M CC LIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3028. — Ann. 1253. — Charte de Pierre Savary, seigneur de Montbazon, de Montsoreau et de Colombiers, qui, sur la demande des religieuses de Beaumont-lès-Tours leur accorde la faculté de défricher et d'exploiter comme bon leur semblera, la moitié du bois de Taillehart, situé dans la châtellenie de Montbazon.

Datum anno Domini M CC LIII, mense julii. (Cartul. de Beaumont).

3030. — Ann. 1253. — Charte de Mathilde, comtesse de Chartres et dame d'Amboise, qui donne à l'abbé et aux religieux de Pontlevoy quarante-cinq sous de rente à percevoir sur les droits du pont de Chaumont, aux mêmes termes que les quinze sous que les dits religieux y percevaient déjà, savoir: la moitié à Noël et la moitié à la St-Jean-Baptiste.

Actum anno gratiæ M CC LIII, mense maio. (Archiv. de Pontlevoy).

3031. — Ann. 1253. — Charte de Barthélemy de l'Ile-Bouchard, seigneur de Rochefort, qui donne en toute propriété à l'abbé et aux religieux du Louroux les sept quartiers de vigne et le bois situé à la *Chauvelère*, dans la paroisse de *Foudon*, qu'ils tenaient de lui en fief.

Datum anno Domini M CC LIII, mense martio. (Archiv. du Louroux).

3032. — Ann. 1253. — Charte de Marguerite, dame de Pocé, qui confirme la donation faite par Olivier de *Daan*, chevalier, son mari, aux religieuses de Bonlieu, d'un demi muid de froment à prendre chaque année, *in frumentagiis* de Pocé, à la St-Michel.

Datum anno Domini M CC LIII. (Archiv. de l'abbaye de Bonlieu).

3033 et 3040. — Ann. 1253. — Charte de Regnault, archidiacre d'Angers, qui certifie que Bos de Vaux, chevalier, a reconnu devant lui avoir vendu, du consentement de Marie, sa femme, aux doyen et chapitre de St-Martin de Tours, son manoir du Tronchay avec ses dépendances, situé dans la paroisse de Neuillé, pour la somme de quatre-vingts livres et cent sous, dont il se tient pour bien payé.

Anno Domini M CC LIII, mense februario. (Archiv. de St-Martin).

3035. — Ann. 1253. — Charte d'Olivier de l'Ile-Bouchard, seigneur de Rivarennes, qui, du consentement de Petronille, sa femme, donne aux religieux et au prieuré de Tavant *totam beram contiguam pratis apud Rivarennam*.

Datum mense junii, anno Domini M CC LIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3037. — Ann. 1253. — Charte de Simon de Champchevrier, qui donne à Mathilde, sa fille, religieuse à Beaumont-lès-Tours, cinquante sous de rente à prendre sa vie durant sur ses cens de Champchevrier, à la condition qu'à la mort de la dite Mathilde, cette rente fera retour à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont.

Datum anno Domini M CC LIII, mense septembri. (Cartul. de Beaumont).

3038. — Ann. 1253. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Sibille, dame de Noenteau, et Geoffroy Senegon, son mari, ont donné aux religieux du Liget le tiers de ce qu'ils possèdent dans la paroisse de Chemillé en terres, cens, tailles, etc.

Datum anno Domini M CC LIII, mense augusti. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

3039. — Ann. 1253. — Charte de Richard de Gratelou, qui donne à l'abbaye du Liget tout ce qu'il possède en terres, prés, cens, etc. aux Roches de Vivrain, *apud Roccam de Vivrain*, du consentement de ses sœurs Désirée, Odeline, Ameline, et de Guillaume, son neveu. Les religieux donnent dix livres au dit Bouchard à titre de don. (Sans date, Archiv. du Liget).

3041 et 3044. — Ann. 1254. — Charte de Pierre, archevêque de Tours, en présence duquel l'abbé et les religieux de Beaulieu

s'accordent avec Guillaume, curé de Notre-Dame de la Haye, au sujet de la vigne de *Guena*, que les dits abbé et religieux affirmaient leur avoir été donnée par Geoffroy Bellehache.

Actum mense februarii, die jovis post dominicam qua cantatur *Reminiscere*, anno Domini M CC LIII. (Archiv. de Beaulieu).

3042. — Ann. 1254. — Bulle du pape Alexandre IV, qui, à l'exemple du pape Innocent, son prédécesseur, ordonne à l'évêque d'Angers de faire fournir des subsistances à l'abbé et aux religieux de Redon, en Bretagne, qui étaient exilés pour avoir soutenu avec vigueur les libertés ecclésiastiques et s'étaient retirés en Touraine. Il lui conseille aussi d'agir dans un esprit de paix et de conciliation, les persécutions, du comte Jean de Blois à l'égard de l'abbaye de Marmoutier devant servir d'exemple à l'église pour rester unie.

Datum Laterani, idus decembris pontificatus nostri anno primo. (Extrait, — Archiv. de Marmoutier).

3043. — Ann. 1254. — Charte de Pierre, archevêque de Tours, qui ratifie la transaction faite entre Geoffroy de Loudun, trésorier du chapitre de Tours, et le prieur et les religieux du Liget au sujet des dîmes, terres, jardins, etc., que les dits religieux possédaient dans la paroisse de Chemillé, lesquelles sont déclarées appartenir au dit trésorier.

Datum mense februarii, anno gratiæ M CC LIV. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

3046. — Ann. 1255. — *Vidimus* de Pierre, archevêque de Tours, d'une charte de Pierre Savary, seigneur de Montbazon, chevalier, par laquelle celui-ci déclare n'avoir aucun droit de justice haute ou basse sur les terres du prieuré de Vontes appartenant à Cormery.

Datum anno Domini M CC LV, mense augusto. (Archiv. de Cormery).

3047. — Lettres par lesquelles Pierre de Lamballe, archevêque de Tours, et son chapitre déclarent, d'un commun consentement, que chaque archevêque de Tours doit, pendant sa vie, une fois le droit de gîte au roi, mais qu'ils l'ont abonné, du consentement du roi saint Louis, à cent livres Parisis. (Analyse.— Registre du Trésor des chartes).

3048. — Ann. 1255. — Charte d'Eudes de Mer, chevalier, qui confirme et autorise la vente faite par son frère Foulques de Mer, écuyer, aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour la somme de cent six livres de monnaie courante, de la dîme grande et petite qu'il possédait aux Roches, et de celle de Marigny, lesquelles dîmes le dit Foulques tenait de lui *in paragium* dans les paroisses de Chemillé et de Genillé.

Datum mense januarii, anno Domini M CC LV. (Archives de la Chartreuse du Liget).

3049 et 3050.— Ann. 1255.— Charte de Geoffroy Payen, chevalier, seigneur de Montrésor, qui ratifie la vente précédente, faite dans son fief aux religieux de la Chartreuse du Liget par Foulques de Mer.

Datum mense februarii, anno Domini M CC LV. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

3052. — Ann. 1255. — Charte de Bouchard de Marmande, chevalier, seigneur de Trèves, prédécesseur de Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, qui confirme aux religieux du Louroux, la donation de toutes les dîmes de la paroisse de Verneuil faite par son prédécesseur.

Datum anno Domini M CC LV. (Archiv. du Louroux).

3054. — Ann. 1255. — Charte du roi saint Louis, qui fonde une chapellenie dans l'église de St-Martin de Tours, et y institue un chapelain qui doit dire trois messes pour le repos de son âme. Il donne au chapitre, pour l'entretien de ce cha-

pelain, vingt livres tournois de rente assignée sur la prévôté de Tours : savoir : cent dix sous payables à la St-Michel, cent dix sous le lendemain de Pasques et neuf livres payables à la même époque au doyen.

Actum Meloduno, anno incarnationis Dominicæ M CC LV mense septembri. (Monsnyer, histoire manuscrite de saint Martin de Tours).

3055. — Ann. 1255. — Lettres du roi saint Louis, qui, d'après le jugement prononcé par son conseil, reconnaît qu'il n'a point le droit d'aubaine dans les terres de l'abbaye de Villeloin, ainsi qu'il en avait eu la prétention, les aubains appartenant dans les terres de l'abbaye aux dits religieux.

Apud Parisius, in aula domini regis, prima die julii, anno Domini M CC LV. (Cartul. de Villeloin, f° 120).

3057. — Ann. 1255. — Lettres du roi saint Louis, par lesquelles il confirme les priviléges et immunités écclésiastiques accordés à l'abbaye et aux religieux de Villeloin par Charles le Chauve.

Actum Turonis, anno Domini M CC LV, mense octobri. (Cartul. de Villeloin, f° 20).

3058. — Ann. 1255. — Charte d'Hardouin de Libois, chevalier, et d'Agnès, sa femme, qui vendent à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu un bois appelé le Bois-Chignart, situé dans le fief des dits religieux appelé Beluet, pour la somme de trente livres, et qui échangent la dîme du dit lieu contre deux arpents de pré et deux arpents de terre situés dans la paroisse de Dissay et dans celle de St-Aubin-le-Dépeint.

Actum anno Domini M CC LV, mense novembri. (Archiv. de l'abbaye de la Clarté).

3059 et 3061. — Ann. 1255. — Charte de saint Louis, qui confirme la donation faite à l'église de Notre-Dame de Loches, de cent sous de rente assis sur les forages de Loches, par Dreux de Mello, jadis seigneur de Loches, et par Élisabeth, sa femme.

Actum apud Laudunum, anno Domini M CC LV mense octobris. (Archiv. de la collégiale de N.-D. de Loches).

3060. — Ann. 1255. — Charte du roi saint Louis, qui, pour le repos de son âme et de celles de Louis, son père, et de Blanche, sa mère, donne au chapitre et aux chanoines de Loches le droit de prendre du bois dans sa forêt de Bois-Ogier, pour leur usage commun, depuis l'arche de Cornele jusqu'au pont de St-Pierre-de-Perrusson, et depuis la croix de Dolus *usque ad Juncheriam*. Seulement les chanoines sont obligés d'avertir les forestiers avant de prendre le bois dont ils auront besoin.

Actum apud Lougdunum anno Domini M CC LV, mense octobri. (Idem).

3061 bis. — Ann. 1248. — Charte de Gui, évêque d'Auxerre, qui reconnaît la donation faite par son oncle Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, aux chanoines de la collégiale de Notre-Dame-de-Loches, de cent sous de rente à prendre sur les forages de Loches.

Datum anno Domini M CC XL VIII, die veneris ante festum B. Mariæ Magdalenæ. (Archiv. de la collégiale de N.-D. de Loches).

3062. — Ann. 1255. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Geoffroy de Mareuil, chevalier, a reconnu en sa présence avoir vendu à Vincent, archevêque de Tours, pour la somme de cent livres tournois dont il se tient pour bien payé, vingt-deux setiers de froment de rente à la mesure de

St-Aignan et vingt deniers de rente annuelle auxquels étaient tenus Pierre *Boterens* et Barthélemy de la Rapinière.

Datum mense aprili, anno gratiæ M CC LV. (Archiv. de St-Gatien).

3063. — Ann. 1255. — Charte de Gui de Chemillé, varlet, qui déclare ne point considérer comme une coutume, ou une redevance habituelle, l'aide que les hommes du prieuré de St-Pierre de Chemillé lui ont payé à la mort de son père Pierre de Chemillé.

Datum die mercurii proxime ante festum beati Barnabe apostoli, anno Domini M CC LV. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Chemillé).

3064.— Ann. 1255. — Charte de Pierre Savary, chevalier, seigneur de Montbazon, qui confirme et ratifie la donation faite par Aimery Savary, son frère, à l'église et au prieuré du Grès, pour la fondation d'une chapelle, de cent sous de rente à percevoir sur la forêt de Bréchenay, une moitié à la Noel et l'autre moitié à l'Assomption de la Vierge.

Datum anno Domini M CC LV, mense novembri. (Archiv. du prieuré du Grès).

3068 et 3078. — Ann. 1256. — Charte de l'official de Poitiers, qui certifie que Pierre de la Rajace, valet, a confirmé en sa présence la vente faite au chapitre de St-Martin par Jean de Courçay, chevalier, et par Philippe de Braslou, sa femme, de leur droit appelé *chennagium de Sancto Spano;* et de tout ce qu'ils possédaient en terres, droits, etc., dans les paroisses de St-Épain, d'Avon, de Crouzilles et de St-Gilles de l'Ile-Bouchard, pour la somme de cinquante-cinq livres tournois et demie.

Datum die veneris post Decollationem B. Johannis Baptistæ, anno Domini M CC LVI. (Archiv. de St-Martin).

3070. — Ann, 1256. — Charte d'Aimery de l'Ile-Bouchard, chevalier, qui confirme et ratifie la vente faite par Barthélemy du Plessis, chevalier, à l'abbé et aux religieux de la Clarté, pour la somme de vingt livres tournois, de huit setiers de froment de rente à la mesure de St-Christophe, livrables le lendemain de la Toussaint « super quandam guegueriam quæ dicitur Cultura, » située dans la paroisse de Bueil.

Datum anno Domini M CC LVI. (Archiv. de l'abbaye de la Clarté-Dieu).

3072. — Ann. 1256. — Charte de Pierre de Bréhémont, chevalier, qui confirme et ratifie la donation faite autrefois, à l'abbé et aux religieux de Turpenay, par André *dictus Parvus de Quincy*, d'un muid de vin, à la mesure de Rivarennes, à prendre sur la dîme des vins de la dite ville, que les héritiers de feu Raoul Bourée tiennent en fief du dit Pierre.

Datum die jovis ante *Lætare Jerusalem*, mense martii, anno Domini M CC LVI, mense maii. (Archiv. de Turpenay).

3073. — Ann. 1256. — Charte de Pierre Savary, chevalier, seigneur de Montbazon et de Montsoreau, qui confirme et promet de faire respecter toutes les possessions de l'abbaye du Louroux situées dans la paroisse de Longué, *de Longo vado.*

Datum anno Domini M CC L VI, mense maii. (Archives de Louroux).

3076. — Ann. 1256. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, qui exempte les habitants de Preuilly de l'obligation de venir moudre leurs blés à ses moulins, moyennant quatorze livres de rente qu'ils lui paieront dans l'octave de la Toussaint avec les cinquante livres de rente qu'ils lui doivent pour la taille.

Actum anno Domini M CC LVI, mense martio. (Archiv. de l'abbaye de Preuilly).

3079. — Ann 1256. — Charte de Jean d'Aluye, seigneur de Châteaux, qui donne en pure aumône aux religieux de St-Hippolyte le ruisseau de *Fora* avec le droit de pêche, et ses dépendances. (Sans date. — Archiv. de Vendôme).

3080. — Ann. 1256. — Charte de Bouchard, seigneur de Marmande, contenant l'acte de partage, de la succession de ses père et mère, fait entre lui et son frère Guillaume de Marmande, sire du Coudray, chevalier. Il lui donne, pour sa part, le Coudray et ses dépendances, le douaire de leur mère et le péage de Bizay.

Ce fut fait en l'an de l'incarnation nostre Seignor M CC LVI, mense aprilis. (Sans indication d'origine).

3081. — Ann. 1256. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Gilles de Tauxigny, chevalier, a reconnu en sa présence avoir abandonné à l'abbé et aux religieux de Cormery l'usage de ses bois *de Inferneto* qu'il tenait en fief du dit abbé, pour la somme de vingt-cinq livres dont le dit chevalier se tient pour bien payé.

Actum die veneris post festum beati Dyonisii, anno Domini M CC LVI, mense octobri. (Cartul. de Cormery, f° 97).

3083 et 3084. — Ann. 1257. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Mathilde femme de Geoffroy de Verneuil, chevalier, a vendu en sa présence, du consentement de son mari, au chapitre de St-Martin, pour la somme de quinze livres tournois, cinquante sous tournois de rente que le dit Geoffroy et sa femme percevaient sur la dîme possédée par le chapitre dans la paroisse de St-Paterne.

Datum anno Domini M CC L septimo, mense januario. (Saint-Martin, Pancarte blanche, f° 185, v°).

3088 et 3094. — Ann. 1257. — Charte de Thibaut de la Mothe, chevalier, qui s'accorde avec Jean de Bellise, prieur

de Notre-Dame de Tavant, au sujet des droits de pâture dans les bois de la Jarrie, appartenant au dit Thibaut.

Actum anno Domini M CC LVII. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

3089. — Ann. 1257. — Charte-notice. Jean *dictus Novus*, Étienne *dictus Romanus*, Geoffroy *Rigore*, Simon de Cangé, Grégoire, Hélias de Chiselle, Guillaume de Chartres, Jean *Farmell*, Pierre de St-Aignan, maître Robert, médecin, maître Nicolas de Chiselle, Nicolas de Craon, chanoines d'Amboise, concèdent à l'unanimité le droit de patronage des prébendes de l'église d'Amboise à Vincent, archevêque de Tours, et à ses successeurs.

Anno Domini M CC LVII, die lunæ ante festum Decollationis B. Johannis Baptistæ. (Archiv. de la cathédrale).

3091. — Ann. 1257. — Charte de Geoffroy des Roches, qui fait donation à l'abbaye de la Boissière de cinquante sous de rente annuelle à percevoir chaque année à la Nativité de la Vierge, sur les péages des ponts du Lude.

Datum anno Domini M CC LVII, die dominica post festum B. Mariæ Magdalenæ. (Archiv. de la Boissière).

3096. — Ann. 1257. — Charte de Louis, roi de France, qui confirme les priviléges et les biens accordés à l'abbaye de Marmoutier par Alphonse, comte de Poitiers, son frère, et remet aux religieux les droits à percevoir sur leurs terres, que le dit Alphonse tenait de Jean, comte de Blois, son cousin.

Actum Parisiis, anno Domini M CC LVII, mense februario. (Archiv. de Marmoutier, — Layette de la greneterie de Blois).

3097. — Ann. 1257. — Charte de Philippe, archevêque de Bourges, et primat d'Aquitaine, qui certifie que Pierre, dit Savary, chevalier, a prêté serment, en sa présence, de foi et

hommage à l'abbé et aux religieux de Villeloin, et a déclaré tenir d'eux en fief tout ce qu'il possède dans les paroisses de St-Martin de Mezières et de Toiselai (*Tauseliaco*).

Datum anno Domini M CC LVII, mense aprili. (Cartul. de Villeloin, f° 99, v°).

3098. — Ann. 1216. — Charte, par laquelle Jean, archevêque de Tours, certifie que Sibille, dame de St-Quentin, a fait une donation à la Chartreuse du Liget.

Anno gratiæ M CC XVI. (Extrait). (Archiv. du Liget).

3098 bis. — Ann. 1257. — Charte de Vincent, archevêque de Tours, qui certifie qu'Etienne, dit Tranchant, chevalier, a déclaré donner deux setiers de blé de rente à la Chartreuse du Liget.

Datum die mercurii ante dictam Purificationem, anno Domini M CC LVII. (Extrait, — Cartul. du Liget).

3100. — Ann. 1257. — Charte de Pierre Savary, seigneur de Montbazon, chevalier, qui s'accorde avec les religieux de Cormery, pour l'exploitation et l'usage en commun des bois, appelés *Meteer*, dont le dit seigneur avait le *segreagium*, et les prieurés de Veigné, de Vontes, de Forges et de Truis, avaient le droit d'usage.

Actum anno Domini M CC LVII, mense januario. (Cartul. de Cormery).

3102. — Ann. 1257. — Charte de Raoul Vallet, seigneur de Braye, *de Breis*, qui reconnait avoir reçu vingt livres tournois de religieuse et honnête personne l'abbé de Cormery, par la main de frère Pierre Hermite, aumônier de Cormery, somme qui lui était due en vertu d'un compromis fait entre lui et le dit abbé, touchant les terres qu'il tenait de lui en fief a Truye, a Vauzelles et à *Avum*, dont il s'est dessaisi devant la cour de justice du dit abbé.

Actum anno Domini M CC LVIII, in festo sancti Benedicti æstivalis. (Cartul. de Cormery, f° 99).

3103. — Ann. 1258 — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Guillaume de Merceins, écuyer, a vendu en sa présence, au prieur et aux religieux du Liget, un moulin situé aux Roches de Vivrain avec toutes ses dépendances, à l'exception de la neuvième partie, ou de la none, qui appartient à la dame des dites Roches.

Datum mense maio, anno M CC LVIII. (Extrait, — Cartul. du Liget).

3104. — Ann. 1258. — Lettres de Louis, roi de France, adressées au forestier de Bois-Ogier, lui ordonnant de laisser prendre dans le dit bois, aux chanoines de Loches, le bois dont ils auront besoin pour les réparations de leurs murs et l'entretien de leurs vignes.

Actum apud Corbolium, anno Domini M CC LVIII, mense maio. (Archiv. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

3105. — Ann. 1258. — Charte de Jean de Berrie, chevalier, seigneur d'Amboise et de Montrichard, qui donne à l'abbé et aux religieux de St-Julien de Tours une tenure située à Bléré, appelée la Folie Anseaume, relevant du fief que Robert Marques, chevalier, tient de lui, et une pièce de terre appelée la Monetère, située dans la paroisse de St-Cyr, près Tours.

Datum anno Domini M CC LVIII, mense martis. (Archiv. de St-Julien).

3106. — Ann. 1258. — Vidimus, de l'official de Tours, des lettres du roi saint Louis, qui confirme les coutumes et franchises des habitants de Châteauneuf et déclare les prendre sous sa protection.

Datum hujus transcripti, die jovis in Pentecosten, anno Domini M CC LVIII. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3110. — Ann. 1258. — Diplôme du roi Louis, en faveur de l'abbaye et des religieux de Marmoutier, terminant le différend qui existait depuis longtemps entre les dits religieux et Jean, comte de Blois, au sujet du droit de gîte que le comte prétendait exiger des religieux.

Actum Parisiis, anno Domini M CC LVIII, mense junio. (Archiv. de Marmoutier, layette de la Greneterie de Blois).

3110 bis. — Ann. 1273. — Confirmation des lettres précédentes, données par Philippe le Hardi, roi de France.

Actum apud Lochas, anno Domini M CC LXXIII, mense septembri.

3111. — Ann. 1258. — Charte d'Hardouin Fessard, chevalier, seigneur de *Torquam*, qui donne, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Hilaire, à l'abbaye de Turpenay, les terres et les vignes situées à *Born*, que Vital de Montsoreau tient de lui en fief. Il donne aussi les terres situées à *Born* dans son fief que Pierre de *Born* et sa femme ont vendu aux dits religieux, plus cinq mines de terre, situées *apud Lavalagne*, le tout à la charge de cinq sous de cens annuel, qui lui seront payés par les dits religieux, à la St-Aubin.

Datum anno Domini M CC LVIII, mense martii. (Archiv. de Turpenay).

3113. — Ann. 1258. — Charte de Pierre Malet, chevalier, d'Agnès, sa femme, et de Jean, leur fils, qui vendent à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu leur bois de Hureborde, afin de pouvoir payer leurs dettes. Ce bois était situé dans le fief des religieux, qui donnent la somme de quarante-cinq livres tournois, dont ils paient les créanciers des dits vendeurs.

Datum anno Domini M CC L VIII, mense maio. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3114. — Ann. 1258. — Charte du roi St-Louis, qui se déclare, lui et ses successeurs, protecteur de l'abbaye de Marmoutier, contre Jean, comte de Blois, ou quiconque voudrait lui causer préjudice.

Actum Parisiis, anno Domini M CC LVIII, mense julio. (Archives de Marmoutier).

3115. — Ann. 1258. — Lettres de Raoul le Grand, bailli de Touraine, qui reconnait avoir reçu pour le roi, de l'abbé et des religieux de Cormery, *nomine vendarum*, soixante-quinze livres tournois, pour un accord conclu entre le dit abbé et feu Pierre Savary, seigneur de Montbazon au sujet des bois de Brechenay.

Datum die lunæ post dominicam qua cantatur *Cantate*, anno Domini M CC LVIII. (Archiv. de Cormery).

3117. — Ann. 1258. — Charte de Jean de Berrie, chevalier, seigneur d'Amboise, qui confirme à l'abbé et aux religieux de Pontlevoy la possession de tout ce qu'ils ont acquis dans la paroisse de Fougeres, de Ramond Eguillon, chevalier, et de ses hoirs, et que le dit Eguillon tenait de lui en fief.

Actum apud Ambaziam, mense augusto, anno Domini M CC LVIII. (Archives de Pontlevoy).

3122 et 3125. — Ann. 1259. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort en Anjou, qui fait échange avec les usagers de la paroisse de Panzoult, *de Pensort*, de tout ce qu'il possède dans la forêt qu'il avait achetée de Hugues de Panzoult, contre soixante arpents de bois que les dits usagers lui donnent en toute propriété. — Les dits usagers sont : le seigneur de la Rajace, le prieur de Tavant, Aimery *Deneis*, Barthélemy de Boçay, Aimery du Pont, Hugues de *Coleincs*, Effroy de Beaumont, Guillaume de Negron, etc.

L'an de l'Incarnation de nostre Seignor mil et dous cens et cinquante et none, le mardy après la St-Bartholomé l'Apôtre. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3125. — Ann. 1259. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Perceval d'Epinay, *de Spineto*, chevalier, a vendu en sa présence, au prieur et aux religieux du Grès pour la somme de vingt-cinq livres de monnaie courante, huit setiers de froment à la mesure de Cormery, qu'il percevait chaque année sur les moulins des dits prieur et religieux.

Datum anno Domini M CC L nono. (Archiv. du prieuré du Grès).

3126. — Ann. 1259. — Charte de Mathilde, dame de Montfort, et veuve de Jocelin, seigneur de la Roche-Bernard, chevalier, qui donne aux religieuses de Bonlieu, pour le repos de son âme, cent sous de rente à prendre à la mi-carême, sur ses droits de passage de Montfort. Datum anno Domini M CC L IX, mense julii. (Archiv. de Bonlieu).

3127. — Ann. 1259. — Charte de Hugues, abbé de Seuilly, qui certifie l'échange fait entre son abbaye, et Guillaume de Marmande, chevalier, seigneur du Coudray, de certains biens, savoir : d'un demi arpent de terre, situé près de la Tour, de deux arpents, situés ailleurs, et de différentes autres terres, situées dans la paroisse de Seuilly, contre sept sous et huit deniers de rente, que la dite abbaye était obligée de payer chaque année au dit Guillaume.

Datum apud Sulliacum, in capitulo, die lunæ ante Natale Domini, anno Domini M CC L nono. (Archiv. du château du Coudray).

3128. — Ann. 1259. — Lettres de Louis IX, roi de France, qui reconnaît avoir reçu de l'abbé et des religieux de Marmoutier la somme de trois mille cinq cents livres tournois, *pro pace comitis Blesensis.*

Actum Parisiis, anno Domini M CC LIX, mense novembris. (Archiv. de Marmoutier).

3130. — Ann. 1260. — Charte d'Hardouin de Maillé, qui confirme la donation en pure aumône, faite aux religieux de la Boissière, par feu Geoffroy d'Ambillou, de la gruerie, *segrearia*, des landes d'Ambillou. Hardouin confirme aussi la donation faite à la même abbaye, par Jocelin de Champchevrier, par Raoul Bordeil et Hugues Bordeil, son frère, et par Mathieu de *Brachesac*.

Actum die sabbati ante festum B. Laurentii martyris, anno Domini M CC LX. (Archiv. de la Boissière).

3133. — Ann. 1260. — Charte de Gervais, seigneur de *Monstroul*, de Chançay, chevalier, qui, du consentement de sa femme Hardoise, et de son fils aîné Henri, donne en pure aumône aux religieux de Marmoutier un demi muid de froment de rente, à la mesure de Chançay, à recevoir chaque année, à la St-Michel, sur les dîmes et les terrages de Chancay.

Actum et datum anno Domini M CC LX, mense septembri. (Archiv. de Marmoutier).

3134. — Ann. 1260. — Bulle du pape Alexandre, en faveur de l'abbé et des religieux de Marmoutier, au sujet de leur différend avec le comte de Blois, qui durait depuis plus de vingt ans.

Datum Anagniæ, idus januarii, pontificatus nostri anno sexto. (Archiv. de Marmoutier).

3135. — Ann. 1260. — Charte de l'official de Tours, qui certifie que Jean de Thays, chevalier, a reconnu, en sa présence, avoir donné aux prieur et religieux du Grès, pour le repos de l'âme d'Hubert de Thays, son frère, et pour faire son anniversaire, un setier de froment de rente à prendre chaque année sur l'hebergement dit *du chevalier de Vilaine*.

Actum anno Domini M CC LX, die sabbati post *Reminiscere*. (Archiv. du prieuré du Grès).

3136. — Ann. 1260. — Charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly et de la Roche-Posay, qui reconnaît tenir en fief d'Hugues, évêque de Poitiers, son château de la Roche-Posay, et lui devoir l'hommage lige pour tout ce qu'il possède dans le dit château et châtellenie de la Roche-Posay, à l'exception du fief appelé *feodum dominæ Amabergiæ.*

Datum die dominica ante Magdalenam, anno Domini M CC LX. (Archiv. de Poitiers).

3137. — Ann. 1260. — Charte de Guy, doyen, et du chapitre de St-Martin, qui transigent avec les religieux de Marmoutier, touchant l'exploitation du bois appelée l'*Epiloies*, ou selon quelques-uns l'Esplante, situé dans la paroisse de Berthenay, entre le Cher et la Loire.

Datum anno Domini M CC LX, mense julio. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

3150. — Ann. 1261. — Charte de Serille, *Serilla*, abbesse de Beaumont-les-Tours, et d'Hardoin, seigneur de Maillé, qui s'accordent au sujet des droits de mesurage du blé et du vin à percevoir dans la terre de Sarsenay, *de Charchenaio*, que chacune des deux parties prétendait posséder exclusivement.

Actum anno Domini M CC LX primo, mense januarii. (Archiv. de Beaumont).

3151. — Ann. 1262. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui déclare que, pour mettre fin au désaccord qui existait entre lui et les religieux de Villeloin, touchant le bois de Cloffis, dont les deux tiers appartenaient aux religieux et le troisième à lui, il a fait séparer et murer le dit bois en trois parties égales, qu'il se contente de celui situé vers Ecueillé, et que les religieux possèderont en toute propriété, et sans qu'il y puisse rien prétendre, les deux parts contiguës, situées vers Orçay et Coulangé.

Datum mense julii, anno Domini M CC LXII. (Cartul de Villeloin, f° 72).

3152 et 3154. — Ann. 1262. — Charte de Guy, doyen, et du chapitre de St-Martin, certifiant qu'Eschivard, seigneur de Preuilly, chevalier, a vendu au dit chapitre, pour la somme de deux cent-vingt livres, la prébende qu'il possédait, appelée la prébende du défenseur de St-Martin.

Datum in vigilia anni novi, anno Domini M CC LX secundo, mense decembri. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 35, v°).

3153. — Ann. 1262 et 1301. — Charte de Geoffroy, archiprêtre de Bourgueil, qui vidime la charte de Guillaume de *Vaucelles,* par laquelle ce dernier donne à l'abbaye et aux religieux de Bourgueil, pour le repos de son âme, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Couziers, *apud Samloire*, dans le fief de Guy de Bauçay, seigneur de Champigny.

Datum mense januarii, anno Domini M CC LXII.

Date du *Vidimus* : Datum die martis post octabas Purificationis B. Mariæ Virginis, anno ejusdem M CCC I. (Cartul. de Bourgueil, f° 314).

3155 et 3157. — Ann. 1262. — Charte de Geoffroy, évêque du Mans, et de Geoffroy de Villete, bailly du roi en Touraine, certifiant le compromis passé en leur présence entre Jean de Berrie, seigneur d'Amboise et l'abbé et les religieux de Villeloin.

Actum die lunæ ante conversionem sancti Pauli, continuata de die in diem, a die veneris precedenti, anno Domini M CC LXII. (Incomplète, — Cartul. Villeloin, f° 250, r°).

3156.— Ann. 1262.— Charte de Simon *de Posta,* archiprêtre de Loudun, qui certifie que Guillaume *Tade*, chevalier, a vendu à l'église de St-Mesme de Chinon, et au chapelain de la chapelle de Notre-Dame, fondée dans la dite église, par sa mère Aalis, pour la sépulture et pour le repos de l'âme de

Jean Denemais, son mari, douze setiers de seigle de rente, à la mesure de Loudun, et douze deniers monnaie du Mans à prendre à la St-Michel, dans la paroisse de Bournan, au lieu appelé Bois-Garin, sur les terres qu'Aimery de Molay tient en fief du dit Guillaume.

Datum anno Domini M CC LXII mense maio. (Archiv. de St-Mesme de Chinon).

2158. — Ann. 1262. — Charte-notice. Hervé de Danzé et Mathilde, sa femme, donnent à l'abbaye de Villeloin leur dîme *de Pole*. (Sans date, — archiv. de Villeloin).

3159. — Même pièce que le n° 3152.

3160. — Ann. 1262. — Charte de Guillaume, abbé de Bourgueil, qui reconnaît que l'abbaye de Bourgueil est tenue de rendre chaque année a Guy de Bauçay et à Emme, sa femme, cinq sols de rente à Champigny la veille de la Chandeleur en échange de la redevance du service que Guillaume de Vaucelles leur devait, pour ses biens de Couziers au val de *Samloire*.

Ce fut donné en l'an de grâce mil et deux cens et soixante-deux. (Cartul. de Bourgueil, f° 314).

3162. — Ann. 1263. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, chevalier, qui confirme et ratifie la vente faite aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour la somme de vingt-six livres tournois du moulin des Roches de Vivrains, situé sur l'Indrois, par Marguerite des Roches de Vivrains, Geoffroy et Pierre Renard, ses fils; lequel moulin ils tenaient de lui en fief.

Actum anno Domini millesimo CC LXIII, mense februarii. (Archiv. de la Chartreuse du Liget).

3163, 3164 et 3175. — Ann. 1263. — Lettres de Louis IX[1] roi de France, par lesquelles il accorde au doyen et aux

chanoines de St-Martin, le droit de haute justice, dans la ville de Châteauneuf et défend qu'on y ait jamais recours au duel pour terminer les procès, pas plus que dans le reste de ses États.

Actum Parisius, anno Domini M CC LXIII mense novembri, (Monsnyer, histoire manuscrite de saint Martin).

3165. — Ann. 1263. — Hugues dit l'archevêque, seigneur de Parthenay, s'accorde avec les religieux de Bourgueil, au sujet des droits et coutumes, *angarias, parangarias et costumas* qu'il voulait exiger des hommes de l'abbaye demeurant aux lieux et territoires de *Bucello,* de *Focaio,* de *Ozaio* et de *Sancto Lauro.*

Datum anno Domini M CC LXIII, mense februarii. (Archiv. de Bourgueil).

3171. — Ann. 1264. — Charte de Gautier *Baldius,* bailli de Touraine, qui certifie, que Guillaume de *Batille,* et Aremberge sa femme, Jean de *Batille* et Agathe, sa femme, Guillaume de *Batille* et Hermensande, sa femme, André et Mathieu de *Batille,* fils et héritiers de Guillaume, ont reconnu devant lui avoir reçu à ferme du prieur et du chapitre de Notre-Dame de Loches, une gaignerie avec ses dépendances, située à *Batille,* dans le domaine des dits prieur et chapitre pour huit muids de froment de bonne qualité de rente à la mesure de Loches que les dits fermiers seront tenus de rendre chaque année à leurs frais à Loches à l'époqne de la Toussaint.

Datum anno Domini M CC LXIV, mense decembris. (Archiv. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

3172. — Ann. 1264. — Charte de Pierre de l'Ile-Bouchard, seigneur de *Foudon* en Anjou, qui, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, donne en pure aumône, à l'abbaye du Louroux, un arpent de vigne situé dans le territoire de Foudon, près de l'hébergement des dits religieux.

Actum anno Domini M CC LX quarto, mense décembri. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

1273. — Ann. 1264. — Charte de Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, qui s'accorde avec les religieux de St-Martin de Tours touchant les landes appelées les Brosses de St-Martin, situées *prope Croyacum.* Les religieux abandonnent au dit Jean toutes leurs prétentions sur les dites Brosses, moyennant cinquante livres de rente, que le dit comte leur assigne, à la Purification de la Vierge, *super festagiis suis* du château de Blois. Les religieux s'engagent en outre à célébrer gratuitement l'anniversaire de ses père et mère, le sien et celui d'Adèle, sa femme, dans l'église de St-Martin.

Datum anno Domini M CC LXIV, mense februarii. (Monsnyer, histoire manuscrite de l'église de St-Martin).

3176. — Ann. 1264. — Charte de Jean de Chambon, chevalier, qui donne en pure aumône à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu trois sous de rente annuelle, et un setier de froment à la mesure de Preuilly, à prendre, à la St-Michel, sur ses revenus de Chambon.

Anno Domini M CC LXIV, mense januario. (Cartul. de la Merci-Dieu).

3177. — Ann. 1264. — Charte de Nicolas, archiprêtre du Lude, qui certifie que Jacquelin Gaillant et Ameline, sa femme, ont reconnu en sa présence avoir donné en pure aumône, pour le repos de leurs âmes, à l'abbaye de Bourgueil, huit sous de rente à prendre sur les cens de Fontenay, dans la paroisse d'Ingrandes.

Actum die sabbati post octabas beati Martini æstivalis anno Domini M CC LXIV. (Cartul. de Bourgueil).

3178. — Ann. 1264. — Charte de Vincent, archevêque de Tours, qui destitue et révoque de la cure de Sonzay André de

Chaumont, curé de la dite paroisse, qui, au mépris de ses serments et des statuts synodaux, ne remplissait point ses devoirs ecclésiastiques et ne résidait point dans sa cure. L'archevêque nomme à sa place, sur la présentation de l'abbé de Marmoutier, Jean Ringuereau, *Ringuerelli*.

Datum anno Domini M CC LX IV, mense augusti. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Sonzay).

3179. — Ann. 1265. — Charte de Guy, doyen, et du chapitre de St-Martin, qui certifient que Guillaume de *Valleriis*, varlet, fils aîné et heritier de Marguerite de *Valleriis*, veuve de feu Guillaume Tranchelion, a donné à l'abbesse et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours la dîme du Puy-Achard, située dans la paroisse de Parçay, dépendant du fief de Jean Maumoine.

Datum mense januario, anno Domini M CC LXV. (Archiv. de Beaumont).

3181. — Ann. 1265. — Charte de Gautier *Baldini*, bailli du roy en Touraine, qui certifie une transaction passée jadis, en présence de son prédécesseur, Geoffroy de Villete, entre Jean de Berrie, chevalier, seigneur d'Amboise, et les religieux de Villeloin.

Datum die Jovis post Decollationem B. Johannis Baptistæ, anno Domini M CC LXV. (Cartul. de Villeloin, f° 85).

3182. — Ann. 1265. — Lettres de Gautier *Baldini*, bailli du roi en Touraine, approuvant et faisant foi de la transaction passée entre l'abbé et les religieux de Marmoutier et le prieur de Rivière, d'une part, et Effroy, seigneur de Rivière, Jean Boneau, chevalier, et Philippe de Montsoreau, écuyer, de l'autre, au sujet des dîmes de certaines vignes, situées dans la paroisse de Rivière.

Datum dominica post festum B. Martini æstivalis, anno Domini M CC LXV. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Rivière).

3184. — Ann. 1265 et 1397. — Vidimus, donné en la cour de Blou, de la charte par laquelle Guy de Bauçay, chevalier, seigneur de Blou, et Emme sa femme, fille et héritière de feu Aimery de Blou, donnent en pure aumône à l'abbaye du Louroux seize setiers de froment de rente à prendre sur leurs dîmes.

Datum mense julii anno Domini M CC LXV.

Date du Vidimus.— Donné le XIVe jour de juillet, l'an 1397. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

3188. — Ann. 1265. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui confirme la transaction passée entre Pierre de Palluau, son oncle, et l'abbé et les religieux de Villeloin, au sujet d'un étang que les dits religieux prétendaient avoir été construit à tort par le dit Pierre sur leurs propriétés près de la maison de Pierre d'*Oigneis*, et au sujet de quatre arpents de bois que Bouchard de St-Germain, chevalier, avait vendus au dit Pierre, sans en avoir le droit, au dire des religieux. Ceux-ci se désistent de toutes leurs réclamations à la condition que le dit Pierre leur paiera une rente annuelle de six setiers de blé à la mesure d'Écueillé.

Datum mense octobri, anno Domini M CC LXV. (Cartul. de Villeloin, f° 266).

3189. — Ann. 1265. — Charte de Bouchard, comte de Vendôme, qui transige avec les religieux de Marmoutier: 1° au sujet d'une terre de douze arpents, appelée « terra Haiarum de Bocheto, » échangée par les dits religieux contre certaines redevances, sans le consentement du dit Bouchard; 2° au sujet de certains droits d'avenage, que le dit comte prétendait lui être dus par les hommes des religieux habitant le Sentier; 3° au sujet de certaines redevances et droits de marché, que le dit seigneur prétendait lever à Montoire, sur les hommes des religieux, comme il le faisait sur les autres;

4° au sujet enfin de certaines saisies faites indûment dans la forêt de Gastine, tant par lui que par son père.

Datum anno Domini M CC LXV, die jovis in festo sancti Remigii. (Archiv. de Marmoutier, — Cartul. de la Chambrerie, f° 17, r°).

3190. — Ann. 1265. — Charte de Philippe de la Haye, chevalier, qui donne en pure aumône à la chapelle de St-Jacques de la Lande, et à Arnoul, prieur du dit lieu, la part qu'il avait dans un certain pré situé dans la paroisse de Neuillé, entre *Louvinere* et *Chantervie*, à la charge par les dits prieur et religieux de fonder son anniversaire et celui de sa femme Isabelle; il leur donne aussi un setier de froment à prendre chaque année à Neuillé sur sa maison.

Datum mense februarii, anno Domini M CC LXV. (Archiv. de Neuillé-le-Noble).

3191. — Ann. 1265. — Charte d'Ælis, dame de Preuilly et de la Roche-Posay, qui donne à Philippe *Patris,* chevalier, son féal, soixante sous de rente à prendre en sa prevôté de la Roche Posay, chaque année, à Pâques et à la St-Michel, en échange des soixante sous de rente que le dit Philippe percevait sur la ferme de granges.

Ce fut donné en l'an de grâce mile douz cens soissante et cint, en mois d'octoure. (Archiv. de l'abbaye de la Merci-Dieu).

3192. — Ann. 1218 et 1265. — Charte de l'official de Tours qui vidime des lettres d'Aimery, chevalier, jadis seigneur d'Avoir, qui donne au prieuré de Bessay la onzième partie de ses dîmes de la paroisse de Bessay, du consentement de sa femme et de ses fils.

Anno domini M CC XVIII.

Date du Vidimus. — Datum hujus transcripti die lunæ ante Ascensionem Domini anno M CC LXV. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Éloi).

3197. — Ann. 1266. — Charte de Nicolas d'Ussé, heritier de Nicolas de Beauvoir, et de Flore, sa femme, qui abandonne à la collégiale de St-Mesme de Chinon le droit de présentation ou de collation aux deux chapellenies fondées dans la chapelle St-Jean de l'église de Chinon et à une troisième chapellenie fondée dans l'aumônerie du dit lieu.

Datum in claustro Caynonensi, anno Domini M CC LXVI, mense aprili. (Archiv. de la collégiale de St-Mesme de Chinon).

3198.— Ann. 1266. Jehan de Chalons, comte d'Auxerre et sire de St-Aignan, et Alais de Nevers, sa femme, amortissent à l'abbaye de N.-D. de Pontlevoy, pour le repos de leurs âmes, tout ce que les religieux de la dite abbaye ont acquis dans leurs fiefs et arrière-fiefs, l'an de grâce mil deux cens soixante et six, le mercredi après l'octave de la St-Michel. (Archives de Pontlevoy).

3199.—Ann. 1256. —Charte d'Hugues de Cormery, chevalier, qui confirme et approuve la vente faite par Geoffroy Ysoré, chevalier, son beau frère, et Marie, sa femme, au prieur et au chapitre de N.-Dame de Loches, du terrage qu'ils possédaient dans la paroisse de Chambourg et de vingt sous de rente qu'ils avaient sur le bois de *Chatres*, pour la somme de dix-neuf livres.

Datum anno Domini M CC LVI, mense novembris. (Cartul. de la collégiale de N. D. de Loches).

3200. — Ann. 1256.—Charte de l'official de Tours, certifiant que la vente précédente a été faite en sa présence.

Actum, sede vacante, mense decembri, anno Domini M CC LVI. (idem).

3202. — Ann. 1266. — Charte de Barthélemy, seigneur de L'Ile-Bouchard et de Rochefort, qui renonce à différentes prétentions qu'il élevait contre les droits de l'abbaye de Marmoutier et du prieuré de Tavant.

Datum anno Domini M CC LXVI, mense junii. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3203. — Ann. 1267. — Lettres de Geoffroy, évêque du Mans, et de Geoffroy de Lavardin, chevalier, portant sentence prononcée sur le différend qui existait entre Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, et l'abbé et les religieux de Villeloin, touchant la justice que les religieux disaient avoir dans la paroisse de Beaumont.

Anno Domini M CC LXVII, die jovis, ante festum B. Petri ad Vincula. (Cartul. de Villeloin, f° 60, r°).

3204. — Ann. 1267. — Charte de Jeanne, dame d'Estableau, qui, du consentement de Regnaud, chevalier, seigneur d'Estableau, son mari, donne à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu, soixante arpents de landes, situés entre la maison de l'hôpital appelé L'Espinacerie et la rivière de Claise.

Datum anno Domini, M CC LXVII, mense maio. (Archiv. de la Merci-Dieu).

3212. — Ann. 1267. — Charte de Geoffroy, abbé de Preuilly, et des religieux du dit lieu, qui reconnaissent qu'Ancelle, abbé de la Merci-dieu, et sa communauté ont donné à Mathieu, prieur de la Roche-Posay, une place située à la Roche-Posay sur la route et près de l'église de St-Barthélemy, à la charge de trois sous de cens, payables par le prieur aux dits religieux.

Actum mense decembri, anno domini M CC LXVII. (Archiv. de la Merci-Dieu).

3213. — Ann. 1267. — Charte de l'official de Poitiers, qui certifie que Robert de Bauçay, varlet, a reconnu et confirmé en sa présence la vente faite par son père, Pierre de Bauçay, à l'abbé et aux religieux de Bourgueil de vingt-deux setiers de froment de rente, à la mesure de Loudun, payables à la St-Michel, *in Monte Gargano*, sur le fief que le dit Pierre tenait des religieux pour la somme de soixante-dix livres.

Datum die veneris post festum B. Bartholomei apostoli, anno Domini M CC LXVII. (Cartul. de Bourgueil, f° 306).

3220. — Ann. 1268. — Charte de Vincent, archevêque de Tours, et de Guy, doyen de St-Martin, portant sentence arbitrale sur l'étendue, les attributions et la juridiction de l'office de maître-école de St-Martin. Ils règlent l'étendue des droits du dit maître-école sur les clercs étrangers demeurant dans Châteauneuf.

Datum Turonis, die lunæ post festum B. Michaelis, anno Domini M CC LX octavo. (Archiv. de St-Martin).

3221. — Ann. 1269. — Charte de Guy de Néaufle, doyen de St-Martin de Tours, et de Guillaume de Neuville, chanoine de l'église de Chartres, choisis comme arbitres pour juger le procès pendant entre Jean d'Amboise, seigneur de Chaumont, et l'abbé et les religieux de Pontlevoy, et sentence des dits arbitres sur ce procès.

Actum apud Pontelevium, anno Domini. M CC LXIX, die sabbati ante Epiphaniam Domini. (Archiv. de Pontlevoy).

3222 et 3237. — Ann. 1269. — Charte de Hugues de Bauçay, chevalier, seigneur de St-Michel-sur-Loire, et d'*Alipde*, sa femme, qui se désistent des prétentions qu'ils élevaient sur les droits nommés *garennam*, *segreagium* etc., à exercer sur les bois de la prévôté de Restigné, appartenant au chapitre de St-Martin de Tours, et transaction du dit Hugues à ce sujet avec les religieux.

Actum et datum Parisiis, anno Domini M CC LXIX mense martii. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 213).

3223 et 3225. — Ann. 1269. — Charte de Guy de Néaufle, *Nealpha*, doyen de l'église de St-Martin de Tours, qui, avant de partir pour la Terre Sainte, donne au chapitre de St-Martin le pré appelé *de Vacheriau*.

Datum anno Domini M CC LXIX, mense martio. (Archiv. de St-Martin).

3229. — Ann. 1270. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui s'accorde avec l'abbé et les religieux de Villeloin au sujet des droits de justice que les dits religieux possédaient dans la paroisse de Beaumont.

Datum anno Domini M CC LXX, mense aprili. (Cartul. de Villeloin, f° 136, r°).

3230. — Ann. 1270. — Charte de Jean de Prie, chevalier, qui, étant à la Croisade, donne à l'abbé et aux religieux de Villeloin les droits de pâturage et d'herbage dans ses bois de *Oigners*, pour leurs bêtes.

Ce fut fait le vendredy après la Nativité nostre Dame, outre la mer, ou Reaume de Turnes, en l'an nostre Seignor mil deus cent seisante et dis. (Cartul. de Villeloin, f° 34, r°).

3231. — Ann. 1270. — Charte d'Hervé, seigneur de Vierzon et de Rochecorbon, et de Jeanne, sa femme, qui s'accordent avec les chanoines de St-Martin sur la fixation des limites de leurs fiefs dans les paroisses de Vouvray, de Cerelles, de Nouzilly, de Chenusson et de Chanceaux, dépendant de la prévôté d'Oé, et sur la perception des prémices.

Datum mense aprilis, anno Domini M CC LXX. (Archiv. de Marmoutier, layette d'Oé).

3232. — Ann. 1270. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, qui, tant en son nom qu'en celui de Guillaume, son frère, transige avec l'abbaye et les religieux de Marmoutier, au sujet de différentes contestations qui existaient entre eux.

Datum anno Domini M CC LXX, mense maio. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

3233. — Ann. 1270. — Charte de Bouchard, seigneur de Marmande, chevalier, qui, comme seigneur féodal, autorise et confirme la vente faite à l'archevêque de Tours, Vincent, pour

la somme de cent-vingt livres tournois, par Guillaume de la Roche-Clermault, chevalier, du bois appelé la Châteigneraie, situé *prope Tranchecot*, entre le bois des religieuses de Fontevrault et celui de Simon Morin.

Datum mense augusti, anno Domini M CC LXX. (Archiv. de St-Gatien).

3234. — Ann. 1270. — Charte d'Alipde, femme de Hugues de Bauçay, chevalier, dame de St-Michel-sur-Loire, qui confirme la donation jadis faite par elle et par son mari, au chapitre de St-Martin de Tours, de leurs droits de garenne et de ségréage des bois du dit chapitre, situés dans la prévôté de Restigné.

Datum anno Domini M CC LXX, mense aprili. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 217, v°).

3235. — Ann. 1270. — Charte de Hugues du Bellay, chevalier, qui se désiste, en faveur du chapitre de St-Martin, des droits de garenne et de ségréage qu'il prétendait avoir dans l'étendue de la prévôté de Restigné.

Actum et datum Turonis, anno Domini M CC LXX, mense aprili. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 216, r°).

3235 bis. — Ann. 1270. — Charte de l'official d'Angers, qui certifie qu'Isabelle, femme de Hugues, seigneur du Bellay, et Hugues, son fils aîné, ont confirmé, en présence de J. Clerc, à ce député, le désistement donné par son mari, en faveur du chapitre de St-Martin, par la charte précédente.

Datum anno Domini M CC LXX, mense aprili. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 217, r°).

3236. — Ann. 1270. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, les fouages qu'il possédait dans les bois de Chedon.

Datum die sabbati post festum beati Nicholai æstivalis, anno Domini M CC LXX. (Cartul. de Villeloin, f° 271, v°).

3238. — Ann. 1271. — Extrait d'un titre de Marmoutier, où l'on voit que, du temps de l'abbé Albert, Sapaillé fut donné aux religieux de Marmoutier, par Geoffroy, vicomte de Châteaudun. (Analyse).

3238 bis. — Ann. 1271. — Geoffroy Phelion, chevalier, vend aux religieux de Marmoutier, pour la somme de cinquante livres, les redevances, terres, vignes et autres propriétés qu'il avait dans le territoire de Sapaillé, dans le fief des dits religieux.

Le samedy après la St-Mathias M CC LXXI. (Analyse. — Archives de Marmoutier).

3238 ter. — Mention faite d'Hervé du Mesnil, fils de Philippe du Mesnil et de Rose, sa femme. (Extrait d'un titre de Marmoutier).

3238 quater. — Mention faite dans un autre titre de Renaud du Mesnil.

3241. — Ann. 1279. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui confirme à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu les dîmes et autres redevances, dont ils sont en possession.

Datum apud Nozilleyum, in crastino Assumptionis B. Mariæ Virginis, anno Domini M CC L XXIX. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3243. — Ann. 1271. — Lettres de Jacques, abbé de Cormery, adressées à Baudoin d'Ussé et à Pierre de Brion, chevaliers, exécuteurs testamentaires de feu Olivier, seigneur de Rivarennes, pour leur demander l'exécution des promesses faites par le dit défunt, le jour de l'Assomption passée, à Turpenay, d'un legs de six livres de rente fait au prieuré de Rivarennes, pour y fonder une chapellenie.

Datum apud Cormeriacum die mercurii..., Assumptio Beatæ Mariæ, anno Domini M CCLXXI. (Cartul. de Cormery, f° 100, v°).

3244. — Vers 1270. — Mention d'une transaction passée entre Robert, abbé de Marmoutier, et Aimery, abbé de Bourgueil, au sujet d'une terre située auprès du champ de Chardon. (Archives de Marmoutier).

3244 bis. — Mention de trois titres, relatifs à Sapaillé, de 1271, où il est fait mention de Geoffroy Phelion, chevalier.

Mêmes pièces que les n[os] 3228 ter, quater et quinter. (Archiv. de Marmoutier).

3244 ter. — Ann. 1271. — Mention de deux titres émanés de l'official de Tours, desquels il appert que Geoffroy Phelion a vendu aux religieux de Marmoutier tout le fief, le cens et les rentes de Sapaillé, avec la confirmation d'Eudes Phelion, son fils. (Analyse. — Archiv. de Marmoutier).

3244 quater. — Ann. 1271. — Guillaume Major *de Archana,* chevalier, Pétronille, sa femme, et Pierre, leur fils aîné, reconnaissent, pardevant l'official de Tours, avoir vendu aux religieux de Marmoutier certaines terres situées à Sapaillé. (Analyse. — Archiv. de Marmoutier).

3246. — Ann. 1271. — Charte de Guillaume de la Roche, sénéchal de Châteaux, en Anjou, et de St-Christophe, en Touraine, qui, d'après le mandat qu'il a reçu de Guillaume, dit Larchevêque, seigneur de Châteaux et de St-Christophe, vend à H. de Capella et à ses hoirs une certaine place située entre la maison de St-Lazare et celle de Petronille, veuve de feu Michel le Preint, pour la somme de quinze sous de rente payables le jour de la St-Pierre aux Liens.

Datum anno Domini M CC LXXI, mense maio. (Archiv. do la Clarté-Dieu).

3247. — Ann. 1271. — Charte de Philippe, roi de France, statuant sur le différend qui existait entre le bailli de Touraine et l'abbé et les religieux de Cormery, au sujet des droits de

justice du dit lieu de Cormery et de certaines maisons construites par les religieux. Le roi se réserve les droits de haute justice du lieu et les cens des maisons construites depuis moins de vingt ans.

Actum apud Chaynonem, anno Domini M CC LXXI, mense januario. (Cartul. de Cormery, f^e 100, r°).

3248. — Ann. 1271. — Charte de Geoffroy de Mareuil, chevalier, qui, en échange de quatre deniers de cens, qu'il était obligé de payer chaque année à l'abbé et aux religieux de Pontlevoy, à raison de ce qu'il possédait au moulin de *Galufeau* leur donne André *Aconné*, son homme, *de capite et corpore*, avec sa famille et les biens meubles et immeubles qu'il possédait.

Datum anno Domini M CC LXXI. (Archiv. de Pontlevoy).

3249. — Ann. 1272. — Charte de Girard de Blois, archiprêtre de Ste-Maure, qui accorde et termine le différend existant entre l'abbé et les religieux de Marmoutier et le prieur de Maillé, d'une part, et Hardouin, seigneur de Maillé, de l'autre, au sujet de certains droits de justice et de certaines redevances que le dit seigneur refusait de payer aux religieux.

Actum anno Domini M CC LXXII, mense februarii. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

3250. — Ann. 1272. — Charte de Philippe, roi de France, qui vend à l'abbé Jacques et à l'abbaye de Cormery tous les droits de haute justice des territoires de Cormery, Tauxigny, Louans, Bossée et Bournan, pour la somme de trente livres tournois de rente, que l'abbé et les religieux seront tenus de lui payer à Tours, sur bonne assiette.

Actum Parisius anno Domini M CC LXXII, mense decembri. (Cartul. de Cormery, f° 99, v°).

3251. — Ann. 1272. — Charte de Girard de Blois, archiprêtre de Ste-Maure, qui, d'après l'avis de Geoffroy Lenfant, archiprêtre de Tours, termine le différend qui existait entre l'abbé et les religieux de Marmoutier, d'une part, et B., comte de Vendôme, et depuis sa mort, Marie, comtesse de Vendôme, sa femme, agissant comme tutrice de ses enfants, de l'autre, sur ce que le dit comte avait fait saisir injustement quatre hommes appartenant aux dits religieux sur le territoire du Sentier.

Datum die veneris post *Quasimodo*, anno Domini M CC LXXII. (Archiv. de Marmoutier, Cartul. de la Chambrerie).

3252. — Ann. 1272. — Charte de l'official de Tours, portant accord entre l'abbesse et les religieuses de Beaumont-les-Tours, d'une part, Jean de Mareuil et Philippe d'Esvres, écuyers, de l'autre, sur ce que les religieuses demandaient aux dits écuyers le bois appelé les Brosses de Ste-Marie, situé dans la paroisse de Joué, entre l'orme *Bonorum Olerum* et le bois de feu Geoffroy Mestivier.

Datum Turonis, anno Domini M CC LXXII, mense martio, die sabbati in Annonciatione B. Mariæ Virginis. (Cartul. de Beaumont).

3254. — Ann. 1272. — Charte de Jean de Berrie, seigneur d'Amboise, qui, pour le repos de l'âme de feu Gillebert de Berrie, son fils, qui gît dans l'abbaye de Pontlevoy, et pour fonder son anniversaire donne aux religieux du dit lieu quarante sous de rente à prendre le jeudi avant la fête de St-Thomas l'Apôtre, sur ses péages de Montrichard.

Datum die dominica post festum B. Nicholai hyemalis, anno Domini M CC LXXII. (Archiv. de Pontlevoy).

3255. — Ann. 1272. — Charte de Jehan de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, qui donne aux usagers demeurant à Neuville, dans la terre des religieux de Marmoutier, tous les droits de pasnage qu'ils lui doivent.

Ce fut fet en l'an nostre Seignor mil deus cens et LXXII, au mois d'août. (Archiv. de Marmoutier, layette de Neufville).

3259.— Ann. 1272. — Geoffroy de Mathefelon, seigneur de Perronay, écuyer, notifie que pour le repos de son âme et de celles de ses parents et pour le salut de son frère Jean, dont le corps repose dans l'abbaye de Bonlieu, il a donné en pure aumône aux religieuses du dit lieu, quatre livres de rente annuelle à percevoir sur ses cens de Dousart, près Beaugé, le jour de la nativité de Notre-Dame.

Datum anno Domini M CC LXXII, mense augusto, in crastino Assumptionis B. Mariæ virginis. (Archives de Bonlieu).

3260 et 3265. — Ann. 1272. — Charte de Geoffroy Payen, écuyer, seigneur de Montbazon, qui exempte du droit de segréage vingt arpents de bois et landes situés dans la paroisse d'Athée, *de Atheis,* proche *Balneatorium*, appartenant à Pierre d'Azay, chanoine de St-Martin.

Datum anno Domini M CC LXXII, mense maii. (Archiv. de St-Martin).

3266. — Ann. 1273. — Charte d'André, chefcier de l'église collégiale de St-Mesme de Chinon. Jean, prieur de Tavant, et Jean *de Brichia*, *clericus uxoratus,* s'accordent en sa présence, au sujet d'une certaine mesure de vin dont le dit prieur se prétendait frustré, et conviennent d'une amende de cent livres contre le contrevenant.

Actum die martis post Ascensionem Domini, anno Domini M CC LXXIII. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3270. — Ann. 1273 — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie qu'Aimery de St-Pierre de Perruçon, écuyer, et sa femme Saturnine ont reconnu, devant lui, avoir vendu en sa présence aux religieux de la Chartreuse du Liget, du consentement de leur fils Aimery, et moyennant la somme

de deux cent quatre-vingt-dix livres tournois, les dîmes en blé, vin, agneaux, bestiaux, légumes, etc., de la ville et territoire dit Vaux Bodin.

Datum anno Domini M CC LXXIII, sexto decimo kalendas aprilis. (Archiv. du Liget).

3272. — Ann. 1274. — Charte de Regnaud de Ste-Maure, bailli en Touraine, qui déclare avoir fait lire à Loches, en pleines assises, les lettres du roi Philippe, par lesquelles il déclare que, lorsque ses chasseurs viennent dans la forêt de Loches, ils n'ont point le droit de past pour leurs chiens dans le prieuré de Brénessay et qui mande en conséquence au dit bailli de tenir la main à ce que le prieur du dit lieu ne soit plus molesté à l'avenir.

Datum Parisius, die veneris post festum B. Lucæ evangelistæ.

Date du *transcriptum*. — Apud Lochas, die martis ante festum sancti Andreæ apostoli, anno Domini M CC LXXIV. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Brénessay).

3273. — Ann. 1274. — Charte où il est fait mention de Ridel de Braye, chevalier, et des paroisses de Braye (Reignac) et d'Azay.

Au mois d'avril, le samedi avant les Rameaux M CC LXXIV. (Extrait, — Cartul. du Liget).

3276. — Ann. 1275. — Lettres de Philippe, roi de France, à ses barons et à ses justiciers, par lesquelles il leur mande, qu'ayant appris que certains orfèvres s'étaient permis de marquer les vases d'argent qu'ils avaient fabriqués, des signes employés par les orfèvres de Châteauneuf, il leur ordonne de veiller exactement à ce qu'une semblable contrefaçon n'ait plus lieu à l'avenir.

Actum Parisius, die sabbati post Nativitatem Domini, anno ejusdem M CC LXXV. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 155).

3279. — Ann. 1275. — Charte de Pierre de la Brosse, chevalier, seigneur de Langeais, qui vend à l'abbé et aux religieux de Marmoutier la coutume appelée *le bucher*, à prendre dans les bois de Foncher, pour la somme de soixante livres tournois, dont il se tient pour bien payé.

Actum anno Domini M CC L XXV, mense maio. (Archiv. de Marmoutier).

3280. — Ann. 1275. — Lettres de Philippe, roi de France, qui autorise l'acquisition faite dans ses arrière-fiefs, par l'abbé et les religieux de Bourgueil, d'un hébergement avec toutes ses dépendances, et les autorise à convertir en bien de mainmorte, dans ses fiefs et arrière-fiefs, jusqu'à la somme de cinquante livres tournois.

Actum apud Chaynomem, anno Domini M CC LXXV, mense maio. (Cartul. de Bourgueil, f° 292).

3281. — Ann. 1275. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui, comme seigneur féodal, consent à la vente faite par Payen de la Roche, damoiseau, à l'abbé et aux religieux de Villeloin, de la dîme de la *Quarterie*, dépendant de son fief.

Datum et actum anno Domini M CC LXXV, mense septembri. (Cartul. de Villeloin, f° 121, v°).

3282 et 3283. — Ann. 1275. — Charte de Jean, seigneur d'Amboise et de Chaumont, chevalier, qui affranchit les religieux de Marmoutier de certaines redevances qu'il disait lui être dues, savoir : du pain, du vin, *ossa custa et humeros porcorum*, qu'ils étaient tenus de lui rendre chaque année à Chaumont. Il les exempte aussi du droit de tonlieu qui se payait sur la Loire, devant son château de Chaumont et du droit de travers dans toute l'étendue de la châtellenie du dit lieu.

Datum anno Domini M CC LXXV, mense maii. (Archiv. de Marmoutier).

3284. — Ann. 1275. — Charte de Jean, seigneur d'Amboise, qui déclare que c'est à tort qu'il a fait saisir certains jardins situés entre la maison de St-Lazare et le cimetière de St-Denis d'Amboise; que, ces jardins et ceux qui y demeuraient appartenant à l'abbé et aux religieux de Villeloin[1], il ne pouvait y exercer aucun droit de justice.

Datum mense februario, anno Domini M CC LXXV. (Cartul. de Villeloin, f° 251, r°).

3285. — Ann. 1275. — Charte de Bouchard de l'Ile, seigneur de Rivarennes, chevalier, qui, pour le repos de son âme et de celle d'Alise, sa femme, donne à l'abbaye et aux religieux de Cormery et à leur prieuré de Rivarennes son bois appelé le *Boschet*, situé dans la paroisse de Rivarennes, touchant au bois Chetif, et aux terres de l'abbaye de Turpenay.

Mense novembri, anno Domini M CC LXXV. (Cartul. de Cormery, f° 101, v°).

3286. — Ann. 1275. — Charte d'Herbert de la Chapelle, chevalier, sénéchal de Poitou, qui certifie que Geoffroy de *Caliga rubea*, chevalier, a reconnu en sa présence avoir vendu à Jean, comte d'Amboise, pour la somme de trois cents livres tournois, un certain manoir avec ses droits et dépendances, appelé *Maindray*, situé dans la châtellenie de Chaumont, et des prés situés sur les bords de la Cisse au lieu appelé Meré.

Datum die martis ante Inventionem sancti Stephani, anno Domini M CC LXXV. (Archiv. du Château de Chaumont).

3287. — Ann. 1276. — Charte de Barthélemy, seigneur de la Haye et de Passavant, qui, voulant terminer le différend existant entre lui et les religieux de la Merci-Dieu, renonce au droit d'aubenage qu'il avait sur les hommes des dits religieux demeurant à la Haye. Il reconnaît aussi que les religieux ont la justice haute et basse et la petite voirie sur leurs hommes du dit lieu.

Datum et actum die lunæ ante Carniprivium, anno Domini M CC LXXVI, mense februario. (Cartul. de la Merci-Dieu).

3289. — Ann. 1276. — Charte de Pierre, doyen du chapitre de St-Martin, et de Geoffroy de Montbazon, qui s'accordent au sujet d'une portion du bois de Bréchenay, vulgairement appelée le Bois-de-St-Martin. Ce bois s'étendait depuis Vençay et le prieuré de Grammont, « versus landam Militum, Hastam Comitis, nemus Archiepiscopi » et le lieu appelé le Bois-au-Chantre, jusqu'au bois situé autour de la prévôté de Courçay. Les religieux avaient l'usage plein et entier sur le dit bois, mais ils ne pouvaient le couper sans le consentement du seigneur de Montbazon. Ils conviennent avec lui de faire trois parts du dit bois, dout deux leur resteront et la troisième lui demeurera.

Actum mense octobri, anno Domini M CC LXXVI. (Archiv. de St-Martin, — layette de la Varenne).

3290. — Ann. 1276. — Charte de Philippe, roi de France, qui enjoint au prévôt de Tours de payer et délivrer au jour de l'Ascension, au chapitre de St-Martin, les cent livres de rente annuelle qui lui ont été léguées par Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, pour fonder son anniversaire dans la dite église.

Actum Parisiis, anno Domini M CC LXXVI, mense julio. (Monsnier, Histoire manuscrite de l'Église de St-Martin).

3291. — Ann. 1276. — Charte d'Étienne de Jaunay, chevalier, qui s'accorde avec les religieuses de Beaumont-lès-Tours, au sujet des dîmes du lieu appelé le Puy-Achard dans la châtellenie de l'Ile-Bouchard, qui jadis avaient appartenu à feu Guillaume Tranchelion, écuyer.

Datum et actum die jovis post octabas Nativitatis B. Mariæ virginis, anno gratiæ M CC LXX sexto, mense septembri. (Archiv. de Beaumont).

3293. — Ann. 1276. — Charte d'Oger, archidiacre d'Outre-Vienne, qui certifie que Philippe de *Peilaloe*, varlet, a reconnu en sa présence avoir donné en pure aumône, au prieur et aux religieux de Tavant, la dîme qu'il levait sur les terres du dit prieuré dans la paroisse de Panzoult.

Datum die veneris post *Lætare Jerasalem*, anno Domini M CC LXXVI, mense martii. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

3294. — Ann. 1277. — Charte de Marie, dame de Montpipeau, *de Monte-Pipelli*, veuve de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui, du consentement de Jeoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, son fils aîné, et de Jean *Pagani*, son autre fils, donne à Regnaud *de Copheio*, chevalier, pour reconnaître ses services, la dîme appelée la *Quarterie*, située dans la paroisse de Nouans.

Datum mense maii, anno Domini MCC LXXVII. (Archiv. de Villeloin).

3296. — Ann. 1277. — Simon de Beaugency, chevalier, et sire de Sonzay, s'accorde avec les religieux de Marmoutier et le prieur de Sonzay, au sujet d'un chemin que le dit Simon prétendait lui appartenir, et qui passait dans la cour du prieuré de Sonzay.

Au moys de septembre, l'an de grâce mille deus cens sexante et dis sept. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Sonzay).

3297. — Ann. 1277. — Charte de Geoffroy de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui certifie que Regnaud de Couffy (*de Coffeio*), chevalier, Regnaud, son fils aîné, et Jean, son autre fils, ont vendu à l'abbé et aux religieux de Villeloin, pour la somme de cent soixante-dix livres tournois, la dîme de la Quarterie, qu'ils tenaient en don de noble dame Marie de Monpipeau, la dîme d'Orçay et celle de Villorsin, situées dans les paroisses de Nouans, de Coulangé, de *Colengeio*, et de Loché.

Datum mense junii, anno Domini M CC LXXVII. (Cartul. de Villeloin, f° 177, v°, et seq.).

3299. — Ann. 1277. — Charte de Geoffroy, sire de Montbazon, chevalier, qui abandonne au prieur et aux religieux de St-Jean-du-Grès, l'usage, le segréage, le pacage, l'herbage et le forestage qu'il possédait dans les bois de Marigny et de Forges, en échange du tiers du dit bois qu'il garde en toute propriété.

Ce fut fet et donné en l'an de grâce mil et deus cens sexante et dis sept, ou moys d'aoust le jeudy après la St-Père. (Archiv. du prieuré du Grès).

3302. — Ann. 1279. — Philippe de Villemereau, valet, vend à l'abbé et aux religieux de Villeloin, un setier de froment de rente annuelle, assis sur les terrages de Merceins, dans la paroisse de Genillé.

Ce fut fait et donné à Loches, en l'an de nostre Seignor mil deus cens seixante et deize-neuf, en moys de juing. (Archiv. de Villeloin).

3303.—Ann. 1279.— Lettres de l'official de Tours aux curés de St-Pierre-du-Boile, *de Vallo*, de St-Pierre-des-Corps et aux autres prêtres du diocèse de Tours, qui leur notifie la sentence d'excommunication portée contre maître Nicolas *de Porta*, Jean *de Sentio* et Guillaume de *Bode*, *allocati* de Jean, seigneur d'Amboise, chevalier, pour avoir gravement insulté l'église de Tours. Il leur enjoint de rappeler, avec le cérémonial usité, cette excommunication, tous les dimanches et jours de fête, jusqu'à ce que les coupables soient venus à résipiscence.

Datum die veneris post festum B. Dionisii, anno Domini M CC LXXIX. (Archiv. de St-Gatien).

3304. — Ann. 1279. — Charte de l'abbé de Seuilly, qui transige avec Guillaume de Marmande, chevalier, seigneur du

Couldray, au sujet du droit de garenne que le dit seigneur deniait aux religieux de l'abbaye, au lieu dit *Bor*.

Datum anno Domini M CC LXXIX, mense decembris. (Archiv. de Seuilly).

3305. — Ann. 1280. — Charte de Geoffroy, sire de Montbazon, chevalier, qui, comme seigneur féodal, approuve la vente faite au prieur et aux religieux de la Chartreuse du Liget, par Geoffroy de Colombiers, chevalier, et Isabeau, sa femme, fille de feu Renou de Chastillon, chevalier, de la taille de Bergeresse et des cens et autres redevances du dit lieu, situé dans la paroisse d'Azay-le-Chétif.

Ce fut donné en l'an de grâce mile douz cens e quatre-vingt, ou moys de may. (Archiv. du Liget, layette de Bergeresse).

3306. — Ann. 1270. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, qui s'engage avec Guillaume, religieux de Marmoutier et mandataire de la dite abbaye, à prendre Girard, archiprêtre de Ste-Maure, pour arbitre, pour terminer le différend qui existait entre lui et la dite abbaye.

Datum anno Domini M CC LXX, mense maio. (Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

3307. — Ann. 1280. — Charte de Jean, archevevêque de Tours, qui, choisi avec Simon, évêque de Chartres, pour juger comme arbritres, le différend qui existait entre Jean, seigneur d'Amboise et de Chaumont, et les religieux de Pontlevoy, prononce une sentence sur la dite cause.

Actum apud Pontilevium... die martis post festum B. Andreæ apostoli, anno M CC LXXX. (Archiv. de Pontlevoy).

3308. — Ann. 1280. — Charte de Foucher, prieur de Grammont, dans laquelle il est fait mention de frère Amand, correcteur de la maison de Villiers, près Montrésor.

Datum anno Domini M CC LXXX, mense septembris. (Incomplète, — Archiv. du Liget).

3309.— Ann. 1280.— Lettres de Gilon de Brion, *de Brione,* chevalier, frère et procureur général de Simon, cardinal du titre de Ste-Cécile et trésorier de St-Martin de Tours, adressées au doyen et chanoines de St-Martin, leur recommandant Jacques, fils de maître Jean de Menilles, porteur des présentes, qu'il croit né de mariage légitime, être d'un bon naturel et avoir reçu une éducation suffisante, pour qu'il reçoive la tonsure.

Datum anno Domini M CC LXXX, die sabbati post festum B. Dionisii. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 237).

3310. — Ann. 1280. — Charte de Philippe, roi de France, qui confirme et approuve les acquisitions faites par l'abbé et les religieux de Bourgueil, ceux-ci ayant acquitté au bailli de Touraine, les droits dus au roi.

Actum Parisiis, anno Domini M CC LXXX, mense julio. (Archiv. de Bourgueil).

3311. — Ann. 1281. — Lettres de Geoffroy, sire de Montbazon, chevalier, qui approuve et confirme, comme seigneur féodal, la vente faite aux prieur et religieux du Liget, par Gui, sire de Chambon, écuyer, et Denise, sa femme, du consentement de Hugues de Chambon et de Guillaume de la Celle, frère du dit Gui, du fromentage, du terrage, des cens, tailles, rentes, et généralement de tout ce qu'ils possédaien à Bergeresse, paroisse d'Azay-le-Chétif.

Ce fut fait et donné au moys de mars, l'an de grâce, mil deus cens quatre vingt et un. (Archiv. du Liget).

3312. — Ann. 1181. — Bulle du pape Martin, adressée à l'abbé et aux religieux de Cormery, par laquelle il confirme les possessions de la dite abbaye. (Sans date, — Cartul. de Cormery, f° 103).

3313. — Ann. 1281. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui certifie que Regnaud Dreux, de

Luçay, damoiseau, et Isabelle, sa femme, ont reconnu en sa présence avoir vendu à l'abbé et aux religieux de Villeloin tous les biens possédés par Renaud de *Coffiaco*, chevalier, Regnaud de *Coffiaco* le jeune et Jean, ses fils; les dits biens situés au lieu appelé *la Mayse*, dans la paroisse de Nouans et dans son fief.

Datum die veneris post festum Resurrectionis Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo octogesimo primo. (Cartul. de Villeloin, f° 122, r°).

3314. — Ann. 1281. — Charte d'Herbert de la Noieraie, chevalier, qui donne aux religieux de St-Florent, demeurant à St-Christophe, la dîme du blé et du vin de sa terre de la Noieraie, à condition cependant que le prieur fera l'aumône de 30 pintes de vin et de 30 miches de pain de seigle, chaque année.

Datum die beati Andreæ apostoli, anno Domini M CC octogesimo primo. (Archiv. de St-Florent, — liasse de St-Christophe).

3315. — Ann. 1282. — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie que Josbert de Précigny, écuyer, et Jeanne, fille de Perceval de la Chayne, sa femme, ont vendu au prieur et aux religieux du Liget trois arpents et demi de pré, dont deux arpents sont situés dans la paroisse de Chambourg, sur la rive de l'Indre, dans la prairie dite *l'Escoytère*, près la boire de Bray, et un arpent et demi dans la paroisse d'Azay-le-Chétif, sur la rive de la même rivière, dans la prairie dite le *Marsadoyt*, près de la dite boire de Bray. Les dits époux vendent aussi aux mêmes religieux dix sous et deux deniers de cens annuel, qu'ils possédaient dans les paroisses de Chambourg, d'Azay-le-Chétif et de Dolus, au lieu appelé le Fresne. Guillaume d'Azay, chevalier, du fief duquel dépendaient ces biens, consent à cette vente, et reçoit quinze livres des religieux.

Datum anno Domini M CC octogesimo secundo, mense februarii. (Carul. du Liget).

3318. — Ann. 1282. — Lettres de Pierre de *Scalis,* seigneur de Luçay-au-Maine, adressées au doyen et au chapitre de St-Martin de Tours, et par lesquelles il leur présente Jean, dit *Multon,* prêtre, porteur des présentes, pour chapelain du château de Luçay, en vertu de son droit de patronage.

Datum die sabbati post festum beatorum apostolorum Philippi et Jacobi, anno Domini M CC octogesimo secundo. (St-Martin, Pancarte blanche, f° 285).

3319 et 3320.— Ann. 1282.— Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui vidime des lettres de Guillaume de Précigny, seigneur d'Angé, *de Angeio,* et de Valence sa femme, lesquels amortissent l'achat fait par les religieux de Pontlevoy, dans le fief de St-Aignan, de tous les biens situés entre les terres dites *Gratelou* et les terres de feu Benoît *Bele,* d'une part, et entre les terres de la Foletière et le fleuve du Cher, de l'autre.

Datum anno Domini M CC LXXXII, mense julii. (Archiv. de Pontlevoy).

3323. — Ann. 1282. — Charte de Guillaume, dit Larchevêque, seigneur de Parthenay, et de Jeanne, sa femme, qui approuvent et confirment la vente faite par les religieux de St-Lazare, à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu, d'une maison appelée Beaujeu, située en Touraine, dans le fief des dits religieux de la Clarté avec les censives et aleus situés dans les paroisses de St-Christophe, de St-Aubin-le-Dépeint, de Noyant et de St-Paterne.

Datum anno Domini M CC octogesimo secundo, die martis proxima post Ascensionem Domini. (Archives de la Clarté-Dieu).

3327 et 3331.— Ann. 1283. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, chevalier, qui consent à ce que le prieur et les religieux du Liget puissent acquérir dans ses arrière-fiefs

situés à Limeray, dans la paroisse de Verneuil, jusqu'à la somme de dix livres de rente.

Datum anno Domini M CC LXXXIII, mense maii. (Cartul. de la Chartreuse du Liget).

3328. — Ann. 1283. — Charte de Geoffroy, seigneur de Preuilly, et de Marguerite, sa femme, qui reconnaissent avoir reçu dix livres tournois des religieux de la Chartreuse du Liget, pour leur consentement donné à la précédente amortisation.

Datum anno Domini M CC LXXXIII, mense maii. (Archives du Liget).

3329. — Ann. 1283. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, chevalier, qui donne à l'abbaye et aux religieuses de Beaumont-lès-Tours une place située près de leurs maisons, dans la ville de l'Ile-Bouchard, et une maison située à côté de leur pressoir, laquelle avait appartenu à Gervais le Tixier; enfin, une autre maison, placée près de la porte du marché de la dite ville. — Le jour de vendredy après la fête Ste-Croix de may, en l'an de nostre Seignor mil et deus cens et quatre vingt et trois. (Archiv. de Beaumont).

3330. — Ann. 1283. — Charte de Geoffroy de Preuilly, chevalier, qui consent à la vente faite à l'abbaye et aux religieux du Liget, par Philippe de Berjeresse et Philippe, sa femme, de tout ce qu'ils possédaient à Limeray dans la paroisse de Verneuil, en cens, terrages, tailles, rentes, redevances, etc.

Datum anno Domini M CC LXXXIII, mense maii. (Archiv. du Liget).

3331. — Même pièce que le n° 3327.

3332. — Ann. 1283 et 1356. — Transcrit donné à Chinon de la charte par laquelle Guillaume Larchevêque, seigneur

de Parthenay et de Montfort, accorde le différend existant entre les religieux de Bourgueil et maître Helie de *Boays* et Denise sa femme, au sujet du petit Saunay et de ses dépendances. — Donné l'an de l'Incarnation nostre Seignor M CC LXXXIII, au jour du jeudi après Pasques, en l'église du Sépulcre de Parthenay au mois d'avril. — Date de la copie. — Et donné par copie à Chinon, le dimanche que l'on chante en sainte église *invocavit me,* l'an 1356. (Archiv. de Bourgueil).

3335. — Ann. 1283. — Charte de Guillaume, archiprêtre de Loches, qui certifie que Jouffroy d'Azay, écuyer, et Jeanne, sa femme, ont reconnu en sa présence avoir vendu au prieur et aux religieux de la Chartreuse du Liget, pour la somme de quatre-vingts livres tournois, huit arpents et demi de pré, situés dans la paroisse de Verneuil, dans le territoire de Limeray et dans la prairie, appelée de la Pierre, située au bord de l'Indre. Pierre de Tauxigny, premier et principal seigneur féodal des dits prés, donne son consentement à cette vente.

Datum anno Domini M CC LXXXIII, mense maii. (Archiv. du Liget).

3338. — Ann. 1284. — Charte de Jehanne, dame de Vierzon, de Mezières et de Roche-Corbon, veuve d'Hervé, seigneur de Vierzon, qui transige avec les doyen et chapitre de St-Martin de Tours, au sujet de certains fossés situés dans la paroisse de Vouvray.

L'an de grace M CC quatre vingt-et quatre, au moys de juen. (Archiv. de St-Martin, layette d'Oé).

3339. — Ann. 1284. — Henri de Chalons, clerc, procureur et receveur des rentes du roi de Jérusalem et de Sicile en Anjou et au Maine, reconnaît avoir reçu des religieux de Bourgueil seize livres pour raison de la finance de leur dîme *de Benni*, située dans la paroisse de Brain, et de deux jalaies

de vin et d'un setier de seigle de rente, toutes choses amorties aux dits religieux, du consentement du roi.

Ce fut donné à Saumur, le jour de mercredi après *Invocavit*, l'an de grâce mil cc quatre vingt et quatre. (Cartul. de Bourgueil, f°s 39 et 40, r°).

3341. — Ann. 1284. — Charte-notice.— Hardouin, seigneur de Maillé, à la prière des religieux de Marmoutier, leur fait remise du droit de péage qu'il avait établi à Lavaré et qui n'était point perçu du temps de ses prédécesseurs. Peu de temps avant sa mort, il renouvelle la dite exemption, du consentement de sa femme Beatrix et de son fils Jacquelin. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de Lavaré).

3342. — Vers 1285.— Charte-notice. Hardouin, seigneur de Maillé, donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celle de son frère Josbert, deux églises, l'une dédiée à St-Venant, l'autre à Notre-Dame, situées à Fondettes. Hardouin, fils de Foucher, qui tenait du dit Hardouin la dîme de l'église de St-Venant, estimée à trois muids de blé et à un muid de vin, fut longtemps sans reconnaître cette donation. Il finit cependant par transiger avec les dits religieux. (Sans date, — Archiv. de Marmoutier, layette de St-Venant).

3343. — Ann. 1285. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, qui certifie que Guillaume le Fornier et Agnès, sa femme, Jean du Tertre et Alise, sa femme, ont déclaré en sa présence avoir vendu à Jocet de St-Venant de Maillé et à ses hoirs tous leurs droits sur l'héritage de feue-Jehanne *la Fresnelle*, jadis femme du dit Jocet, pour la somme de cinquante-sept sous et quatre deniers, dont ils se tiennent pour bien payés.

Le lundi emprès que n'on chante *Oculi mei*, l'an de grace mil et deus cens et quatre vingt et cinq. (Ibidem).

3346. — Ann. 1285. — Testament d'Hardouin, chevalier, seigneur de Maillé, en Touraine, fait au camp entre Perpignan et Châteauneuf.

L'an de grace mil deus cens quatre vingt et cinc, le mardi de Pentechouste. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

3349. — Ann. 1286. - Charte-notice. — Le chapitre de St-Martin transige avec Garin d'Andigné, chevalier, au sujet des bois situés aux trois Motes de Cangé, dans la forêt de Bréchenay, entre le chemin de Cangé et le bois au Chantre.

Le mercredy après le dimanche que l'on chante *Oculi mei*, l'an de grace mil cc quatre vingt et six. (Archiv. de St-Martin).

3353. — Ann. 1287. — Charte de Guillaume, seigneur d'Azay, qui accorde aux religieux de la chartreuse du Liget la permission d'amortir dans ses fiefs et arrière-fiefs situés dans la paroisse d'Azay, au lieu dit Bergeresse, jusqu'à la somme de cent sous de rente.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, mense decembri. (Archiv. du Liget).

3355. — Ann. 1287. — Lettre de Simon, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, adressée aux doyen et chanoines de St-Martin, pour leur annoncer son arrivée, et afin qu'ils se préparent à le recevoir, comme ils sont tenus de le faire, « ratione primi adventus nostri. »

Datum anno Domini M CC octogesimo septimo, die sabbati ante *Lætare Jerusalem*. (Archiv. de St-Martin).

3356. — Ann. 1287. — Charte qui constate l'arrivée de Simon, archevêque de Bourges, dans l'église de St-Martin et la cérémonie qui fut faite à l'occasion de sa réception.

Anno M CC octogesimo septimo, die sabbati ante *Isti sunt dies*. (St-Martin, — Pancarte blanche, f° 14, r°).

3356. bis. — Ann. 1288. — Charte constatant une cérémonie semblable pour la réception comme chanoine dans l'église de St-Martin, de Gauthier, évêque de Poitiers.

Anno Domini M CC LXXXVIII, die veneris ante Assumptionem B. Mariæ virginis. (Archiv. de St-Martin).

3357. — Ann. 1288 et 1312. — *Vidimus* d'une charte donnée sous le scel royal de Tours, portant accord entre l'abbesse et les religieuses de Notre-Dame de Bonlieu, d'une part, et Hardouin, seigneur de Maillé, de l'autre, au sujet de soixante sous tournois de rente, à percevoir chaque année sur les cens de Simon de Champchevrier, chevalier.

Datum die veneris post festum Ascensionis Domini, anno ejusdem M CC LXXXVIII.

Date du *Vidimus*. — Le jeudi après la feste St-Hylaire, l'an de grâce M CCC XII. (Archiv. de Bonlieu).

3363 et 3366. — Ann. 1289. — Charte de Geoffroy, seigneur de Montbazon, chevalier, qui transige avec l'abbé Robert et les religieux de Marmoutier, au sujet du droit que les religieux prétendaient lever sur ceux qui pêchaient dans la rivière du Cher, depuis la maison de Guillaume dit Gui, jusqu'à l'embouchure dans la Loire, « cum aliquo instrumento fili, seu cum naussa apatata. »

Datum anno Domini M CC octuagesimo nono, die dominica post festum beati Mauricii. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Fontcher).

3367. — Ann. 1289. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, et de Jeanne, sa femme, qui demandent à l'abbé de Marmoutier la permission d'élever un autel de bois dans leur manoir d'Ermancey, *de Ermentayo,* situé dans la paroisse du Louroux. Ils promettent de ne point construire de chapelle dans le dit lieu et de détruire l'autel à la réquisition de l'abbé.

Datum anno Domini M CC octogesimo nono, mense octobri. (Archiv. de Marmoutier, — layette du Louroux).

3368. — Ann. 1289. — Charte de Pierre de *Scalis,* chevalier, seigneur de Luçay, au diocèse du Mans, qui demande au doyen et au chapitre de St-Martin de Tours, en vertu de son droit de présentation à la chapelle du château de Luçay, de nommer chapelain Etienne dit *Seleide,* porteur de la présente.

Datum die dominica post festum B. Mariæ Magdalenæ anno Domini M CC octogesimo nono. (Archiv. de St-Martin).

3371. — Ann. 1290. — Charte d'Enjorrand, archidiacre d'Outre-Vienne, et de Jean, archiprêtre de Loches, qui certifient la transaction passée devant eux, entre Girard, abbé de Villeloin, et Milon, chevalier, et Beaudoin, fils de Regnaud de Merceins, au sujet d'un différend qui existait depuis longtemps entre eux.

Actum anno gratiæ M° CC octogesimo nono decimo. (Cartul. de Villeloin, f° 75).

3372. — Ann. 1290. — *Vidimus,* donné sous le scel royal établi à Tours, des lettres de Guillaume de la Mothe, chevalier, qui reconnaît avoir donné en pure aumône, à l'abbaye et aux religieux de Marmoutier, un muid de froment de rente annuelle assis sur les dîmes de Trogues, dans la paroisse de l'Ile-Bouchard.

Fait à Tours... le mercredy emprès la St-Denis, l'an de grace mil deus cens quatre vingt et des.

Date du Vidimus.— Le 29 mai 1427. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

3374. — Ann. 1290. — Charte de Barthélemy, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, chevalier, qui certifie qu'Alain *Espavares* et Colette, sa femme, ont reconnu, en justice, avoir reçu de l'abbé et des religieux de la Merci-Dieu une maison avec toutes ses dépendances, située en la paroisse St-Maurice de l'Ile-Bouchard, près la maison Pasquier.

Donné à l'Ile-Bouchard, le vendredi avant la Saint...... l'an de nostre Seigneur, mil deus cens quatre vingt et dis. (Archiv. de la Merci-Dieu).

3375 et 3379. — Ann. 1290. — Charte-notice. Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, et Jeanne de Montfort, sa femme, transigent avec l'abbé Robert et les religieux de Marmoutier et le prieur de Semblançay, sur leurs prétentions réciproques, au sujet de la dîme du marché de Semblançay et de celle du four de la dite ville. Guillaume abandonne aux religieux les droits de voirie et tout ce qui en dépend, à l'exception des droits de haute justice.

Actum est hoc die lunæ post festum sancti Michaelis archangeli, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Semblançay).

3376. — Ann. 1385. — *Vidimus*, donné par Bouchard de l'Ile, chevalier, en la cour du roi à Chinon, d'une charte par laquelle un de ses ancêtres, nommé également Bouchard, donne pour le repos de l'âme de Peloquin, son père, à l'abbé et aux religieux de Turpenay, vingt setiers de sel de rente. — Date de la Charte 1290.

Date du *Vidimus*. — Le premier jour d'aoust, l'an de grace mil trois cens soisante et cinq. (Incomplète, — Archiv. de Turpenay).

3377. — Ann. 1290. — Pierre, abbé, et les religieux de Pontlevoy, s'accordent avec Jean, seigneur d'Amboise, pardevant arbitres, au sujet de certains droits qui se percevaient à Feins, au moulin de St Martin, et à la Garette.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo, die jovis ante Purificationem B. Mariæ virginis. (Archiv. de Pontlevoy).

3378. — Ann. 1290. — Charte en forme de testament d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, qui donne en pure aumône au prieur et aux religieux de Rillé, pour fonder son

anniversaire, un fossé avec son talus, sa chaussée et ses bondes, situé près du dit prieuré entre le cimetière des Innocents et la roche de Rillé.

Datum die veneris post festum B. Petri ad Vincula, anno Domini M CC nonagesimo. (Archiv. de Marmoutier).

3380. — Ann. 1290. — Charte d'Aimery de Chargé, chevalier, qui s'accorde avec l'abbé Aimery et les religieux de Noyers, au sujet des droits de justice et de mesure du prieuré de St-Gilles-des-Couls (*de collibus*, situé près de Richelieu).

Actum anno Domini M CC XC. (Archiv. de Noyers).

3381. — Ann. 1291 et 1327. — *Vidimus* donné par Guillaume de Beauquaire, clerc et tabellion du roi, sous le scel du dit roi, établi à Chinon, d'une charte de Hue de Bauçay, chevalier, seigneur de Bauçay et de Champigny, lequel fonde un prieuré dans la paroisse de St-Aubin *de Dolès*, en donnant à l'abbé et aux religieux de Bourgueil en Vallée, l'avenage, les gelines, chapons, cens, coutumes, et autres devoirs quelconques, dépendant de l'hébergement qu'il possède dans la dite paroisse.

Donné... en mois de septembre, le jour et la feste de St-Michau, l'an de grace mil deus cens quatre et vingt et unze.

Date du *Vidimus*. — En jour de mardi emprès la feste de St-Hilaire, en l'an de grace 1327. (Cartul. de Bourgueil, f° 812, v°).

3382. — Ann. 1291. — Charte de Jehanne, comtesse d'Alençon et de Blois, qui donne main-levée au prieur de Sens de trois quartiers de vigne et cinq quartiers de terre que le dit prieur tenait d'elle en arrière fief.

Donné l'an de grace mil deus cens quatre vins et unze, au mois de novembre. (Cartul. de Villeloin, f° 259, r°).

3384. — Ann. 1291. — Charte de Bouchart de Sazillé, chevalier, qui engage un muid de froment de rente annelle assis sur sa dîme de Sazillé et rendu en la maison des religieux de Tavant, pour la somme de trente livres tournois que les religieux lui donnent en prêt.

Le lundy après la Tosseins, l'an de grace mil deus cens quatre vingt et unze. (Archiv. de Marmoutier, — layette de St-Venant).

3386. — Ann. 1291. — Charte de Guillaume Larchevêque, seigneur de Semblançay et de Parthenay, et de Jehanne, sa femme; même sujet que les n[os] 3375 et 3379.

Le jour de mardi emprès la feste sainct......
l'an de grâce mil deus cens quatre vingt et unze. (Archiv. de Marmoutier).

3389. — Ann. 1292. — Charte de Philippe de Beaumanoir, chevalier et bailli de Touraine, qui cède au prieur de Rivière vingt deniers de rente annuelle, pour la somme de quarante sous tournois dont il se tient pour bien payé.

Donné l'an de grace mil deus cens quatre vingt et douze au mois d'aoust. (Archiv. de Marmoutier).

3390. — Ann. 1292. — Charte de Huet de Nerbonne, valet, qui confirme devant la cour du roi, siégeant à Chinon, la donation jadis faite aux religieux de Bourgueil par Hue de Nerbonne, chevalier, son père, de quatre setiers de mouture, à la mesure de Langeais, assignés sur les moulins de Pont-Boutait.

Le mardi emprès la me aoust, l'an de grace 1292. (Archiv. de Bourgueil, — layette d'Ingrandes).

3391. — Ann. 1292. — Charte de Philippe de Beaumanoir, bailli du roi en Touraine, qui certifie que l'abbé et les religieux de la Clarté lui ont payé onze livres dix sols tour-

nois pour les droits de main-morte des biens qu'ils ont reçus en don de la dame de St-Christophe, de Guillaume de la Cloche et de Colin du Pressoir.

L'an de grace mil dous cens quatre ving et douze, ou mois de mai. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3392. — Ann. 1292. — Charte par laquelle Philippe du Puy et Jean du Puy reconnaissent avoir donné en pure aumône au prieur et aux religieux de Tavant six deniers de cens annuel que leur doit Gilles, prévôt de Cravant.

Die jovis in vigilia Assumptionis B. Mariæ virginis, anno Domini M CC nonagesimo secundo. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Tavant).

3393. — Ann. 1282. — Charte de Jean, archevêque de Tours, qui certifie qu'Albert, fils d'Alise, dame de Pauliac, et sa femme Placentie, ont confirmé en sa présence la donation, faite par la dite dame de Pauliac à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, de cinq setiers de seigle à prendre chaque année, dans la paroisse de Francueil, sur sa maison *des Hodes*, à la St-Michel. Trois des dits setiers sont donnés pour l'entretien des religieux et deux pour le luminaire de l'église.

Anno incarnati Verbi M CC octogesimo II°, die secunda maii. (Cartul. de Villeloin, f° 274, r°).

3394. — Ann. 1239 et 1293. — Guillaume de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre et sire de St-Aignan, vidime les lettres de Jean de Châlons son père, par lesquelles celui-ci, comme exécuteur testamentaire d'Alais comtesse d'Auxerre, sa femme, a donné en pure aumône au prieur de Valençay, pour aider les religieux à célébrer le service divin, l'usage du bois de Gastine tant pour leur chauffage, que pour leur clôture et autres besoins. — Ce fut fait l'an M CC XXXIX, ou mois de février. — Date du *Vidimus :* donné à Pontlevoy, l'an de grace M CC LXXXIII, ou mois de mars.

(Archives de Ponlevoy).

3395. — Ann. 1293. — Charte de Jofre de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor, qui déclare avoir fait ôter les fourches et le trépier qu'il avait fait mettre induement sur les terres de l'abbaye de Villeloin, près de la forêt de Beaumont, entre le chemin par lequel on va de Beaumont à Villeloin et celui par où l'on va de Villeloin à Epeigné. Il reconnaît qu'il n'a sur la dite terre aucun droit de justice, et il annulle tous les exploits de justice qui ont été faits en son nom.

L'an de grace mil e deus cens e quatre ving et treiz, le samedy après la feste St-Nicolas d'esté. (Cartul. de Villeloin, f° 611).

3396. — Ann. 1293. — Charte de Guillaume, évèque d'Angers, qui s'accorde avec Robert, abbé de Marmoutier, touchant le droit de visitation dans le prieuré de Carbay en Anjou.

Actum Andegavis, die dominica quà cantatur, *Reminiscere*, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Carbay).

3398.— Ann. 1293.— Charte de Barthélemy, archevêque de Tours, qui accorde le différend existant entre André, curé de Rivière, et l'abbé et les religieux de Marmoutier, auxquels l'église de Rivière avait été donnée par l'archevêque Gilbert.

Actum hoc Turonis, anno ab Incarnatione Domini M CC XC III. (Archiv. de Marmoutier,— layette de Rivière).

3404. — Ann. 1295. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, fils d'Hardouin de Maillé, chevalier, qui donne dix livres de monnaie courante, sur sa taille de Rillé, à l'abbaye et aux religieux du Louroux pour fonder une chapellenie dans la dite abbaye, en excécution du testament de son père.

Datum Turonis, die mercurii ante festum beatorum apostolorum Symonis et Judæ, anno Domimi millesimo ducentesimo nonagesimo quinto. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

3406. — Ann. 1296. — Charte par laquelle Hugues, abbé de la Clarté-Dieu, déclare avoir donné à Henri de la Jaille, chevalier, seigneur de Roisson, moyennant quinze sous de service annuel, environ un arpent de pré, situé dans la paroisse de St-Aubin-le-Dépeint, entre le pré Guillaume et le pré du dit chevalier.

L'an de grace mil deus cens quatre ving et seize, ou mois de juing. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3407. — Ann. 1296. — Charte de Philippe, roi de France, et de Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse de Brie et de Champagne, qui autorisent Isabelle de Gelane, *de Gelenis*, à amortir jusqu'à la somme de dix livres de rente, destinées à la fondation d'une chapellenie.

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, mense aprili. (Cartul. de Cormery, f° 106, r°).

3408. — Ann. 1297. — Lettres de Philippe, roi de France, au doyen et au chapitre de St-Martin, leur demandant de recevoir Philippe, son fils, trésorier de St-Martin, au nombre des chanoines du dit lieu.

Datum... sabbati die ante dominicam qua cantatur *Lœtare Jerusalem*, anno Domini M CC XCVII. (Monsnyer, Histoire manuscrite de St-Martin).

3409. — Ann. 1297. — Charte d'Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, qui donne à l'abbé et aux religieux de la Clarté-Dieu, quatre-vingts livres tournois de rente annuelle à prendre sur les cent vingt livres tournois de rente qui lui sont payées annuellement sur les foires de St-Christophe en Touraine.

Le mercredy emprès la St-Martin de may, l'an de grace 1297. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3410. — Ann. 1297. — Charte de Philippe, roi de France, qui permet à Hardouin, seigneur de Maillé, d'amortir la

somme précédente de quatre-vingts livres de rente à prendre sur les revenus des foires de St-Christophe.

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo mense aprili. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3412. — Ann. 1298. — Charte de Hugues de Bauçay, chevalier, qui transige avec le chefcier et le chapitre de St-Mesme de Chinon, au sujet de certains droits assis sur le fief de *Bleon* à Chinon, savoir: *unum arietem precii quinque solidorum, cum alleis et pipetre et petro sillo ad cornua ipsius arietis dependentibus, et quoddam beuvragium in forma de Gauffris.*

Datum die sabbati in festo B. Nicholai hyemalis, anno Domini M CC nonagesimo octavo. (Archiv. de Saint-Mesme).

3413. — Ann. 1299. — Lettres de Philippe, roi de France, au bailli de Touraine, lui ordonnant d'examiner s'il n'y avait nul inconvénient à donner aux Jacobins de Tours « *domui predicatorum* » le mur et la petite place qu'ils demandaient, dans l'intention d'assainir les abords de leur couvent.

Datum die mercurii ante festum B. Vincentii, anno Domini M CC nonagesino nono. (Archiv. des Jacobins de Tours).



TOME VIII.

Chartes de l'an 1300 à l'an 1399.

3414. — Ann. 1300. — Geoffroy dit *Paeni*, chevalier, sire de Montbazon et de Colombiers, transige avec frère Eudes, abbé, et le chapitre de Marmoutier, touchant les droits de haute et basse justice du territoire de Fontcher.

Ce fut scellé en l'an de grace mil troys cens et la vigile de la St-Christophe. (Archiv. de Marmoutier, — layette de Fontcher).

3415. — Ann. 1300. — Charte de Regnaud, archevêque de Tours, qui, sur la présentation des religieux de Marmoutier, nomme Jean de *Kerrop*... prêtre, à la cure de Civray-sur-Cher, vacante par la résignation qui en a été faite entre ses mains par Guillaume Glacon, clerc.

Datum in monasterio prædicto, die lunæ in crastino festi Natalis Domini, anno ejusdem millesimo trecentesimo. (Cartul. de Villeloin, f° 36, v°).

3416. — Ann. 1300. — Charte de M., abbé de Beaulieu, qui, sur les plaintes des religieux de la Merci-Dieu, décide

Gérard de Bez, chevalier, à charger le moulin de *Riboau* d'une rente de deux setiers de blé, tel que le meunier en moud, laquelle rente avait été jadis concédée aux religieux par Geoffroy Choëte. Elisabeth, femme de Girard de Bez, Guillaume et Geoffroy, ses fils, Marie et Aalis, ses filles, consentent à la dite assignation. (Sans date, — Cartul. de la Merci-Dieu).

3421 et 3423 bis. — Ann. 1302. — Ordre de Philippe IV, roi de France, au bailli de Tours, de faire armer tous les sujets de sa baillie pour la Flandre. Le lieu du rendez-vous est fixé à Arras, à la quinzaine de la Magdelaine prochaine.

Donné au bois de Vincennes, le mercredi emprès la feste de la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'an de grace M CCC II. (Archiv. de St-Martin).

3424. — Ann. 1302. — Charte d'Hugues de Bellay, chevalier, qui confirme les religieux de l'abbaye du Louroux dans la possession de leurs biens, situés dans son fief, moyennant une redevance annuelle de trois deniers, payables le jour de la St-Aubin.

Actum et datum in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptistæ, anno Domini M CCC secundo. (Archiv. de l'abbaye du Louroux).

3425. - Ann. 1302. — Charte, par laquelle Geoffroy, chevalier, seigneur de Montbazon et de Colombiers, et Eudes, abbé de Marmoutier, choisissent pour arbitres, Jean de Savonnières, aumônier de St-Martin, et Bertaud, chanoine de St-Sauveur de Blois, et s'accordent, au sujet de la haute, moyenne et basse justice du territoire de Fontcher.

Datum et actum anno Domini M CCC secundo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

3426. — Ann. 1302. — Charte d'Hugues de Bauçay, chevalier, seigneur de Bueil, qui s'accorde avec l'abbé et les

religieux de Marmoutier, au sujet du différend existant entre eux, pour les landes situées dans la paroisse du Louroux, dans la châtellenie de Loches, que le dit Hugues prétendait appartenir à lui seul.

Donné le jour dou jeudi devant Penthecoste, l'an de grace M CCC et dous. (Archiv. de Marmoutier, layette du Louroux).

3427. — Ann. 1303. — Philippe, roi de France, mande à l'archevêque de Tours de permettre que le subside qu'il a ordonné de percevoir à l'effet de soutenir la guerre de Flandre soit levé indifféremment sur toutes sortes de personnes, tant laïques qu'écclésiastiques, et lui notifie qu'il a commis maître Etienne, sous-doyen de Poitiers, pour en faire la levée. (Sans date, — Registres du trésor des chartes).

3429 et 3431 bis. — Ann. 1303. — Lettres de Pierre de Fontenay, bailli de Touraine, qui, d'après les ordres du roi, convoque les états du baillage de Touraine, pour le dimanche après la quinzaine de la St-André, à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre touchant la guerre de Flandre et la pressante nécessité de l'État. Ces lettres sont adressées au chapitre de St-Maurice de Tours.

Donne à Azay, le vendredy avant la dite feste, (de St-André) l'an de grace mil CCC et trois. (Archiv. de la cathédrale).

3432. — Ann. 1304. — Charte du bailli de Chaumont-sur-Loire, enregistrant l'acte de partage de la succession de leurs père et mère, entre Pierre d'Amboise, sire d'Amboise, chevalier, Hugues d'Amboise, chevalier, et Guillebert d'Amboise, archidiacre de Tours, tel qu'il a été passé en la présence de Jehan Morel, clerc, tabellion du dit lieu de Chaumont.

Cefut fait à Tours... le mardi emprès la *Quasimodo*, l'an de grace mil trois cens et quatre. (Archiv. de Chaumont).

3433. — Ann. 1305. — Sentence de Philippe le Bel, roi de France, par laquelle, après avoir rapporté tous les excès des habitants de Châteauneuf envers les chanoines de St-Martin, il les condamne à mille livres d'amende.

Actum Vernon, die Jovis post festum B. Mathei, apostoli et evangelistæ, anno Domini millesimo ccc v. (Archiv. de St-Martin).

3437. — Ann. 1306. — Philippe le Bel, roi de France, donne à Colard de Belesme, écuyer, tous les droits qu'il pouvait avoir dans la ville de Belesme ou sur son territoire.

Actum Parisiis, anno Dominicæ incarnationis millesimo trecentesimo sexto. (Registres du trésor des Chartes).

3439 et 3444. — Ann. 1306. — Charte de Gilles, doyen, de Philippe, trésorier, et du chapitre de St-Martin de Tours, contenant une transaction entre le dit chapitre et Pierre de Ste-Maure, seigneur de Montgoger, chevalier, au sujet de la prévôté de St-Épain, et des droits de viguerie du dit lieu.

Datum dicta die veneris, anno Domini millesimo ccc vi. (Archiv. de St-Martin).

3440. — Ann. 1306. — Charte d'Aiienor, abbesse de Fontevrault et du chapitre du dit lieu, qui cèdent au roi de France les droits appelés *jalleagium*, *mensuragium et preconis vini missio*, que les religieuses possédaient dans le territoire de la ville de Loudun, d'après la donation qui leur en avait été faite par Guillaume Dupuy et autres, moyennant quarante livres de rente, qui leur sera payée par le roi.

Datum die lunæ in festo B. Marci evangelistæ, anno Domini millesimo trecentesimo sexto. (Registres du trésor des Chartes, cotté C).

3441. — Ann. 1306. — Lettres du roi Philippe-le-Bel, confirmant la dite cession.

Actum Parisiis, mense maio, anno Domini millesimo trecentesimo sexto. (Registre du trésor des Chartes).

3443. — Ann. 1306. — Acte d'amortissement d'une maison et de ses dépendances, située à St-Christophe, entre la maison des religieux de la Clarté-Dieu et la vigne de feu Robert Monbrons de l'autre, fait en faveur des religieux de la dite abbaye de la Clarté-Dieu, par Hugues Larchevèque, seigneur de Montfort, de Châteaux et de St-Christophe.

Ce fut fait l'an de grace mil CCC VI, au mois de novembre. (Archiv. de l'abbaye de la Clarté-Dieu).

3445. — Ann. 1306. — Sentence de la cour du roi, établie à Tours, sur le différend existant entre Geoffroy, sire de Montbazon et de Colombiers, et l'abbé et les religieux de Marmoutier, représentés par Jehan de St-Benoîst, leur procureur, touchant la juridiction du territoire de Fontcher.

Le lundi en l'ordiène St-Martin d'esté, l'an de grace mil troys cens et six. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

3447. — Ann. 1015 et 1307. — *Vidimus* ou *transcriptum* du diplôme d'un roi Robert, donné en 1015, en faveur de Gausbert, *Gauzbertus,* seigneur de Preuilly, qui exemptait de certains droits le monastère de Preuilly qu'Acfrède de Preuilly, son père, avait fait construire auprès de son château.

Datum hujusmodi transcriptionis die martis ante festum B. Laurentii, anno Domini M CCC VII.

3450. — Ann. 1199. — Alienor, reine d'Angleterre et duchesse de Normandie et d'Aquitaine, donne à André de Chavigny, *de Calviniaca*, et à ses hoirs le fief de Ste-Sevère (*de Sancta Severa*) ainsi que l'hommage lige du dit fief.

Datum apud vallem Rodolii... anno incarnati Verbi M C XCX. (Trésor des Chartes, registre 40).

3454. — Ann. 1309. — Philippe le Bel, roi de France, donne au doyen et au chapitre de St-Martin de Tours, quarante livres parisis de rente à prendre sur ses fiefs et arrière-fiefs, pour célébrer l'anniversaire de sa mère Jeanne et de son père Louis.

Actum Pisciaci, anno Domini millesimo trecentesimo nono, mense septembri. (Monsnier, Histoire manuscrite de St-Martin, t. II, p. 42, append.)

3455. — Ann. 1310 et 1312. — *Vidimus*, donné par Hervé, vicaire de Philippe, archiprêtre de Loches, d'un testament de Bouchard de Palluau, seigneur de Montrésor et de Luçay (*de Lucaio malo*). Par ce testament, reçu et rédigé sous le sceau de l'official de Bourges, Bouchard donne à l'abbé et aux religieux de Villeloin dix livres de rente annuelle, pour le repos de son âme et de celles de ses parents, à la condition que les dits religieux célébreront chaque semaine trois messes pour les morts.

Date du testament. — Anno Domini M CCC decimo.

Date du *Vidimus*. — Anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo, die Dominica ante festum beati Matthei apostoli. (Cartul. de Villeloin, f° 272, r°).

3456. — Ann. 1310. — Jean, sire de Vauceles, bailli de Tours, donne ordre à Pierre de Baune, procureur du roi au dit baillage, de restituer aux chanoines de St-Martin les droits de passage du Pont-Aimery, autrement appelé le pont St-Anne, qui appartenaient aux religieux et qui avaient été mis dans la main du roi.

Anno Domini M CCC decimo, XIV[a] die mensis martii. (Archiv. de St-Martin, layette Ville).

5459. — Ann. 1311. — Lettres patentes de Philippe IV, dit le Bel, qui rapportent et confirment celles données par Charles le Simple, en faveur de St-Martin de Tours, et par lesquelles

il confirme la dite collégiale dans ses droits, possessions et privilèges.

Fait et passé en l'église de Notre-Dame de Maubuisson, près Pontoise, l'an de grace M CCC XI, et le 26e de son règne. (Traduction).

3464. — Ann. 1312. — Sentence prononcée par arbitres, sur le différend existant entre l'abbé et les religieux de Marmoutier, d'une part, et Jean de Montsoreau, de l'autre, au sujet du droit de cuisson du pain de Rivière. La question en litige est tranchée en faveur des religieux et du prieur de Rivière.

Die lunæ ante festum sancti Nicholai estivalis, anno Domini M CCC duodecimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rivière, — liasse 2).

3465. — Ann. 1302. — Charte de Regnaud, archevèque de Tours, qui confirme le jugement prononcé par Geoffroy, archidiacre de Vienne, et Amaury, frère aumônier de Marmoutier, choisis pour arbitres sur le différend existant entre le prieur de Rivière et le curé du dit lieu.

Datum apud Candam, die mercurii ante festum beati Laurentii, anno Domini millesimo trecentesimo secundo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rivière, — liasse 4).

3466. — Ann. 1313. — Charte de Jean, sire d'Amboise, de Chaumont et de Montrichard, qui choisit pour arbitres, Philippe de Souvigné, chanoine de Tours, et Bertaud Lesclopier, chanoine de St-Sauveur de Blois, et qui s'accorde avec l'abbé et les religieux de Pontlevoy, au sujet du différend existant entre eux, touchant les droits de justice de la paroisse de Feins, le droit de mesurage du moulin de St-Martin, et le péage, appelé la *guarette des passans et venans* de la châtellenie de St-Aignan, etc.

Ce fut fait en l'an de grace mil troys cens et treize, au moys de may. (Archiv. de Pontlevoy).

3468. — Ann. 1313. — Charte de Guillaume de la Rajace, chevalier, seigneur de Montreuil et d'Autrèche, qui confirme les ventes de biens faites à l'abbaye de Fontaines par ses vassaux, à condition que les religieux célèbreront chaque année quatre messes pour l'anniversaire de M., sa femme.

Datum anno Domini millesimo trecentesimo tertio decimo, die lunæ post *Quasimodo*. (Archiv. de Fontaines).

3469. — Ann. 1313. — Pierre, sire d'Amboise, assigne à prendre sur ses tailles de Montrichard, les vingt livres de rente annuelle que Jehan, jadis sire d'Amboise, son père, avait données par un testament aux religieux de Pontlevoy, pour fonder son anniversaire. — Donné le lundy d'avant la feste St-André, et l'an de grace 1313. (Archiv. de Pontlevoy).

3476. — Ann. 1315. — Geoffroy, archevêque de Tours, Gilbert, archidiacre de Tours, Geoffroy, archidiacre d'outre-Vienne, Etienne, archidiacre d'outre-Loire, Bonan, archiprêtre de Tours, Philippe, archiprêtre de Loches, Hugues, archiprêtre de Ste-Maure, Pierre, archiprêtre de l'Ile-Bouchard, et Pierre, archiprêtre d'outre-Loire, transigent avec Jean, abbé de Marmoutier et les religieux du dit lieu, au sujet du droit de visite des prieurés dépendant de Marmoutier situés dans le diocèse de Tours.

Datum anno millesimo trecentesimo quinto decimo, mense aprili, apud Turones, et apud monasterium in capitulo generali. (Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

2478. — Raoul de Bosnay et ses frères renoncent aux prétentions qu'ils avaient élevées sur la dîme *de Vinetis*, qui avait été donnée aux religieux de Bourgueil par Agnès, sœur de Gautier de Montsoreau. Gautier, prêtre, donne pour fonder son obit au même monastère, *unam quadrantem terræ in Sonella*. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 39, r° et v°).

3479. — Charte de Boamond, archidiacre, qui donne à l'abbé et aux religieux de St-Pierre de Bourgueil, pour le repos de l'âme de son père, de sa mère et de son frère Gervais Maquel, la terre qu'il avait jadis achetée de Gautier de Montsoreau. Il donne également aux dits religieux la cinquième partie du moulin de *Bona Vallis*. (Sans date, — Cartul. de Bourgueil, f° 30).

3484. — Ann. 1317. — Hue, seigneur de Verneuil, en la paroisse de Dissay, confirme à l'abbaye et aux religieux de la Clarté-Dieu la possession des dîmes qu'ils ont achetées de Thibaut, prévôt de Villeboureau, au lieu de Sion.

Ce fut fait et donné le lendemain de la feste St-Pierre d'août, l'an de grace mil trois cens et dez et sept. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3486. — Ann. 1310. — Lettres de Philippe, roi de France, au bailli de Touraine, lui ordonnant de surseoir aux poursuites dirigées contre les hommes des religieux de Marmoutier, qui avaient refusé de payer le subside levé sur les sujets du roi, pour cause du mariage de sa fille Isabelle, reine d'Angleterre, jusqu'à ce que les dits religieux ayent produit, en parlement, les titres et privilèges qu'ils prétendaient leur avoir été accordés par les rois ses prédécesseurs, qui les exemptent du dit subside.

Actum Parisiis, die XVIII octobris, anno Domini M CCC X. (Archiv. de Marmoutier).

3488. — Ann. 1317. — Charte d'Amauri, seigneur de Craon et de Champtocé, qui donne à l'abbé et aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, l'exemption de tous droits de péage et autres dans l'étendue des châtellenies de Champtocé et d'Ingrandes.

Actum anno Domini millesimo CCC decimo septimo, die sabbati post festum Resurrectionis Domini. (Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

3491 et 3492. — Ann. 1319. — *Vidimus* donné par Charles, comte de Valois des lettres de Philippe le Long données à Maubuisson le 14 mai 1319, par lesquelles le roi déclare avoir acheté du dit comte de Valois le droit de faire battre monnaie dans ses comtés de Chartres et d'Anjou, moyennant cinquante mille livres petits tournois. Date du *Vidimus*. — Données à Maubuisson, le mardi devant l'ascention, 15e jour en mai l'an de grace 1319. (Registres de la chambre des comptes).

3493. — Ann. 1320. — Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, transige avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet des droits de justice que le dit Hardouin voulait exercer sur le manoir, appelé vulgairement Mauni, *Manerium de Malonido*, que les dits religieux avaient acheté dans la châtellenie de Maillé, et qu'ils prétendaient franc de toute justice.

Datum die sabbati post festum beati Martini yemale, anno Domini M CCC vigesimo. (Archiv. de Marmoutier).

3499 bis et 3500. — Ann 1320. — Philippe V, roi de France et de Navarre, reconnaît que le doyen de St-Martin n'est point tenu de le loger et de le nourrir, quand il passe à Tours, ni lui, ni ses successeurs.

Datum apud Burgolium in Valleya, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo, mense maii. (Archiv. de St-Martin).

3501. — Ann. 1321 — Geoffroi, archevèque de Tours, et Jean abbé de Pontlevoy, choisissent Étienne de Bourgueil, archidiacre d'outre-Loire, et André de Cône pour arbitres et s'accordent sur le différend qui existait entre eux, touchant les droits de justice et de villenage, *villicariæ et justiciæ*, du bourg de Charenton, situé près de Pontlevoy.

Datum et actum, mense martii, anno Domini M CCC XXI. (Archiv. de Pontlevoy).

3502. — Ann. 1322. — *Vidimus* donné par les trois archidiacres du diocèse de Tours, d'une charte d'Aimery, abbé de Seuilly, contenant la fondation de trois messes par semaine, qui doivent être célébrées par les religieux de l'abbaye de Seuilly, en la chapelle du château du Coudray-Montpensier, située dans la paroisse du dit Seuilly.

Datum et actum in capitulo nostro, post festum beati Nicholai estivalis, die Dominica, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo. (Archiv. de Seuilly).

3502 *bis*. — Ann. 1322. — Jean, archevêque de Tours, consacre la chapelle bâtie dans le château du Coudray-Montpensier.

Datum.... die ultima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo. (Archiv. du château du Coudray).

3503. — Ann. 1322. — Arrêt de la Cour du parlement, prononcé contre Jean d'Harcourt, chevalier, vicomte de Châtellerault, pour excès et sévices par lui commis envers ses sujets.

Actum Parisiis, in parlamento nostro, die decima nono februarii, anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo secundo. (Registre de la chambre des comptes).

3504. — Ann. 1323. — Geoffroy de Palluau, sire de Montrésor, confirme comme seigneur suzerain, les donations faites à l'abbé et aux religieux de Villeloin, par Jobert Poulain et Jeanne sa femme, de tous leurs biens situés dans la paroisse d'Aubigny.

Donné le mardi emprès la Purification nostre Dame, l'an de grâce mil trois cens et vingt trois. (Cartul. de Villeloin, f^e 419).

3505. — Ann. 1323. — Lettres de Beatrix de Roncy, dame de Craon, qui cède et abandonne au roi tous les droits qu'elle avait ou pouvait avoir, à raison de dot ou autrement, dans la sénéchaussée de Touraine, et que le seigneur de Craon, son mari, avait vendus au roi.

Le quart jour de juing, l'an de grâce mil trois cent vingt et trois. (Registres du trésor des chartes).

3507 et 3510.—Récit de la translation de la tête de St-Martin, en M CCC XXIII.

(Extrait des registres capitulaires de l'église de St-Martin).

3508. — Ann. 1323. — Geoffroy de Palluau, seigneur de Montresor. confirme et amortit la donation de tous leurs biens, faite à l'abbaye de Villeloin par Jobert Poulain Vallet, et Jeanne Dorée, sa femme, demeurant dans la paroisse d'Aubigny. — Donné le mardy enpres la Purification Nostre-Dame, l'an de grace 1323. (Cartul. de Villeloin).

3512. — Ann. 1324. — Charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, qui, donne avec Joubert Poulin, damoiseau, et Jehanne, sa femme, à l'abbé et aux religieux de Villeloin, les dîmes et terrages qu'ils avaient dans les paroisses d'Aubigny, de Coulangé et de Vitray, ainsi que le fief que Nicolas de Maroles tenait du dit Joubert.

Donné le mercredi avant la feste St. Laurent, l'an de grâce mil trois cens vingt et quatre. (Cartul. de Villeloin, f° 124).

3514. — Ann. 1324. — Charles, roi de France, fait donation de neuf cents livres de rente à prendre sur les émoluments de la châtellenie de Langeais et de Chinon, à Adrien, chevalier, seigneur de Laval, en faveur d'Eustache de Bauçay, sa femme, et de ses enfants.

Donné à Paris, l'an de grâce mil trois cent vingt-quatre, au mois de décembre. (Trésor des chartes, registre coté 7).

3515. — Ann. 1324. — Lettres de Charles, roi de France, par lesquelles il concède à Adrien de Laval, chevalier, la faculté de percevoir, sur les bans de la châtellenie de Langeais et de Chinon, neuf cent francs de rente, qui lui ont été donnés ci-devant.

Donné à Angers, l'an de grâce mil troys cens vingt quatre, au mois de novembre. (Trésor des chartes, registre cotté 72).

3516.— Ann. 1325. — Charte par laquelle Thibaut, abbé de St.-Paul de Cormery, fait donation à Guillaume *Poterii* de la charge de maître d'école de la ville de Cormery, revenue entre ses mains par la résignation qui en a été faite par Guillaume *Brevii*, curé du dit lieu. Cette donation fut faite pour la vie du dit Guillaume *Poterii*, « cum liberam licenciam per se vel per alium sufficientem et idoneum regendi et docendi in quacumque arte, facultate seu scientia licita et permissa in scholis predictis. »

Datum die mercurii post festum sanctæ Trinitatis, anno Domini ejusdem millesimo trecentesimo vicesimo quinto. (Cartul. de Cormery, f° 111).

3518. — Ann. 1325. — Lettres par lesquelles Eschivart, seigneur de Preuilly, chevalier et Jobert de Preuilly, varlet, seigneur du Bois, d'une part, et les bourgeois et habitants de la ville de Preuilly, d'autre part, transigent et s'accordent au sujet des différends existant entre eux.

Le dimanche après la St-Pierre et St-Paul, l'an de grâce M CCC XXV. (Analyse — Archiv. de Preuilly).

3522. — Ann. 1326. — Charte d'Étienne, archevêque de Tours, qui, visitant son diocèse, déclare n'avoir point le droit de gîte dans le prieuré d'Épeigné, et n'y recevoir l'hospitalité que de la bienveillance des religieux de Villeloin.

Datum die sabbati post *Lætare Jerusalem*, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo sexto. (Cartul. de Villeloin, f° 269.)

3523. — Ann. 1327. — Charte de Jean Larchevêque, sire de Parthenay et de Châteaux, qui donne à Pierre Trousseau, ce qu'il a acquis de Guillaume de *Floire*, et les hommages qui lui sont dus par Hardoin de *Bœssay*, Philippe *du Fresnay*, Guil-

laume d'Andigné et autres, pour le recompenser des services que lui et son père Guillaume Trousseau, chevalier, lui ont rendus.

Ce fut fet et donné ou mois de septembre, l'an de grâce mil trois cent vingt et sept. (Archiv. du duché de la Vallière).

3526. — Ann. 1327. — Contrat de mariage entre Isabeau de Montbazon, fille de Barthélemy, seigneur de Montbazon, et Jean de l'Ile, chevalier, seigneur de St-Mars.

Fait à Tours... le dimanche feste de la Trinité, l'an de grâce mil troys cens vint et sept. (Archiv. du duché de Montbazon).

3528. — Ann. 1328. — Pierre Trousseau, chevalier, chambellan du roi, s'engage au lieu et place de Jehan dit Larchevêque, seigneur de Parthenay, chevalier, à fournir et entretenir quinze hommes d'armes au service du pape, en telle manière et aux mêmes conditions que le dit Jehan est tenu de le faire envers le pape. — Donné le samedy avant Pasques flouries, quinze jours en mois d'avril, l'an de grace 1328. (Archiv. du château de la Vallière).

3533. — Différents extraits des archives de St-Martin de Tours, relatifs à Guillaume de Mayenne, seigneur de Ste-Maure et chanoine de St-Martin, à Étienne Pontcher, à Adam Briçonnet, à Philibert Babou de la Bourdaisière etc. (xiv[e] siècle).

3534. — Ann. 1329. — Pierre de Ste-Maure et Isabelle de Rivarenne, sa femme, donnent au prieuré de Crouzilles et aux religieux de Beaulieu une place, située près de l'église du dit Crouzilles.

Le mardi enprès l'uitiène St-Martin d'hiver, l'an de grâce mil trois cent et vint et neuf. (Archiv. de Beaulieu).

3535. — Ann. 1329. — Charte de Barthélemy, sire de Montbazon, qui choisit comme arbitres Joufroy de *Baces* et le

chambrier de Marmoutier, pour juger le différend qui existait entre l'abbé et les religieux de Marmoutier et Barthélemy Gessart, son prevôt de Colombiers, au sujet du péage du dit lieu.

Le lundi oreres *Lætare, Jerusalem*, l'an de grâce mil traes cens vint et neuf. (Archiv. de Marmoutier).

3539. — Ann. 1330. — Étienne, archevêque, et le chapitre de l'église de Tours cèdent, aux religieux de Pontlevoy tous les droits et redevances qu'ils possédaient à Charenton savoir: l'hébergement avec le moulin, les mazures et la métairie de la Feularde, etc.

Au mois de décembre M CCC XXX. (Analyse. — Archiv. de Pontlevoy).

3543. — Ann. 1331. — Lettres de Thibaut, abbé de Cormery, qui confère la mairie de Veigné aux heritiers de Pierre Subleau, à la charge de l'hommage et de certaines redevances.

Actum die jovis, in festo St-Marcii, evangelistæ, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo primo. (Cartul. de Cormery, f° 113, °).

3544. — Ann. 1331. — Philippe, roi de France, confirme les priviléges du chapitre de St-Martin, en référant la copie d'un diplôme de Louis le Débonnaire ainsi daté:

Data III nonas decembris, anno Christo propitio primo, indictione octava. Actum Aqnisgrani Palatio regio.

Actum apud Majus Monasterium Turonense, anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo primo, mense augusti. (Archiv. de St-Martin).

3552. — Ann. 1333. — Isabelle de Nesle, *de Neella,* dame de Semblançay, donne aux religieux de Marmoutier les droits de la foire de St-Barthélemy, qui se tenait au dit Semblançay.

Datum die Dominica qua cantatur *Invocavit me,* XIII die mensis februarii, anno Domini M CCC tricesimo tertio. (Archiv. de Marmoutier).

3554 et 3556. — Ann. 1334. — *Vidimus* donné par Philippe de *Seingnes*, bourgeois de Tours et garde du scel du roi, d'une partie du testament de Guillaume de Ste-Maure, doyen de Tours et chancelier de France.

Le mardi après la Chandeleur, l'an de grâce M CCC XXXIV. Date du *Vidimus*. — 1334 (Archiv. de St-Gatien).

3555. — Ann. 1334. — Philippe, roi de France, fait connaître l'accord intervenu entre Ingelger, seigneur d'Amboise, chevalier, et l'abbé et les religieux de Pontlevoy, au sujet des droits de justice, de *fenis et des osches*.

Datum Parisiis, in parlamento nostro, sub sigillo castelleti nostri, Parisiis, in absentia nostri magni sigilli, die II° februarii, anno Domini M CCC XXXIV. (Archiv. de Pontlevoy).

3559. — Ann. 1335. — Charte d'Ingelger, seigneur d'Amboise, qui donne à l'abbaye et aux religieux de Villeloin, le fief de la Beraudière, tenu à foi et hommage-lige par Jehan de Sazay, pour qu'ils fassent célébrer chaque année, une messe du St-Esprit et son anniversaire, dans la dite abbaye.

Donné le dimanche emprès la feste St-Hilaire, l'an de grâce, mil trois cens trente et cinq. (Cartul. de Villeloin, f° 97).

3560. — Ann. 1335. — Itier de Puymar, écuyer, bailli de Touraine, renvoie le prieur de Chemillé et le seigneur dudit lieu, pour être appointés en la cour de l'évêque d'Angers et jugés, au sujet du procès qui était pendant entre eux.

Le mercredy après les octaves St-Martin d'esté, l'an mil CCC XXXV. (Archiv. de Marmoutier, layette de Chemillé).

3561. — Ann. 1335. — Huguet Duplessis et sa femme Philippe confessent avoir vendu à Jouffroy de *Beignoux*, prieur de Tavant, six *emmées* de bois.

Le lundi après la feste St-Maurice, en l'an mil trois cent trente et cinq. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3570. — Ann. 1337. — Guillaume de Ste-Maure, chancelier de France, fait plusieurs fondations en l'église de St-Martin, et une entre autres de trois cents livres pour faire dire quatre messes par an.

Le samedy après Quasimodo en M CCC XXXVII. (Analyse, — Archiv. de St-Martin, — fondation, liasse 8).

3573, 3574 et 3575. — Ann. 1338. — Perronelle de *Seuly*, comtesse de Dreux et dame usufruitière de Rochecorbon, Louis de Thouars, chevalier, Jehanne de Dreux, sa femme, Mile de Thouars, chevalier, tuteur de Jehan de Thouars, nu-propriétaire de Rochecorbon, et fils aîné de Perronelle, enfants du dit Louis, vicomte de Thouars, s'accordent avec l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet des droits de voirie et des basses juridictions des quatre mairies de Marmoutier, du pont de Tours, de Parçay et des Rochettes.

Donné le premier jour du mois de may, l'an de grâce mil troys cent trente et huit. (Archiv. de Marmoutier, layette de Parçay).

3583. — Ann. 1343. — Transaction entre l'archevêque de Tours, l'abbé et les religieux de Pontlevoy, au sujet d'une rue du village de Charenton où l'archevêque prétendait avoir toute justice haute, moyenne et basse, tandis que l'abbé soutenait que le fief de cette rue appartenait bien au seigneur de Charenton, et l'arrière-fief à l'archevêque, mais que la justice appartenait au prieuré de Pontlevoy.

Au mois de décembre M CCC XLIII. (Analyse, — Archiv. de Pontlevoy).

3586. — Ann. 1343. — Barthélemy, seigneur de Montbazon, et les religieux de Marmoutier compromettent et choisissent pour arbitre, à peine de cinq cents livres de dédit, Jehan de Brion, chevalier, sur le différend existant entre eux.

Le huitième jour de février, l'an de grâce mil trois cens quarante et trois. (Extrait. — Archiv. de Marmoutier, layette du Louroux).

3587. — Ann. 1344. — Lettres de l'official de Tours, adressées au curé de Panzoult, déclarant que Jean Dupont, chevalier, a reconnu en sa présence devoir aux religieux de Marmoutier, dix-sept muids et quatre setiers de froment à la mesure de l'Ile-Bouchard.

Datum die Domini qua cantatur *Invocavit me,* XIII° die mensis februarii, anno Domini M CCC quadragesimo quarto. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3588. — Ann. 1345. — André, archidiacre d'outre-Vienne, déclare qu'en revenant de Candes, où il avait été prier, il a été reçu par Geoffroy, abbé de Marmoutier, dans le prieuré de Rivière, comme ami, et non point en vertu du droit de gîte, qui pourrait lui être dû comme archidiacre.

Datum anno Domini M CCC quadragesimo quinto, in crastino octabarum Ascentionis Domini. (Archiv. de Marmoutier).

3595. — Ann. 1347. — Charte de Pierre, archevêque de Tours, qui compose et s'accorde devant arbitres avec les religieux de Villeloin, au sujet de l'église paroissiale de Loché.

Datum die lunæ post *Quasimodo*, anno Domini M CCC quadragesimo septimo. (Cartul. de Villeloin, f° 424).

3600.— Ann. 1348.— Charte de Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, qui reconnaît n'avoir point le droit de justice à Semblançay, et que c'est au détriment des droits du sacristain de Marmoutier que ses gens ont mis en prison Isabeau de Rillé et ont pris connaissance de sa cause.

A Semblançay, le lundi emprès la Résurrection nostre Seigneur, l'an mil troys cens quarante et huyt. (Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay.)

3601. — Ann. 1350. — Lettres de Jean, roi de France, vidimant l'accord fait entre l'abbé et les religieux de Marmoutier d'une part et la dame de Maillé, au sujet de l'hébergement de Chahaignes et de ses dépendances.

Datum Parisiis in Parlamento... XII die martii, anno Domini M CCC quinquagesimo. (Archiv. de Marmoutier, layette de Chahaignes).

3605. — Ann. 1351. — Mandement du roi Jean au sénéchal de Saintonge ou à son lieutenant de faire jouir le chapitre de Tours de soixante livres de rente que lui avait léguées Guillaume de Ste-Maure, doyen du dit chapitre.

Datum Parisius, die XXIII januarii, anno Domini millesimo CCC quinquagesimo primo. (Archiv. de St-Gatien).

3608. — Ann. 1351. — Charte de Pierre de Palluau, chevalier, seigneur de Montrésor et de *Luçay-le-Mau*, qui confirme la donation faite aux religieux de Villeloin, par son père Geoffroy de Palluau, pour fonder son anniversaire, de cinquante livres de monnaie courante, destinées à acquérir cent sous de rente.

Donné le lundi emprès la feste St-Michel, l'an de grâce mil troys cent cinquante-un. (Cartul. de Villeloin, f° 125, v°).

3609. — Ann. 1351. — Ingelger, seigneur d'Amboise, déclare, que ce n'est point de son consentement que ses manants ont construit des haies dans les bois appartenant aux religieux de Pontlevoy, et que ce fait ne pourra en rien leur porter préjudice pour l'avenir. — Fait à Montrichard en nostre chateau, le mardi avant Pasques, l'an 1351. (Archiv. de Pontlevoy).

3610. — Ann. 1352. — Charte portant donation d'une partie du chef de St-Christophe, faite au prieur de St-Christophe en Touraine, par Jehan *de Cames*, seigneur de *St-Laubin de Pest*.

Le vendredy feste St-Estienne d'aoust, l'an de grâce mil trois cens cinquante et deux. (Archiv. de St-Florent, liasse de St-Christophe).

3620 et 3623. — Ann. 1355. — Ordre du bailli de Touraine, à son lieutenant, de laisser continuer les fortifications de Châ-

teauneuf, que les chanoines de St-Martin avaient commencées et qu'il avait interrompues.

Donné à Paris... le premier jour d'avril, l'an mil trois cent cinquante et cinq. (Archiv. de St-Martin).

3624. — Ann. 1371. — Lettres patentes de Charles V par lesquelles il confirme celles du roi Jean, son père, qui avait accordé aux habitants de Tours le droit de s'assembler en corps et d'élire six personnes pour le gouvernement, fortification et défense de ladite ville.

Actum Parisius mense februarii, anno Domini M CCC LXXI regnique nostri octavo. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3625. — Ann. 1357 et 1358.— Acte d'enregistrement fait, en la cour du roi à Tours, des lettres par lesquelles Amauri de Craon, détenu prisonnier en Angleterre, constitue ses fondés de pouvoir, pour administrer ses biens en son absence, Ysabeau de Craon, sa sœur, dame de Laval; Pernelle de Thouars, dame de Craon, sa femme; Jean Sainetre, abbé de la Roue, Messire Guillaume Tardif, etc.

Donné à Saumur, le mercredi avant la Consécration, l'an de grace, 1357.

Date de l'enregistrement, l'an de grace, 1358. (Archiv. de Marmoutier).

3626. — Ann. 1357. — Ordonnance du lieutenant-général du bailli de Touraine, qui, en vertu des lettres du roi Jean et de Charles, dauphin, et sur la délibération et nomination des bourgeois de Tours, ordonne et établit six d'entre eux pour le gouvernement, fortification et défense de ladite ville; lesquels après leur élection prètèrent serment entre les mains du lieutenant-général et firent des ordonnances pour le gouvernement de la ville.

Donné sous le scel, le second jour de novembre, l'an de grâce mil CCC LVII. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3630. — Ann. 1358. — Lettres patentes de Charles, dauphin et régent de France, portant abolition et pardon pour les bourgeois de Tours, qui avaient fait abattre plusieurs églises, maisons et autres édifices pour fermer et fortifier leur ville.

Donné à Paris, le dixième jour de janvier, l'an de grâce mil ccc cinquante et huit. (Arch. de l'Hôtel-de-Ville).

3631. — Requête des abbés et religieux de Cormery au pape Innocent II, pour obtenir l'absolution des scélérats et routiers qui avaient ravagé leur abbaye. (Cartul. de Cormery, f° 129, r.).

3632. — Ann. 1359. — Lettres patentes de Charles, fils du roi de France et régent du royaume, qui enjoint aux élus de Tours de faire la recherche de quelques traîtres et autres gens qui avaient favorisé les ennemis du royaume.

Donné à Paris, le premier jour de juing, l'an de grâce mil ccc cinquante et neuf. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3633 — Ann. 1359. — Lettres patentes de Charles, régent du royaume, ordonnant que, pour le soulagement des habitants de Tours, ceux du plat-pays et du ressort de la châtellenie de Tours les aideront à faire le guet et la garde de la dite ville.

Donné à Paris, le premier jour de juing, l'an de grâce mil ccc cinquante et neuf. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3635. — Ann. 1360. — Lettres patentes de Charles, régent, portant défense à l'archevêque de Tours d'empêcher les bourgeois de cette ville d'abattre et de démolir plusieurs maisons, églises et abbayes qui servaient de retraite aux ennemis.

Donné à Boulogne sur la mer, le dix-septième jour de septembre, l'an de grâce mil ccc soixante. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3639.— Ann. 1360. — Lettres patentes du roi Jean, portant amortissement de cent livres tournois, données par Jean

le Meingre, maréchal de Boucicant, pour la fondation de deux chapelles, l'une dans l'église de St-Martin, et l'autre dans celle de Chaumussay.

Datum in Domo Nobili, anno Domini millesimo ccc sexagesimo, mense marcii. (Archiv. de St-Martin).

3641. — Ann. 1361. — Lettres patentes du roi Jean, qui donne pouvoir aux habitants de Tours et à leurs élus de veiller à la garde et aux fortifications de leur ville, à l'exclusion du bailli de Touraine.

Donné à Paris le xxixe jour d'octobre, l'an de grâce mil trois cent soixante et un. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3643. — Ann. 1362. — Charte de Charles, regent, au bailly de Touraine ou à son lieutenant, lui notifiant que, vu la difficulté des communications, et sur les représentations des religieux de Bourgueil, il accorde un delai à leur nouvel abbé, pour venir faire entre ses mains sa prestation de serment.

Datum Parisius, die xviii februarii, anno Domini m ccc sexagesimo secundo. (Cartul. de Bourgueil, f° 145).

3644. — Ann. 1372. — Lettres du bailli de Touraine, référant celles de Charles, dauphin et regent, qui fait savoir que l'abbé de Bourgueil a prêté entre ses mains le serment auquel il est tenu, et qu'en conséquence tout arrêt ou empêchement mis sur le temporel de l'abbaye doit être levé.

Donné à Tours, sous le scel de notre baillage, le huitième jour de juing, l'an de grâce mil trois cens soixante et douze. (Idem, f° 146, r°).

3645. — Ann. 1363. — Lettres du roi Jean au bailli de Touraine ou à son lieutenant, lui notifiant que, vu la difficulté des temps et sur les réclamations de l'abbé de Bourgueil, il lui a accordé jusqu'à la St--Remy prochaine, pour venir prêter entre ses mains le serment auquel il est tenu.

Datum Parisius die xvi martii, anno Domini m cc sexagesimo tertio. (Idem, f° 147).

3656. — Ann. 1366. — Lettres patentes du roi Charles, qui, sur la demande de Jean le Meingre, maréchal de Boucicaut, établit une foire au bourg d'Estableau.

Datum Parisius, anno millesimo ccc sexagesimo sexto.

3657. — Ann. 1366. — Charte de Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay et de St-Christophe, qui accorde aux religieux de la Clarté un délai de neuf ans, pour exploiter les bois qu'il leur avait donnés dans sa forêt de Semblançay.

Donné à Parthenay, sous notre scel, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, l'an mil troys cens soixante et six. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3658. — Ann. 1366. Les prieurs et couvent des frères Augustins de Tours, reconnaissent devoir quarante sous de rente à l'archevêque de Tours, à raison des maisons et fonds de terre qu'ils possèdent dans la ville de Tours.

Datum III° die Aprilis 1366. (Archiv. des Augustins).

3659. — Ann. 1367. — Lettres de commission du roi Charles au sénéchal de Touraine ou à son lieutenant, pour empêcher que les bourgeois de Tours ne soient molestés dans l'exercice de leurs droits de voirie de Châteauneuf.

Donné à Chartres, le quinzième jour de juillet, l'an de grâce mil trois cent soixante et sept. (Archiv. de l'Hôtel-de-Ville).

3664. — Ann. 1368. — Lettres de Jehan de Maillé, seigneur de Chançay, capitaine et garde du château de Rochecorbon, pour le sire de Craon, qui reconnaît que ce n'est point par droit de coutume, que les doyen et chanoines de Tours lui ont fourni vingt hommes pour la garde de son château.

Le samedy avant la St-Martin d'esté, l'an mil trois cent soixante et huit. (Archiv. de St-Gatien).

3670. — Ann. 1369. — Charles roi de France, pour récompenser Pierre de Palluau, seigneur de Montrésor, de sa fidélité

et le dédommager des terres qu'il a perdues à la Rochelle, lui accorde toutes les terres situées dans ses fiefs et appartenant à ceux de Guienne. — Donné à Paris en l'hostel de St-Paul, le quatrième jour de janvier 1369.

(Registres du trésor des chartes).

3675. — Ann. 1370. — Lettres du roi Charles, qui, vu la difficulté des communications et la dureté des temps, dispense l'abbé de Bourgueil de venir prêter serment en personne, sans que cependant cette dispense puisse tirer à conséquence pour l'avenir.

Donné à Paris, en nostre chastel du Louvre, le septième jour de mars, l'an de grâce mil CCC LXX. (Cartul. de Bourgueil, f° 47).

3676. — Ann. 1370. — Charte d'accord entre Nicolas, abbé de Turpenay, et l'abbé et les religieux de Bourgueil, touchant certaines contestations existant entre eux.

Datum et actum die penultimo mensis februarii, anno Domini millesimo ccc^{mo} septuagesimo. (Cartul. de Bourgueil, f° 121, r° et v°).

3678. — Ann. 1370. — Lettres du roi Charles au bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou et du Maine, ou à son lieutenant, faisant savoir qu'il a donné le duché de Touraine à son frère, le duc d'Anjou, à l'exception de l'hommage-lige et de tout droit de ressort, souveraineté, etc., qu'il se réserve expressément.

Donné à Paris le cinquième jour de décembre, l'an de grâce mil CCC LXX. (Cartul. de Bourgueil, f° 149, r°).

3679.— Ann. 1370.— Lettres du roi Charles, adressées à son frère, le duc d'Anjou, et déclarant que l'abbaye et les religieux de Bourgueil ont toujours été sous la protection immédiate des rois de France, et que l'abbé ne doit serment qu'à lui. En conséquence, il lui enjoint d'empêcher ses officiers de tour-

menter les dits religieux pour les contraindre à des choses qui ne lui sont point dues.

Donné à Paris, le sixième jour de juillet, l'an de grâce mil trois cent LXX. (Cartul. de Bourgueil, f° 144, r° et v°).

3686 et 3691. — Ann. 1371. — Charte de Pierre de Palluau, seigneur de Montrésor, qui fonde deux messes solennelles dans l'abbaye de Villeloin, l'une pour l'anniversaire de son fils, Jehan de Palluau, et l'autre, qui sera célébrée le jour des Quatre-Temps.

Ce jeudi avant la feste de sainct Michel, l'an de grâce mil trois cent sexante et onze. (Cartul. de Villeloin, f° 406).

3687. — Ann. 1371. — Jean de la Thuille, bailli de Touraine, ayant fait rompre les ponts de Pont-Cher et de St-Avertin, pour empêcher les Anglais d'envahir la ville de Tours, accorde au chapitre de St-Martin le droit de bac, destiné à remplacer les dits ponts.

Ce fut fait et donné à Tours, en plaine assise, le mardi, trezième jour du mois de janvier, l'an de grâce mil trois cent soixante et unze. (Archiv. de St-Martin, layette Ville).

3697. — Ann. 1372, 1415 et 1434. — Transcriptum donné en 1434, des lettres de Charles VI de 1415, vidimant les lettres patentes du roi Charles V, par lesquelles ce prince déclare que les abbayes de Bourgueil, de St-Julien et autres, situées en Touraine, ont toujours été spécialement placées sous la garde royale, et que son frère, le duc d'Anjou, ou tout autre, ne peut s'immiscer dans leurs affaires.

Datum Parisius..., die undecimo augusti, anno Domini M CCC septuagesimo secundo. Date du *Vidimus.*— Die quarta januarii anno Domini M CCC, decimo quinto. (Cartulaire de Bourgueil, f° 150, r° et v°).

2698. — Ann. 1372. — Charles V, roi de France, donne ordre à son bailli des ressorts et exemptions de Touraine,

d'Anjou et du Maine, ou à son lieutenant, de considérer les abbayes de St-Julien et de Bourgueil comme étant de fondation royale, et de tenir la main à ce que nulle personne, soit pour son frère, le duc d'Anjou, soit pour tout autre, ne s'immisce dans leurs affaires.

Donné à Paris, le vingt-unième jour de juillet, l'an de grâce mil trois cent soixante et douze. (Cartul. de Bourgueil, f° 151, r°).

3701. — Ann. 1372. — Charte d'Isabeau de Craon, dame de Nouastre, de Seuilly et de Ste-Maure, qui accorde à l'abbé et aux religieux de Noyers la permission d'ôter leurs fourches, situées près des murs de la ville de Nouastre, et de les transporter au lieu appelé *le Bois aux Moines*. La dame Isabeau spécifie qu'en reconnaissance de cette permission, les religieux lui offriront, chaque année, un chapeau de fleurs, à la Fête-Dieu).

Donné... à Tours, le vingt cinquième jour de juillet, l'an de grâce mil trois cent soixante et douze. (Cartul. de Noyers, f° 131, r°).

3702. — Ann. 1372. Jehanne de Sazillé, dame de l'Islette et de la Guéritaude, femme de feu messire Guy de Maillé, chevalier, fonde quatre anniversaires en l'abbaye de Cormery, deux pour Guillaume Turpin, un pour son dit feu mari, et le quatrième pour elle. — Donné à Tours, le vendredi après la St-Denys, l'an de grace 1372. (Cartul. de Cormery, f° 131, r°).

3704. — Ann. 1374. — Plaidoyer entre le duc d'Anjou, d'une part, et le procureur du roi et les religieux, abbé et couvent de Bourgueil et les religieux de St-Julien de Tours, de l'autre, lesquels demandaient en la cour de parlement qu'il fût dit, par arrêt, qu'ils étaient et demeureraient, eux et leurs sujets, justiciables, sans moyen, du roi et exempts perpétuellement de la juridiction du duc d'Anjou.

Lundy, vingt-neuvième jour de may, l'an mil CCC LXXIV. (Cartul. de Bourgueil, f° 139 et seq.)

3705. — Ann. 1328. — Lettres du roi Philippe, déclarant que les religieux de Bourgueil relèvent de la juridiction de Chinon, au bailliage de Tours à raison de leurs propriétés situées aux lieux dits *le Chapil* et *la Bruille.*

Datum Parisius anno Domini M CCC, vicesimo octavo, mense martii. (Cartul. de Bourgueil).

3706. — Ann. 1330. — Lettres patentes de Philippe, roi de France, déclarant que le monastère de St-Pierre de Bourgueil a toujours été placé sous la sauvegarde royale, qu'il entend qu'il en soit toujours de même à l'avenir et mandant aux baillis de Touraine, d'Anjou et du Maine et au sénéchal de Poitou, qu'ils veillent à ce que les religieux jouissent de tous leurs priviléges, tant pour leur dit monastère que pour leurs prieurés.

Actum Parisius anno Domini M CCC XXX, mense junio. (Cartul. de Bourgueil).

3707. — Ann. 1444. — Lettres des gens du conseil du roi de Jérusalem, duc d'Anjou etc., séant à Angers, déclarant que les deniers qui ont été levés pour le dit duc sur les terres et paroisses appartenant à l'abbaye de Bourgueil, ne l'ont point été au préjudice des droits du roi et qu'en somme la dite levée avait été faite induement, les terres de l'abbaye se trouvant placées en régale.

Donné à Angers, le dix-neuvième jour de mars, l'an mil CCCC quarante et quatre. (Archiv. de Bourgueil).

3708. — Ann. 1444. — Gervaise Potier, sergent ordinaire du roi, déclare qu'en vertu d une commission ci rapportée, des élus de Saumur et à la requête du procureur d'Anjou, il a levé au nom du roi les deniers imposés sur l'Anjou pour le mariage de la reine d'Angleterre sur les terres dépendant

de Bourgueil, la dite abbaye quoique située en Anjou se trouvant en régale.

Fait et donné le vingt-cinquième jour de février, l'an mil cccc quarante et quatre. (Archiv. de Bourgueil).

3709. — Ann. 1365. — Lettres du roi Charles, qui déclare que l'abbaye de Bourgueil, étant de fondation royale et sous sa garde spéciale, relève de l'autorité royale sans moyen ; que c'est à tort que le duc de Gascogne a mis le sequestre sur les biens de l'abbaye situés en Gascogne, parce qu'il ne peut exiger serment de l'abbé pour les dits biens.

Datum Parisius, die VI julii, anno Domini millesimo ccc sexagesimo quinto. (Cartul. de Bourgueil, f° 143 et seq.)

3714. — Ann. 1383. — Guillaume de Mongeroul, chevalier, sire de Mongeroul, de Montaudain et de la Motte de Sonzay, notifie que les religieux de la Clarté-Dieu ayant été obligés, à raison des guerres et des incursions des ennemis, de quitter leur abbaye et de se retirer dans son château de la Motte où ils avaient occupé plusieurs bâtiments, il tient quittes les dits religieux de tout ce qu'ils pourraient lui devoir pour cette occupation, à raison du plaisir infini que les religieux lui ont fait à lui et à sa femme Aliette de Rohan, en célébrant la messe dans leur château de la Motte. — Le quinzième jour de février, l'an de grace 1383. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3716. — Ann. 1384. — Contrat de mariage, entre Guy, sire de la Rochefoucault, et noble demoiselle Jehanne de Luxembourg, sœur du comte de St-Paul.

Donné à Paris, le douzième jour de mars l'an M CCC LXXXIV. (Archiv. de Montbazon, invent., f° 1, v°).

3717. — Ann. 1385. — Charles VI, déclare que l'abbé de Vendôme ayant demandé qu'il lui fût permis de fortifier le lieu appelé Villedieu, dépendant de son abbaye, et situé dans

les terres de Louis duc d'Anjou, de Touraine et comte du Maine, il lui accorda la dite permission, afin de mettre à couvert les terres de son abbaye situées aux environs et empêcher que d'autres ne s'y fortifiassent.

Donné à Paris, le huitième jour de juin, l'an de grace mil CCC quatre-vingt cinq et de nostre regne le quint. (Registres du trésor des chartes).

3718. — Ann. 1385. — Mandement impétré de par messieurs de Bourgueil, se plaignant de Raoul de Razilly, de Hue, sieur du Bellay, de Jehan de Maillé, chevaliers, et autres, qui s'étaient trouvés avec leurs chiens dans la forêt de Bourgueil et qui prétendaient en avoir le droit.

Donné à Paris, le dix-septième jour d'avril, l'an M CCC LXXXV. (Cartul. de Bourgueil, f° 168, v°).

3719. — Ann. 1385. — Appointement fait entre les religieux de Bourgueil et Hue de Bellay, chevalier, seigneur de Bellay et consors. Hue, renonçant pour lui et les siens à ses prétentions et confessant n'avoir nul droit en la dite forêt, le dixième jour de may, l'an de grace mil CCC LXXXV. (Archiv. de Bourgueil).

3720. — Ann. 1385. — Seguin, patriarche d'Antioche, et administrateur perpétuel de l'archevèché de Tours, désirant visiter à Marmoutier les lieux sanctifiés par saint Martin, reconnaît que les religieux du dit monastère, ne l'ont point reçu comme archevêque de Tours, mais seulement comme patriarche d'Antioche, et qu'ainsi leurs droits et priviléges sont et demeurent intacts. — Acta sunt hæc Turonis, in domo nostra archiepiscopali, anno Domini M CCC octagesimo quinto, die XIX[a], mensis julii. (Archiv. de Marmoutier).

3725. — Ann. 1386. — Lettres du roi Charles VI, au bailli de Touraine ou à son lieutenant, lui notifiant que Guillaume le Dain, abbé de Bourgueil, lui a prêté le serment de fidélité

auquel il était tenu, qu'en conséquence, tout arrêt ou main-mise sur le temporel de l'abbaye doit être levé.

Datum in castro nostro nemoris Vincennarum, VI^a die aprilis, anno Domini millesimo CCC octogesimo sexto. (Cartul. de Bourgueil, f° 145).

3726. — Ann. 1386. — Donation et octroi fait par le roi Charles VI à son frère, Louis de France, des duché de Touraine, comtés de Valois, de Beaumont-sur-Oise, etc.

Donné à Lille en Flandres, l'an de grâce M CCC LXXXVI, au mois de novembre.

3728. — Ann. 1387. — Lettres de Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse d'Anjou, etc., en faveur de Pierre Trousseau, seigneur de Châteaux, au sujet de la juridiction du siége de Beaugé.

Donné à Angers, le vingt-troisième jour de mars, l'an de grace 1387. (Archiv. de Château-la-Vallière).

3731. — Ann. 1387. — Lettres de Guillaume Aignan, procureur du roi, et de Guillaume Hue, enquêteur au bailliage de Touraine, commissaires du roi, pour visiter les abbayes par lesquelles ils rendent compte de l'état de l'abbaye de Bourgueil.

Donné à Bourgueil-en-Vallée, le dernier jour du mois de juillet l'an M CCC LXXXVII. (Cartul. de Bourgueil, f° 120, r° et v°).

3744. — Ann. 1390 et 1399. — Katerine de Vendosme, comtesse de la Marche etc., s'accorde avec le chambrier et les religieux de Marmoutier et confirme l'accord intervenu entre les dits religieux et Jehan de Bourbon, comte de la Marche, son mari, le dit accord donné le dixième jour de février 1390, et la confirmation le quinzième jour de décembre 1399. (Archiv. de Marmoutier).

3745. — Ann. 1390. — Jehan, sire de Bueil, donne cinquante livres de rente à l'eglise d'Angers, pour la sépulture en la

dite église et pour fonder l'anniversaire de Pierre d'Avoir, sire de Château - Fromont, son oncle, qui avait désiré être enterré en la dite église.

Donné le penultième jour décembre, l'an M CCC quatre-vingt-dix. (Archiv. du duché de Château-la-Vallière).

3746. — Ann. 1390. — Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, confirme et renouvelle l'octroi fait par feu son mari à Pierre de Bueil, maréchal du royaume de Sicile, de l'office de maître des eaux et forêts des pays d'Anjou et du Maine, à raison de ses bons et loyaux services.

Donné à Avignon, le vingtième jour de mai, l'an de grace 1390. (Archiv. du comté du Lude).

3749. — Ann. 1391. — Copie donnée sous le scel établi en la châtellenie de Tours, des lettres par lesquelles feu Philippe de Chauvigny, chevalier, sire du Louroux, confirme la donation de dix livres tournois de rente payables au Louroux, le mardi avant l'Ascension, faite aux religieux de St-Jean-du-Grès, par André de Chauvigny, chevalier, son aïeul, pour le repos de l'âme d'Alis, sa femme.

Date de la donation, l'an de l'Incarnation 1291.

Date de la copie vidimée, le mercredi après *Cantate*, vingt-sixième jour du mois d'avril, l'an de grace M CCC quatre-vingt et onze. (Archiv. du prieuré du Grès).

3750. — Ann. 1391. — Diplôme de Charles VI, roi de France, qui confirme la fondation et les possessions de l'abbaye de Villeloin.

Datum Turonis, anno Domini M CCC XCI, et regni nostri XII°, mense novembri. (Cartul. de Villeloin, f° 21, v°, et 23, r°).

3754. — Ann. 1392. — Lettres de Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, relative au droit de chasse à grosses bêtes, entre les rivières de Loire et du Loir, et s'accordant à ce sujet avec Hardouin, sire de Fontaines.

Donné au chastel du Pont-de-Sée, le septième jour du mois de septembre, l'an de grace 1392. (Archiv. du comté du Lude).

3761. — Ann. 1394. — Testament de Geoffroy de Courcillon, écuyer, qui demande à être enterré dans l'abbaye de la Clarté. Il donne aux religieux de la dite abbaye cent livres pour les frais de sa sépulture et pour fonder son anniversaire; dix livres pour le luminaire de l'église, qu'il assigne sur ses revenus de *Maeroles.*

Datum et actum, die vigesima quarta mensis octobris anno Domini millesimo ccc nonagesimo quarto. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3762. — Ann. 1395. — Accord et transaction entre messire Guillaume de Craon, chevalier, vicomte de Châteaudun, et Guillaume de Craon, escuyer, sire de Ste-Maure son fils aîné, au sujet de la succession de feue Jehanne de Montbazon, jadis femme du dit vicomte et mère du dit écuyer.

Fait à Chinon, le vingt-sixième jour de juillet, l'an de grace 1395. (Archiv. du château de Montbazon).

3763. — Ann. 1396. — Transaction et concordat fait entre les habitants d'Anjou et la dame duchesse des dits pays, tutrice de Louis et Charles ses enfants, d'une part, et le clergé d'Anjou d'autre part touchant les luminaires, torches et linges étant sur le cercueil des trépassés et autres droits prétendus par les curés.

Fait à Angers, en la cour de l'official, le 25 février de l'an 1396.

3765. — Ann. 1396. — Jehan, sire de Folleville, chevalier et garde de la prevôté de Paris, notifie la constitution de dot faite par feu Pierre Trousseau, chevalier, seigneur de Châteaux en Anjou, à Marguerite Aubine, fille de feu Jehan

Aubin, chevalier, sa femme et aujourd'hui femme de Pierre de Villaines, chevalier, gouverneur de la Rochelle.

Fait et passé le vendredi, vingt-neuvième jour de septembre, l'an de grace 1396.

3770. — Ann. 1398. — Acte de la foi et hommage-lige fait à Marie, reine de Sicile, duchesse d'Anjou, par Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, à raison de la châtellenie de Châteaux.

Donné à Romorantin, le vingt-troisième jour d'août, l'an de grace 1398. (Archiv. du duché de la Vallière).

3771. — Ann. 1398. — Lettres du roi Charles au bailli de Touraine ou à son lieutenant, lui annonçant qu'il a accordé un délai à l'abbé de Bourgueil, nouvellement élu, pour la prestation du serment qui lui est dû, qu'il ait en conséquence à le considérer comme valablement élu.

Donné à Paris, le dix-septième jour de may, l'an de grâce M CCC XCVIII. (Archiv. de Bourgueil).

3772. — Ann. 1398. — Notice sur Lancelot Turpin, qui épousa Denise de Montmorency. (Tiré de l'histoire généalogique de la maison de Montmorency).

3773. — Ann. 1398. — Pierre Trousseau, chevalier, seigneur de Châteaux en Anjou, vend la baronie du dit lieu de Châteaux à R. P. en Dieu Hardouin de Bueil, évêque d'Angers.

Ce fut donné et passé le quinzième jour du mois d'août, l'an de grâce mil CCC quatre-vingt-dix-huit.

3774. — Ann. 1398. — Charte de la fondation de la chapellenie de St-Julien de Crissé.

Datum in capitulo nostro, die mercurii post festum B. Petro ad Vincula, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo. (Monsnier, Histoire manuscrite de l'église de St-Martin).

TOME IX.

—

Chartes de l'an 1400 à l'an 1547.

3778. — Ann. 1400. — Acte de citation de Roques de Sacé devant l'official de Tours, au sujet d'un différend survenu entre lui et le prieur de Tavant, par ordre de Guillaume de la Cousthe, juge aux assises de Chinon et lieutenant-général du bailli de Touraine.

Du 10 mai 1400. (Archiv. de Marmoutier).

3779. — Ann. 1400. — Mandement de Jean de Courcillon, escuyer, seigneur des Estangs Larchevêque, et de Marolles, à ses fermiers et officiers de faire payer aux religieux de la Clarté-Dieu les dix livres de rente que Geoffroy de Courcillon, son frère, leur avait léguées par son testament pour célébrer son anniversaire, et qui sont assignées sur sa terre de Marolles.

Donné le 4 octobre l'an de grace 1400. (Archiv. de la Clarté-Dieu.

3784. — Ann. 1402. — Aliète de Rohan, veuve de M. Guillaume de Montgeroul, chevalier, seigneur de la Motte de Sonzay, en considération de la dévotion toute particulière que

feu son mari avait pour l'église de Sonzay et son patron St-Blaise, fonde l'anniversaire de son dit mari dans l'église de Sonzay en lui donnant « les saints reliquaires du précieux et glorieux corps de monseigneur saint Blaise, martyr et évesque de Cappadoce, ainsi enchassés comme elles sont » lesquelles reliques étaient au château de la Motte.

Donné le lundi après les grans Pasques, l'an de grace 1402. (Archiv. de Marmoutier).

3786. — Ann. 1402. — Mention d'une transaction passée entre frère Hélie, abbé de Marmoutier, et Regnault des Quartes, sacristain de la dite abbaye, d'une part, et Pierre de Bueil, seigneur de la Motte-Sonzay. (Archiv. de Marmoutier).

3787. — Ann. 1403. — Mention d'une transaction passée, entre Jean de Beaumont, seigneur de Sonzay, et le sacristain de Marmoutier.

1403, 28 avril. (Archiv. de Marmoutier).

3788. — Mention d'une notice où figurent Raoul, archevêque de Tours, l'église de Sonzay, Hugues de St-Christophe, *Guicherius de Castro Rainaldi*, *Guarinus de Fontanillis* et *Bouchardus*, *archidiaconus*.

3788 bis. — Ann. 1277. — Mention d'une transaction, entre l'abbé de Marmoutier et Simon de Beaugency, seigneur de Sonzay en Touraine, au sujet du prieuré de Sonzay, appartenant à l'abbaye de Marmoutier.

Septembre 1277. (Archiv. de Marmoutier).

3796. — Ann. 1407. — Charte de Jean, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Véretz, portant transaction entre lui et les religieux de Cormery, au sujet du lieu appelé les Pins, situé dans la paroisse de Véretz.

Le vingtième jour de may l'an 1407. (Archiv. de Cormery).

3799. — Ann. 1408. — *Vidimus* donné par l'official de Tours, d'une charte d'Amélius, archevêque de Tours, qui recommande aux charités des fidèles les pères dominicains de cette ville, dont le couvent avait été brûlé.

Datum Turonis..... prima die mensis septembris, anno Domini 1408. — Date du *Vidimus*. — Datum die xv^{a} mensis septembris, anno Domini 1408. (Archiv. des Jacobins de Tours).

3800. — Ann. 1408. — Charte de Jacques le Meingre, dit Boucicaut, maréchal de France, portant donation et confirmation de rente à l'hôpital de Ste-Catherine de Fierbois qu'il avait fait construire et dédié à Notre-Dame et à St-Jacques pour fonder son anniversaire.

Datum in villa nostra Pertusii anno Domini 1409, die xxvii januarii. (*Hist. mss. ecclesiæ B. Martini Turon.* par D. Monsnier, t. 1er, p. 271).

3801. — Ann. 1400. — Lettres de Charles, roi de France, accordant le gouvernement de la châtellenie de Cambray au duc de Touraine.

(Registre de la chambre des comptes; bibliothèque de St-Germain).

3802. — Ann. 1409. — Extrait des registres de la cour du parlement de Paris, relatif à un procès entre Louis de Razilly, d'une part, et Pierre de Thays, Jean de Mausson, Jean de Marçay., Pierre du Plessis, etc., de l'autre, au sujet d'une redevance due à Razilly. — Die xiv augusti 1409. (Preuves de la maison de Richelieu).

3803. — Ann. 1409. — Mandement de Jean, comte d'Alençon, du Perche, seigneur de Fougères, de la Guerche et de St-Christophe en Touraine, portant un ordre au receveur de St-Christophe, de payer aux religieux de la Clarté-Dieu la somme de cent onze livres cinq sols tournois. — Donné à Ar-

gentan, le treizième jour de septembre, l'an 1409. (Archiv. de de la Clarté).

3804. — Ann. 1409. — Charte de Jehan Quentin, capitaine du château de Courcillon, pour le seigneur de Bueil, seigneur du dit lieu, concédant à bail certains locaux aux religieux de la Clarté-Dieu, pour le prix de dix-huit livres tournois par an, afin qu'ils puissent s'y retirer en cas de danger. — Donné le derrain jour de décembre, l'an de grace 1409. (Archiv. de la Clarté).

3807. — Ann. 1410. — Charte de Pierre, sire d'Amboise, vicomte de Thouars, comte de Bennon, seigneur de Tallemont, qui amortit aux religieux de Notre-Dame de Pontlevoy les biens acquis par eux dans ses fiefs et arrière-fiefs de Touraine, non-seulement jusqu'à la somme de quarante sols de rente concédée par ses prédécesseurs, mais pour tout ce qu'ils ont pu acquérir en sus. Données en nostre chastel d'Amboise, le vingtième jour du mois de may, l'an de grace 1410. (Archiv. de Pontlevoy).

3808. — Ann. 1411. — Lettres du roi Charles VI, qui accorde au prince Jean, son second fils, le duché de Touraine en apanage.

(Recueil des ordonnances t. VIII).

3810. — Ann. 1411. — Lettres d'octroi d'un don de mille livres de rente fait par le roi, en faveur du maréchal de Boucicaut, pour les services qu'il lui a rendus.

2 juillet 1411. (Registres de la chambre des comptes.

3811. — Ann. 1412. — Lettres de Charles VI, autorisant les religieux de Villeloin à contraindre les habitants à faire le guet et garde en l'abbaye de Villeloin, pour la protéger contre les brigands pendant les guerres civiles. — Donné l'an 1412. (Archives de Villeloin).

3811 bis. — Ann. 1412. — Mention de semblables lettres pour faire faire aux habitants de Villeloin, Coulangé et Nouans, le guet et garde dans la forteresse de Villeloin.

5 décembre 1412. (Archiv. de Villeloin).

3812. — Ann. 1412. — Mention de Jean Rallet, huitième prieur de la Haye, de Pierre de Beaufort, prêtre, cardinal et pape (Grégoire XI).

3813. — Lettres de sauvegarde contenant la rançon de l'abbé et des religieux de Cormery, taxée par les Anglais, ou contrat passé entre Jacques de Villain, lieutenant, pour l'abbé, et Thomas, comte de Dorset, amiral d'Angleterre, au sujet de leurs granges de Monchenin et d'Aubigné. (Sans date, — Cartul. de Cormery).

3814. — Ann. 1412. — Lettres de sauvegarde données aux religieux de Cormery, par Thomas de Dorset, amiral d'Angleterre, pour les mêmes biens.

Donné à Beaulieu, le vingtième jour d'octobre, l'an du règne du roi Henri le quatrième, puis la conqueste quatorzième. (Archives de Cormery).

3815. — Ann. 1412. — Lettres de Charles, duc de Valois, comte de Blois et de Beaumont, et seigneur de Courcy, au sujet de certains dons faits et confirmés à la Clarté-Dieu, qui avait été pillée dans les guerres de l'époque. — Le vingt-septième jour de janvier, l'an 1412. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

2817. — Ann. 1096. — Charte de Robert, comte de Flandres, qui concède un cens de dix livres pour certains torts par lui causés à l'abbaye de St-Martin, *in terram sancti Martini quod Barale Cameriaci pagi villæ adjacet.* — Actum Atrebati in claustro B. Vedasti, III° nonas februarii, M X C VI, indictione IVª.

(Histoire manuscrite de St-Martin, par Monsnier).

3819. — Ann. 1413. — Charte de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, par laquelle il se déclare homme lige, lui et ses successeurs, de l'abbaye de St-Martin, comme l'avaient été ses prédécesseurs; il prête serment de fidélité.

Datum in ecclesia beatissimi Martini die v^a mensis maii, anno Domini M CCCC XIII. (Archiv. de St-Martin).

3822. — Ann. 1406. — Mandement de Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche, dame de Fougères et de la Guerche, par lequel elle donne ordre à son receveur de St-Christophe, Semblançay et des ponts de Tours, de payer la rente que les religieux de la Clarté-Dieu étaient dans l'habitude de percevoir sur les foires de St-Christophe.

Donné à Argenthon, le dixième jour de may, l'an 1416. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3823. — Ann. 1416. — Contrat de mariage entre Jean de France, duc de Touraine, fils du roi Charles, et Jacquette de Bavière, fille de Guillaume, comte palatin du Rhin. — Fait en la ville de Compiègne, en l'an de grace 1416 et trentième jour du mois de juin.

3825. — Ann. 1418. — Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles il déclare qu'on ne doit faire aucun reproche aux habitants de Tours, pour avoir laissé entrer dans leur ville la reine et le duc de Bourgogne, accompagné de ses troupes, attendu que la reine leur en avait fait un exprès commandement, sous peine d'être déclarés rebelles à elle, la reine. — Donné à Paris, le vingt-sixième jour d'août, l'an de grace M CCCC XVIII.

(Titres de l'Hôtel-de-Ville de Tours).

3826. — Ann. 1418. — Lettres d'abolition du crime de révolte, accordées aux habitants de Tours, par le prince Charles, régent du royaume et dauphin, lequel fut obligé de

mettre le siége devant cette ville pour la retirer de la révolte où elle s'était jetée en faveur du duc de Bourgogne.

Donné à Tours, le trentième jour de décembre, l'an de grace M CCCC XVIII.

(Titres de l'Hôtel de ville de Tours).

3827. — Ann. 1418. — Lettres données à Maillezais, par lesquelles Charles, dauphin de France, informe ses sujets qu'à la prière de la reine de Jérusalem et de Sicile et des ducs de Bretagne, d'Anjou et d'Alençon, il avait consenti à faire la paix avec le duc de Bourgogne; qu'à cet effet il avait envoyé à Corbeil l'archevêque de Tours, Robert de Braquemont, amiral de France, etc., accompagnés du duc de Bretagne qui s'est porté médiateur et qui a néanmoins traité seul avec le duc de Bourgogne, et a conclu, à ce qu'on dit, contrat de paix sans sa participation et sans celle de ses ambassadeurs. Qu'à ces causes, il ordonne de n'ajouter aucune foi à ce qui serait dit de ce traité, et de n'ajouter foi qu'aux seuls articles signés de sa main.

Écrit à Maillezais, le 29 septembre 1418.

3828 et 3829. — Ann. 1418. — Réception de Charles, dauphin, duc de Touraine, en l'église collégiale de Loches, comme abbé de cette église.

5 novembre 1418. (Cartul. de l'église de Notre-Dame de Loches).

3830.— Ann. 1418. — Appointement entre Olivier de Prez, seigneur de Bauçay, et l'abbé et les religieux de Bourgueil, au sujet des droits de vente, étalage et autres dus à Saint-Mandé, le jour de la fête du dit saint. (Cartul. de Bourgueil).

3831. — Ann. 1418. — Avis fait pour le bien de la paix et union du royaume, adressé aux gouverneur et gens du Conseil et Chambre des comptes de Dauphiné.

Donné à Chinon, 4 août 1418.

3832. — Ann. 1418. — Lettres patentes d'Isabelle de Bavière, femme du roi Charles VI, qui ordonne la confiscation au profit de ceux qui soutenaient la guerre, des biens des partisans du Dauphin, son fils. — Donné à Troyes, le dernier jour de mars, l'an de grace M CCCC et dix-huit.

(Titres de l'Hôtel-de-Ville de Tours).

3833. — Ann. 1418. — Lettres du roi Charles VI, qui ordonne aux habitants de Tours de résister au Dauphin son fils, et leur mande qu'il leur envoie du secours. — Donné à Paris, le dix-huitième jour de juillet 1418. (Même origine).

3835. — Ann. 1419. — Lettres de Charles VI, roi de France, portant partage des biens de messire Guillaume de Craon, et de dame Jehanne de Montbazon, sa femme, et de Guillaume et Jean de Craon, leurs enfants, tous décédés.

5 janvier 1419. (Archiv. de Montbazon).

3836, 3837 et 3838. — Ann. 1419. — Procurations et autres pièces relatives au partage susdit. — 1419.

3844. — Ann. 1421. — Contrat de mariage de Pierre Frotier, escuyer, sieur de *Mezeliart* et de *Misère*, avec damoiselle Marguerite de Preuilly, dame du dit lieu. — Le sixième jour d'août, l'an 1421. (Cartul. de papier — Archiv. de Preuilly).

3849. — Ann. 1423. — Mention de Guillaume d'Avaugour, conseiller, chambellan du roi, et son bailli en Touraine, qui, en conséquence des lettres du roi Charles, déclare que les doyen, chanoines, chapelains et autres officiers seront exempts du guet et de la garde, charges auxquelles Pierre de Beauvais, capitaine d'Anjou, les contraignait.

11 mai 1423. (Analyse).

3850. — Ann. 1423. — Lettres de relief, données par le roi Charles VI, pour messire Antoine de Preuilly, chevalier,

contre Pierre Frotier, écuyer d'écurie du roi, et Marguerite de Preuilly, sa femme, seigneur et dame de Preuilly à cause d'elle.— Donné à Poitiers, le douzième jour de février 1423. (Archiv. de Preuilly. — Cartul. de Papier).

3854. — Ann. 1428. — Lettres du roi Charles VII, qui commet le sire Jean de Prie, ou son substitut, pour être capitaine de la forteresse, abbaye et église de Baugerais.

Donné à Loches, le dix-huitième jour de juin 1428. (Archiv. de Baugerais).

3855. — Ann. 1428. — Lettres patentes de Charles VII, qui permet aux religieux de Baugerais de fortifier leur monastère de fossés, murailles, portes et pont-levis, afin de se mettre à couvert des ennemis.

Donné à Loches le vingt-troisième jour d'août 1438. (Archiv. de Baugerais).

3858. — Ann. 1428. — Mention d'une lettre de Charles VII, qui commet pour être capitaine de la forteresse, abbaye et église de Baugerais, le sire Jean de Prie.

(Archiv. de Baugerais).

3862. — Ann. 1430. — Bulle du pape Eugène, confirmative de la cession de Parilly faite par Regnault, abbé de Noyers, aux religieux du dit lieu.

Datum apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominicæ 1430, quinto idus martii. (Abbaye de Noyers, layette de Parilly).

3863. — Ann. 1431. — Traité passé entre Foucault de la Rochefoucault, et Aymar de la Rochefoucault, seigneur de Montbazon, frères, au sujet de leurs droits de succession.

20 avril 1431. (Archiv. de Montbazon).

3868.— Ann. 1432.— Lettres de Charles VII, roi de France, au bailli de Touraine, d'Anjou et du Maine, relatives à la réclamation des religieux du Liget et les confirmant dans le droit de nommer le capitaine de leur forteresse et hôtel, nommé *la Couroisie*, Jennequin Choisel ayant été déjà nommé par eux. — Donné à Loches, le treizième jour de juing, l'an de grace 1432. (Archiv. de Baugerais).

3869. — Ann. 1432. — Sentence d'accord entre l'abbé et les religieux de Marmoutier d'une part, et Marie de Ste-Maure, veuve de feu Pierre de Roche-Rousse, dame de Pocé et de Sazillé, au sujet des rentes en blé dues pour le dit lieu de Sazillé.

Donné ès plès royaux de Tours, le jeudi après *Oculi mei*, 1432. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

3871. — Ann. 1434. — Acte de confirmation donné par Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, du délaissement fait au roi de sa terre d'Amboise.

Fait à Tours le quinzième jour de févrıer 1434.

3872. — Ann. 1434. — Déclaration du roi Charles VII, portant rémission faite à Louis d'Amboise des peines par lui encourues, et restitution à lui faite de tous ses biens.

Donné à Tours, au mois de septembre, l'an de grâce 1434.

3873. — Ann. 1434. — Acte de foy et hommage fait à René d'Anjou, roi de Sicile, par Hardouin de Bueil, évèque d'Angers, à raison de la terre et seigneurie de Châteaux.

Donné à Angers, le tiers jours de mars, l'an 1434.

3874. — Ann. 1434. — Lettres du roi Charles VII, portant sentence sur le différend existant entre l'abbé et les religieux de Marmoutier d'une part, et Loys Chabot, chevalier, sire de Graville, seigneur de Colombiers, de l'autre, au sujet des droits de pèche de Fontcher.

Donné à Chinon, le quatorzième jour de juing, l'an de grâce 1434. (Archiv. de Marmoutier, layette de Fontcher).

3877. — Ann. 1435. — Lettres du roi Charles VII, confirmant la donation faite à l'église de St-Maurice d'Angers, par Hardouin de Bueil, évêque de la dite ville, de deux cent quarante livres tournois de rente assignées sur les dîmes de Vouvray, etc., pour fonder un service dans la dite église.

Die duodecima mensis decembris M CDXXXV.

3878. — Ann. 1436. — Lettres de sauve-garde, accordées par le roi Charles VII, au chapitre de St-Mesme de Chinon, déclarant prendre sous sa protection spéciale le dit chapitre, ses hommes et ses biens, et confirmant ses priviléges et franchises.

Datum apud Castrum Ayraldi, die XXI[a] mensis septembris, anno Domini M CD XXXVI. (Archiv. de St-Mesme de Chinon).

3879. — Ann. 1436. — Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, lègue 240 livres de rente assignées sur les dîmes de Vouvray, en Touraine, à l'église St-Maurice d'Angers, pour fonder une chapellenie dans la dite église.

Datum Andegavis, die prima mensis junii anno M CD XXXVI. (Archiv. de Château-la-Vallière).

3881. — Ann. 1436. — Dispense d'âge pour contracter mariage, accordée par Philippe, archevêque de Tours, à Louis, dauphin, âgé de moins de 14 ans, comme étant son diocésain.

Datum Turonibus, die decima tertia mensis junii, anno Domini M CD XXXVI.

3882. — Ann. 1259. — Traité fait entre le roi saint Louis et Henri, roi d'Angleterre, par lequel ce prince renonce à toute prétention sur le duché de Normandie et sur les comtés d'Anjou, de Touraine, du Maine et du Poitou.

Octobre 1259. (Simple mention).

3886. — Ann. 1437. — Accord et transaction entre Philippe, archevêque de Tours, et l'abbé et les religieux de Marmoutier, au sujet du droit de visite des paroisses et prieurés appartenant aux religieux, et situés dans le diocèse de Tours.

Datum Turonis die prima junii, anno Domini M CD XXXVII. (Archiv. de Marmoutier).

3887. — Ann. 1431. — Charles VII, roi de France, permet au chapitre de St-Martin de faire rebatir et fortifier la ville de St-Epain, et de la remettre au premier état où elle était avant qu'elle fût ruinée et détruite par les guerres.

Donné à Tours, le dix-huitième jour de janvier, l'an de grâce 1437. (Archiv. de St-Martin).

3893. — Ann. 1438. — Sentence donnant à Gillet Ancelou, escuyer, sieur du Bois, près Azay et de Claize, le droit de prendre la haquenée ou cheval, sur lequel est montée la dame de Preuilly lorsqu'elle fait sa nouvelle entrée en la ville et château de Preuilly, en conséquence de l'hommage-lige auquel est tenu le dit lieu du Bois envers la seigneurie de Preuilly.

Donné le dix-huitième jour de mars, l'an de grâce 1438. (Archiv. de Baugerais, — Cartul. de papier, f° 87).

3894. — Ann. 1438. — Sentence prononcée ès assises royaux de Chinon, au profit des religieux de Bourgueil, contre le prévôt du dit lieu de Chinon, au sujet de la juridiction du lieu de Bourgueil.

Le quatorzième jour de juillet, l'an 1438. (Cartulaire de Bourgueil, f° 72).

3894 bis. — Ann. 1436. — Autre sentence du lieutenant du bailly de Touraine, siégeant à Chinon, de laquelle il appert que les sergents du duc de Touraine et d'Anjou n'ont aucun droit de faire exploits de justice en la terre et seigneurie de Bourgueil.

Donné le 23 décembre 1436. (Analyse, — Cartul. de Bourgueil, f° 173).

3899. — Ann. 1442. — Procès-verbal de l'entrée à St-Martin de Jehan, archevêque de Tours, et du cérémonial observé à son transport de l'église de Saint-Martin à l'église de St-Gatien.

Le dimanche de la Trinité, vingt-septième jour du mois de may 1442. (Registres de St-Martin).

3903. — Ann. 1443. — Pétronille, dame d'Amboise, avait formé le dessein d'établir une chartreuse avec un prieur et douze religieux à Oyron, près Thouars, ce dessein n'ayant pu être mis à exécution, les 80 livres tournois destinées par la dite dame à cette fondation sont distribuées entre plusieurs maisons religieuses.

Die xx[a] mense decembri, anno Domini M CD XLIII. (Recueil de dom Bruno Cousin).

3907. — Ann. 1444. — Testament de Pierre Frotier et de Marguerite de Preuilly, sieur et dame du Blanc en Berri, par lequel ils font différentes donations à l'abbaye de St-Pierre de Preuilly, à l'église de Ste-Mélaine de Preuilly et à plusieurs églises du Blanc.

Fait le huitième jour de février, l'an 1444. (Archives de Preuilly).

3908. — Ann. 1443. — Codicille et acte de dernière volonté de Marguerite de Preuilly, dame du dit lieu et du Blanc, par lequel elle déclare vouloir être enterrée dans l'église de St-Pierre de Preuilly.

Fait le lundy, dixième jour d'août, l'an 1445. (Archives de Preuilly).

3909. — Ann, 1444. — Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il accorde aux habitants de Cormery licence et

permission de fortifier leur ville pour se mettre à couvert des gens de guerre.

Donné aux Montils, le septième jour d'avril, l'an de grâce 1443. (Cartul. de Cormery, f° 144).

3910.— Ann. 1443.— Lettres de Charles VII, roi de France, qui, à la demande des religieux de Cormery, transporte à un autre jour de la semaine les foires qui se tenaient au dit lieu de Cormery le dimanche.

Donné aux Montils, le septième jour d'avril 1443, avant Pasques. (Cartul. de Cormery, f° 139).

3928. — Ann. 1447. — Contrat de vente de la terre et seigneurie du Coudray, faite par Marie, reine de Sicile et duchesse d'Anjou, et par Louis son fils, à Pierre de Bournan.

Donné le quinzième jour de janvier, l'an de grâce 1447. (Archiv. du château du Coudray).

3938 et 3939. — Inscriptions qui se trouvent sur le tombeau d'Agnès Sorel dans l'église collégiale de Notre-Dame de Loches.

3943. — Ann. 1451. — Lettres de *committimus* accordées par le roi Charles VII, aux chanoines de Notre-Dame de Loches, pour porter directement leurs causes au parlement.

Donné aux Montils-lès-Tours au mois de mars, l'an de grâce 1451. (Archiv. de la collégiale de Loches).

3945.— Ann. 1454. — Charles VII, roi de France, achète de Pierre Frotier, écuyer, seigneur de Preuilly, et de Pregent Frotier, son fils, pour la somme de six mille écus d'or, tout ce qu'ils possédaient en droits de justice, seigneurie, rentes, etc., dans la seigneurie de Preuilly.

Donné au Breuil doré, le dix-septième jour de septembre, l'an de grâce 1454.

3948. — Ann. 1453. — Procès-verbal ou acte de la translation du chef de St-Martin, d'une vieille châsse dans une nouvelle, faite en 1453. (Archiv. de St-Martin).

3951. — Ann. 1454. — Procès-verbal ou acte de visite des reliques de Ste-Maure et Ste-Brigitte, faite en 1454, par Jean, archevêque de Tours, accompagné de Richard, évêque de Coutances, de Guillaume, abbé de Noyers, et de M. d'Estouteville, seigneur de St-Maure.

Die Dominica post festum apostolorum Petri et Pauli ultima mensis junii, anno Domini M CD LIV. (Archiv. de l'archevêché).

3951 bis. — Ann. 1669. — Mandement de Victor, archevêque de Tours, permettant, vu son procès-verbal de visite constatant que les reliques de Ste-Maure et Ste-Brigitte sont véritables et authentiques, qu'elles soient exposées le dimanche 21 avril à la dévotion des fidèles.

Donné à Tours, le 6 avril 1667. (Archiv. de l'archevêché).

3953. — Ann. 1455. — Testament de messire Aymar de la Rochefoucault, seigneur de Montbazon, du 14 août 1455, par lequel il élit sa sépulture en l'église paroissiale de Notre-Dame de Montbazon et fonde différents offices dans la dite église.

3954. — Ann. 1455. — Jean de Daillon, chevalier, et Renée sa femme, dame de la Motte de Sonzay, donnent à l'abbaye et aux religieux de la Clarté, tout ce qu'ils possèdent au lieu dit la Roche de Vouvray, située dans leur fief de Vouvray-sur-Loire, ainsi que ce qu'ils possédaient dans les paroisses de St-Christophe et de St-Paterne.

Datum et actum in domo nostra de Fontanis Guerini, anno Domini M CD LV, nona die mensis maii. (Archives de la Clarté).

3955. — Ann. 1455. — Jean de Daillon, chevalier, seigneur du Lude, et Renée sa femme, dame de Fontaines-Guérin et de la Motte de Sonzay, échangent avec les religieux de la Clarté-Dieu leur port de St-Cyr, près Tours, avec tous ses revenus contre soixante livres de rente que les religieux percevaient dans l'octave de la Purification de la Vierge sur la terre et prévôté du Lude.

Datum anno Domini M° CCCC quinquagesimo quinto, die sexta mensis maii. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3956. — Ann. 1455. — Pierre, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, donne et cède à Jean, sire de Bueil, comte de Sancerre et amiral de France, les terres et seigneuries de Courcelles et de Chouzé, près Châteaux en Anjou, en compensation de la terre et seigneurie de Château-Fromont dont il avait été dépouillé.

Donné à Vaujoyeux, en Anjou, le vingt-cinquième jour de juillet, l'an de grâce 1455. (Archiv. de Château-la-Vallière).

3962. — Ann. 1456. — Jean de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaines et de la Roche-Behuart, donne aux religieux de la Clarté-Dieu vingt-cinq à trente arpents de terres et landes, situées dans le fief de la Roche-Behuard , pour faire un bordage.

Donné le premier jour de janvier, l'an 1456. (Archiv. de la Clarté-Dieu).

3964. — Ann. 1456. — Contrat de mariage de Jean, seigneur de Bueil, comte de Sancerre, amiral de France, et de Martine Turpin, fille d'Antoine Turpin, chevalier, seigneur de Crissé et de Villiers.

Ce 26 janvier 1459.

3968. — Ann. 1458. — Edit ou déclaration du roi Charles VII, au sujet des droits de guet et garde.

Donné à Chasteau-Regnault, le dix-septième jour de novembre, l'an de grâce 1458. (Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

3976. — Ann. 1461. — Traité d'accord, échange et contre-échange de la terre et seigneurie de Montrichard avec le comte de Tancarville, et Pierre Berard, pour et au nom du roi Louis XI.

Donné à Tours, l'onzième jour du mois de janvier 1461.

3977. — Ann. 1461. — Pouvoir donné par René d'Anjou, roi de Jérusalem, pour le mariage de Jean, duc de Lorraine, son fils, avec Anne de France, fille du roi de France.

Donné en notre cité d'Aix, le vingt-septième jour du mois de novembre, l'an de grâce 1461.

3979. — Ann. 1561. — Octroi fait par le roi Louis XI à la reine sa mère, en surcroît de douaire, de plusieurs terres et seigneuries, entre autres de la terre et châtel de Chinon, en Touraine.

Le 8 octobre 1461.

3980. — Ann. 1461. — Cession faite au roi Louis XI, de la vicomté de Thouars par Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, seigneur de Tallemont et de Maran.

Donné le vingt-cinquième jour de janvier, l'an 1461.

3992. — Ann. 1463. — Transaction et acte de vente de la terre et seigneurie des Montils, fait au roi Louis XI par Hardouin, seigneur de Maillé, chevalier, pour la somme de cinq mille cinq cents écus d'or.

Donné le quinzième jour du mois de février, l'an de grâce 1463.

3993. — Ann. 1463. — Lettres du roi Louis XI, confirmatives de la susdite acquisition.

Donné au mois de novembre, l'an de grâce 1463.

3995. — Ann. 1463. — Testament de Jehanne de Montreuil, dame de Montbazon.

Le dix-neuvième jour de février, l'an 1463. (Archives de Montbazon).

3999. — Ann. 1482. — Lettres du lieutenant-général et du bailli de Touraine, par lesquelles en exécution des priviléges donnés par le roi à la ville de Tours, ils nomment Etienne Ragueneau maire de la dite ville.

Donné le samedy, feste de Toussaint, le premier jour de novembre 1482.

4000. — Ann. 1482. — Lettres d'Etienne Ragueneau, maire de Tours, qui, en vertu du choix et élection faits par les bourgeois de la ville, commet Macé Prost, marchand, demeurant en la ville de Tours, receveur des deniers communs de la dite ville pour un an commençant au 1er novembre 1482.

Donné à Tours, le 12 novembre 1482.

4001. — Ann. 1483. — Compte de Macé Prost, receveur des deniers communs de la ville de Tours et des ponts de la dite ville.

4002. — Ann. 1464. — Copie donnée sous le scel royal établi à Tours, d'une sentence d'accord et transaction entre les bourgeois de Tours d'une part, et l'archevêque et les doyens de St-Gatien, de St-Martin et autres ecclésiastiques du diocèse de l'autre, sur ce que ceux-ci voulaient s'opposer aux libertés, franchises etc., octroyées par le roi aux bourgeois de la dite ville.

30 décembre 1474. (Archives de la Cathédrale).

4003. — Ann. 1464. — Lettres de Jean, archevêque de Tours, nommant François Thouars son procureur pour suivre le procès qu'il avait au parlement.

5 janvier 1464.

4004. — Ann. 1464. — Lettres du roi Louis XI, anoblissant les maire et échevins de la ville de Tours, en reconnaissance de la bonne réception qu'ils lui ont faite lors de son mariage.

8 janvier 1464.

4008. — Ann. 1465. — Donation faite par Louis XI, à la duchesse d'Orléans, des terres et seigneuries de Chaumont, de la Borde et des Rochettes, dépendant du comté de Blois, qui avaient été confisquées pour crime de trahison sur Pierre d'Amboise.

Donné à Mehun-sur-Loire, le dernier jour de may, l'an de grâce 1465.

4009. — Ann. 1466. — Testament de Louise de Preuilly, dame de la Roche-Pozay, par lequel elle déclare vouloir être enterrée en l'abbaye de la Merci-Dieu, en la chapelle de Preuilly.

Fait le septième jour de jullet 1466. (Archives de la Merci-Dieu).

4012. — Ann. 1466. — Réception de Girard, archevêque de Tours, en l'église Notre-Dame de Loches.

Tertia die mensis martii, anno Domini M CCCC LXVI. (Archiv. de la collégiale de Notre-Dame de Loches).

4018. — Ann. 1467. — Transaction entre Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy et de Blainville, conseiller et chambellan du roy, et grand-maître des arbalestriers de France, et dame Françoise de la Rochefoucault d'une part, et Charles de Crussol, escuyer, et Marguerite de la Rochefoucault sa femme, Jehan du Fau, escuyer, et Jehanne de la Rochefoucault, sa femme, de l'autre, au sujet du château, terre et seigneurie de Nouastre.

Fait à Tours, le onzième jour d'avril, l'an de grâce 1467, après Pasques. (Archiv. de Montbazon).

4021. — Ann. 1468. — Charles de Ste-Maure, comte de Neelle et de Bernon, seigneur de Montgaugier, de Rivarennes et de Lignières, baille, et donne à Noel Richier la terre et seigneurie de Lignières.

Fait le dixième jour de mai, l'an 1468. (Archives de St-Martin).

4024. — Ann. 1468. — Lettres de René, roi de Jérusalem, etc., qui dispense le sire de Bueil d'exhiber ses lettres de quittance du droit de rachat, à raison de l'héritage des terres de Châteaux, Vaujours, Lublé, etc.

Donné en nostre chastel d'Angers, le vingt-sixième jour de juing, l'an 1468.

4038. — Ann. 1471. — Testament de dame Françoise de la Rochefoucault, dame de Montbazon, femme de Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy et de Blainville.

Fait le onzième jour d'octobre, l'an de grâce 1471. (Archives de Montbazon).

4041. — Ann. 1472. — Acte par lequel Etienne Moreau, sieur d'Armillé, conseiller et maître d'hôtel du roi, sur la protestation des religieux de Marmoutier, déclare que ce n'est point en vertu de la coutume ou d'un droit acquis que les habitants de Parçay ont été forcés de faire le guet au château de Rochecorbon, mais simplement parce que le duc d'Alençon y était gardé de l'ordre du roi.

Fait le 20 mars 1472. (Archives de Marmoutier).

4043. — Ann. 1472. — Jacques d'Argouges, bourgeois de Tours, avoue tenir à foy et hommage simple à quinze sous de service rendu le jour de la St-Martin d'hiver, de l'abbé et des religieux de Marmoutier, l'hébergement appelé le Mortier, situé en la paroisse de St-Symphorien.

Le 21 juin 1472 (Archiv. de Marmoutier).

4046. bis. — Ann. 1473. — Lettres du roi Louis XI, pour le droit de garde et guet du château du Chastellier, situé en la paroisse de Neuillé, et desquelles il appert que les habitants de cette paroisse ayant le droit de se retirer en temps de guerre dans le dit château-fort sont astreints à y monter la garde.

Donné à Tours, le vingt-deuxième jour de may, l'an de grâce 1473.

4054. — Ann. 1466 et 1483. — Lettres patentes du roi Charles VIII, confirmatives de celles du roi Louis XI, plaçant l'abbaye de Marmoutier sous la sauve-garde royale et la maintenant dans le droit d'avoir des panonceaux.

Date des lettres de Louis XI. — Datum Aurelianis in mense decembris anno Domini 1466. — Date de la confirmation. — Datum Turonis mense martio, anno Domini M CCCC LXXXIII. (Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

4057. — Ann. 1476. — Extraits des actes de la fondation du chapitre et de l'église collégiale de Bueil, en Touraine, en 1476.

4069. — Ann. 1480. — Helye de Bourdeille, archevêque de Tours, confirme la fondation de la chapelle de Sainte-Catherine, en l'église paroissiale de St-Mandé de Ferrières-Larçon par Hector de la Jaille, escuyer, et demoiselle Rouline d'Azay, sa femme.

Acta die xx mensis septembris, anno Domini M CCCC LXXX.

4085 et 4086 bis. — Ann. 1482. — Bulle du pape Sixte, autorisant la fondation de la chapelle royale du Plessis-les-Tours, fondée par Louis XI.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominicæ 1482. IV, kal. aprilis. (Archives de St-Martin).

4088. — Ann. 1483. — Accomplissement d'un vœu fait par Louis XI à Notre-Dame de Behuard, pour l'avoir sauvé du danger d'être noyé, un jour qu'il était tombé dans l'eau.

Le dernier jour d'avril, l'an 1483, à Tours. (Archiv. de la cure de Denée).

4089. — Ann. 1483. — Georges de la Trémouille, chevalier, comte de Ligne, seigneur de Craon et de l'Ile-Bouchard, conseiller et chambellan du roi, est debouté par sentence des demandes qu'il faisait contre les religieux de Marmoutier, à cause de sa seigneurie de l'Ile-Bouchard.

Chinon, le 5 février 1483. (Archiv. de Marmoutier).

4090. — Ann. 1483. — René, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, confirme les droits des religieux de Marmoutier, de prendre dans la forêt de Semblançay le bois nécessaire pour leur prieuré du dit lieu.

Donné à Tours, le dix-huitième jour de février, l'an 1483. (Archiv. de Marmoutier, layette de Semblançay.

4091. — Ann. 1483. — Pierre Marques, escuyer, seigneur de Chenonceaux, et Martine Breart, sa femme, vendent le lieu et place de Bourdigalle.

9 décembre 1483. (Analyse).

4093. — Ann. 1483. — Lettres par lesquelles Charles VIII confirme plusieurs lettres des rois ses prédécesseurs, accordées pour confirmer les priviléges et franchises de l'église de Tours, savoir : celles de Philippe le Long, de l'an 1316 (7 mars) ; celles de Charles V, de l'année 1372 (3 septembre), celles de Charles VI, de l'année 1408 (22 décembre) ; celles de Charles VII, de l'année 1443 (mars) ; et celles de Louis XI de l'année 1462 (novembre). Les lettres de Charles V portent que les causes du doyen et des chanoines de St-Maurice, jugées par les juges de cette église ressortissent par appel au parlement, sans moyen, mais que les causes des sujets de la même église,

jugées par les mêmes juges, ressortissent par appel au bailli des nouvelles exemptions de Touraine et de là au parlement.

Date de la confirmation de Charles VIII.— Datum Turonis in mense januarii, anno Domini M CCCC, octuagesimo tertio. (Archiv. de la Cathédrale).

4099. — Ann. 1485. — Acte de la réception de Jean de Beauvilliers, seigneur de la Ferté-Hubert, pour la mairie de Croy, dans la prévôté de Suèvre.

Le 3 juillet 1485. (Archiv. de St-Martin).

4100. — Ann. 1486. — Extrait de l'aveu rendu par Jehan de St-Père, escuyer, sieur de Clainchamp, et de Ste-Julitte, à noble seigneur Pregent, baron de Preuilly et seigneur du Blanc en Berri, pour la terre de Ste-Julitte.

Le 20 janvier 1486.

4101. — Ann. 1487. — Extrait des titres de la châtellenie de Beaumont-la-Ronce, concernant Guy de Fromentières, chevalier, seigneur de la châtellenie de Beaumont-la-Ronce.

Le 12 juin 1487.

4103. — Ann. 1488. — Concession accordée par Charles VIII à Jehan de Razilly, chevalier, seigneur de Razilly, de construire une garenne de quatre arpents en la forêt de Chinon.

Donné au mois de mars, l'an de grâce 1488.

4106. — Ann. 1490. — Mandement contresigné Louis Bourré par lequel le roi envoie douze cents écus au chapitre de St-Martin, en reconnaissance de la levée miraculeuse du siége de Perpignan.

Le 13 janvier 1490. (Archiv. de St-Martin).

4106 bis. — Ann. 1479. — Procès-verbal et certificat du poids et de la réception du treillis d'argent que le roi Louis XI fit faire autour de la châsse de saint Martin.

Le 19 juillet 1479. (Archiv. de St-Martin).

4106 ter. — Ann. 1490. — Les doyen, trésorier et chapitre de St-Martin reconnaissent avoir reçu différents joyaux à eux légués par testament par Jean le Meingre, dit Boucicaut.

Le dix-neuvième jour de mars, l'an 1490. (Archives de St-Martin).

4107. — Ann 1491. — Gilles Marandet, prêtre, chapelain de la chapelle Notre-Dame de Montrésor, reconnaît que le patronage et les revenus de la dite chapelle appartiennent à l'abbaye de Villeloin.

Die xv mensis martii, anno Domini M CCCC nonagesimo primo. (Archiv. de Villeloin).

4109.— Ann. 1491.— Copie donnée sous le scel royal établi à Tours, des lettres de Charles VIII, par lesquelles il fonde le couvent des Minimes du Plessis-les-Tours, ou la maison appelée *Jesus Maria*, pour y loger saint François-de-Paule et ses religieux. — Ce couvent est fondé sur l'emplacement de la bergerie des Montils, et il lui est donné une étendue suffisante de terre pour son enceinte et ses dépendances.

Date des lettres.— Donné aux Montils-les-Tours, l'an 1491.

4110. — Ann. 1492. — Bulle du pape Innocent, au sujet de la juridiction de l'abbaye de Cormery.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Dominicæ M CCCC XCII. — Decimo septimo kalendas julii. (Cartul. de Cormery, f° 162, v°).

4112. — Ann. 1492. — Procès-verbal de l'enterrement dans l'église de St-Martin, de Charles Orlant, dauphin de Viennois, premier-né de Charles VIII et d'Anne de Bretagne.

4115. — Ann. 1493. — Bulle du pape Alexandre, en faveur de l'abbaye de Villeloin.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno incarnationis Domini M CCCC LXXXXIII, pridie kalendas septembris. (Cartul. de Villeloin).

4118. — Ann. 1494. — Jean, abbé de Villeloin, nomme Alyot Goyn, clerc, à la direction des écoles de Chissé.

Die vicesima mensis octobris, anno Domini M CCCC LXXXXIV. (Archives de Villeloin).

4120 et 4122. — Ann. 1495. — Extrait des registres capitulaires de l'église de St-Martin, concernant Charles Orlant, fils de Charles VIII.

4120 bis. — Ann. 1496. — Extrait des mêmes registres, relatifs aux couches de la reine.

4138. — Ann. 1501. — Sentence prononcée sur le différend qui existait entre le chapitre de Notre-Dame de Loches et Pierre Voyer, seigneur de Paulmy.

Die VII[a] mensis martii, anno Domini M DI. (Archiv. de la collégiale de Loches).

4143. — Ann. 1504. — Lettres patentes du roi Louis XII, règlant et déterminant le droit de guet, et désignant les places pour lesquelles il doit être exigé.

Donné à Paris, le dernier jour de l'an de grâce 1504.

4145. — Ann. 1506. — Aveu et dénombrement fait par Guillaume Poyade, prieur de Tavant, des biens de son dit prieuré, tenu du roi en régale.

4149. — Ann. 1506. — Lettres du roi Louis XII, adressées aux chanoines de St-Martin, pour leur demander des logements dans leur cloître.

Donné au Pont-Barengeon, le dernier jour d'avril 1506. (Archiv. de St-Martin).

1152. — Ann. 1507. — Louis XII écrit aux chanoines de St-Martin, pour les remercier des prières qu'ils ont faites pour lui pendant qu'il était en Italie.

Donné à Milan, le 8 juin 1507. (Archiv. de St-Martin).

1153. — Ann. 1507. — Testament de Jeanne de Luaine, dame du Bois de Vedde, femme de Léon de Saint-Gelais, escuyer, seigneur de Seligné, par lequel elle élit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Rivière.

Fait le quatrième jour de l'an 1507. (Archiv. de Marmoutier, layette de Rivière).

1164. — Ann. 1511. — François-Philippe, escuyer, avoue tenir à foi et à hommage simple de Françoise de Laval, veuve de feu Ernous de Bueil, seigneur de Marmande et de Faye-la-Vineuse, son hôtel et maison-fort de Monceaux.

Donné le 27 mars l'an 1511 avant Pasques.

1166. — Ann. 1512. — Bulles de provision accordées à Mathieu Gautier, élu abbé de Marmoutier.

Datum Lugduni undecimo kal. novembris. Anno a nativitate Domini 1512. (Archiv. de Marmoutier).

1183. — Ann. 1519. — Fondation de l'église collégiale de Sainte-Croix de Montsoreau, par Marie de Châteaubriant, dame du Lion-d'Angers, veuve de feu Jehan de Chambes, en son vivant chevalier, seigneur de Montsoreau.

Le dernier jour de mars, l'an 1519 avant Pasques. (Archiv. de l'évêché d'Angers).

1193. — Ann. 1522. — Extrait des registres de l'église de St-Martin, constatant l'enlèvement du treillis d'argent qui entourait la châsse de St-Martin par ordre de François Ier.

Die veneris octava mensis augusti, 1522.

4195. Ann. 1522. — Procès-verbal de l'enlèvement du treillis d'argent de l'église de St-Martin.

Datum et actum Turonis anno 1522. (Archiv. de St-Martin).

4200.— Ann. 1527.— Sentence prononcée par le Parlement de Paris, au profit du chapitre de St-Mesme de Chinon, pour une redevance à lui due sur le fief de Champigny-sur-Veude.

4201. — Ann. 1527. — Fondation de la chapelle du château de la Roche-Ramé en la paroisse de Maillé Lallier, par François de La Jaille, femme de François de Almaigne, escuyer, sieur de Vallier, de la Roche-Ramé, etc.

Fait à Poitiers, le 12 juin 1527.

4208. — Ann. 1529. — Concession don et octroi fait au seigneur de Menou, par Louis de Clermont, chevalier, baron de Preuilly, etc., du droit de tenir ses plaids de quinzaine en quinzaine.— Fait au chastel de Preuilly, le vingt-unième jour d'octobre, l'an 1529.

4211. — Ann. 1131. — Girbert *de Choigniis* donne à St-Michel *de Lucesio*, du consentement de sa femme Milesende et de ses fils Hernous et Thibaut, et de sa fille Odeline, tout ce qu'il possédait sur le moulin *de Lacu*. — Facta sunt... anno ab incarnatione Domini M C XXXI°. (Archiv. de Luzay ou Boisaubry).

4225. — Ann. 1754. — Fondation de la chapelle du Crucifix dans l'église de Sepmes, par Louis du Bois, sire de Rivarenne et seigneur du Puy de Sepmes.

4225 bis. — Notice sur l'église paroissiale de Sepmes.

4226. — Ann 1537. — Lettres patentes du roi François Ier, établissant une foire au Louroux en faveur des religieux de Marmoutier.

Donné à Montbrison, au mois de may, l'an de grace 1536. (Archiv. de Marmoutier).

4227. — Ann. 1537. — Lettres de foi et hommage, fait au roi de Navarre, par Louis de Bueil, comte de Sancerre. (27 mai 1537).

4233.— Ann. 1542.— Fondation de la chapelle de N.-Dame de Lorette, fondée en la paroisse de Tauxigny, par Guillaume Sauvage, abbé de Baugerais, approuvée par Antoine de La Barre, archevêque de Tours. — Donné en notre palais archiépiscopal de Tours, le dix septième jour du mois de janvier, l'an de grâce 1542. (Archiv. de la Cathédrale).

4246.— Ann. 1544.— Commission de la Cour de parlement, du 4 avril 1544, qui adjuge le décret des rentes, cens et autres choses qui ont appartenu à feu Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, à Bonne Cothereau, dame du Perray, 1544. (Analyse).

4246 bis. — Ann. 1520. — Lettres de François Ier, portant augmentation du fief de la vicomté de Tours, en faveur de Jacques de Beaune, chevalier, sieur de Semblançay.

3 août 1520.

4251. — Ann. 1545. — Donation faite par le roi François Ier du château du Coudray, à Jehan Estableau, chevalier, seigneur de la Chapelle-Bellian.

Le dix-huitième jour de septembre 1545.

4252. — Ann. 1547. — Lettres patentes portant érection des baronnies de Montbazon, Ste-Maure et Nouâtre en comté, sous l'appellation de comté de Montbazon.

Donné à Fontainebleau, au mois de février, l'an de grâce 1547. (Arch. de Montbazon).

TOME X.

—

Chartes et lettres de l'an 1548 à l'an 1575.

4254. — Ann. 1548. — Acte, par lequel Charles du Bec de Lièvre, seigneur de Sazillé, demeurant à Rouen, vend à Charles de Baudet, escuyer, seigneur de la cour de Sazillé, la moitié de la seigneurie de Sazillé qui lui appartenait, pour la somme de mil deux cents escus sol d'or, dont il se tient pour bien payé.

Le vingt-septième jour de mars 1548 avant Pasques. (Archiv. de Marmoutier, layette de Tavant).

4286. — Ann. 1552. — Robert Chesneau, prêtre, bachelier en droit, seigneur temporel de la Bourde et curé de Romainville, fonde le chapitre de l'église de St-Gervais et St-Protais de Précigny, et déclare vouloir être inhumé dans la chapelle de Ste-Barbe, qu'il a fait construire dans la dite église.

Donné au dit lieu de Précigny, le premier jour de mars l'an 1552. (Titre des archives de Précigny).

4286 bis. — Ann. 1554. — Lettre de Simon de Maillé, archevêque de Tours, autorisant la fondation du chapitre de l'église de Précigny faite par Robert Chesneau, prêtre et curé de Romainville.

Die vigesima quinta mensis februarii, anno Domini millesimo quingentesimo quingesimo quarto. (Archiv. de Précigny).

4286 ter. — Ann. 1557. — Lettres patentes de Henri II, portant confirmation de la fondation du chapitre de l'église de Précigny, faite par Robert Chesneau, prêtre et curé de Romainville.

Donné à Compiègne, au mois de juillet, l'an de grâce 1557. (Archiv. de Précigny).

4305. — Ann. 1555. — Mention du mariage de Philippe Ronsart, seigneur de Beaumont-la-Ronce, avec demoiselle Guyenne de la Bonninière.

29 juillet 1555. (Sans origine).

4318. — Ann. 1560. — Lettres patentes du roi Charles IX, données lors de son avénement à la couronne, et portant délaissement des duché et comté de Touraine et Poitou, à Marie, reine d'Écosse, veuve du feu roi François II, son frère, pour satisfaire à son entretien.

Sexta die mensis martis, anno millesimo quingentesimo sexagesimo. (Registres de la Chambre des Comptes).

4320. — Ann. 1561. — Extraits des registres capitulaires de St-Martin de Tours, relatifs au pillage et aux dévastations commis par les protestants dans la dite église de St-Martin et autres églises du diocèse de Tours.

Les 2, 3, 11 et 12 avril 1562.

4323. — Ann. 1561. — Requête présentée par le chapitre de St-Martin à M. de Chaumont, commissaire du roi en Touraine, pour lui demander aide et protection contre les protestants, qui menaçaient l'église de St-Martin des plus grands maux. (Histoire manuscrite de St-Martin, par Monsnier, t. II. p. 357-358).

4331. — Ann. 1562. — Lettres patentes du roi Charles IX, portant abolition pour les habitants de la ville de Tours qui se trouvaient compromis dans les guerres de religion.

Donné au camp, près Bourges, au mois d'août, l'an de grâce 1562, et de notre règne le douzième. (Archiv. de Marmoutier, layette du Franc-Salé).

4332. — Ann. 1543. — Formule de foi, contenant les articles contestés par les Huguenots ; on fit jurer aux ecclésiastiques qu'ils adoptaient cette formule, afin d'être sûr de leur croyance.

Dressée par ordre du roi François I[er] en 1543, et contenant vingt-quatre articles. (Histoire manuscrite de l'église de St-Martin, par Monsnier, t. II, p. 383 et 384).

4333. — Ann. 1562.— Monitoire lancé par l'archevêque de Tours contre ceux qui ont pris part aux désordres commis par les protestants, ou qui ont pactisé, communiqué, bu et mangé avec eux.

Datum Turonis, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo secundo, die XXVIII mensis augusti. (Archiv. de Montbazon, Invent., f° 4, r°).

4335. — Ann. 1562. — Extrait de l'inventaire fait par les maire, échevins et principaux officiers et habitants de la ville de Tours, de l'enlèvement fait par l'ordre de Louis de Bourbon, prince de Condé, en l'an 1562, des reliquaires, châsses et argenterie des églises de la dite ville de Tours et de Marmoutier, en conséquence d'une lettre missive du dit prince.

Procès-verbal dressé par les Huguenots, pour donner une apparence légale à leur vol.

19 mai 1562.

4452. — Ann. 1569. — Lettres patentes du roi Charles IX, portant érection des seigneuries de la Roche de Gennes et du

Plessis-Cyran en vicomté, sous le nom de vicomté de la Roche de Gennes, en faveur de Jehan de Voyer, sieur de Paulmy, et de ses descendants.

Donné à Châlons au mois de janvier, l'an de grâce 1569, et de notre règne le treizième.

4459. — Ann. 1569. — Ordre de Henri, duc d'Anjou et de Bourbonnais, frère de Charles IX, donné au bailli de Touraine ou à son lieutenant à Chinon, d'informer contre les protestants qui ont assiégé, pris et pillé le château du sieur de Chavigny.

Donné au camp de Chinon, le neuvième jour de janvier 1569.

Ce volume contient un très-grand nombre de lettres de Charles IX, Catherine de Médicis, etc., adressées à M. le comte du Lude, lieutenant-général en Guienne et Poitou, relatives aux guerres du temps et à différents sujets d'administration.



TOME XI.

—

Chartes et lettres de l'an 1575 à l'an 1746.

Ce volume comme le précédent contient un grand nombre de lettres adressées au comte du Lude, gouverneur et lieutenant-général en Poitou; presque toutes ces lettres sont du roi Henri III et de Catherine de Médicis.

4691. — Ann. 1583. — Mention de la délibération du chapitre de St-Martin sur le présent à faire à la reine de Navarre à son passage à Tours. — 28 août 1583. — (Archiv. de St-Martin).

4692. — Ann. 1583. — Supplique adressée par Mathurin Bernard, prévôt de La Varenne et Alexandre Aublanc, prévôt de Mahyet, chanoines de St-Martin, adressée à l'archevêque de Tours et aux évêques assemblés à Angers, pour le concile général de la province de Touraine, touchant les droits, prérogatives, etc., de la collégiale de St-Martin. Du 16 septembre 1583. (Arch. de St-Germain).

4692 bis. — 1583. — Extrait du procès-verbal des délibérations du concile provincial de Tours tenu à Angers, au sujet de la supplique précédente.

Die decima sexta mensis septembris, anno Domini M D LXXXIII.

4693. — Ann. 1583. — Mandement du roi, portant injonction à ses officiers de chasser les protestants des abbayes dont ils s'étaient emparés, et surtout de l'abbaye de Cormery.
13 octobre 1583. (Archiv. de Cormery).

4694 à 4697.— Ann 1583. — Extrait du procès-verbal des délibérations du concile général de la province de Touraine tenu à Angers, touchant les droits et prérogatives de la collégiale de St-Martin.
12 et 15 septembre 1583.

4700. — Ann. 1583. — Acte d'aveu de Louis de Rohan, comte de Montbazon, Ste-Maure, Nouastre, baron de la Haye en Touraine, et comte de Rochefort, fait à M. le duc d'Anjou, Alençon, Touraine et Berri, de son comté de Montbazon, en date du 25 juillet 1583.

4701. — Ann. 1584. — Lettres patentes d'Henri III, relatives à certains statuts et accords que les chanoines de Marmoutier avaient faits à l'insu de leur abbé commendataire.
Du 23 décembre 1584.

4713. — Ann. 1585. — Lettres de François, duc de Touraine, à M. de Paulmy, bailli du Maine, au sujet des voleurs qui s'étaient emparés des abbayes de Marmoutier, Cormery et Villeloin.
Château-Thierry, le 6 novembre 1585.

4714. — Ann. 1585. — Lettres de François, duc de Touraine, adressées à M. de Paulmy, bailli du Maine, pour se plaindre de ce qu'il n'avait point chassé les quarante ou cinquante voleurs qui s'étaient emparés des abbayes ci-dessus dénommées, et lui donner avis qu'il allait y envoyer le sieur de la Fondrière, enseigne de ses gardes.
Château-Thierry, le 8 décembre 1585.

4716. — Ann. 1584. — Ordre du roi, enregistré en parlement, du 20 décembre 1584, qui annule certaines conventions faites par les religieux de Marmoutier, avec d'autres abbayes, contre les droits et sans le consentement du cardinal des Joyeuse, abbé commendataire de cette abbaye. (Écriture du temps).

4727. — Ann. 1586. — Testament de M. de Voyer, vicomte de Paulmy et de la Roche de Gennes, seigneur d'Argenson, chevalier de l'ordre du roi, bailli de Touraine.

Du 1er avril 1586. (Archiv. de la Haye).

4728. — Ann. 1583. — Protestation faite le 29 mai 1586, par Claude Bailly, chanoine prebendé et procureur de St-Martin, au nom du chapitre et du diocèse de Tours, contre la publication d'un livre intitulé : « Synodi provincialis Turonensis, partim Turoni in mense maio, partim Andegavi in mense septembri, anno Domini M D LXXXIII habitæ, Decreta a sede apostolica, correcta et approbata. » (Archives de Saint-Martin).

4735. — Ann. 1587. — Lettres patentes d'Henri III, adressées aux conseillers, présidents et trésoriers généraux de France établis à Tours, en date du 21 mars 1587, pour la levée de certains deniers extraordinaires, nécessaires à l'entretien des troupes. (Archiv. du château de Razilly en Verron).

4737. — Ann. 1589. — Lettres patentes d'Henri III, portant érection du comté de Montbazon en duché-pairie, en faveur de Louis de Rohan. — Au mois de mai 1588.

Registrées à Tours en parlement, le 27 avril 1589.

4739. — Ann. 1589. — Lettres patentes d'Henri III, portant transport et établissement de la Chambre des comptes de Paris en la ville de Tours, le 27 février 1589. (Registre de la Chambre des comptes).

4740. — Ann. 1590. — Commission donnée par le gouverneur de Touraine, à Georges de Sigoigné, pour garder et défendre l'abbaye et le château de Villeloin.
Du 24 mai 1590. (Cartul. de Villeloin, f° 294, v°).

4742. — Ann. 1592. — Lettres du roi Henri IV, confirmant la donation de Loudun et du pays de Loudunois, érigés en duché-pairie, faite à Françoise de Rohan, par Henri III.
10 avril 1592.

4749. — Ann. 1595. — Lettres patentes du roi Henri IV, en faveur des habitants de Tours, auxquels sont confirmés les priviléges et franchises accordés par ses prédécesseurs, à cause de leurs fabriques de laines, serges, draps et autres ouvrages.
Du mois de février 1595. (Registres de la Chambre des comptes).

4751. — Ann. 1596. — Mémoire des trésoriers généraux du bureau de Tours contre M. de Rosny, qui se disait commissaire du roi, et voulait leur interdire l'exercice de leurs fonctions.
Du 10 novembre 1596.

4752. — Ann. 1596. — Ordonnance rendue par le juge et lieutenant général en Touraine, portant défense d'inhumer les protestants dans aucun cimetière ou terrain consacré par le culte catholique, du moins sans la permission des curés ou supérieurs ecclésiastiques. Ordonnance motivée par un scandale arrivé à Preuilly.
Du 8 mai 1596.

4753. — Ann. 1596. — Protestation de maître Nicolas le Gouy, et Antoine Turin le jeune, procureurs de la religion reformée de l'église de Preuilly, contre l'ordonnance précitée.
Du 12 novembre 1596.

4754. — Ann. 1600. — Protestation faite par les protestants de Preuilly, contre la mesure prise par le curé du dit Preuilly, qui déclare s'opposer à l'inhumation de M[lle] de la Souchère dans le cimetière des catholiques de Preuilly.
Du 21 septembre 1600.

4770. — Ann. 1614. — Lettres patentes de Louis XIII, en faveur de la chapelle de Ste-Barbe, érigée en l'église de St-Gervais et St-Protais de Précigny, confirmatives de certaines donations et rentes à elle faites, par le testament de messire Honorat de Savoie, en son vivant amiral de France.
Du 23 juillet 1614.

4773 bis. — Formule de serment que prêtaient les rois de France pour être reçus abbés et chanoines de St-Martin et brève relation de la cérémonie du serment prêté par Louis XIII. (Archiv. de St-Martin).

4774. — Ann. 1615. — Acte de fondation du couvent des pères Augustins de Paulmy, par messire Louis de Voyer, sieur de Paulmy.
Du 22 mai 1615.

4776. — Ann. 1616. — Liste des personnes composant l'assemblée de Loudun en 1616.

4811. — Ann. 1634 et 1642. — Les Pères jésuites acquièrent l'hôtel de Beaune, de Louis de La Trémouille, chevalier, et acquièrent en 1642, le fief de Beaune, qui avait appartenu jadis aux religieux de St-Julien. (Analyse).

4844. — Ann. 1669. — Aveu de foi et hommage fait au roi de la châtellenie de la Guierche, par Anne d'Aumont, épouse de maître Gilles Fouquet, ci-devant écuyer de la grande écurie du roi, marquise de Clairvaux et vicomtesse de la Guerche en 1669.

4846. — Ann. 1675. — Inscription qui se trouve sur la première pierre de l'église des pères jésuites de Tours.
22 avril 1675.

4850. — Ann. 1678. — Arrêt du Parlement sur le procès pendant entre les religieux de Bourgueil et messire Cezaud Rousseau, prieur de Tortenay.
Du 28 mars 1678.

4851. — Ann. 1617. — Arrêt du Parlement donné le 20 décembre 1671, sur le différend intervenu entre les religieux, prieur et couvent de l'abbaye de St-Pierre de Bourgueil, et René le Proust, curé de St-Germain du dit Bourgueil, relatif aux droits de cure, etc., sur les paroisses de St-Germain et de St-Nicolas de Bourgueil.

4852. — Ann. 1685. — Lettres du roi Louis XIV, portant exécution de la sentence prononcée par le prévôt de Vouzailles, en faveur des religieux de Bourgueil pour certains droits et redevances à eux dues en Poitou.
24 mars 1685.

4854. — Ann. 1680. — Arrêt de la cour de Parlement de 1680, intervenant sur la sentence donnée par le bailly de Touraine, sur le différend mu entre les religieux de Bourgueil et René Leproust, curé de St-Germain du dit Bourgueil, pour les droits et redevances de la cure.

4855. — Lettres patentes de Louis XIV, du mois de février 1680, portant érection de la seigneurie de Mouzay en titre de vicomté, en faveur de Pierre de Voyer d'Argenson, lieutenant-général dans toute la nouvelle France.

4856. — Ann. 1688. — Confirmation de l'établissement des religieuses de Notre-Dame de la Bourdillière, ordre de

Cîteaux, donnée par Louis XIV, en avril 1688, sur la requête de Louis de Menou, diacre, sieur de Boussay, Genillé et autres lieux.

4864. — Ann. 1700. — Lettres patentes de Louis XIV, portant érection de la seigneurie d'Argenson en marquisat, en faveur de Marc René de Voyer de Paulmy d'Argenson.

4865. — Ann. 1746. — Lettres patentes d'érection des terres et châtellenies de Verneuil, de Betz, de Ste-Julitte, de St-Flovier, de Chaumussay et de la seigneurie de l'Étang, en marquisat, sous le nom et appellation de marquisat de Verneuil, en 1746, en faveur d'Eusèbe-Jacques Chapoux de Verneuil.



TOME X[1].

—

Extraits de Cartulaires et d'Archives seigneuriales.

4865 à 4906.— Titres de la maison d'Aluye, tirés des abbayes de Marmoutier, de St-Florent de Saumur et de la Clarté-Dieu, en Touraine, en tout vingt-sept pièces, dont quelques-unes sont copiées presque intégralement, plus quelques titres tirés du cabinet de M. de Clairambault.

4907 à 4942 bis.— Extraits des archives du marquisat d'Argenson. On y trouve entre autres l'érection de la seigneurie d'Argenson en marquisat en 1700.

Lettres patentes du roi Charles VII, portant permission à M. Jean Gueffault, seigneur d'Argenson, de fortifier le château du dit lieu. Ann. 1441.

Lettres patentes du roi Charles IX, accordées à Jeanne de Thais, dame de Sepmes, veuve de M. de Meré, portant établissement d'une foire et d'un marché dans la ville de Sepmes. Ann. 1573.

Plus, différents actes d'aveu et de foi et hommage.

4943 et 4944. — Extraits des titres de la seigneurie d'Avoir en Anjou; actes de foi et hommage envers les seigneurs de Ste-Maure et de Montbazon.

4955 à 4961. — Titres et pièces relatifs aux seigneurs d'Argé, tirés des archives de Baugerais.

4962 à 5001. — Notes et extraits, tirés des archives de l'abbaye de Beaulieu.

5002 à 5007. — Extraits du cartulaire de l'abbaye de Beaumont-les-Tours.

5008 à 5010. — Extraits des archives de la châtellenie de Beaumont-la-Ronce.

5011 à 5055. — Extraits des titres de la vicomté de Betz, en Touraine, relatifs à la famille de ce nom et à la famille de Targé.

5056 à 5060. — Extraits du cartulaire de Bourgueil. Pièces relatives au procès soutenu par l'abbaye de Bourgueil avec la prévôté de Chinon, à cause de l'exploit de justice fait en la ville de Bourgueil par Jean Fouques d'Ingrandes. Ann. 1438.

5061 à 5151. — Cartulaire de l'abbaye du Bourg-Moyen de Blois. — Copie faite d'après l'original conservé parmi les manuscrits de la reine de Suède, à Rome, n° 1251.

5152 à 5376. — Extraits des archives du château de Boussay et des papiers de famille de la maison de Menou. — Titres et extraits d'actes relatifs à la famille de Menou pendant le XVIe et XVIIe siècles.

5377. — Extrait d'une enquête faite par Gerard Franboucher, lieutenant-général de Chinon, en 1489.

5378 à 5395. — Extraits des titres du domaine du château de Chinon, en 1755.

5376. — Vie de *sancti Leotherici* (Leotheric ?) tirée du cartulaire de Cormery, f° 40.

5397 à 5401. — Extraits des archives de Cormery.

5402 à 5513. — Extraits des archives du château du Coudray-Montpensier, en Touraine. Notes, extraits, mentions et analyses de chartes et pièces historiques, relatives au château et à la famille du Coudray, du XIIe au XVIe siècle.

5516 à 5520. — Extraits des chartes et titres du château de Destilly en Verron. Pièces du XVe siècle.

5521 et 5522. — Deux chartes d'Elisabeth, dame d'Amboise, confirmant certaines donations faites aux religieux de Fontaines, par Sulpice, seigneur d'Amboise, etc.
Ann. 1212 et 1220. — Cartul. de Fontaines, f° 32 r°, et 33 r°.

5523 à 5605. — Notes et extraits tirés du grand cartulaire de Fontevrault. Le plus grand nombre des pièces contenues dans ce cartulaire sont ici analysées, extraites ou mentionnées depuis le f° 1 jusqu'au f° 243.

5606 à 5610. — Chartes et pièces relatives au prieuré de l'Encloistre-en-Chamfrenois, en Touraine.

5611 à 5648. — Extraits tirés du cartulaire de Fontevrault et de la compilation du Père Lardier.

5649 à 5663. — Extraits et analyses tirés du livre intitulé : *Clypeus nascentis Fontebraldensis*, Paris 1684, in-8°, t. I. contient un certain nombre de pièces déjà reproduites dans les onze premiers volumes de Dom Housseau.

5664 à 5709. — Chartes copiées ou analysées, tirées du cartulaire ou pancarte de Fontevrault.

5740 à 5770. — Extraits des titres du château de Grillemont, situé dans la paroisse de la Chapelle-Blanche; xve et xvie siècles.

5771 à 5833. — Extraits des titres de la vicomté de la Guierche; xve, xvie et xviie siècles.

5834 à 6038. — Extraits des titres de la baronnie de la Haye.

6038 à 6078. — Extraits des archives de la seigneurie de Ste-Maure. Chartes et pièces relatives à Barthélemy, seigneur de la Haye et de Passavant, etc.

6079. — Extraits et analyses de pièces historiques relatives à la famille de la Jaille.

6080 à 6144. — Extraits des archives du château de Richelieu. Titres de la baronnie de l'Ile-Bouchard. Extraits du cartulaire de la Chartreuse du Liget, etc.

6145 à 6454. — Extraits du cartulaire de l'église collégiale de Notre-Dame de Loches.

6154 à 6239. — Extraits des titres du trésor du château du Lude.

6234 à 6276. — Extraits des titres de la baronnie de Marmande, tirés des archives du château des Ormes St-Martin.

6277 à 6367. — Extraits des archives de Marmoutier.
Extraits relatifs à différents personnages de Touraine.
Extraits des titres du prieuré de Daumeré.
Extraits des titres du prieuré de St-Loup de Rillé.
Extraits des titres du prieuré de St-Eloi d'Angers.
Extraits des titres du prieuré de St-Pierre de Chemillé.
Extraits des titres du prieuré de Bocé, en Anjou.

TOME XII[e].

—

Extraits de Cartulaires et d'Archives seigneuriales.

6598 à 6677. — Extraits de différents cartulaires de Marmoutier et des archives de la dite abbaye.

6618 à 6790. — Extraits du cartulaire de Marmoutier, dit cartulaire de Tours.

6791 à 6815. — Extraits du cartulaire intitulé : des Esclaves de Marmoutier.

6816 à 6848. — Extraits des archives de la Merci-Dieu.

5849 à 7087. — Extraits des titres du trésor du château de Montbazon.

7133 à 7300. — Extraits du cartulaire et des archives de Noyers.

7301 à 7341. — Extraits des titres du trésor du château de Paulmy.

7392. — Extraits du nécrologe de l'abbaye de Pontlevoy.

7393 à 7494. — Extraits des archives de la baronnie de Précigny.

7495 à 7508. — Extraits des archives de la baronnie de Preuilly.

7509 à 7520. — Extraits des titres de la maison de Razilly.

7521 à 7534. — Extraits des archives du château de la Roche-des-Écotais, paroisse de St-Pater-au-Maine.

TOME XIII[e].

Extraits de Cartulaires.

7978 à 8000. — Extraits des archives de St-Denis, relatifs à la Touraine et au prieuré de Ste-Gauburge dans le Vendômois.

8001 à 8193. — Extraits archives du comté de Ste-Maure.

8194 à 8290. — Extraits des titres de la baronnie de Ste-Maure et de Nouastre.

8295 à 8385. — Extraits des archives de St-Gatien.

8501 à 8542. — Extraits des archives de St-Julien de Tours.

8553 à 8568. — Extraits des archives de St-Martin d'Angers.

8569 à 8573. — Extraits des archives de St-Martin de Tours. Layette du doyenné.

8574 à 8610. — Extraits de la Pancarte noire de St-Martin de Tours.

8611 à 8756. — Extraits de la Pancarte blanche de Saint-Martin.

9503. — Extraits des archives de St-Mesme de Chinon.

10312 à 10404. — Extraits des archives et des cartulaires de St-Florent de Saumur, relatifs à l'histoire de Touraine.

10488 à 10555. — Extraits des archives de l'Hôtel-de-Ville de Tours.

10726 à 10731. — Extraits des archives de l'abbaye de Turpenay.

10732 à 10752. — Extraits des chartes de l'abbaye de Tiron.

10753 à 10827. — Archives du duché de la Vallière.

10833 à 10896. — Extraits des archives de l'abbaye de Vendôme.

10897 à 11054. — Extraits des archives de Villeloin.

TOME XIII[2]

—

Extraits de Cartulaires.

Ce volume ne contient que des pièces relatives à l'Anjou.

TOME XIV.

Topographie.

Mémoires pour l'histoire d'Anjou et de Touraine, p. 1.

Extraits pour la topographie de la province de Touraine, p. 16.

Cartes de la province de Tours, p. 1, 17 et 18.

Mémoires sur les officiers du bailli de Touraine au siége royal de Loches, p. 20.

Règlement pour la juridiction du bailli des ressorts et exemptions de Touraine, d'Anjou et du Maine, p. 21 et 45.

Liste des prieurés de Marmoutier, situés au diocèse d'Angers, p. 43.

Note sur la sénéchaussée héréditaire d'Anjou, p. 44.

Notices sur différents lieux et rivières de Touraine, rangés par ordre alphabétique —, quelques-uns appartiennent au Loudunois :

Abilly, p. 58; Amasse, p. 59 ; Andigné, p. 61 ; Anché, p. 62; Angé, p. 63; Antoigny-le-Tillac, p. 70; St-Antoine-du-Rocher, p. 70; Argenson, p. 71 ; Artannes, p. 72; Athée, p, 74; Aubigné, p. 75; Avoine, p. 76; Avon, p. 77; Azay-le-Rideau, pr 78; Azay-sur-Cher, p. 78; Autrèche, p. 77; Auzouer, p. 77; Azay-le-Feron, p. 79-80.

Bagne, p. 82; Baigneux, p. 83; Barrou, p. 84; Ballan, p. 85; Ballesme, p. 86; Barbe-Neuve, p. 88; St-Laud, p. 91 ; Beau-

TOME XV.

—

Évêques et Archevêques de Tours.

Notes sur :

François de la Guesle, n° 193. Bertrand d'Eschaud, n° 196.
Sebastien Galigai, 195. Victor le Bouthillier, 198.

Notes et extraits sur le chapitre de St-Martin.

Extrait de ses archives; critique de ses priviléges, etc., p. 219.

Actes relatifs au prieuré de St-Cosme près Tours, p. 279.

Extraits sur l'abbaye de Beaumont-les-Tours, p. 286 bis.

Extraits tirés des registres du chapitre de St-Martin de Tours, p. 287.

Doyens de St-Martin, p. 310.

Tractatus narrationis de commendatione Turonicæ provinciæ, etc., p. 326.

Extraits relatifs à l'abbaye de St-Julien, p. 377.

TOME XVI.

Évêques d'Angers.

Ce volume ne contient rien de relatif à la Touraine, il est pour l'Anjou ce que le tome xv est pour la Touraine.

TOME XVII.

État des bénéfices de l'Anjou.

Ce volume ne contient rien de relatif à la Touraine.

TOME XVIII.

—

Abbayes.

TOME XIX.

Notes et dissertations sur l'histoire Ecclésiastique.

Catalogue des évêques de Tours, p. 32.

Vie d'Alcuin, abbé de St-Martin, p. 44.

Notes et dissertations sur le différend entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol, p. 78.

Notes et dissertations sur l'église de St-Martin. Critique de quelques diplômes, p. 87.

Dissertation sur saint Odon, abbé de Cluny et moine de St-Martin, p. 93.

Mémoires pour l'histoire de Touraine; extraits de différents titres et ouvrages, p. 107.

Petite bibliographie historique de la Touraine, p. 120.

Différentes remarques sur l'histoire ecclésiastique de Tours, p. 127.

Vie de M. Cignory, p. 135.

Note sur la cure de St-Pierre-le-Puellier, p. 136.

Anecdotes sur les églises réformées de Touraine, p. 145.

Epitaphes et dissertations sur les d'Espinay, p. 165.

Note sur Cesarodunum, p. 169.

Usages et cérémonies usités à Tours, p. 183.

Note sur l'antiquité des priviléges de la ville de Tours, p. 187.

Note sur les coutumes de Touraine, p. 189.

Vers de Guillaume-le-Breton sur la Touraine, 191.

Note sur l'antiquité du château de Tours, p. 192.

Note sur la monnaie de Tours, p. 194.

Mémoires pour l'histoire de Touraine, p. 205.

Extraits des remarques critiques et historiques de M. de Camps, abbé de Signy, sur l'édition des œuvres de saint Grégoire de Tours, par dom Ruinard, p. 235.

Notes et extraits pour l'histoire de Touraine, p. 263.

Extraits d'un manuscrit intitulé : Annales de la Touraine, appartenant à Messieurs du chapitre de St-Gatien, p. 335.

TOME XX.

Extraits de divers Recueils relatifs à l'histoire de Touraine.

TOME XXI[1].

—

Chroniques d'Anjou.

Copie de la chronique intitulée : *Gesta consulum Andegavensium*, p. 1.

Notes critiques sur le *Gesta consulum Andegavensium* et sur Thomas de Loches, p. 18.

Note sur Robert-le-Fort, comte d'Anjou, de Tours et de Blois, p. 78.

Généalogie des maisons d'Anjou, p. 161.

Notes généalogiques, extraites du Père Anselme, sur quelques familles de Touraine, p. 281.

Catalogue des chevaliers bannerets sous Philippe-Auguste, p. 320.

TOME XXI[2].

—

Notes Biographiques.

Notice généalogique sur la maison d'Amenard, seigneur de Chanzay, Bouillé, etc., p. 1.

Andigné, seigneurs d'Esvres en Touraine, (notes sur les d'), p. 13 et 14.



TOME XXII.

—

Extraits pour l'histoire du XVI[e] siècle.

Extrait des registres de la Chambre des comptes constatant la présence de Henri II et de sa cour à Amboise, en 1551, au mois d'avril, p. 112.

Autre extrait constatant la présence d'Henri II et de sa cour à Amboise, en 1556, p. 112 b.

Extraits des mémoires de M. de Castelnau, pour servir à l'histoire de Touraine en 1560, p. 118.

Histoire de la guerre du pont de Cé sous Louis XIII, par le maréchal de Marillac, p. 128. (Extrait).

Extraits de M. de Thou pour l'histoire de Touraine, p. 1 bis.

Extraits des mémoires de Castelnau.

Association faite entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres, tant de l'état ecclésiastique, de la noblesse que du tiers état, subjets et habitants du pays d'Anjou, Touraine, Blois, le Perche, le Maine et Vendomois, en 1576, p. 207. (Archiv. du château de Chavigny, paroisse de Lerné).

Extrait de la vie de Jacques-Auguste de Thou, relatif à un voyage qu'il fit en Touraine en 1560, p. 217.

Extraits des mémoires de Thou, relatifs à l'histoire de la Touraine à la fin du XVI[e] siècle. La Ligue et les discussions qui en furent la suite, p. 207.

TOME XXIII.

—

Histoire littéraire de la Touraine.

TOME XXIV[e].

Histoire littéraire.

Note sur la question de savoir à qui la Touraine, a appartenu, à Clovis ou à Alaric, et sur la possession de la Touraine par Chilperic, p. 1 et 2.

Sur Robert-le-Fort, ancêtre de Hugues Capet, et abbé de St-Martin, p. 7, 9, 10, 11 et 12.

Extrait de la chronique de Tours, relatif à l'archevêque Adalardus, p. 20.

Extraits de la même chronique de Tours, relatifs aux reliques de St-Martin et à ce monastère, p. 21, 23, 27, 28 et 30.

Extraits de la chronique de St-Julien, relatifs à différentes abbayes de Touraine, p. 34.

Extrait de la même chronique, relatif à Amboise, p. 43.

Jusqu'à la page 292, ce volume ne contient que des extraits de la chronique de Tours, de l'histoire de St-Julien, du chronicum anglicanum, de Guillaume de Nangis, de l'histoire de Bretagne de dom Lobineau, de l'histoire de Paris de dom Felibien, etc.

Notice sur Louis Brulart, seigneur de Sillery, sur Jean-Baptiste Sapin, sur Victor Pallu, p. 293.

Notice sur Edmond de Menou, les vicomtes de Paulmy, la maison de Ste-Maure, de la Bourdaisière, etc., etc. listes des familles nobles de Touraine, des gens de lettres de la province, etc., p. 294.

Notice sur les seigneurs de Véretz, sur la maison de Vignerod du Plessis, etc., p. 296.

Notice sur Claude Menard, conseiller du roi, p. 298.

Notice sur le cardinal Georges d'Amboise; sur Evrard, seigneur de Preuilly; Raymond d'Ussé; Jean, seigneur de Montoire; Jean de la Bossage; sur les duchés-pairies de Montbazon et de Luynes; sur Jean, cardinal de la Balue; sur l'abbaye de Seuilly, p. 299 et 300.

Notices sur différents personnages de Touraine et d'Anjou.

Notes pour le nobiliaire de la province, p. 301.

Notes, extraits et indications, relatifs aux noms suivants:

Le Bigot de Gâtine, comte de Chantilly; Robert de Martommes, seigneur de Bonnes; Gilles Berthelot, seigneur d'Azay; Gilles, abbé de Turpenay; Gilles de Montfort, seigneur d'Esvres; Jean Boucicaut; la maison de Châtaigniers; Mello, seigneur de Loches; Jehanne, veuve de Pierre d'Avoir; le seigneur de la Chadière; Arnaud de la Jaille, seigneur de la Roche-Ramé; Hugues, seigneur de Châtillon; Fouquet de Bois-Jourdain, seigneur d'Azay-le-Rideau; Louis Geoffroy, comte d'Anjou; la terre et la seigneurie d'Azay-le-Rideau; le moulin d'Azay; M. Duvasse, vidame du Mans, seigneur d'Azay; le comte de la Rochefoucault; la seigneurie de Montbazon; Marie de Rohan, dame de Guemené et de Montbazon; Renée Dufau, dame de Montbazon; Hugues de Pont, et demoiselle Philippe Fortière, sa femme, p. 303 à 307 bis.

Notice étendue sur plusieurs personnages de Touraine.

Histoire des comtes et des ducs de Touraine, p. 309 à 314.

TOME XXIV[1].

Histoire littéraire.

TOME XXV[1].

Histoire manuscrite de Touraine.

Commencement d'une rédaction d'histoire de Touraine, ce n'est qu'un brouillon couvert de nombreuses ratures.

TOME XXV[e].

—

Histoire manuscrite de Touraine.

Ce volume contient deux fragments de rédaction d'une histoire de Touraine qui offrent des renseignements précieux. Il faut reconnaître dans l'un une copie de l'histoire ecclésiastique de Carreau, que l'on croit perdue, malheureusement cette copie est incomplète. — Il faut la rapprocher d'un fragment de l'histoire civile du même auteur conservé dans la collection Dangeau. Quelques-unes des notes et dissertations contenues dans les tomes XIX[e] et XXVI[e], sont également de Carreau, on y trouve entre autres celles que Chalmel à insérées, sous son propre nom à la suite de ses *tablettes chronologiques de l'histoire civile et ecclésiastique de Touraine.* Tours, 1818, in-8°.

—

TOME XXVI.

—

Dissertations historiques.

Observations sur l'époque de la division de la Gaule celtique en quatre provinces, appelées Lyonnaises, p. 1.

Note sur le Tractus Armoricanus, p. 4.

Note sur le comté de Tours, p. 16.

TOME XXVII.

Extraits divers, 1100-1547.

Ce volume contient un grand nombre de notes et de dissertations sur des personnages de l'Anjou, de la Touraine et du Maine.

Nous mentionnerons les notes suivantes :

Geoffroy le Barbu, p. 4.
Mainard, abbé de Cormery, p. 4.
Guillaume, surnommé Louis, religieux de Cormery, p. 6 et 9.
Geoffroy Martel, p. 7.
Hilgot, abbé de Marmoutier, p. 11.
Baudri, abbé de Bourgueil, p. 18.
Foulques Rechin, p. 24.
Geoffroy de Preuilly, p. 38.
Alexandre des Roches, p. 53.
Hugues, seigneur d'Amboise, p. 65.
Guillaume Ier, abbé de Cormery, p. 89.
Geoffroy, comte d'Anjou et de Touraine, p. 124, etc.

TOME XXVIII[1].

Pièces détachées.

Ce volume est composé de quelques pièces originales et de notes qui ne concernent point ou que fort peu la Touraine.

TOME XXVIII[2].

Pièces détachées.

Ce volume ne contient rien de relatif à la Touraine.

TOME XXIX.

Lettres originales.

Ce volume renferme la correspondance de dom Housseau, tant pour ses affaires privées, que pour des sujets relatifs à l'histoire de Touraine et d'Anjou.

TOME XXX.

Repertoire chronologique de l'histoire de Touraine, dressé par Dom Villevieille.

Ce volume in-4° n'est, à proprement parler, qu'un cadre dans lequel il n'y a que fort peu de faits relatifs à l'histoire de Touraine.

TOME XXXI.

—

Chartes originales.

I. — CHARTES DIVERSES RANGÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE.

(*L'ordre n'est pas très-régulier*).

1. — Ann. 1255 et 1416. — *Vidimus* d'une charte du roi Louis IX, confirmant les priviléges et exemptions de l'abbaye de Villeloin.

Date de la charte. — Actum anno Domini M CCLV, mense octobri.

Date du *Vidimus*. — Le quatrième jour d'octobre 1416. (Archives de Villeloin).

2. — Ann. 1193. — Anseau, *Ansellus*, doyen de St-Martin, reconnaît que la maison de Chanteloup, *domus quœ dicitur Cantus Lupi*, située dans le territoire de Ligueil, appartient à la manse des chanoines.

Actum anno incarnati Verbi M C XC tertio, mense septembri. (Archiv. de St-Martin).

3. — Ann. 1260. — Sulpice, seigneur d'Amboise, notifie qu'il a donné à chacune de ses sœurs Agnès, comtesse

d'Evreux, et Denise, pour leur servir de dot, 1,000 sous de rente annuelle à prendre par moitié sur le péage de Chaumont et sur ses revenus de Bléré.

Actum anno Domini M CC LX.

4. — XIIIe siècle. — Enquête faite par l'archevêque de Bourges, et Guarin de *Roceio*, chevalier, châtelain de Loches, sur les différends existant entre l'abbé et les religieux de Villeloin, d'une part, et le bailli de Touraine de l'autre, au sujet de leurs juridictions respectives. (Pièce incomplète, — Archiv. de Villeloin).

5. — Ann. 1255. — Vincent, archidiacre de Tours, notifie qu'Eudes *Bocelli*, chevalier, a confirmé en sa présence, comme seigneur féodal, la donation faite par Gautier, seigneur de St-Antoine, *Dominus de Sancto Antonio*, à Bernard, sergent, du fief de *la Bocelière* avec toutes ses dépendances.

Actum anno Domini M CC LV, mense novembri. (Archiv. de St-Martin, layette de la Varenne).

6. — Ann. 1258. — L'official de Tours notifie que Pierre Savary, *Petrus Savarici*, et Melisende, sa femme, ont reconnu en sa présence avoir vendu à Gui, doyen, et aux chanoines de St-Martin, les deux tiers de leur manoir et forteresse de Piègue, *de Podio acuto*, pour la somme de deux cent cinquante livres de monnaie courante, et que pour l'autre tiers ils l'ont abandonné aux dits chanoines en pure aumône.

Datum et actum, anno Domini M CC LVIII, mense septembri. (Archiv. de St-Martin).

7. — Ann. 1269. — L'official de l'archiprêtre de Tours notifie que Simon, maire de Villaines, *de Villanis*, Geoffroy et Guillaume, ses frères, héritiers de feu Dreux, jadis maire de Villaines, se sont obligés en sa présence à payer six setiers de

blé de rente, que le dit Dreux avait donnés aux prieur et couvent du Grès pendant la vie de Guillaume *Braideau*, son fils, religieux du dit couvent. La dite rente reductible à un setier de rente après la mort du dit Guillaume.

Actum anno Domini M CC LXIX, die veneris ante Purificationem beatæ Mariæ.

8. — Ann. 1275. — L'official de Tours notifie qu'Hervé le taillandier, Buton et Thiphaine, sa femme, ont reconnu en sa présence qu'ils ont pris à cens ou rente perpétuelle des chanoines de St-Martin de la Bazoche, une maison leur appartenant avec le four et le verger y attenant, situés dans la paroisse de St-Pierre-des-Corps, *in parrochia Sancti Petri de Corporibus*, moyennant trente-trois sous de cens annuel.

Actum anno Domini M° CC septuagesimo quinto, die mercurii post Nativitatem beati Johannis Baptistæ. (Archiv. de St-Martin de la Bazoche).

9. — Ann. 1280. — L'official de Tours notifie que Gilles, chanoine de St-Martin de la Bazoche, *Sancti Martini de Basilica,* a donné à ferme à Pierre Lalleman, à Agnès, sa femme, à Hervé *Chaceau* et à Mathie, sa femme, pour la somme de cinquante sous de monnaie courante de rente, trois arpents de terre, situés dans la paroisse de St-Pierre-des-Corps, *Sancti Petri de Corporibus Turonensis.*

Actum anno Domini M CC octogesimo, die mercurii post Pentecosten. (Archives de St-Martin de la Bazoche).

10. — Ann. 1287. — Aimery Machet et Julienne, sa femme, vendent aux prieur et religieux de Pommier-Aigre, pour la somme de huit livres et seize sous de monnaie courante, treize sous de rente annuelle assis sur une maison, vulgairement appelée *Grouse,* située près du dit prieuré.

Datum die lunæ post *Invocavit me*, anno Domini M CCLXXX VII. (Archives du Pommier-Aigre).

11. — Ann. 1286. — Macé de Villebrême, bourgeois de Chinon, confesse en la cour de la prévôté de Chinon avoir donné en pure aumône pour le repos de son âme, au prieuré de Pommier-Aigre, un setier de froment de rente à la mesure de Chinon, que Johannin de la Saulaie, le jeune, avait vendu au dit Macé et à ses héritiers.

Le mardi après la Chandeleur, l'an de grâce M CC LXXX VI. (Archives du Pommier-Aigre).

12. — Ann. 1288. — Bouchard, archevêque de Tours, notifie la transaction intervenue entre Geoffroy, doyen de l'église de Tours, et Guillaume Olivier, chevalier, et Geoffroi dit Esgret, son fils, au sujet de la moitié du bois de *Tholeto*, situé dans la paroise d'Huismes, *de Oximis*, et la moitié de la pèche du ruisseau dit *Leiret*, que les dits chevaliers disaient leur appartenir.

Datum et actum die lunæ ante festum Beati Bartholomei, anno Domini M CC LXXX VIII.

13. — Ann. 1290. — Accord et transaction entre le correcteur et les religieux de Pommier-Aigre d'une part, et Jeanne la Brête de l'autre, au sujet d'une pièce de terre située à la Saulaie, entre le chemin *Vesquereau* et celui par où l'on vient de Truye à la Saulaie, et par lequel la dite terre reste aux religieux, moyennant trente sous, dont la dite Jehanne se tient pour bien payée.

Ce fut fet à Chinon, le jeudi après *Misericordia Domini*, M CC XC. (Archives du Pommier-Aigre).

14. — Ann. 1290. — Pierre de *Bastes*, chevalier, reconnaît en la cour de la prévôté de Chinon, qu'il a vendu aux religieux de Pommier-Aigre six setiers de froment de rente, à la mesure de Chinon, pour le prix de dix-huit livres de monnaie courante.

Le dimanche emprès la St-Hilaire M CC XC. (Archives de Pommier-Aigre).

15. — Ann. 1290. — Godart de Puy-Chenin et sa femme Normande, donnent par donation entre vifs, aux religieux et prieuré de Pommier-Aigre, vingt-sept sous de rente annuelle qu'ils possédaient en divers lieux.

Datum mense martii, anno Domini M CC nonagesimo. (Archives du Pommier-Aigre).

16.— Ann. 1298. — Jean, chefcier de St-Mesme de Chinon, notifie qu'en sa présence, Jobert, seigneur *de Morte*, chevalier, et Isabelle, sa femme, ont donné en pure aumône au prieuré de Pommier-Aigre, pour fonder chaque année leur anniversaire dans l'église du dit lieu, six sous de cens annuel à prendre sur le lieu dit la Giraudière, et dix deniers de cens annuel que le dit prieuré payait pour une terre située sur le ruisseau de St-Benoît, *de Sancto Benedicto*.

Actum die jovis, in festo beatorum apostolorum Petri et Pauli, M CC XCVIII. (Archives du Pommier-Aigre).

17. — Ann. 1306. — Jaqueline, dame de *Boserre*, femme de feu Laurent de la Forge, et Jehan de la Forge, son fils, reconnaissent que le dit Laurent avait donné de son vivant à l'abbaye de la Merci-Dieu, pour le repos de son âme et de feue Jehanne, sa femme, dix setiers de blé de rente, rendables par quart, à la mesure de Parilly, et à la St-Michel. La dite rente est assise sur les terres qu'ils possède dans les paroisses de Barrou et Chambon.

Le mercredi après *Oculi mei* M CCC VI. (Archives de la Merci-Dieu).

18. — Ann. 1312.— Fouquet des Loges, de la paroisse de Villepail, reconnaît avoir donné à l'abbaye et aux religieux de St-Julien de l'Eschallerie de Tours en pure aumône, l'usage du

bois appelé le bois de *Terre-Girard*, pour les besoins de leur prieuré de Jaunou, situé près de la forêt de Pail.

Donné au jour de semadi emprès le dimanche que l'on chante *Misericordia Domini*, M CCC XII. (Archives de St-Julien).

19. — Ann. 1316. — Michel Engibault reconnait en la cour du roi, tenue à Chinon, que Geoffroy Nicolas a donné en pure aumône aux religieux de Grammont habitant le prieuré de Pommier-Aigre la maison qu'il avait vendue.

Le lundi emprès *Cantate*, M CCC XIII. (Archives du Pommier-Aigre).

20. — Ann. 1300 et 1316. — Evrard le Bourguignon, chanoine de Loches, confesse en la cour du roi tenue à Loches, qu'il a vendu aux religieux du Liget deux arpents de pré qu'il avait au lieu appelé *Bricot*, en la paroisse de St-Pierre de Perrusson, joignant le pré Nicolas Ribaut, et un habergement appelé *la Touche*, situé en la paroisse de *Dolus*, ainsi que le lieu appelé le Clos-Garnier, situé même paroisse, le tout pour la somme de deux cent-vingt livres de monnaie courante.

Le samedi d'avant *Lætare Jerusalem*, M CCC — Date du transcrit : Le lundi après la St-Martin d'hiver, M CCC XVI. (Archives du Liget).

21. — Ann. 1340. — Pierre de St-Pierre, fils de Jean de St-Pierre, d'une part, et Guillemau de Bes, fils de Pierre de Bes, échangent quarante sous de rente perpétuelle à prendre sur une maison située en la paroisse de St-Denis de Tours, dans le fief du trésorier de l'église de St-Martin, contre une grange, un verger et dépendances situés dans la paroisse de Notre-Dame la Riche.

Le dimanche après la Toussaint M CCC XL. (Archives de St-Martin, layette ville).

22. — Ann. 1343. — Guillaume Yves, en son vivant chanoine de l'église de Tours, lègue au chapitre et à la collégiale

de St-Martin de la Bazoche, située dans la ville de Tours, la maison appelée l'Hôpital, à la condition que les chanoines célèbreront une messe chaque mois pour le repos de son âme.

16 septembre M CCC XLIII. (Archives de St-Martin de la Bazoche).

23. — Ann. 1400. — Sentence prononcée par le lieutenant-général du bailli de Touraine à Chinon, contre Simon de Sazillé, écuyer, seigneur de *Vouguet*, au sujet d'un setier de blé de rente à la mesure de Chinon, que feu Pierre Maupetit, estagier du dit seigneur, devait payer à frère Jehan Arnault, commandeur de la maison de l'hôpital de l'Ile-Bouchard.

19 janvier M CD.

24. — Ann. 1405. — Simon Chavé, doyen de l'église collégiale de St-Florentin d'Amboise, Pierre Goussé, Simon le Vitrier, Guillaume de la Taille, prêtres, et autres chanoines de la dite église, vendent en la cour du bailliage de Loches à Philippon Dubois, écuyer, seigneur des Appentis, vingt-cinq sous tournois de rente annuelle, qui leur avaient été cédés par Etienne Baudri, sur un emplacement de moulin avec ses dépendances situé sur la rivière de l'Amasse.

22 février M CD V.

25. — Ann. 1444. — Louis, seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, s'engage et se porte garant pour son fils, le sieur de Chaumont, envers Charles d'Anjou, son seigneur, pour la remise entre ses mains du château de Montrichard, confisqué sur le dit sieur de Chaumont, dans le cas où les faits dont il était accusé seraient trouvés vrais.

28 juin M CD XL IV.

26. — Ann. 1497. — Permission donnée par Jehan Falaiseau, lieutenant-général du bailli de Touraine, à Jehan

Poncher, marchand, demeurant à Tours, curateur de Jehan Poncher, fils d'autre Jehan Poncher, condamné par sentence à payer au dit mineur la somme de mille quatre-vingt-quatorze livres tournois et quatorze sous, de vendre une maison appartenant au dit mineur, appelée la grande maison de Balan, située en la paroisse de Balan.

19 novembre M CD XC VII.

27. — Pancarte du péage du Pont-de-Ruan. — « Ce sont les coustumes et devoirs du péage de la baronnie de St-Mars et de la terre et seigneurie du Pont-de-Ruan. »

28. — Ann. 1527. — Sentence de condamnation et de prise de corps, prononcée par les commissaires ordonnés par le roi sur le fief des finances, contre Guillaume de Beaune, chevalier, général des finances, sur la demande et profit de défaut requis par le procureur général du roi.

Donné à Paris le 20 novembre 1527.

29. — Ann. 1576. — Condamnation prononcée au profit du chapitre de St-Martin, pour le payement d'une rente de huit sous six deniers assise sur trois arpents de terre situés aux Cloiseaux, faisant partie des domaines de l'Allier.

11 janvier 1576. — (Au dos on lit : Cette pièce de terre fait aujourd'hui partie des domaines de l'Allier, appartenant au chapitre. — Voyez l'article 8 du nouveau terrier du fief de Pontcher de 1772, à l'article des dépendances de l'Allier).

30. — Ann. 1625. — Formule du serment de fidélité prêté au Saint Siége par Louis-Jules-François d'Andigné, abbé de Noyers en 1625.

31. — Ann. 1680. — Michel, archevêque de Tours, notifie que les sieurs Jean d'Argy et Pierre d'Argy, son fils, et demoiselles Charlotte, Françoise et Suzanne-Benigne d'Argy,

ses filles, ont fait abjuration de l'hérésie de Calvin et ont reçu l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient encourue.

Fait à Tours le 4 juin 1680.

32. — Ann. 1770. — Bulle de provision accordée à René de Caulaincourt.

33. — Ann. 1779. — Dispense de mariage accordée à Ambroise Gillet et à Françoise Breve.

23 septembre 1779.

34. — Ann. 1780. — Constitution de rente faite par plusieurs particuliers en faveur des pauvres prisonniers détenus ès prisons royales de Tours.

Donné à Paris le 13 mai 1780.

II. — CHARTES DE MARMOUTIER, RANGÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE.

1. — Charte de la fondation du prieuré des Treize-Vents. — Pierre, fils de David de Maulevrier, *de Malo Lepore*, donne aux religieux de Marmoutier une église hors de son château, dédiée à notre dame et dite des Treize-Vents, ainsi que les autres églises situées dans son château avec la rivière, les moulins et toutes les dépendances. (Sans date, XIIe siècle).

2. — Ann. 1109. — Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, prononce une sentence d'accord sur le différend existant entre les religieux de Marmoutier habitant le prieuré de Chemillé et les chanoines du dit lieu, au sujet de l'église de St-Étienne. (Spicilége, t. VI, p. 34).

3. — Ann. 1128. — Geoffroy, évêque de Basas, (*Vasatensis*), confirme les religieux de Marmoutier dans la possession des

trois églises de *Culturis*, de *Videliaco* et de *Bona Fonte*, situées dans son diocèse.

Actum anno ab incarnatione Domini M CXXVIII, indictione VII.

4. — Ann. 1148. — Etienne, *cognomine Dives*, donne aux religieux de Marmoutier, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, VI. *Essenos* de bonne terre, joignant la voie qui conduit de *Berognas* à St-Sulpice. Pean de *Sai*, son gendre, quoiqu'il eût assisté à cette donation, réclama contre; mais, revenu à de meilleurs sentiments, non-seulement il abandonna sa réclamation, mais il donna plusieurs autres terres en faisant un de ses fils religieux.

5 et 6. — XII[e] siècle. — Hugues, évêque de Soissons, certifie que Rainaud, du consentement de sa femme Marie, de Robert, son frère, et de Nivelon, son beau-frère, ont donné à W., prieur, et aux religieux de St-Sulpice de Pierrefond, un alleu à cens, situé *apud Andignecurtem*, afin que le dit prieur pût le cultiver comme il l'entendrait et en retirer les droits de terrage et autres. (Sans date).

7. — Gervais Payen donne aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Neuport, toute la terre de *Chicheldre* et ses dépendances, laquelle terre Guillaume *Paganellus* tient de lui; cette donation faite du consentement de la comtesse Isabelle sa femme. (Sans date, XII[e] siècle).

8. — Ann. 1182. — Nevelon, évêque de Soissons, notifie l'accord et transaction intervenus entre les religieux de Marmoutier, demeurant à Pierrefond, et Dreux, curé de Pierrefond, au sujet des droits de paroisse.

Anno Verbi incarnati M C LXXXII.

9. — Ann. 1183. — Sentence définitive, prononcée par Nevelon, évêque de Soissons, sur le différend existant entre les religieux

de Marmoutier habitant le prieuré de Pierrefond, et Dreux, curé du dit lieu, au sujet des droits de paroisse.

Anno Verbi incarnati M C LXXXIII.

10. — Ann. 1198. — Bulle du pape Innocent IV, confirmant aux religieux de Marmoutier la possession de l'église de St-Remy, construite *in Castro Rocei* avec toutes ses dépendances.

Datum III idus Augusti, pontificatus nostri anno I.

11. — Ann. 1223. — H., abbé, et le chapitre de Marmoutier, notifient que feu Simon, jadis prieur de la maison de St-Thibault au diocèse de Soissons, avait acquis certaines rentes et revenus affectés au luminaire entretenu devant le grand autel du monastère. Ils amortissent les dites rentes au prieuré de St-Thibaut, à la condition que les prieurés du dit lieu paieront chaque année à la St-Jean pour le dit luminaire quinze livres de rente.

Actum anno gratiæ M CC XXIII.

12. — Ann. 1227. — L'official de Tours notifie que Pierre-Louis Ludovici, chevalier, a reconnu en sa présence avoir vendu, du consentement de Maurice-Louis, son frère, et de Lucie, sa femme, aux religieux de Marmoutier, trois arpents et demi de pré dits les prés de Chape, et situés dans la paroisse de Noiray.

Anno gratiæ M CC XXVII, mense maio.

13. — Ann. 1257. — *Vidimus* donné en 1314 par l'official de Paris, d'une bulle d'Alexandre IV, confirmant les priviléges et immunnités de l'abbaye de Marmoutier.

14. — Ann. 1290. — Guillaume Larchevèque, seigneur de Parthenay, et Jehanne, sa femme, s'accordent avec Robert, abbé de Marmoutier, et les religieux du dit lieu, au sujet des

dimes du marché de Semblançay et de la pêche de l'étang situé près de la même ville.

Donné le lundi emprès la St-Michel archange, l'an de nostre Seignor mil e deus cens quatre-vingt-dix.

15. — Ann. 1291. — Guillaume dit Larchevêque, seigneur de Semblançay et de Parthenay, et Jehanne, sa femme, confirment l'accord conclu l'année précédente entre eux et les religieux de Marmoutier, au sujet des dîmes du marché de Semblançay.

Ce fut fait l'an de grâce mil deus cens quatre-vingt et unze.

16. — Ann. 1339 et 1367. — *Transcriptum* des lettres, par lesquelles Philippe Nicolai donne aux religieux de Marmoutier et au prieuré de Rillé, trente setiers de blé de rente annuelle pour fonder son anniversaire et celui de ses ancêtres.

Actum Parisius die veneris in vigilia Annunciationis beatæ Mariæ, anno Domini M CCC XXXIX.

Date du *Vidimus*. — Donné à Tours le dernier jour du mois d'avril, l'an de grâce 1367.

17. — Ann. 1358. — L'official de Tours notifie que l'abbé et les religieux de Marmoutier ont transigé en sa présence avec Jean de Maillé, sieur de Chançay, au sujet des droits de fief, domaine et seigneurie qu'il pouvait avoir sur une maison située au dit Chançay.

Datum die jovis post festum sancti Barnabi apostoli, videlicet decima quarta die mensis junii anno M CCC LVIII.

18. — Ann. 1524. — Jacques de Beaune, chevalier, vicomte de Tours, baron de Semblançay, seigneur de la Carte et bailli et gouverneur de Touraine, notifie le *vidimus*, donné par le greffier de la prévôté de Tours, de six pièces relatives au prieuré d'Eauville, et dont la première est une charte par

laquelle Eudes, *filius Turstini*, donne aux religieux de Marmoutier tout ce qu'il possède *in Helvilla*, etc.

Donné le 9 juillet 1524.

19. — Ann. 1118 et 1126. — Robert, évêque de Quimper, *Chorisobitensis episcopus*, donne aux religieux de Marmoutier l'église et l'île dite *Sancti Tutuarni* (l'île Tristan) avec toutes ses dépendances.

Anno ab incarnatione Domini M C XVIII.

Au bas de la pièce est une confirmation du dit Robert, donnée en 1126.

20. — Ann. 1126 et 1254. — Donation de Robert, évêque de Quimper, faite aux religieux de Marmoutier, du consentement de ses chanoines, de son clergé, du duc de Bretagne et des barons de la province de Cornouailles, de l'église et île de St-Tutuarne avec tous ses revenus et dépendances, et une maison à lui appartenant nommée en langue bretonne *Hamoth*, les deux tiers des dîmes de la paroisse de *Ploudergat* et des églises dites *Sancti Tuocci*, *Sancti Tuiani*, de *Tressac*, de *Villacham*, de *Villa Codoën*, de *Landuguan*, etc.

Actum anno ab incarnatione Domini M CXXVI. — Pièce *vidimée* en 1254, mense julii.

21. — Ann. 1126. — Robert, évêque de Quimper, notifie la donation qu'il a faite aux religieux de Marmoutier de l'ile de St-Tutuarne. (Sans date).

22. — Ann. 1162. — Bernard, évêque de Quimper, notifie la donation faite aux religieux de Marmoutier et au prieur de l'île Tristan, de la terre de *Lanpluilan*, faite par Gurnialon, fils de Judicael, et ses frères.

Acta VI kal. novembris, anno ab incarnatione Domini M CLXII.

23. — Ann. 1248. — L'abbé et les religieux de Marmoutier abandonnent à Geoffroy, évêque du Mans, l'île Tristan, pour en jouir sa vie durant, moyennant cinquante sous tournois de rente.

Actum anno Domini M CC quatragesimo octavo.

24. — Ann. 1252. — Geoffroy, évêque du Mans, donne, du consentement de l'abbé et des religieux de Marmoutier, l'île Tristan à Gui, clerc, pour en jouir suivant les conditions énumérées au dit acte.

Datum mense januario, anno Domini M CC LII.

25. — Jean Soquant, sénéchal du comté de Cornouailles, déclare que Gui, dit Talaret, chanoine de Quimper, et procureur des abbé et religieux de Marmoutier, et Godefroy de *Rostraenen*, ont transigé en sa présence sur le différend qui existait entre eux, touchant la propriété du lieu nommé *Lamploelan*, en la paroisse de Plelan.

Datum mense julii, anno Domini M CC LIV.

26. — Ann. 1255. — Geoffroy de *Rostroaenen* et Tanguy de *Ry* abandonnent à Guy, chanoine de Quimper et procureur de l'abbé et du couvent de Marmoutier, l'île de Tutuarne avec la prétention qu'ils pouvaient avoir sur le lieu dit l'*Esploelan*, et renoncent à toutes leurs prétentions sur les dits biens.

Datum apud Kimpercoretum in magnis terminis, die martis post Epiphaniam Domini, anno gratiæ M CC LV.

27. — 1254. — Transaction entre l'abbé et les religieux de Marmoutier et Guillaume, curé de la paroisse de Ploergat, au sujet des droits de paroisse de l'Ile-Tristan.

Actum die sabbati post festum sancti Hilarii anno Domini M CC LIV.

28. — Ann. 1264. — Gui du Talares, religieux de Marmoutier et chanoine de Quimper, qui tenait à vie de l'abbé

et des religieux de Marmoutier, l'Ile-Tristan et ses dépendances, déclare qu'après sa mort elle doit retourner aux dits religieux avec les améliorations qui y auront été faites.

Datum mense julii anno Domini M CC LXIV.

29. — Ann. 1237. — L'abbé et les religieux de Marmoutier donnent à terme, un emplacement de maison situé dans l'Ile-Tristan, près du port, moyennant quatre sous de rente, payables le jour de la St-Étienne.

Le mardi après *lætare Jerusalem*, l'an M CC XXXVI.



TABLE

DES

CHARTES RANGÉES PAR ABBAYES.

1095. 1101. 1102. 1109. 1112. 1113. 1114. 1115. 1117. 1118. 1119. 1121. 1122. 1127. 1130. 1131. 1134. 1146. 1153. 1155. 1156. 1157. 1160. 1172. 1180. 1183. 1185. 1186. 1190. 1190 bis. 1190 ter. et 1249. 1191. 1192. 1193. 1194. 1195. 1196. 1198. 1199. 1201. 1208. 1210. 1214. 1217. 1218. 1219. 1224. 1238. 1253. 1260. 1263. 1268. 1269. 1274. 1275. 1276. 1278 bis. 1278 ter. 1279. 1280. 1286. 1295. 1307. 1327. 1328. 1331. 1331 bis. 1343. 1344. 1346. 1350. 1351. 1557. 1361. 1373. 1376. 1386 1390. 1394. 1398. 1400. 1402. 1403. 1405 et 1413. 1406. 1408. 1410. 1410 bis. 1419. 1422. 1427. 1429. 1435. 1453. 1465. 1470. 1481. 1488. 1497. 1500. 1506. 1516. 1521. 1524. 1524 bis. 1533. 1538. 1543. 1545. 1547. 1548. 1553. 1559. 1560. 1585. 1586. 1587. 1611. 1622. 1709 bis. 1729. 1732. 1733. 1736. 1738. 1762. 1765. 1766. 1778. 1779. 1782. 1783. 1795. 1827. 1828. 1841. 1842. 1843. 1848. 1853. 1865 1905. 1925 1947. 1956. 1957. 1958. 1960. 1966. 1971. 1991. 2004. 215. 2016. 2043. 2064. 2072. 2074. 2076. 2078. 2082. 2094. 2100. 2115 et 2116. 2108. 2118. 2126. 2160. 2161. 2165. 2165 bis. 2166. 2170. 2173. 2183. 2219. 2221. 2222. 2223. 2226. 2227. 2233. 2235. 2237. 2238. 2240 et 2247. 2248. 2250. 2262. 2271. 2281. 2304. 2326. 2331. 2343. 2345. 2346. 2355. 2359 et 2365. 2360. 2361. 2371. 2395 et 2399. 2397 et 2400. 2417. 2458. 2462. 2486. 2488. 2495. 2496. 2497. 2511. 2513. 2520 et 2521. 2529. 2538. 2558. 2570. 2575. 2579. 2583. 2584. 2589. 2590. 2593. 2628. 2629. 2633. 2634. 2635. 2636. 2641. et 2642. 2653 2654. 2656. 2659. 2683. 2694. 2727. 2749. 2750. 2752. 2764. 2769. 2773. 2777. 2792. 2800. 2807. 2816. 2819. 2851. 2853. 2868. 2874. 2884. 2893. 2895. 2898. 2905. 2907 et 2908. 2915. 2936. 2948. 2956. 2960. 2963. 2979. 2984. 2991 bis. 2992. 2999. 3001. 3020. 3023. 3025 et 3026. 3035. 3042. 3063. 3088 et 3094. 3096. 3110. 3110 bis. 3114 3122 et 3125. 3128. 3133. 3134. 3137. 3178. 3182. 3189. 3192. 3202. 3231. 3232. 3238. 3238 bis. 3238 ter. 3238 quater. 3244. 3244 bis. 3244 ter. 3249. 3251. 3255. 3266. 3272. 3279. 3282 et 3283. 3293. 3296. 3306. 3341. 3342. 3343. 3363 et 3366. 3367. 3372. 3375 et 3379. 3378. 3384. 3386. 3389. 3392. 3396. 3398. 3414. 3425. 3426. 3445. 3464. 3465. 3476. 3486. 3388. 3491. 3493. 3535. 3552. 3560. 3561. 3573. 3574 et 3575. 3588. 3600. 3601. 3625. 3720. 3744. 3778. 3784. 3786. 3787. 3788. 3788 bis. 3869. 3874. 3886. 4041. 4043. 4054. 4089. 4090. 4145. 4153. 4166. 4226. 4251. 4331. 4701. 4716.

Chapitre de St-Gatien. — Nos 109. 539. 604. 1605. 1612. 1730. 1774 et 1776. 1821. 1896. 2040. 2040 bis. 2354. 2419 et 2426. 2454. 2473. 2587. 2588. 2977. 3047. 3062. 3089. 3233. 3303. 3554 et 3556. 3664. 3605. 3881. 3951. 3951 bis. 3981. 4002. 4003. 4057. 4069. 4085 et 4086 bis. 4093. 4225. 4225 bis. 4233. 4286. 4286 bis. 4286 ter. 4770. 4774. 4856.

Chapitre de St-Martin. — Nos 54. 55. 79. 83. 84 bis. 89. 95. 103. 104. 105. 105 bis. 117 et 118. 119. 123. 126. 128. 131 bis. 132. 135. 139 et 147. 143. 148. 149. 150. 153. 160. 161. 162. 166. 169. 170. 177. 179 et 180. 234. 236. 245. 246 et 248. 251. 268. 268 bis. 294. 303. 341. 455. 577. 746. 804. 818. 885. 927. 1008. 1024. 1068. 1068 bis. 1068 ter. 1070 bis. 1111. 1283. 1318. 1326. 1356. 1387. 1388. 1392. 1395. 1415. 1490. 1498. 1499. 1625. 1700. 1701. 1829. 1851. 1855. 1886. 1898. 1929. 1939. 1941. 1951. 1952. 2037. 2044. 2055. 2063. 2099. 2107. 2133. 2134. 2162 et 2163. 2166 bis. 2180. 2181 bis. 2181 ter. 2203. 2232. 2252. 2255. 2256. 2293. 2296 et 2297. 2302. 2309 et 2310. 2308 et 2324. 2311. 2312. 2377. 2391 et 2403. 2393. 2396. 2402, 2404. 2442. 2444. 2455. 2456. 2477. 2484. 2485. 2546. 2585. 2596. 2614 et 2615. 2663. 2669. 2691. 2746. 2751. 2759. 2760. 2768. 2770. 2794. 2796. 2810. 2811. 2852. 2863. 2871. 2912. 2954. 2983. 2961. 2990 bis. 2995. 3006. 3010. 3015. 3017. 3022. 3024. 3033 et 3040. 3054. 3068 et 3078. 3083 et 3084. 3152 et 3154. 3159. 3163. 3164 et 3175. 3173. 3177. 3220. 3222 et 3237. 3223 et 3225. 3234. 3235. 3235 bis. 3260 et 3265. 3276. 3289. 3290. 3309. 3316. 3338. 3349. 3355. 3356 bis. 3368. 3408. 3321 et 3323 bis. 3429 et 3431 bis. 3433. 3439 et 3444. 3454. 3456. 3459. 3499 bis et 3500 3507 et 3510. 3533. 3544. 3570. 3620 et 3623. 3639. 3687. 3774. 3800. 3817. 3819. 3887. 3899. 3948. 4021. 4085 et 4086 bis. 4099. 4106. 4106 bis. 4106 ter. 4112. 4120 et 4122. 4120 bis. 4149. 4152. 4193. 4195. 4320. 4323. 4332. 4335. 4691. 4692. 4692 bis. 4694 à 4697. 4728. 3737 bis.

Chapitre de St-Mesme de Chinon. — Nos 167. 247. 403. 546. 771. 805. 1623. 1691. 1794. 1980. 1949. 2010. 2058. 2460 et 2465. 3166. 3197. 3412. 3878. 4200.

Chapitre de St-Venant. — Nos 321. 1993 et 1994. 2446. 2581.

Abbaye de Seuilly.— Nos 934. 3080. 3127. 3190. 3304. 3502. 3502 bis.

Abbaye de Turpenay. — Nos 1552. 1572. 1576. 1590. 1591. 1593. 1594. 1595. 1596. 1601. 1629. 1633. 1634. 1641. 1642. 1651. 1655. 1656. 1657. 1659. 1662. 1679. 1681. 1682. 1683. 1685. 1686. 1686 bis. 1687. 1693. 1694. 1698. 1704. 1705. 1715. 1717. 1719. 1720. 1724 ter. 1728. 1734. 1769. 1818. 1852. 1884 et 1885. 1906. 1921. 1922. 1964. 1973. 1974. 1975. 1976. 1986. 1986 bis. 2007. 2013. 2013 bis. 2026. 2031. 2383. 2500. 2595. 2943. 3072. 3111. 3376.

Abbaye de Vendôme. — Nos 416. 433. 435. 443. 452. 471. 485. 486. 584. 731. 793. 795. 796. 800 bis. 802. 911. 1391. 1434. 1454. 1520. 1707. 1709. 1724. 2117. 2865. 3079. 3717.

Abbaye de Villeloin. — Nos 24 et 25. 71. 189. 616. 1273. 1522. 1650. 1750. 1764. 1881. 1897. 1965. 2020. 2071. 2137. 2153. 2157. 2172. 2172 bis. 2201. 2211. 2236. 2245. 2246. 2254. 2261. 2266. 2269. 2274. 2287. 2299. 2350. 2356. 2357. 2368. 2369. 2379. 2380. 2386. 2421. 2430. 2432. 2443. 2482. 2666. 2667. 2681. 2708. 2716. 2771. 2816. 2824. 2838. 2840. 2841. 2846. 2857. 2881. 2888. 2894. 2902. 2924. 2955. 2974. 3055. 3057. 3097. 3151. 3155. 3157. 3158. 3181. 3188. 3203. 3229. 3230. 3236. 3281. 3284. 3294. 3297. 3302. 3313. 3382. 3393. 3395. 3415. 3455. 3504. 3508. 3559. 3595. 3612. 3522. 3608. 3686 et 3691. 3750. 3811. 3811 bis. 4107. 4115. 4118. 4713. 4714. 4740.

Hôtel de ville de Tours. — Nos 1640. 1699. 1938. 1948. 1950. 1954. 2052. 2330. 2711. 2721. 2965 et 2968. 3106. 3659. 3659. 3641. 3625. 3630. 3632. 3633. 3635. 3621. 3823. 3825. 3826. 3827. 3832. 3833. 3849. 3919. 3977. 3992. 3993. 3999. 4000. 4001. 4004. 4735. 4737. 4739. 4749. 4751.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES.

ERRATA ET ADDITIONS.

Malgré tous les soins apportés à l'impression de ce volume, il s'y est glissé un certain nombre d'erreurs. Nous relevons ici les plus importantes :

N° 54. Au lieu de ann. 854, LISEZ 846.

55. — ann. 850, LISEZ 851.

Page 14, ligne 12. Au lieu de n° 83, LISEZ 84.

N° 93. Au lieu de ann. 867, LISEZ 668.

106. — *fluvium Ingeram*, LISEZ *Vigeram.*

139 et 147. Au lieu de 1er juin 908, LISEZ 909 ou 914.

149. Au lieu de 918, LISEZ 919, et à la fin LIRE : *Datum kal. decembris indict.* VIII, *anno* XXVI *regnante Karolo*, etc., *redintegrante* XXI, etc.

N° 160. Au lieu de *Data est, etc.*, LISEZ, *Data est anno Domini* 930, *mai vero mensis V. nonas, extra et prope civitatem Bituricensem, anno* VI, *regnante domino ac glorioso Rodulfo rege.*

N° 236. La date est ann. 987.

282. *In villa Belgiaco*, au lieu de *Belgiaro*, et au lieu de DCCCC XCVIII, LISEZ DCCCC XCIX.

N° 389. Au lieu de ann. 1007, LISEZ 1025.

410. Au lieu de ann. 1026 — 1040.

493. Au lieu de ann. 1026 — 1040.

561. LISEZ, 564.

567. LISEZ, 569, le n° 567 est une charte par laquelle Bouchard donne aux religieux de Bourgueil l'église de Ste-Croix de Tours.

N° 570. Au lieu de l'église de St-Léger de Mons, LISEZ *du Mont St-Léger.*

N° 682. Neuvième ligne, au lieu de M LXIII, LISEZ M LIV.

708. et 710. Septième ligne, LISEZ M LXVII, au lieu de M LXII.

1010. Au lieu des églises de St-Denis et de St-Martin de Candes, LISEZ *de Candé en Anjou.*

Page 113, au lieu de n° 1037, LISEZ 1047.

N° 1042. Neuvième ligne, archives de Preuilly, LISEZ *de Noyers.*

Page 121. Au lieu de n° 1011, LISEZ 1111.

N° 1423. Même pièce que le n° 1421. Effacez les mots *Sans date.*

N° 1610. Sanclus Michaelis, LISEZ *Sanctus Michael.*

1818. Onzième ligne, M CLVIII, LISEZ M CLIX.

1828. Étienne, évêque d'Angers, LISEZ *archidiacre d'Angers.*

N° 1858. Anno 1170, LISEZ 1174.

1880. Jean, archevêque de Poitiers, LISEZ *évêque de Poitiers.*

N° 2026. Ann. 1189 ; LISEZ 1190.

Page 218. Quinzième ligne, n° 2062, LISEZ 2064; et au lieu de ann. 1192, ann. 1232 ; et au lieu de Grégoire VIII, LISEZ Grégoire IX; et ligne dix-huit, au lieu de M CXCII, LISEZ *Pontificatus nostri anno sexto.*

N° 2089. Au lieu de ann. 1196, LISEZ 1195.

2218. Ann. 1201, LISEZ 1206.

2221. Hamelin, archevêque du Mans, LISEZ *évêque.*

2232. Ann. 1207, LISEZ 1217.

2341. Charte de G. comte de Châteaudun, LISEZ *vicomte de Châteaudun*, le texte porte comte, mais vraisemblablement par suite d'une erreur de copie.

N° 2363. G., archevêque de Tours, LISEZ *de Bourges.*

2486. Ann. 1210, LISEZ 1219.

2543. LISEZ 2544.

2710. Ligne première, ann. 1243, LISEZ *ann.* 1231 *et du Vidimus* 1243, et page 322, ligne 1, la date indiquée est celle du Vidimus, il faut placer avant, celle de la charte qui est celle-ci : *Anno gratiæ* MCC XXXI, *mense februarii.*

Tours. imp. Ladevèze.



TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS DE LIEUX.

St-Romain d'Ingrandes (religieux de)
St-Sauveur (la chapelle de)
St-Saturnin de Tours (bourgeois de Châteauneuf habitant la paroisse de)
St-Serge d'Angers (abbaye de)
Ste-Sevère, Sancta Severa (le fief de)
St-Simple de Tours (bourgeois de Châteauneuf habitant la paroisse de)
St-Simple de Tours (le bourg situé dans la paroisse de)
St-Simple de Tours église située dans le Châteauneuf
St-Solemne (église de)
St-Symphorien (paroisse de)
St-Thibaut (prieuré de) au diocèse de Soissons
St-Tutuarne, *Sanctus Tutuarnus* (église et île dite)
St-Venant (bourg de)
St-Venant de Tours, (chanoines de)
St-Venant (droit de paroisse sur l'église de)
St-Venant (cens assis sur des tenures en face le four de la Guerche dans le bourg de)
St-Venant (abbaye de)
St-Venant (église de) à Maillé
St-Venant (prieuré de) situé près du château de Maillé
St-Vincent de Tours (église de)
Salomon (droits de mouture de deux moulins dits de) à Chemillé
Samloire (terres dans la paroisse de Couziers, apud)
Samloire (val de) paroisse de Couziers
Sancta Crux in Turonensi castro, ecclesia
Sancta Julietta, ecclesia
Sancta Julitta, ecclesia
Sancta Maria, ecclesia
Sancta Maria de Camilliaco, ecclesia
Sancta Maria de Castellione, ecclesia
Sancta Maria de Castello Cornu, ecclesia
Sancta Maria de Hummel, ecclesia
Sancta Maria de Lupanno, ecclesia
Sancta Maria de Nova villa, ecclesia, diocèse de Tours
Sancta Maria de Renniaco, ecclesia
Sancta Maria de Ripera, ecclesia, diocèse de Tours
Sancta Maria de Rupe, ecclesia
Sancta Maria de Scannis, ecclesia
Sancta Maria de Simpliciaco, ecclesia, diocèse de Tours
Sancta Maria de Tavento, ecclesia parrochialis, diocèse de Tours
Sancta Maria de Villena, ecclesia
Sancta Maria Magdalena de Burgo Novo, ecclesia
Sancta Maria Magdalena de Ponceio, ecclesia
Sancta Maria Mater Domini de Castillo Haie, ecclesia
Sancta Melina de Haya, ecclesia
Sanctum Sepulchrum, capella
Sanctus Aigidius de Collibus
Sanctus Aegidius de Camilliaco, ecclesia
Sanctus Albinus Andegavensis
Sanctus Albinus de Ponceio, ecclesia
Sanctus Anianus
Sanctus Audoenus de Pinu, ecclesia, diocèse de Tours
Sanctus Bartholomeus, capella, diocèse de Tours
Sanctus Bonitus, ecclesia
Sanctus Christophorus, ecclesia
Sanctus Christophorus de Camilliaco, ecclesia
Sanctus Egidius Andegavensis, ecclesia
Sanctus Genitius de Sunziaco, ecclesia, diocèse de Tours
Sanctus Georgius, ecclesia
Sanctus Germanus ecclesia
Sanctus Gregorius, capella, diocèse de Tours
Sanctus Hilarius de Sucurbeio, ecclesia
Sanctus Johannes (abbatiola intra S. Martini monasterium)
Sanctus Laurentius de Buxis, ecclesia
Sanctus Laurentius de Guastina, ecclesia, diocèse de Tours
Sanctus Laurus (hommes de l'abbaye de Bourgueil demeurant au lieu dit)
Sanctus Leofors, capella
Sanctus Leonardus, ecclesia
Sanctus Licinius de Camilliaco, ecclesia
Sanctus Marcellinus de Guerchia, ecclesia
Sanctus Macutus de Landa, ecclesia
Sanctus Manneus de Marcisiaco, ecclesia
Sanctus Mauricius Barraus, ecclesia
Sanctus Martinus de Bociaco, ecclesia
Sanctus Martinus Bociacis, ecclesia
Sanctus Martinus de Burnonio, ecclesia
Sanctus Martinus de Carnisiaco, ecclesia
Sanctus Martinus de Casciaco, ecclesia
Sanctus Martinus de Olchiis, ecclesia
Sanctus Martinus Pociaci, ecclesia
Sanctus Martinus de Paceio, ecclesia
Sanctus Martinus de Simpliciaco, ecclesia, diocèse de Tours
Sanctus Martinus de Taxiniaco, ecclesia
Sanctus Martinus de Troilo, ecclesia
Sanctus Mauricius de Barro, ecclesia
Sanctus Mauricius Oximae villae, ecclesia
Sanctus Maxentius de Vinniaco, ecclesia
Sanctus Maximus
Sanctus Medardus
Sanctus Mellanius infra castellum Prulliaci, ecclesia
Sanctus Michael, ecclesia
Sanctus Michael de Laigneio, ecclesia
Sanctus Marolianus de la Guerche
Sanctus Nazarius, ecclesia
Sanctus Nicolaus, ecclesia
Sanctus Nicholaus, ecclesia
Sanctus Nicolaus de Bosco Rogerii, ecclesia
Sanctus Nicolaus de Campis, capella
Sanctus Paulus de Arciaco, ecclesia
Sanctus Paulus de Partiniaco, ecclesia
Sanctus Petrus de Camilliaco, ecclesia
Sanctus Petrus Cromeliae, ecclesia

TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS DE PERSONNES.